

ERNEST RUPIN

L'ABBAYE ET LES CLOITRES
DE
MOISSAC

Ouvrage orné de 240 Gravures, dont 5 Planches hors texte

D'APRÈS LES DESSINS ET LES PHOTOGRAPHIES DE L'AUTEUR

Publié sous les auspices de la Société Archéologique de la Corrèze

Honoré d'une subvention du Ministère de l'Instruction publique



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

1897

Tous droits réservés.

L'ABBAYE ET LES CLOITRES


DE

MOISSAC

TIRAGE A 300 EXEMPLAIRES

BRIVE, IMPRIMERIE ROCHE

—
1897



Digitized by the Internet Archive
in 2013

<http://archive.org/details/labbayeetlescloi00rupi>



IMP. PHOT. ARON PARIS.

Figure 1. — VUE DU CLOITRE DE L'ABBAYE DE MOISSAC (TARN-ET-GARONNE).

ERNEST RUPIN

L'ABBAYE ET LES CLOITRES

DE

MOISSAC

Ouvrage orné de 240 Gravures, dont 5 Planches hors texte

D'APRÈS LES DESSINS ET LES PHOTOGRAPHIES DE L'AUTEUR

Publié sous les auspices de la Société Archéologique de la Corrèze

Honoré d'une subvention du Ministère de l'Instruction publique



PARIS

ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

—
1897

Tous droits réservés.

A Monsieur ANATOLE DE BARTHÉLEMY

MEMBRE DE L'INSTITUT

Chevalier de la Légion d'Honneur

En mettant votre nom en tête de cet ouvrage, pour lequel vous m'avez fortement encouragé, je satisfais au désir le plus pressant de mon cœur.

Veillez accepter cette dédicace comme le faible mais sincère hommage de ma plus vive reconnaissance.

E. R.

Brive, le 15 Novembre 1897.



AVANT-PROPOS



UI n'a entendu parler de l'abbaye de Moissac, dont la renommée s'étendait au loin, de son église, des merveilleuses sculptures de son portail et de son cloître, appelés justement un musée d'iconographie romane ?

Son nom seul rappelle, pendant une longue période de onze siècles, mille souvenirs historiques tour à tour agréables ou terribles, tristes ou glorieux.

Cette opulente abbaye bénédictine, où la régularité et la piété s'unissaient à la science, florissait, à un moment donné, d'une manière admirable. Pillée et presque détruite à différentes reprises, après le calme elle se relevait plus puissante que jamais.

L'abbaye de Moissac exerçait la suzeraineté sur la région et aurait renfermé, dans les premiers temps de sa fondation, jusqu'à mille religieux, s'il fallait s'en rapporter à la *Chronique d'Aymeric de Peyrac*. Elle comptait parmi ses vassaux les puissants comtes de Toulouse, ceux de Bruniquel, de Durfort, de Malauze, de Montesquieu et de Puycornet.

Son autorité religieuse n'était pas moins grande : l'abbaye de Vabre au diocèse de ce nom, d'Eysses au diocèse d'Agen, de Lezat au diocèse de Rieux, de Saint-Pierre de la Cour au diocèse de Toulouse, de Saint-Paul de Valoles au diocèse de Narbonne, d'Arles au diocèse d'Elne, de Saint-Pierre de Campredon au diocèse de Gironne en Espagne, relevaient de sa juridiction. Ses prieurés étaient au nombre de trente-sept ; plus de cent églises étaient placées sous sa juridiction.

L'abbé de Moissac jouissait de privilèges importants : il avait le droit de porter les insignes épiscopaux et de conférer la tonsure. Lors de sa première visite à Cluny,

La *Chronique d'Aymeric de Peyrac* est un in-folio de 178 feuillets en parchemin; l'écriture tracée sur deux colonnes est nette, pointue, et ne renferme, contrairement à l'écriture de cette époque, que très peu de signes abrégatifs; la lettre *e* remplace toujours les lettres *æ* et *œ*. Ce manuscrit présente de nombreuses erreurs de date et des fautes de copie qui défigurent complètement certains mots; il se divise en quatre parties.

La première partie (feuillets 1 à 101) est consacrée à l'histoire des papes que l'auteur fait commencer à Jésus-Christ, pour la continuer jusqu'au pontificat de Benoît XIII (Pierre de Luna).

La deuxième partie (feuillets 102 à 151) renferme l'histoire des rois de France à partir de Clovis, auquel le chroniqueur attribue la fondation du monastère de Moissac.

Les deux dernières parties de l'ouvrage sont incontestablement les plus importantes : l'une (feuillets 152 à 167) intitulée : *Chronique des abbés de Moissac*, est une histoire complète de l'abbaye depuis sa fondation jusqu'à l'année 1402; l'autre (feuillets 167 à 178), une courte chronique des comtes de Toulouse, qui étaient à la fois les suzerains et les protecteurs de l'abbaye.

La crédulité d'Aymeric de Peyrac a sans doute été des plus grandes et on ne doit pas accepter sans contrôle tous ses récits. Mais les textes des chartes qu'il donne, les documents qu'il cite à chaque instant et qu'il avait sous les yeux, prouvent qu'il a travaillé avec conscience et que si son jugement parfois était faux, il rapporte fidèlement tout ce qu'il a trouvé et tel qu'il l'a trouvé.

3° ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE TARN-ET-GARONNE. — Les documents qui se trouvent actuellement aux *Archives départementales de Tarn-et-Garonne* se composent de 4728 pièces; ces pièces constituaient le fonds des archives de l'abbaye et celui de l'Hôtel-de-Ville de Moissac.

Les archives de l'abbaye étaient renfermées dans deux salles ménagées entre deux contreforts du mur septentrional de l'église et dans laquelle on pénétrait par l'escalier à vis conduisant à l'orgue. Elles étaient confiées à la garde d'un religieux, désigné sous le nom de *custos*, dont l'office fut institué en 1330 et supprimé en 1618 par la bulle de sécularisation de l'abbaye. Malgré cette bulle cet office fut cependant maintenu, mais, quelques années après, celui qui remplissait cette fonction ayant cessé de résider à Moissac, les archives ne furent plus surveillées; elles furent bouleversées et un grand nombre de titres du plus grand intérêt disparurent.

En 1707, le chapitre fit de vains efforts pour obliger le titulaire de l'office de *custos*, chanoine de Saint-Etienne à Toulouse, de venir habiter Moissac pour s'y acquitter des obligations de sa charge. Il s'adressa alors à un avocat de Toulouse et lui offrit 1,200 livres s'il voulait se charger du classement et de l'inventaire des archives, mais l'offre ne fut point acceptée.

Des démarches faites ensuite auprès d'un prêtre de la ville, appelé Andurandy, furent, cette fois, couronnées de succès.

« Evariste Andurandy était fils d'un perruquier de Moissac. Après avoir quitté la maîtrise du chapitre, où il avait été admis comme enfant de chœur, et avoir reçu, à titre de récompense, le jour où il dut céder sa place à un autre, un habit complet, plus 60 livres pour payer son apprentissage dans l'état qu'il voulait embrasser, il s'adonna à l'étude des lettres. Ses progrès furent rapides et remarquables. Devenu, sept ans plus tard, en 1714, maître ès-arts de l'université de Cahors, il se chargea du département général des revenus appartenant aux bénéficiaires du chapitre de Moissac, par jour et par heure, d'après les feuilles de pointage. Ce travail qui fut payé, suivant l'usage, dix sacs de

blé (*Délib. du chapitre*, f^{os} 30 et 201) fit apprécier son activité et son intelligence : aussi, lorsqu'il fut devenu vicaire de Saint-Michel, le chapitre eut-il recours à lui pour mettre de l'ordre dans les archives et en faire l'inventaire » (1).

Andurandy s'occupa d'abord du classement des pièces volantes, en dépôt dans la salle des Archives, et en fit le répertoire. Ce répertoire comprenant 7508 numéros est un grand in-folio en peau sur planches de bois, composé de 767 feuillets ; il est divisé en deux parties : la première comprend les actes d'un intérêt général. On trouve aux folios 5 et suivants une liste des abbés de Moissac, mais aucune date n'accompagne les notices concernant les trente-trois premiers abbés cités ; la seconde partie renferme les documents relatifs aux possessions de l'abbaye (2).

Andurandy travailla à cette œuvre colossale, qui renferme la copie littérale d'un grand nombre de documents, de l'année 1728 à l'année 1730. Elle fut complétée, peu de temps avant la Révolution, par M. Lespinasse, chanoine, qui y ajouta 39 numéros.

Un arrêté du directoire du département, en date du 5 avril 1792, ordonna de nommer des commissaires pour prendre possession des archives de l'abbaye de Moissac, les inventorier et les envoyer à Lauzerte. Suivant arrêté du district de cette localité du 11 du même mois, le sieur Delcassé fut chargé de se transporter à Moissac, de lever les scellés apposés et de procéder au récolement des pièces. Le procès-verbal rédigé sur les lieux établit qu'à une époque qu'on ne peut préciser, un grand nombre de livres et de registres ont été transférés dans une dépendance de l'abbaye située au nord de l'ancien réfectoire et que les titres laissés dans la salle des Archives remplissent deux grands placards et soixante-dix-sept tiroirs rangés sur onze rayons ; il constate ensuite qu'il y avait une armoire contenant des papiers de rebut, un vieux coffre recouvert de lames de fer et à trois serrures renfermant des documents en partie détruits par les rats, plusieurs volumes, entr'autres celui d'Andurandy, et diverses liasses alors intactes dont on donne l'analyse (3).

Les volumes et les liasses furent envoyés, bientôt après, au chef-lieu du district, où ils furent plus tard dispersés, à l'exception du répertoire d'Andurandy qui heureusement a été conservé et racheté dans la suite par la commune de Moissac. Heureusement aussi « les papiers de rebut » dont on ne soupçonnait pas la valeur restèrent oubliés, jusqu'en 1840, dans l'armoire qui les renfermait. Un grand nombre d'entre eux ont été détruits par les moisissures, lacérés par des mains inconnues, ou utilisés, d'après certains dires, par les relieurs de Moissac ; mais ceux qui ont échappé à ces causes de destruction fournissent des renseignements importants sur l'abbaye, nous faisant ainsi d'autant plus regretter les nombreux actes de vandalisme qui ont été commis.

En 1859, M. le Préfet de Tarn-et-Garonne ordonna la translation à la préfecture de Montauban des archives de l'abbaye de Moissac. Celles de l'Hôtel-de-Ville, composées de cinquante volumes et de dix-neuf liasses, renfermant des titres communaux et des actes concernant l'abbaye et la ville de Moissac furent transportées quelques années après dans le même arrondissement.

La conservation de ces précieux documents est aujourd'hui assurée : l'inventaire vient d'en être dressé avec beaucoup de soin et de méthode par M. l'archiviste Dumas de Raully.

(1) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. I, *Introd.*, p. xvii.

(2) Le répertoire d'Andurandy est conservé aux *Archives départementales de Tarn-et-Garonne*, série G, liasse 774.

(3) *Archives départementales de Tarn-et-Garonne*, série G, 774.

4° MÉMOIRES DE L'ABBÉ FOUILHAC. — Raymond Antoine de Fouilhac, né en 1622 au château de Mondesson près de Gramat (Lot), embrassa la carrière ecclésiastique et fut, avec Fénelon, chargé d'éclairer les protestants de la Saintonge et de l'Angoumois. Devenu vicaire-général de l'évêque de Cahors, il se fit remarquer par ses connaissances en théologie et son savoir étendu sur l'histoire, les antiquités et les mathématiques. L'intendant Foucaut qui l'avait apprécié et qui avait contracté avec lui une intime liaison s'aïda de ses conseils pour former une précieuse collection de livres et d'objets d'antiquités.

L'abbé Fouilhac voulant écrire l'histoire de sa province, obtint de l'intendant l'ordre de lui faire ouvrir toutes les archives du Quercy, pour lui permettre de réunir les matériaux nécessaires pour la composition de son ouvrage. Il ne l'a point terminé, mais il a laissé de nombreux fragments qui sont autant de mémoires complets sur les sujets qu'il a traités. L'un d'eux contient quelques détails intéressants sur les abbés de Moissac. L'abbé Fouilhac allait être nommé conservateur des médailles et du cabinet du roi, quand sur l'avis de Fénelon il se décida à rester dans la province, comme étant un séjour convenant mieux à son état, à ses goûts et à ses habitudes. Il consacra à l'étude tout le temps que ne réclamaient pas ses devoirs ecclésiastiques et mourut en 1692.

DOCUMENTS IMPRIMÉS

On trouve un grand nombre de documents sur l'abbaye de Moissac dans des ouvrages imprimés, tels que *l'Histoire générale de Languedoc*, les *Annales Ordinis S. Benedicti*, la *Gallia christiana* et bien d'autres dont il est inutile de faire l'énumération parce qu'ils sont suffisamment connus et que nous les citons en notes toutes les fois que nous les avons consultés. Nous ne parlerons ici que des deux historiens qui ont écrit d'une manière toute spéciale sur Moissac : de Jules Marion et de Lagrèze-Fossat.

Jules Marion, en 1849, dans le premier volume, troisième série, de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, a publié, sur l'abbaye de Moissac, une notice comprenant 147 pages in-8°. Il a puisé ses documents à des sources de la plus grande valeur et nous a fait connaître la *Chronique d'Ayméric de Peyrac*. Les 136 premières pages sont consacrées à un résumé succinct, accompagné de notes d'une profonde érudition, de la *Chronique* du moine moissaguais, mais parfois le texte a été mal interprété et la pensée de l'auteur a été exagérée sinon défigurée. Les onze dernières pages comprennent une description archéologique des plus superficielles du cloître et du portail de l'église, mais ici les erreurs commises sont des plus nombreuses. Ainsi, à la page 139, Jules Marion croit reconnaître les quatre Vertus cardinales, dans les sculptures qui ornent les bas-côtés du porche ; à la page 143 il désigne comme étant la statue de saint Paul, celle du prophète Isaïe qui se trouve à l'entrée de l'église. En parlant des chapiteaux du cloître, il dit, page 145, « que chaque scène est expliquée par une inscription », que « les sculpteurs, pour s'épargner sans doute la peine d'une invention trop laborieuse, ont imaginé de reproduire deux fois le même sujet que pour la décoration, le cloître se divise en deux parties égales dont l'une est la reproduction exacte de l'autre ». Autant de méprises des plus manifestes, car pas un des 79 chapiteaux que renferme le monument ne se ressemble, et 45 d'entre eux reproduisent même sur leurs quatre faces des motifs absolument différents. On voit que Jules Marion n'a fait à Moissac qu'une courte apparition, que les notes prises ont été très incomplètes, et que sa mémoire le plus souvent lui a fait défaut.

Lagrèze-Fossat est sans contredit le véritable historien de la ville et de l'abbaye de Moissac. Il a eu connaissance de la *Chronique d'Aymeric de Peyrac*, du *Cartulaire* et des nombreuses pièces provenant des archives de l'abbaye. A force de travail et de patientes recherches, il est parvenu à réunir les matériaux nécessaires pour la rédaction de trois volumes in-8°, qu'il a fait imprimer à Paris en 1870, 1872 et 1874 sous le titre : *Etudes historiques sur Moissac*.

Le premier volume énumère les sources manuscrites utilisées; il donne un essai topographique sur Moissac, les coutumes de la ville, l'histoire des abbés-chevaliers et une étude sur l'hommage et sur les serments alors en usage. Le deuxième volume est relatif aux différents droits exigibles au sujet des eaux du Tarn et de la Garonne; il parle de la communauté et des institutions municipales. Dans le troisième volume se trouvent une notice sur les abbés-réguliers, un aperçu sur l'ensemble du monastère et la description archéologique de l'église et du cloître.

On peut reprocher à l'auteur un manque de méthode qui rend la lecture de son travail un peu fatigante: son ouvrage renferme aussi de nombreuses erreurs. Mais tous ces défauts étaient inévitables pour celui qui arrivait en quelque sorte l'un des premiers et qui devait se débrouiller au milieu d'un fouillis de documents qu'il avait entassés.

Les *Etudes historiques sur Moissac* n'en sont pas moins un ouvrage sérieux, résultat d'un travail assidu et consciencieux; les sources sont toujours exactement indiquées et accompagnées de nombreuses notes fort intéressantes. C'est une œuvre véritable qui sera toujours consultée avec fruit par tous ceux qui s'intéressent à l'abbaye de Moissac. Nous avouons qu'elle nous a été d'une très grande utilité et que nous y avons fait de nombreux emprunts.

En parlant de Lagrèze-Fossat, nous ne devons pas passer sous silence le nom d'un de ses amis Edouard Laroque qui l'a beaucoup aidé de ses conseils et de son expérience. Edouard Laroque, né à Moissac en 1797, mort en 1880, était un érudit des plus modestes qui le premier s'est livré avec autant de passion que de succès à l'étude du cloître; le premier il a décrit les sujets d'un grand nombre de chapiteaux dont on n'avait pu donner l'explication. Malheureusement il n'a jamais voulu consentir à laisser imprimer le résultat de ses patientes recherches.





TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE DE MOISSAC



MOISSAC, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de Tarn-et-Garonne, dépendait autrefois de la province de Quercy et formait une enclave dans celle de Languedoc.

Cette ville, située près du confluent d'une grande rivière et d'un grand fleuve : le Tarn et la Garonne, s'étend dans une plaine vaste et fertile, aux pieds et à la naissance de riants coteaux plantés de vignes et d'arbres fruitiers qui l'abritent des vents du nord (1).

La ville de Moissac remonte à une époque fort ancienne (2), mais son aspect s'est profondément modifié à la suite des péripéties par lesquelles elle est passée. Dévastée par les Visigoths au ^v^e siècle ; prise successivement par les soldats de Clovis, par Vaïffre duc d'Aquitaine et par Pépin ; brûlée dans le courant du ^x^e siècle par Vivien comte de Lomagne ; consumée presque en entier au siècle suivant par un effroyable incendie ; saccagée par Simon de Montfort ; elle fut démantelée et privée de ses fossés, après 1229, en vertu du traité de Meaux. Fortifiée de nouveau en 1271, à la suite de la réunion du comté de Toulouse à la Couronne, elle tomba au pouvoir des Anglais en 1370 et eut encore beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion.

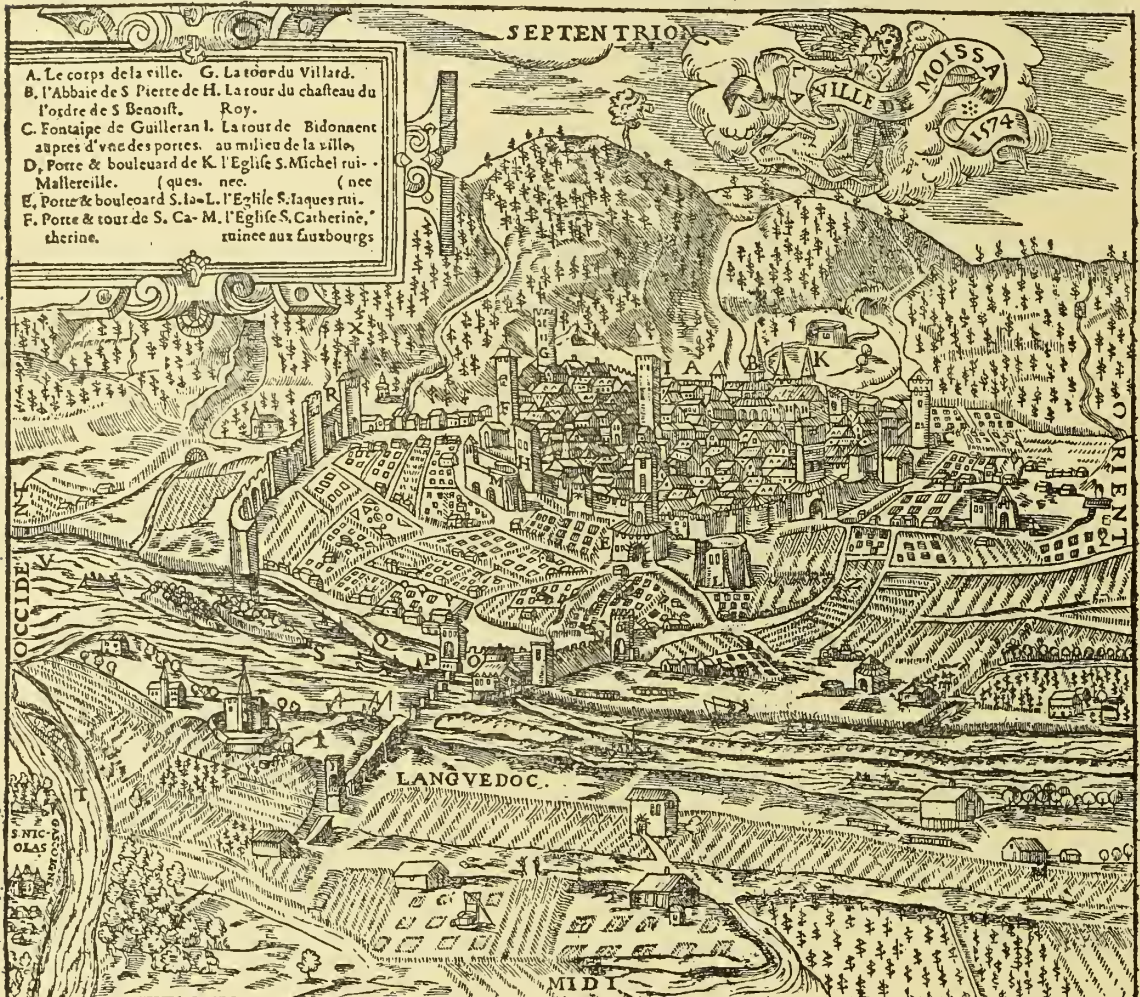
S'il faut s'en rapporter à une gravure donnée par Belleforest dans sa *Cosmographie universelle*, gravure que nous reproduisons sous la figure 2, Moissac, lorsque les

(1) Ces coteaux forment au-dessus de Moissac les collines de Saint-Michel et du Calvaire, séparées l'une de l'autre par le vallon du Brésidou. La colline du Calvaire est désignée dans les titres anciens sous les noms de Pech Auriol, Montauriol (*Mons Aureus, Aureolus*) et aussi sous ceux de Béquis, Lapeirière, Simon de Noyer, en souvenir des seigneurs qui la possédaient à titre de fief. Simon de Noyer était consul de Moissac en 1529.

(2) « Denique in multis locis harum parcium (*sic*), in agris et viis publicis apparent antiqua pavimenta que faciunt intersigna villarum antiquarum et penitus destructarum, de quibus in secunda parte opusculi etiam prelibavi ». Aym. de Peyrac, *Chronique*, fol. 154, r^o, col. 1.

Visigoths s'en emparèrent, était entouré d'un large fossé et de hautes et fortes murailles crénelées, flanquées de nombreuses tours. Une seconde ligne de défense se dé-

Pourtrait de la ville de Moissac.



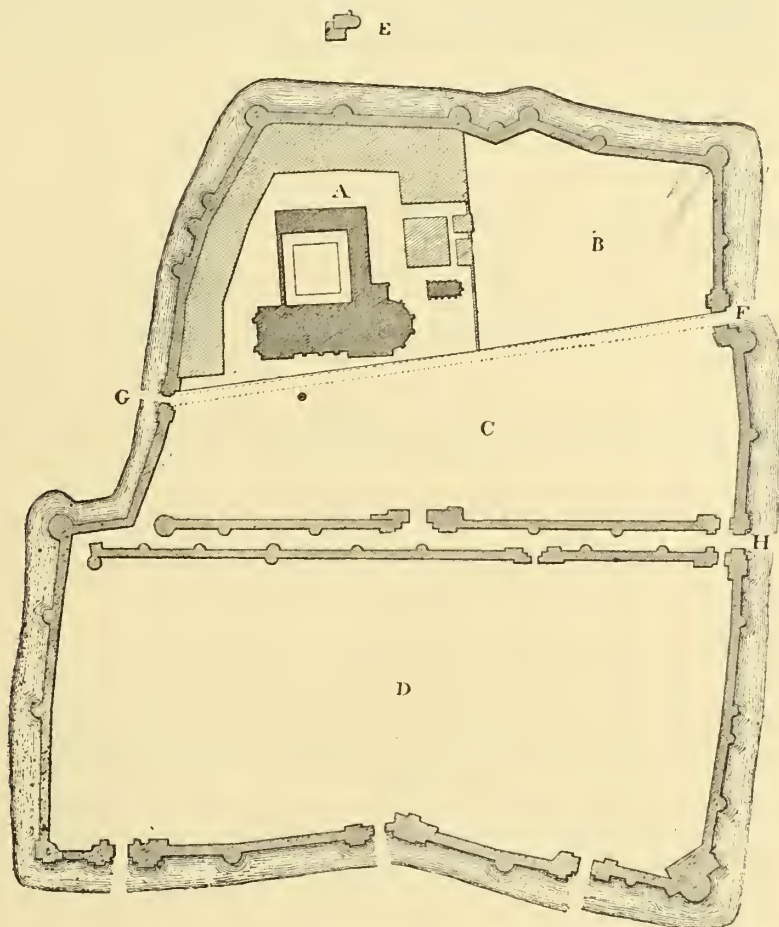
N La route du poir. liers brûlé par les guerres. S. La rivière de Tary. V. Le port de la pointe sur Tary Y La montagne de Symon de
O. Moulin de Ricard. Q. Le port de Tary. T. La rivière de Gastonne ioi- & Gastonne iognât Moissac. nover.
P. La tour du pont, avec sespi- R. Vieilles murailles & tours gnant au Tary. X Moutagnes au vignoble. Z. Plaine.

Fig. 2. — D'après une gravure de la Cosmographie de Munster, 1575 (1).

veloppait à l'Ouest et au Sud-Est; le côté de l'Ouest était désigné dans les vieux actes sous le nom de muraille de Portasse, de Porte Arse (des mots *porta* et *arsa*, porte brûlée); celui du Sud-Est était appelé muraille de la Redouve et fortification de la Porte-en-Bourse. Les abords du pont jeté sur le Tarn se trouvaient défendus par deux tours élevées aux extrémités.

(1) Il convient de remarquer que dans la légende qui accompagne cette gravure, le mot *Tarn* est écrit à tort *Tary*.

Un autre plan, donné par le baron Taylor (voir figure 3), nous montre la ville divisée de l'Est à l'Ouest par une large rue reliant les remparts et bordée de chaque côté par une épaisse muraille appuyée de quatorze tours rondes alternant les unes avec les



Légende : A. Abbaye. — B. Jardin des moines. — C. Partie habitée par les serfs, dépendant du couvent. — D. Ville libre ancienne, du moyen âge. — E. Chapelle. — F. Porte Saint-Paul. — G. Porte Saint-Pierre. — H. Porte des Merveilles (Malaveille).

Fig. 3. — PLAN GÉNÉRAL DE L'ABBAYE DE MOISSAC ET DE L'ANCIENNE VILLE QUI EN DÉPENDAIT.

autres. De l'extérieur, on ne pouvait pénétrer dans cette rue que par la porte Malaveille (indiquée à tort sous la dénomination de Porte des Merveilles). Au Nord, se trouvaient le couvent et ses dépendances réservées aux serfs ; au Sud, la partie proprement dite de la ville, occupée par les hommes libres, et dont la superficie était à peu près égale à celle des bâtiments claustraux.

De toutes ces murailles, qu'un glorieux passé aurait dû rendre sacrées, il ne subsiste plus que quelques lambeaux enclavés dans les maisons situées au Nord-Est de la ville, sur le boulevard actuel de l'Hospice.





APERÇU GÉNÉRAL SUR LES ABBÉS-CHEVALIERS



L'ABBAYE de Moissac, placée sous la protection royale dès l'époque de sa fondation qui eut lieu selon toute probabilité entre les années 638 et 649, acquit rapidement, grâce à cette faveur exceptionnelle, un accroissement considérable. Ses possessions territoriales, dit le chroniqueur, s'étendirent en peu d'années jusqu'aux portes de Toulouse, à l'embouchure de l'Hers (1) dans la Garonne (2).

La réputation méritée attire souvent de grandes largesses, mais, par un malheureux retour des choses humaines, les grandes largesses suscitent aussi de grandes convoitises. Les riches domaines que l'abbaye devait à la libéralité des monarques et des fidèles excitèrent l'envie et devinrent bientôt la proie des hommes puissants qui ravageaient le pays. Dès les premières années du VIII^e siècle, les Sarrasins envahirent le midi de la France ; avides de rapines, ils brûlaient les villes, pillaient les monastères, ne lais-

(1) L'Hers est une rivière qui se jette dans la Garonne, en aval de Toulouse, près du village d'Ondes.

(2) « Relatione antiquorum suscepti quod, de villa Moyssacy usque aquam sive sinum vocatum *Lere*, qui distat a tribus leucis de Tholosa, fere omnia loca fuerunt hujus monasterii, et eciam hoc predicavit semel Tholose quidam prepositus monasterii Cassinensis qui fatebatur predicta autentice legisse. Tamen propter antiquitatem temporum nomina sunt mutata dictorum locorum vel penitus destructa et a memoria hominum peregrina. Quare ista loca quam plurima et cum amplis territoriis et aquarum decursibus non possidemus. Sciendum quod postmodum plures fuerunt devastaciones et depopulaciones et destruciones villarum tam per Sarracenos, Wandallos, Normanos et alios tyrannos ». Aymeric de Peyrac, *Chronique*, fol. 153, v^o, col. 2.

sant que des ruines dans les pays qu'ils traversaient. Sous Charles-Martel, ils s'avancèrent sous les murs de Moissac, mirent le feu à l'église et aux bâtiments claustraux, saccagèrent les domaines de l'abbaye et s'emparèrent de son riche trésor. Les Hongrois, les Normands et d'autres hordes sauvages se présentèrent à leur tour, les armes à la main, renouvelant les bouleversements qui avaient désolé les populations. « Les persécutions de Dioclétien et de Maximien », ajoute Aymeric de Peyrac, « ne causèrent pas plus de grands gémissements; les pertes du monastère furent incalculables » (1). Et ce qui se passait à Moissac n'était malheureusement pas un fait isolé.

Abandonnées du roi, qui presque toujours était trop éloigné pour leur envoyer un secours utile et dont les diplômes étaient désormais impuissants à les protéger, les abbayes cherchèrent des protecteurs dans les seigneurs les plus puissants du pays. Les religieux de Moissac crurent avoir trouvé cet appui indispensable en s'adjoignant pour les défendre et s'occuper de leurs affaires un de ces grands personnages qu'on appelait alors et indifféremment avoués, défenseurs, patrons, mais qui se donnèrent eux-mêmes des noms beaucoup plus expressifs, beaucoup plus significatifs, ceux d'abbés-séculiers, d'abbés-chevaliers, d'abbés-militaires, d'abbés-du-dehors, — *advocati, defensores, patroni, abbates-laici, abbates-milites, abbates-militares, abbates-extrinseci*, cette dernière dénomination par opposition aux abbés-réguliers appelés *abbates-intrinseci*; — ils jetèrent les yeux sur le comte de Toulouse (2).

Ces abbés laïques ou chevaliers originairement élus par les moines (3) recevaient en échange de leur protection et à titre de bénéfices un ou plusieurs villages dépendants du monastère; parfois même comme cela avait lieu à Moissac, ils obtenaient la seigneurie utile, c'est-à-dire le droit de justice sur tout ou partie de la ville habitée par les moines (4). Ce rôle leur donnait le premier rang dans les provinces. Souvent ces abbés-chevaliers avaient sous leurs ordres des agents chargés des affaires de moindre importance et qui étaient comme les procureurs du monastère (5).

(1) « Legimus eciam quod tempore principis Karoli Martelli, Sarraceni, cum omnibus familiis suis in Gallis habitaturi, Garonam transeunt, omnia devastant, ecclesiasque Dei cremant; quibus Karolus, Dei auxilio fretus, bello occurrit et ex eis CCC LXXV m[illi]a Sarracenorum cum rege eorum Aldimart peremit et m[ill]e quingentos de suis amisit. Unde, post predictam donacionem factam (*celle de Nizézius dont il sera parlé plus loin*), ista patria fuit multocius vastata et destructa, et fuit in ecclesia tamen pejor gemitus quam tempore persecucionis ferorum Diocleciani et Maximiani imperatorum et multa perdit Moyssiacece cenobium ». Aymeric de Peyrac, *Chronique*, fol. 154, r^o, col. 1.

(2) L'origine des avoués ou patrons des monastères paraît remonter au v^e siècle. Les avoués auraient été établis par un concile d'Afrique (canon 42) et un concile de Carthage (canon 9) pour soutenir les droits des ecclésiastiques et plaider leurs causes devant les tribunaux séculiers; de là viendraient les noms donnés d'*advocati* ou *patroni*. Moréri, *Le grand diction.*, verbo DÉFENSEUR.

(3) Il y a eu pourtant quelques exceptions. Ainsi Charles-Martel pour payer le service rendu à la France par ses guerriers, à la bataille de Poitiers, donna des abbayes et même des évêchés à des laïques. Quantin, *Diction. de diplomatique*, verbo ABBÉ.

(4) « Petrus (lisez *Stephanus*) qui preffecit abbatem militem, et quasi ad nichilum redigit predictum monasterium. Hiis temporibus mil XLII ob maliciam hominum abbas Petrus (lisez *Stephanus*) prefecit abbatem militem sive secularem, ut tueret villam Moyssiacy et membra abbacie et villas et territorium et appendicias dicti monasterii, abbatem et conventum et dedit predicto abbati captennium in quibusdam [locis] et in villa Moyssiaci certam partem; pro [quo] captennio dictus abbas miles promisit homagium et fidelitatem abbati et conventui regulari et successoribus eorumdem ». Aymeric de Peyrac, *Chronique*, fol. 156, v^o col. 2 et 157, r^o, col. 1.

(5) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. I, p. 1002. On en trouve un exemple dans une charte de Louis-le-Pieux, reproduite dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, t. II, *Chartes et Documents*, col. 189 à 191. Cette charte fut délivrée le 21 juillet 834 en faveur d'Ermenald abbé d'Aniane et de son monastère.

Dès le principe, l'abbé-chevalier de Moissac, vassal à ce titre de l'abbé-régulier et du couvent, et assujéti par ce fait à l'hommage et au serment (1), était en même temps leur coseigneur. En effet, Charlemagne, de même que ses prédécesseurs, tenait en paréage (2) avec le couvent et l'abbé la seigneurie de Moissac. Or, lorsque cette seigneurie eut été cédée au comte de Toulouse, comme nous le verrons plus tard, ce dernier succéda à tous les droits de son suzerain et devint, dès ce moment, coseigneur des religieux (3).

Comme il est facile d'abuser des bonnes choses, disons tout de suite que cette noble institution dégénéra rapidement. Les abbés-chevaliers, devenus les rivaux des abbés-réguliers, au lieu de protéger les abbayes confiées à leur soin, firent bientôt sentir leur maîtrise et s'évertuèrent à en retirer le plus de profit possible ; ils les ruinèrent le plus souvent par de cruelles vexations et leur ravirent des domaines qui étaient à leur convenance.

On ne peut préciser d'une manière absolue l'époque de l'institution des abbés-chevaliers à Moissac. Si l'on s'en rapporte à une tradition qui ne remonte qu'au XIII^e siècle le premier abbé-chevalier aurait été établi par Charlemagne qui donnait cette fonction aux comtes nommés pour rendre la justice et faire régner le bon ordre. Cette tradition est rapportée par Aymeric de Peyrac, qui vivait au XV^e siècle, mais qui avait utilisé les travaux de Guillaume de Teula ou Tégula, prieur claustral en 1251. Elle nous fait connaître que Chorson, après avoir été investi par Charlemagne, en 778, du duché ou du comté de Toulouse (4), prêta serment et fit hommage à l'abbé et au couvent de Moissac (5).

(1) « Predicti comites habuerunt deffencionem dicti monasterii sub homagio et juramento fidelitatis ». Aymeric de Peyrac, *Chronique*, fol. 167, v^o, col. 1.

(2) L'institution des parages ou partages de la justice ne prit un certain développement qu'au XIII^e et surtout au XIV^e siècle. Souvent un seigneur laïque et un seigneur ecclésiastique sont associés ; d'autre fois la justice est rendue par le baile des deux parties ; elle est partagée d'après la valeur de l'objet en litige.

(3) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. I, p. 116.

(4) En attendant que le jeune Louis pût aller résider en Aquitaine où il devait gouverner, Charlemagne, son père, pourvut au gouvernement du pays. Dans ce but, il donna les comtés ou gouvernement des villes et des diocèses, à des seigneurs français, sur la fidélité desquels il pouvait compter. C'est ainsi que le Toulousain fut attribué à Chorson. Parmi les comtes qui furent ainsi créés et dont un historien appelé l'Astronome limousin nous a laissé les noms (*Vita Illudovici pii*, Pertz, t. II, p. 608), un seul porte le titre de duc : c'est Chorson ou Torsin, gouverneur de Toulouse « *Chorso dux Tolosanus* ».

Il convient de faire remarquer que sous les deux premières races de nos rois, le titre de duc désignait ordinairement un gouverneur de province, et celui de comte un gouverneur de diocèse, en sorte que les ducs avaient plusieurs comtés ou diocèses dans leur département ou sous leur autorité et que les comtes étendaient seulement la leur sur tout un diocèse. Les comtes de Toulouse, comme ceux de Paris, de Metz, de Poitiers, etc., joignaient à cette dignité celle de ducs d'Aquitaine, de France, d'Austrasie, etc., parce que ces villes étaient capitales de divers royaumes ou gouvernements généraux, et en vertu de cette prérogative ils exerçaient une autorité supérieure sur les autres comtés du même royaume. *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. I, pp. 855 et 856.

« Ordinavit autem [Carolus Magnus] per totam Aquitaniam comites ... eisque commisit curam regni, prout utile judicavit ... Tholosae Corsonem, Burdigalis Siguinum ». *Aimoni... De gestis francorum*, lib. V, cap. 1, p. 263. Parisiis, 1636.

(5) « Ideo quia dicti comites (Tholosani) fuerunt abbates milites Moyssiaci et a predicto pignore citra et ante eiam faciebant homagium abbati Moyssiaci prout ostendetur in littera Poncii et de abbatibus Moyssiaci in hac parte memoriam duxi facere ad nomina et actus aliquos dictorum comitum vassalorum, et ad comitum militum abbatum procedo paulative. A tempore Karoli magni fuit comes Curso et Oddo et Raymondus Guillermus. Predicti comites habuerunt deffencionem dicti monasterii sub homagio et juramento fidelitatis ». Aymeric de Peyrac, *Chronique*, fol. 167, v^o, col. 1, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. I, p. 338.

Cet acte n'est malheureusement pas parvenu jusqu'à nous. C'est d'autant plus regrettable qu'il nous aurait fait connaître les droits et les devoirs de l'abbé-chevalier à cette époque.

Les droits de l'abbé-chevalier comprenaient toujours un ensemble de redevances désigné sous le nom de *captennium*. Il est à présumer qu'ils étaient les mêmes que ceux qui sont énumérés dans une charte, délivrée le 21 juillet 834, par Louis-le-Pieux, en faveur d'Ermenald abbé d'Aniane et de son monastère. Il résulte de ce document (1), que les avoués ou abbés-chevaliers intervenaient dans tous les actes d'administration et qu'ils pouvaient de leur autorité privée et aussi bien que les abbés-réguliers eux-mêmes, représenter les monastères, traiter en leur nom, s'obliger et percevoir les droits de justice. Quant à ses devoirs, ils consistaient, ainsi que l'indiquent de nombreux documents provenant de l'abbaye, dans l'obligation de surveiller tous les intérêts des moines, de protéger les personnes et les choses contre toutes les agressions, de lever en temps de guerre la bannière de l'abbaye et de se mettre à la tête de la milice, soit pour marcher contre l'ennemi, soit pour la conduire à l'armée du seigneur suzerain, en un mot de représenter en toutes choses l'abbé et le couvent (2).

L'histoire des avoués ou abbés-chevaliers de Moissac peut se diviser en quatre périodes distinctes. Nous allons en relater les traits principaux, nous réservant d'entrer, à leur sujet, dans de plus amples détails en parlant des abbés-réguliers du monastère.

PREMIÈRE PÉRIODE. — Pendant la première période qui commence sous Charlemagne, en l'année 778, pour finir sous Henri 1^{er}, en 1037, les comtes bénéficiaires et les comtes héréditaires de Toulouse qui étaient alors coseigneurs de Moissac furent les abbés-chevaliers du monastère. Il convient à ce sujet de faire remarquer que sous les règnes de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire les dignités de duc et de comte n'étaient pas encore héréditaires, bien que ces princes, pour récompenser les mérites de plusieurs de leurs sujets, aient fait souvent bénéficier les enfants des mêmes charges qu'avaient occupées leurs pères. Mais Charles-le-Chauve proclama l'hérédité des dignités et des bénéfices (3). C'est sous le règne de ce monarque que commence la chaîne des comtes héréditaires de Toulouse.

Pendant cette première période qui ne dura pas moins de 257 ans, le protectorat des comtes de Toulouse ne donna lieu à aucune récrimination de la part des religieux. Aymeric de Peyrac ne fait que donner les noms de ceux qui firent hommage et qui prêtèrent serment à l'abbé et au couvent.

L'*Histoire de Languedoc* nous fournit la liste de ces comtes, par conséquent celle des abbés-chevaliers de Moissac pendant cette période. La voici, avec les modifications apportées par les nouveaux éditeurs :

Comtes bénéficiaires

CHORSON OU TORSIN, 778-790.

GUILLAUME I, dit DE GELLONE, fils du comte Théodoric et d'Aldane, 790-806 (4).

(1) Voir la copie de cette charte dans l'*Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. II, *Chart. et Docum.*, col. 189 à 191.

(2) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. I, p. 118.

(3) *Histoire de Languedoc*, nouv. édition, t. I, pp. 1059 et 1125.

(4) Dom Vaissète suppose que le successeur de Guillaume au duché de Toulouse fut un personnage nommé Raymond Raphinel, auquel une charte dont on ne peut déterminer exactement la date, donne le titre de duc d'Aquitaine. Mais M. Auguste Molinier (*Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. II, *notes*,

BÉRANGER, fils de Hugues, comte de Tours et parent de Louis-le-Débonnaire, 817-835 (1).

ÉCFRID OU ACFRED, 835-845.

FRÉDELON, 845-852.

Comtes héréditaires

RAYMOND I^{er}, frère de Frédélon, 852-864.

BERNARD, fils de Raymond I^{er}, mort sans enfants, 864-875.

EUDES, fils de Raymond I^{er}, 875-918.

RAYMOND II, fils d'Eudes, 919-923.

RAYMOND III, surnommé *Pons*, fils de Raymond II, 924-950.

GUILLAUME II, surnommé *Taillefer*, fils de Raymond III, 950-1037.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Un grand abus s'était introduit dans l'Eglise dès la fin du x^e siècle. Les comtes et les grands seigneurs avaient rendu leurs dignités héréditaires. La faculté de transmettre accrut l'envie de posséder, et l'affaiblissement du monarque laissa aux ambitieux la possibilité de prendre. Malgré les décisions des conciles et les anathèmes des papes, les seigneurs s'étaient arrogé le droit, non seulement de disposer par testament des évêchés et des abbayes de leur domaine comme de leur patrimoine, mais encore de les trafiquer publiquement. Les églises étaient en quelque sorte transformées en fiefs qu'ils donnaient au plus offrant et dernier enchérisseur; les prêtres qui les desservaient étaient considérés comme des feudataires administrant une propriété seigneuriale.

C'est ainsi que le comte de Toulouse Guillaume Taillefer, après être entré en marche, en 990, pour vendre l'évêché de Cahors (2), aliéna peu de temps avant sa mort pour 30,000 sous l'avouerie de Moissac (3) à un des plus puissants vassaux du Quercy qui était à sa cour, Gausbert de Gourdon de Castelnau (4).

Gausbert, en vertu de cet arrangement, fut le premier qui posséda l'abbatiate militaire détaché de la suzeraineté. Nous donnons la liste des abbés qui, pendant cette période, ont conservé cette dignité au même titre.

pp. 296 et 297) a suffisamment démontré la fausseté de ce document pour être autorisé à effacer le nom de Raymond Raphinel de la liste des ducs ou comtes de Toulouse et à se résigner à ignorer le nom du successeur immédiat du comte Guillaume, si toutefois il y en a eu un autre avant Béranger. Les observations de M. A. Molinier paraissent d'autant plus fondées que le religieux de Saint-Germain-des-Prés qui a continué la chronique d'Aimoin (*Historia Francorum*, Paris, 1514, in-folio et 1567, in-8) s'exprime ainsi en parlant de Béranger comte de Toulouse : « Béranger succéda à Guillaume ».

(1) Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, placent à la suite de Béranger le nom de Bernard I^{er}, fils de Guillaume I^{er}, et le duc Warin, mais ces derniers n'ont jamais porté le titre de duc ou de comte de Toulouse; ils ne doivent donc pas figurer sur la liste de ces dignitaires. On doit encore supprimer de cette même liste, Guillaume, fils de Dodane, qui aurait succédé à Warin. Les bénéfices de Guillaume se trouvaient non dans le Toulousain, mais en Bourgogne dans le pays d'Autun. *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. II, notes, pp. 298 à 300.

(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. III, p. 213.

(3) « Predicti comites habuerunt deffencionem dicti monasterii sub homagio et juramento fidelitatis quam postmodum Guillermus pater Poncii gupvivi (*sic*) abbati militi et vendidit certo precio et cum conditionibus certis ut continetur in carta predictae vendicionis, cujus forma dicitur esse talis : Satis omnibus, etc. quam pretereo, gracia brevitatis ». Aymeric de Peyrac, *Chronique*, fol. 167, v^o, col. 1.

(4) Gausbert I^{er} de Castelnau était en même temps de la maison de Gourdon. Fils d'Aymeric I^{er}, il eut en partage la baronnie de Castelnau et celle de Gourdon; ses frères Jsarn et Raymond reçurent la baronnie de Luzech et celle d'Orgueil.

Abbés-Chevaliers

GAUSBERT DE GOURDON, 1037-1071.
 GUILLAUME III, fils de Pons, comte de Toulouse, 1071.
 RAYMOND, parent de Gausbert.
 BERTRAND I^{er}, frère de Raymond, 1073.
 FOULQUE.
 GAUSBERT II, 1097.
 GAUSBERT III, dit *Fumel*, 1112-1127.
 BERTRAND DE MONTACÉS, 1127-1177.

Comtes de Toulouse

PONS, fils de Guillaume Taillefer, 1037-1060.
 GUILLAUME III, fils de Pons, 1061-1093.
 ALPHONSE-JOURDAIN, neveu de Guillaume III, 1093-1148.
 RAYMOND V, fils d'Alphonse-Jourdain, 1148-1194.

L'administration de ces abbés-chevaliers pendant la deuxième période fut des plus nuisibles pour le monastère : elle devint funeste à la paix et à la discipline ; leur protectorat dégénéra en tyrannie. « Si je me borne à écrire leur nom », dit Aymeric de Peyrac, « c'est parce que ces abbés-chevaliers, au lieu d'être des défenseurs dévoués, ne firent que des actes de malice contre le monastère, parce qu'ils en furent les persécuteurs, et les destructeurs, parce qu'enfin ils le dépouillèrent de toute sa puissance et lui ravirent son antique liberté » (1).

En parlant des abbés-réguliers de Moissac nous relaterons les vifs démêlés qui eurent lieu, à cette époque, entre eux et ceux qui étaient chargés de leur défense. Disons seulement, que l'abbé-chevalier Bertrand de Montacés (2), ayant projeté un voyage en Terre-Sainte, vendit, probablement pour se procurer les ressources nécessaires, l'abbatiate militaire au comte de Toulouse Raymond V (3). Par suite de cette aliénation, le comte de Toulouse fut le premier qui posséda de nouveau, depuis Guillaume Taillefer, le titre de coseigneur de la ville de Moissac avec l'abbé et le couvent, et celui d'abbé-chevalier du monastère.

TROISIÈME PÉRIODE. — Les derniers comtes de Toulouse qui eurent l'abbatiate militaire de Moissac se succèdent dans l'ordre suivant :

RAYMOND V, 1177-1194.
 RAYMOND VI, dit LE VIEUX, 1194-1212.
 SIMON DE MONTFORT, 1212-1218.
 AMAURY DE MONTFORT, 1218-1221.
 RAYMOND VII, fils de Raymond VI, 1221-1249.
 ALPHONSE II, 1249-1271.

(1) « Premissis abbatibus regularibus, hic precise et sine aliquali prosecutione insero nomina abbatum militum ville Moyssiacci antequam dicta abbacia militaris ad dominos comites Tholosanos deveniret: quorum acta et facta exprimere pretermitto, quia, in ipsis, non perlegi nisi maliciam et inauditam tyranniam; et qui velut pugilles et defensores dicti monasterii fuerant assumpti, extiterunt postmodum destructores, persecutores et raptores jurium dicti monasterii. Utinam soli in eorum malicia defecissent dicto monasterio in pristina liberate persistente et perdurante. Abbates milites extiterunt Guasbertus primus, Guillelmus, Bertrandus, Fulco, Guasbertus II, Guasbertus tercius, Bertrandus de Monte-Incensi qui abbaciam predictam obligavit Ramundo comiti Tholosano ». Aymeric de Peyrac, *Chronique*, fol. 167, r^o, col. 2.

(2) Aymeric de Peyrac désigne cet abbé tantôt sous le nom de *Bernardus de Monte-Nicensi*, tantôt sous celui de *Bertrandus de Monte-Incense*. Marion (*loc. cit.*, p. 122, note 3) traduit ce surnom par le mot *Montacés*, faisant remarquer que Montacés ou Montaceys est un petit village de l'arrondissement de Pèrigueux qui appartenait autrefois à la maison de Saint-Astier.

(3) Aymeric de Peyrac, *Chr.*, fol. 171, v^o, col. 1 et 2.

Les abbés de Moissac n'eurent pas à se plaindre de l'abbatiate militaire de Raymond V, et tout laissait entrevoir qu'il aurait dû en être de même de celui de Raymond VI. Mais bientôt s'élevèrent des contestations plus nombreuses que par le passé, soulevées toujours pour les mêmes motifs, et la lutte fut des plus envenimées (1). On se décida à la fin à faire de part et d'autre des concessions, et le 26 juin 1210, on signa un traité destiné à régler d'une manière précise les droits de chacune des parties.

Mais ce traité ne mit point fin aux discussions et les rapports des abbés-réguliers avec leurs soi-disant protecteurs furent toujours des plus tendus sous les successeurs de Raymond VI.

Après la mort de Raymond VII, arrivée à Millau en 1249, le frère de saint Louis, qui, en exécution du traité de Meaux, avait été marié à la princesse Jeanne, fille unique de Raymond VII, devint comte de Toulouse sous le nom d'Alphonse II. Héritant des droits de son beau-père, il eut l'abbatiate militaire de Moissac. Il se montra plein de bienveillance pour les religieux, mais ceux-ci n'obtinrent qu'à la suite de très grands sacrifices, la fin des contestations qui existaient depuis si longtemps.

QUATRIÈME PÉRIODE. — Alphonse II étant mort sans enfants, le roi de France fut proclamé, en vertu du traité de Meaux, le successeur légitime des comtes de Toulouse, et par suite coseigneur de Moissac et abbé-chevalier du monastère (2). Dès lors l'abbaye releva directement des rois de France.

L'avènement de la maison royale inaugura pour l'abbaye une ère de calme et de tranquillité. Les rois de France, absorbés par des affaires importantes, étaient trop éloignés pour continuer, auprès des abbés de Moissac, cette politique souvent tracassière des comtes de Toulouse. Bien plus, en cas de guerre, et en qualité d'abbé-chevalier, ils intervenaient même souvent, d'une manière préventive, dans l'intérêt du monastère et accordaient à l'abbé et au couvent des lettres de sauvegarde; c'est ainsi qu'un grand nombre de ces lettres furent délivrées à ce sujet entre les années 1274 et 1629 (2).

Mais au XVII^e siècle les affaires de l'abbaye prirent une autre tournure. Les consuls et le juge ordinaire de Moissac intentèrent un procès à l'abbé-régulier, dans le but de s'affranchir en toutes choses de sa domination et de faire déclarer la ville et son territoire du domaine de la Couronne. Condamnés dans leurs prétentions par un arrêt du Conseil privé du roi en date du 16 juin 1643 (4), ils revinrent sur cette question quelques années après, et, cette fois, eurent gain de cause. Le Conseil, se conformant à la politique envahissante de Louis XIV qui tendait à tout concentrer dans ses mains, déclara le 27 janvier 1671, la ville de Moissac et son territoire du domaine du roi, et supprima ainsi, d'une manière indirecte, les abbés-chevaliers dont l'institution, il faut le reconnaître, n'avait plus alors raison d'être.

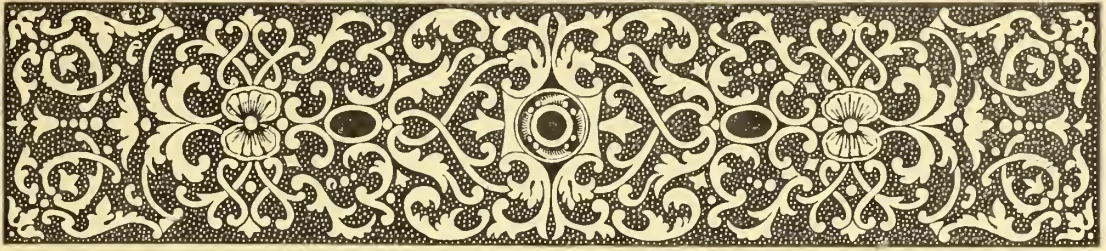


(1) Aymeric de Peyrac, *Chr.*, fol. 168 et suiv.

(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IX, pp. 1 et 5.

(3) Arch. de l'Hôtel-de-Ville. — Andurandy, n^{os} 152, 188, 215, 303 à 312.

(4) Arch. de l'Hôtel-de-Ville. — Andurandy, n^o 300.



LES ABBÉS RÉGULIERS



'APRÈS une légende, reproduite par Andurandy, et qui est relatée dans un document sans date précise, dont une copie, écrite sous le règne de Charles VIII (1483-1499) et le pontificat d'Innocent VII (1484-1492), est conservée aux *Archives départementales de Tarn-et-Garonne*, l'abbaye de Moissac aurait été fondée par le roi Clovis I^{er} en l'année 506 (1). Voici dans quelle circonstance :

Le roi, après son baptême, s'étant avancé vers Bordeaux pour propager la religion du Christ, perdit dans un vallon près de Moissac, mille de ses plus braves leudes qui furent massacrés par les infidèles. Profondément affligé par cette perte immense, il regagnait tristement la province de Quercy et s'arrêta dans un lieu marécageux (2), poussé peut-être par une inspiration divine. Pendant la nuit il vit deux anges apporter une pierre, et saint Pierre lui apparut en songe pour lui faire connaître qu'il devait fonder un monastère à l'endroit où ces messagers de Dieu avaient déposé le fardeau qu'ils portaient. Le chef des apôtres lui prescrivit d'établir dans ce monastère

(1) *Archives départementales de Tarn-et-Garonne*, série G, liasse 356.

(2) Il existe une tradition d'après laquelle l'église Saint-Pierre à Moissac aurait été construite sur un lac et ses murailles reposeraient sur une énorme grille de fer. Quelques mots mal interprétés de certains titres de l'abbaye et le tercet suivant d'une vieille prose rimée en l'honneur de saint Cyprien, évêque de Carthage, ont probablement accrédité cette croyance :

Hunc collit Moyssiacus,
Qui prius palus et lacus,
Nunc vicus efficitur.

J. Marion, *l'Abbaye de Moissac* ; *Biblioth. de l'École des Chartes*, an. 1849, p. 95.

Amyeric de Peyrac s'exprime ainsi à ce sujet : « Sicut eciam legitur quod Moyssiacensis villa olim lutosa

la règle de saint Benoît, qui vivait encore, d'y installer mille moines chargés de prier pour les mille chevaliers massacrés, et de demander au Tout-Puissant le succès de ses armes. Se conformant aux ordres reçus, Clovis posa lui-même la première pierre de l'édifice, et telle serait l'origine du monastère de Moissac (1).

Cette tradition si poétique est d'autant plus suspecte qu'il existe de fortes présomptions pour établir que Clovis n'a jamais passé par Moissac. Après la bataille de Vouillé, le roi chrétien divisa son armée en deux corps et donna à son fils aîné Thierry le commandement de l'un avec mission de soumettre l'Albigeois, le Rouergue et *le Quercy*: pour lui, à la tête du second corps, il se chargea de conquérir l'autre partie de l'Aquitaine jusqu'à la Garonne. Après avoir été à Bordeaux qui lui ouvrit ses portes, il se rendit maître, soit par lui-même, soit par ses lieutenants, de toute la Novempopulanie (2).

Aymeric de Peyrac rapporte sur la fondation de l'abbaye une autre légende qui est la même quant au fond, mais qui varie par les détails; il ne nous indique pas la source où il l'a puisée.

Suivant lui, Clovis, après sa victoire sur Alaric, marchait de Bordeaux sur Toulouse occupé par les Wisigoths et allait en faire le siège. Une nuit, non loin de l'embouchure du Tarn, il eut une vision: il aperçut deux griffons tenant dans leur bec des pierres qu'ils transportèrent dans une vallée; lui-même commençait à cet endroit la construction d'une belle église. Le lendemain, après s'être avancé dans le pays à la tête de son armée, il revit les griffons de la nuit précédente, mais sous des proportions beaucoup plus grandes. Se rappelant son songe, il crut reconnaître une inspiration divine. Tout aussitôt il descend de cheval, fait part à ses guerriers de ce qui lui avait été révélé et leur manifesta le désir d'ériger un édifice en l'honneur du chef des apôtres à l'endroit même où il avait vu que les animaux fabuleux entassaient des matériaux. On dresse les tentes de cœur joie, on se met tout de suite à l'œuvre et voilà, ajoute le chroniqueur, pourquoi le monastère de Moissac est de fondation royale (3).

dicebatur, quia constructa et posita in palude sive luto, unde sicut in secunda parte pertractavi. Nuper ego volens noviter construere quendam murum, non reperi fundamentum, et oportuit habere pallos de verno super quos edificari feci; et nisi Altissimus edificia dicti monasterii sustineret et protegeret, in ruinam subito verteretur, primo mirabiliter et speciali protectione superna eadem permanere non dubito. Villa Moyssiaci dicitur à Moys, quod est aqua et sacus, quasi sacus ubi recluduntur gurgites aquarum et fluviorum decursus; veluti Parisius Luteria nuncupabatur, tempore gentilium, a luti fectore (*sic pour fœtore*) quod abhorrentes gentiles a Paride Alexandri filio Priami regis Troye Parisius vocaverunt, et nomen luto-sum antiqui abstulerunt. et graciosi nomine Moyssiacam nuncupaverunt ». *Chron.*, fol. 153, v°, col. 2 et et fol. 154, r°, col. 1.

(1) L'original de ce document se trouverait à la *Tour de Londres*, s'il fallait s'en rapporter à une note sans date écrite sur la copie conservée aux *Archives départementales de Tarn-et-Garonne*.

(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. I, p. 537. — En se basant sur un passage du *Cartulaire d'Auch* on a voulu établir que Clovis séjourna dans la cité d'Auch, après la bataille de Vouillé. Mais ce document porte avec lui de nombreuses traces de supposition ou du moins d'altération. Voir Monlezun *Histoire de la Gascogne*, t. I, pp. 189 et 190. Auch, 1846.

(3) « Potita victoria Pictavis, de Alerico, Gothorum rege, cum ascenderet [Clodoveus] de Burdegala Tholosam, talis visio sibi affuit nocturnaliter; scilicet, quod duo griffones, in rostris lapides habentes, eos in quadam valle asportavit, et ibi quamdam ecclesiam debito hedificio initiabat. Noctisque demum fugatis tenebris, proxima die, dum vallium concava pertranssiret, et universus exercitus conglomeratus insimul cum rege convenisset, aspicit griffones, forma aves ceteras excedentes. Descendens ab equo, visionem retulit sibi factam, et audaci animo est loquutus: Karissimi, laudo multum, ut in ore gladii adversarios devincamus perimendo, ne de fuga accelerent antequam Tholose perveniamus, ubi populis ille arrianus in

Le même auteur ajoute que pour perpétuer le souvenir de cette fondation, deux cierges brûlaient constamment devant le maître-autel de saint Pierre en l'honneur du premier roi chrétien. En outre, chaque jour, on distribuait des aumônes aux pauvres, on célébrait une messe à son intention, et à toutes les heures canoniales du jour et de la nuit on faisait mémoire de Clovis qui avait part, ainsi que ses successeurs, à toutes les bonnes œuvres et oraisons des religieux, en qualité de frère de l'abbaye (1).

L'avant-dernier vers de l'inscription relative à la dédicace de l'église élevée par Durand, en 1063, et dont nous parlerons à l'article consacré à cet abbé, mentionne le fait (2).

Une mosaïque placée près du maître-autel dans l'église abbatiale, et qui existait encore vers la fin du xiv^e siècle, faisait allusion à la légende des griffons donnée par Aymeric de Peyrac (3).

Le souvenir de la fondation de l'abbaye était encore rappelé dans le cloître au xvi^e siècle. C'est ce qui résulte d'un certificat délivré le 5 octobre 1553, par le juge de Moissac, Antoine de Jougla, à la requête de nobles frères Gilibert du Mas, procureur, et Pierre de Gauléjac, syndic du monastère, établissant « qu'audit temps on voyait dans le cloître l'image du roi Clovis avec cette inscription : *Dieu par son ange de paradis a transmis ses armes au roi Clovis, et au-dessous, l'an de grâce 506, fonda ceci*

sua effrenata potencia thesaurum Alericii quondam possidet, peste arriana labefactus, unam ecclesiam construere in hoc loco. Vocte [he]sterna, subito affuit visio de similibus grandis (sic) avibus, lapides quosdam in rostris gestientibus, congeriem accumulantis in valle quadam, fluvialibus lymphis uberrime madefactam. Preteritam noctem ducens insomnem, in hunc incidi cogitatum incipere cenobium de proximo, postmodum locupletandum, opere facultatum et monachorum numero maximo ampliandum. Et, sicut aves quas vidimus ingenti magnitudine imminent, et illud cenobium sub auxilio divino grandum erit. Affigamus hic nostras tentorias, postquam attribuitur nobis facultas, et celeri festinatione ad honorem sancti Petri operari eciam noviter incohemus, sic idem in simili nobis videmus feliciter successisse. Et omnes intenderc asserrunt, votis suis laudabile propositum suum affirmantes ... unde fuit divinitus potissima causa, quod Moyssiaceense cenobium hoc triumpho mirabiliter fuerit inceptum, ex quo deinceps regale monasterium extitit nuncupatum ». Aymeric de Peyrac, *Chronique*, fol. 103, v^o.

(1) ... Et sciat vestra sublimitas, quod nos jugiter pro vestra salute et regni prosperitate largitorem omnium pie exoramus, et pro vestra et vestrorum speciali memoria in primis ardent die ac nocte jugiter duo cerei coram altari majori, quod est constructum in honorem beatorum apostolorum Petri et Pauli, et omni die dicitur una missa specialiter pro eisdem, et omne die dantur tres prebende tribus pauperibus, et quilibet ipsorum percipit de pane et vino quantum unus monachus. In die cene Domini dantur panis et vinum, fabe et nummi ducentis pauperibus in claustro monasterii antedicti pro eisdem. In omnibus horis canonicis tam de die quam de nocte fit et dicitur specialis oracio pro eisdem. Fit in monasterio pro eisdem annuatim unum generale anniversarium pro dominis regibus jam deffunctis. In missis et oracionibus, in jejuniis et helemosinis et ceteris bonis, que fiunt et fient in posterum, tam in monasterio quam in abbaciis, prioratibus et aliis locis et domibus sibi subjectis, ex mandato generali facto quolibet anno in [apitulo] generali Moyssiaceensi, dominus noster rex Francie, tanquam patronus et fundator noster, et omnes de genere suo et predecessores sui sunt recomendati et specialiter recepti. (Lettre adressée, en 1212, par l'abbé de Moissac au roi Philippe-Auguste). Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 165, v^o, col. 1.

(2) « Idem illustrissimus Clodoveus Moyssiaceensis cenobii fuit primus et principalis fundator : unde, ab olim in hoc monasterio conscribunt hoc nempe cenobium quingentesimo VI fundatum anno ... et in quodam lapide sculpti, de littera difficili et antiquissima, tales versus perleguntur :

Hoc tibi, Christe Deus, rex instituit Clodoveus ;
Auxit munificus post hunc domnus Ludovicus.

Et claritati vestre clarescat quod Clodoveus, anno Domini ccccxciii, Francie ceptra tenebat ». Aymeric de Peyrac, *Chronique*, fol. 103, r^o.

(3) « Unde in pavimentis de lapillis variis duobus griffonibus materialiter artificio compactis, prope altare dicti monasterii, major hujus proceditur rei geste figura ». Aymeric de Peyrac, *Chron.*, fol. 104, r^o.

le roi Clovis; que dans un autre coin on voyait trois religieux distribuant l'aumône journalière, dite le *Mandal*, avec cette inscription : *Le roi Clovis a donné à trois pauvres son aumône tous les jours continuellement* ». Dans ce certificat, six bourgeois attestent avoir vu ces inscriptions; ils certifient aussi qu'ils tiennent des plus âgés de la ville que l'on a toujours ouï-dire que l'abbaye fut fondée par Clovis (1).

Ces dernières inscriptions prouveraient que dès le xvi^e siècle, les moines avaient abandonné la légende rapportée par Aymeric de Peyrac pour s'en tenir à celle d'Andurandy. Aussi à l'époque de la reconstruction de l'église sous Aymeric de Roque-maurel (1431-1449) et Pierre de Carmang (1449-1485), la mosaïque dont parle le moine chroniqueur fut supprimée et remplacée sur le côté gauche du chœur par un bas-relief représentant le chef de la monarchie française couché dans son lit, et saint Pierre lui ordonnant de fonder le monastère de Moissac. On lisait sur un cartouche à côté de la tête du roi, l'inscription suivante tracée en caractères gothiques : « *Clodoveus, rex pius christianus. Anno Domini D. VI* » (2). Peu de temps après, à l'époque où le maître-autel fut entouré du péristyle qui existe encore de nos jours, ce bas-relief eut le même sort que la mosaïque décrite par Aymeric de Peyrac, mais ne fut point remplacé.

Les religieux de Moissac tenaient à propager ces légendes qui ne pouvaient que donner un grand relief à leur monastère, étendre ses privilèges et lui attribuer une grande influence; ils n'hésitèrent même pas à placer leur prétendu fondateur au nombre des saints (3). L'esprit populaire a adopté cette manière de voir et encore pour bien des personnes la statue colossale du Christ qui décore le tympan du grand portail de l'église ne serait autre que l'effigie de ce monarque. On la désigne sous le nom de *Réchobis* (c'est-à-dire *lou rey Clovis*), mot patois formé par contraction des mots latins *rex* et *Clovis* (4).

Malheureusement tous ces souvenirs grandioses, si persistants qu'ils aient été, ne sont d'aucune autorité, et ce n'est qu'au vii^e siècle que nous entrons dans le domaine de la certitude historique.

I. — SAINT AMAND

(*Sanctus Amandus*)

638 (?) — 644 (?)

D'après un diplôme donné à Castillon-sur-Dordogne, l'an 844, par Pépin II, roi d'Aquitaine, saint Amand serait le fondateur de l'abbaye de Moissac et en aurait été le premier abbé (5).

(1) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, G, 536.

(2) Andurandy, n° 1.

(3) « Et percepi quod, in aliquibus partibus, ecclesie reperiuntur fundate in honore sancti Clodovei ». Aym. de Peyrac, *Chron.* L'exagération du chroniqueur est ici évidente, car si Clovis avait été placé dans le cortège des saints, les moines, ainsi qu'il l'affirme dans un passage déjà cité (voir page 23, note 1), n'auraient pas célébré chaque jour une messe à son intention.

(4) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, p. 497. Paris, 1874.

(5) Voir la copie de cet acte dans l'*Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. II, *Chart. et Dipl.*, p. 218. Il y est dit : « Ideo . . . quia vir venerabilis Raugaricus abbas ex monasterio quod dicitur Moyssiacus in pago Caturcino, super flumen quod dicitur Tarnus, quod olim sanctus Amandus abbas in honore sancti Petri principis apostolorum construxit ». Voir aussi *Gall. christ.*, I, 59 et Aymeric de Peyrac, *Chron.* fol. 135, r°.

On a, il est vrai, contesté l'authenticité de ce document du moins dans sa forme actuelle, mais un cartulaire aujourd'hui perdu, qu'ont vu et que citent Mabillon, les auteurs de la *Gallia christiana* et dom Vaissète, établit le même fait.

Les historiens ne sont point d'accord pour fixer l'époque de cette fondation. Mabillon la fait remonter au règne de Clotaire II (1), qui mourut en 628; dom Vaissète la rapporte au règne de Dagobert I^{er} (2), par conséquent entre les années 628 et 638; enfin l'abbé Fouilhac la place sous Clovis II, le successeur de Dagobert (638-656). Il s'appuie pour émettre cette opinion sur un auteur de la vie de saint Didier, évêque de Cahors. Cette *Vie*, reproduite dans un ancien *sanctoral* tiré des *Archives de Moissac*, était devenue la propriété, du temps de l'abbé Fouilhac, de M. Joly, chanoine de Notre-Dame à Paris (3). Cette dernière manière de voir, fait remarquer Jules Marion, expliquerait d'une façon plausible comment la similitude de nom égara la tradition locale et l'amena à remplacer le personnage assez obscur de Clovis II, par celui bien autrement connu de Clovis I^{er} (4).

Aymeric de Peyrac et Andurandy n'hésitent pas de leur côté à placer saint Amand à la tête des abbés de Moissac et à faire remonter son abbatiat au roi Dagobert. Mais il y a contradiction dans leur manière de voir puisque d'après la légende qu'ils rapportent (5) ils revendiquent Clovis I^{er} pour le fondateur de l'abbaye. Aussi Aymeric de Peyrac essaye de tout concilier en disant que le souvenir des prédécesseurs de cet abbé avait été perdu à la suite des guerres incessantes qui avaient ravagé le pays et de l'oubli dans lequel était tombé le monastère (6). Malgré cela, dans un autre passage de sa *Chronique*, il ne craint pas d'affirmer de nouveau, en parlant du transport en 1112 des reliques de saint Cyprien, que saint Amand est le premier abbé de Moissac (7).

(1) « Hujus [monasterii] originem Choldoveo Magno tribuunt, quæ Chlotario secundo potius tribuenda est. Siquidem a viris laudabilibus Ansberto et Leutado expletum dicitur, Desiderio jam Cadurci sedente, cum paullo ante regis impensis initiatum fuisset, ut in codice Moisiacensi legitur ». Mabillon, *Annal. ord. S. Bened.*, t. I, p. 358.

(2) Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. I, p. 702.

(3) Abbé Fouilhac, *Annales de la ville de Cahors et du pays du Quercy*, Mss. 1^{re} partie, n° 142. — *Vita s. Desiderii*, cap. XIII.

(4) Jules Marion, *L'Abbaye de Moissac; Bibl. de l'École des Chartes*, an. 1849, p. 98, en note.

(5) Voir ci-dessus, pages 21 et 22.

(6) « Rex Dagobertus inclitus, et sui duces et majores, cum maximo excreitu, contra Vascones irruerunt, qui quidem venit in partibus ubi sanctus Amandus verbum Dei constantissime predicabat et in Catuensis pagu, in Moyssiacensi cenobio per Clodoveum primum regem Francorum Christianissimum inchoato, reperit abbatem Amandum, cum quo maximam amicitiam, ex devocione nimia, contraxerat, quem postmodum, ex suis meritis, in episcopum (*sic* pour *episcopatum*) Treiacensam evexit, Ansberto abbate ibidem preffecto. Cui Amando in dicto cenobio presidenti plura munifice condonavit, ex quibus dictum cenobium extitit ampliatus; memoriam tamen predecessorum Amandi non legimus, quia per quedam tempora in oblivione regum Francorum, et bellis flagrantibus, et regum discordiis, dictum cenobium in pejus devenerat, et, ne accephalum permaneret, alios credimus extitisse dicti loci curam gerentes. Hunc autem (*sic*) Amandum postmodum legimus spectifice (*sic* pour *specifice*) nominatum, qui gloriosus in beato collegio aggregatus est Paradisi ex vite merito et bonis operibus ejus, quia a rectitudine regule non deviauit ». Aymeric de Peyrac, *Chron.*, fol. 152, v^o, col. 2 et 153, r^o, col. 1. Voir aussi Andurandy, n° 6. — Faisons remarquer que le passage du roi Dagobert à Moissac n'est constaté par aucun document historique.

(7) « Translatum est (corpus s. Cypriani), in eadem diocesi, in abbaciam regalem que nuncupatur Moysiachus, a Clodoveo primo rege Christiano Francorum in honore apostolorum Petri et Pauli antiquitus edificatam, a beato Amando episcopo, qui primus in eodem monasterio abbas extitit administrator traditus ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 161, r^o, col. 2.

Saint Amand, fils de Sérenus (1) et d'Amantia, naquit vers l'an 594, probablement sur les bords de l'Océan, au Nord de la Charente, en face de l'île de Ré, où se trouvait un monastère dans lequel il se retira dès sa plus tendre jeunesse, renonçant ainsi aux brillantes destinées qui lui étaient réservées dans le monde. Admis plus tard dans le clergé de la ville de Tours, il se rendit à Bourges et y resta reclus pendant quinze années. Au bout de ce temps il fit un pèlerinage à Rome et y fut ordonné, en 628, évêque régional (2), avec mission de prêcher la foi aux infidèles. Retournant alors dans son pays, il commença avec le plus grand succès à convertir les peuples et à fonder des monastères. Dagobert I^{er}, auquel il avait eu la hardiesse de reprocher les désordres de sa vie privée, l'ayant exilé de ses Etats, il se retira chez les Basques et les Navarrais. Le roi, revenu à de meilleurs sentiments, le rappela bientôt après, pour le prier de conférer le baptême à son fils Sigebert. Obligé, vers 647 ou 649, d'accepter l'évêché de Maëstricht, il exerça ses nouvelles fonctions pendant trois ans, au bout desquels il se démit avec l'autorisation du pape Martin I^{er}, après avoir désigné saint Ramacle pour son successeur. Retiré sur la fin de ses jours dans le monastère d'Elnone, il mourut en 675 selon les uns, en 679 selon les autres, après avoir dicté son testament à Baudemont, abbé de Blandin (3).

Saint Amand paraît bien avoir été le premier abbé de Moissac, mais on peut se demander s'il a pu pendant longtemps s'occuper en personne de son administration à laquelle on ne peut fixer aucune date. Andurandy dit bien qu'il a gouverné le monastère pendant 59 ans, de l'année 574 en l'année 633 (4), mais c'est une simple assertion qui ne repose sur aucune preuve. La fête de ce saint était célébrée à Moissac le 6 février (5).

Faisons remarquer que d'après Aymeric de Peyrac (6), l'abbaye fut placée dès l'origine sous le seul vocable de saint Pierre et non sous ceux de saint Pierre et de saint Paul, comme l'ont énoncé plusieurs auteurs, trompés peut-être par une bulle de Grégoire IX, dont nous parlerons plus loin, et qui renferme cette erreur.

(1) C'est par erreur que les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* font de Sérenus, père de saint Amand, un duc d'Aquitaine. Voir à ce sujet, dans la nouvelle édition de cet ouvrage, les observations de M. Aug. Molinier, t. I, p. 647, note 2 ; p. 709, note 1 ; t. II, p. 189, note 5.

(2) L'évêque régional était un missionnaire évangélique avec le caractère épiscopal, mais sans siège particulier auquel il fût attaché, afin qu'il pût aller prêcher et faire les autres fonctions du saint ministère partout où l'Esprit de Dieu et le besoin des peuples le conduiraient. A de Lantenaye, l'*Abbaye d'Eysses*, p. 30, en note. Bordeaux, 1893.

(3) *Acta Sanctorum*, I. *Vita S. Amandi*.

« Saint Amand a joui d'une telle célébrité dans le Nord de la France que sa vie a été le sujet d'un grand nombre de travaux au moyen âge. Ecrite à une époque fort ancienne, presque contemporaine de l'évêque, elle a été retravaillée au neuvième siècle par un moine, nommé Milon, et au douzième par Philippe, ami de saint Bernard ... »

» Quant aux rapports de saint Amand avec le Midi, ils sont des plus restreints, au moins d'après la *Vie* du septième siècle, et c'est dans la fameuse charte d'Alaon qu'il faut aller chercher tous les détails que les Bénédictins ont réunis sur ce point ». *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. I, pp. 707 et 708, note de M. Aug. Molinier. — Voir aussi, au sujet de la charte d'Alaon, même ouvrage, t. II, p. 189, note du même auteur.

(4) Andurandy, *Répertoire*, n° 6.

(5) *Acta Sanctorum*, I. *Vita S. Amandi*.

(6) Aymeric de Peyrac, *Chron.*, folio 13, recto.

II. — SAINT ANSBERT

(Sanctus Ansbertus, vulgairement saint Ulbert)

663 (?) — 678

Ansbert, connu aussi sous le nom d'Ulbert, deuxième abbé de Moissac (1), naquit à Chaussy, village du Vexin (2), d'une famille noble. Etant chancelier de France, il quitta secrètement la Cour, pour se retirer dans le monastère de Fontenelle (3). Saint Vandrille, qui en était abbé, l'ayant fait ordonner prêtre par saint Ouen, archevêque de Rouen, l'envoya, avec Léotade qui lui succéda, mettre la dernière main à la construction du monastère de Moissac; il aurait agi ainsi, suivant Mabillon et les auteurs de la *Gallia christiana* (4), d'après les pressantes prières de son ami et parent (?) Didier, évêque de Cahors. Ansbert mérita ensuite d'avoir le gouvernement de cette communauté naissante à laquelle il donna l'exemple de toutes les vertus (5).

On ne connaît point l'époque de sa nomination à l'abbaye de Moissac, mais elle n'a pu avoir lieu avant 663, attendu que c'est à cette date « la septième année du règne de Clotaire III » qu'il prit à Fontenelle l'habit monastique (6).

L'auteur d'une *Notice manuscrite sur les abbés de Moissac*, notice qui fut rédigée vers la fin de la Révolution (7), attribuée à saint Ansbert, mais sans en fournir la preuve, la construction du premier cloître de l'abbaye, qui était « d'une étendue suffisante » (*compelenter*), et dont il ne reste actuellement aucun vestige.

(1) L'*Ordo* à l'usage de l'église collégiale et du chapitre de Moissac fixe la fête de saint Ansbert et le qualifie de deuxième abbé du monastère : « Februarius 9, sancti Ansberti, ep. Rhotomagensis. II abbas Mossiaci ». Mignot, *Etude sur l'abb. de Moissac*; *Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, an. 1873, p. 142.

(2) Le Vexin est une ancienne contrée de la France, enclavée dans les départements de l'Eure, de l'Oise et de Seine-et-Oise; il se divisait en Vexin français, chef-lieu Pontoise, et en Vexin normand, chef-lieu Gisors.

(3) Cette abbaye, qui portait aussi le nom de son fondateur saint Vandrille, était située près de Rouen.

(4) Mabillon, *Ann. ord. S. Bened.*, III, 358; *Gall. christ.*, I, col. 158; *Vita S. Desiderii*, cap. XIII.

(5) « Ansbertus fuit dicti loci et cenobii abbas dignissimus et acceptus; qui pro meritis suis maximus, sanctus postmodum fuit habitus; et, si reseneatur (*sic pour recenseatur*) horum duorum predictorum actus, serenissimi reges Francorum, specialem affectionem ad eosdem gerebant et dictum cenobium diligebant tamquam fundatores ipsius peculiares protectores ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 153, r°, col. 1.

(6) *Acta Sanctorum*, II, 343.

Ayméric de Peyrac commet donc une erreur en affirmant que saint Ansbert fut appelé du temps de Dagobert à remplacer saint Amand comme abbé de Moissac : « Rex Dagobertus reperiit abbatem Amandum, ... quem postmodum, ex suis meritis in episcopum (*sic pour episcopatum*) Treiacensam evexit, Amberto abbate ibidem prefecto » (fol. 153, r°). Andurandy a suivi les mêmes errements.

Il en est de même de l'auteur de la *Vie de saint Didier*, lorsqu'il dit que l'abbé Ansbert et Léotade, son successeur, étaient à Moissac sous l'épiscopat de Didier, évêque de Cahors. Ce prélat étant mort en 638 ou 649 d'après certains auteurs, en 654 ou 660 suivant d'autres, Ansbert, qui ne s'est fait religieux qu'en 663, et à plus forte raison son successeur, ne pouvaient pas être à cette époque abbés de Moissac. Il est probable que l'auteur de la *Vie de saint Didier*, qui écrivait longtemps après la mort de ce saint, a dû rapporter à son épiscopat l'arrivée à Moissac des abbés Ansbert et Léotade qui n'y seraient réellement venus que quelques années plus tard.

Si on préférerait regarder comme erronée la date fournie par les *Acta Sanctorum*, on ne pourrait pas faire remonter l'abbatiate d'Ansbert au delà de l'année 648, car c'est à cette date que le monastère de Fontenelle où il s'était fait moine et où il était retiré avant d'aller à Moissac fut fondé par saint Vandrille qui en devint le premier abbé.

(7) *Histoire abrégée des abbés et de l'abbaye de Saint-Pierre de Moissac*, depuis sa fondation par Clovis jusqu'à la mort du cardinal Mazarin; manuscrit appartenant à M. de Saint-Paul, à Moissac.

Le saint étant devenu abbé de Fontenelle en 678, pour remplacer saint Lambert qui venait d'être élevé sur le siège archiépiscopal de Lyon, laissa sa place à Léotade, son digne confrère.

Saint Ouen étant mort en 683, Ansbert aurait été élu pour lui succéder; il mourut en 698. Son corps, porté à l'abbaye de Fontenelle, où il avait choisi sa sépulture, fut transféré à Moissac, vers l'an 868, sous l'abbatiat d'Andrald (1); il fut d'abord placé dans l'église Saint-Martin (2) située dans un des faubourgs de la ville, et ensuite dans celle du monastère. Le calendrier de Moissac et le martyrologe romain placent sa fête au 9 février (3).

III. — SAINT LÉOTADE

(*Sanctus Leothadius*)

678 — 691

On ne possède pas non plus de renseignements précis sur l'époque de la nomination de Léotade comme abbé de Moissac. Aymeric de Peyrac ne consacre que quelques lignes à cet abbé, tout en relatant l'acte de vente qui lui fut consenti par Nizezius, et dont il sera bientôt parlé (4).

D'après Jules Marion (5), Léotade aurait été à la tête de l'abbaye en 673; il cite à l'appui de son dire une donation insérée dans le cartulaire de Moissac (Collection Doat, vol. 128, fol. 1), et qui a été publiée par les auteurs de la *Gallia christiana* (vol. I, *Instr.*, p. 36), et par Mabillon. Mais l'abbé qui accepta cette donation est appelé dans la charte *Hermeninus* (6) et non *Leothadius*. En effet, par cet acte, l'évêque de Cahors, Angar (*Anwarnus*, désigné aussi dans d'autres actes sous le nom d'*Agarnus*) cède plusieurs églises au monastère de Moissac et à son abbé Ermenin.

(1) « Ardaldus. Hiis temporibus beati Ansberti Rothomagensis archiepiscopi, quod corpus sepultum fuerat apud Fontanilham, translatum est apud Moyssiacum in finibus Aquitanici regni, ubi abbas ejusdem monasterii extiterat, et ibidem reconditum in quadam basilica Sancti Martini et deimpees (*sic*) Sancti Ansberti est vocata. Factum fuit hoc anno Domini VIII.C.LXVIII, in annalibus locorum, sicut Pica instruit in hiis cartulariis antiquis monasterii, quia aliter sentire non possum de predictis ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 156, v°, col. 1.

(2) Il existe encore tout près de Moissac une antique église, devenue aujourd'hui église paroissiale, sous l'invocation de ce saint que les habitants du lieu appellent par corruption de langage *Sant Usbert*.

(3) *Acta Sanctorum*, t. II, febr. — C'est donc à tort qu'un ancien martyrologe de Grand-Selve fixe la fête de ce saint à la veille des calendes d'octobre.

(4) « Leuthadius predicto monasterio prefuit; qui demum virtutibus claruit gloriosus et sanctus. Et hic insero coppiam cujusdam donacionis facte ipsi abbati et monasterio supra dicto, cujus forma talis est ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 153, r°, col. 1.

(5) *L'Abbaye de Moissac; Bibl. de l'École des Chartes*, an. 1889, p. 98.

(6) « Idcirco ego Awarnus, episcopus humilimus dono quippe jure perpetuae cessionis omnipotenti Deo et ejusdem apostolis in eodem loco, in dicto Moysiaco, ubi vir venerabilis Hermeninus abbas cum maxima congregatione monachorum Deo militare videtur, praedium meum in pago Caturcino situm, ecclesiam scilicet in honore sancti Petri fundatam, cum adjacenti villa, juxta alveum Avarionis, loco cui vocabulum est Biolis. Aliam quoque ecclesiam in pago Tolosano, super ripam fluminis Tarni, in honore sancti Martini fundatam, cum ipsa curte, vulgo Mulzacq nuncupata, insuper et alio loco, in ipso pago Tolosano aliud praedium meum, quod de fisco regali competentis servitio adquisivi, ubi sanctus, Rusticus martyr et episcopus, antecessor utique meus, corpore quiescit, cum capella sancti Petri sibi conjuncta. *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. II, *Preuves*, col. 51.

Lagrèze-Fossat, à qui l'on doit cette observation, fait en outre remarquer que, si l'analyse qui précède cet acte dans le cartulaire de Moissac, relate la date de 673, cette date ne concorde avec celle du texte lui-même que par suite d'une correction facile à constater. Le copiste avait écrit d'abord : *Data carta donationis septingentesimo septuagesimo tertio (773) ejusdem domini Ludovice anno secundo*. Il s'aperçut alors de la contradiction, et pour la faire cesser remplaça au moyen d'une surcharge le mot *septingentesimo* par le mot *sexcentesimo*, ce qui fit concorder l'analyse avec le texte. Mais à la date indiquée aucun roi du nom de Louis ne siégeait sur le trône de France. Le premier prince de ce nom appartient à la seconde race, c'est Louis-le-Débonnaire. Né en 778, il fut créé par son père roi d'Aquitaine à l'âge de trois ans, par conséquent en 781. La deuxième année de son règne était donc celle de 783, date de l'acte dont nous parlons. Ajoutons que bien que Mabillon n'ait pas reconnu la supercherie du copiste, il n'a pas hésité à rapporter ce titre à l'année 783 (1). Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* ont adopté cette manière de voir.

M. Dumas de Raully estime qu'il serait plus exact de rapporter cette date à l'année 816, qui était la deuxième de Louis-le-Débonnaire, empereur, plutôt qu'à celle de 783 qui marque la deuxième année de son règne en Aquitaine (2). En effet, à cette dernière date, le siège de Cahors était occupé par Ayma et non par Angarn le donateur désigné dans l'acte. Angarn fut élevé à l'épiscopat en 804 suivant certains auteurs, en 808 suivant d'autres. Disons encore que l'abbé Ermenin, le donataire, n'était point abbé de Moissac au VII^e siècle ; ainsi que nous le verrons plus tard, il fut le prédécesseur immédiat de l'abbé Vitard, qui avait le siège abbatial en 838.

Il est probable que la nomination de Léotade à l'abbaye de Moissac n'eut lieu que lorsque son prédécesseur saint Ansbert fut placé à la tête de l'abbaye de Fontenelle, c'est-à-dire en 678. On peut toujours affirmer qu'il était abbé en 680. Nous en trouvons la preuve dans un acte daté de la septième année du règne de Thierry III, ce qui correspond à l'année 680 de l'ère chrétienne. C'est une donation, sous forme de vente de Nizezius (3), un seigneur opulent du pays, et d'Ermentrude son épouse, « au monastère de Moissac et à Léotade qui en était abbé », de dix-huit villages situés sur la Garonne, dans le diocèse de Toulouse, avec toutes leurs dépendances, les églises, les terres, les vignes, les pacages, les moulins, les serfs, les colons et les affranchis destinés à la culture des terres, moyennant le prix de 700 sols d'or très pur et de quatre habits appréciés 200 sols toulousains. Ce prix était évidemment modique pour des biens si considérables, mais la vente cachait une donation. Dans le même acte les vendeurs disposent de la somme stipulée en faveur du monastère, pour le soulagement de leurs âmes après leur mort ; ils ne réservent, pour leurs héritiers, que la disposition de cinq villages.

Cet acte est doublement intéressant (4) : il donne une date précise sur l'abbatiale de

(1) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, pp. 13 et 14.

(2) *Archives départementales de Tarn-et-Garonne*, série G.

(3) Le donateur est appelé *Nizezius* par Aymeric de Peyrac, Mabillon et dom Vaissète ; *Nizerius* par Andurandy.

(4) Cette chartre commence ainsi : *Venerabilem in Xristo patrem et domno viro apostolico Leuladem, vel omnem congregationem monasterii Musciacense, infra pago Cadurcino in honore sancto Petro constructum esse videtur, Ego enim Nizezius et uxor mea Irmitrudis ...* elle est datée : *in mense maio, anno septimo regni domni nostri Theoderici regis*. Elle a été reproduite dans les ouvrages suivants : Mabillon, *Annales ...* t. I, p. 686. — Devals, *Etude sur la topographie de l'arrondissement de Castelsarrasin*. — *Histoire gén. de*

Léotade et montre dans quelle condition étaient les serfs dans le Sud-Ouest de la France. Attachés à la glèbe, ils étaient la propriété du nouveau maître qui pouvait en disposer à son gré (1).

Cette donation importante fut le point de départ d'une prospérité qui fut arrêtée un siècle plus tard par les incursions des Sarrasins.

Léothade, d'après le *Cartulaire d'Auch*, appartenait à la famille de Charles-Martel (1), et, d'après la *Chronique d'Auch*, il était proche parent d'Eudes, duc d'Aquitaine ; ou plutôt ce que les découvertes modernes concilient si bien, à la suite du mariage d'Eudes avec Valtrude, fille du duc Valchise, de la famille de Pépin, il tenait à la fois, par les liens du sang, à ces deux maisons rivales qui se disputèrent l'empire franc (3). De bonne heure il se livra à la vie monastique, et ce ne fut qu'après une vive résistance qu'il accepta d'être placé à la tête de l'abbaye de Moissac (4). D'après l'auteur de la *Vie de saint Didier*, il eut l'honneur de terminer avec saint Ansbert la construction du monastère, grâce à la protection royale et aux nombreuses donations qui lui furent faites.

En 691, Léotade aurait été nommé évêque d'Auch et aurait administré son diocèse pendant vingt-sept ans (5), mais les documents précis sur son épiscopat font encore défaut (6) et la tradition n'a conservé du nouveau prélat que le souvenir de sa sainteté. Il serait mort en Bourgogne à la suite d'un voyage fait dans un but politique et religieux (7). Placé dans le cortège des saints, on célébrait sa fête, à Moissac, le 23 octobre, et il était spécialement invoqué par les épileptiques.

Ses restes reposent dans la cathédrale d'Auch, à côté de ceux de saint Taurin et

Languedoc, nouv. édit., t. II. *Preuves*, col. 42 à 45. Aymeric de Peyrac la donne aussi dans sa *Chronique*, fol. 153, r^o, col. 2, mais avec de nombreuses variantes, relatives plutôt à la forme de la phrase qu'au fond de l'acte.

(1) Un autre acte antérieur à 680 confirme le fait : Bergon et Pons, fils de Pierre, mettent le prieuré de Leségur, dépendant du monastère de Moissac, en possession de tous les biens, bois, *hommes et femmes* qui leur appartenaient. *Archiv. de l'Hôtel-de-Ville*, Andurandy, n^o 606.

« Dans la plus grande partie des Gaules, il n'y avait anciennement que deux sortes de personnes libres, les Ecclésiastiques et les Nobles ; les Roturiers étaient de vrais esclaves de leurs Seigneurs. Le Christianisme servit peu à peu à adoucir la rigueur de cet esclavage ; la servitude fut réduite à être attaché à la Terre de son Seigneur, à ne pouvoir pas disposer librement de son bien par testament, et à ne pouvoir s'engager dans le mariage ou dans des vœux sans le consentement de son Seigneur ; ainsi le nom d'*Esclave* fut changé en celui de *Serf*. Sur la fin du XII^e siècle et dans les suivants, la condition des serfs fut encore adoucie : presque par toute la France, les Seigneurs, soit par humanité, soit par politique, pour rendre leurs terres plus peuplées, consentirent à l'entière liberté de leurs serfs, et leur laissèrent la propriété utile de leurs héritages sous des redevances modiques. Ce fut alors que se formèrent les Communes ou Communautés d'habitants, avec droit de bourgeoisie et d'échevinage ; ce fut alors aussi qu'on commença à rédiger par écrit les coutumes locales de la plupart de ces communes ». Œuvres de Cochin, 1775, t. IV, p. 165.

(2) Mongaillard, *Histoire de la Gascogne*, Mss. fol. 287.

(3) *Cartulaire et Chronique d'Auch*, cités par Montlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. I, p. 320, Auch, 1846. — *Histoire de Languedoc*, *Charle d'Alaon*.

(4) Manuscrit de M. d'Aignan, cité par Montlezun, *loc. cit.*, p. 321.

(5) *Chronique d'Auch*, citée par Montlezun, *loc. cit.*, p. 322. — *Le Clergé de France*, t. I, p. 396.

(6) « Gestorum sancti Leothadii scripta cum forte injuria temporum consumpta aut conflagratione ecclesie ausciensis combusta, nulla remaneant ». *Officia SS. propria ad usum Cleri auscilani*. In festo L. Leothadii, Lect. iv.

(7) Abbé Canéto. *Tombeau romain de saint Léothade*, pp. 7 à 10. Paris, 1857.

de saint Orens (1). Le tombeau qui les renferme existe encore ; nous en donnons le dessin d'après l'ouvrage, déjà cité en note, de M. l'abbé Canéto.

Ce sarcophage est composé de deux blocs de marbre de Saint-Béat, l'un formant l'auge destinée à recevoir le corps, l'autre constituant le couvercle. Il offre un évasement sensible depuis la base jusqu'à l'ouverture. Sa longueur extérieure est de 1^m 90 : sa largeur de 0^m 55 ; sa hauteur totale de 0^m 73.

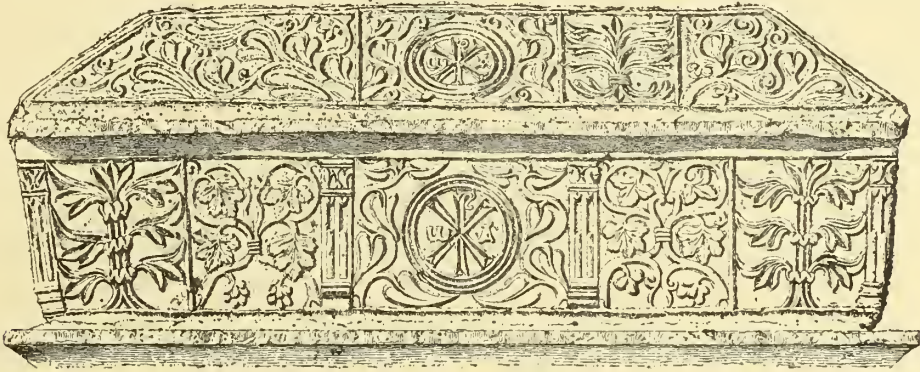


Fig. 4. — TOMBEAU DE SAINT LÉOTADE DANS LA CATHÉDRALE D'AUCH.

Le sculpteur s'est appliqué à reproduire certains sujets allégoriques qui avaient été symbolisés par les Pères de l'Eglise. Le devant est divisé en cinq parties par de minces colonnettes et des pilastres cannelés. Le panneau du milieu se compose d'un cadre formé de trois cercles concentriques, dans l'intérieur duquel figure le monogramme du Christ, accosté des lettres Α et Ω. Des branches garnies de feuilles en forme de cœur remplissent tout l'espace compris entre le monogramme et les pilastres. Les autres compartiments sont ornés, les uns de rameaux de vigne chargés de leurs fruits, les autres d'un faisceau de palmettes.

Le couvercle en retrait sur le cercueil est primastique et à bouts rabattus ; il est divisé sur le devant en quatre compartiments inégaux, représentant à très peu de variantes la décoration de l'auge. Les autres parties du tombeau sont recouvertes de simples imbrications. Ce sarcophage paraît contemporain de saint Léotade et doit être attribué au VII^e siècle.

IV. — SAINT PATERNE

(*Sanctus Paternus*)

691 — 718

On possède fort peu de renseignements sur l'abbé Paterne qui succéda à saint Léotade, probablement en 691 ; tout ce que l'on sait c'est qu'il mérita, comme ses prédécesseurs, d'être élevé au rang des saints.

Il aurait été élevé sur le siège d'Auch en 718, s'il fallait s'en rapporter à Claude-

(1) Montlezun, *loc. cit.*, p. 323. — Abbé Canéto, *loc. cit.*, pp. 11 à 18.

Robert, le père Lecointe et dom Brugères (1) qui, n'appuyant le fait d'aucune preuve, se trouvent dans la nécessité de donner deux noms au même prélat et de l'appeler Paterne et Patrice. Ces auteurs confondent, selon toute probabilité, Paterne, abbé de Moissac, avec Paterne II, le dernier métropolitain d'Eauze, petite ville du Gers, dont le nom soit venu jusqu'à nous. Il est certain que les reliques de saint Paterne, évêque d'Auch, appartiennent au premier disciple de saint Sernin, car elles furent trouvées avec celles de ses trois successeurs : saint Servand, ou saint Servat, saint Optat et saint Pompidien. L'abbé Montlezun, auquel nous empruntons ces détails, tendrait à croire avec Oihenart (2) que l'abbé de Moissac ne fut jamais placé sur le siège d'Auch (3).

Aymeric de Peyrac se borne à mentionner le nom de ce bienheureux (4).

V. — SAINT AMARAND

(*Sanctus Amarandus*)

718 — 720

Saint Amarand remplaça Paterne vers l'année 718. Le nouvel administrateur occupa dignement le poste qui lui était confié et aurait mérité d'être placé à la tête du diocèse d'Albi. Cette manière de voir n'est pas certaine. On n'en a guère d'autres preuves que l'assertion non motivée d'Aymeric de Peyrac (5), celle des auteurs de la *Bibliothèque sacrée* (6) et l'existence d'une ancienne église située près d'Albi, sous l'invocation de saint Amarand (*Amaranthus*), où l'on prétend que le saint évêque avait l'habitude de se rendre pour prier (7).

Il est probable qu'on a confondu l'abbé de Moissac avec saint Amarant ou Amarante, évêque d'Albi au III^e siècle, qui fut martyrisé pendant la persécution de Dèce (8).

Les documents historiques, on le voit, fournissent des renseignements peu précis sur la vie des saints Paterne et Amarand. Aymeric de Peyrac cherche à en donner l'explication en disant que si l'on ne célèbre pas leur fête d'une manière solennelle c'est que ces deux saints abbés ne terminèrent pas leurs jours dans le gouvernement de l'abbaye.

Saint Amarand ne devait plus être à la tête de l'abbaye en 721. En effet, le même

(1) *Gallia christiana; Annales ecclesiastici Francorum; Chronique ecclésiastique du diocèse d'Auch.*

(2) Oihenart, *Notitia utriusque Vasconix, tum Iberix, tum Aquitaniæ*, Paris, 1637-1656.

(3) Montlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. I, pp. 323 et 324. Auch, 1846. — Lalanne, *Dictionnaire historique*, p. 690.

(4) « Paternus huic monasterio preluit sanctus et gloriosus ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 154, v^o, col. 2.

(5) « Amarandus gloriosus et sanctus, et quia in regimine predictæ abbacie dicti abbates sanctissimi non clausurunt dies suos, de ipsis non fit celebre festum in eodem monasterio, sicut si in ipso decessissent. Quare exemplis et virtutibus monasterium predictum germinavit, fructificavit et incrementum fuit. Unde sanctus Amarandus fuit episcopus Treycensis; sanctus Obertus, Rothomagensis; sanctus Lotharius (*sic* pour *Leotadius*), Auxitanensis; sanctus Paternus, Auxitanensis; sanctus Amarandus, Albiensis ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 154, r^o, col. 2.

(6) Chap. xxviii, p. 26.

(7) Fouilhac, *Annales de la ville de Cahors et du pays du Quercy*, Mss., 1^{re} partie, n^o 179. — Guillaume Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, t. I, p. 256.

(8) *Gallia christiana*, l. *Animad.*, col. 1. — *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., I, 524, et IV, 656.

chroniqueur fait connaître que sous les cinq successeurs de cet abbé, le monastère de Moissac fut plusieurs fois la proie des infidèles. Or, c'est à cette date que les Sarrasins vinrent assiéger Toulouse (1), où ils restèrent environ deux mois. Il est probable que pendant ce laps de temps les riches plaines qui s'étendaient devant eux ne furent pas à l'abri de leurs incursions et qu'ils durent pousser jusqu'aux contrées que bordent le Tarn et la Garonne, tant pour surveiller l'armée que le duc d'Aquitaine pouvait leur opposer, que pour profiter des avantages que leur offrait un pays plantureux et s'emparer des richesses possédées par l'opulente abbaye. Ce serait donc à cette époque (721) qu'on pourrait placer avec probabilité l'abbatiate de Rétroald, et par suite la fin de celui de son prédécesseur.

Sous les cinq abbés qui suivent, le monastère fut presque détruit de fond en comble. Vaincus par Charles-Martel à la bataille de Poitiers (732), les Sarrasins se sauvèrent et, sans être poursuivis, reprirent la route des Pyrénées par le Limousin, le Quercy, l'Albigeois et le Toulousain, pour rentrer dans la Septimanie dont ils avaient conservé la conquête (2). C'est dans leur retraite qu'ils passèrent de nouveau à Moissac. L'église fut incendiée, le trésor pillé, les bâtiments claustraux en partie démolis. Les persécutions de Dioclétien et de Maximien, ajoute tristement le chroniqueur, n'occasionnèrent point des désastres plus épouvantables (3).

Suivant l'auteur d'une ancienne chronique, les successeurs de saint Amarand furent maltraités, ou même martyrisés par les Sarrasins (4); l'histoire n'a pu qu'enregistrer leurs noms (5).

VI. — RÉTROALD

(*Retroaldus* Aym. de Peyrac; *Petroaldus*)

721

VII. — CLODORIN

(*Clodorus* Aym. de Peyrac)

VIII. — DEDARAN

(*Dedaranus* Aym. de Peyrac; *Edaranus*)

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. I, p. 782.

(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. I, p. 798.

(3) « Legimus eciam quod, tempore principis Karoli Martelli, Sarraceni cum omnibus familiis suis in Galliis habitaturi Garonam transeunt, omnia devastant, ecclesiasque Dei cremant. Quibus Karolus Dei auxilio fretus, bello occurrit, et ex eis ccc lxxv m[illi]a Sarracenorum cum rege eorum Aldimait peremit, et m[ill]e quingentos de suis amisit. Unde, post predictam donacionem factam (*celle de Nizezius*), ista patria fuit multociens vastata et destructa, et fuit in ecclesia tamen pejor gemitus quam tempore persecucionis Diocleciani et Maximiani imperatorum, et multa perdit (*sic pour perdidit*) Moyssiaceense cenobium ». Aymeric de Peyrac, *Chron.*, fol. 154, r^o, col. 1.

(4) Guil. Lacoste, *Histoire de la paroisse de Quercy*, t. I, p. 256.

(5) « Post Amarandum, Retroaldus, Clodorus, Dedaranus, Renudius, Deodatus, Exiverinus, Titardus, Dido, Simpronianus, Didinus, Jalphinus, Dido, Rorayricus, Froterius, Handricus ». Aymeric de Peyrac, *Chron.*, fol. 156, v^o, col. 2.

IX. — REMÉDIE

(Renudius Aym. de Peyrac ; Remedius)

X. — DÉODAT

(Deodatus Aym. de Peyrac)

XI. — ERMENIN

*(Hermeninus Mabil. ; Ermeninus et Ermerinus Gall. christ. ;
Exiverinus Aym. de Peyrac ; Fumenius Andurandy)*

814 (?)

Cet abbé est connu par la charte à laquelle nous avons attribué la date de 816, en parlant de l'abbé Léotade. Cette charte qui renferme le don fait à l'abbaye de Moissac, par l'évêque de Cahors Angar, des églises (1) de Saint-Pierre près Bioule, de Meuzac et de Saint-Rustice, nous montre, à cette époque, l'état florissant du monastère qui s'était relevé de ses ruines et renfermait un nombre considérable de moines (2).

C'est probablement sous le gouvernement de cet abbé, ou sous celui de son prédécesseur, que Louis-le-Débonnaire, devenu empereur en 814, visita le monastère alors qu'il n'était encore que duc d'Aquitaine, et le combla de ses pieuses libéralités (3), ainsi que le constate l'inscription de la dédicace de l'église.

XII. — VITARD (4)

(Tilardus Aym. de Peyrac ; Vitardus Andurandy)

838

Si on ne connaît point l'année de la mort de l'abbé Ermenin, on n'est pas mieux renseigné sur l'époque de la promotion de son successeur Vitard. Cet abbé n'est

(1) Il convient de remarquer qu'on entendait alors par *église* une véritable propriété avec les droits qui y étaient attachés, c'est-à-dire la *dîme*, le *baptistère* et le *cimetière*, un bien possédé et transmis au même titre et de la même manière que tous les autres. L'usage en était conféré soit par l'évêque, soit par les abbés à des prêtres pour y remplir leur saint ministère, ou quelquefois même à de simples laïques qui, à partir de ce moment, en devenaient les *collateurs*, et avaient, à leur tour, le droit de donner des églises en fief.

(2) Voir ci-dessus page 28.

(3) « Ludovicus, rex Aquitanie, imperavit anno Domini VIIIc XIII (v. s); qui hoc monasterium dilexit, ipsumque, dum fuit dux Aquitanie, visitavit ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 109, r°.

(4) Les auteurs de la *Gallia christiana* ont substitué à *Vitardus*, un certain *Witardus* qualifié abbé de Moissac et qui, à ce titre, aurait accepté en 847, d'un seigneur nommé Astanove, le château de *Cerrucium*, situé sur la Garonne dans le Toulousain. Cette charte, dont l'original se trouve aux *Archives départementales de Tarn-et-Garonne*, a été publiée par Devais (*Études topogr. sur l'arrond. de Castelsarrasin*) et par les éditeurs de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* (t. II. *Preuves, Chartes et Dipt.*, col. 274).

Il résulte du texte même de l'acte : 1° que le donateur de *Castrum Cerrucium* s'appelait *Austoricus* et non *Astanova*; 2° que le donataire Witardus était abbé du monastère de Bonneval, fondé au diocèse de Toulouse sous le vocable de saint Pierre et de saint Avit et qu'on ne doit pas le confondre avec Vitardus,

signalé que par une charte, datée de l'an vingt-quatre du règne de Louis-le-Débonnaire (838), par laquelle Léodagarius et Adalberte sa femme donnent au monastère trois églises situées en Auvergne : l'église de Saint-Hilaire, sur les fleuves d'Elionis et d'Elenque, l'église de Sainte-Anastasia, non loin de la première, et celle de Saint-Sernin-de-Valojul (1).

XIII. — RANGARIC

(*Rorayricus* Aym. de Peyrac ; *Rangaricus* Andur.)

844

Cet abbé, qu'Aymeric de Peyrac ne place qu'après Didon II (2), est désigné par un diplôme donné par Pépin II le 26 juin 844. Lorsqu'après le traité de Saint-Benoît-sur-Loire, ce monarque fut proclamé roi d'Aquitaine, tous les seigneurs qui jusqu'alors avaient été du parti de Charles-le-Chauve s'empressèrent de le reconnaître. Pendant qu'il était au château de Castillon-sur-Dordogne, l'abbé Rangaric vint lui rendre hommage, le priant de prendre sous sa protection, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs, le monastère de Moissac « qui avait été fondé par saint Amand » (3) et d'où dépendait alors celui de Marcillac, en Quercy. Le roi fit un accueil favorable à la demande de l'abbé. En vertu de la charte précitée, il se déclara le protecteur et le défenseur du monastère dont il confirma les privilèges dans les termes les plus étendus. Il accorda aux religieux le droit exclusif d'élire leur abbé (4) et les déclara exempts de la juridiction de l'ordinaire.

C'est probablement sous cet abbé qu'un nommé Amélius donna au monastère, en 847, tout ce qu'il possédait dans Saint-Porquier (5).

abbé de Saint-Pierre de Moissac en 838, mais qui ne l'était plus en 847, ainsi qu'on le verra à l'article suivant. (Voir Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 17).

Ajoutons que le mot *Cerrucium* porté dans la charte de 847, comme celui de *Ferrucium* mentionné dans d'autres actes de la même époque désigne *Castelferrus*, aujourd'hui commune de Saint-Nicolas, et non *Castelsarrasin*, chef-lieu d'arrondissement de Tarn-et-Garonne. Castelsarrasin était appelé : *Castellum Sarracenum*, *Castrum Sarracenum*, *Castelsarrazy*. Au surplus il peut se faire que dans les transcriptions, d'ailleurs presque illisibles, de la charte de 847, la lettre C ait été substituée à la lettre F et qu'il faudrait lire non pas *Castrum-Cerrucium* mais bien *Castrum-Ferrucium*. (Taupia, *Mémoire sur Castelsarrasin*, pp. 21 et 22 ; Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, I, 315 et 316).

Les auteurs de la *Gallia christiana* mentionnent encore avant Vitardus, un abbé de Moissac du nom d'Andraldus, nommé dans une charte passée sous la sixième année du règne de Lothaire (anno 6^o quo Loterius sumpsit imperium) et qu'ils datent de 846. (Coll. Doat, vol. 128, fol. 9). Cet abbé ne figure pas avec raison dans les catalogues dressés par Aymeric de Peyrac et Andurandy, car ainsi que nous le prouverons à l'article consacré à l'abbé Andral II, il s'agit ici non de Lothaire I^{er}, fils de Louis-le-Débonnaire, mais de Lothaire II, fils de Louis d'Outremer (954-986).

(1) Andurandy, n^o 7278 ; Collect. Doat, vol. 121, fol. 221 ; *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, série G, 570.

(2) Voir ci-dessus, page 33, note 5.

(3) Ainsi que nous l'avons fait remarquer à la page 24, cette charte prouve bien qu'au ix^e siècle on considérait saint Amand, et non Clovis, comme le fondateur de l'abbaye.

(4) Cette clause laisserait supposer que l'évêque diocésain avait voulu s'arroger ce droit, car en vertu du chapitre 64 de la règle de saint Benoît, la liberté électorale était étendue autant que possible dans les couvents, et celui de Moissac n'était pas à cette époque affilié à Cluny.

(5) Andurandy, n^o 603.

On ne possède que très peu de renseignements sur les abbés qui ont succédé à Rangaric jusqu'au commencement du x^e siècle, aussi les chroniqueurs se bornent le plus souvent à donner simplement leurs noms.

XIV. — DIDON I^{er}

(*Dido* Aym. de Peyrac et Andur.)

850

En 850, les Normands pénétrèrent de nouveau dans l'Aquitaine et poussèrent leur course jusqu'à Toulouse qu'ils ravagèrent. Ils commirent, en passant, les mêmes horreurs à Moissac, dont était abbé Didon I^{er} (1).

XV. — SIMPRONIEN

(*Simpronianus* Aym. de Peyrac)

XVI. — DUDIME

(*Didinus* Aym. de Peyrac; *Dudimus* Andur.; *Didymus* Gall. chr.)

XVII. — GALFIN

(*Jalphinus* Aym. de Peyrac; *Galfinus* Andur.)

XVIII. — DIDON II

(*Dido II* Aym. de Peyrac et Gall. chr.)

864

Jean Vidal, dans son *Histoire manuscrite des évêques de Cahors* (2), fait connaître que sous Didon, et ses successeurs, l'abbaye de Moissac fut dévastée par les Normands, puis par les Hongrois.

Si cette assertion est vraie, on pourrait assigner à l'abbatit de Didon II la date de 864, car c'est à cette époque que Pépin se mit à la tête des Normands, et, qu'espérant, avec leurs secours, remonter sur le trône, il leur persuada d'aller assiéger Toulouse (3).

XIX. — FROTTER

(*Froterius* Aym. de Peyrac, Andur. et Gall. christ.)

(1) Guillaume Lacoste, *Hist. gén. de la province de Quercy*, I, 313.

(2) Cit. de Lagrèze-Fossat et de Moulenq, *loc. cit.*

(3) Aimoin, *Translatio S. Vincenzii*, dans Duchesne, t. II, p. 650 et 768. — *Hist. générale de Languedoc*, nouv. édit., t. I, p. 1094.

XX. — LANDRIC

(*Landricus* Aym. de Peyrac; *Landricus* Andur. et Gall. chr.)

XXI. — ANDRALD I^{er}

(*Ardaldus* Aym. de Peyrac; *Andraldus* Andur.; *Andralius*, *Andraldus*
et *Andralus* Gall. chr.)

868

Andrald I^{er} était abbé de Moissac en 868, car c'est à cette date et sous cet abbatiat que les reliques de saint Ansbert furent transportées de l'abbaye de Fontenelle à Moissac, dans la basilique de Saint-Martin, située dans un faubourg de la ville (1).

XXII. — ASPASIE (2)

(*Aspasius* Aym. de Peyrac, Andur. et Gall. chr.)

XXIII. — ERADIE

(*Eradius* Aym. de Peyrac, Andur. et Gall. chr.)

XXIV. — VASENE

(*Tasenus* Aym. de Peyrac; *Vasenus* Andur.; *Vasonius* Gall. chr.)

XXV. — ARQUINAR

(*Ayquinarius* Aym. de Peyrac; *Arquinarius* Andur. et Gall. chr.)

920

Arquinar était abbé de Moissac en 920, lorsque Guillaume-le-Pieux, duc d'Aquitaine, de concert avec sa femme Engilberge, fit édifier le célèbre monastère de Cluny (3), fondé par Bernon, abbé de Baume (4).

XXVI. — BERNARD

(*Bernardus* Aym. de Peyrac, Andur. et Gall. chr.)

929

Cet abbé est nommé dans un acte de donation daté du mois de juin, l'an sixième

(1) Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 156, v^o, col. 1. Voir ci-dessus, page 28.

(2) « Post hunc Aspasius, Eradius, Tasenus ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 156, v^o, col. 1.

(3) « Ayquinarius cujus tempore IX^o XX G[uillelmus] dux Aquitanie construxit Cluniacum et ibidem posuit abbatem Bernonem, secundum cartularios monasterii nostri; et audiui quod in predicto monasterio Cluniacensi fit memoria dicti Guillelmi ducis ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, folio 156, v^o, col. 2.

(4) *Gall. christ.*, VIII, 253; Longueval, *Histoire de l'église gallicane*.

de Raoul, roi de France (929). Par cet acte, Remiscius ou Remedius et Garlendis sa femme, se désistent en faveur de Bernard, abbé, et de Raymond, prévôt du monastère de Moissac, des terres considérables qu'ils possédaient dans le Bas-Quercy au lieu appelé *Valdines*, ou *Villimetmer*, ou *Vallebertmer* (1).

XXVII. — AQUARIE (2)

(*Aiquarius* Aym. de Peyrac; *Aquarius* Andur. et Gall. chr.)

934 (?)

C'est sous l'abbatiat de cet abbé ou peut-être sous celui de son successeur que Dignebertus et sa femme Berta firent don au monastère de l'alleu appelé *Callius Furnus*, en Quercy, de l'église de Saint-Christophe avec l'honneur qui en dépendait, et d'un autre alleu désigné sous le nom de *Guardabaubert*, s'en réservant l'usufruit durant leur vie (3). Cet acte est daté de la onzième année du roi Robert (934).

XXVIII. — ATILIE

(*Atilius* Aym. de Peyrac, Andur. et Gall. chr.)

XXIX. — JÉRÉMIE

(*Jeremias* Aym. de Peyrac et Andur.; *Germias* Gall. chr.)

XXX. — ANDRALD II

(*Arnaldus* Aym. de Peyrac et Andur.; *Andraldus* Arch. de l'abbaye;
Amaldus Gall. chr.)

960 — 961

La sixième année du règne de Lothaire, au mois de février « anno 6^o quo Loterius sumpsit imperium » il fut fait donation par Helesgarinus « en faveur du monastère de Moissac, situé sur les bords du Tarn et à la tête duquel se trouve le vénérable Andrald » des vignes et champs qu'il possédait au lieu de *Campestres*, diocèse de Toulouse (4).

(1) Coll. Doat, vol. 128, fol. 11. — *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, G. 570.

François Moulénq (*loc. cit.*, p. 291) attribue cette donation à un nommé Bernard II, abbé de Moissac, dont « tous les historiens auraient ignoré l'existence », mais comme il place ce Bernard II le cinquième après Arquinar dans la liste des abbés, qu'Arquinar était à la tête du monastère en 920 et que l'acte en question est daté de 929, il faudrait admettre, sans aucune preuve, pendant une courte période de sept à huit ans, une succession de six abbés, ce qui n'est guère probable.

(2) Aymeric de Peyrac (fol. 156, v^o, col. 2) s'exprime ainsi au sujet de cet abbé : « Aiquarius, eo tempore, anno Domini millesimo V^{to}, Ungarii fidem Christi susceperunt, qui Franciam, Burgundiam, Acquitaniam ferro et igne annapagam existentem devastarunt ».

Il y a évidemment une erreur dans la date donnée de 1005, puisque Raymond I^{er}, le cinquième successeur d'Aquarie, était, d'après Aymeric de Peyrac, abbé de Moissac en 996.

(3) Coll. Doat, vol. 128, fol. 13 et 14.

(4) Coll. Doat, vol. 128, fol. 9.

Les auteurs de la *Gallia christiana* ont pensé que dans la mention de la date de l'acte il s'agissait de Lothaire, fils de Louis-le-Débonnaire, et lui ont alors assigné l'année 846, mais Andurandy (1) estime que le prince visé est Lothaire, fils de Louis IV d'Outremèr, en 954. Le premier, toujours en lutte avec son père et avec ses frères, n'a jamais eu un pouvoir fixe et bien déterminé, tandis que le second a gouverné pendant trente-deux ans. L'opinion d'Andurandy paraît être la plus vraisemblable.

XXXI. — HUGUES I^{er}

(Hugo Aym. de Peyrac, Andur. et Gall. chr.)

962 (?) — 970 (?)

C'est sous l'abbatit d'Hugues I^{er}, et sous le règne de Lothaire, que furent faites à Moissac de nombreuses donations; nous relèverons les suivantes :

Isarn et sa femme Christine, du consentement d'Hictorius leur fils, abandonnent à l'abbaye ce qu'ils avaient au district de Rogonag, dans le Toulousain (2). Seguin et ses frères, « la neuvième année du roi Lothaire » (963), cèdent l'honneur de Monsalvi en la viguerie de Saldèga en Agenais (3). Autre Seguin et Ermersendis sa femme, donnent au monastère leur fils Dimbert « pour être admis au nombre des moines jusqu'à la fin de ses jours et pour racheter ainsi par la vie religieuse les pêchés de ses parents »; ils abandonnent aussi un alleu au lieu de Saint-Christophe, *ad Fontanillas* (4). L'acte est daté de la dixième année du roi Lothaire (964).

Le monastère reçoit encore, en 962, d'un nommé Sibò, les églises de Sainte-Marie de Nogarède et de Pontagnac, au diocèse de Toulouse (5) et au mois de juin 970, de Gauzlenus prêtre, avec le consentement de sa femme et de ses enfants Raymond et Etienne, l'alleu de *Carnas* ou de *Carbes*, vicairie de Saint-Urcisse, en Quercy (6).

(1) Andurandy, n° 6296.

(2) Coll. Doat, vol. 129, fol. 11.

(3) « De Montesalvio qui in pago Aginensi, in vicaria de Saldega ». Coll. Doat, vol. 128, fol. 29.

(4) « In nomine sanctæ Trinitatis et individue unitatis, ego Siguinus, filius Dimberti et filius Bertanæ. et Ermersendis uxor mea, filia Stephani et filia Richeldis, pro peccatis nostris, et pro patre meo et matre mea, et omnibus amicis meis, donamus Domino Deo et sancto Petro apostolo Moysiaccensi monasterio, suisque servicentibus qui ibidem secundum regulam sancti Benedicti quotidie Deo serviunt, filium meum, nomine Dinbertum, ut fiat ibi monachus usque ad obitum mortis, et donamus ad ipsum sanctum Petrum apostolum, et ad ipsum monasterium, ubi Hugo abbas secundum regulam sancti Benedicti præesse videtur, allodum nostrum ». Coll. Doat, vol. 128, fol. 21; *Gall. christ.*, I, col. 161 et 162.

Cet acte est curieux parce qu'il nous fait connaître que les parents pouvaient engager dans la vie monastique leurs enfants dès leur plus jeune âge, mais ce n'est pas là la seule bizarrerie de cette époque : aux XI^e et XII^e siècles, non seulement le consentement de la femme du donateur était nécessaire pour la validité des actes, mais encore celui des enfants même à la mamelle. Quantin, *Dictionnaire de diplomatique*, coll. Migne, col. 283.

(5) *Archives départementales de Tarn-et-Garonne*, série G, 569.

(6) « Allodum quod est in vocabulo de Carucis, situm in pago Caturcino et est in vicaria Sancti-Urcini ». Coll. Doat, vol. 128, fol. 17.

XXXII. — GAUSBERT

(Gausbertus Gall. chr.; Gilbertus Cart. de Moissac)

971 (?) — 989 (?)

Les auteurs de la *Gallia christiana* placent à la suite d'Hugues un abbé du nom de Gausbert que rejette Lagrèze-Fossat parce qu'il ne figure pas dans les catalogues d'Aymeric de Peyrac et d'Andurandy (1). Son existence paraît cependant certaine.

Andurandy mentionne le testament d'Arnaud et de Hugues qui, sous le règne de Lothaire, donnent au monastère l'alleu dit *Villabremarium* (Villebrumier), avec l'église fondée en l'honneur de Notre-Dame (2). Bien que la donation ne porte point le nom du donataire, Guillaume Lacoste n'hésite pas à la placer sous l'abbatiat de Gausbert (3), et il a d'autant plus raison que nous avons trouvé dans la collection Doat (4) une copie de ce même acte portant expressément le nom de cet abbé.

L'abbé Gausbert est encore nommé dans un autre acte, régnant le roi Lothaire; lui est fait don par Leodgarius prévôt de l'alleu situé au lieu de *Flaugeral* ou *Flaugenal*, à Ferrussac, en Agenais, à la charge par lui ou par ses successeurs de servir au couvent douze deniers de cens (5).

XXXIII. — HUGUES II

(Hugo Gall. chr.)

990 — 1002 (?)

Hugues II, de même que son prédécesseur Gausbert, n'est point mentionné par Aymeric de Peyrac et Andurandy, mais on le trouve à juste raison dans la liste des abbés de Moissac, donnée par les auteurs de la *Gallia christiana*.

En effet, en 990, donation est faite au monastère, sous l'abbé Hugues II, par un seigneur nommé Isarn et par sa femme Christine, des églises d'Escatalens et de Saint-Christophe, avec des terres situées aux Barthes, près de Moissac, et dans la paroisse de Saint-Jean de Cornac (6).

Cet acte, daté de 990, « regnante Carolo », prouve que le clergé ne reconnaissait pas encore Hugues Capet pour roi, bien qu'il fût élu et couronné depuis trois ans (7). On sait, en effet, qu'à la mort de Louis V, le trône aurait appartenu à Charles, duc

(1) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 22, 23 et 447.

(2) Andurandy, n° 602, art. 72.

(3) Guill. Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, I, 372.

(4) Coll. Doat, vol. 128, fol. 25.

(5) Coll. Doat, vol. 128, fol. 19 et 27 : « Alodus est in pago Aginnense in ministerio de Ferruciaco, in loco ubi vocabulum Flaugenallo ... pridie Kal. Aug., regnante Lothario rege ». Il est difficile de fixer la date précise de cet acte, le roi Lothaire ayant régné de 954 à 985.

(6) Coll. Doat, vol. 129, fol. 15.

(7) Guillaume Lacoste (*Hist. de la prov. de Quercy*, I, 383) cite l'acte de l'élection de Gausbert, évêque de Cahors, dans lequel se trouve la même rédaction : « Acta schedula hujus indaginis a corporea trabatione verbi divini anno dccccxc. Indictione III. Facta electione ista nonas lanuarii, regnante Karolo rege ». Voir Baluze, *Capitularia regum francorum*, II, col. 629 et 630.

de Lorraine, fils de Louis d'Outre-Mer et oncle du dernier roi, si le droit d'élection n'eût prévalu sur le droit d'hérédité. Pendant longtemps le duc de Lorraine défendit ses prétentions, mais étant tombé entre les mains de son compétiteur, il fut enfermé pour le reste de ses jours.

XXXIV. — ERLOSUS

(*Erlosus* Gall. chr.)

1003 (?) — 1020 (?)

Cet abbé n'est nommé que par les auteurs de la *Gallia christiana*; il aurait occupé le siège abbatial en 1020, avant l'abbé Raymond I^{er} et après Hugues II.

C'est probablement sous son administration qu'eut lieu la restitution faite à l'abbaye au mois de mars 1003, par Amélie et ses enfants, de l'alleu appelé *Colonicus-Bragus*, dans la Saintonge, qu'ils détenaient injustement de l'abbé Hugues (1). Les frères de Sainte-Marthe attribuent cette restitution à son prédécesseur, mais à tort, croyons-nous, car si l'acte constate que les biens désignés avaient été donnés par l'abbé Hugues, il n'affirme pas que le donateur était à la tête de l'abbaye à l'époque de la restitution.

Nous placerions alors sous cet abbé l'abandon fait en 1007 par Guillaume comte de Toulouse, avec le consentement de Pierre de Caraman et de ses frères, de l'église Saint-Pierre de Blagnac (2).

XXXV. — RAYMOND I^{er}

(*Raymundus* Aym. de Peyrac; *Raimundus* Andur. et Gall. chr.)

1021 (?) — 1030

L'abbé Raymond I^{er} est désigné comme abbé de Moissac dans deux donations faites en faveur de l'abbaye : la première, par l'abbé Miro, de l'alleu de Majuze et de l'église de Saint-André, sous la réserve de l'usufruit (3) et moyennant le prix de cent sous et de cinq lances (4); la seconde, par un certain Roger, clerc, d'un alleu situé dans le diocèse de Toulouse, au lieu de Castellane (5). Mais ces actes sont simplement datés du règne du roi Robert, par conséquent de 996 à 1031.

Vers la même époque, Wido ou Guido, en présence de l'abbé Raymond, abandonne ses droits sur une terre et un bois, dans la viguerie de Saint-Christophe, en Quercy (6).

(1) « Colonicus, sive Bragus, sive Crudilicas, in pago Sanetonico, in vicaria Mucronensi ». Coll. Doat, vol. 128, fol. 31.

(2) *Archives départementales de Tarn-et-Garonne*, série G, 716.

(3) Andur., n° 5629; Coll. Doat, vol. 128, fol. 37.

(4) En échange de la libéralité faite à un monastère, le seigneur donateur recevait souvent un présent, soit en argent, soit en nature : comme un cheval, une mule, une vache, une armure, une paire de souliers, un couteau avec sa gaine, etc. Un enfant étant trop jeune pour parler et ratifier l'acte, sa nourrice reçut trois deniers pour lui. Quantin, *Dictionn. de diplomatique*, édit. Migne, col. 284.

(5) « Sacrosancte Dei ecclesie que est consecrata in honore sancti Petri, supra lympham Tarnis, in loco Moyssiacho, ubi Ramundus abbas presse videtur, cedo ego ... ». Andur. n° 6300; — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 570; — Coll. Doat, vol. 128, fol. 33 et 35.

(6) Coll. Doat, vol. 128, fol. 41.

Sous l'abbatiat de Raymond, la voûte de l'église s'effondra subitement en 1030. Cet évènement, dit le chroniqueur (1), fut considéré comme le présage de plus grands malheurs, qui arrivèrent en effet quelques années après lorsque le comte de Toulouse Guillaume III vendit à Gausbert de Gourdon l'abbatiat militaire de Moissac.

XXXVI. — ÉTIENNE

(*Stephanus Gall. chr., Cart. de Moissac; Petrus Aym. de Peyrac et Andur.*) (2)

1031 — 1047

Un acte reproduit dans la Collection Doat et passé « en présence de l'abbé Etienne » nous montre que cet abbé occupait le siège abbatial au moins dès l'année 1031; cet acte en effet est daté « du règne du roi Robert » qui gouverna, ainsi que nous l'avons déjà dit, de l'année 996 à l'année 1031. C'est une donation par Raymond Segui de Lalande, de l'alleu de Moncessou (*Mons-Sancius*) et de l'église de Saint-Pierre (3).

L'abbé, une fois élu, était obligé de se rendre à Cahors pour se faire bénir solennellement par l'évêque, dans l'église cathédrale, à moins d'une dispense toute particulière. Ne pouvant se conformer à cet usage nécessaire, à cause de la difficulté des temps et de la pauvreté du monastère, ruiné par la rapacité des seigneurs, l'abbé Etienne fut autorisé à recevoir la bénédiction où il le voudrait pourvu que ce fût sur le territoire du diocèse de Cahors (4).

Ce fut probablement dans les premiers temps de l'administration de l'abbé Etienne que le comte de Toulouse Guillaume III, surnommé Taillefer, vendit à Gausbert de Gourdon l'abbatiat militaire de Moissac pour la somme très considérable alors de 30 000 sols, sous la réserve des droits de suzeraineté que lui et ses prédécesseurs avaient eus, disait-il, sur ce monastère depuis Charlemagne.

Malheureusement on ne possède ni l'original ni la copie de cette vente importante dont on ne connaît pas la date et dont on ne soupçonnerait même pas l'existence si elle n'avait pas été relevée par Aymeric de Peyrac, qui rapporte les circonstances de l'acquisition, dans l'acte de rétrocession de cette charge faite, en 1063, par le même Gausbert à Pons II, comte de Toulouse (5).

(1) Raymundus. Hujus tempore ecclesia Sancti Petri Moyssiaci cecidit et vix (*sic*) talia eveniunt, quia malorum majorum sint presagia futurorum, sicut de proximo quod proth (*sic* pour *proh*) dolor! dicto monasterio dicitur contigisse, cum totum quisquis Petrus (lisez *Stephanus*), infra scriptus, fecit de abbate milite, fuerit in desolacionem monasterii et juridicionis enervacionem et non modica subvercionem quod fide oculata experitur ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 156, v°, col. 2.

(2) Guillaume Lacoste (*Histoire de la province de Quercy*, I, 407) distingue deux abbés : l'un, Etienne, qui serait mort en 1038; l'autre, Pierre, qui lui aurait succédé. Mais cette assertion, du reste non motivée, n'a aucune valeur. Une série d'actes de la collection Doat indiquent l'abbé Etienne comme ayant occupé le siège de Moissac pendant une période comprise au moins entre les années 1031 et 1047.

(3) Coll. Doat, vol. 128, fol. 43.

(4) Guillaume Lacoste, *loc. cit.*, p. 408.

(5) Nous reproduisons, à la note 2 de la page 47, cette charte importante qui relate l'union de l'abbaye de Moissac à celle de Cluny. Bien que datée de 1067, elle doit être rapportée à l'année 1053, ainsi que le prouvent les observations mises à la suite de la transcription de l'acte. Nous donnons ici l'acte de confirmation de cette union, daté du 9 juin 1063 :

« Satis omnibus, ut opinor, notum est, qualiter ego Gausbertus abba nominatus olim à Willelmo comite

L'abbé et les religieux firent d'abord des difficultés pour reconnaître la validité de ce marché simoniaque, mais peu de temps après, en 1042, ils en arrivèrent à un accommodement. Gausbert de Gourdon fut reconnu comme abbé chevalier. Il fut mis en possession non seulement de tous les droits dont avaient jouis jusque là les comtes de Toulouse, mais encore de quelques autres, mal indiqués, sur certaines dépendances de l'abbaye; il s'engagea de son côté à faire hommage et à prêter serment (1). Ainsi, par une bizarrerie assez commune à cette époque, Gausbert de Gourdon devint vassal des moines dont il était abbé.

En vertu de cet acte l'abbaye se trouva avoir deux maîtres au lieu d'un : l'abbé chevalier et le comte de Toulouse.

L'abbé Etienne ne tarda pas à se repentir de sa faiblesse qui provoqua dans l'abbaye les plus grands désordres. En effet, l'abbé chevalier, qui désirait tirer de son acquisition le plus de profit possible, livra le monastère au pillage dès qu'il fut investi du pouvoir, le dépouilla de tous ses biens, usurpa la juridiction. « Conseillé par des insensés », dit Aymeric de Peyrac, « il réunit autour de lui une telle foule d'impies, que le monastère devint une caverne de voleurs, et un lieu de refuge pour les mal-faiteurs de toute espèce qui ravageaient le pays ». Pour y mettre un terme le souve-

Tolosano, emptione magni pretii xxx scilicet millia solidorum abbatiam Moysiensis coenobii comparaverim. Nunc vero et deinceps omnes posteros meos, ad quoscumque quorum in manibus haec guerpitionis meae adnotatio advenerit scire volo, quod ego postea seniori meo Pontio et filio ejus Willelmo totam praedictam dederim abbatiam post finem meum : hac et de causa, pro amore videlicet Dei, et pro salute animae meae, seu pro stabilitate ac restauratione ejusdem abbatiae, ut non deinceps post discessum meum ipse meus senior Pontius, neque filius ejus Willelmus, nec ullus successorum meorum comitum licentiam habeat aut vendere aut commodare praefatam abbatiam Sancti Petri Moysiensis coenobii cuiquam clericorum vel laicorum nec etiam ulli meorum parentum, ita ad possidendum ut hactenus ego et praedecessores mei male et seculariter visi sumus possidere ; sed perpetuo Willelmus filius Pontii, et filius ejus post eum, et omnis posteritas genealogiae ejus tenendo possideant, et juste ac viriliter regant, et abbati regulari a fratribus ejusdem congregationis voluntate et consensu abbatis et totius congregationis Cluniacensis monasterii regulariter electo, regendum tradant. Sed et si de Willelmo Pontii filio legales non apparuerint filii, fratribus suis Raymundo et Ugoni filiis Pontii similiter per conventionem superscriptam ipsis et filiis eorum, qui legales ex eis prodierint, habituram trado. Quod et si casu evenerit ut omnium istorum comitum palatinorum abolendo progenies evanescat, illi tamen qui forte post eos arcem ac regimen Tolosani comitatus acceperit, et qui secundum Deum et secundum saeculi dignitatem praedictam abbatiam possidere voluerit, similiter habendam cedo, salva in omnibus fide abbatum futurorum Cluniensium. Hoc autem ut omnibus tam praesentibus scilicet ac futuris pateat, volo quod praedicti mei seniores ac palatini comites Pontius et ejus filius Willelmus ante hanc meae donationis guerpitionem mihi dexteras et proprium insuper corporum fidem dederunt, nunquam se daturus cuiquam hominum viventium Sancti Petri Moysiensis monasterii abbatiam, nisi abbati regulari, regulariter ut dictum est a fratribus ejusdem coenobii jussu et voluntate abbatis et congregationis electo. Et ut haec meae dimissionis annotatio semper firma stabilisque permaneat, in manibus praedictorum meorum seniorum comitum Pontii et filii ejus Willelmi, coram nobilibus, propriis meis manibus subnixta stipulatione firmavi. Hujus autem rei testium vocabula subter habentur inserta. Ego Gauzbertus abba nominatus rem dictam reddidi stabilitate firma. Gauzbertus de Lauragensi castro firmavit. Bernardus Petri de eodem castro firm. Bernardus Raimonis de Wandolorum-castro firm. Raymundus Emili firm. Facta donatio haec in manu Willelmi comitis Tolosani, anno ab Incarnatione Domini M LXIII, regnante rege Philippo. Data v idus junii ». — *Cartulaire de saint Odilon*, à l'abbaye de Cluny. — Baluze, *Miscellanea*, t. VI, p. 467. — Mabillon, *Annales*, ad ann. 1062, n° 120. — *Histoire de Languedoc*, nouvelle édition, t. V, col. 522 et 523. — *Gallia christiana*, t. I, ad argumenta, p. 37.

(1) Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 156, v°, col. 2 et fol. 157, r°, col. Voir ci-dessus, page 14, note 4.

rain juge permit que Vivien, qualifié de vicomte de Lomagne, attaqua la ville à l'improviste à la tête de ses troupes, et brûla le monastère presque en entier (1).

Aymeric de Peyrac rapporte, qu'après cet événement, Gausbert, comprenant qu'il devait faire cesser cet état de choses, revint à de meilleurs sentiments, qu'il résolut de rendre à la ville de Moissac et à son monastère leurs anciennes libertés et qu'il en fit le serment solennel sur l'autel de Saint-Julien (2).

Mais le chroniqueur, par une inadvertance difficile à expliquer, commet ici une erreur manifeste. Il donne la date de ce serment qui aurait eu lieu en 1097, à l'époque, ajoute-t-il, où Philippe était roi de France. Ce fait n'a donc pas pu se passer sous le gouvernement d'Etienne, attendu que cet abbé n'occupait plus le siège abbatial en 1048 et que le roi Philippe n'est monté sur le trône qu'en 1060.

Il est probable, comme le fait remarquer Mignot dans ses *Recherches sur la chapelle*

(1) « Et post, dictum monasterium fuit submissum, destructum et desolatum. Bene volebat ille Petrus (lisez *Stephanus*) intendere, dein et totum destruxit, quia sic perperam temporale rexit et indiscrette commisit ut non fecit nisi vindicare de se ipso et in locum socii, seu potius subdicti, postmodum habuit superiores. Sub istius Petri (lisez *Stephani*) frivoli regimine quasi tota monasterii predicti potestas deperuit (lisez *deperit*). Demum preclusa via quia in manu potenciori devenit iudicio, et villa, quod ad statum prestinum (*sic*) minime redigatur, abbas nempe et monasterium soli tenebant dominium, quod claret si inspiciantur consuetudines ville date postmodum per abbates Moyssiaci et ea que ex post tenuit monasterium habuit cum iurgio et contenciis multis, et de dominio multipliciter subjugatur Sub eodem Petro (lisez *Stephano*) monasterium subeubuit et qualiter semel illis temporibus accidit de proximo refferendum ».

« Cunctis pene mortalibus notum esse credimus quod nichil sine causa integra sit, inde est quod multorum loca sanctorum ob culpas habitantium non solum vastari audivimus, sed etiam comburi atque dissipari; unde et in Jherusalem templum et sancta sanctorum tocies sunt destructa. Hec vero memoramus, ut ea que Moyssiace nostris evenire temporibus, indagemus verba predicta a verbo cunctis sunt illius memoratis et tunc factum subsequens annotantur scire cupientibus. Nam villa illa sive locus Dei protectione et sui sanctitate tanta hactenus ab incolis sive circumstantibus dignitate et reverencia erat, ut inviolatus permaneret nec non et intactus ab hominibus. Nunc autem quia layealis potestas, que vulgo dicitur abbas Gasbertus, concilio fultus insipientium, congregata multitudine impiorum, fecerat inde speluncam latronum et refugium malignantium circumquaque depredantium; cum tocies tam a layeis quam a monachis admonitus corrigere nollet, non est passus justus iudex hoc manere multum duntius, nam vicecome[s] Leomanie, Vivianus nomine, milicia fultus, parva ope, villam ipsam totam incendit prope ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 157, r°, col. 1 et 2.

(2) « Sed quia nichil est sine causa, ut jam diximus, ipse Gasbertus tandem post ea respiciens, quod perverse egerat, prudenter emendare studens, secundum petitionem servorum inibi degentium, scilicet domini Asquilini qui locum illum regulariter debebat et fratrum suorum aliorum atque nobilium virorum, locum ipsum et villam in pristinam libertatem et stabilitatem stabilivit, atque constituit. Tali tenore firmavit ipse et qui post eum scripti tementur per fidem suam et juraverunt supra sacratissimum altare S. Juliani, apposita multitudine sanctorum reliquiarum, temendum. Ibi que, vulgo dicitur salutem, omnibus hominibus, infra cruces ad hoc antiquitus determinatas, sicut in aliis locis ubi tenent. Firmavit et juravit similiter nunquam amplius de ipsa villa guerram facere neque guerrarios ullos nunquam ibi tenere, nisi pro honore sancti Petri, vel malefacto in ipsa habitantium, et hoc cum consensu et voluntate seniorum ipsius loci, scilicet abbatis, prioris, sacriste et celerarii. Firmavit quoque in iurejurando nunquam amplius in malos usus neque quod vulgo dicitur leydas, nisi que ibi denominate sunt, requirat aut accipiat, et adhuc duos tantum notissimos servientes habeat. Romecii vero omnes, sive mercatores, tam intus quam foris, in eundo vel redeundo, tam ab ipso quam ab omnibus, plenam habeant securitatem et pacem. Quod si in aliquo istorum omnis transgressor aut violator deprehensus fuerit, ille vel ipsi qui post eum juraverunt, per concilium ipsorum trium militum et trium burgencium reddant aut emendant dictam transgressionem. Et sequitur infra. Acta sunt in Moyssiaco publice, in nativitate S. Johannis evangeliste, in presencia multorum monachorum, militum et aliorum, etc. Anno Domini incarnationis M° XCVII°, indictione quinta, regnante Philippo rege Francorum ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 157, r°, col. 2.

de *Saint-Julien* (1), qu'Aymeric de Peyrac a fait tout simplement une transposition d'un titre qui convenait à son sujet, et que, trompé par la similitude des noms de Gausbert I^{er}, abbé chevalier en 1047, et de Gausbert II, aussi abbé chevalier en 1097, il n'a pas fait attention aux dates et ne s'est pas aperçu qu'il se contredisait lui-même en nommant Ansquitol, qui ne devint abbé que trente-huit ans plus tard, et non Etienne, comme l'instigateur du changement de conduite de l'abbé chevalier. Ce qui motiverait cette manière de voir, c'est que, tout de suite après, il parle de la venue à Moissac, en 1047, de saint Odilon, le grand abbé de Cluny.

Il dit en effet que Gausbert, de concert avec Bernard III, évêque de Cahors, profita du voyage en Quercy de ce saint pour le presser très vivement de se charger de la réforme du monastère de Moissac, qui, comme presque tous les établissements religieux, s'était, à cette époque, éloigné des règlements primitifs. Après quelques hésitations, Odilon accéda à cette demande, et cette même année 1047, après s'être assuré du consentement du comte de Toulouse, il unit l'abbaye de Moissac à la congrégation de Cluny, et laissa après lui, pour assurer la réforme, quelques religieux, entr'autres un nommé Durand, qu'il leur donna comme abbé (2).

Cette union à l'abbaye de Cluny fut des plus salutaires, comme elle le fut aussi aux autres monastères où elle fut effectuée (3). La règle fut rétablie, les désordres furent supprimés et en peu de temps le nombre des moines dépassa celui de soixante (4).

(1) *Bull. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, an. 1881, p. 85. — Lagrèze-Fossat (*loc. cit.*, l. 342) rapporte également cette chartre, mais pour la faire coïncider à l'époque de l'abbatit d'Etienne, il n'hésite pas à changer tous les noms et toutes les dates, ce qui n'est pas admissible et enlèverait à ce titre toute sa valeur et toute son autorité. Il dit qu'au lieu d'*Asquilini* il faut lire *Slephani*; qu'au lieu de *Philippo*, il faut lire *Henrico*, et enfin il modifie la date de 1097 par celle de 1047. Resterait encore à corriger l'indiction cinquième qui se rapporte à la première de ces dates, par l'indiction quinzisième qui est celle de la seconde.

(2) « Venerandus heros dictus Odilo evocatus à Caturencensis civitatis episcopo causa karitatis ad invicem, dum locum Carennacum vocatum, quem idem episcopus pro remedio anime sue dedit Deo et beatis ejus apostolis Petro et Paulo Cluniacensi et cenobio jure perpetuo, dum ibidem aliquantisper memorentur (*sic pour moraretur*); eximius pater Edilo, cepit concurrere ad eum catervatim multitudo nobilium virorum et potentum, ad dulcissimum magistrum doctrina. vite predictae sanctis moribus presbiterum, cupiens se commendari ejus oracionibus sacris, ac perfrui salubribus ipsius doctrinis; inter cetera [opera] vero mutue karitatis, cepit predictus [Gausbertus], adjunctis sibi quam plurimis viris, interpellare patrem Edilonem, quatinus dignaretur suscipere sub suo regimine Moyssiaceense monasterium, famosissime condam a regibus francorum Clodoveo, atque Dagoberto, Ludovico serenissimo Augusto, nec non eciam Pipino. victoriosissimoque Karolo fundatum et honorifice sublimatum. Sed nunc temporis, maxime culpae incolarum exigentibus, a pristina religione depravatum, atque omni sagacitate auxiliante; illud studerit de eodem loco spiritualiter agere, quod fieri Deus in resuscitatione mortui visibiliter agit, vir beatus Odilo multum resistens nimiumque renuens, acquiescere nolens. Tandem nutu Dei cuncta prospiciens, instigatus precibus fidelium, scilicet episcopi predicti et Gausberti clarissimi, secundum seculum viri nominatissimi, assensum prebuit, suscipiens quoque locum predictum secundum possibilitatem ac capacitatem sibi a Deo dati intellectus. Anno Domini M^o XCVII, relinquens ibidem aliquos ex fratribus, unumque nomine Durandum ceteris proficiens, consensu Tholosani comitis Poncii, ceterorumque potentum circum[a]djacentium virorum ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 157, v^o, col. 1 et 2.

(3) Voir au sujet de l'influence exercée au XI^e siècle, sur la société religieuse, par l'abbaye de Cluny, l'ouvrage : *Die Cluniacenser in ihrer kirchlichen und allgemeingeschlichen Wirkamkeit bis zur Mille des elften Jahrhunderts*, von Ernst Sakur. I. Bd. Halle. Niemeyer, 1892.

(4) « Sed origo tocius boni qui mundum propria dicatione gubernat, famulum suum ad has corrigendas direxit partes quas in nimium premebat protervitas, et ab eo sunt relicta quatuor sancti sui orrei (*sic pour horrei*), granaque in tantum multiplicavit divina gracia, ut in breve tempus sexagenarium numerum fratrum excederet caterva ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, r^o, col. 1.

L'administration de l'abbé Etienne fut déplorable sous tous les points de vue. L'abbé n'avait aucune autorité, aucun prestige. Il ne s'occupait pas de relever la voûte de l'église qui s'était effondrée sous son prédécesseur et paraît n'avoir eu aucun souci de ses devoirs. Aussi Aymeric de Peyrac ne craint pas de dire qu'il fut plutôt le destructeur que le restaurateur du monastère (1).

On doit cependant enregistrer quelques donations qui furent faites sous son abbatiat :

Un certain Bernard abandonne au monastère de Moissac, dans lequel il était moine, sa succession maternelle située dans la viguerie de Duravel, « *in villa quæ vocatur Montegiballo* » (2).

« Castno de Bellaigo », son fils et son neveu, donnent à leur tour l'église de Pescaïres (*Piscatorias*). L'acte est simplement daté « du temps du roi Robert » (3).

En 1045, Pons, comte de Toulouse, confirme la donation faite précédemment à l'abbaye, d'un lieu appelé alors La Salvetat et « pour marque de sa concession et pour servir de mémoire à la postérité, il se coupe l'ongle du pouce, en sorte que le sang en sortit » (4).

XXXVII. — DURAND

(*Durandus* Aym. de Peyrac et Gall. chr.; *Durannus* sur les inscriptions du cloître et du sanctuaire de l'église)

1048 — 1072

L'abbé Durand, issu d'une puissante famille de l'Auvergne du nom d'Henri (5), naquit à Bredon (6), petit village situé non loin de Murat. Il n'était que simple moine de Cluny lorsque saint Odilon, qu'il accompagnait dans ses tournées en Gascogne, le

(1) « [Ecclesia], tempore domini Petri (lisez *Stephani*), non fuit reedificata, qui fuit destructor dicti monasterii, potius quam constructor ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, r^o, col. 1.

(2) Andur., n^o 4276. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 67.

(3) Coll. Doat, vol. 129, fol. 73. — Andurandy, n^{os} 603 et 1656.

(4) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., III, 298. — Marion, dans son *Histoire de l'abbaye de Moissac*, rapporte cette mutilation, à la suite de l'acte de ratification de l'annexion de l'abbaye à celle de Cluny, acte qui eut lieu en 1053. C'est une erreur car l'acte visé est bien de 1045. Voici en effet ce qu'on lit dans Catel, *Histoire des comtes de Toulouse*, I, 112 : « Nous ne savons pas bien en quel an il (Pons) commença d'être comte ; j'ay bien remarqué qu'il l'estait en l'an 1045, ce que j'ay appris d'un eschantillon et fin de titre que j'ay trouvé dans l'abbaye de Moysac, dans lequel on lit seulement ces mots : *Sequenti tempore, nobilissimus ac potentissimus Pontius comes Tolosanus, hanc eandem donationem, ibi deveniens, rogatu nostro, corroboravit, firmavit, manique propria juravit, et in signum suæ concessionis unguam sui pollicis in tantum abscidit, ut in hujus facti memoriam sanguis ex ipso exierit. Ipsumque locum Salvitatem vocari et esse ab eo die constituit. Facta est autem carta ista, anno Incarnationis dominicæ 1045* ». Voir au surplus à ce sujet la dissertation des auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, t. IV, 1^{re} partie, notes, pp. 166 à 167.

(5) « Iste Durannus fratrem habuit Bernardum Henrici, qui in pago arvernico ecclesiam de Bredoms possidebat ». *Gall. christ.*, I, col. 162.

(6) « De isto Durando in quadam carta vetusta taliter continetur : Anno Incarnationis M^o XLVII dominus Durandus de Bredonio, de pago Alvernico, abbas Moyssiaci ... ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, r^o, col. 2. Voir aussi Laisné, *Arch. de la Noblesse*, t. I, Murat, p. 5. C'est donc à tort que dom Vaissète (*Hist. de Languedoc*, nouv. édit., III, 318) et d'autres auteurs lui donnent le nom de « Durand de Dôme ». Bredon, son lieu de naissance, est aujourd'hui une commune du canton de Murat (Cantal).

plaça en 1048, d'après Aymeric de Peyrac, à la tête du monastère de Moissac (1). Homme supérieur, d'une fermeté rare, d'une volonté active et puissante pour le bien, il arriva comme au milieu de ruines immenses. L'église qui s'était effondrée en 1030 n'avait pas été relevée de ses ruines, et au point de vue moral tout était à modifier dans le couvent. Il était nécessaire de créer une administration, de supprimer de vieux abus, de rétablir la discipline; c'était plus qu'il n'en fallait pour décourager celui qui voulait entreprendre une pareille tâche. Mais Durand se mit courageusement à l'œuvre et ses efforts furent couronnés de succès.

Un des actes les plus importants de son administration fut la régularisation de l'acte de 1047 qui unissait l'abbaye de Moissac à celle de Cluny. Sur son instigation, Pons, comte de Toulouse, du Quercy et de l'Albigeois, se rendit dans le monastère, et là, du consentement d'Almodis sa femme, et des princes d'Aquitaine ses sujets, entr'autres de Bernard, évêque de Cahors, il fit dresser un acte solennel suivant lequel il déclare « qu'il soumet à l'abbaye de Cluny, en présence d'Hugues qui en était abbé, le monastère de Moissac que lui et les comtes de Toulouse ses prédécesseurs avaient tenu en fief des rois de France, ou, suivant une autre leçon d'Aymeric de Peyrac, des abbés réguliers qui le gouvernaient. Pons défend à ses parents et à ses successeurs de rien changer à ses dispositions, soit après sa mort, soit après celle du prince Gausbert qui après lui était le défenseur du monastère et dont il était appelé abbé. En cas qu'on y apportât quelque changement, il veut que le pape et le roi de France, chargés aussi de la défense de cette abbaye, en prennent connaissance » L'acte a été passé l'an 1053 (2), le mardi jour de la fête de saint Pierre, patron des deux

(1) « Supradictus Durandus in monasterio Moysiacy institutus et ordinatus per dictum Odilonem, demum fuit abbas Moysiacy simul et episcopus Tholosanus, et ecclesiam dicti monasterii fecit consecrari, et legitur quod predictus Durandus construere fecit dictam ecclesiam collapsam tempore Raymundi, quia tempore domini Petri (lisez *Stephani*) non fuit reedificata, qui fuit destructor potius quam constructor, ut superius est ostensum, et ideo quia predictus Durandus construxerat, habuit singularem affectionem ad consecrationem ejusdem ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, r°, col. 1.

(2) « Quanvis apostolica pronuntient verba quod non sit nisi a Deo potestas aliqua, etc. Ideo Poncius, Tolosanus urbis comes, ne in numero male regnantium a justo arbitro Deo districte, quasi non ab eo agnitus, dijudicer, communi ac salubri consilio uxoris meae Adalmodis comitissae ac principum Aquitanorum mihi subditorum, venerabilis scilicet Bernardi, Caturcensis episcopi, necnon Gauzberti, abbatis nominati, Willelmi quoque ac Fulconis fratris ejus consultu, decrevi ut abbatia Sancti Petri Moysiacyensis coenobii, quam ego hactenus et parentes mei seu praedecessores mei comites Tolosani de manibus regum Francorum (*de manibus abbatum monachorum*. — Aym. de Peyrac) visi fuimus in fevi jure habere et homagio possidere, deinceps in Dei servitio rectius diligentiusque custodiatur. Quapropter volo ut cunctis meis successoribus patescat, quod ego praenominatam abbatiam Sancti Petri Moysiacyensis coenobii omnipotenti Deo et sanctis apostolis Petro et Paulo dimitto, necnon et seniori karissimo domno Hugoni, abbati Cluniensi, sive cunctis successoribus suis in loco Cluniacyensi futuris, secundum regulam sancti Benedicti ordinandam in perpetuum trado coram testibus. Si quis autem parentum vel successorum meorum, aut quicumque hominum post finem meum sive post discessum Gauzberti principis illius, qui secundus a me in abbatia illa (*in defensione*. — Aym. de Peyrac) nunc esse videtur et abbas vocatur, hanc meam cessionem disrumpere quocumque modo adtemptaverit, quod fieri omnimodo sub obtestatione judicii Dei prohibeo, omnipotentis Dei virtute examinandum, et papae Romano necnon Francorum regi, ad quorum tuitionem locus praefatus Moysiacyensis pertinet, distringendum relinquo. Ego vero hanc scriptionem cessionis in manu jamdicti abbatis domni Hugonis, adstante omni conventu ejusdem monasterii, cui praecessit mea electione et praenominati Bernardi Caturcensis episcopi, ad cujus diaecesim attinet locus iste, consecratione Duranno abbate et monacho Cluniacyensi, in die solemnitatis sanctorum apostolorum Petri et Pauli, manu, ore, corde confirmo atque corroboro. Bernardus episcopus Caturcensis firmavit. Gauzbertus abba firmavit.

abbayes de Cluny et de Moissac (1). Cet acte fut confirmé en 1055 par le concile de Toulouse (2).

Après le quatrième concile tenu à Toulouse en 1059 et qui aurait été présidé par saint Hugues qui joignait à son titre d'abbé de Cluny celui de légat du Saint-Siège pour une partie de la Gaule (3), bien que les canons de l'Eglise condamnent cette sorte de cumul, Durand fut élevé sur le siège épiscopal de Toulouse, au mois de juin de la même année. Il ne se démit pas pour cela de son abbaye, car il prit en effet la qualité d'évêque et d'abbé dans toutes les chartes qui furent dressées après son élévation à l'épiscopat (4).

Quelques années après, le 9 juin 1063, Gausbert confirma de nouveau de la manière la plus expresse l'union de l'abbaye de Moissac à celle de Cluny. En outre, dans le même acte, sans renoncer immédiatement à son titre d'abbé chevalier, il déclare le transmettre à sa mort au comte de Toulouse et à ses successeurs. Toutefois il prétend et veut que ces derniers ne puissent le vendre ni l'aliéner à aucun clerc ou laïque, pas même à ses propres parents, pour en jouir comme il l'a fait d'une manière toute séculière et répréhensible aux yeux de Dieu. Ils prendront, dit-il, le monastère sous leur protection et auront soin d'y maintenir la réforme de Cluny; si les comtes de Toulouse viennent à décéder sans enfants mâles, légitimes, leurs frères et les fils légitimes de ces derniers leur succéderont dans l'exercice de l'autorité que je leur cède sur l'abbaye pour y faire fleurir la règle monastique, et si la postérité masculine des comtes palatins vient à s'éteindre, ceux qui les remplaceront dans la dignité de comte de Toulouse jouiront des mêmes droits, sans préjudice des abbés de Cluny (5).

Il résulte de cet acte de cession que Gausbert possédait l'abbaye, qu'il en était le véritable abbé, exerçant les fonctions d'une manière souveraine. Aussi il ne cède pas seulement le titre d'abbé, il donne toute l'abbaye (*totam prædictam abbatiam dederim*); il la considérait donc comme sa propriété.

Willelmus cognomento Miscensmalum firmavit. Fuleo frater ejus firmavit. Datum sub die III kalendas junii (lege *juñii*), III feria, regnante Philippo (lege *Henrico*) rege Francorum. (*Ab incarnatione Domini M. LXVII.* — Aym. de Peyrac) ». *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. V, *Chart. et Docum.*, col. 470. — *Cartulaire de saint Odilon* à l'abbaye de Cluny. — Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 167, v^o, col. 1 et 2. — Baluze, *Miscellanea*, t. VI, p. 465. — *Gallia christiana*, nouv. édit., t. I, *Instrum.*, col. 30, 31. — Mabillon, *Annales*, ad ann. 1062, n^o 120.

On ne possède pas l'original de cet acte, et les copies qui en ont été laissées présentent quelques erreurs qu'il est facile de relever. Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* ont parfaitement établi dans la discussion à laquelle ils se sont livrés qu'on devait le faire remonter à l'année 1053 et non en 1062 comme le dit Mabillon, ou en l'année 1067 comme l'affirme Aymeric de Peyrac. Les copistes auront infailliblement ajouté d'eux-mêmes l'année de l'Incarnation ou celle du roi Philippe. Il est dit dans le corps de l'acte, qu'il fut passé le jour de la solennité des apôtres S. Pierre et S. Paul. Il faut donc lire *III kalendas julii*, et non pas *junii*. Il est marqué aussi que c'était un *mardi*, et par conséquent la lettre dominicale était C; or, elle ne saurait convenir ni à l'an 1062, ni à l'an 1067, comme le disent certains auteurs, mais elle s'accorde avec l'an 1053. *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. IV, note xxxii, n^o 4, pp. 166 et 167.

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. III, p. 315.

(2) Martène, *Thesaur. anadect.*, IV, 90.

(3) *Portefeuille de Baluze*, n^o 23. — *Gall. christ.*, nouv. édit., t. I, *Instrum.*, p. 36, col. 2.

(4) Il prenait indifféremment la dénomination d'évêque-abbé, ou abbé-évêque. « Interdum in litteris suis apponebat se abbatem, et dicebat : Durandus, abbas et episcopus, et interdum, episcopus et abbas, nullo alio cognomine intitulo ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, r^o, col. 2.

(5) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, G, 596. — Voir ci-dessus, page 42, note 5.

Ici se présente une question qui est un sujet de controverse pour les historiens. Les uns disent que Gausbert fut le premier et dernier abbé chevalier de Moissac. D'autres assurent, d'après la *Gallia christiana*, qu'il y en eut un autre. La première assertion, non appuyée de preuves, n'est point fondée. Jusque là les comtes de Toulouse, ainsi que nous l'avons déjà vu, avaient été les simples défenseurs de l'abbaye qui avait toujours à sa tête un abbé religieux. Gausbert paraît avoir agrandi ses pouvoirs sous l'influence de circonstances, tombées aujourd'hui dans l'oubli, mais qui devaient être légitimes du moment que le comte de Toulouse, son suzerain, ne s'y était pas opposé. Aussi Gausbert ne prit pas seulement le titre et les prérogatives d'abbé du monastère, il en adopta le signe, plaça une mitre sur son casque (1) et fut appelé prince de l'abbaye, *monasterii cuius vocatur princeps* (2).

D'après un vieux manuscrit de l'abbaye, transcrit dans la Collection Doat (3), les moines de Moissac de longtemps n'acceptèrent pas sans murmurer l'union de leur abbaye à celle de Cluny. Dans la suite ils prétendirent que leur monastère, fondé en 506 par le roi Clovis, ne devait point relever de celui de Cluny qui n'existait que depuis 910. et que le pape Urbain II, en ratifiant deux fois cette union, avait voulu favoriser Cluny parce qu'il y avait été religieux. Ils durent à la fin, cependant, se soumettre à la volonté du Souverain Pontife. Dès ce moment l'abbé de Moissac fut nommé par l'abbé de Cluny sur la présentation du chapitre et n'entra en fonctions qu'après avoir été canoniquement institué par le Saint-Siège.

Du jour de l'acte du 9 juin 1063, Gausbert devint le bienfaiteur des religieux et leur céda diverses possessions, sous la seule condition que tous les ans on célébrerait une messe pour lui et pour ses parents (4).

Il y avait donc à ce moment là quatre abbés à Moissac, deux réguliers et deux séculiers. Les deux réguliers étaient l'abbé Durand qui en avait le gouvernement immédiat et saint Hugues, abbé de Cluny, qui en était comme le supérieur général ; les deux séculiers étaient Gausbert 1^{er} qui prenait la qualité d'abbé laïque de ce monastère et qui eut des successeurs dans cette dignité, et Guillaume IV comte de Toulouse qui y exerçait la principale autorité comme comte de Quercy et seigneur suzerain (5).

Aussi peut-on dire que l'union de Moissac à Cluny ne fut réellement définitive qu'en 1063, car ce n'est qu'à cette date que les deux abbés séculiers avaient donné leur autorisation du moins par écrit. Or on sait que pour que ces unions fussent valables, il fallait en outre des consentements de l'évêque diocésain et de l'abbé régulier, ceux de tous les seigneurs temporels (6).

Nous avons déjà dit en parlant de l'abbé Etienne, qu'un incendie allumé par le vicomte de Lomagne avait détruit une partie du monastère de Moissac ; l'église abbatiale, déjà si éprouvée, s'en ressentit et s'écroula tout à fait en 1042. A peine installé sur le siège de Moissac, l'abbé Durand se mit énergiquement à l'œuvre et s'efforça de réparer les désastres du passé. En 1063, l'église du monastère était, si non complè-

(1) *Gallia christiana*, t. I, p. 161.

(2) Léopold Limayrac, *Etude sur le moyen âge*, pp. 83 et 84.

(3) Coll. Doat, vol. 128, fol. 255, cit. par Moulénq, *loc. cit.*, p. 281.

(4) Andurandy, n° 602, art. 101 ; n° 603, art. 42 ; n° 604, art. 2.

(5) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. III, p. 342.

(6) Manuscrit sur l'abbaye d'Eysses, publié par A. de Lantenay. *L'Abbaye d'Eysses en Agenais*, p. 23. Bordeaux, 1893.

tement achevée, du moins en état d'être consacrée. La cérémonie, à laquelle assistèrent sept prélats et un grand nombre de seigneurs, eut lieu devant une nombreuse population, avec une telle solennité, qu'on retrouverait à peine l'exemple d'une semblable consécration dans les annales ecclésiastiques. Elle a même été classée au nombre des conciles provinciaux, bien qu'on ne s'y soit occupé d'aucune question relative à la discipline ou à l'administration (1).

La mémoire de cette imposante cérémonie a été consignée par l'un des successeurs de l'abbé Durand, l'abbé Ansquitol, sur une pierre heureusement conservée, placée aujourd'hui dans le chevet de l'église Saint-Pierre, sur l'une des parois, du côté de l'évangile, mais qui primitivement se trouvait incrustée dans le mur du cloître (2).

Cette inscription, dont nous donnons le dessin sous la figure 5, est gravée sur marbre. Elle est formée de douze vers léonins disposés sur six lignes.

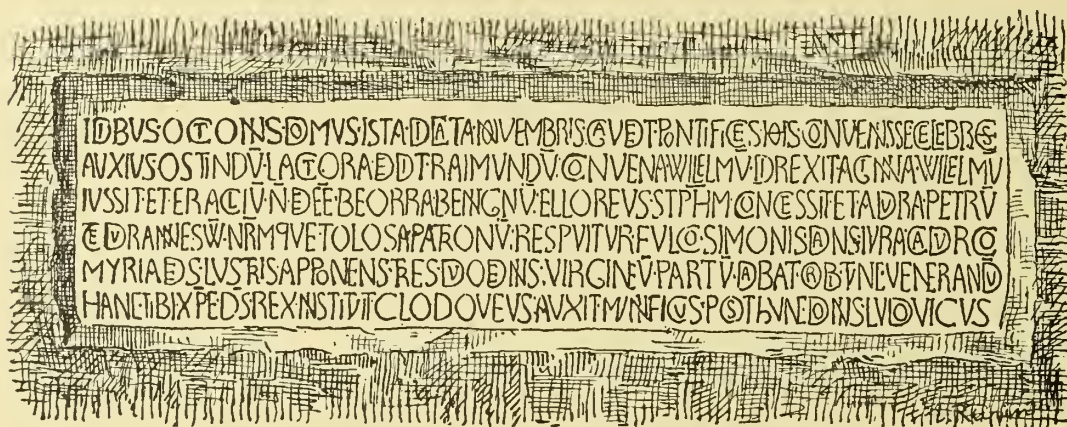


Fig 5. — INSCRIPTION DE LA CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE, A MOISSAC

IDIBVS . OCTONIS . DOMVS . ISTA . DICATA . NOVEMBRIS :
 GAVDET . PONTIFICES . IIOS . CONVENISSE . CELEBRES
 AVXIVS . OSTINDV_m . LACTORA . DEDIT . RAIMVNDV_m :
 CONVENA . WILELMV_m . DIREXIT . AGINNA . WILELMV_m :
 IVSSIT . ET . ERACLIV_m . Non . DEE_{ss}E . BE_gORRA . BENIGNV_m :
 ELLOREVS . ST_ePH_{anu}M . CONCESSIT . ET . ADVRA . PETRV_m
 TE DVRRANNE . SVV_m . NostR_vMQVE . TOLOSA . PATRONV_m
 RESPVITVR . FVLCO . SIMONIS . DANS . IVRA . CADVRCO
 MYRIADES . LVSTRIS . APPONENS . TRES . DVODENIS :
 VIRGINEV_m . PARTV_m . DABAT . ORBI . TVNC . VENERANDV_m
 HANC . TIBI . XP_{ist}E . DeuS . REX . INSTITVIT . CLODOVEVS :
 AVXIT . MVNIFICVS . POST . IIVNC . DONIS . LVDOVICVS

(1) *Coll. des conciles du P. Labbe*, t. IX, p. 1179; Hardouin, t. VI, p. 1141, cit. de Marion, *loc. cit.*, p. 109.

(2) « Qui dictus Asquilius fecit claustrum magnum subtili artificio operatum dicti monasterii, et ibidem, in quodam lapide marmoreo, de difficilibus litteris, annus ponitur operis prelibati; et credo quod ipse (Asquilius) fecerit scribi etiam in lapide, et de eisdem litteris, consecrationis monasterii facte de tempore domini Durandi abbatis ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 160, v°, col. 1.

*Ce temple, dédié le huitième des ides de novembre (1),
Peut se glorifier d'avoir réuni des prélats de renom :*

Auch envoya Austinde (2) ; Lectoure, Raymond (3) ;

[S^t Bertrand] de Comminges délégua Guillaume (4) ; Agen, Guillaume (5) [aussi] ;

Et Tarbes voulut que le bon Héraclius (6) ne fît point défaut.

Oloron accorda Etienne (7) ; et Aire, Pierre (8).

Mais vous oh Durand ! vous arrivâtes de Toulouse, vous qui êtes son défenseur et le nôtre.

On rejeta le concours de Foulques-Simon (9) qui tient Cahors sous sa loi.

Il y avait trois ans, plus douze lustres (10)

Que Dieu donnait au monde cet adorable enfantement de la Vierge.

Le roi Clovis fonda pour vous, oh Christ ! cette église

Qui plus tard reçut l'accroissement par les dons de Louis-le-Débonnaire.

Le prélat qui aurait dû présider à cette consécration comme évêque diocésain, non seulement n'est point présent à cette cérémonie, mais paraît même en avoir été écarté avec une sorte de mépris, *respuitur*.

Quelques auteurs, Cathala-Coture (11) entr'autres, arguant du mot *Simonis* accolé au mot *Fulco*, traduits par eux *Foulques-le-Simoniaque*, ont prétendu que cet évêque avait été privé de son siège comme coupable de simonie et éloigné à ce titre des prélats qui consacrèrent l'église de Moissac. Ces assertions sont contredites par l'histoire : Foulques ne fut dépouillé à aucune époque de sa dignité, et après la dédicace en question il gouverna le diocèse de Cahors jusqu'au jour de sa mort qui arriva en 1068. Quant aux mots *Fulco Simonis*, ils doivent être traduits simplement *Foulques*

(1) Le 8 des ides de novembre (6 novembre). Les auteurs de la *Gallia christiana* ont lu à tort sur l'inscription : *septembris*, et Catel, dans ses *Mémoires de l'histoire du Languedoc : decembris*.

(2) Saint Ostin, appelé encore Ostende et Austinde, fut archevêque d'Auch de 1050 à 1058.

(3) Raymond I^{er}, évêque de Lectoure de 1060 à 1083.

(4) Guillaume, deuxième du nom, évêque de Comminges de 1057 à 1063.

(5) Guillaume I^{er}, évêque d'Agen de 1061 à 1068.

(6) Héraclius, évêque de Bigorre ou de Tarbes de 1056 à 1069.

(7) Etienne I^{er}, évêque d'Oloron de 1055 à 1069 (?).

(8) Pierre I^{er}, évêque d'Aire de 1060 à 1095.

(9) Foulques-Simon, évêque de Cahors de 1055 à 1068.

(10) L'interprétation de ce vers offre certaines difficultés. Catel, dans ses *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, à l'article de l'évêque Durand dit que *myriades* doit être pris pour *mil*, et que trois fois douze lustres (*lustris apponens tres duodenis*), faisant soixante, on a la date de 1060, qui serait l'année de la consécration de l'église et celle de l'élevation de Durand à l'épiscopat de Toulouse. Les auteurs de la *Gallia christiana* (nouv. édit., I, 161) reculent jusqu'en 1063 l'année de la cérémonie : « *Anno 1063, celebri cui-dam congregationi pro dedicatione Moissiacensis ecclesie habitæ interfuit ut liquet ex versibus tabulæ in basilica incisis* », et dom Vaissète a adopté cette manière de voir (*Hist. de Languedoc*, nouv. édit., III, 342).

Au surplus la date de 1060 ne peut pas être admise. En effet, Guillaume, évêque d'Agen, qui assista à la cérémonie de l'église de Moissac ne fut élevé à ce siège qu'en 1061 ; on lit en effet dans la *Gallia christiana* : « *Iniit pontificatum Wilhelmus anno 1061* ». En outre, en 1060, au moment où d'après Catel, cette solennité religieuse aurait eu lieu, Austinde, archevêque d'Auch, était en Aragon pour présider le concile de Jacca, entouré de ses suffragants, les évêques de Tarbes, d'Oloron et de Lectoure, mentionnés comme lui dans l'inscription de la dédicace. Ces prélats ne pouvaient se trouver à la fois à Jacca et à Moissac. Voir baron de Crazannes, *Inscription de la dédicace de l'église de Moissac*, dans le *Bulletin monumental*, année 1852, p. 17.

(11) Cathala-Coture, *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*, I, 118.

filis de Simon. En effet l'usage était souvent adopté, en désignant une personne, de faire suivre son nom de celui de son père, et le génitif employé ici pour le second mot ne doit laisser aucun doute à cet égard.

Dom Brugeles explique d'une façon plus rationnelle l'absence de l'évêque de Cahors : « Comme il y eut », dit-il, « à ce qu'en croit un savant auteur moderne (M. de Sainte-Marthe), une contestation entre Fulcon-Simon, évêque de Cahors, dans le diocèse duquel était Moissac, et saint Duran, abbé, pour raison de la cérémonie et office de la consécration, celui-ci ne voulant pas qu'elle fût faite par l'évêque diocésain, à cause que l'abbaye était exempte de sa juridiction par son association à celle de Cluny, et prétendant que cette fonction lui appartenait plutôt comme abbé de ce monastère, d'autant mieux qu'il se trouvait aussi revêtu du caractère épiscopal : il fut enfin convenu que l'archevêque d'Auch ferait la consécration et que l'évêque de Cahors n'y assisterait pas. Il y a d'autres auteurs qui présument que ce dernier n'y fût point appelé, crainte que sa présence donnât quelque atteinte à l'exemption de cette abbaye, toujours connue dépendante de Cluny » (1).

Durand, fidèle à la mission des fils de saint Benoît, continua l'œuvre de ses prédécesseurs en faisant défricher les vastes forêts comprises dans les possessions du monastère ; il y établissait des colons, il y élevait des églises, ce qui explique ce passage d'Aymeric de Peyrac : *ubi nunc ecclesia, ibi aper quiescebat in silva* (2).

Ce fut sous l'administration de cet abbé que se passa à Moissac un fait qui mérite d'être rapporté : Une méchante femme ayant communié le jour de Pâques, garda la sainte hostie et eut l'infamie d'aller la vendre à une juive, car les Juifs étaient alors tolérés dans la ville de Moissac. La juive jeta cette hostie dans un poêle qu'elle plaça ensuite sur un feu ardent, mais ô miracle elle vit aussitôt du sang jaillir en abondance de cette divine hostie. Folle de terreur, elle s'élance hors de sa maison et laisse échapper devant ses voisines l'horrible secret. Il vole de bouche en bouche et parvint bientôt aux oreilles des principaux de la ville, ainsi qu'à celles des officiers publics ; tous se lèvent alors, tous s'arment et se précipitent vers les demeures des Juifs (3).

On découvre le lieu où la sainte hostie est cachée et on la transporte en grande pompe au monastère. On fit alors le procès des Juifs ; tous furent enveloppés dans la même accusation et ceux qui ne voulurent pas consentir à recevoir le baptême furent brûlés vifs. Leurs restes furent jetés dans un puits qu'on désigna depuis sous le nom de *Puits-des-Baptisés* (4), pour indiquer qu'ils furent transportés jusqu'au fond de l'Enfer par l'élément qui aurait pu les sauver (5).

(1) Dom Brugeles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*.

(2) *Chron.*, fol. 158, r^o, col. 2.

(3) Abbé Fouilhac, *Annales de la ville de Cahors et du pays du Quercy*, n^o 248.

(4) Le puits où se passa ce drame lugubre se voit encore à Moissac au quartier Sainte-Catherine. La place où il se trouve était désignée au moyen âge, tantôt sous le nom de *Place du Baptisé*, tantôt sous celui de *Place du Puits-des-Baptisés* (Andurandy, n^o 2510). Lagrèze-Fossat (*loc. cit.*, I, 35) raconte que le premier nom lui aurait été donné en souvenir d'un fait rapporté par une légende : Un moine ayant aperçu, par hasard, une fille mère jetant son nouveau-né dans ce puits, aurait eu le temps de prononcer les paroles sacramentelles du baptême sur cette frêle créature, pendant qu'elle se débattait à la surface de l'eau.

(5) « Hiis temporibus, apud Moyssiacum, corpus Domini cum in die sancto Pasche a quadam Judca emitur de una malefici christiana, et cum male tractaretur, et inventum esset, cum magno honore reconditum est in monasterio Sancti Petri ejusdem ville, et omnes Judei, quorum multitudo manebat in dicta

L'abbé Durand fit ensuite un rapport au roi au sujet de cette affaire et obtint des lettres défendant aux Juifs de s'établir à l'avenir dans la ville de Moissac. L'abbé Peyrat affirme avoir vu ces lettres qui furent publiées en forme dans la localité (1).

La sage administration de l'abbé Durand, la réputation qu'il s'était acquise, les sympathies qu'il sut acquérir, furent des plus utiles à l'abbaye. Les seigneurs s'empresaient de lui restituer les biens qu'ils tenaient injustement et lui en abandonnaient même d'autres de très importants. Nous allons en donner l'énumération :

L'église de Lobaresses, appelée aussi Bondigoux (2), donnée par Hugues et ses frères.

La moitié de l'église de Pommevic ou de Saint-Denis, dans l'Agenais, donnée en 1052 par les frères Bernard et Guillaume de Doeza (3).

L'église de Duravel, cédée en 1055, par les frères Gausbert et Seguin de Pestillac qui étaient de la famille de Gourdon de Castelnaud (4).

Le monastère de Sainte-Marie et de Saint-Roch, situé à Cubjac, concédé en 1057, par R., évêque de Périgueux (5).

Au mois de juin 1059, les habitants de Lectoure se désistèrent « de ce qui restait des murailles du monastère de Saint-Geniès, après l'incendie et les pillages effectués dans la vicomté de Lomagne et causés par le secret jugement de Dieu, pour la vengeance du meurtre commis en la personne de Gualterius, chevalier, surnommé de Tudel » (6).

La même année un nommé Arnaud fait don, sous la réserve de l'usufruit, de douze denrées de terre dans l'île des Barthes (7) (*duodecim dinairadas* (8) *de terra in illa Barta*).

Vers 1060, Bernard Rainfroi, vassal de Guillaume, restitue la moitié de l'église de Lherm, située en Quercy, avec neuf manses (9) et deux domaines. Il est marqué à la fin de cet acte que Raymond et Bégon de Caussade (*de Calzada*) abandonnent à leur tour quelques biens qu'ils avaient dans ladite paroisse de Lherm. En outre, la charte constate que la restitution de Rainfroi est faite avec le consentement de sa sœur « Dies » qui doit embrasser la vie religieuse dans le couvent de Moissac. Ce fait est

villa, in diebus illis combusti sunt, preter illos qui baptismi gratiam susceperunt. Corpora vero combustorum in quodam puteo demersa sunt. Et tunc decretum est ne in dicto burgo deinceps permanerent, et ille puteus post modum fuit nuncupatus *puteus de Baleraco* (*sic* pour *baptizato*, forme intermédiaire de *batesato* ou *batesaco*), ut saltem (*sic* pour *saltem*) qui verbo noluerunt sanctificari et elementum ad Tartara deducat. Et vidi arrestum per regem et per comitem Alfonso super predicta ordinacione statuti latum et concessum et quendam sentenciam demum subsecutam ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, v°, col. 2.

(1) Abbé Fouilhac, *loc. cit.*, n° 248.

(2) Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 162, v°, col. 1 : « de Lobericiis alias de Bondignos ».

(3) Coll. Doat, vol. 128, fol. 45.

(4) Andurandy, n° 4281. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 48 et 52.

(5) Andurandy, n° 7174.

(6) Coll. Doat, vol. 128, fol. 56. — *Gallia christiana*, t. I, *Instrum.*, p. 36.

(7) Coll. Doat, vol. 128, fol. 56.

(8) Les mots *dinariada*, *denarata*, *denariota* et *denairada*, en français *denrée*, désignent dans la Basse-Latinité toutes sortes de marchandises, mais on appelait *denariata terræ aut vineæ* une portion de terre ou de vigne qui valait un denier de revenu. Du Cange, *Glossaire*.

(9) Le *manse* était une mesure de terre jugée nécessaire pour faire vivre une famille. Quelques auteurs le définissent : « Quantitas terræ, quæ sufficit duobus bobus in anno ad laborandum ». Du Cange, *Glossaire*, verbo MANSUS.

important à constater parce qu'il fait connaître qu'il y avait chez les bénédictins de Moissac un quartier réservé aux personnes du sexe qui désiraient suivre la vie religieuse. Le donateur condamne sa sœur à s'y retirer (1).

En 1061, Guillaume, comte de Toulouse, de l'avis de Foulques, évêque de Cahors, et à la prière de noble Bernard Gauzelin et de ses enfants, cède les églises de Saint-Pierre de Cos, de Sainte-Ruffine, de Sainte-Justine, et une chapelle de Saint-Sernin, situées près le château de Cos, sur la rivière d'Aveyron, dans le diocèse de Cahors (2); plus tard, en 1072, il abandonna l'alleu et les possessions de Saint-Pierre-des-Cuisines (3).

En 1062, un abbé du Rouergue appelé Dieudonné, donne à Hugues, abbé de Cluny, pour la transmettre à l'abbé de Moissac, l'abbaye de Vabres, sous la condition expresse qu'elle serait administrée par l'abbé Durand (4), mais la même année elle fut cependant annexée à celle de Saint-Victor de Marseille (5).

L'abbaye reçut encore comme donations :

En 1063, d'Aiguine de Durfort, fille de Bernard de Durfort, l'église de Valbaze (6).

En 1066, le jour de Pâques, l'église de Virangues, en Auvergne, fondée en l'honneur de saint Jean (7).

La même année, d'Odilo, fils de Radulphe, et de Jeanne, l'église située en la ville d'Andechat de la paroisse de Mauriac au terroir de Savinhac en Rouergue, sous la condition de payer annuellement un besant d'or au patriarche de Jérusalem (8); et de Pons, Hugues et Ato, une église appelée de *Loparecas* (9).

Au mois de mai de l'année 1066, Gausbert de la Ribeira donne au monastère de Moissac, son corps, son âme et toute sa postérité, son alleu de la Ribeira et son mas de Pristinac (10).

Elle reçut en outre :

Le 3 des ides d'avril 1067, de Foulques Raymond, de Guillaume, de Raymond et

(1) « Hanc itaque restitutionis donationem ita facio cum sorore mea, nomine Dies, quam volo fieri monacham in praedicto loco Moysiaco, quia cum ipso honore virum ante habuerat ». *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. V, col. 509. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 87.

(2) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, G, 569. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 61. La copie de la Collection Doat mentionne que cet acte fut passé en présence de l'abbé Hunaud, mais il y a ici évidemment une erreur du copiste, puisque Hunaud, successeur de Durand, n'était pas abbé à cette époque et ne prit même l'habit religieux qu'en 1062. On ne peut pas dire non plus que l'erreur est dans la mention de la date de l'acte qu'il faudrait lire 1071, attendu que Foulques, mentionné dans la chartre, mort en 1068, ne pouvait pas être alors évêque de Cahors.

(3) Andurandy, n° 603, art. 42.

(4) Andurandy, n° 5514.

(5) Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 159, r°, col. 2. — « Accepit [Durandus] abbatiam Vabrensem regendam sub congregatione cluniacensi, anno 1062; quod tamen effectu caruit: hanc enim abbatiam eodem anno datam S. Victori Massilienci certo scimus ». *Gall. christ.*, I, col. 162.

(6) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, G, 570. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 56, 70 et 72.

(7) Coll. Doat, vol. 128, fol. 74.

(8) Coll. Doat, vol. 128, fol. 91.

(9) Coll. Doat, vol. 128, fol. 91.

(10) « Noverint omnes homines tam praesentes quam futuri, quod ego Gausbertus de la Ribeira, dono Deo et sanctissimis Petro et Paulo, in monasterio Moysiaco, corpus et animam meam, et omnem posteritatem meam seriim, cum omni alodio meo, scilicet mansum de la Ribeira, cum omni alodio ad eundem pertinente, ultra Luptam, et citra, et mansum de Pristino, tali tenore ut monachi in eodem loco nunc, et in perpetuum Deo servituri habeant, et possideant ». Coll. Doat, vol. 128, fol. 77.

de Tibaldus, l'abbaye d'Eysses, au diocèse d'Agen (1); de Guillaume, comte de Toulouse, et d'Adalmodis sa mère, le prieuré de Saint-Pierre-des-Cuisines et l'église de la Daurade à Toulouse (2); d'Henri frère de l'abbé Durand et de Guillaume de Murat, l'église de Bredon en Auvergne, cette donation fut effectuée pour le repos de l'âme de Girbert leur père, de celles de leur mère et de Pierre leur frère (3).

Enfin, l'abbé Durand, recouvra l'église de Villeneuve en Rouergue qui avait été donnée avec une autre église appelée Endayssac, en 1053, par Odilon, fils de Raoul, à son départ pour la Terre-Sainte (4), et celles de Saint-Jean-du-Désert et de Ségur (5). Il devint aussi propriétaire vers la même époque de l'abbaye de Lézat, au diocèse de Toulouse, en 1071, de l'abbaye de Duravel, en Quercy (6), et en 1073 du lieu et de l'église de Lagardelle, donnés par Raymond et sa femme Adélaïde (7).

Ce fut probablement pendant l'abbatit de Durand, ou pendant celui de son prédécesseur, que le mas dit Négrin, le mas d'Estelon, ainsi que la viguerie et la paroisse de Saint-Marcel devinrent la propriété de l'abbaye à la suite de l'abandon consenti par Bernard de Roculis (8).

L'abbé de Moissac, malgré ses immenses qualités, n'était cependant pas exempt de quelques légers défauts, s'il faut s'en rapporter à l'auteur de la vie de saint Hugues. On lui reprochait, assure-t-il, d'être bavard, grand diseur de riens et enclin à la raillerie. L'abbé de Cluny le reprit un jour de ce qu'il ne faisait que *gausser*, et lui prédit que, s'il ne se corrigeait point, ses lèvres, après son décès, deviendraient enflées et que sa bouche se remplirait de bave; ce qui arriva en effet. Durand, après sa mort, apparut un jour à un prêtre nommé Segain, tel que l'avait dit saint Hugues. Cette vision ayant été dévoilée à ce dernier, il fut pris de commisération et ordonna que sept religieux garderaient un silence absolu pendant sept jours (9). Ce temps expiré, Durand se montra de nouveau portant encore des traces de ses souffrances; et, comme il fut reconnu qu'un des moines avait manqué à sa parole, on imposa aux religieux une seconde semaine de silence le plus absolu. Cette fois la pénitence fut bien faite, car saint Hugues vit à son tour Durand venir vers lui pour le remercier, en lui attribuant sa délivrance (10).

(1) Coll. Doat, vol. 128, fol. 79. — Andurandy, n° 615.

(2) Coll. Doat, vol. 128, fol. 82.

(3) Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, r°, col. 2.

(4) Andurandy, n° 604 et 5513.

(5) « De iste Durando, in quadam carta vetusta taliter continetur : Anno Incarnacionis M° XLVII, dominus Durandus de Bredon, de pago Alvernico, abbas Moyssiaci, multa loca in diversis provinciis, Deo auxiliante, acquisivit. In primis abbaciam Exionensem, abbaciam Lezatensem, ecclesia beate Marie que dicebatur fabricata in urbe Tholosona, in eodem loco villa de Coquinis ubi pene nihil erat nisi tantum ecclesiola et terra ut ita dicamus absque habitationibus nec ve cultoribus, abbaciam de Conchiis cum villa Rocatheysera ubi habitacio erat nulla, Sanctum Amancium et luparessas super Tarnis fluvium, locum Dimellis piscatorias nec non Masqueras in provincia sua Bredoniense optimum locum cum ecclesiis et appendiciis suis, in pago Ruthenensi Villam novam et Sanctum Johannem in disertis locis a solo edificavit (*sic*), similiter locum de Secituor de Pomerionico ne que (*sic* pour *necque*) fecit dicemus per singula quia ubi nunc est ecclesia ibi aper quiescebat in silva ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, r°, col. 2.

(6) *Cartulaire de Moissac*, cite par Lagrèze-Fossat, I, 131.

(7) Andurandy, n° 604.

(8) Andurandy, n° 603, art. 51, cité par Lagrèze-Fossat, III, 448.

(9) Catel, *Mém. de l'hist. de Languedoc*, art. Durand. — Mabillon, ad ann. 1060, n° 68 et seq.

(10) *Acta Sanctorum*, Boll., apr., V. 3, pp. 659 et 664.

Nonobstant ce défaut, Durand était considéré comme un saint dans l'abbaye de Moissac (1), ainsi que le prouve l'inscription qui lui est consacrée dans le cloître et dont nous parlerons dans la description de ce monument. Bien que son nom ne figure point dans le catalogue des évêques de Toulouse qui ont été canonisés, sa fête était célébrée à Moissac le 8 des ides de mai.

On ne connaît point au juste la date du décès de l'abbé Durand, mais tout laisse supposer qu'il dut mourir vers l'année 1072 (2).

On trouve la date précise de l'élection d'Isarn, successeur immédiat de Durand à l'évêché de Toulouse, et par suite probablement celle de la mort de ce dernier, dans un acte (3) dont le Père Mabillon fait mention. Cet acte est daté « du 6 de décembre de l'année 1061, l'année qu'Isarn fut élu évêque de Toulouse ». Mais ce savant auteur, trompé par la copie de cet acte qu'il a trouvée dans la collection de dom Estiennot, n'a pas remarqué qu'il y avait une erreur dans l'an de l'Incarnation, et qu'il fallait lire 1071 au lieu de 1061. En effet, il résulte de différents documents rapportés par le Père Mabillon même (4), que Durand fut évêque de Toulouse depuis l'an 1059 jusqu'au mois d'août 1071 (5).

D'un autre côté, le Père de Sainte-Marthe semble croire que Durand était encore évêque de Toulouse en 1072, mais la charte qu'il cite ne le dit pas; elle porte seulement que quelques seigneurs confirmèrent alors une donation qu'ils avaient faite auparavant entre les mains de Durand (6).

On ne sait pas non plus si Durand mourut à Moissac ou à Toulouse et dans quelle église il fut inhumé. L'épithaphe suivante, dit Aymeric de Peyrac, fut gravée sur son tombeau :

Exiit exilio Durandus presul ab isto,
 Corda ligans plebis, dirumpit vincula carnis.
 Evasit merulas vite metas pius abbas
 Exiit hunc hominem vest[i]re volens meliorem.
 Hic Cluniacensi deditum regulæ dicioni
 Restituit regulæ, primum regularis et ipse
 Istud cœnobium, vita et moribus habitatum (7).

Cette épithaphe n'est pas trop élogieuse, car Durand fut un des religieux les plus remarquables de son siècle. Placé à la tête d'une abbaye aussi importante que celle

(1) « Pro sancto habetur et colitur in monasterio Moissiaci ». *Gall. christ.*, I, 162.

(2) Le nécrologue de l'abbaye portait cette simple mention : « VIII idus maii, depositio Durandi simul episcopi et abbati ». Cit. de Marion, *loc. cit.*, p. 114, note 3.

(3) L'acte se termine ainsi : « Factum est VIII idus decembris, sub testimonio bonorum virorum, videlicet Willelmus qui republicas Tolos. urbis disponebat, Isarnusque qui eo anno ejusdem urbis episcopatum adeptus fuerat ». Mabillon, ad anno 1061, n° 95.

(4) Mabillon, ad ann. 1059, n° 50; 1067, n° 29; 1071, n° 93. — *Gall. christ.*, nouv. édit., I, 162.

(5) *Gall. christ.*, nouv. édit., I, 162. — On pourrait objecter encore que suivant le nécrologue de l'abbaye de Moissac, Durand mourut le 8 des ides de mai, et qu'étant certainement en vie au mois d'août 1071, sa mort s'a pu arriver qu'en 1072. Mais, ou il y a erreur de date dans le nécrologue, ou Durand se sera démis de l'évêché de Toulouse peu de temps avant son décès.

(6) *Gall. christ.*, I, pp. 161 et 162. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 100.

(7) Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, r°, col. 2.

de Moissac, et d'un diocèse aussi grand que celui de Toulouse, il sut toujours se tenir à la hauteur de sa charge. Son zèle pour la gloire monastique lui acquit une grande réputation, et sous son gouvernement l'abbaye qu'il dirigeait devint une des plus célèbres de la France, tant pour sa régularité que par le grand nombre de ses moines et les bonnes études qu'on y faisait.

XXXVIII. — HUNAUD DE GAVARRET

(*Hunaldus* Aym. de Peyrac)

1072 — 1085

Après la mort de Durand, les religieux de Moissac élurent pour leur abbé le descendant d'une des plus illustres familles du Midi, Hunaud de Gavarret. Il était fils de Roger (1), vicomte de Gavarret et d'Adélaïde, ou Aladin, veuve en premières noces de Gaston III, vicomte de Béarn.

Les historiens donnent généralement à cet abbé le nom d'Hunaud de Béarn et laissent ainsi supposer qu'il descendait de la famille de ce nom. C'est une erreur d'autant plus manifeste que dans une donation qu'il fit en 1060, en prenant l'habit monastique, il nomme son père Roger et sa mère Adélaïde : « *Hanc donacionem facio pro redempcione anime mee et patris mei Rogerii et matris mee Aladeir*. Or, comme à cette date il n'y avait aucun vicomte de Béarn du nom de Roger, Hunaud ne pouvait pas appartenir à cette famille (2).

Il était doué de toutes les qualités propres à se faire distinguer dans le monde, ayant un physique agréable et possédant une grosse fortune ; sa probité, sa sagesse et son éloquence lui avaient attiré une grande réputation (3). Mais il sacrifia tous ces avantages temporels pour se consacrer au Seigneur dans l'abbaye de Moissac. Saint Hugues, abbé de Cluny, le prit en affection et en fit son compagnon de voyage pour visiter dans la Gascogne et le Languedoc les monastères de son ordre (4).

L'année même où il se fit religieux (1060), il fonda à Layrac, chef-lieu de la vicomté de Brulhois, dans le diocèse d'Agen, qui lui avait été attribué en partage dans la succession maternelle, le prieuré de Saint-Martin. La veille des ides de juin il céda au monastère de Saint-Pierre, avec ledit prieuré de Layrac, toutes les églises soumises à son autorité, mais à la charge par le monastère d'envoyer tous les ans, à la fête de la Saint-Martin, des députés à Cluny, pour offrir au chapitre, en signe de dépendance, dix sous d'argent. Cette donation signée par Hunaud, le fut aussi par son frère le vicomte Hugues, en présence de leur mère Adélaïde qui, ne sachant écrire, la confirma de vive voix (5).

(1) Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, p. 886. — Mabillon, ad ann. 1076, n° 12.

(2) Les expressions dont se sert Aymeric de Peyrac (fol. 160, v°, col. 2) en parlant de cet abbé : « *Idemque Hunaldus fuit frater domini de Bearnio* », ont dû induire les historiens en erreur. Gaston III de Béarn n'était que son frère utérin.

(3) *Cartulaire de Sainte-Foi de Morlaas*, p. 6.

(4) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., III, 379. — G. Lacoste, *Hist. de la province de Quercy*, I, 422.

(5) *Donation du prieuré de Layrac à l'abbaye de Cluny*. « *Jhesu Christo Domino regnante nostro cum eterno patre et spiritu sancto, cjusdem Domini nostri incarnationis anno M° LXII, pridie iduum juniarum, ego Hunaldus in monasterio Moyssiaco coma capitis detonsa, et monachali habiti induto, jussi hanc ces-*

Atteint dans ses intérêts d'héritier par cet acte de libéralité, le jeune comte de Béarn Centulle IV (1) s'empara de l'abbé Hunaud son oncle, et, pour se venger, lui fit couper un bras. Cette action violente attira au religieux toutes les sympathies des habitants du pays (2), et pour en conserver le souvenir, on la fit reproduire dans l'église de Layrac, sur une peinture devant laquelle on entretenait continuellement une lampe allumée (3).

Elevé sur le siège abbatial de Moissac, Hunaud se montra aussi zélé que son prédécesseur pour les intérêts de son monastère et fit tous ses efforts pour essayer de le délivrer de la tyrannie des abbés chevaliers qui y exerçaient une autorité despotique, malgré la démission de Gausbert. Nous voyons, en effet, qu'après la mort de ce dernier, Raymond, son parent, ayant acheté de Guillaume IV, comte de Toulouse, l'avouerie de Moissac, nonobstant les clauses de l'acte de 1063, s'en empara à force

sionis cartam conscribere, cum qua Domino Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo, ac loco Cluniaco. et dompno Hugoni abbati, nec non ceteris fratribus si commissis presentibus quoque et futuris quibus me perpetua subjectione convertens subicio. Dono ecclesiam meam que est consecrata in honore S. Martini vocabulo de Alairat, excepta quinta parte que non est mei juris hereditat[is]. Dono autem et alias ecclesias eidem ecclesie subditas, scilicet ecclesiam S. Saturnini in eadem villa et ecclesiam S. Petri de Casalz, et ecclesiam S. Gervasii de Cirsolz, et ecclesiam S. Saturnini de Firmaq, cum ecclesia S. Vincentii de Presaig, et ecclesiam S. Marie de Mansionilla cum omnibus appendiciis earum que nunc in possessione illarum videntur haberi vel Deo donante in terris et vineis, silvis, aquis et molendinis, cultis sive incultis, acquirere poterunt. Hanc autem cessionis perpetue donacionem facio, pro redempcione anime mee et patris mei Rogerii et matris mee Aladeir et fratris mei Hugonis et avunculi mei Saxatonis seu omnium parentum meorum sive omnium fidelium defunctuorum ita sane ut omni anno in festivitate S. Martini de hiis prefatis ecclesiis X solidi argenti in Cluniacensi capitulo ante presenciam fratrum in tributo deportantur a fratribus cenobii Moyssiensis fideli subjectione loci Cluniacensis degentibus ceterisque redibitione predicta ecclesiarum exierint sibi in eodem monasterio Moyssiaco petentis ideo ut omni anno memoria anniversarii patris mei Rotgerii in eisdem locis Moyssiaco, Cluniaco celebriter agatur obtestor autem omnipotentem Deum ymo per virtutem omnium sanctorum et per auctoritatem Romane ecclesie et apostolice sedis, ut nemo vivencium, presencium, seu futurorum, inquietare audeat vel premmat hanc mee donacionis helenosinam, quod si, presumptu quolibet ingenio vel quolibet occasione a quocumque vivente fuerit hoc universorum Dei iudicio et apostolice sedis presidentis examine ac inscripcione inspecta censendum constituo firmancium quoque vocabula quibus me presente firmata hec donatio fore dignoscitur subt annotare decrevi ego ipso Hunaldus propria manu decrevi, firmavi eciam viva voce Aladeiz, mater mea; Hugo vivecomes frater meus signavit; Guarnia Arnal, cognomentor Gualiar, signavit ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 159, v°, col. 2, et fol. 160, r°, col. 1.

(1) Adélaïs, mère d'Hunaud, avait reçu sans doute en dot la vicomté de Brulhois de son frère Bernard Tumapaler, duc ou comte de Gascogne, qui l'avait acquise d'Arnaud, vicomte de Gascogne, puis vicomte de Lomagne et d'Auvillars (J. Noulens, *Docum. hist. sur la maison de Galard*, IV, 438); en sorte que les droits que pouvait avoir Centulle IV sur cette vicomté, lui provenaient non du chef de son père Gaston III, ainsi que les historiens l'ont généralement prétendu, mais du chef de sa mère Adélaïs. F. Moulénq, *Docum. hist. sur le Tarn-et-Garonne*, pp. 297 et 298, en note.

(2) Idemque Hunaldus fuit frater domini de Bearnio, et ad partem suam devenit vicecomitatus Brulhensis (*sic* pour *Brulhensis*). Et fecit monasterium de Leyraco, et ipsum de dicto vicecomitatu edificavit, et ipsum maniffice (*sic* pour *magnifice*) dotavit, relinquens partem vicecomitatus nepoti suo, cum honore nominis. Propter quod, dictus nepos ipsum injuriatus fuit atrociter valde, ita quod amputavit illi brachium. Et per inhabitores ibidem in magna devocione habetur, propter bona que ecclesie fecit et qui quasi martirium pertulit ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 159, v°, col. 2.

(3) « Et audivi a fide dignis quod ibi (Leyraco) est depictus in ecclesia tantum cum uno brachio, quia legitur ibi quod nepos suus abstulerat eidem illud brachium pro eo, quia sic dotaverat et sublimaverat predictum monasterium de Alayraco ... audivique ancte dictam picturam ardet semper quedam lampa, et ibi fuit ab olim reputatus devotus ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 160, r°, col. 2. — Voir aussi : abbé Barrère, *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, t. I, p. 264.

ouverte pour en revêtir un de ses frères, Bertrand. Ce dernier prit depuis la qualité d'abbé de Moissac, bien que Guillaume, son père, et Foulques, son oncle, eussent solennellement renoncé entre les mains de l'abbé Durand aux droits qu'ils prétendaient y avoir (1). Une lutte des plus vives s'engagea alors entre l'abbé régulier et l'abbé séculier. Le premier finit par triompher et obtint de Bertrand la confirmation de l'acte de désistement signé par Gausbert de Gourdon dix ans auparavant.

Le 12 des calendes de janvier (21 décembre) de l'an 1073, Bertrand, en présence de l'abbé Hunaud, qu'il qualifie de seigneur, fit une nouvelle démission de ses droits. En jurant sur l'évangile et sur les reliques de l'église abbatiale, il promit de ne plus faire revivre à Moissac des abus pareils à ceux dont il s'était rendu coupable, et de rester fidèle jusqu'à la mort à l'abbé et aux moines. Mais il est à constater que dans l'acte qui fut dressé à ce sujet, il n'est pas dit qu'il renonce à son titre d'abbé chevalier, ainsi que semblent l'insinuer les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* (2).

Pendant son administration, l'abbé Hunaud fit des acquisitions de la plus haute importance :

A des époques qu'on ne peut déterminer il se rendit propriétaire des églises de Saint-Clair, de Saint-Mammét et de Saint-Pierre de Murat (3).

Isarn, évêque de Toulouse (1071-1105) lui abandonna l'église de Castelsarrasin; mention de cette donation est faite dans une bulle d'Alexandre III, de 1162 (4).

En 1073, il devint possesseur de biens considérables en la paroisse Saint-Michel (5), et Raymond avec sa femme Adélaïde lui donnèrent le lieu et l'église de Lagardelle (6).

Dans le courant de la même année, Bernard, comte de Besaudun, Bérenger et Pierre de Pierrepertusse, leurs femmes et leurs enfants, unirent à l'abbaye de Moissac celle de Cubières soumise à leur autorité (7).

Le 4 des nones de novembre 1073, Odalric, sa femme et ses fils, Dieudonné surnommé Cabocut, clerc, et d'autres personnes, font l'abandon de tout le fief presbytéral qu'ils possédaient dans l'église de Saint-Fructueux (8).

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. III, p. 379.

(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. V, p. 603. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 106.

(3) « Post hunc, dominus Hunaldus qui regebat abbasiam ut abbas Moyssiaci anno Domini millesimo LXXXIII^o, tempore Gregorii VII pape, et hic quam plurimas ecclesias et abbasias quasdam et multa alia bona dicto monasterio acquisivit, et monasterium Cluniacense memoriam sub paucis exprimam in summa pro majori parte, et fuit causa quod ecclesia S. Stephani Tholose fuit facta regularis, ut infra submictam; primo acquisivit abbasiam S. Maureni in diocesi Agennensi, abbasiam S. Saturnini Tholose, Arularum diocesis Elnensis, S. Petri de ecclesia de Petrosa, S. Ruffine, S. Mameti, S. Saturnini in loco qui dicitur Currat, S. Matfredi in Brinchilden loco, S. Martini de Christiniaco, S. Michaelis in Agennesio, ecclesiam Sancti Clari, S. Stephani de Montescot, et dictus Hunaldus, secundum textum donacionis, preerat maxime multitudini monachorum monasterii Moyssiaci, S. Petri de Murato, ubi ibidem continetur de maxima multitudine in quadam alia littera donacionis, ecclesiam de Lestannar, et est in Vasconia, predictas ecclesias, predictus Hunaldus acquisivit, operante eciam sanctissimo Hugone abbate Cluniaci, cujus congregationis Cluniaci et ejusdem abbate fuerunt dona predicta et plures alie ecclesie et bona fuerunt nobis acquisita tempore dicti Hunaldi et eciam tempore dicti Durandi abbatis et episcopi Tholosani ultra predicta superius specificata et fere omnia cooperacione predicti S. Hugonis et congregacionis prelibate ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, v^o, col. 1 et 2.

(4) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. I, p. 316.

(5) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, G, 609.

(6) Andurandy, n^o 604.

(7) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., V, 600. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 102.

(8) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, G, 570. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 112.

Le 5 novembre de cette même année, l'abbé Hunauld fut un des signataires de l'acte d'union de l'abbaye de Lézat, dans le diocèse de Toulouse, à celle de Cluny, union consentie sous la condition que les abbés de Cluny auraient la nomination de l'abbé (1).

En 1074, Arnaud et Adhémar, vicomtes de Bruniquel, et Pons, leur frère, abandonnent l'église Saint-Saturnin de Sieurac, en Quercy, sur la rivière d'Aveyron, qu'ils possédaient par droit héréditaire; ils cèdent en outre, en même temps que le cimetière, le baptistère, le fief presbytéral, et les décimes appartenant à la sacristie de l'église, autant de terres qu'il en faut pour bâtir une grande ville (2).

En 1076, Garcias Arnaud, Bertrand de Lagarde et sa femme donnent au monastère l'église de Saint-Martin de Cristinag, située alors dans le diocèse d'Agen, sur le fleuve de Garonne (3); et Arnaud de Brunemont, Bella sa femme et leurs enfants, la moitié de celle de Saint-Michel, en Agenais (4).

En 1077, on trouve la donation effectuée à la prière des religieux, par Guillaume IV, comte de Rouergue, de diverses possessions situées à Gandalou, paroisse de la commune de Castelsarrasin (5).

En 1079, Bernard, comte de Bezaudun (*Bisuldiniensis*), cousin de l'abbé Hunauld, cède et soumet à l'abbé et au couvent de Moissac, l'abbaye de Notre-Dame d'Arles ou d'Arules, près de Cêret, au diocèse d'Elne; l'abbaye de Saint-Pierre de Campredon, au diocèse de Gironne en Espagne; et celle de Saint-Paul de Valoles (*de Valle Olei*), au diocèse de Narbonne (6).

La même année, Gausbert Grimard ratifie la donation faite aux religieux de Moissac par Bernard d'Aigrefeuille, d'un alleu dans le diocèse de Cahors, en la paroisse de Saint-Urcisse (7).

En 1080, Foy, vicomtesse de Narbonne, donna l'église de Sermur et plusieurs autres domaines situés aux bords de l'Aveyron, dans le diocèse de Rodez (8); et l'année suivante, la vicomtesse de Brulhois, l'église de Mansonville (9).

Cette même année 1081, Bernard, surnommé de Narcès, du consentement de sa femme Pétronille et de ses enfants, se donne au couvent de Moissac pour être reçu moine et abandonne, en échange, l'alleu qu'il avait au pays de Quercy, en la paroisse de Saint-Aurélien, au lieu dit *de la Belur* (10).

En 1082, l'abbaye reçut le monastère de Saint-Maurin au diocèse d'Agen (11); et, en 1083, l'église de Villematier (12); celle de Saint-Maffre ou de Bruniquel, cette

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. V, col. 599.

(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., V, 604. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 114 et 117.

(3) Andurandy, n° 6791. — Coll. Doat, 128, fol. 120 et 123.

(4) Coll. Doat, vol. 128, fol. 128, fol. 126.

(5) Andur., art. 42, n° 604. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 129. — Raymond I^{er}, comte de Rouergue, avait donné par testament à ses fils Raymond et Hugues le château de Gandalou, à la condition de le transmettre après leur mort à l'abbaye de Moissac (*Hist. de Languedoc*, nouv. édit., V, 246).

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 526. — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., III, 396.

(7) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 570.

(8) Andurandy, n° 5373. — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., III, 426. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 133.

(9) Andurandy, n° 6456.

(10) Coll. Doat, vol. 128, fol. 160 et 164.

(11) Andurandy, n° 6819.

(12) Andurandy, n° 602 et 5631.

dernière provenant des vicomtes de Bruniquel et Armand et Adémar (1) ; et l'église de Saint-Cirice qui appartenait à Bernard Guillaume, dit de Arriols, à Charles et Raymond Bernard de Fenels (2).

Ce fut aussi à cette époque (1083) que Gausbert II restitua à l'abbaye, sous la réserve des deux tiers des dîmes, l'église de Lapeyrouse située près du lieu appelé aujourd'hui Lafrançaise, que son père Gausbert 1^{er} de Castelnau s'était fait donner en fief par l'abbé Durand et l'évêque de Cahors, en retour de services rendus (3).

Ce fut à la même époque, en 1083, qu'eut lieu la cession de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse, et c'est à l'instigation de l'abbé Hunaud qu'on y établit des chanoines réguliers ; voici dans quelles circonstances :

Les chanoines de Saint-Sernin qui venaient d'embrasser la règle de saint Augustin eurent quelques démêlés avec Isarn, évêque de Toulouse, et son chapitre, au sujet de la juridiction. A l'insu de leur évêque, ils s'adressèrent au pape Grégoire VII, qu'ils avaient mis dans leur intérêt, en lui représentant que leur église était immédiatement soumise au Saint-Siège et en offrant de payer annuellement dix sous de redevance à l'Eglise romaine. Ils lui portèrent plainte, en même temps, contre les religieux de Moissac qui, soutenus par Guillaume, comte de Toulouse, leur avaient enlevé une église donnée par Amé, évêque d'Oleron. Le pape fit un accueil favorable à leur demande ; il manda au comte et à l'évêque de Toulouse, ainsi qu'à l'abbé de Moissac, de ne plus inquiéter les chanoines de Saint-Sernin qui étaient sous son autorité immédiate, mais de leur rendre justice et au besoin même de protéger leur communauté.

Isarn, se voyant dans la nécessité de s'incliner devant cette décision, trouva cependant un expédient pour soumettre à son autorité l'église de Saint-Sernin. De concert avec le comte de Toulouse, il cède à l'abbé de Moissac, ainsi qu'à celui de Cluny, l'église de Saint-Sernin pour y établir des religieux, sous la réserve de certains droits tant pour lui que pour le chapitre de la cathédrale.

L'abbé Hunaud accepta cet arrangement et il fut convenu que désormais il y aurait à Saint-Sernin des moines de l'ordre de Cluny, gouvernés par un prévôt sous l'autorité de l'abbé de Cluny. De son côté le comte Guillaume prit l'engagement de protéger ces moines et de ne jamais les inquiéter dans la possession des domaines de son église « quand même le pape ou son légat useraient de l'excommunication pour l'y obliger ».

Sur le refus des chanoines de céder la place, le comte les chassa de sa propre autorité et leur substitua les moines. Les chanoines expulsés se réfugièrent auprès de l'évêque de Cahors qui leur donna asile dans son palais épiscopal ou dans le prieuré du Vigan.

Cette affaire fit beaucoup de bruit. Les légats du pape, l'archevêque de Narbonne, saint Hugues même, ainsi que les principaux du pays, improuvèrent la conduite du comte de Toulouse. Ce dernier, rentrant enfin en lui-même, reconnut l'injustice qu'il avait commise ; cédant surtout aux conseils de l'évêque de Cahors, son parent, il rappela à Toulouse les chanoines qui reprurent possession de leur église. Ce rétablissement eut lieu le 10 des calendes d'août (23 juillet) de l'année 1083. Guillaume fit

(1) *Gall. christ.* et Andurandy, n° 5240.

(2) *Coll. Doat*, vol. 128, fol. 167.

(3) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, série G.

dresser un acte à ce sujet; rejetant la faute sur l'abbé de Moissac qui l'avait dirigé dans cette affaire, il témoigna son repentir et s'engagea par serment à devenir le protecteur des chanoines (1).

Peu de temps après, Hunaud s'étant retiré dans son prieuré de Saint-Martin de Layrac qu'il avait fondé, y mourut en 1095; il y fut enseveli (2).

Il avait fait son testament en 1073; par cet acte, il légua 30 sols à Bertrand, abbé séculier, établissait différentes donations et fondait dans son monastère une messe perpétuelle, la veille de la fête de Saint-Michel (3).

Se basant sur un passage de la *Chronique d'Aymeric de Peyrac*, on attribue à cet abbé les sculptures qui décorent le porche de l'église. Nous reviendrons sur ce sujet dans le chapitre consacré à la description de ce monument.

XXXIX. — ANSQUITIL

(*Ansquitilius* sur les inscriptions du cloître; *Ansquitilinus* Gall. chr.;
Asquilius, *Aquilinus*, *Ansquilius*, *Isquilius* Aym. de Peyr.)

1085 — 1115

Ansquitil n'était que simple religieux à Moissac, lorsque sous l'abbé Hunaud il fut désigné pour se rendre à Rome en qualité d'agent du monastère. Grégoire VII lui fit le meilleur accueil et lui permit même de siéger dans le concile tenu, en 1074, dans la ville éternelle.

Ansquitil fut nommé abbé dès qu'Hunaud de Gavarret se fut retiré au prieuré de Layrac (4). Bien qu'il eût été élu suivant les formes ordinaires et béni par l'évêque de Cahors, un moine du monastère se prétendit le successeur d'Hunaud dont il portait le nom. Un grand nombre de religieux ayant soutenu et défendu la prétention de cet effronté usurpateur, un schisme se déclara dans le cloître de Moissac où le véritable abbé eut beaucoup à souffrir de la part du faux Hunaud (5).

Ce déplorable état de choses paraît avoir duré assez longtemps, mais à la fin le faux Hunaud, exaspéré de ce qu'Ansquitil avait porté plainte au pape Urbain II, religieux de Cluny qui venait d'être élevé sur la chaire de saint Pierre, vint à en perdre la raison. A la tête d'une bande de soudards il se jette sur Moissac, s'empare de la ville, y met le feu, et, à la faveur de l'incendie, fait main basse sur tout ce qui lui convint, tant dans l'enceinte de l'abbaye que chez les habitants (6).

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., III, 438 à 440. — Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, pp. 867 et 873. — *Histoire des comtes de Toulouse*, p. 126.

(2) *Gallia christiana*, vol. I, col. 163.

(3) Coll. Doat, vol. 128, fol. 108.

(4) Aymeric de Peyrac ne fait remonter l'abbatiate d'Ansquitil qu'en l'année 1091 : « Asquilius p̄cest monasterio Moyssiaci anno Domini millegesimo nonagesimo primo, tempore Urbani secundi, anno vi (lisez *anno II*) ordinacionis sue, ut in donacione ecclesie de Buxa, diocesis Caturensis, prelegi ». (*Chron.*, fol. 160, r°, col. 2). C'est une erreur, car nous citerons des donations faites à cet abbé pendant les années 1085 et 1089.

(5) *Gall. christ.*, nouv. édit., I, 163. — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., III, 464.

(6) « Legi vero in antiquitatibus monasterii hujus quod in ult[imo] non bene convenit cum monasterio et villa Moyssiaciensi : et quadam die, manu armata villam succensit et ab eadem et monasterio extravit quidquid sibi placuit, et recessit apud Layracum et ibidem obiit ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 160, r°, col. 2.

Aymeric de Peyrac, qui rapporte le fait, laisse supposer que cet acte de barbarie doit être imputé à Hunaud de Gavarret qui, en se retirant à Layrac, n'avait pas eu l'intention de se démettre de ses fonctions et de perdre les droits qui s'y trouvaient attachés. Il n'y aurait eu alors qu'un seul abbé du nom d'Hunaud, mais rien ne vient confirmer cette manière de voir. Hunaud de Gavarret fut pendant sa gestion le modèle des abbés et aucun motif n'expliquerait un tel changement de conduite sur la fin de ses jours. En outre il résulte d'un passage d'une lettre écrite à ce sujet, par le pape à l'évêque de Cahors, que le compétiteur d'Ansquitil avait été élu contre les règles canoniques : « *Hunaldus ... qui in ipso cœnobio abbas factus contra Romanæ ecclesiæ voluntatum* ». Le pape ne se serait pas servi de cette expression s'il s'était agi d'Hunaud de Gavarret, dont l'élection avait été régulièrement faite en 1071. Le doute ne paraît pas possible à cet égard.

Urbain II écrivit donc à l'évêque de Cahors Guillaume, lui faisant connaître que si, dans l'espace de quarante jours il n'avait pas rétabli le vénérable Ansquitil sur son siège et chassé Hunaud du monastère, il serait obligé de le suspendre de ses fonctions. « Si vous êtes », ajoute-t-il, « exact à obéir à mes ordres, je vous traiterai favorablement, si non, je vous percerai de mes traits » (1). Les termes de cette lettre laisseraient supposer que l'évêque de Cahors avait quelque peu trempé dans cette intrigue politico-religieuse.

Le pape adressa aussi, vers 1093, une lettre à Guillaume IV, comte de Toulouse, l'engageant, en qualité de souverain du Quercy et de protecteur de l'abbaye de Moissac, à user de son pouvoir pour assurer à Ansquitil la dignité d'abbé, et lui accorda, pour lui témoigner sa reconnaissance, le droit d'établir une sépulture dans l'église de la Daurade à Toulouse (2).

Le comte de Toulouse et l'évêque de Cahors s'inclinèrent devant les offres avantageuses et les menaces terribles du Souverain-Pontife, et Ansquitil gouverna seul, dans la suite, l'abbaye de Moissac.

Après le concile de Clermont qui fut terminé le 28 novembre, le pape Urbain II parcourut plusieurs provinces, prêchant partout la croisade. Il se rendit d'abord à Limoges, traversa ensuite l'Anjou, le Maine, le Poitou, le Bordelais, et arriva à Toulouse dans les premiers jours du mois de mai 1097. Le 7 de ce même mois, il expédia en faveur de l'abbaye de Moissac une bulle qu'il envoya aux évêques de Cahors, d'Agen, de Toulouse et de Lectoure (3). Par cette bulle, il exhorte ces prélats à faire rendre à ce monastère une quarantaine d'églises situées dans leurs diocèses, leur ordonnant de déclarer excommuniés les détracteurs, s'ils résistaient à leurs exhortations. Il confirme Moissac dans la possession d'un très grand nombre d'abbayes et de

(1) Voir la copie de cette lettre dans Baluze, *Miscellanea*, pr. édit., t. VI, p. 402.

(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., III, 465. — « Notum autem tibi facimus quod venerabilem fratrem nostrum Asquillum in Moyssiacensem abbatem consecravimus, Hunaldum autem invasorem ex eodem cœnobio reeederere decrevimus; idque totum episcopo Caturensi nostris litteris intimavimus. Studeat ergo religio tua sedis apostolicæ decretis vigilanter insudare et ut nostris affectibus præceptorum detur insistere. Sane quia te Sanctæ Mariæ deauratæ apud Tolosam omnino Ecclesiam diligere, et honorare accepimus, assentientes precibus, tuæ dilectionis religioni concedimus quatinus tibi tuæque progeniei illic cimiterium construas et benedici facias ». Baluze, *Miscellanea*, prem. édit., VI, 401 et 402. — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., V, 730.

(3) Baluze, *Miscellanea*, prem. édit., VI, 391 à 393. — *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, G, 569.

monastères inférieurs répandus dans le Quercy, le Rouergue, le Languedoc, le Conserans, le Bigorre, le Béarn, la Gascogne et l'Agenais. Le pape veut que dans ces abbayes et monastères, les abbés soient élus et bénis d'après la volonté de celui de Moissac, sous peine d'excommunication contre les élus et contre ceux qui auraient participé à leur élection et à leur installation ; enfin il supprime l'abbé dans le monastère de Campredon et veut qu'il ne soit gouverné que par un prieur nommé par l'abbé de Moissac.

On voit par cette bulle combien l'abbaye de Moissac était riche et puissante à cette époque. Aussi Urbain II ajoute qu'elle jouit d'une grande célébrité, qu'elle est très florissante et que la religion, par laquelle elle se distinguait autrefois, y refleurit depuis qu'elle s'est soumise à la réforme de Cluny. Si on s'en rapporte à Aymeric de Peyrac, le nombre des religieux allait jusqu'à mille ; il atteste l'avoir lu dans plusieurs chartes anciennes : « *In dicto monasterio fuit numerus mille monachorum, ut perlegi in pluribus chartapellis vetustis* » (1).

Le pape voulut honorer de sa présence l'abbaye de Moissac ; il alla y passer quelques jours, s'assura par lui-même du bon ordre et de la piété qui régnaient et consacra le maître-autel de l'église abbatiale. Dans le cortège de cardinaux et d'évêques qui l'accompagnaient se trouvait le prélat qui devait compter parmi ses successeurs sous le nom d'Innocent II. Une bulle de ce Souverain-Pontife, adressée en 1132 à Pierre, abbé de Cluny, rappelle cette circonstance (2).

Vers cette époque vivait paisiblement dans le cloître de Moissac un moine, appartenant à une famille distinguée du Quercy, du nom de Géraud. La réputation de ses vertus, aussi bien que celle de ses connaissances en écriture sainte, étaient telles, que Bernard, archevêque de Tolède, de passage alors dans le pays, crut devoir l'emmener avec lui pour le donner en exemple à son clergé. Il fut d'abord élevé à la dignité de chantre de l'église cathédrale de Tolède, puis placé sur le siège épiscopal de la ville de Brague en Portugal. Là, dit son biographe, il se montra constamment le père des pauvres, le consolateur des affligés, le soutien de la veuve et de l'orphelin. Il mourut en 1110, et son troupeau, après avoir pleuré sur les cendres d'un aussi pasteur, le salua du glorieux titre de *saint* (3). Sa fête se célèbre à Burgos le 5 décembre.

C'est probablement sur les instigations du pape que l'abbé chevalier Gausbert II, sous la crainte peut-être de l'excommunication qui effrayait alors les plus puissants et les plus rebelles, se décida à rétablir dans leur ancienne liberté et privilèges le monastère et la ville de Moissac. L'an 1097, il en fit le serment solennel sur l'autel de Saint-Jean, la main droite étendue sur les châsses, et en présence d'une foule nombreuse.

Il promit que tout homme serait sauvegardé autour de la ville de Moissac jus-

(1) L'abbaye, bien qu'ayant une grande étendue, ne paraît pas avoir été assez vaste pour contenir tant de personnes. S'il n'y a pas exagération, il faut admettre que le chroniqueur comprenait dans ce nombre ceux qui desservaient les églises ou prieurés dépendant du monastère et les simples frères employés à la culture des terres.

(2) Andurandy, n° 318. — Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, pp. 35 et 515.

(3) Baluze, *Miscellanea*, liv. III, p. 189, Paris, 1680. — Raphaël Périé, *Histoire du Quercy*, t. I, p. 431. Cahors, 1861.

qu'aux croix qu'on avait placées de temps immémorial pour indiquer les limites de la protection (1).

Qu'à l'avenir, il ne ferait point de guerre au préjudice de la ville; qu'il n'y entretiendrait point des soldats, si ce n'est pour faire respecter le monastère ou châtier les mauvaises actions des habitants, quand les dignitaires du couvent seraient de cet avis.

Qu'il ne percevrait plus de droits injustes, se contentant de ceux qui primitivement lui avaient été attribués; et qu'il protégerait les pèlerins et les marchands.

Enfin, en cas de violation de cet engagement, on formerait un conseil composé de trois chevaliers et de trois bourgeois, revêtus de l'autorité nécessaire pour condamner les coupables et les obliger à restituer ce qu'ils recélaient injustement. Tous les seigneurs qui accompagnaient Gausbert prêtèrent le même serment.

Nous avons déjà fait connaître qu'Aymeric de Peyrac relate ce fait important en parlant de l'abbé Étienne qui occupa le siège de Moissac, de 1032 à 1047. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit à ce sujet à la page 44, où nous avons suffisamment prouvé que le chroniqueur a, par inadvertance, transposé un titre qu'il assure avoir été fait l'an 1097, sous le règne du roi Philippe et l'administration d'Ansqutil.

La même année, le pape délivra une bulle, datée de Rome le 16 des calendes de mai, intéressant Moissac, car elle s'adresse à tous les moines de l'ordre de Cluny. Elle déclare qu'eux et leurs serviteurs ne tombent point sous l'excommunication des diocèses où ils se trouvent; qu'ils peuvent, les portes fermées et en l'absence des paroissiens, célébrer les saints offices, conférer l'extrême-onction, et faire bénir par un évêque catholique l'huile nécessaire pour leurs églises (2). Ajoutons que le pape Pascal II, par une bulle donnée à Anagni le 17 des calendes de décembre 1110, tout en confirmant Hugues, abbé de Cluny, dans la possession de tous les droits accordés à son monastère par Grégoire VII, stipule que parmi ces droits se trouvait celui de tenir sous sa dépendance l'abbaye de Moissac (3).

Ansqutil continua l'œuvre commencée par son prédécesseur. C'était à lui que l'abbaye devait son cloître qui fut achevé en 1100, ainsi que le constate l'inscription gravée sur l'un des piliers de l'édifice (4). Il répara aussi une partie du monastère, y ajouta

(1) On appelait *sauvetat*, *salvance*, *salvamentum*, un espace de terrain plus ou moins considérable entourant l'église, un refuge dans lequel les malheureux et les opprimés n'avaient plus à craindre aucun ennemi. dès qu'ils s'y trouvaient retirés : « Nullus sit qui quemquam insectari, non cedere, non aliquid tollere nullamve injuriam omnino inferre præsumat, sed totum hoc allodium sit quasi una ecclesia, unum miseris asilum, oppresis refugium, ut quicumque in eo fuerit, ab omni prorsus carnali inimico securus sit ». (Charte de *sauvetat* accordée par le duc d'Aquitaine Guy-Goffroy à l'abbaye de la Grande-Sauve). *Hist. de la Grande-Sauve*, t. I, *Preuves*, p. 404.

L'espace compris dans la *sauvetat* était généralement limité par des croix : « Ea insuper immunitate præfatum cœnobium ex apostolicæ sedis benignitate donavimus, ut omne illud spatium quod cruces in circuitu, ex præcepto nostro dispositæ comprehendunt, exterius quietum deinceps involiatum que permaneat; quatenus quicumque hominum in eo aut occiderit, aut læserit, vel prædam fecerit, vel grave aliquod forisfactum commiserit, donec satisfaciatur, reus sacrilegii habeatur ». (Bulle de Callixte II, donnée à Marmoutiers, en 1119, en faveur de la fondation de Robert d'Arbrissel), *Gallia christiana*, t. II, p. 1315.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 538.

(3) Andur., n^{os} 18 et 19. — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 538.

(4) Voir cette inscription au chapitre consacré à la description du cloître.

de nouveaux bâtiments pour loger les nombreux moines qui s'étaient groupés autour de lui, et fit revêtir de plaques de marbre la fontaine du cloître située à l'angle nord-ouest et qui alimentait le *lavatorium* des religieux. Il fit aussi sculpter le bas-relief qui existe encore dans la galerie orientale du monument et qui représente l'abbé Durand, un de ses prédécesseurs (1).

On lui attribue aussi la reconstruction, en partie, du magnifique portail de l'église et la pose de l'inscription rappelant la consécration de l'église. Le chroniqueur, qui nous fournit tous ces détails, ajoute que la pierre de marbre de la fontaine du cloître et celle du trumeau du portail sur un côté de laquelle sont représentées des écailles de poisson, comme sur plusieurs piliers du cloître, avaient coûté tant de dépense, tant de travail et étaient sculptées avec tant d'art, qu'en voyant ces beaux ouvrages, on est porté à croire qu'ils étaient plutôt le produit d'un miracle que l'œuvre d'un homme et surtout celle d'un simple abbé (2).

(1) « Et ad majorem gestorum [Durandi], dominus Isquilinus, successor suus, fecit ipsum in claustro devotissime per ipsum edificato, opere sumptuoso, in quadam ymagine marmoreo lapide ante capitulum sculptari ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, r^o, col. 2.

(2) « Qui dictus Asquilinus fecit claustrum magnum, subtili artificio operatum, dicti monasterii, et ibidem, in quodam lapide marmoreo ibidem, de difficilibus litteris, annus ponitur operis prelibati; et credo quod ipse fecerit scribi, eciam in lapide et de eisdem litteris, consecracionis monasterii facte de tempore domini Durandi abbatis. Dictusque Asquilinus, secundum intersignia operis, fecit fieri portale pulcherrimum et subtilissimi operis constructum ecclesie dicti monasterii: quod colligitur ex scatis ibidem sculpturis (*sic pour sculptatis*), tam in claustro quam in medio pillaris magni portalis ecclesie. Nam a nomine Asquilini (*sic*) faciebat scatos piscium in lapidibus quibusdam sculptari. Lapidem fontis magni claustrum predicti fecit asportari; et predicta opera sunt magni artificii, laboris et sumptus, sicut oculata fide possunt extimari. Qui quidem lapis fontis marmoreus et lapis medius portalis, inter ceteros lapides harum precium, reputantur pulcherrima magnitudine et subtili artificio fuisse constructi, et cum magnis sumptibus asportati et labore: ymo potius extimantur miraculose ibidem fuisse [constructi], quod opere hominis, maxime unius simplicis abbatis ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 160, v^o, col. 1.

Ce passage de la *Chronique d'Aymeric de Peyrac* étant, en certains endroits, assez obscur par lui-même, nous avons prié M. Robert de Lasteyrie de vouloir bien regarder sur l'original si notre lecture était exacte. Sa réponse a été affirmative; aussi pouvons-nous donner l'assurance que plusieurs passages de ce paragraphe ont été mal lus et mal interprétés par Marion et Lagrèze-Fossat. Ces auteurs reproduisent ainsi la phrase qui se trouve vers le milieu du texte: « Quod colligitur ex *statis* ibidem sculptis, tam in claustro quam in medio pillaris magni portalis ecclesie. Nam a nomine Asquilini faciebat *status* piscium in lapidibus quibusdam sculptari ».

Marion, pensant qu'il faut lire *scacis* et *scacos* au lieu de *statis* et *status*, s'appuyant en outre sur du Cange au mot *Scacus*, donne la traduction suivante: « Aquilin fit faire le cloître et le portail de l'église: c'est ce qui résulte d'inscriptions en marqueterie, encadrées tant dans le cloître que dans le trumeau de la grande porte de l'église. On y voit le nom d'Aquilin composé de lettres en mosaïque et en forme de poissons ».

La correction proposée par Marion serait très satisfaisante au point de vue paléographique car la confusion du *c* et du *t* est fréquente dans les textes de cette époque, mais malheureusement on ne voit ni dans le cloître, ni sur le portail de l'église, des inscriptions en marqueterie. On y trouve au contraire à profusion, notamment sur la partie antérieure du pilier central du porche, des ornements imbriqués imitant des écailles de poisson. C'est à ces écailles que fait allusion le chroniqueur quand il dit qu'elles furent gravées, tant dans le cloître que sur le pilier du milieu de la porte de l'église, à cause de la similitude de leur nom avec celui d'*Asquilinus*. En effet, le mot latin *Squilla* désigne une série de poissons parmi lesquels on peut nommer la Lote commune ou de rivière, *Godus lota* L., qui remonte assez souvent dans les eaux douces (*Squilla genus piscis delicati, hæc vulgo Lotæ dicitur*. Du Cange, *Gloss.*), et l'Orchette ou le Scyllare large des auteurs (*Squilla lata, Liguribus orcheta nominatur*. Du Cange, *Gloss.*). Pour accepter la correction de

Aidé des conseils de saint Hugues et soutenu par l'autorité du pape (1) et de son évêque diocésain, Ansquartil travailla sans relâche et avec succès au recouvrement des biens de son abbaye, dont une partie était entre les mains des seigneurs.

En 1085, il acquit de Geouffroy, surnommé « de Roumaino », de sa femme et de ses enfants, l'église de Saint-Loup, près d'Auvillars, au diocèse de Condom (2); et d'Armand Raymond et de Bernard et Auger ses frères, les trois quarts de l'église de Saint-Séverin de Mesme, en Angoumois (3). L'acte mentionne que la donation a été faite au monastère et à l'abbé Ansquartil, ce qui prouve bien, comme nous l'avons déjà fait remarquer, que cet abbé occupait déjà à cette époque le siège de Moissac.

Il reçut en 1087, d'Hugues, fils d'Etienne, prêtre à Cluny, l'église fondée à Sermur en l'honneur de saint Pierre (4); en 1088, d'un certain Hugues appelé *Malus-Canis*, une église dédiée à saint Etienne, située au lieu de *Magni*, près le même prieuré au diocèse de Rodez (5); et de Sergius, abbé de Jérusalem, l'église de la Salvetat de Caraman (6); en 1089, l'église de Sainte-Marie de Layrac qui ne dépendait pas encore du prieuré de Saint-Martin (7); et, en 1094, celle de Notre-Dame de Boysses (de Buxa), en Quercy, qui appartenait à Guillaume dit *Franco-Pectus* (8).

En 1101, Raymond, vicomte de Caussade, et ses deux fils, Pierre et Pons, rendent à l'abbaye deux églises à Caussade : l'une appelée *la Grande*, dédiée à la sainte Vierge, l'autre à saint Audouin, cimetières, oblations et fiefs compris. Ils ajoutent qu'ils veulent que le monastère en jouisse autant de temps que le ciel sera au-dessus de la terre : ils avouent très humblement que leurs parents possédaient ces églises par simonie et disposaient des revenus non en faveur des pauvres, mais des femmes de mauvaise vie « *ut oblationes earum non per manus fauferum, sed, quod turpe erat, per manus concubinarum distribuerent* ». Le noble vicomte termine en déclarant que c'est la vie infâme qu'il a menée jusqu'à ce jour, « vie dont un chrétien ne saurait enten-

Marion, il faudrait pouvoir traduire *scacus* par *écaille*; or ce mot veut dire *échec*, et bien que les écailles de poisson soient disposées si l'on veut en échiquier, jamais on n'a appelé des écailles *scacus*.

Lagrèze-Fossat propose de remplacer le mot *scacus* par celui de *statua*, mais la locution *statuas piscium* est bien peu vraisemblable. Il serait plus rationnel de supposer le mot *scama*, mauvaise orthographe, dont on a cependant quelques exemples; cela donnerait un sens excellent. Toutefois nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de modifier le texte d'Ayméric de Peyrac. Du Cange donne au mot *scatus* la signification de lèpre : *impetigo, sicca scabies*. Les maladies de peau se présentent souvent sous formes de petites écailles; les mots patois *escatos de peys*, dit Mignot, « écailles de poisson » en sont sans doute l'origine et auraient été latinisés par le moine moissaguais. En outre il n'y a rien d'étonnant à ce que l'abbé Ansquartil ait ainsi fait représenter des écailles, image de la lèpre, car il y avait dans le monastère une piscine dédiée à saint Julien, qui était alimentée par les eaux de la fontaine du cloître et à laquelle on attribuait la vertu miraculeuse de guérir les lépreux qui venaient s'y plonger.

(1) Ainsi le 8 mai 1097, Urbain II adressa à Raymond I^{er}, évêque de Lectoure, des lettres pour lui recommander de faire rendre au monastère de Moissac, les églises de son diocèse qui avaient été usurpées par des laïques. *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., IV, 367.

(2) « Acquisivit ecclesiam S. Lupi, prope Altumvillare ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 160, v^o, col. 2. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 193.

(3) Coll. Doat, vol. 128, fol. 195.

(4) Coll. Doat, vol. 128, fol. 208 et 210.

(5) Coll. Doat, vol. 128, fol. 212 et 214.

(6) Andurandy, n^o 604 et 5375.

(7) Andurandy, n^o 6794.

(8) Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 160, v^o, col. 2. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 250.

dre le récit sans se rendre coupable d'un crime », qui va le déterminer à s'ensevelir pour le reste de ses jours dans le monastère de Moissac (1).

La même année, l'abbé Ansqutil fit une transaction avec un nommé Gausbert au sujet des églises d'Escatalens et de Rogonac que ce dernier détenait également à titre simoniaque. L'acte relate que le père de Gausbert, Arnaud, s'était déjà accordé avec l'abbé, promettant que son fils Gausbert prendrait l'habit religieux et tiendrait lesdites églises ; mais celui-ci non seulement refusa le sacerdoce, mais porta le fer et le feu sur les terres des moines, et fut excommunié pour ce fait. Urbain V, étant alors à Moissac, fit défense à Gausbert d'entrer dans les églises. Le fils d'Arnaud revint à de meilleurs sentiments, il déclara à l'abbé qu'il serait son meilleur ami et reçut de lui, en commende, l'église d'Escatalens, pour tout le temps qu'il lui serait soumis (2).

A la même époque, un noble de la terre de Caussade, appelé Adhémarramo, qui jouissait de quelques biens dépendant des églises de Caussade, les restitua à l'abbé, auquel il donna son fils pour le recevoir au nombre des religieux (3).

Au mois d'octobre 1103, Raymond Seguin, son frère, sa mère Kengis, Seguin de Lalande et Hispaniolus, abandonnent leurs droits sur l'église Saint-Michel en Lomagne, diocèse de Lectoure (4).

En 1104, Bertrand de Roquefort donne divers biens situés à Escatalens « pour obtenir son salut, en compensation de la mort d'un homme de Saint-Pierre qu'il avait fait tuer, et pour réparer les usurpations qu'il avait faites ; il espère que saint Pierre le recevra au ciel, dont il est le portier » (5).

Pendant l'année 1105, Bernard de Gandalou rendit à l'abbaye la terre et le château d'Escatalens qui avaient été engagés à son père pour l'échange d'un cheval, et le pape Pascal II lui soumit la « petite abbaye » du Mas-Grenier (6). Les religieux du Mas protestèrent, mais, après des démêlés des plus vifs, l'annexion fut complètement réalisée en 1112 (7).

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 606. — Guill. Lacoste, *loc. cit.*, I, 459. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 279.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 698.

(3) Guillaume Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, t. I, p. 459.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 737. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 204.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 569.

(6) L'abbaye du Mas-Grenier est aussi désignée dans les actes sous le nom de Saint-Pierre de La Cour. — Coll. Doat, vol. 128, fol. 304.

(7) « Et eo tempore fuit cessa et donata, predicto monasterio Moyssiaci, abbatia S. Petri de Curte, que nunc vocatur S. Petri de Manso Gernerii in Tholosano, prout legi in quadam carta antiqua cujus tenor talis habetur :

» Universali patri domino Pascali pape, frater Olefacensis abbas suus servus clareat magestati vestre pater generalissime quod Geraldus abbas Lesacensis predecessor noster abbatiolum de Curte que iusticia exigente sub nostro debebat regimine nisus est ortodoxe ordinare quatenus spurcicia eliminaretur inde ac cultus Deo debitus redderetur, et ad unguem perduceretur, nisi invasores Clunienses monachi obstitissent atque fratribus loci illius apprehendere disciplinam prohibuissent et ut persensit conventus Lesacensis valde convaluit et sepius inde conquerens metuensque ne sibi cui loci illius cura pastoralis commissa fuerit fratrum perhenniter (*sic*) pericio a districto iudice exigeretur, tandem tale evenit concilium quod causam et titram illius abbatiolum sibi commandate magistrali sue ecclesie Moyssiaci tribueret, ut quod ipsa et Lesacensis ecclesia in potent implere minime nolebat Moyssiaci famosissima ecclesia suppleret tali reperto concilio a fratribus nostris alioris concilii venitur in capitulum ibique revelato, ut moris est. negocio communi assensu omnium fratrum prefatus abbas Geraldus Lesacensis privilegium nostrum de Curte Moyssiacum detulit, atque jus nostrum ac regimen de abbatiola de Curte, domino abbati Asquilino, suc-

Par une bulle datée de Valence le 14 des calendes d'août 1107, Pascal II accorda à l'abbaye de Moissac l'église de Valon ou Valonil au diocèse de Saint-Flour, que lui disputait Bégon, abbé de Conques (1). La même année, Gausbert de Fumel lui céda la moitié de la dime qu'il possédait sur l'église de Bioule (2).

En 1108, Bernard de Lomagne, Armand Guillaume, Bérald et Odon, ses frères, ayant eu de longues discussions avec les moines de Moissac, au sujet de la terre de Botirans en Gascogne, et n'ayant pu prouver leurs prétentions devant le vicomte Vivian, l'abandonnèrent au couvent en échange de 1000 sols et 30 deniers de Cahors (3).

En 1110, Amélius, évêque de Toulouse, donna avec le consentement de ses chanoines l'église de Saint-Nauphary (4).

Il fut encore fait don à l'abbaye, vers 1110, par Alveus, d'un mas situé à Masquières (5); en 1113, par Raymond, fils de Guillaume, de la moitié de l'église de Saint-Germain près de Moissac, en échange de deux chevaux évalués 500 sous et d'un mulet du prix de 200 sous (6); et, vers 1114, par Gausbert Borel d'Orgueil et Armand son fils, de tous les biens qu'ils possédaient à Masquières, cette dernière donation effectuée pour la sépulture d'Aymeric, fils de Gaubert (7). Plus tard, Raymonde et ses fils cédèrent l'autre moitié de l'église de Saint-Germain sur la Garonne, dans Vil-
lelongue, sous cette condition que de même que les seigneurs moines ont enterré son mari Raymond, de même ils aient à l'inhumer ainsi que ses enfants (8).

Enfin, à des époques dont la date n'est pas précisée, l'abbaye devint propriétaire de l'église de Goudourville près de Valence d'Agen et du prieuré de Cénac (9).

cessoribusque ejus, cessit in perpetuum. Hujus rei ego supra taxatus ut ceteri consodales gratus laudator extiti et adiutor atque cooperador in omnibus assiduus fui, quod si forsan dubitatur, legendo compendiose cognoscatur quia quod tunc patri spirituali laudavi monachus nunc longe melius laudo modisque omnibus astipulans confirmo illa in honore regine positis. Sed quia me inde testimonium corroborandum vestra sibi presentari jussit paternitas hoc libens gaudensque fecissem nisi carius obstitisset infirmitas predicta vero abbacia Lesacensis inhita quadam compositione domino episcopo Tholosano demum pervenit ad dictum episcopum et abbas Moyssiacy resignavit jus quod habebat in eadem et non Cluniacensi immediate subest ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 160, v^o, col. 2, et fol. 161, r^o, col. 1.

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 762.

(2) Andurandy, n^o 5235.

(3) *Cart. de Moissac*. — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 569.

(4) Andurandy, n^o 602, art. 112.

(5) Coll. Doat, vol. 129, fol. 21.

(6) Andurandy, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 35.

(7) Coll. Doat, vol. 129, fol. 21 et 26.

(8) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 571.

(9) Cénac, aujourd'hui commune du canton de Dôme, arrondissement de Sarlat (Dordogne), était compris dans le principe dans le diocèse de Périgueux, et plus tard dans celui de Sarlat. Suivant Aymeric de Peyrac qui visita ce prieuré en qualité d'abbé, en 1397, Ansquitil enrichit l'église de peintures et de sculptures d'un grand prix et fit représenter sur la porte de l'église des léopards (*des lions*) qui rappelaient ceux de Moissac : « Dictus Asquilius plures ecclesias et bona, dicto monasterio acquisivit, sicut in libris donacionum plenius continetur, sicut prioratus de Senaco, diocesis Sarlatensis, tunc Petragoricensis, et dum fui ibidem anno millesimo CCC XCVII, perlegi fundacionem dicti prioratus per scripturas antiquas, et reperi quod ipse Asquilius, seu ejus contemplacione et procuracione et secundum formam operis ecclesie patet, quod ipse fecerit quia de similibus operis et sculpturis videtur esse artificiatum, et in portali dicte ecclesie de Senaco est quidem leopardus, sicut in portali ecclesie Moyssiacy sculpatus » (fol. 159, v^o, col. 2, et fol. 160, r^o, col. 1).

Le titre de la donation faite en 1113 de l'église de Saint-Germain est important, parce qu'il constate que cet acte de générosité fut fait entre les mains de l'abbé Ansquitil qui occupait donc à cette époque le siège de Moissac, contrairement à l'affirmation de plusieurs historiens qui font remonter à 1108 l'abbatiate de son successeur, Roger (1).

L'abbé Ansquitil passait pour un saint et, par son ministère, Dieu opéra plusieurs miracles; c'est ainsi, dit le chroniqueur, qu'une fois il changea l'eau en vin, comme le Seigneur l'avait fait aux noces de Cana (2). Il y a loin de ces paroles au portrait peu flatteur que trace de cet abbé Lagrèze-Fossat, en le représentant comme « un ambitieux, aveuglé par un sentiment d'orgueil des plus vulgaires, ayant oublié les vœux qu'il avait prononcés en entrant dans la vie monastique » (3).

XL. — ROGER

(*Rogerus*)

1115 — 1131

Roger, successeur d'Ansquitil, aurait mis, d'après Jules Marion, la dernière main aux travaux que la mort de son prédécesseur avait un instant interrompus (4), mais cette assertion n'est appuyée sur aucun texte et la *Chronique d'Aymeric de Peyrac* est muette à cet égard.

Nous avons dit, en parlant de l'abbé Ansquitil, que le monastère possédait une fontaine désignée sous le nom de *Griffoul* et dont les eaux alimentaient une piscine dédiée à saint Julien, dans laquelle les lépreux se plongeaient pour obtenir leur guérison. Ils vinrent en grand nombre sous l'abbé Roger mais apportèrent avec eux les germes d'une épidémie qui se répandit rapidement sur Moissac et fit périr une bonne partie des moines.

Devant une telle catastrophe, l'abbé, plus prévoyant que ses contemporains, n'hésita pas à interdire le pèlerinage des lépreux et à faire murer la piscine de Saint-Julien (5).

(1) On lit dans cet acte, conservé aux *Archives départementales* : « Facio enim hæc omnia in manu Ansquitilli domini abbatis et Helie sacriste et aliorum virorum. Facta carta cum stipulatione subnixa, anno millesimo centesimo tertio decimo » cit. de Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 35. — En outre nous voyons qu'Ansquitil assista comme abbé de Moissac au concile de Toulouse, en 1100, et qu'il fut présent à une restitution faite dans le cloître Saint-Sernin, par Gérard, ministre de l'hôpital Saint-Jean de Toulouse, au prieur de la Daurade, de l'église Sainte-Marie de la Dalbade, *Gall. christ.*, liv. XIII.

(2) « Hic Asquilinus fuit devotissimus, et ab olim percepit per eundem ex Deo miracula fuisse facta Et ideo predixi quod Deus pro ipso miraculose fuit operatus, et ex eo quia vinum prout dicitur, semel in aquam convertit, sicut Dominus noster in nuptiis Architielini ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 160. r°. col. 2 et v°. col. 1.

(3) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 134.

(4) Jules Marion, *loc. cit.*, p. 121.

(5) « Notabile quoque dictum sequitur : In quadam cappella devotissima edificata, in eodem monasterio, in honorem s. Juliani, que in dicto monasterio cuncta est; vulgariter dicitur, ab olim tanta multitudo leprosorum confluebat, quod ex infectione eorum, fere major pars monachorum dicitur obiisse; ubi interdum gravissima langore leprosarum et aliorum membrorum in consolidatione percussa, pristinam gaudebat recepisse a domino assospitatem (pour *adsospitalem*), per merita sanctissimi Juliani, a lavacro cujusdam miraculose fontis. Quorum inter signa testimonium credulitatis perhiberent. lapilli inibidem in pavimento

Cet acte de sage autorité causa une sorte d'émeute que l'abbé ne parvint à calmer qu'en promettant d'enrichir le monastère d'un grand nombre de reliques. En effet, en 1122, eut lieu dans l'abbaye, avec une grande pompe, la translation des reliques de saint Spérat, de saint Julien, de saint Ferréol et de saint Cyprien, évêque de Carthage, qu'on plaça dans de magnifiques châsses fabriquées à cet effet (1).

Il convient de relater une déclaration importante obtenue par l'abbé Roger du comte de Toulouse qui venait de nommer, de son autorité privée et sans l'assentiment des moines, Gausbert de Fumel comme abbé chevalier.

Dans cette déclaration qui dut avoir lieu en 1115 (2), Alphonse-Jourdain reconnaît qu'il avait agi contre le droit et la justice en envoyant, sans l'avis de l'abbé et du couvent, un abbé chevalier dans la ville de Moissac; que dans cette circonstance il s'est conduit comme un enfant; qu'il rend aux abbés leur droit d'élection, et qu'il s'engage à ne plus nommer, à l'avenir, sans leur autorisation, d'autre abbé chevalier à Moissac (3).

Nonobstant la nouvelle renonciation du comte Alphonse, l'abbaye de Moissac eut encore pendant longtemps des abbés chevaliers, soit que les abbés réguliers et la communauté y aient consenti conformément à cet acte, soit qu'Alphonse et ses successeurs se soient mis peu en peine de tenir leurs promesses (4).

En effet, Gausbert de Fumel conserva après l'acte de 1115 son double titre d'abbé chevalier et de co-seigneur de Moissac, ainsi qu'on peut le constater dans une charte

positi, variis colloribus intermixti, et ab extra cappelle quedam turpe imagines leprosororum figuram habentes. Demunque ex ordinacione abbatis et conventus, predictus fons fuit clausus, ne ipsi leprosi de cetero expetterent predicti remedii locum, ut ipsi monachi, cum debita quiete et securitate et corporis sospitate valitudinis (*sic*) Deum attentius exorarent ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 161, r°, col. 2 et v°, col. 1.

(1) « Post Asquilinum, Rogerius; coadministrante, delatum est corpus S. Cipriani in hoc monasterio Moyssiaci, anno Domini millesimo CXXII Tempore hujus domini Rogerii, multe reliquie fuerunt adinvente in hoc loco, unde versus :

Hoc anno sacra patefactam martiris arra.
Inventum sancti caput est in ea Juliani.
Marmoris in theca sunt octo X que reperta
Ossaque sanctorum lac pulvis sanguis eorum,
Vestes et multa que sunt ibi condita multa
Stagnea vitrea testea sunt argentea quedam
Petri maxille propriis cum dentibus ipse
Cum restarata velut est nunc atque parata
Quievis (*sic* pour *quintis*?) septembris sunt ara sacrata kalendis.

» Per antiquos ad mei audienciam perlatum est, quod capita S. Juliani et Ferreoli tunc reperta fuerunt involuta in duobus plumalibus; et in memoriam horum, diem celebritatis predictam sanctorum semel in anno, duntaxat in monasterio Moyssiaci dicta pluma deferuntur ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 161, r°, col. 2.

(2) Cet acte n'est point daté. Dom Vaissète dit simplement qu'il est antérieur à l'an 1131 (nouv. édit., t. III) et les nouveaux éditeurs, en le reproduisant, le classent sous l'année 1125 (t. V, col. 940). Lagrèze-Fossat (*Hist. de Moissac*, I, 135) l'attribue à l'an 1115, par le motif qu'il a vu cette date inscrite au dos du titre original conservé autrefois dans les archives de l'abbaye. Dans tous les cas, ajoute le même auteur, cette charte est antérieure à 1125, puisqu'à cette date Alphonse-Jourdain intervient dans un acte par lequel Gausbert de Fumel engage à l'abbé Roger certains droits qu'il percevait sur le monastère, ce qui prouve bien évidemment que l'irritation causée par la nomination de Gausbert avait disparue, par conséquent que la déclaration du comte de Toulouse avait eu déjà lieu.

(3) Bibl. nat. Coll. Doat, vol. 129, fol. 5.

(4) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. III, p. 661.

célèbre qui porte son nom et qui constitue un des actes les plus importants de son administration. Cette charte concernant les coutumes de Moissac relate les dispositions qui étaient alors en vigueur, mais qui devaient exister bien avant d'avoir été formulées par écrit, ainsi que le démontrent les articles 1 et 2. Elle date de la première moitié du XII^e siècle et se compose de cent huit articles. Les soixante premiers concernent les limites de la banlieue de Moissac; le serment réciproque de l'abbé chevalier et de la communauté; les conditions imposées aux étrangers qui venaient s'établir à Moissac; le service militaire; les droits seigneuriaux autres que les leudes; le droit de légitime défense; la liberté personnelle; le droit de guidonage ou de sauf-conduit; les actions intentées par les seigneurs ou par leurs viguiers; les obligations imposées aux parties lorsque les seigneurs étaient saisis d'une affaire par voie de clameur; les juges; les enquêtes; les dettes: le lieu d'asile; les crimes; les délits et la police urbaine et rurale.

En vertu de l'article 12, les biens des personnes convaincues d'adultère sont mis à la disposition des seigneurs, mais il faut que le crime soit constaté par le seigneur ou le viguier et trois prud'hommes du bourg. Les conditions exigées à cet effet sont, il faut le reconnaître, bien difficiles à réaliser (1).

Les quarante-huit derniers articles sont relatifs aux leudes, c'est-à-dire aux droits droits de toute espèce autres que les droits de justice qui étaient perçus au profit des seigneurs (2).

L'abbé chevalier Gausbert de Fumel, pressé sans doute par des besoins d'argent, engagea en 1125, une partie de ses droits, moyennant la somme de 1225 sols, monnaie de Cahors. Cet engagement fut consenti en faveur de l'abbé Roger et de ses moines et approuvé par le comte Alphonse. Les droits engagés consistaient dans l'obligation où se trouvait le monastère de loger et défrayer deux fois par an l'abbé chevalier, en lui fournissant pendant l'hiver l'avoine nécessaire pour ses chevaux, et de lui donner chaque fois qu'il passerait la nuit à Moissac quinze chandelles dont les dimensions étaient déterminées (3).

L'engagement fut fait sous la réserve expresse que, si la valeur de la monnaie de Cahors venait à changer, l'abbé chevalier, s'il voulait rentrer dans les droits engagés, rembourserait pour les 1,225 sous caoursins reçus, 612 sous et 6 deniers de Morlaas, et que, dans le cas où la monnaie de Morlaas aurait perdu de sa valeur, aussi peu que ce fût, il compterait autant de mares d'argent qu'il y aurait de fois 35 sous en 1,225; le marc d'argent se vendant au moment du contrat 35 sous de Cahors (4).

Ce fut probablement encore pour des besoins d'argent que, peu de temps après, le même abbé chevalier vendit son abbatiat militaire à un nommé Bertrand de Montacés.

(1) « E aquilh devo trobar ihome sobre la fenna baissadas las bragas entre las cambas de la fenna, e la fenna sia nuda e despulhada o sas vestiduras levadas entro al ventre, o sio nutz en l leg. E en aital manera aquist poder esse pres ».

(2) Cette charte est reproduite dans la Collection Doat et dans Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. I, pp. 67 à 111.

(3) Voir la copie de la charte dans l'*Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. V, col. 939 et 940.

(4) Il résulte de ce titre que le sou de Cahors ne valait que la moitié du sou de Morlaas, en 1125; que 1,225 sous de Cahors valaient, à la même époque, trente-cinq mares d'argent; enfin que le marc d'argent dont la valeur était de 35 sous de Cahors, n'était que de 17 sous 6 deniers de Morlaas. Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, I, 137 et 351.

Le changement de maître aggrava la situation et les démêlés entre les deux abbés continuèrent de plus belle. Dès son arrivée à l'abbatiate militaire, Bertrand de Montacès afficha des prétentions plus grandes que celles de ses prédécesseurs, et revendiqua la possession de l'église et des cloches, sous le prétexte qu'en y introduisant des hommes d'armes l'abbaye serait mieux défendue. L'abbé, de concert avec les bourgeois de la ville, s'opposa énergiquement à ces tentatives; la lutte s'envenima, et, pour la faire cesser, il fut convenu qu'on s'en rapporterait à la décision du comte de Toulouse (1).

Alphonse-Jourdain tint à Toulouse, au mois de mai 1130, un plaid dans lequel, après avoir entendu les parties contradictoirement, il donna gain de cause à l'abbé Roger (2).

Tout en s'occupant de faire régler pour le mieux les contestations survenues avec l'abbé chevalier, l'abbé Roger ne négligeait point les autres intérêts matériels de son monastère.

Ainsi en 1115, Raymond, fils de Guillaume, lui donna l'église de Saint-Jean de Ville-mur (3), sur laquelle les habitants avaient encore certains droits, dont ils se dessaisirent en 1130 (4).

En 1118, Bernard-Aton, vicomte de Béziers, sa femme Cécile et leurs enfants supplièrent l'abbé de Moissac de prendre la direction du monastère de Sainte-Marie de Sorèze, dans le Lauragais, pour y rétablir la discipline monastique « au dedans et au dehors ». L'offre fut acceptée mais sous la condition que les comtes de Toulouse n'auraient aucune juridiction sur cet établissement qui relèverait directement du vicomte de Béziers et de sa postérité (5). Cette clause ferait supposer que l'abbé de Moissac n'était pas du parti du comte de Toulouse, auquel il ne pardonnait pas d'avoir nommé un abbé chevalier, de sa propre autorité, et sans le consentement des moines.

Vers 1120, le vicomte Atto et Fina, épouse du vicomte Armand, lui font donation d'une payssière (6) sur l'Aveyron, au lieu dit *Roca-Columbeira* (7).

En 1123, Ricard Fiza, Raynald, et Raymond de Bernard leur neveu, abandonnent à l'abbé certains cabes sur la Garonne, une île et uné maison (8).

En 1125, Pierre Bégon et Adhémair Gauzbert cèdent, avec l'autorisation de Bertrand,

(1) Aymeric de Peyrac raconte ainsi cette contestation : « Prdictus vero abbas (Rogerius) habuit placitum cum Bertrando de Monte-Incensi abbate militi Moyssiacy, ut in quodam memoratorio memoratur. Sciendum est quod dominus Rogerius, abbas Moyssiacy, et omnes burgenses de Moyssiaco habuerunt placitum cum Bertrando de Monte-Incensi dicto seculari abbate in manu comitis Ildefonsi. Volebat enim ut redderent sibi ecclesiam et clocaria; quod dominus abbas et burgenses penitus contradicebant, unde post hoc legitur fuisse factam concordiam anno M^o C XXX, Philippo rege Francorum et Ildefonso comite Tholosano regnantibus, et Amelio Tholose civitatis episcopo existente, et fit mentio de episcopo Tholosano in dicta concordia, quia Tholose fuit facta oram comite Tholosano, regnantibus supradictis ». *Chron.*, fol. 161. v^o, col. 2.

(2) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. V, col. 973 et 974.

(3) « R. Guillermi, domno Rogerio abbati Moyssiacy, dedit ecclesiam S. Johannis de Villamuro, in Tholosano, et fuit facta donacio anno Domini M^o C^o XV, quam possidet episcopus Montisalbani ». Aymeric de Peyrac, *Chron.*, fol. 161, v^o, col. 1.

(4) Andurandy, n^o 5649.

(5) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., III, 364, et IV, *Chart. et Diplomes*, n^o CCCLXXX.

(6) *Paxeria, faxera, passeria*, en français *paissière*, écluse, lieu fermé de pieux.

(7) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., V, 884. — Coll. Doat, vol. 143, fol. 286.

(8) *Arch. départem. de Tarn-et-Garonne*, série, G, 571.

évêque d'Albi, l'église de Saint-Marcel et ses dépendances (1). La même année, le monastère acquit d'Odon Adalbert la moitié de l'église de Saint-Sernin de Cos (2); et l'église de Saint-Laurent de Gaviac lui fut donnée par Bertrand Rotger et Argendis sa femme, sous la condition que les moines leur donneraient l'habit religieux et leur accorderaient la sépulture, le tout sans aucune rétribution (3).

En 1126, Raynald de Gandalou se désiste d'un jardin et d'une ferme; le donateur « vieux et pauvre se donne lui-même » (4); et Aymeric de Cos et ses enfants font donation de la moitié de l'église de Saint-Pierre de Cos, y compris la dîme et les oublies (5) de ladite église, plus un quart de la dîme de Sainte-Rufine (6).

Aymeric de Peyrac, en parlant de l'abbé Roger, énumère les possessions de l'abbaye, tout en faisant remarquer que sa liste est incomplète, le malheur des temps ayant fait perdre le souvenir d'un grand nombre de biens qui avaient été enlevés à l'abbaye. Nous donnons en note la nomenclature établie par le chroniqueur (7).

(1) Coll. Doat, vol. 129, fol. 7. — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., IV, 385.

(2) Andurandy, n° 5,217.

(3) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, série G, 569.

(4) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, série G, 569 et 684.

(5) Le droit d'oublie était un droit que les sujets et les vassaux devaient en certains endroits à leurs seigneurs, qui consistait en quelques pâtisseries ou quelques pains très minces appelés *oublies* et qui plus tard fut remplacé par une somme d'argent. On appelait cette redevance *droit d'oublie*, *droit d'oubliage*.

(6) Andurandy, n° 5,218.

(7) « Tamen pro fidei memoria in specie scribere nomina abbaearum, prioratum, et ecclesiarum quas recolligere potui per antiquas scripturas, omnis aliis que a memoria nostra sunt oblita per temporum antiquitates hic dixi de proprio specificanda. Primo sequitur nomina abbaearum, a primis temporibus huic monasterio subditarum, quarum aliquas possidemus, et aliquas non habemus quia sub alio dominio sunt reducte :

» Abbaia de Marciliaeo, de Lasaco, S. Saturnini Tholose, Exiensis, Arulensis, de Campo-Rotundo, S. Marie de Soritimo, S. Maurini, S. Petri de Curte, de Conquetis, Bracbrctensis.

» Sequuntur nomina prioratum majorum et conventualium : Daurate Tholose, de Alayraco, de Medicino, de S. Paladio, S. Gemi Lectorensis, et ibidem, ut perlegi in gestis de vastacione Vasconie, antiquitus erant duodecim monachi eum quodam celarario. Item S. Cipriani in Petra Goricino, de prioratu de Senaco in partibus nostris habui, quod fuit prioratus conventualis. Hoc vero in monasterio non perlegi nisi quod in donacione eappellanie de doma cavetur quod ibi erat prior cum monachis Deo servientibus anno Domini M° CXLVIII.

» Sequuntur alii prioratus non conventuales : Ville nove Ruthenensis, de Bredomio, de Pomerico, de Castro-Sarraceno, de Monte-Corbello, de Bruniquello, de Calciata, de Brolio, de Picator, de Lizaco, de Scatalenchiis, de Bordio-Bodrio, de Gardia, de Layragueto, de Benacio, de Serinhaco, de Cuquomonte, S. Rustici, S. Lniffarii, S. Petri de Manse, de Boychia, de Cossio, S. Petri de Coquinis, de Maynatina, de Mensaco, de Sancta-Gavella Studensis, S. Petri de Coquinis, de Lobareciis, alias de Boudignos, de Rupeccy-Serya, de Aymeto, de Cedilhaco, de Villamartino, de S. Avitto, de Castro-Mayrano, de Guasanpuey de S. Nycholao, de S. Claro de Masqueriis, S. Johannis de Frigore, de Semiuro, de Secino, de Rapistagno, S. Marie de Cuberis, de Petrosa, de Salella, S. Pauli in vale Olcii, de Fenolhedis, de Marciliis, S. Romani de Bufeto, de Conquetis.

» Sequuntur ecclesie seu cappelle S. Michaelis, S. Jacobi, S. Ansberti, S. Laurencii, S. Marie de Portu Guilharani, S. Christofori, S. Johannis de Biarosa, S. Marcialis, S. Martini, S. Vincentii de Auteiaeo, S. Liberate, S. Amancii, S. Petri delz Casels, S. Saturnini de Bos, S. Johannis de Pertiea, S. Saturnini que conjuncta est ecclesie S. Petri de Ciriaco, S. Petri de Vingariis, S. Marie de Troillo, de Coguornaco, de Grata-Tumba, S. Luppi de Malausa, de Sals, S. Germani de Arduno, S. Sulpicii, S. Mauricii, S. Jacobi de Frumilhart, S. Saturnini de Rogonaco, S. Juliani, S. Magdalene de Affunano, S. Petri, S. Aviti de Besignis, de Montebertaris, de la Sancta de Blanqueto de Varenis, de Saratiato, de Flamaringis, de Guodorvilla, S. Amancii de Cariogno, de Castelliis, de Pianhaco, S. Marie de Castras de Laperucella, S. Amancii

L'abbé Roger jouissait d'une réputation méritée, aussi fut-il chargé, en 1130, par l'abbé de Cluny, Pierre le Vénérable, d'arranger une affaire qu'Aycard, prévôt de Saint-Etienne de Toulouse, se proposait de porter devant le concile de Clermont : Aycard voulait protester contre l'union faite depuis longtemps, au préjudice de son chapitre, disait-il, de l'église de la Daurade à l'ordre de Cluny (1).

La même année, le pape Innocent III voulant témoigner à l'abbaye de Moissac toute sa satisfaction pour la bonne renommée qu'elle s'était acquise, renouvela l'autorisation déjà donnée à son abbé de porter les habits pontificaux. Mais sur les observations produites par les moines de Cluny que ce privilège pourrait détacher de la maison-mère les abbés de Moissac, le Souverain-Pontife spécifia que ces derniers ne pourraient user de cette faveur qu'après avoir prêté serment d'obéissance à ceux de Cluny (2).

L'abbé Roger mourut vers 1131, ayant donné à ses religieux l'exemple de toutes les vertus ; aussi celui de ses successeurs qui lui éleva la statue que l'on voit encore à côté du porche de l'église lui attribua-t-il la qualification de bienheureux, en gravant près de sa tête l'inscription : BEA[*tu*]S ROGERIVS ABBAS.

XLI. — GUILLAUME

(*Guillemus* Aym. de Peyrac ; *Willelmus* Gall. chr.)

1131 — 1140

Roger eut pour successeur, vers 1131, un abbé du nom de Guillaume.

Vers 1135, Seguin de la Voulvène, ou Del Boulbe, se désiste en faveur des moines de Moissac de tout ce qu'il possédait, *justement* ou *injustement*, dans la paroisse de Pommevic ; il veut que si quelqu'un de ses successeurs revient sur le don qu'il a fait, il compte 1,300 sous au monastère qui aura sur lui la suzeraineté pour ledit lieu de Pommevic : il déclare en outre qu'il demeure convenu que si lui Seguin, ou quelqu'un de ses proches, jusqu'au troisième degré de parenté, désirait se faire moine, il aurait la liberté d'entrer dans le cloître sans y porter aucune dot ; et qu'il aurait aussi gratuitement dans le monastère le droit de sépulture (3).

La même année, d'après la *Gallia christiana*, en 1136 ou en 1137, d'après d'autres historiens, l'abbé Guillaume, animé du véritable esprit de cet évangile qui avait ouvert devant tous, même devant les esclaves, la carrière des grandes espérances,

S. Johannis de Bobole, de Blanhaco, de Pringiallo, de La Peyrera, de Cavomonte, S. Petri, S. Andree, S. Stephani, de Semotas, de Alanis, S. Romani, S. Primi, S. Eulalie, de Brugimonte, S. Petri de Lenaco, de Penenvilla, S. Petri de Mossone, S. Johannis de Bergonhel, S. Petri de Magray, dos de Lobenx, S. Marcialis supra Auriacum, S. Petri de Guilhermo, de Bellomonte, Gimat, Glatens, Sparnac, de Pain-Perdut, de Bardi et de Cadelha Ginilhac, S. Marie de Catuat de Marmon, de Montarsio, S. Petri de Lissas, S. Frutuosi de Bauro juxta sanctum Leopharium, de Mosenchiis, de Noyt, S. Johannis de Heremo, S. Johannis de Villamuro, de Guasquas, S. Ruphina de Culturis de Civrat, S. Aviti, S. Fructuosi de Austamat. Majors pars abbaciarum, prioratum, et ecclesiarum, et cappellarum predictarum fuerunt nobis donate vel noviter ex post edificate et de novo acquisite, sicut in libris donacionum predictis est videndum ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 162, r^o, col. 2, et v^o, col. 1 et 2.

(1) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. III, p. 677.

(2) *Biblioth. Cluniac.*, ad lib. II, p. 165.

(3) *Cart. de Moissac*, cité par G. Lacoste, *loc. cit.*, II, p. 42.

donna de son plein gré au bourg de Saint-Nicolas de la Grave, des coutumes qui, d'après lui, auraient été copiées sur celles d'Auvillars. Il accorde à ce bourg le privilège de la liberté dans toute l'étendue de sa clôture ou enceinte, mais il se réserve pour lui et pour ses religieux sur chaque maison qui s'y trouve renfermée, 12 deniers d'acapte et 6 d'oublies ou d'oubliage, le droit de fournage et celui de sépulture. L'abbé fait l'abandon au profit du vicomte de Lomagne, Saxet, vassal du monastère de Moissac, pour la seigneurie de Saint-Nicolas (1), de certaines rentes ; en échange, le vicomte s'engage et s'oblige par serment à être le protecteur et au besoin le défenseur du monastère de Moissac et des habitants de Saint-Nicolas. Après ce serment viennent les articles des us et coutumes qui regardent la police du lieu et les peines contre les infracteurs ; ils nous donnent une idée de la sévérité et de la barbarie des lois de cette époque. Pour une simple querelle survenue entre quelques particuliers du bourg, si quelqu'un tire son épée, ou se saisit d'une pierre, il est condamné à payer 60 sous ou à avoir le poing coupé, et, s'il a lancé le coup, le châtement est à la discrétion du seigneur (2).

Ainsi, dès la première moitié du XII^e siècle, grâce à l'initiative de l'abbé Guillaume, nous assistons à la naissance d'une petite commune.

Guillaume ne tarda pas à se démettre du gouvernement de l'abbaye de Moissac. Il eut pour successeur Géraud et se retira dans le monastère de Cluny où il avait fait son noviciat.

L'abbé Guillaume prit cette détermination, au dire de Pierre le Vénérable, à la suite d'un accès de colère, dans lequel il eut le malheur de s'abandonner, pour un sujet si grave, que le saint abbé a jugé convenable de ne point le rapporter. Cela ferait soupçonner que les moines de Moissac étaient tombés dans le relâchement, ou, ce qui est plus probable et qu'on constate parfois dans une réunion nombreuse de personnes, qu'il y en avait parmi eux qui menaient une conduite toute contraire à leur état.

De retour à Cluny, Guillaume fut élevé à la dignité de camérier, et ensuite à celle de prieur d'un monastère de l'ordre. Comme il était tout occupé à y faire observer la discipline monastique, qu'il donnait l'exemple de la soumission à la règle et que son zèle ardent pour la justice ne lui permettait pas de ménager ceux de ses religieux qui s'écartaient de leurs devoirs, un d'entre eux commit une faute des plus sérieuses, et, pour éviter la censure méritée de son supérieur, le tua dans un piège qu'il lui avait tendu. Le bruit de cet assassinat resta quelque temps concentré dans le cloître ; Pierre le Vénérable en entendit bien parler, mais d'une manière vague et confuse. Ne croyant pas devoir s'arrêter à une nouvelle aussi incertaine qu'extraordinaire, il partit pour Rome où il avait projeté d'aller présenter sa révérence à Eugène III qui venait d'être élevé sur la chaire de Saint-Pierre.

Cette élection eut lieu le 25 février 1145 ; elle peut nous servir pour fixer l'époque de la mort de l'abbé Guillaume.

L'abbé de Cluny rapporte ensuite que, pendant son séjour à Rome, Guillaume lui apparut plusieurs fois pendant son sommeil ; que, revenu de la frayeur inspirée par cette apparition, il interrogea l'abbé sur son nouvel état, sur la vision de Dieu, sur

(1) « Anno millesimo centesimo XXXV, hic constituit villam de S. Nicholao vocatam, vicecomiti Leomanie dandam, cum homagio et juramento fidelitatis abbati Moyssiaci, et post successores sui predicti emerunt ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 163, v^o, col. 1.

(2) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, G. — *Cart. de Moissac*, cité par G. Lacoste, *loc. cit.*, II, 42.

la certitude de la foi chrétienne, et sur l'auteur de sa mort. Guillaume satisfit sa curiosité sur ces divers points. Saint Pierre le Vénérable, de retour à Cluny, fit arrêter le meurtrier qui comparut devant le chapitre général, où on le força de jurer qu'après un délai de trois mois, qui lui fut accordé, il sortirait de France et qu'il ne reparaitrait plus dans le royaume.

Quoiqu'il en soit de cette histoire, il est toujours certain que l'abbé de Moissac était le modèle des religieux de son siècle. Le saint abbé de Cluny fait un éloge complet de sa piété, de la pureté de ses mœurs, de sa charité, de sa science et de sa sagesse dans le gouvernement des monastères, de sa justice et de son zèle pour la pratique de toutes les vertus ascétiques (1).

XLII. — GÉRAUD

(*Geraldus Aym. de Peyrac et Gall. chr.*)

1140 — 1151

Aymeric de Peyrac, suivi en cela par Andurandy, ne place l'abbé Géraud à la tête de l'abbaye de Moissac qu'en l'année 1147 (2). Mais cet historien est ici dans l'erreur. En effet, on peut fixer à l'année 1144 ou 1145 l'époque de la mort de l'abbé Guillaume, puisque ce n'est qu'après cet événement que Pierre le Vénérable se rendit à Rome pour féliciter Eugène III qui venait d'être proclamé pape le 27 février 1145. Pour suivre l'opinion d'Aymeric de Peyrac il faudrait admettre une vacance d'au moins deux ans sur le siège abbatial de Moissac; vacance qui n'est guère possible et qui aurait été certainement signalée par les chroniqueurs de l'abbaye.

En outre un acte daté de 1140 nous prouve qu'à cette époque Géraud était abbé de Moissac. C'est une donation faite par Arnaud Aruei, cellérier (*Arnaldus Aruei*), à Pierre de la Bartelle; ce dernier s'était donné lui-même à l'abbaye *corps et biens*, tout le temps qu'il garderait le célibat, stipulant que s'il venait à se marier, il se réservait l'usufruit de ses biens (3).

En 1142, dans le courant de janvier, Arnaud de Corn, Arnaud, son fils, et Seguin de Rodoche, son gendre, donnèrent à l'abbaye tout ce qu'ils avaient au terroir d'Estil (*in manso d'Estil*) (4); en 1143, Hugues de Roquefort, la dîme du vin sur la paroisse de Meauzac et le tiers de la moisson qui lui était dû à Lavilledieu (5); et au mois de décembre 1144, Amblard abandonna au monastère et à Pons, prieur de Ségur, ses dîmes et prémices sur l'église de Gavarzas (6).

(1) *Biblioth. Cluniac, Vita S. Petri Venerab*, lib. III, cap. 25. Cit. de G. Lacoste, *Hist. de la province de Quercy*, t. II, pp. 43 et 44.

(2) « Post hunc Geraldus, anno M° C° XLVII, regnante Ludovico rege Francorum, Hldefonso comite Tholosano, tempore Eugenii pape, quo tempore claruit beatus Bernardus abbas ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 163, v°, col. 1.

(3) L'acte se termine ainsi : « Facta carta ista anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quadragésimo, decimo octavo kalendas aprilis, regnante Ludovico rege Francorum. Petrus monachus scripsit hoc et Geraldus abbas laudavit » Coll. Doat, vol. 129, fol. 30.

(4) Coll. Doat, vol. 129, fol. 32.

(5) Andurandy, n° 5679.

(6) Coll. Doat, vol. 129, fol. 34.

L'abbé Géraud accepta en 1147 la donation faite par le comte de Toulouse, Alphonse-Jourdain, de la terre d'Escatalens qui lui avait été cédée par le monastère (1) et reçut dans la même année, pour la ville de Saint-Nicolas, le serment de fidélité d'Odon, vicomte de Lomagne, héritier du vicomte Saxet (2).

XLIII. — PIERRE

(*Petrus* Aym. de Peyrac et Andurandy)

1151 — 1153 (?)

Cet abbé n'est connu que par la *Chronique d'Aymeric de Peyrac* (3) et le catalogue d'Andurandy, où il figure immédiatement après le précédent et sous la date de 1151. Aymeric de Peyrac constate en outre que Pierre était contemporain du pape Eugène III qui siégea de 1145 à 1153 et de Raymond V, comte de Toulouse (1148-1194).

XLIV. — ETIENNE DE ROQUEFORT

(*Stephanus* Aym. de Peyrac; *Philippus de Roca-Forti* (4) Gall. chr.)

1153 (?) — 1160

Etienne de Roquefort, issu d'une famille noble de l'Agenais, est né dans la commune de Roquefort, aujourd'hui canton de Laplume, arrondissement d'Agen. En 1155, il vendit une maison et un jardin situés à Moissac, dans le faubourg Saint-Ansbert, moyennant 1,230 sous arnaudins (5).

Suivant Aymeric de Peyrac et Andurandy, cet abbé occupait encore le siège abbatial en 1172, mais il y a là évidemment une erreur de date, car nous verrons que son successeur était déjà abbé en 1160. Aymeric de Peyrac ajoute que sous cet abbatiat, sept personnes détenues comme captives, ayant fait un vœu à saint Pierre de Moissac, furent délivrées par la vertu de ce saint et vinrent en reconnaissance s'agenouiller devant l'autel du chef des apôtres (6).

(1) Andurandy, nos 5930, 5931 et 5940.

(2) *Gallia christiana*, I, 165.

(3) « Post hunc Petrus M^o C^o LI, presidente Ecclesie papa Eugenio, Raymundo comite Tolosano, marito domine Constancie ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 163, v^o, col. 1.

(4) D'après l'abbé Fouilhac, Philippe de Roquefort ne serait pas le même qu'Etienne de Roquefort et lui aurait succédé (G. Lacoste, *loc. cit.*, II, 73), mais c'est là une simple affirmation que ne justifie aucun document.

(5) Andurandy, n^o 2726. — Les *arnaudins* sont les monnaies agenaises ainsi appelées parce que l'évêque d'Agen, Arnaud, en avait commencé la frappe au XII^e siècle.

(6) « Stephanus M^o C^o LXXII, qui dedit molendinum de Perlios novello ordini Premonstratensi. VII incarcerati se voventes beato Petro Moyssiaci sunt virtute divina relaxati et in die consecracionis dicti monasterii venerunt Moyssiaci coram altari sancti Petri suorum vota solventes, cujus miraculum fuit ostensum sub tempore beati Petri apostoli ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 163, v^o, col. 1.

XLV. — ROBERT D'AUBEROCHE

(*Robertus de Alta-Ruppe* Aym. de Peyrac (1); *Robertus de Alba-Rocha* Gall. chr.)

1160 — 1175

Robert d'Auberoche était abbé de Moissac vers 1160; c'est ce qui résulte d'un acte écrit en langue vulgaire, auquel les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* attribuent cette date. Par cet acte, la vicomtesse Pétronille, sœur du vicomte de Bruniquel, fait présent à l'abbé de toutes ses dîmes sur la paroisse de Bioule, près de Montauban (2).

Le 21 février 1166, le pape Alexandre III lui délivra une bulle ordonnant à l'évêque de Cahors d'obliger les habitants de Moissac de rendre à l'abbaye tout ce qu'ils détenaient injustement (3).

En 1173, donation fut faite au couvent du lieu dit *de Layraguet*, dans la paroisse de Gandalou (4).

Geoffroy de Vigeois, dans sa *Chronique* (chap. LXIX), parle de la mort tragique de l'abbé de Moissac qui fut cruellement égorgé par quelques faux frères. Mais il n'entre dans aucun détail; il ne fait même pas connaître le nom de la victime. Il se borne à dire, qu'en sa présence, la nouvelle du meurtre fut annoncée à Rammulphe, abbé de Cluny, venu à Limoges pour l'élection d'Isambert (1175), successeur de Pierre de Barri, abbé de Saint-Martial, mort en 1174. Si le fait est exact, il ne peut s'appliquer qu'à Robert d'Auberoche.

Andurandy mentionne bien, il est vrai, une vente qui aurait été faite après cet événement, en 1179, à l'abbé Robert, par un certain Géraud de Montvalent, pour le prix de 300 sous de Morlaas, des eaux de Guileran, sur le Tarn, près de son embouchure dans la Garonne (5), mais il y a certainement ici une confusion ou dans le nom de l'abbé ou dans la date de l'acte. En effet, nous verrons à l'article suivant que le successeur de Robert d'Auberoche figure dans un acte de donation portant la date de 1177.

XLVI. — BERTRAND

(*Bertrannus* Aym. de Peyr.; *Bertrandus* Gall. chr.)

1175 — 1197

S'il fallait s'en rapporter à la *Gallia christiana*, Bertrand aurait été abbé de Moissac en 1165, puisqu'à cette date il se serait entendu avec l'abbé de Bouillac sur un différend qui les divisait, ce qui ne peut pas être, puisque son prédécesseur occupait le siège abbatial avant et après cette époque. Il y a donc encore erreur dans l'énoncé de cette date qui probablement doit se lire 1175.

(1) « Robertus qui fuit de Alta-Ruppe in Petragoricino millesimo C. LXIII ». Aym. de Peyrac. *Chron.*, fol. 163, v°, col. 1.

(2) « A la maison de Moissac c l'abas Robertz d'Alba-Roea ». Coll. Doat, vol. 128, fol. 17. — *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. V, col. 606.

(3) Coll. Doat, vol. 129, fol. 38.

(4) Andurandy, n° 5760.

(5) Andurandy, n° 1972.

Toujours est-il que le nom de Bertrand figure en 1177 dans une donation faite par Gausbert de la Perche (*de Pertica*) à Bernard et à Guillaume ses fils, de tous ses droits dans l'église de Saint-Ansbert. Il est dit dans l'acte que Gausbert donne ses fils à Bertrand, abbé de Moissac, pour qu'ils soient moines sous ces conditions : « Si Guillaume refusait de l'être, un autre de ses frères le serait à sa place avec ses habits et son lit ; si tous ses fils refusaient, il prendrait alors lui-même l'habit monastique » (1).

On ne peut donc admettre avec Aymeric de Peyrac que Bertrand ne soit monté sur le siège abbatial qu'en 1181 (2).

Ce fut probablement sous cet abbé que l'abbé chevalier Bertrand de Montacès ayant fait vœu d'aller en Terre-Sainte et manquant des ressources nécessaires pour effectuer le voyage, engagea pour un certain prix l'abbatiate militaire à Raymond, comte de Toulouse, fils d'Alphonse-Jourdain. Cet acte fut passé à Montcuq, dit Aymeric de Peyrac, sans en faire connaître la date (3). Bertrand de Montacès étant mort en Orient, le comte Raymond fut le premier comte de Toulouse qui posséda de nouveau depuis Guillaume Taillefer, le titre d'abbé chevalier du monastère avec celui de co-seigneur de la ville de Moissac.

La date de l'acte d'engagement de Bertrand de Montacès peut être cependant précisée ; il a dû avoir lieu avant 1177. En effet, Aymeric de Peyrac affirme que le règne des abbés chevaliers qui ne furent pas comtes de Toulouse eut une durée de 140 ans (4). Or, en faisant remonter l'origine en 1037, époque de la vente de l'abbatiate militaire par Guillaume Taillefer à Gausbert de Gourdon, on trouve que Raymond V, qui était devenu comte de Toulouse en 1148, dût être investi en 1177 du titre d'abbé chevalier (5).

A partir de 1181 nous voyons figurer dans un grand nombre d'actes l'abbé de Moissac :

A cette date il transige avec le comte de Toulouse, Raymond V, sur un différend au sujet de Villeneuve du Rouergue (6).

En 1183, il fait un traité avec les habitants de Saint-Nicolas de la Grave, relatif à la construction et à la défense d'un château au lieu du Moutet (7).

En 1185, il donne à fief à un sieur Ratier, pour le prix de 200 sous caoursins, une pièce de terre située près de la ville (8). Le 6 septembre de la même année, du consen-

(1) *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, série G, 612.

(2) « Bertrannus M^o C^o LXXXI concordiam fecit cum Raymundo comite Tholosano de Villa Nova Ruthenensi in obsidione de Bauro, et eidem anno M^o C^o LXXXIII fecit convenciones cum hominibus de Sancto Nicholao de constructione Mote castris et custodia ejusdem castris ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 163, v^o, col. 1.

(3) « Et sciendum quod dominus Bernardus (lisez Bertrandus de Monte Incenso), abbas miles Moyssiaci, visitatum (*sic* pour *visitaturus*) Terran Sanctam, certo precio pignori obligavit comiti Tholosano Raymundo, filio Ildefonsi, abbatiam militarem, et fuit factum dictum pignus apud Montem-Cucum, et nec abbas (*sic* pour *abbas*) Bernardus (lisez Bertrandus) vocatus de Monteincensi de illis partibus postmodum est reversus. Ille vero Raymundus, comes Tholosanus, fuit primus abbas miles ex causa dicti pignoris ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 171, v^o, col. 1 et 2.

(4) « Et in quantum potui per litteras invenire in villa Moyssiaci fuerunt quasi per CXL annos abbates milites qui non fuerunt comites Tholosani ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 175, v^o, col. 2.

(5) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. I, p. 141.

(6) Voir ci-dessus la note 2.

(7) Voir ci-dessus la note 2.

(8) Andurandy, n^o 3184.

tement de ses religieux, il cède pour une censive annuelle de 20 sous angoumois, l'église de Cubjac qui avait été donnée à l'abbaye en 1057. Cette cession fut faite à Géraud, abbé de Chancelade, sous certaines réserves, entr'autres que l'abbé de Moissac serait toujours considéré comme seigneur et abbé dudit lieu (1). Quelques mois avant, au mois de juin, en présence de Guillaume, abbé de Lézat, du prieur de la Daurade, et de celui de Saint-Pierre-des-Cuisines, il abandonne au chevalier de l'Hôpital de Toulouse, ses droits sur l'église de Ramerville, paroisse voisine de la Devèze; il reçoit en échange les droits que la maison de Saint-Remy avait sur l'Hôpital de la Porte Lascrozes qui avaient été attribués à l'église de la Daurade (2).

En 1188, il donne à « son cher clerc Hunauld » l'église de Saint-Martin de Christinag, près de Saint-Loup, au diocèse de Condom, moyennant une censive annuelle (3). Peu de temps après il faisait partie de l'assemblée qui se réunit à La Réole au moment du départ de la troisième croisade, mais on ne sait pas s'il mit à exécution le projet qu'il avait conçu à ce sujet (4).

En 1190, il assiste comme témoin à la rédaction de la charte de confirmation des privilèges de l'abbaye de Grand-Selve, par Richard, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine (5).

En 1193, il donne en commande à Raymond d'Albiac l'honneur de Lagarde, de Saint-Mamet son annexe et de Marcel (6).

Enfin en 1197, il rédige en langue du pays, avec Bertrand de Fumel et les prud'hommes de Moissac, un acte où furent consignées les coutumes des habitants (7). Ces coutumes furent solennellement confirmées dans le cloître par le comte de Toulouse Raymond VI, lorsque ce prince, après avoir fait la paix avec Richard, roi d'Angleterre, rentra en possession du Quercy.

Le comte déclare (20 avril 1197), qu'ayant recouvré Moissac, il promet une entière sûreté aux habitants et reconnaît que lorsqu'il recevra pour la première fois leur serment de fidélité en qualité de seigneur, il devra jurer de les protéger avec dix de ses barons; il se qualifie seigneur de Moissac en qualité de comte de Quercy et d'abbé chevalier du monastère (8). En outre, par des lettres datées du mois de mai de la même année, il s'engage à protéger en temps de paix comme en temps de guerre tous les marchands qui viendront à Moissac pour acheter ou vendre du blé, du vin ou du sel, sous la condition qu'ils lui paieront certains droits (9).

Les coutumes de Moissac approuvées par Raymond VI ne sont que la reproduction à peu près intégrale de la charte de Gausbert de Fumel. Quelques articles cependant en furent supprimés en tout ou en partie, notamment les articles 8, 22, 26, 27, 28, 33, 34, 35, 43 et 44, dont deux d'entre eux établissaient l'égalité judiciaire entre les chevaliers et les bourgeois et déclaraient les moines justiciables des prud'hommes.

(1) Coll. Doat, vol. 129, fol. 44. — Andurandy, n° 7175.

(2) *Arch. de la Devèze*, I, cit. par du Bourg, *Hist. du grand prieuré de Toulouse*, p. 61. Paris et Toulouse, 1883.

(3) Coll. Doat, vol. 129, fol. 45. — Andurandy, n° 6792.

(4) Dupin, *Nolice hist. et statistique sur La Réole*, Moulénq. loc. cit., p. 304.

(5) *Gall. christ.*, cité par Lagrèze-Fossat, III, 41.

(6) *Gall. christ.*, cité par Lagrèze-Fossat, III, 41.

(7) Coll. Doat, vol. 127, fol. 1 à 27.

(8) Coll. Doat, vol. 127, fol. 28 à 30. — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., vol. VIII, col. 441 et 442.

(9) Coll. Doat, vol. 127, fol. 31.

D'autres articles furent modifiés, tels que les articles 2, 31 et 36; d'autres furent ajoutés comme les articles 44 et 45.

Cette chartre restreignait dans une certaine mesure les privilèges des habitants, mais elle était favorable aux seigneurs, aux nobles et aux moines. En voici au surplus les principales dispositions :

L'abbé chevalier, le jour de son entrée dans Moissac, fera serment aux habitants de les défendre et de les protéger, de n'imposer sur eux aucunes mauvaises coutumes ou maltôtes; il fera prêter le même serment par dix de ses barons; ensuite tous les habitants de Moissac, au-dessus de l'âge de douze ans, lui jureront fidélité (1).

Les différends qui pourront s'élever entre l'abbé chevalier et sa famille d'un côté, et l'abbé religieux et sa communauté de l'autre, seront terminés par les prud'hommes de Moissac, sans qu'il soit permis de recourir à un étranger; et, en cas que ces prud'hommes ne puissent s'accorder, les seigneurs de Durfort, de Montesquieu et de Malauze seront seuls juges de la contestation.

Le seigneur ou son viguier et les habitants de Moissac ne doivent pas non plus recourir à des étrangers pour juger leurs différends.

Les habitants de Moissac paieront tous les ans, au carême, au seigneur abbé chevalier cinq cents sous de Cahors pour tout droit de chevauchée et de quête, et ils ne doivent personnellement aucune chevauchée à moins qu'il n'y eut guerre pour le fait de Moissac; dans ce cas ils seront tenus de suivre le seigneur en armes, pourvu qu'ils puissent être de retour à Moissac le jour même.

Les adultères pris en flagrant délit ne seront punis d'aucune peine afflictive : leur honneur et leurs biens seront mis seulement à la discrétion du seigneur. Quant au vol et à l'homicide, le seigneur fera telle punition corporelle du coupable que les prud'hommes de Moissac le jugeront à propos; et après la réparation des dommages, tous les biens seront confisqués au profit du même seigneur.

Celui qui surprend un homme qui dérobe et le tue n'est sujet à aucune peine.

Il n'y aura que l'abbaye de Moissac qui puisse servir d'asile aux malfaiteurs, etc. (2).

Ce fut sous l'abbatiat de Bertrand qu'un terrible incendie se déclara à Moissac et détruisit presque la ville, les clochers et une certaine partie du monastère, mais on parvint à se rendre maître du feu et à conserver intacts les bâtiments les plus importants de l'abbaye, ainsi que les hôtelleries. Ce sinistre eut lieu en 1188, d'après Aymeric de Peyrac, qui place vers la même époque la prise de Moissac par les Anglais. Le chroniqueur dit, il est vrai, que ces événements arrivèrent du temps d'un abbé nommé Henri (3), qui serait le successeur de l'abbé Bertrand, mais il y a là une erreur incontestable puisque nous avons vu que Bertrand était abbé à cette époque

(1) « Tugs homes del bore de Moyssach de dotze ans a ensus devo mandar e plevir e jurar sobre Sanhs Evangelis al senhor abat cavalier feutat e adjutori e bona fe com a lor bo senhor e que senhoria no teulho ni tolre nolh fassio ». Art. 1.

(2) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, p. 179.

(3) « Henricus M^o C^o LXXXVIII, et tunc fuit combusta fere tota villa Moyssiacy, et clocaria cum aliqua parte monasterii succensis lignis que confractis; totum monasterium quod restavit cum omnibus hospiciis intactum remansit. Hiidem temporibus villa Moyssiacy fuit capta a Ricardo comite Pictavensi, demum rege Anglie existente ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 163, v^o, col. 1. — Les auteurs qui ont écrit sur Moissac, disent tous, s'appuyant sur ce texte, que tout le monastère fut incendié; le chroniqueur n'est cependant pas aussi affirmatif.

et qu'il exerçait encore ses fonctions en 1197. Au surplus le nom d'Henri, abbé de Moissac, ne figure dans aucune autre chronique, et n'est pas même mentionné par les auteurs de la *Gallia christiana*,

Quant à la prise de Moissac par les Anglais, on sait dans quelle circonstance elle eut lieu. La guerre qui s'était élevée entre Richard, duc d'Aquitaine, et Raymond V, comte de Toulouse, paraissait ralentie, lorsqu'elle se renouvela avec beaucoup de vivacité. Raymond s'étant ligué contre Richard avec plusieurs seigneurs, fit arrêter par les conseils de son domestique, Pierre Saissun, des marchands aquitains qui faisaient le commerce dans ses Etats, et ravagea de tous côtés les terres du duc. Ce dernier parvint à se saisir de la personne de Pierre Saissun, le fit enfermer dans une étroite prison et le traita avec la dernière rigueur. Le comte de Toulouse usa de représailles en faisant mettre la main sur deux chevaliers de la famille du roi d'Angleterre qui revenaient en pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle et cela au mépris des lois qui protégeaient les pèlerins. Le roi de France, Philippe-Auguste, beau-frère du comte Raymond, dut intervenir pour faire relâcher les prisonniers, mais Richard ne se tint pas pour satisfait; outré de dépit, à la tête d'un corps de brigands, appelés Brabançons (1) il fit une irruption dans les Etats du comte de Toulouse et s'empara de dix-sept châteaux ou places entr'autres de la ville de Moissac (2). Par suite le roi d'Angleterre demeura maître du Quercy depuis l'an 1188 jusqu'à 1196. Ce fut à cette époque que le comte de Toulouse ayant recouvré la ville de Moissac confirma, ainsi que nous l'avons dit, les coutumes des habitants.

Aymeric de Peyrac donne comme successeur au prétendu abbé Henri, un nommé Archaldus (3) qu'il fait suivre d'un nommé Robbitus, auquel aurait succédé Raymond de Proet. Il se borne simplement à indiquer leurs noms. Mais il est encore ici dans l'erreur, car nous verrons que Robert de Labastide, qu'il ne désigne même pas, agissait comme abbé de Moissac dès l'année 1199.

Au surplus plusieurs erreurs de classement ou de nom se sont glissées parmi les historiens de l'abbaye de 1197 à 1229, au sujet des abbés qui succédèrent à Bertrand. Sans chercher ici à relever une à une toutes ces erreurs, nous modifierons la chronologie des abbés de Moissac, donnée par Aymeric de Peyrac, Andurandy et les frères Sainte-Marthe, et nous établirons notre nomenclature d'après les documents insérés dans les actes ou les mentions d'actes conservés jusqu'à nos jours.

XLII. — ROBERT DE LABASTIDE

(*Robbitus?* Aym. de Peyrac; *Robertus* And.)

1198 — 1205

Robert de Labastide, agissant comme abbé de Moissac, afferme, avec le consentement

(1) Rigord, *De gestis Philippi Augusti*, p. 27.

(2) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, pp. 127 et 128, et t. VII, col. 22 à 24.

(3) « Post hunc (Henricum), Archaldus. Post hunc, Robbitus. Post hunc, Raymundus de Procto. Post hunc, Raymundus de Roffiaco ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 163, v°, col. 2. — Andurandy énumère quatre abbés : Raymond « de Procto », Robert de Labastide, Raymond de Luzech et Raymond « de Ropaco ». — La *Gallia christiana* en compte aussi quatre : Raymond de Procto ou de Luzech, Augerius, Raymond de Rouffiac et « F. W. ».

du couvent, au mois d'octobre 1199, à B. Galters, à Falquet et à Guillaume de Castille, des terres situées sur la rive gauche du Tarn (1).

Le 26 du même mois et de la même année, B. Ségui, abbé de Campredon, lui prêta le serment de fidélité et s'engagea à ne point bénir de religieux dans le monastère, mais de les renvoyer à cet effet à Moissac. L'abbé de Moissac est désigné dans cet acte par la lettre initiale de son nom (2).

En 1201, le 4 septembre, Raymond VI, comte de Toulouse, accorde à l'abbé Robert de Labastide et à son couvent des lettres de sauvegarde (3); il lui avait déjà donné, l'année précédente, le droit de haute et basse justice sur le lieu d'Escatalens.

En 1202, une portion du territoire de Lizac fut concédée au couvent par « W. Carterii » (4).

En 1203, au mois de mai, l'abbé de Moissac afferme pour le prix de 212 sous, 6 deniers caoursins, une rente de sept setiers d'avoine constituée sur une vigne et un jardin situés à Moissac, en avant de la Porte-Arse (5).

Enfin, au mois de juillet 1204, « Robert de Labastide » baille à fief, mais sous certaines conditions, à Arnaud Calvère, à son frère Guillaume, ainsi qu'à leurs successeurs, la moitié de l'honneur de Saint-Martin de Lagarde-en-Calvère (6).

XLVIII. — RAYMOND DE PROET OU DE LUZECH (7)

(*Raymundus de Proeto* ou de *Luzerchio* Gall. chr.: *Raymundus de Proeto* Aym. de Peyrac; *Raimond de Luzech* Andur.)

1206 (?) — 1214

On ne sait pas à quelle époque Raymond de Proet fut élevé sur le siège de Moissac. L'acte le plus ancien qui mentionne cet abbé est de 1208. C'est un accord passé devant Raimond Pinet, notaire, entre cet abbé, Guillaume Calvère et Guillaume de Lagarde,

(1) Cet acte commence ainsi : « Sciendum est quod anno ab incarnatione Domini M. C. XC. IX regnante Philippo, rege Francorum, R. Tolosano comite, G. Caturcensi episcopo, mense octobri, B. Gauters, en Falquets, en Guillen de Castilo preyo empens del senhor abat de Moysac Rotbert de Labastido, e del covent de la maio de S. Peire ... ». *Archives de l'abbaye*; citat. de Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 44.

(2) Coll. Doat, vol. 129, fol. 55.

(3) Andurandy, n° 302. — *Arch. départ. de Tarn-et-Garonne*, G, 553.

(4) Andurandy, n° 4866.

(5) Andurandy, n° 2727.

(6) Andurandy, n°s 4354 à 4356. Cit. de Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 45. — Dans différents actes passés entre les années 1200 et 1204, l'abbé de Moissac est désigné sous le nom de *Raymond* dans la *Gallia christiana* (1, *Instr.*, col. 40). C'est encore là une erreur puisque dans les actes de 1199 et 1204, déjà cités, l'abbé de Moissac est appelé *Robert de Labastide*. Il est probable que le scribe chargé de la transcription des actes mentionnés dans la *Gallia christiana* a complété à sa manière la simple initiale R., qui devait se trouver dans les pièces originales.

(7) L'abbé Raymond n'est désigné sous le nom de *Luzech* que dans un seul titre provenant des *Archives de l'abbaye*. C'est un bail à loyer de divers emplacements sur lesquels l'abbé avait des droits féodaux. On y lit entr'autres : « *Atissi cum es dign desus, a lauzada, lo senhor abas de Moysag, R. de Luzeg*. Cet acte est daté de 1211 « *Facta fuit hec carta anno dominice incarnationis M. CC. XI, regnante Phitippo rege Francorum, R. Tolosano comite, Willelmo Caturcensi episcopo, mense februarii* ». Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 46.

en vertu duquel celui-ci devait avoir complètement sous ses ordres les hommes et les femmes résidant dans son château (1).

Ce fut cet abbé qui, le 26 juin 1210, fit avec Raymond VI, comte de Toulouse, un traité touchant la justice et les droits seigneuriaux de la ville que le comte possédait en qualité d'abbé chevalier et qui devait mettre fin à toutes ces difficultés, encore pendantes, et qui n'avaient pas cessé de surgir à chaque instant pendant plusieurs siècles (2).

Voici les principales dispositions de ce traité (3), un des titres les plus importants du *Cartulaire de Moissac* ; il fut invoqué plus tard dans toutes les contestations où le monastère joua un rôle.

Le comte reconnaît tenir en fief de l'abbé le château de Moissac, sous la rente d'une obole d'or, que lui ou son baile doivent apporter eux-mêmes le jour de la fête de Saint-Pierre, pour la déposer sur le maître-autel.

Toutes les redevances et tous les droits de justice perçus à Moissac, jusqu'à 7 sols, doivent se partager par égale portion entre les deux parties ; au-dessus de 7 sols, les deux tiers reviennent au comte, et le tiers à l'abbé.

Les biens saisis sont partagés, mais les fiefs appartenant à l'abbé ou au comte doivent revenir à leurs propriétaires respectifs.

Le comte ne peut prétendre aucun droit de justice sur les moines et sur leurs serviteurs. Si ceux-ci se rendaient coupables d'un délit entraînant condamnation, ils seraient jugés par les officiers du comte, mais les biens visés par le jugement, en quelque lieu qu'ils fussent situés, seraient exclusivement dévolus à l'abbé.

Le comte continuerait à lever sur Moissac un tribut de 500 sols caoursins ; s'il percevait davantage, le tiers du surplus reviendrait à l'abbé.

L'abbé, les moines et les habitants de la localité demeurent exempts de tout péage sur le port de Moissac.

Les dispositions relatives au *capitannium* règlent les droits et redevances que le comte de Toulouse devait recevoir comme abbé chevalier sur certaines menses et sur certaines métairies dépendant du monastère. Ainsi les droits dus au comte furent déterminés pour les juridictions de Saint-Laurent, de Saint-Christophe, Chauffour et Viarose à une saumée de vin pour chaque mas et un baril par simple borde ; à Boudou, à trois émines de froment et autant d'avoine par borde, etc.

Enfin, le comte reconnaît posséder tous ces droits comme co-seigneur de Moissac et abbé chevalier ; à ce dernier titre il se déclare homme-lige de l'abbé et du couvent et promet de protéger et de défendre le monastère, ainsi que toutes ses dépendances, tant dans la ville qu'au dehors.

Les clauses de ce traité ne furent pas longtemps maintenues. Accusé une nouvelle fois de favoriser les hérétiques, Raymond VI fut de nouveau excommunié par le pape

(1) Andurandy, n^{os} 4356 à 4358.

(2) Lagrèze-Fossat (*loc. cit.*, I, 143) dit que le motif des nouveaux dissidents survenus entre les deux abbés fut soulevé par les moines à l'occasion de l'excommunication lancée contre le comte de Toulouse accusé de favoriser l'hérésie des Albigeois. Mais aucun historien ne fait connaître ce motif qu'on ne peut admettre sans une preuve sérieuse. S'il avait existé on n'aurait pas passé le traité de 1197 et rendu le serment de fidélité, car à cette date Raymond VI était déjà excommunié depuis deux ans, et ne fut relevé son excommunication que le 22 avril 1198.

(3) Andurandy, n^o 118. Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. I, p. 359, en donne la copie.

Innocent III, le 17 avril 1211, et ses domaines furent déclarés appartenir au premier occupant (1).

Les abbés de Montauban et de Moissac qui songeaient à se rendre complètement indépendants ne manquèrent pas de profiter de la situation malheureuse du comte et ne furent pas des derniers à s'emparer de ses possessions. Ils en furent justement punis. Profondément irrité, Raymond VI, en 1212, fit emprisonner les abbés de Moissac et de Montauban (2), pendant qu'il se rendait auprès de Philippe-Auguste pour faire valoir ses droits et implorer sa protection.

Cependant Simon de Montfort désireux de s'emparer des vastes domaines du comte de Toulouse, après avoir soumis l'Agenais, se rendit dans le Quercy et arriva le 14 août 1212 devant Moissac.

Les habitants qui s'attendaient à être assiégés s'étaient mis sur la défensive. Ils avaient appelé à leur secours un corps de Routiers et un grand nombre de bourgeois de Toulouse et avaient fortifié la montagne qui domine la ville en pratiquant deux larges et profonds fossés séparés l'un de l'autre par une palissade solidement établie.

Simon voyant que la place était sérieusement défendue, appela à son secours Baudouin, frère de Raymond VI et cependant son ennemi, qui s'empressa d'accourir à la tête d'un corps de quinze mille hommes.

A l'arrivée de ce puissant renfort, les habitants de Moissac perdirent un instant courage ; ils parlèrent de se rendre mais la garnison s'y opposa.

De son côté, Simon de Montfort prit ses dispositions pour le combat : il établit son camp sur le *Gravier*, lieu occupé par l'espace compris entre le Tarn, la porte Saint-Ansbert et la colline Montauriol (voir fig. 2, p. 10), parvint à occuper les hauteurs de cette colline qui domine Moissac et tenta un assaut qui fut repoussé avec de grandes pertes. Il fit alors dresser des machines de guerre dont il confia la direction à Gui, évêque de Carcassonne, et à Guillaume, archidiacre de Paris, mais on ne put en faire un long usage car les assiégés y mirent le feu dans une sortie faite à l'improviste et poussèrent les croisés avec beaucoup de vigueur. Ils en auraient même fait un grand carnage sans la prompte arrivée de Montfort qui les força de rentrer dans la place, mais il eut son cheval tué sous lui, fut grièvement blessé au pied d'un coup de flèche et faillit être pris. Dans cette action le neveu de l'archevêque de Reims fut fait prisonnier ; on lui coupa la tête qui fut jetée avec le reste du corps par dessus les remparts.

Simon de Montfort frémit de rage et jura que cet acte de barbarie ne resterait pas impuni. Il redoubla alors ses efforts et avant de tenter un nouvel assaut d'une ville qui lui paraissait si bien défendue, il fit élever une grande machine destinée à saper les remparts. Cette machine appelée *cat*, *cata*, *challe* ou *gate* (3), était armée de forts crampons recourbés à l'aide desquels elle accrochait de grosses pierres qu'elle lançait ensuite au loin avec une grande force. De nouveau, les assiégés firent une sortie et

(1) Innocent., I, 14, *Epist.* 36. — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., VI, pp. 337, 347 et 348.

(2) « Et presertim abbaciam Moyssiaci duo ultimi Ramundi (*Raymond VI et Raymond VII*) destruxerunt, et R. senior cepit abbatem Moyssiaci, et abbatem Montisalbani per anum in carceribus mancipavit, et tanta mala fecerunt huic monasterio quod vix credi potest. Et adhuc dictum monasterium de multis villis et bonis per violenciam per ipsos substractis remanet desolatum ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 176, r^o, col. 2.

(3) « E faen far en Valencia e manteles e *gates* per combattre ». *Chron. de Pierre IV*, roi d'Aragon.

mirent le feu à cette machine, mais ils durent bientôt se replier derrière leurs murailles et les assiégeants parvinrent à éteindre l'incendie.

Tout laissait entrevoir que le siège aurait duré longtemps si la ville n'avait pas été livrée par trahison. Les habitants ayant appris que Castelsarrasin et Verdun-sur-Garonne avaient fait leur soumission, envoyèrent secrètement des députés à Simon de Montfort pour traiter avec lui s'il voulait leur accorder la vie sauve. Simon refusa d'accepter leurs offres, à moins qu'ils ne lui livrassent les Routiers et le reste de la garnison. Les habitants de Moissac ayant consenti à ces propositions ouvrirent lâchement leurs portes aux croisés, le lendemain 8 de septembre, et s'étant joints à eux ils firent main basse sur la garnison composée de trois cents hommes. Ils rachetèrent ensuite le pillage de leurs maisons pour la somme de cent marcs d'or qu'ils donnèrent à Simon, lequel prit possession de la ville et la remit à l'abbé (1).

(1) Le récit du siège de Moissac est assez développé dans Guilhem de Tudèle (vers 2472 à 2614), mais il assure que la reddition de Moissac fut amenée par la chute d'une partie des murs de la ville. (Voir *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VIII, col. 85 à 86). Nous reproduisons la narration faite par Aymeric de Peyrac (*Chron.*, fol. 163, 164 et 165) d'après celle de Pierre de Vaux-Cernay.

« Ilujus abbatis (Raymundi de Proeto) tempore, recuperavit R. comes Tholose villam Moyssiaci que capta fuerat a cruce signatis et a comite Montisfortis seu ex timore reddita anno M° CC. XII. Verum modum et formam obsessionis et reddicionis predictæ ville et qualiter erat presens dictus Raymundus abbas in predicta obsessione, hic duxi explicandum secundum cronicas directas domino Inoc. pape III, per fratrem de Valle Sernay monachum, socium leguati apostolici, qui de visione potuit de perhibere testimonium veritatis, eum ipse presens erat qui scribit, et factum recitat sub hac forma :

» Anno incarnationis Domini millesimo CCXII, omnibus aliis premissis negociis factis, nobilis comes Montisfortis cum gentibus suis consiliariis proposuit obsedere Moyssiacum qui erat in potestate comitis Tholosani; et quando venimus Moyssiacum nos obsedimus ipsum in vigila Assumptionis beate Marie Virginis. Erat posita ad pedem cujusdam montis in quadam planicie prope Tarnum; et est ibi locus valde plantarum fertilis, delectabilis et amenus, et vocatur Moyssiacus, quia *moys* est aqua; et intra villam sunt plures fontes dulces (credo quod intendit de fontibus monasterii et puteis). Sed quando homines Moyssiaci audiverunt quod gentes nostre veniebant, ipsi vocaverunt multos depredatores et fecerunt venire plures homines de Tholosa propter hoc, ut melius possent se defendere de gentibus nostris; et illi depredatores quos adduxerant erant pessimi homines et perversi; et cum ille locus de Moyssiaco fuisset longe ante interdictus per legatos sedis apostolice ecclesie romane quia sustinebat hereticos et persequebatur ecclesiam, una cum comite Tholosano, sciendum est quod dicti depredatores qui venerant Moyssiaci pulsabant omnia symbala et omnes squillas sicut solet fieri in die festo ecclesie Moyssiaci, que quidem ecclesia est nobilis et largua, et hoc in omnibus horis diei in contemptum et despectum Dei et gencium nostrarum. Et in predicta villa Clodoveus rex Francorum nuper fecerat quoddam nobile monasterium monachorum. Demum comes noster sine tradicionemagna fecit erigere quasdam machinas que secundum quod prohibebant inceperunt muros infringere Sed adversarii inceperunt erigere quasdam machinas ex adverso projicientes contra muros. Tamen honorabiles viri rectores et magistri istius negocii, sed episcopus Carcassonnensis, Guillermus archidiaconus Parisiensis, laborabant incessanter in causis necessariis obsessionis, et episcopus Remensis ibi predicabat cothidie verbum Dei peregrinis monens ipsos de diligencia in negotio Jhesu-Christi, et libenter et audater se exponebat in necessariis dicte obsessionis liberaliter expendens de propriis, qui quidem erat multum necessarius in negociis domini Jhesu-Christi. Et una dierum adversarii existentes villam venerunt ad dibilitandum et dirruendum nostras machinas. Noster tamen comes festinenter accurrit et cum quibusdam nostris armatis sic quod fecit retrocedere et includere inimicos; et in eodem insultu quidam de adversariis mictens unam sagittam nostrum comitem in pede vulneravit; et ceperunt unum juvenem nepotem archiepiscopi Remensis quem occidentes ejus membra frustratim truncaverunt eadem nobis projicientes. Unde archiepiscopus avunculus dicti juvenis occisi, licet ipsum terrene diligenter, pro honore et servicio Jhesu-Christi et ejus virtute animum fingeat placabilem, ostendens bonum exemplum persistentibus in castris. Nec sileo, quod in principio obsessionis predictæ eramus ita pauci quod non poteramus villam in omnibus partibus obsedire, qua de re adversarii tota die exiebant villam ascendentes supra podium quod est supra villam et venibant insultare superbiose aciem nostram, et peregrini

Simon de Montfort fut proclamé co-seigneur de Moissac et abbé chevalier du monastère, comme successeur légitime de Raymond VI. Six jours après, il fit un traité avec Raymond, abbé de Moissac, suivant lequel ils réglèrent les droits qui leur appartenaient sur la ville et sur ses dépendances; ces droits étaient échus à Simon de Montfort, est-il dit dans la chartre, parce que Dieu les avait ôtés au comte de Toulouse

ascenderent supra predictum montem pugnantes cum eisdem, et quociencunque (*sic* pour *quotiescumque*) adversarii occidebant aliquem de nostris peregrinis statim in conspectu nostri circumdabant corpus occisi et habundantes nimia crudelitate non sufficiebat eis ipsum interfecisse, ymo quilibet de eis ipsum mortuum uno gladio crudeliter perforabat. Videntes bellum contentibile et iniquarum gencium rabiem et dum ista gererentur cothidie, veniebant peregrini de Francia, et episcopus Tullensis Reginaldus supervenit una dierum cum aliis peregrinis, et quando dicti peregrini creverunt, occupaverunt montem supradictam et obsederunt totam villam; nec cileo (*sic*) quod antequam villa esset omnino obsessa, adversarii ascendebant supra montem quando videbant episcopum Carcassonnensem populo predicantem et tunc mitebant sagittas cum balistis super peregrinos verbum Dei audientes, sed gratia Dei neminem vulnerabant: et quia non possumus penitus nec omnino exprimere gesta dicte obsessionis, in summa perveniamus ad finem. Postquam nostre machine diu lapides proressissent et muros ville debilitassent, comes fecit fieri unam ligneam *catam*; cumque fuisset facta, comes fecit eam trahi usque ad fossatos ville qui erant lati et profundi et aqua pleni. Sed adversarii fecerant unam sepem sive palem ante fossatos et quodam aliud fossatum sic quod persistebant inter illos duos fossatos et sepe exientes foras impugnabant nostras gentes: et dum ista gererentur, trahebatur ista cata in fossatis et erat cooperta de pellibus bovis recentibus, ne inimici incendere possent: sed adversarii fecerant unum petrarium projiciens sepe supra nostram machinam ad destruendum eam. Et dum predicta cata fuit ducta super primum fossatum, ita quod non oportebat nisi adimplerent eum sub protectione cate; tunc una dierum, post solis occasum, adversarii exiverunt villam differentes ignem et arida ligna, et canapes, et carnem salsam, et pinguidinem, et oleum, et omnia que erant bona ad succendendum, et totis viribus nitentes comburere catam nostram, et cum balistris graviter vulnerantes deffend. dictam catam; et ex improvise cata nostra fuit fortiter inflammata et non sine modica nostri turbacione; et comes et Guido et frater unus erant infra dum et dicti nostri adversarii projecerant incessanter ignem supra catam cum preparator ad comburendam; nostri cum magna strenuitate proiciebant aquam, vinum et terram ad ignem extinguendum et nonnulli nostrum similiter existentes extra catam prohibebant contra vasa plena oley que adversarii proicierant, et sic nostri cum magno labore et anxietate et cum magno calore proicierunt catam predictam de igne, quod sine lacrimis vix poterat inspicere. Crastina vero die nostri peregrini armantes se venerunt omnes versus villam et irruerunt cupide et strenue et cum ingenti labore infra primum fossatum frangendo primum cepem (*sic*). Sed adversarii existentes infra cepem deffendebant barbicanas juxta porte. Et dum iste assultus fieret, episcopus Carcassonnensis et ego currebamus hinc et inde in acie pro admonendo et confortando peregrinos, archiepiscopusque Remensis, et episcopus Tullensis, et episcopus Albiensis, et Guillelmus archidiaconus Parisiensis, et abbas Moysiici, cum quibusdam monachis et cum ceteris clericis dicte aciei stabant in descensu montis que est ante castrum indutti vestibus albis et pedibus nudis tenentes crucem cum reliquiis sanctorum et alta voce cantabant et cum devocione magna: *Veni, Saucle Spiritus*, requirentes juxta possibilitatem eorundem adjutor. Domini, quibus Dominus noster misit Spiritum Sanctum, et illico dum dixissent tres versus et canerent illum versum: *Hoslem reppellas longius*, subito ad versum expavescentes ex dispositione superna deserendo barbicanas in forcione dicte ville villipendiose aufugerunt.... Idem, Arnaldus (*lisez* Petrus) monachus Vallis de Sernay dictum factum prosequitur dicens: inter alia burgenses de Castro-Sarraceno, quod castrum erat comitis Tholosani et situatum prope villam Moysiici, venientes ad nostrum comitem, reddiderunt sibi dictum castrum, et postmodum comes misit Guidonem et Baldoynum, fratrem comitis Tholosani et quosdam alios milites Verduni, V leucas a Tholosa, et est supra Garonam. Est sciendum quod homines dicti loci reddiderunt comiti, sine aliqua condicione, et omnia castra circumquaque prope illum locum situata, excepto Monte-Albano; cumque homines Moysiici audivissent quod omnia castra prope ipsos fucrant dicto comiti reddita, transmiserunt dicto comiti requirentes pacem; et comes considerans quod villa predicta erat satis fortis, et quod non poterat capi sine magna strage gencium nostrarum, et quod si caperetur villa per violenciam destrueret illam que erat valde bona et est proprii domini monachorum, consideransque comes et omnes homines ville insimul interficerentur, quare, comes eis dixit quod eos ad pacem reciperet cum tali condicione si reddebant ei raptores Tholose qui venerant in eorundem

pour ses péchés et pour les maux infinis qu'il avait causés à l'Eglise et à la foi catholique. L'acte fut passé dans le chapitre de l'abbaye le 14 septembre 1212; il a été consigné dans le *Cartulaire de Moissac* et a pour titre : Hommage de Simon de Montfort (1).

A cet acte est appendu le sceau de l'abbé (voir figure n° 6).

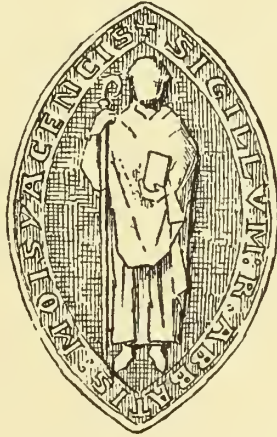


Fig. 6. — SCEAU DE RAYMOND DE PROET

Sceau ogival de 55 millimètres sur 35.

Légende. — ✠ SIGILLVM : R . ABBATIS : MOISYACENSIS

Dessin. — L'abbé debout, tenant une crosse de la main droite, et un livre de la gauche (2).

Ce traité n'est que le renouvellement, au profit de l'abbé, des accords précédemment passés avec le comte Raymond VI, le 26 juin 1210. Mais en outre, Montfort impose à tous les habitants de Moissac ne faisant pas partie de la famille de l'abbaye et résidant dans les villages de l'abbé chevalier, un droit du vingtième de leur revenu, droit dont l'abbé régulier aura le quart; il déclare que toutes les terres qui deviendront vacantes seront sa propriété personnelle.

Peu de temps après, Montfort quitta Moissac, après avoir pourvu au gouvernement de cette place et des autres du voisinage; il se dirigea sur Montauban dans l'intention d'en faire le siège.

L'abbé de Moissac qui croyait avoir beaucoup gagné d'être passé sous la suzeraineté du *champion de la foi*, ne tarda pas à reconnaître qu'il s'était trompé. Le nouveau

secursum, et quod jurarent quod plus quam nunquam facerent guerram contra Christianos, quod ita fuit factum. Et sic comes cepit raptores illos Tholosanos quos eidem burgenses tradiderunt. Deinde trahendo sibi villam quam ipse reddidit abbati, salvo jure quod comes Tholosanus habebat in eadem; postque nostri peregrini occiderunt cupide raptores supradictos. Nec silendum est quod Moyssiacus fuit obsessus in vigilia Assumptionis beate Marie virginis, matris Dei. Et fuit captus in festo Nativitatis ejusdem quod quidem opus beata virgo gloriosa perfecit. Burgenses Moyssiaci illam retributionem Tholosanis impenderunt quam juxta proverbium; mus in pera, serpens in gremio et ignis in sinu suis convenerunt hospitibus exhibere ».

(1) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VIII, col. 621.

(2) Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. III, p. 101, n° 8841.

prince fut aussi intolérant que l'ancien. La garnison laissée dans la ville par le chef des croisés se livra bientôt à toutes sortes d'excès et le monastère ne fut pas plus épargné que les habitants. C'est ce que nous apprend un long mémoire que l'abbé Raymond adressa au roi de France par Géraud, un de ses religieux chargé d'exposer en détail les maux qu'avait soufferts l'abbaye et dont elle souffrait encore. Dans ce mémoire il rappelle à Philippe-Auguste que l'abbaye de Moissac est de fondation royale. Après s'être plaint avec énergie des usurpations des comtes de Toulouse et de Raymond VII en particulier qui, non content de lui enlever ses privilèges, l'avait fait prisonnier, il accuse les croisés d'avoir pillé le monastère (1) et de l'avoir réduit à une telle misère qu'il se trouve dans l'impossibilité d'effectuer lui-même le voyage. Il termine en assurant le roi que l'on prie continuellement pour lui et le supplie de vouloir bien rétablir le monastère dans son antique liberté (2).

Les historiens ne font point connaître si, dans cette circonstance, le roi de France intervint en faveur de l'abbaye de Moissac.

L'abbatiat de Raymond de Proet fut trop troublé par ces événements politiques pour avoir à enregistrer des donations faites en faveur du monastère. Nous n'en relevons qu'une seule effectuée au mois de mars 1212 par Guillaume Doisma, de tout ce qu'il avait dans le château de Malauze et au-dehors (3). Cet abbé dut mourir vers la fin de l'année 1213, ou au commencement de celle de 1214.

Les auteurs de la *Gallia christiana* lui donnent pour successeur un certain *Augerius*, mais il y a là une confusion évidente, l'abbé Augier n'étant monté sur le siège abbatial qu'un siècle plus tard, en 1306.

XLIX. — RAYMOND DE ROUFFIAC

(*Raymundus de Roffiaco* Aym. de Peyrac et Gall. chr.; *Raimond de Rofaco* Andur.)

1214 — 1229

Raymond de Rouffiac, nommé abbé de Moissac, prêta serment de fidélité à l'abbé de Cluny au mois de février 1214 (4). Le 8 mars suivant il acquit conjointement avec le prieur de la Daurade de Toulouse, l'église Saint-Michel du Château, située sur les bords de la Garonne, près de Toulouse (5). Enfin il obtint de pouvoir terminer les contestations qui existaient depuis 1212 entre le monastère et Simon de Montfort. Voici dans quelles circonstances :

Les croisés continuaient toujours à faire peser sur le monastère et sur la ville un joug des plus durs. Exaspérés par cet état de chose, un grand nombre de bourgeois de la ville, parmi lesquels se trouvaient Géraud de Poitiers, Raymond de Jean, Pons de Rat, Guillaume de Maureg, Arnaud et Géraud de Lamothe, Etienne de Lautair,

(1) Ce qui n'empêche pas Aymeric de Peyrac de s'exprimer ainsi en parlant de Simon de Montfort et d'Amaury : « Et nos eciam habenus in cartis seu in instrumentis publicis, in archivis : Symon, comes Montisfortis, optimus athleta Christi, et Almaricus, filius suus, preclarissimus fidei zelator ». *Chron.*, fol. 176, v°, col. 2.

(2) Voir la fin de cette lettre à la note 1 de la page 23.

(3) Coll. Doat, vol. 129, fol. 30. — Andurandy, nos 3879 et 3880.

(4) *Gallia christiana*, 1, col. 166.

(5) Coll. Doat, vol. 129, fol. 137. — Andurandy, n° 6070.

Ratier et Grimald de Faïd et Pons de Paratge (1), songèrent à rentrer sous la domination de leurs anciens maîtres et firent à ce sujet des propositions au jeune Raymond. Ce dernier ne manqua pas de saisir cette occasion favorable, et au mois de mars 1214 il se présenta devant Moissac où il fut reçu comme un libérateur. Assuré du concours des habitants et maître de la ville il ne lui restait plus qu'à s'emparer de la place forte où la garnison s'était réfugiée. Il en commença le siège et était sur le point de réussir, quand Simon de Montfort, suivant le conseil du cardinal légat, Pierre de Bénévent, vint au secours de ses troupes et força le comte de Toulouse à se retirer (2). Une seconde fois Moissac tomba entre les mains de Montfort et les habitants furent obligés de payer une forte contribution de guerre.

L'abbé de Moissac et le couvent qui, prudemment, s'étaient tenus en une certaine réserve lors de l'arrivée de Raymond VII, n'eurent pas de peine à gagner les bonnes grâces du chef des croisés. Ce dernier nomma des arbitres pour régler les contestations qui les divisaient depuis longtemps, et après avoir accepté leurs décisions, il signa au mois de décembre 1214 un acte dont voici les principales dispositions :

Simon de Montfort, pour réparer le préjudice que ses bailes avaient causé au monastère, fut condamné à payer 240 marcs d'argent, à titre d'indemnité.

Il fut défendu aux bailes du comte de percevoir à l'avenir le vingtième sur les terres que le monastère faisait cultiver.

Montfort s'engagea à offrir ou à faire offrir chaque année le jour de la fête de saint Pierre et de saint Paul, indépendamment de l'obole d'or à laquelle il était assujéti pour la possession du château-fort, deux autres oboles d'or, pour la place qu'il avait fait faire en avant dudit château, en démolissant deux maisons appartenant à l'abbaye.

Défense lui fut faite d'agrandir ou de fortifier cette place, sans le consentement de l'abbé et du couvent.

Il fut décidé que le nom de l'abbé serait prononcé avant celui du comte dans toutes les criées qui auraient lieu dans la ville et qu'aucun changement ne serait apporté aux coutumes sans l'autorisation de l'abbé.

Le baile du comte et le cellerier du monastère étaient obligés en entrant en charge de promettre, sous la foi du serment, d'observer tout ce qui était écrit tant dans l'acte d'hommage de 1212 que dans la sentence de 1214.

Enfin le comte fut tenu, comme par le passé, de protéger et de défendre la ville de Moissac et spécialement l'abbaye et ses dépendances (3).

Simon de Montfort étant mort le 25 juin 1218, son fils Amaury lui succéda comme co-seigneur de Moissac et abbé chevalier du monastère. Le 26 septembre de la même année il se rendit à Moissac, fit hommage à l'abbé Raymond et confirma les accords passés avec le comte son père, au sujet du domaine de la ville (4). Les religieux n'eurent qu'à se louer de leur nouveau protecteur.

Moins de deux ans après la confirmation de cet acte, au mois de mars 1220, le fils de Raymond VI qui se trouvait à Castelsarrasin, dans le but évident de déterminer

(1) Coll. Doat, vol. 129, fol. 137. — Andurandy, n° 6070.

(2) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, p. 429.

(3) Andurandy, n° 363. — Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. I, p. 376.

(4) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, pp. 516 et 523.

les habitants de Moissac à rentrer sous l'obéissance de son père, adressa à leurs représentants des lettres authentiques par lesquelles il confirma leurs coutumes et leurs franchises et s'engagea à ne point disposer à l'avenir, sans leur consentement, de la ville et de ses habitants (1).

Ces lettres furent reçues avec joie. Raymond VII prit possession de la ville et on lui ouvrit les portes du monastère pour prêter aux habitants le serment imposé par la coutume, et recevoir celui de l'abbé (2). Les moines n'eurent pas à se louer de cet événement (3), car, le 27 mars 1221, le comte de Toulouse, par des lettres patentes, rendit aux habitants de Moissac les droits et les possessions dont ils jouissaient lorsque les croisés mirent le siège devant Carcassonne, avec promesse de leur faire justice, suivant que le jugeraient le chapitre ou les capitouls et les prud'hommes de Moissac, avec réserve des droits et des actions qu'il avait sur ceux qui avaient forfait contre lui jusqu'à ce jour (4).

Raymond VII, malgré ses promesses, ne se préoccupa guère des devoirs qu'il avait à remplir envers l'abbé et le couvent en sa qualité d'abbé chevalier, et, au mépris des conventions faites, ses bailes continuèrent à lever de fortes impositions sur les habitants de Moissac.

Aymeric de Peyrac appelle Raymond VII « le plus mauvais de tous les Raymond » *pessimus omnium Raymundorum*. Il avait, ajoute-t-il, une haine profonde contre le monastère, motivée sur la conduite de l'abbé-moine qui avait embrassé le parti des croisés en 1212 et les avait secondés de tout son pouvoir pendant que Simon de Montfort assiégeait la ville (5). Il énumère ensuite les réclamations faites par le monastère à Raymond VII, avant 1235, et certifie que ce fut pour n'y avoir point fait droit, que le comte fut excommunié sur les instigations de l'abbé de Moissac (6).

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 544. — Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. I, p. 378.

(2) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VIII, col. 749, et t. VI, p. 541.

(3) Le comte n'avait pas pardonné aux religieux une excommunication qui avait été lancée contre lui par l'abbé de Cîteaux, Arnaud, légat apostolique, et adressée à l'évêque de Cahors, à l'abbé de Moissac et à tous les chapelains et clercs du diocèse. Il y était dit que le comte a été noté d'hérésie et convaincu de favoriser les routiers, les briseurs d'images et de temples, les hérétiques; d'avoir fait de nombreuses exactions contre les églises; d'avoir donné asile à Gérard de Pépian, chef des sectaires. La sentence rendue aux ides de février 1218 porte qu'elle sera annoncée aux messes paroissiales; qu'elle frappe le comte et ses agents; que les églises seront fermées aux lieux où les exactions ont été commises et qu'un seul prêtre y sera laissé. *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 541.

(4) Coll. Doat, vol. 127, fol. 47.

(5) « Et verum est quod dictus comes (*Raymond VII*) multum odio habebat monasterium, abbatem et conventum, quia predecessor suus fuerat in obsidione facta per Symonem comitem Montisfortis predictæ ville, tempore patris sui, et quia dicebatur publice quod Clodoveus primus rex Francorum et quidam successores sui reges Francie dictam abbatiam fundaverunt ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 165, r°, col. 2.

(6) « Idem vero Raymundus (*Raymond VI*) multa mala fecit huic monasterio, et eciam Raymundus filius suus (*Raymond VII*). Nam abbas Moyssiaci ab isto ultimo Raymundo petebat ea que sequuntur: Primo, omnes conquestas et talhias quas fecit in villa Moyssiaci dictus comes sine concilio dicti abbatis, post compositionem factam inter patrem dicti comitis et predecessorem ipsius abbatis ad extimacionem duarum millium marcharum argenti, retento nichilominus jure petendi (pour *petendi*) ilhas (*sic*) talhias et forcias, quas jam in dicta villa Moyssiaci comites Tholosani ante dictam compositionem fecerunt, et in Bodor, et in Lisac, et in Seathalenchis, et in honoribus de sancto Christophoro, de sancto Laurencio, de Biarosa, de Boyssa, de Mense, de Securio, de Guardella, de Ruppe Scseyra, de Durfort, de Montesquino, de Puechornet, et de Malausa et honorum eorum. Item petiit dictus abbas totam villam Ville Nove Rutenensis tanquam

En effet, Raymond ne voulut en aucune façon tenir compte des réclamations du monastère de Moissac. Mais ayant appris que le roi de France Louis VIII était décidé à porter la guerre dans ses Etats pour augmenter l'étendue de ses possessions, et voyant qu'il pouvait succomber dans la lutte, il prit toutes les précautions suggérées par la prudence dans une occasion si périlleuse. Il tâcha par des concessions de gagner de plus en plus l'affection de ses vassaux et se réconcilia notamment avec l'abbé de Moissac qui, tout en le reconnaissant pour comte de Toulouse, pardonna le 4 août 1226 aux habitants de Moissac l'injure qu'ils lui avaient faite en livrant la ville à ce prince (1).

Sur ces entrefaites le roi de France Louis VIII mourut le 8 novembre 1226. De son côté le pape voyant que le comte de Toulouse était complètement affaibli par les guerres qu'il soutenait depuis longtemps jugea le moment opportun pour tenter de rétablir la paix et de réconcilier Raymond VII avec l'Eglise en l'engageant à combattre lui-même les hérétiques. Il ordonna au cardinal de Saint-Ange de prendre les dispositions nécessaires pour parvenir à ce but. L'abbé de Grandselve, Elie de Guarin, fut délégué à cet effet et reçut un accueil des plus favorables du comte. Celui-ci accepta les propositions qui lui furent faites et se rendit l'année suivante à Meaux où fut signé le traité qui porte ce nom, et en vertu duquel les fortifications de Toulouse et de Moissac devaient être démolies. Le 12 mars 1229, étant à Paris, il promit solennellement, sous la foi du serment, devant la porte de Notre-Dame, d'observer et d'exécuter les clauses dudit traité.

Par ce traité, Raymond s'engageait en outre à donner sa fille en mariage à l'un des frères du roi, cédant, après sa mort, à ce dernier, son comté de Toulouse, et déclarant que s'il ne provenait point d'enfants de ce mariage, ce même comté appartiendrait au roi et à ses successeurs à l'exclusion même de ses héritiers naturels (2).

Absous de l'excommunication qui avait été lancée deux fois contre lui, Raymond VII rentra à Toulouse et fut mis en possession des territoires qui lui avaient été laissés par ledit traité (3).

L'abbé-moine Raymond de Rouffiac, peu de temps avant sa mort, reçut l'ampliation d'une bulle de Grégoire IX, du 15 des calendes de février 1227, défendant aux ordinaires des lieux toute juridiction sur Cluny, ses membres et leurs dépendances, et annulant d'avance les censures ecclésiastiques qu'ils pourraient prononcer (4).

proprium jus, et judicaturam ecclesie Moyssiaci, a qua spoliatus fuit, invitus et coactus. Item, post multa, petebat abbas Moyssiaci, pro se et monasterio suo, a domino comite, stamte pro universitate Moyssiaci, sibi aditta (*sic* pour *addita*, plutôt que *a dicta*) universitate, juramentum fidelitatis, tamquam domino restitui et fieri. Item petebat restitui decimas molendinorum et paysserias, et claves portarum ville Moyssiaci. per dominum Lectorem (pour *Lactorensem*) episcopum et abbatem de Bolhas, judices delegatos, sibi adjudicari, sicut patet per eorum litteras patentes, et multa alia jura ab eodem comite petebat.... Ultimus Raymundus fuit excommunicatus ad instanciam abbatis Moyssiaci, secundum quod continetur in quadam littera, sex sigillis autenticeis sigillata ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 172, v°, col. 2, et fol. 173, r°, col. 1.

(1) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, p. 603. — Coll. Doat, vol. 127, fol. 49.

(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, p. 603. — Cathala-Coturc, *Histoire du Quercy*, t. I, p. 200, Montauban, 1785.

(3) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, pp. 631 à 638.

(4) Andurandy, n° 77, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, p. 48.

D'après Aymeric de Peyrac, l'abbé Raymond mourut en 1227, et fut inhumé à Cahors ; on composa en son honneur les vers suivants :

Virginis a partu cum septem mille ducenti
 Et decies duo transierunt anni sive plus
 Orta dies julias cum precipit ante Kalendas
 III, jejunemus, Petrum Paulumque rogemus.
 Et monet aurorem Gallus lucem dare claram
 De vite medio Raymundus de Roffiaco
 Taliter, ut credimus, almiphicus associatus
 Angelicis turmis cantus sine fine daturis.
 Prefuit hic populo pius abbas Moysiaco
 Annis vicenis post solvem debita motis (pour *mortis*).
 Villa Caturcensis tenet hujus corpus humatum,
 Cum quo sua canonici peccamina verbere pingunt (pour *pungunt*) (1).

Sous son administration, l'évêque de Cahors qui avait acquis l'église de Notre-Dame de Boyse, en Quercy, donnée à l'abbaye en 1094, la rétrocéda en 1225 (2).

Au mois d'août 1226, il avait fait don à un moine nommé Robert, de la jouissance de l'église de Livron, située sur le territoire de Caylus (3).

Les auteurs de la *Gallia christiana* donnent comme successeur à Raymond de Rouffiac un abbé désigné par les initiales F. W. A ce sujet ils mentionnent :

1° Un titre du 3 des ides de novembre 1225, d'après lequel le Souverain-Pontife aurait délégué cet abbé F. W., pour mettre fin comme arbitre, à un différend survenu entre Hélié, abbé de Sarlat, et Alphonse, comte de Toulouse. Mais Alphonse n'étant devenu comte de Toulouse qu'en 1249, à la mort de Raymond VII, il y a tout à la fois dans ce passage confusion de noms et de dates.

2° Un acte du 4 août 1226, relatif à la cession faite par le même abbé F. W., aux habitants de Moissac, après l'avènement de Raymond VII des biens et des dîmes qu'ils avaient enlevés à l'abbaye. Il résulte cependant de ce titre, dont une copie se trouve dans la Collection Doat (vol. 127, fol. 50), que cet abandon doit être rapporté à l'abbé Raymond de Rouffiac qui y est désigné en toutes lettres.

Enfin, un seul abbé de Moissac, Guillaume de Durfort, remplit les fonctions de chapelain du pape ; or cet abbé que désignent suffisamment les initiales F. W., *frater Willemus*, n'occupa le siège abbatial que de 1295 à 1306 (4).

(1) « Post hunc Raymundus de Roffiaco sub anno Domini millesimo II^o XXVII de quo versus : Virginis a partu... » *Chron.*, fol. 163, v^o, col. 2. — Lagrèze-Fossat (*loc. cit.*, III, 48) fait remarquer que les deux derniers mots de ces vers paraissent signifier que les chanoines de Cahors faisaient pénitence de leurs péchés en se fustigeant avec une discipline qui portait l'image de Raymond de Rouffiac ou qui renfermait des parcelles de ses reliques.

Nous pensons qu'il serait plus rationnel d'admettre qu'on a voulu exprimer d'une façon poétique que les chanoines, à l'occasion de leurs manquements à la règle, se servaient comme discipline de la ceinture de Raymond de Rouffiac, laquelle devait se trouver avec les autres parties de son vêtement lorsqu'on transporta son corps à Cahors.

(2) Andurandy, n^o 653.

(3) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, pp. 48 et 457.

(4) Lagrèze-Fossat, *Études historiques sur Moissac*, t. III, p. 455.

L. — RAYMOND DE MONTPEZAT

(*Raymundus de Monte-Pensato* Aym. de Peyrac; *Raymundus de Monte-Pezato* Gall. chr.)

1229 — 1245

Raymond de Montpezat était de l'illustre maison de Montpezat en Quercy. Il avait pris l'habit de saint Benoît dans le cloître de Moissac, d'où il avait été appelé au gouvernement de l'abbaye de Lézat. Il fut placé à la tête de celle de Moissac, par l'abbé de Cluny, sur la sollicitation de H. prieur et des moines (1); sa nomination eut lieu en 1229.

C'est du moins ce que nous apprend la lettre écrite à l'abbé de Cluny pour lui faire connaître l'état de détresse du monastère occasionné par les exactions du comte de Toulouse et du cardinal légat du Saint-Siège (2). Ces exactions et d'autres malheurs survenus, avaient obligé l'abbé défunt à se tenir pendant six ans loin du monastère, pendant que ses religieux errants et exilés traînaient une existence misérable. Dans cette situation, l'église de Moissac ayant besoin d'un pasteur intelligent et économe, le prieur supplia l'abbé de Cluny de lui donner Raymond de Montpezat, recommandable par ses vertus, assez lettré, d'un caractère bon, doux et en même temps ferme et que tout le monde jugeait digne de cette fonction. Il le conjura enfin de procéder promptement à son élection parce que, disait-il, le cardinal ayant coutume d'empêcher qu'on ne nomme sans son consentement aux bénéfices vacants dans l'étendue de sa légation, il est à craindre que, si vous différez, un moissonneur étranger ne vienne avec sa faux faire main-basse sur votre maison et la nôtre.

L'abbé de Cluny s'empressa d'élire Raymond de Montpezat, auquel il enjoignit de se rendre promptement à Moissac. Raymond obéit aux ordres de son supérieur et il n'eut pas plutôt pris le gouvernement de l'abbaye qu'il tourna tous ses soins à rétablir les affaires de la communauté, aussi bien que les circonstances pouvaient le permettre (3).

La même année, Bernard II, abbé de Lézat (4), ainsi que les abbés d'Arles, de Campredon et d'Eysses lui jurèrent obéissance (5).

Il réclama au comte de Toulouse les biens et les droits que son père et lui avaient enlevés au monastère. Ce prince n'ayant aucun égard à sa demande, l'abbé eut recours à la justice du cardinal de Saint-Ange, alors légat du Saint-Siège dans la province; il lui présenta un mémoire dans lequel il exposait tout ce que son monastère avait souffert de la part des comtes de Toulouse. Il suppliait le cardinal de forcer Raymond VII à lui rembourser les tailles et autres impôts qu'il avait mis et levés sur la ville de Moissac, sans le consentement de l'abbé, et en violation de l'accord fait entre celui-ci et Raymond VI; il évaluait ces tailles et impôts à 2,000 marcs d'argent, sans comprendre ceux qui avaient été aussi levés sur les dépendances de l'abbaye.

Le cardinal-légat ne voulant pas ou ne pouvant s'occuper de cette affaire, chargea Grimoald, évêque de Comminges, de l'examiner et de la juger. Dans la lettre qu'il

(1) *Gall. christ.*; G. Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, II, 263.

(2) *Gall. christ.*, t. I, *Instrum.*, 41, cit. par G. Lacoste, *loc. cit.*, II, 263.

(3) G. Lacoste, *loc. cit.*, t. II, p. 263.

(4) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. IV, p. 490.

(5) *Coll. Doat*, vol. 128, fol. 231, et vol. 129, fol. 188.

écrivit d'Avignon à ce prélat le 13 des calendes de janvier 1229 (20 décembre) il lui donna le pouvoir de faire usage de la censure ecclésiastique même contre les personnes qui étant appelées en témoignage, se refuseraient à comparaître, par faveur, par haine ou par crainte (1).

On dressa un procès-verbal des préliminaires relatifs aux compromis qui devaient être acceptés par les parties. L'abbé avait choisi pour arbitres, l'évêque d'Albi, A. d'Aragon, prieur de la Daurade, et A. d'Escatalens, citoyen de Toulouse, jurisconsulte. Le comte avait nommé pour procureur P. de Martin de Châteauneuf, par lettres du 10 des calendes (23 octobre) 1231, données à Agde.

Les plaintes de Raymond de Montpezat sont exposées au long dans cet acte. Ce sont des exactions commises par les agents du comte ; des vols, fractures de monastères et d'églises. Les réclamations de Raymond VII, prenant fait et cause pour les habitants de Moissac, incriminent l'abbé et ses moines ; ainsi, le cèlerier doit aux bouchers et marchands de poissons des sommes considérables dont ils ne peuvent avoir paiement ; le couvent a vendu une vigne consacrée à l'Eucharistie, puis l'a reprise ; le neveu de l'abbé a enlevé sa cape à une femme ; les moines forcent les héritiers des défunts à leur donner de l'argent et ne veulent pas enterrer les morts avant d'être payés ; les chapelains appelés auprès des infirmiers les laissent mourir sans sacrements et ne les enterrent que moyennant de fortes sommes. Ces doléances furent exposées le 6 des calendes de novembre. Les arbitres assignèrent jour aux parties à Lavarut le 18 des calendes de janvier 1231 (2).

Le comte, qui avait probablement exagéré les causes motivant ses réclamations, n'étant pas sûr d'avoir gain de cause, ne comparut pas et ne se fit point représenter. Grimoald fit citer cinq ou six fois devant lui, suivant les formes légales, l'abbé de Moissac et le comte de Toulouse ; mais voyant que le prince ne se rendait jamais, il le condamna par défaut et adjugea à l'abbé de Moissac tout ce qui faisait l'objet du procès. Cependant l'abbé ayant à lutter avec un adversaire aussi puissant que le comte de Toulouse, il lui était difficile de se mettre en possession et de jouir sans trouble des droits que cette sentence lui accordait ; aussi, au bout d'une année il fut obligé de porter plainte à l'évêque de Comminges et de le prier de faire en sorte que son jugement ne demeurât pas sans effet. Le prélat, par déférence pour le comte, chargea le prévôt de l'église de Toulouse de lui parler et de le déterminer à laisser l'abbé de Moissac paisible possesseur. Raymond VII ne voulut rien écouter et ne fit aucun cas d'une seconde sentence que l'évêque rendit en faveur de l'abbé. Un jour, Grimoald ayant rencontré Raymond à Carcassonne, l'entretint de cette affaire et le pria d'accéder à son jugement ; mais le comte se montra inflexible. Alors l'évêque, par une sentence datée de Toulouse du 16 mars 1235, rendue en présence des archevêques d'Auch et de Bordeaux, le déclara excommunié, avec ordre aux évêques de Toulouse, d'Albi, de Rodez, de Cahors et d'Agén, de le faire dénoncer comme tel dans toutes les paroisses de leurs diocèses (3). Quelques temps après, le 9 des calendes de mai 1236, il donna un ordre semblable à l'archevêque de Narbonne et à tous ses suffragants (4).

(1) Biblioth. nat., *Armoires de Baluze*, vol. 392, n° 618 ; *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VIII, col. 991.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 541.

(3) *Hist. de Languedoc*, VI, 693, et VIII, col. 991 et 992. — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 541.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 546.

Si l'abbé de Moissac retira quelque avantage de cette censure, nous verrons qu'il n'en profita pas longtemps.

L'abbé Raymond de Montpezat travailla de tout son pouvoir à l'extinction de l'hérésie ; sous son abbatiat deux inquisiteurs de Toulouse, frère Pierre Cella ou Cellani et frère Guillaume Arnaud ou Arnaldi (1) se rendirent à Moissac en 1234, où ils firent brûler plus de deux cents hérétiques, dans une ville qui ne renfermait alors que 8,000 habitants. Parmi les victimes se trouvait Jean de Lagarde (2), de la famille des seigneurs de Montalzat ; il se réfugia à Montségur, mais pour y être livré aux flammes. Un certain Foulques, de la même localité, crut pouvoir échapper à l'arrêt prononcé contre lui, en prenant l'habit religieux dans le couvent de Belleperche ; cette décision n'empêcha point les poursuites des inquisiteurs ; il se retira alors en Lombardie, et on le brûla par contumace (3).

L'abbé Raymond fut nommé plus tard assesseur de l'Inquisition de Toulouse et contribua à ce titre à plusieurs sentences (4).

Tous ses efforts tendirent ensuite à remettre en vigueur la discipline monastique que les malheurs des temps avaient considérablement relâchée ; cette tâche était des plus délicates à remplir, et à chaque instant l'abbé se heurtait devant de sérieuses difficultés. Ainsi, pour ce qui concerne l'abbaye de Campredon, au diocèse de Girone, il fut obligé d'entrer dans les détails les plus minutieux : en 1230, il détermine l'heure des services religieux de jour et de nuit ; prescrit que les tuniques des religieux seront rondes et fermées, les souliers non pointus ; le chapeau de poil de chameau est défendu ainsi que celui de peau d'agneau noir. Sur la prière de l'abbé, il fait, en 1233, une enquête et constate que les mœurs de quelques moines étaient déplorable ; que les uns sont voleurs, faussaires, débauchés et n'hésitent pas cependant à dire la messe (5). Il leur donne alors pour abbé P. d'Armau, moine et abbé de Saint-Papoul. L'évêque de Girone refuse, en 1234, d'approuver cette élection, ordonne aux religieux d'élire leur abbé parmi eux et P. d'Armau est chassé du couvent. Le pape Grégoire IX est obligé d'intervenir et, par des bulles datées de Latran le 8 des calendes de mai 1241, prescrit à l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers de ramener à l'obéissance les religieux de Campredon. Ces derniers ne veulent pas se soumettre et sont excommuniés. Plus tard, par une sentence en date de 1243, ils sont placés sous la dépendance de l'abbaye de Moissac. Malgré de nouvelles protestations, leur abbé P. de Cours passe, la même année, un compromis avec celui de Moissac et fait sa soumission. L'acte fut approuvé par l'évêque de Girone et signé par un grand nombre de religieux auxquels

(1) Pierre Cellani et Guillaume Arnaud furent deux des plus terribles représentants de l'Inquisition au XIII^e siècle : on les voit exercer leur ministère non seulement à Toulouse et à Cahors qui étaient les centres de leur juridiction, mais encore à Moissac, à Montauban, à Carcassonne. Pierre Cellani, ancien domestique de Raymond VI, fut élu Grand Inquisiteur en 1233. L'excès de son zèle et les plaintes formulées à ce sujet par le comte de Toulouse, déterminèrent l'archevêque de Vienne à lui changer sa résidence et à le renvoyer dans le Quercy. Son compagnon Guillaume Arnaud, natif de Montpellier, qui s'était rendu odieux de tous côtés, fut assassiné à Avignonet, près de Toulouse, le 28 mai 1242. Percin, *Monumenta conventus Totosani*. Bouges, *Hist. de Carcassonne*.

(2) Cathala-Coture, *Histoire du Quercy*, t. I, p. 205.

(3) *Regist. de l'Inquisit. de Toulouse*, cahier II, pp. 72 et suiv. ; Percin, *Monum. convent. Tolos.* ; Guillaume de Puylaurens, c. 43.

(4) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, pp. 688 et 701.

(5) *Arch. dép. du Tarn-et-Garonne*, série G, 726.

Raymond de Montpezat accorda le pardon et qui à leur tour s'engagèrent à oublier que les habitants de Campredon avaient tenu dans cette affaire le parti du monastère de Moissac. Cet acte fut cependant insuffisant pour rétablir dans le couvent l'ordre et la régularité des mœurs. Nous verrons dans la suite que le successeur de Raymond de Montpezat visita le couvent en 1248 et qu'il eut à lutter contre plusieurs abbés qu'il fut obligé de déposer tant à cause de leur conduite privée que de leur administration (1).

Nous avons déjà dit qu'une des grandes préoccupations de Raymond de Montpezat en arrivant à Moissac fut de se faire reconnaître et d'exiger le serment de fidélité des abbayes et prieurés soumis à son monastère, qui tendaient à l'indépendance ou que les évêques tâchaient de ramener à leur juridiction.

Vers 1236, Bernard, abbé de Lézat, lui contesta le droit d'élire l'abbé de ce monastère, mais à la suite d'une enquête faite à ce sujet, les prétentions de l'abbé Bernard furent repoussées (2).

Au nombre des monastères qui affichaient une certaine indépendance, se trouvait l'abbaye d'Eysses, dont les religieux étaient tenus de choisir leur abbé parmi les moines de Moissac, sous l'approbation de l'abbé. En 1243, une élection devant avoir lieu, l'évêque d'Agen, à la tête d'une forte armée, avait enfoncé les portes du monastère d'Eysses et exigé, par ce moyen d'intimidation, un serment de fidélité des moines (3). Informé de ces faits, Raymond de Montpezat lança une sentence d'excommunication contre l'abbé Bertrand Jordan qu'on venait d'élire d'une façon irrégulière. Celui-ci n'en tint aucun compte et l'abbé de Moissac en référa à Rome. Innocent III, par une bulle datée d'Anagni, des nones d'octobre l'an premier de son pontificat (1243), ordonna à l'abbé de Saint-Antonin d'examiner l'affaire et de faire exécuter la décision qu'il croirait devoir rendre (4).

L'abbé Raymond, de son côté, s'étant rendu en personne à Eysses, les religieux finirent par se soumettre, avouant qu'ils s'étaient rangés contre leur gré à l'avis de l'évêque d'Agen; ils déclarèrent que cet évêque avait pénétré chez eux par violence pour y faire la visite, nonobstant les oppositions des religieux; qu'il ne voulut donner aucun délai pour délibérer et prévenir l'abbé de Moissac; et qu'il certifica ne vouloir point sortir, dut-il aliéner tous ses revenus, et même son anneau, son bâton et sa mitre. Au surplus tout en prêtant serment à ce prélat, ils s'étaient réservés de ne porter aucun préjudice aux droits de l'abbé de Moissac (5).

Ces exemples suffiront pour montrer toutes les difficultés qu'avait à surmonter l'abbé de Moissac dans l'exercice de ses fonctions.

Le comte de Toulouse, pour échapper à l'excommunication prononcée contre lui, et dont les conséquences étaient redoutables à une époque où les sentiments de foi se montraient aussi vifs que les mœurs étaient rudes et violentes, se décida à la fin à rendre à l'abbaye de Moissac divers fiefs qu'on lui réclamait. Relevé par le pape, en 1238, de l'excommunication lancée contre lui, il accepta en principe les bases d'un arrangement avec le monastère. A trois reprises différentes des arbitres furent nom-

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 726. — Coll. Doat, vol. 129, fol. 258, et vol. 130, fol. 248.

(2) Andurandy, n° 6276.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 744.

(4) Coll. Doat, vol. 129, fol. 280.

(5) Bibl. nat. Coll. Doat, vol. 128, fol. 236, et vol. 129, fol. 221.

més, mais sans pouvoir mener à bonne fin cette entreprise, si bien que rien n'était encore décidé, lorsqu'en 1249 la mort vint surprendre Raymond VII à Millau (1).

Un an avant son décès, en 1244, l'abbé de Moissac voyant toute la peine qu'il avait pour faire le bien, complètement découragé de n'avoir pu réussir dans un grand nombre de ses entreprises, voulut rendre l'abbaye de Moissac à l'abbé de Cluny. Il invoquait surtout son grand âge qui le mettait dans l'impossibilité d'administrer une église si importante. Sa démission ne fut point acceptée, et le digne abbé dût encore conserver, jusqu'à la fin de ses jours, la direction de l'abbaye.

Nous citerons encore quelques actes de l'administration de l'abbé Raymond :

En 1232, il fonda un hôpital à La-Pointe, dans la paroisse de Saint-Pierre de Boudou, à la jonction du Tarn et de la Garonne (2).

Le 7 octobre 1236, Bernard Cébrias lui fit une autre donation sur l'hôpital de La-Pointe, et fut nommé administrateur de cet asile (3).

Le 12 avril 1237, il acquit de Bertrand de Castille, du frère et de la sœur de ce dernier, tous les droits qu'ils avaient sur la boucherie de Moissac (4).

En 1240, il reçut le serment de fidélité du nouvel abbé nommé à Eysse (5).

Les papes Grégoire IX et Innocent IV faisaient le plus grand cas de l'abbé Raymond ; ils lui envoyèrent plusieurs bulles pour agir contre les évêques de Narbonne, de Toulouse, de Rodez, d'Albi, d'Agen, de Périgueux, de Clermont et de Sarlat qui avaient usurpé des dîmes de l'abbé et du couvent (6) ; ils ordonnèrent même à l'abbé de Candeil, au diocèse d'Albi, de défendre aux archidiaques de se saisir des fruits des prieurés de l'abbaye de Moissac (7).

Le 4 des calendes d'octobre 1243, après avoir auparavant confirmé l'abbé Raymond dans tous les privilèges octroyés par ses prédécesseurs, Innocent IV l'autorisa à se servir de la mitre, de l'anneau, des gants, sandales et dalmatique épiscopale, et à donner la bénédiction solennelle toutefois hors la présence d'un évêque ou d'un légat, et le 24 des calendes du même mois il lui concéda le pouvoir de donner, sa vie durant, la tonsure et les deux ordres mineurs aux moines de son monastère qui voudraient s'engager dans la milice cléricale (8).

Ce fut sous son administration qu'Innocent IV, en 1244 et 1245, confirmant une bulle de Grégoire IX, son prédécesseur, exempta de la juridiction de l'ordinaire les religieux de l'ordre de Cluny et les membres en dépendant (9).

(1) *Archives de l'Hôtel-de-Ville de Moissac*; Andurandy, n^{os} 26, 123, 124, 125 et 271.

(2) *Bibl. nat., Coll. Doat*, vol. 129, fol. 191 : « Ego R. sum fundator hospitalis pauperum juxta stratam publicam quæ ducit ad Sanctum Jacobum (*Saint-Jacques de Moissac*), in quo hospitale recipio in fratres Steph., etc.... Verum, si propter impetum vel alias domum prenominati hospitalis labi vel dissolvi contingat, ita quod idem locus aptus ad reficiendum non esset, alium aptum locum in eodem alodo beati Petri (*église de Boudou*) teneor ego et successores mei tenebuntur assignare et dare, ad reficiendum et construendum dictam domum commodius quam possimus in eadem vicina juxta stratam, existentibus tamen omnibus conditionibus supradictis ».

(3) Andurandy, n^o 3826.

(4) *Coll. Doat*, vol. 129, fol. 225 ; — Andurandy, n^o 320.

(5) *Gall. christ.*, t. II, col. 937.

(6) Andurandy, n^{os} 24, 25 et 34.

(7) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 538.

(8) *Bibl. nat., Coll. Doat*, vol. 129, fol. 258 ; — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 572.

(9) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 573.

Mais la plus importante des bulles délivrées à l'abbaye de Moissac, fut celle de Grégoire IX, datée du 15 des calendes d'août 1240. Le Souverain-Pontife déclare mettre le monastère sous sa protection spéciale, veut que l'ordre monastique y subsiste à jamais et confirme l'abbé dans la possession de la ville de Moissac, de ses dépendances et d'un grand nombre d'abbayes, d'églises, de chapelles et de domaines; elle nous fait connaître qu'à cette époque, l'abbaye de Moissac avait des possessions dans onze diocèses différents et que parmi ses possessions elle comptait quatre grandes abbayes, trente-cinq prieurés et un très grand nombre d'églises (1).

Raymond de Montpezat vivait encore le 5 avril 1245, puisqu'à cette date il acquit de Jean de Maureg, devant maître Pierre d'André, notaire, certains droits sur les

(1) Cette bulle a été insérée dans la *Gallia christiana* et dans les *Etudes historiques sur Moissac* par Lagrèze-Fossat (tome III, pp. 458 à 463). Nous allons nous borner à relater l'énumération qu'elle donne des bénéfices de l'abbaye en 1240, renvoyant au chapitre suivant pour établir l'identification des noms de lieu et leur situation géographique :

Diocèse de Cahors : La ville de Moissac, avec les églises de Saint-Michel et de Saint-Jacques; les oratoires de Notre-Dame du Port, de Guileran, de Saint-Ansbert; l'hospice de La-Pointe; les églises de Saint-Ansbert, de Saint-Laurent, de Saint-Christophe, de Viarose, de Saint-Pierre de Boudou, de Saint-Martial, de Saint-Etienne de Lizac, de Lagarde-en-Calvère, de Saint-Pierre de Bioule; les prieurés de Duravel, de Peseadoïres, de la Salvetat-Majuze; l'église de Boyssse; les prieurés de Caussade, de Bruniquel, de Lapeyrrouse, de Cos; les églises de Saint-Martin, de Saint-Vincent d'Autejac, de Sainte-Livrade, de Saint-Amand de Loureinade, de Saint-Martin de Montauré, de Saint-Marie (de Laclive?), de Saint-Pierre de Cazes-Mondenard, de Saint-Sernin de Léribose, de Saint-Jean de Perges, de Saint-Sernin et de Saint-Pierre de Tissac, de Saint-Pierre de Bruyères, de Sainte-Marie de Froilo, de Cougournac, de Grate-Combe, de Saint-Loup de Malause, de Saulx, d'Ardus, de Saint-Sulpice, de Saint-Maurice; les châteaux de Durfort, de Montesquieu, de Malause, de Bruniquel, de Puycornet.

Diocèse de Toulouse : Le monastère de Sainte-Marie de la Daurade; le prieuré de Saint-Pierre-des-Cuisines; l'hôpital de Bernard Manarder; l'abbaye de Saint-Pierre de Lézat; les prieurés de Saint-Jean de Conquêtes et de Buzet; l'église de Roquesérière et son château; le prieuré d'Escatalens avec les églises de Saint-Sernin de Rogonag, de Saint-Julien et de Saint-Jacques de Fromensard; les prieurés de Lagardelle, de la Salvetat de Caraman, de Saint-Martin de Meauzac, de Saint-Gervais de Sérignac, de Saint-Léofaire, de Castelsarrasin avec les églises du Saint-Sauveur et de Saint-Germain; les églises de Sainte-Marie de Lobarresses, de Villematier, de Sainte-Rustice (pour de Saint-Julien de Finham), de Corduba, de Bessens, de Montbartier, de Castelmayran.

Diocèse de Lectoure : Le monastère de Saint-Geniès; les prieurés de Gazanpuy, de Saint-Nicolas de la Grave; les églises de la Sainte de Blanquet, de Saint-Clar de Varennes, de Sarraciago, de Flamarens, d'Alcion, d'Auriol, de Saint-Martin, de Saint-Cirice, de Saint-Hilaire, de Saint-Sernin de Mansonville.

Diocèse d'Agen : L'abbaye d'Eysses; les prieurés de Masquières, de Pommevie; les églises de Goudourville, de Saint-Amans de Tayac, de Saint-Hilaire de Verdegas, d'Engayac, de Castellus, de Saint-Loup et de Christinag.

Diocèse de Rodez : Le monastère de Saint-Jean de Frigor; les prieurés de Villeneuve et de Sermur.

Diocèse d'Albi : L'église Sainte-Marie de Senouillac; le prieuré de Sainte-Marie de Rabastens avec les églises de Sainte-Marie de Castres, de Lapeyrusselle, de Saint-Amans, de Saint-Jean de Bobole, de Blaunac, de Puyrimalle; les prieurés de Ségur et de Lapeyrière avec les églises de Saint-Pierre et de Saint-André.

Diocèse de Périgueux : Les prieurés de Sédilhae, de Cénac; l'église de Domme.

Diocèse de Clermont : Le prieuré et la localité de Bredon.

Diocèse de Narbonne : Les prieurés de Cubières, de Saint-Paul de Fenouillet, de Sainte-Marie de Sallèles, de Saint-Martin.

Diocèse d'Elne : L'abbaye de Sainte-Marie d'Arles.

Diocèse de Girone, en Catalogne : Le monastère de Saint-Pierre de Campredon.

cabes (chutes d'eau) de Guilaran (1), mais il mourut peu de temps après et fut enseveli en l'église Saint-Pierre, dans un sarcophage qui existe encore et dont nous donnons le dessin sous la figure 7.

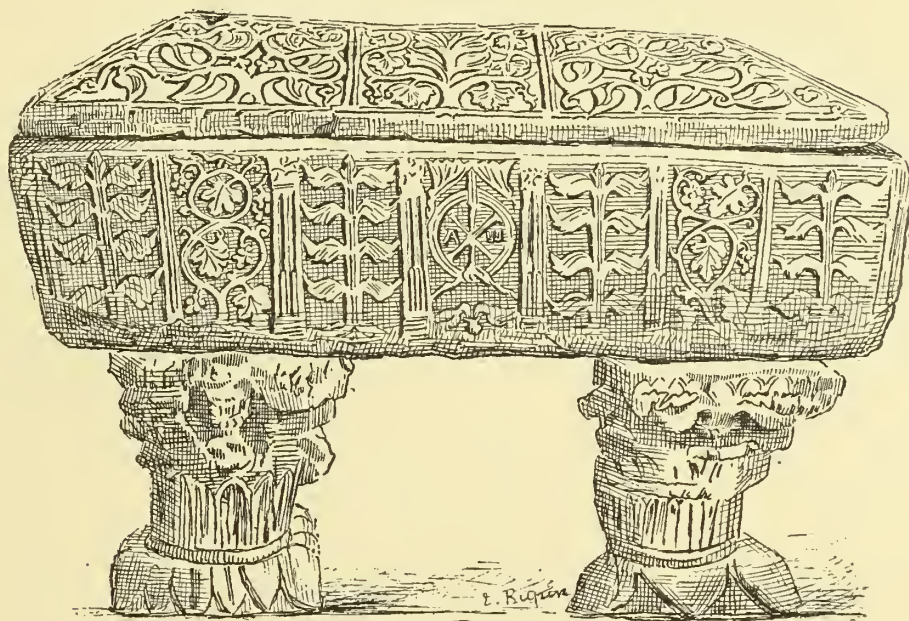


Fig. 7. — TOMBEAU DE RAYMOND DE MONTPEZAT

On ne connaît pas la place primitive de ce tombeau; il se trouvait avant 1790, dans le déambulatoire de l'église, au-dessous de l'inscription relatant la dédicace de l'édifice; on le voit aujourd'hui dans une des chapelles latérales à gauche en entrant.

Mesuré extérieurement il offre comme dimensions, en longueur 2^m 05, en largeur 0^m 68, en hauteur 0^m 77. Il est en marbre de Saint-Béat et présente comme décorations la plus grande analogie avec celui de saint Léotade à Auch, que nous avons figuré et décrit à la page 31 (2). Sous le monogramme du Christ on remarque en plus un vase sur les bords duquel deux colombes viennent se désaltérer, symbole de la douceur et de l'union chrétienne (3).

Ce tombeau, tant par sa forme que par ses ornements, le *faire* de la sculpture et la nature des matériaux employés, nous paraît contemporain de celui de Léotade et appartenir par conséquent au VII^e siècle. Sur ce sarcophage, comme sur celui d'Auch, des ornements imbriqués occupent la face postérieure et les côtés du couvercle.

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 604; — Andurandy, n° 1978.

(2) Ces deux tombeaux offrent comme dessin la plus grande analogie avec celui qui a été découvert par Grellet Balguerie en 1867, à l'hospice de Lavaur. *Description d'un tombeau du VI^e siècle, découvert dans le département du Tarn*. Albi, 1876, gr.

(3) Ce tombeau a été décrit par M. Blant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 121. — Voir aussi Jules Momméja, *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, an. 1893, p. 413.

Ce beau monument n'a donc pas été fait spécialement pour Raymond de Montpezat, mais on a dû l'utiliser pour renfermer les restes de ce saint abbé. On peut se demander quel était le nom du personnage auquel il était primitivement destiné. Lagrèze-Fossat pense, et probablement avec raison, que du moment que ce tombeau paraît avoir été fait en même temps que celui de saint Léotade, il pourrait bien avoir contenu les reliques de saint Ansbert, le prédécesseur immédiat de Léotade dans la chaire abbatiale de Saint-Pierre à Moissac (1).

L'histoire nous a laissé ignorer une partie de la vie de Raymond de Montpezat, mais le peuple a conservé le souvenir de ses vertus et l'appelle encore aujourd'hui « saint Raymond ».

La légende a attribué divers miracles à Raymond de Montpezat, pendant sa vie et après sa mort; elle a consigné un fait analogue à celui que produisit, en Espagne, Bernard Calvoïn (Bernardus de Calvo), son contemporain. Nous en trouvons le récit dans une *Histoire abrégée des abbés de Moissac* (2).

Il y est dit que pendant l'administration de Raymond, la grêle ravagea, un jour d'orage, toutes les vignes qui entouraient l'abbaye. Désolés de ce désastre et persuadés que le saint abbé leur rendrait ce qu'ils avaient perdu, les habitants de Moissac lui apportèrent deux ou trois grappes de raisin, échappées au fléau dévastateur; celui-ci les bénit, les fit jeter dans les trois grandes cuves du monastère et se mit en oraison pour que le Dieu qui donne l'accroissement les bénît à son tour. Au bout de quelques instants, par un prodige inoui, les cuves regorgèrent de vin, et les pauvres de la ville vinrent au plus tôt emplir leurs *raisseaux vinaires*. On vit même, comme complément de la merveille, une colombe s'abattre sur chacune des cuves et becqueter la vendange bouillonnante (3). Or, comme sur le sarcophage de l'abbé Raymond se trouve au-dessous du monogramme du Christ une coupe dans laquelle viennent boire deux colombes, on n'a pas manqué de dire qu'elles étaient là pour rappeler ce grand miracle. Erreur d'autant plus manifeste, que ce tombeau, ainsi que nous l'avons déjà dit, est de l'époque mérovingienne, par conséquent de beaucoup antérieur à la mort de l'abbé de Moissac et qu'on voit cet emblème sur une foule de monuments religieux.

Un dicton populaire a conservé à Moissac le souvenir des cuves et du miracle, et pour exprimer une capacité spacieuse, on dit encore : *Grand comme les tonnes de saint Raymond*. Le peuple invoque ce saint contre les fièvres et les affections douloureuses de la tête. Cette croyance remonte à une époque éloignée, car Aymeric de Peyrac dit que de son temps, ceux qui étaient atteints de ces maladies se transportaient à son tombeau et s'y plaçaient dessous pour obtenir une guérison complète (4). C'est ce qui explique la présence des chapiteaux sur lesquels il repose; ces chapiteaux devaient être élevés sur deux colonnes qui maintenaient ainsi le sarcophage à une certaine hauteur.

(1) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, p. 249.

(2) Cette *histoire* est manuscrite et appartenait à M. Hippolyte de Saint-Paul. Elle a été copiée par M. de Cardaillae son grand-père, dans les documents d'un procès agité, en 1532, entre Jean de Narbonne, abbé de Moissac, et quelques-uns de ses moines.

(3) Citat. de M. l'abbé Calhiat, dans le *Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, an. 1869, p. 116.

(4) « Hujus beati viri miracula in quodam libro diffuse leguntur comprehensa, et fuit vir mire devocionis et sanctitatis, et sub tomba ejus marmorea, gravi langore febrium fatigati, sanitatem corporum reportant, piis meritis ejus ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, r°, col. 1.

Une charte datée du mois d'avril 1243, par laquelle les consuls et les habitants de Moissac jurent de garder la paix conclue entre saint Louis et le comte de Toulouse Raymond VII (janvier 1243) (1), nous donne le sceau de la communauté (voir figures 8 et 9).

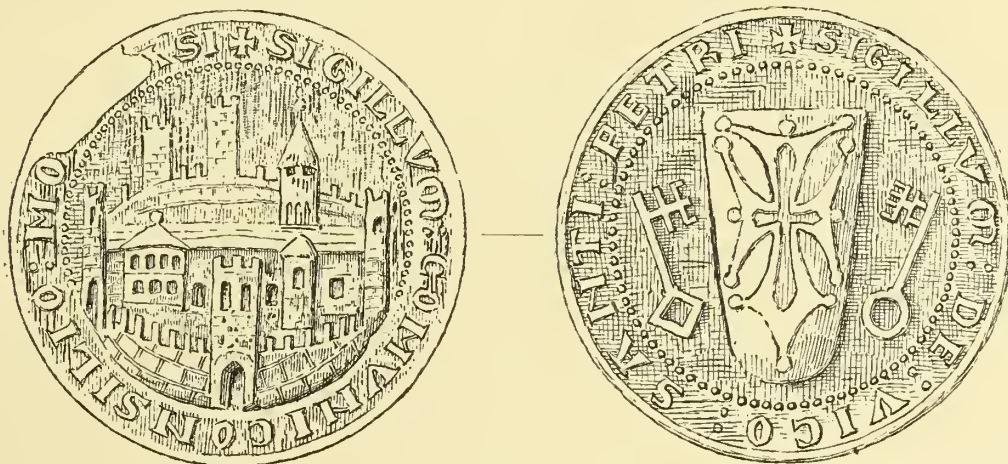


Fig. 8 et 9. — SCEAU COMMUNAL DE MOISSAC

Sceau rond de 60 millimètres.

Légende. — ✠ SIGILLVM : COM[m]VNI CONSILIO : MO[yssi]ASI

Dessin. — La ville fortifiée de Moissac (2).

CONTRE-SCEAU

Légende. — ✠ SIGILLVM : DE : VICO : SAN[c]TI : PETRI

Dessin. — Ecusson en forme de bouclier, à la croix de Toulouse, accosté de deux clefs, les pannetons en haut (3).

LI. — GUILLAUME DE BESSENS

(*Guilhermus de Besenx* Aym. de Peyrac; *Guillelmus de Bessens* Gall. chr.)

1245 — 1260

Après la mort de Raymond de Montpezat, les moines de Moissac obtinrent de l'abbé de Cluny l'autorisation de nommer leur abbé; ils élurent Guillaume de Bessens, déjà

(1) Voir *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, pp. 748 et suiv.

(2) Il ne faudrait pas croire que ce sceau représente d'une manière absolument exacte la ville de Moissac. Les sceaux, à cette époque, donnaient souvent des dessins assez fantaisistes. Nous ne citerons comme preuve que les nombreux sceaux reproduits par Justel, dans son *Histoire de la maison de Turenne*, et qui, sous ce point de vue, laissent beaucoup à désirer dans la représentation du célèbre château-fort.

(3) Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. II, 1^{re} part., p. 391, n° 5831.

abbé de Figeac, et qui appartenait à la famille des seigneurs de Castelmayran. Cette élection eut lieu en 1245 (1).

Peu de temps après son avènement, au mois de juillet de la même année, Guillaume de Bessens, choisi comme arbitre, mit fin à un procès existant entre un moine et l'abbé de Belleperche. L'acte passé à ce sujet désigne l'abbé par la lettre initiale de son prénom : « *Religioso viro et discreto W, abbati Moysiacensi, salutem et sinceram in Domino caritatem* » (2).

Un fait d'une certaine importance s'était passé à Moissac, quelques mois auparavant. Le 20 mai, les habitants de la localité, réunis dans l'église Saint-Jacques, accordèrent au comte de Toulouse la justice criminelle dans leur ville et lui concédèrent, ainsi qu'à ses successeurs, le droit de créer les consuls quand il lui plairait, de les élever, de les révoquer et d'en augmenter ou d'en diminuer le nombre (3). C'est probablement pour témoigner sa reconnaissance que le même comte, deux ans après, le 14 des calendes d'août 1247, délivra des lettres pour s'engager à ne réclamer aux habitants de Moissac que 500 sous caoursins de taille (4).

L'abbé Guillaume traita le 12 avril 1246, avec Arnaud Othon, vicomte de Lomagne, relativement aux engagements contractés par Raymond de Montpezat, son prédécesseur, touchant l'honneur de Saint-Nicolas (5). Le 2 janvier 1248, sur la demande de l'abbé de Campredon, il se transporta dans ce monastère, où l'ordre monastique était gravement compromis (6), et reçut le 10 du même mois, de l'abbé de Notre-Dame d'Arles, le serment de fidélité (7).

Les religieux de la Daurade avaient renoncé, dès l'année 1241, en faveur de l'abbé de Moissac, aux droits qui leur avaient été accordés par Grégoire IX, de nommer leur prieur. Les religieux, sans tenir compte de cette renonciation, procédèrent quelques années après, et de leur chef, à une nouvelle nomination. Guillaume de Bessens leur intenta alors un procès qui se termina à son avantage, en 1248, par une sentence prononcée par le cardinal de Sainte-Sabine, commissaire apostolique délégué à cet effet (8), et qui fut confirmée, en 1250, par Innocent IV (9).

Au mois de juin 1249, nous trouvons une sentence arbitrale rendue par le prieur de la Daurade et l'évêque de Toulouse, en vertu de laquelle l'abbé de Moissac cède à l'évêque les églises de Saint-Jean de Vezères, de Saint-Clar, de Sainte-Eulalie, la chapelle de Sainte-Marie dans l'église de Brignemont, et reçoit en contre-échange les églises de Saint-Pierre de Massan, de Saint-Pierre de Gimel, de Beaumont, de Saint-Martin de Buzet, de Saint-Nauphary, de Meuzac, de Saint-Sulpice, de Villa-Castellane, de Castelmayran et autres (10).

(1) « Post hunc Guilhermus de Besenx, anno M° CC° XLV ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, r°, col. 1.

(2) *Arch. de l'abbaye*, citées par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 54.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 546. — Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 449.

(4) Coll. Doat, vol. 127, fol. 66.

(5) Coll. Doat, vol. 129, fol. 304.

(6) Coll. Doat, vol. 129, fol. 312.

(7) Coll. Doat, vol. 129, fol. 316.

(8) « Hujus tempore fuit cassata electio de priore Deaurate, et de hoc habetur specialiter bulla et electio ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, r°, col. 1. — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 713.

(9) Andurandy, n° 6081.

(10) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 588.

Les difficultés précédemment soulevées entre les abbés de Moissac et d'Eysses s'étant renouvelées, les parties intéressées convinrent de nommer pour arbitre Guillaume II, évêque d'Àgen. Ce dernier, après examen de l'affaire, rendit le 26 juillet 1249, une sentence d'après laquelle les religieux d'Eysses devaient, avec le consentement de l'abbé de Moissac, choisir leur abbé parmi les moines de Moissac, mais que cette élection serait confirmée par l'évêque d'Àgen. Cette sentence fut ratifiée au mois de juin de l'année suivante par le pape Innocent IV (1).

Sur ces entrefaites, le comte de Toulouse mourut à Millau le 27 septembre 1249, au moment où il se disposait à partir pour l'Orient. Par suite du traité de 1229 son gendre et sa fille devaient lui succéder, mais ils étaient en Syrie avec le roi. La reine Blanche, chargée expressément de veiller aux intérêts de son fils et d'opérer seule cette transmission de pouvoir, s'acquitta de sa tâche avec promptitude et habileté. Moins de vingt jours après la mort du comte, elle envoya notamment à Moissac trois commissaires pour recevoir le serment de fidélité qui était dû au jeune roi comme successeur de son père Raymond VII. Le serment fut prêté dans le palais abbatial en présence de l'évêque de Toulouse et des abbés de Moissac et de Montauban (2).

Peu de temps après cet événement, le 25 novembre de la même année, l'abbé de Moissac fit dresser un nouvel état de ses réclamations. L'abbé relate que les dommages causés au couvent s'élèvent à la somme de 8,500 marcs, dont il réclame la restitution. Il demande que conformément à une sentence rendue dans le temps, la communauté de Moissac soit tenue de prêter à l'abbé, en sa qualité de seigneur, le serment de fidélité, ce que le comte n'a jamais permis; que dans les criées qui se font dans la ville, le nom de l'abbé soit prononcé le premier; que le comte soit condamné à donner au monastère toutes les oboles d'or qu'il était tenu d'offrir chaque année pour le château-fort et l'emplacement qu'il occupe. Il réclame enfin la restitution de certains bénéfices dont le comte s'est injustement emparé.

En 1251, l'abbé de Moissac profitant du voyage qu'Alphonse II, comte de Poitiers et frère de saint Louis, faisait dans le Bas-Quercy avec sa femme la princesse Jeanne, fille unique de Raymond VII, leur rappela qu'il était un de ceux désignés par le feu comte Raymond auquel on devait réparer les injures commises; il leur présenta un mémoire qu'il avait fait dresser en réclamant le montant des pertes et dommages éprouvés par le monastère du fait des derniers comtes de Toulouse (3).

Le jeune comte qui avait essayé de faire casser le testament de feu son beau-père pour s'exempter du paiement des charges qui lui étaient imposées (4), accueillit assez froidement les réclamations importunes de l'abbé. Toutefois, en 1257, il se décida à lui faire quelques légères concessions, lui accorda la moitié de la terre de La Garde dans le Bas-Quercy et lui confirma la donation de la terre d'Escatalens faite autrefois à l'abbé Raymond de Montpezat (5). Il termina aussi des contestations qui s'étaient élevées relativement à la possession des eaux d'Escatalens (6).

L'abbé de Moissac ayant eu aussi quelques difficultés avec l'évêque de Lectoure au

(1) Bibl. nat., Coll. Doat, vol. 129, fol. 342.

(2) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. IV, p. 812.

(3) *Arch. de l'abbaye de Moissac*; — Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, I, 382.

(4) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. VI, p. 819.

(5) Lagrèze-Fossat, *Études historiques sur Moissac*, t. III, p. 55.

(6) « Et fecit concordiam aquarum de Scatalenchis ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, r°, col. 1.

sujet des églises de Saint-Michel de Varennes (Saint-Michel de la Corneille) et de Saint-Pierre des Poux (Candes), s'en rapporta à Raymond de Caumont, recteur d'Auvillars, qui, par une sentence du 11 août 1256, fixa les limites des paroisses et des décimaires de ces églises (1).

Galhard de Bessens après avoir abandonné, en 1249, les droits qu'il avait sur l'église de Brignemont, légua à l'abbé Guillaume, par son testament en date du 31 décembre 1258, une vigne située à Moissac, au territoire de *las Plantas* (2).

Guillaume de Bessens mourut en 1260, avant le 8 du mois de mai et non la veille de l'Assomption comme l'affirment les auteurs de la *Gallia christiana* (3). Il laissa la réputation d'un religieux jaloux des droits de son monastère et très exact à remplir les devoirs de son état. Il fut inhumé dans l'église Saint-Pierre (4).

Le sceau de cet abbé est appendu à un *vidimus* de 1249 (voir figure 10).



Fig. 10. — SCEAU DE GUILLAUME DE BESSENS

Sceau ogival de 45 millimètres sur 29.

Légende. — ✠ *S[igillum] : WILL[elm]I . ABBATIS MOYZIACE[n]SIS*

Dessin. — L'abbé debout, vu de face, mitré, croisé et bénissant de la main droite (5).

LII. — BERTRAND DE MONTAIGUT

(*Bertrandus de Monte-Acuto* Aym. de Peyrac et Gall. chr.)

1260 — 1295

Le jour même de la mort de Guillaume de Bessens, le 8 mai 1260, les religieux de Moissac et ceux d'un grand nombre de prieurés en dépendant, donnèrent une procuration à cinq d'entre eux pour procéder à l'élection du nouvel abbé. Leur choix se porta sur Bertrand de Montaigut qui fut installé le 14 du même mois (6).

(1) Coll. Doat, vol. 129, fol. 357. — Andurandy, n° 6584.

(2) *Arch. de Tarn-et-Garonne, Saume de l'Isle*, cit. par Moulenq, *loc. cit.*, p. 313.

(3) *Gallia christiana*, 1, 268.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 596.

(5) Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. III, p. 101, n° 8842.

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 538; — Coll. Doat, vol. 130, fol. 5.

Bertrand de Montaigut, fils d'Arnaud, seigneur de Montaigut, dont les grandes possessions s'étendaient dans le Quercy et l'Agenais, était déjà aumônier de l'abbaye de Saint-Théodard, prieur de Castelsarrasin et abbé de Sarlat, lorsqu'il fut nommé à l'abbaye de Moissac dont il devint un des abbés les plus illustres.

A peine en possession de son abbatiat, Bertrand de Montaigut prit ses dispositions pour recouvrer un grand nombre de biens enlevés au monastère. Il obtint à cet effet du pape Clément IV une bulle donnée à Pérouse aux calendes de février 1265 et adressée au comte de Toulouse pour l'exhorter à rendre à l'abbé de Moissac une partie de la juridiction de la ville, usurpée par Raymond, son beau-père (1). La même année, le même pape fulmina une autre bulle portant que nul ne pourra être élu abbé de Moissac sans l'approbation de l'abbé de Cluny (2).

L'abbé Bertrand s'efforça aussi de faire disparaître toutes les traces que la guerre avait laissées après elle. « A Moissac », dit avec enthousiasme Aymeric de Peyrac, « il refit presque en entier tous les bâtiments de l'abbaye, et dans des proportions telles, et avec tant de soin, que ses successeurs seront impuissants à les entretenir dans un bon état de conservation ». Il les pava de beaux carreaux vernissés (3), et tous ces grands ouvrages, ajoute le chroniqueur, furent faits sans toucher aux revenus du monastère. Il embellit les lieux d'Escatalens et de Boudou, les réunit à la mense abbatiale, et construisit un château-fort dans chacun de ces prieurés, ainsi que dans celui de Saint-Nicolas.

Il éleva encore des édifices à Pinhols (4), à Leyraguet, à Saux : acheta une partie du péage de Malause ; agrandit et fortifia le monastère de Moissac, et l'entoura d'épaisses murailles qui englobèrent dans leur ensemble une tour élevée faisant partie des habitations de la ville (5). C'est probablement la tour de Bidonnet portée sous la lettre I du plan, figure 2, page 10.

Le mouvement intellectuel qui s'était si activement développé dans les écoles abbatiales, eut, dès le milieu du XII^e siècle, un affaiblissement très marqué, principalement pour l'ordre bénédictin. Ses écoles, naguère encore si célèbres, avaient, ou perdu leur ancien éclat, ou même disparu totalement.

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 538.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 538 ; — Andurandy, n° 1893.

(3) « De pulcherrimis pietis tegulis fecit pavimenta monasterii ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, v^o, col. 1. — En décrivant le cloître nous donnerons le dessin de plusieurs de ces carreaux vernissés.

(4) Pinhols ou Finhols était situé près de Moissac, sur les coteaux dominant le Tarn ; l'abbé y avait érigé une chapelle avec une maison de plaisance pour les moines convalescents.

(5) « Post hunc Bertrandus de Monteacuto, vir magne honoris in suis magnis operibus, valde famosus, et speculum monasterii Moyssiaci in novissimis temporibus, et in ista generacione seu etate quam premisi (pour *praemisi*), debuit esse ditissimus secundum opera que fecit, et que post desolacionem et destructionem comitum Tholosanorum quas huic monasterio crudeliter et impie fecerant temporibus retroactis, monasterium reparavit, magnos redditus acquisivit, et sumptuosa valde construxit ; privilegia revocavit, et jocalia quam plurima dicto monasterio liberaliter dedit, et sua edificia plus reputantur principalia vel regalia quam plebea, et fere singula dieti monasterii, tam interius quam exterius, reparavit, sive essent prioratus, sive beneficia monasterii prelibati. Prioratum de Scatalenchiis mense sue uniri fecit, et ibidem castrum amenum construxit, et eiam prioratum de Bodorio, et ibidem castrum forte fecit, castrum de S. Nycholao de novo opere ampliavit, et inaltavit edificia Larriguetti, et de Pinholibus a fundo edificavit, locum de Saxis emit, et certam partem peagii de Malause, et insuper quandam notabilem carreriam ville Moyssiaci acquisivit, et monasterium ampliavit, emitque muros et quamdam turrim dicte ville quam in cepra (pour *cepra*) dieti monasterii includi fecit ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, r^o, col. 1 et 2.

Il vint cependant un moment où l'on reconnut la nécessité de raviver les anciennes traditions de l'ordre, et l'Eglise, par la voix des pontifes romains, recommanda la fondation de maisons d'études auprès des universités, en imposant même à l'ordre entier, dans quelques-uns de ses membres, la formation universitaire. L'ordre Cistercien prit les devants dans cette œuvre de régénération, et fut bientôt suivi par celui des Bénédictins. Pendant que Cîteaux autorisait ses moines (1) à suivre les cours des universités de Montpellier, d'Oxford, de Salamanque, les monastères bénédictins envoyaient leurs clercs dans d'autres universités ou facultés, telles que celles de Toulouse, d'Avignon, d'Orléans, d'Oxford, où l'on vit s'élever différents collèges.

C'est à ce sujet que Bertrand de Montaigut fit rebâtir entièrement le prieuré de Saint-Pierre-des-Cuisines à Toulouse, où il établit un collège pour l'étude du droit canonique. Il affecta à ce collège un revenu de mille livres pour l'instruction de douze religieux de son monastère : ces religieux devaient y passer quatre ans et y prendre le titre de bachelier (2). Mais il ne permettait à un moine d'aller étudier que quand un honnête homme s'obligeait à l'entretenir, pendant le temps voulu, de vêtements et de vivres, et qu'il donnait des garanties suffisantes pour le paiement de l'amende encourue en ne tenant point sa promesse (3).

Malgré cette fondation l'abbé avait établi à Moissac des écoles qui avec celles de Cahors passaient pour être les plus célèbres de la région (4). Aussi voyons-nous, en 1278, Béraud de Guiraud lèguer, « aux enfants escoliers de Moissac la somme de 20 sols » (5).

Les différends qui existaient depuis fort longtemps entre l'abbé de Moissac et le comte de Toulouse se ravivèrent de nouveau sous Bertrand de Montaigut, et on arriva à des accommodements qui tour à tour furent acceptés puis rejetés parce que les consuls et les habitants de Moissac s'opposaient parfois aux prétentions envahissantes de l'abbé.

Ainsi le 11 septembre 1266 eut lieu à Moissac, par ordre du sénéchal d'Agenais, Philippe de Villa Faverosa, la publication des lettres du comte Alphonse et de Jeanne son épouse qui ordonnaient aux habitants de respecter l'accord fait entr'eux et l'abbé de Moissac (6).

Cet accord était très préjudiciable aux religieux, car il leur enlevait de grandes prérogatives tout en leur imposant de lourdes charges. L'abbé de Moissac prit cependant la détermination de l'accepter. Considérant que les états du comte Alphonse et de la comtesse Jeanne qui n'avaient point d'enfants, devaient, après leur mort, être réunis à la Couronne, il préféra s'arranger avec le comte de Toulouse plutôt que d'avoir dans la suite des difficultés avec le roi de France.

(1) Au début du XIII^e siècle, la législation ecclésiastique paraissait hostile aux études des réguliers en dehors de leurs monastères. C'est ainsi qu'un concile tenu à Paris en 1213 décrète dans son huitième canon que « celui qui est entré dans un monastère ne doit pas aller étudier dans une école étrangère ; il fera ses études dans le monastère même ». Hard., *Concil.*, VI, p. 11, 2009.

(2) « Domum studencium S. Petri de Coquinis noviter edificavit et ibidem instituit XII studentes, et priorem, et eosdem de mille libris reddualibus dotavit, ubi per quator annos studii et ibidem gradum bacalariatus recepi. septem capellanas instituit et dotavit ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, r^o, col. 2.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 545.

(4) Guill. Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, t. II, p. 206.

(5) Andurandy, n^o 477.

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 541.

L'accord portait entr'autres dispositions : que le comte, la comtesse et leurs successeurs exerceraient seuls le pouvoir militaire à Moissac ; que dans les criées leur nom serait toujours prononcé le premier ; que l'abbé, n'ayant aucun droit sur le produit des tailles, ne pourrait s'opposer en aucune manière à leur levée ; que le comte et la comtesse étaient dispensés, pendant toute la durée de leur vie, de faire hommage et de prêter serment de fidélité à l'abbé ; que l'abbé et le couvent renonçaient à l'indemnité de 8,500 marcs d'argent qu'ils réclamaient au comte, et à tous les droits de justice qu'ils percevaient au profit du monastère ; que l'obole d'or qui était due au monastère pour le château-fort, le jour de la fête de saint Pierre et de saint Paul, serait offerte, chaque année, par le baile du comte, sur l'autel de l'église abbatiale, mais que le monastère faisait l'abandon de toutes celles qui n'avaient pas été payées jusque là, etc. (1).

En 1267 intervint une transaction au sujet de la justice du lieu et de la juridiction. Il fut décidé que le baile jugerait les causes de Sainte-Livrade et de Bènes ; que celui de l'abbaye connaîtrait celles des gens de ses propriétés avec appel au juge que l'abbé et le comte entretiendraient à frais communs à Moissac ; que les produits de la justice de Montesquieu, de Malauze et de Durfort seraient partagés entre l'abbé et le comte (2).

Tous ces accords n'amenèrent point les résultats auxquels on devait s'attendre. D'un côté, les religieux ne pouvant se contenter de la situation qui leur était faite, voulurent se montrer plus exigeants ; ils accusèrent les représentants du comte Alphonse d'usurper la justice, et, sous ce prétexte, n'hésitèrent pas à violer les engagements qu'ils avaient pris (3). D'un autre côté, les habitants de Moissac, voyant l'ambition toujours croissante des moines, protestèrent à leur tour et demandèrent au comte la nullité des conventions établies, en détaillant les droits qu'ils avaient sur la ville et les privilèges accordés au consulat : seul, le comte, disaient-ils, et ses aïeux, de toute antiquité ont droit de haute justice, de glaive et de sang, seul il peut créer les consuls et avoir un viguier. Les consuls seuls, avec le baile du comte, peuvent arrêter les malfaitteurs. En outre ils supplient, avec dignité, la comtesse de remettre les choses en l'état primitif, ajoutant qu'ils sont décidés à s'adresser au roi de France si elle ne veille pas à leurs intérêts (4).

Cette réclamation ne produisit aucun résultat. Les consuls s'attendaient à mieux, mais le comte et la comtesse de Toulouse étant morts à Savone au mois d'août 1271, à quelques jours de différence, ils s'empressèrent d'en appeler au roi de France, successeur des comtes de Toulouse, d'après le traité de Meaux. Le 17 septembre de la même année ils lui adressèrent une lettre pour le supplier de les recevoir sous sa domination immédiate et l'inviter à prendre possession de leur ville (5).

A la suite de cette lettre, le roi Philippe-le-Hardi envoya à Moissac, pour prendre en son nom possession de la ville, Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, son régent et gouverneur pour le comté de Toulouse (6). Philippe-le-Hardi fut reconnu tout aussitôt pour co-seigneur de la ville et abbé chevalier du monastère. A son tour,

(1) *Arch. de l'Hôtel-de-Ville* ; Andurandy, n° 232 ; Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, I, 182 et 412.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 546.

(3) *Arch. de l'Hôtel-de-Ville* ; Andurandy, n° 3833.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 546. — Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. I, p. 427.

(5) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. X, *Preuves*, col. 87 et 88.

(6) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. IX, p. 7.

le roi s'engagea à remplir les devoirs qui lui incombait et chargea, en 1284, le sénéchal de Cahors de rendre à l'abbé et au couvent l'hommage qu'il devait « attendu que les rois n'ont pas l'habitude de le rendre eux-mêmes » (1). En 1289, il envoya des lettres pour faire garder les consuls en leurs privilèges (2).

Les droits attribués à la co-seigneurie et à l'abbatit militaire de Moissac étaient plus importants à la fin de la période que nous venons d'esquisser qu'au moment où Raymond V succéda à Bertrand de Montacès. D'après les titres provenant de l'abbaye, ces droits étaient les suivants :

- 1° Droit d'exercer le pouvoir militaire.
- 2° Droit de posséder le château-fort et la place située en avant dudit château, moyennant hommage.
- 3° Droit de concourir à l'administration de la justice.
- 4° Droit de recevoir le serment des consuls et de procéder à leur installation.
- 5° Droit de posséder des prisons.
- 6° Droit d'imposer des tailles et des quêtes, et d'en percevoir en entier le produit, sans le consentement de l'abbé et du couvent.
- 7° Droit de percevoir une portion des droits de justice et des confiscations pour cause de forfaiture.
- 8° Droit de percevoir le produit de la pêche de Pâques fleuries.
- 9° Droit de traverser gratuitement, dans les barques des nautonniers, le Tarn et la Garonne entre des limites déterminées.
- 10° Droit de percevoir la moitié des leudes de la ville, la moitié des leudes du marché, et la moitié des leudes de la Garonne.
- 11° Droit de percevoir en entier les leudes de guidonage ou de sauf-conduit sur les chemins, les leudes sur le Tarn, et les leudes sur les moulins, les bateaux, le bois de charpente, le blé et les porcs.
- 12° Droit de percevoir les trois quarts de la leude qui frappait les animaux de l'espèce bovine dans les boucheries de la ville.
- 13° Droit de percevoir une certaine quantité de vin et de demi-vin sur les menses et les métairies de Saint-Laurent, Chauffour, Saint-Christophe et Viarose.
- 14° Droit de percevoir une certaine quantité de froment et d'avoine et un droit d'albergie sur les menses et les métairies, ainsi qu'un certain nombre de deniers par porc, à Boudou, Leyraguet, Saint-Laurent, Saint-Christophe, Chauffour, Viarose et Lizac.
- 15° Enfin, droit de percevoir le vingtième sur le blé, le vin et le demi-vin récoltés

(1) « Philippus gracia Dei Francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum nobis constet quod ea que habemus et tenemus in villa Moyssiaci et pro villa ac in honoribus Sancti Petri Moyssiaci pro abbate milite comites Tholosani de monasterio Moyssiaciensi in feudum cum homagio tenuerunt et nos etiam recognovimus tenere in feudum predicta ab eisdem abbate et conventu. Sed quia reges Francie non consueverunt altum homagium facere, volumus et concedimus quod racione dicti feudi senescallus noster Caturcensis quicumque pro tempore fuerit in nova constitutione sua ipsi abbati et conventui faciat fidelitatis juramentum, nullo alio mandato nostro, vel heredum nostrorum, super hoc expectato. Quod ut ratum et stabile remaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius anno Domini millesimo CC. LXXXIII^o, mensis septembris ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, r^o, col. 2, et v^o, col. 1.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 551 et 558.

sur les terres des habitants de Moissac, mais non sur celles que le monastère faisait cultiver pour son propre compte, moyennant le tiers, le quart ou toute autre partie du produit (1).

Par suite de la réunion à la Couronne du comté de Toulouse, les abbés de Moissac ne prirent pas autant de part que dans le passé aux grands événements politiques de l'époque ; leur existence ne fut pas aussi tourmentée.

Ce fut sous l'abbatiat de Bertrand de Montaigut que se déroula à Moissac un drame d'une gravité exceptionnelle et qui permet d'apprécier les mœurs barbares de l'époque.

On connaît le rôle immense que joua dans la Société le fondateur de l'ordre des Franciscains. Saint François s'était donné la mission de faire estimer et aimer, au sein du peuple chrétien, la pauvreté évangélique. Il devait donc choisir la pauvreté comme fondement de son Ordre, et la léguer à ses enfants comme l'héritage le plus cher.

Il le fit, et l'Ordre mendiant du patron d'Assise acquit sur son siècle un ascendant prodigieux. Outre son utilité relative à la conversion des Albigeois, il répondait à un besoin général de l'époque. Dans ces temps féodaux, toutes les abbayes étaient riches, tous les abbés grands seigneurs. Les préoccupations du fief et de la puissance temporelle tendaient naturellement à relâcher le zèle, à refroidir la ferveur. Alors on vit des réformes et des modèles de l'antique pauvreté dans ces humbles disciples de saint François, qui allaient pieds nus, prêchant à travers les villes et les campagnes, amis des pauvres, vivant comme eux sur la terre et mourant sur la paille et la cendre. De toutes parts la faveur publique accueillit cet ordre nouveau. Là étaient la vie et le progrès (2).

Au bruit de leur puissance, consacrée par les protections des Souverains-Pontifes, bien des abbés réclamèrent et s'efforcèrent d'entraver le développement d'un ordre dont la règle offrait un contraste si frappant avec celle qu'ils suivaient. Aussi lorsqu'en 1271, les Frères mineurs voulurent fonder à Moissac une de leurs maisons, les religieux de la localité protestèrent énergiquement auprès des consuls et d'Hugues Géraldi baile du roi (3). Ils finirent par triompher, mais quelques années après les pères Franciscains revinrent à la charge et eurent cette fois gain de cause. Les consuls et les bourgeois leur achetèrent une maison dans l'intérieur de la ville et vers 1290 ils vinrent s'y installer au nombre de douze. En vain les Bénédictins qui voyaient toujours avec répugnance un ordre mendiant s'établir à côté d'eux, firent-ils de nouveaux efforts pour l'en chasser. Ne pouvant y parvenir, ils eurent recours aux moyens les plus violents. Un drame tragique se passa alors à Moissac. Un jour la cloche du couvent des Frères mineurs ne se fit point entendre à l'heure de l'office du matin. On se transporte en nombre à l'église et quel fut l'étonnement de la foule de voir le chœur désert et l'église entièrement saecagée. L'intérieur du couvent était absolument vide. Pendant la nuit il avait été dévasté. Un horrible massacre avait eu lieu et quelques jours après on retrouva les cadavres des douze frères dans le Tarn et jusque dans la Garonne où le courant les avait entraînés (4).

(1) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. I, pp. 194 et 195.

(2) A. de Grenade-Saint-Bernard, *Gloires monastiques*, p. 232. Paris et Toulouse, 1851.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 586.

(4) Aymeric de Peyrac mentionne le fait mais sans en faire connaître les détails ; il s'exprime ainsi : « Ordinem seu conventum fratrum minorum a villa Moyssiaci viriliter expulit, in prejudicium monasterii

A la nouvelle de cet odieux attentat, l'Ordre entier de Saint-François, qui était alors fort puissant, s'émut vivement et assigna devant le pape l'abbé Bertrand de Montaigut. L'abbé Bertrand comparut en personne à l'audience du Souverain-Pontife, et là, en présence du collège des cardinaux, il se défendit par un beau discours sur les bons et les mauvais anges, dont le texte était emprunté au verset 7, chapitre XII, de la deuxième épître de saint Paul aux Corinthiens : « *Et ne magnitudo revelationum extollat me, datus est mihi stimulus carnis meæ Angelus Satanæ, qui me colaphizet* ». Il en tira des conclusions pour sa cause et établit son innocence en prouvant qu'au moment du meurtre il n'était ni à Moissac, ni même dans la province. Il fut absous du crime qu'on lui imputait et renvoyé après avoir reçu de la part de ses juges, les marques les plus flatteuses de leur estime (1).

L'abbé de Moissac, qui était en même temps seigneur d'Escatalens, jouissait de toutes les prérogatives attachées à ce titre. En vertu de cette qualité il avait le droit d'établir des coutumes dans ce lieu, et le 3 mars 1278 il accorda aux habitants, entr'autres faveurs, le privilège de s'opposer à l'introduction et à la vente dans la ville, et sous peine d'amende contre les contrevenants, de tout vin qui n'aurait pas été récolté sur le territoire dudit lieu (2) ; et en 1280 il ordonna à son juge de dresser dans cette localité des fourches patibulaires (3).

Le 23 mai 1279, le roi de France ayant rendu l'Agenais à la couronne d'Angleterre, en vertu du traité dit d'Abbeville, de 1258, Edouard 1^{er} nomma un sénéchal et le commit pour prêter en son nom à l'évêque d'Agen l'hommage que lui devaient les comtes d'Agenais et pour le recevoir ensuite de tous les vassaux. Ce double serment, dans lequel apparaît comme témoin l'abbé de Moissac, fut reçu dans le couvent des Dominicains le 6 août de la même année (4).

En 1285, le 19 avril, l'abbé Bertrand reçut la visite de Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine. L'abbé, les moines et une foule nombreuse furent en procession au devant du prélat, bien au-delà de la ville et l'introduisirent au son des cloches et des instruments de musique. Il est à remarquer que Bertrand de Montaigut était revêtu ce jour-là des insignes des évêques que les abbés de Moissac avaient le droit de porter, ainsi que nous l'avons déjà dit, en vertu de plusieurs bulles du pape (5).

inchoatum, et cum fuisset citatus coram papa Rome existenti thema incepit coram eo et cardinalibus in sui excusacionem : Datus est michi angelus Sathane qui me collafizet, et pulcherrime materiam angelorum bonorum et malorum fuit prosequutus, applicans bonos angelos et malos secundum quod materia requirebat, et grantissime expeditus fuit ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, r^o, col. 2.

(1) Guill. Lacoste, *loc. cit.*, II, 308 ; — Marion, *loc. cit.*, p. 133.

(2) « E si sen revengues que vi aportes hom que sos tengut al senhor del tonel e del vi ; et si sendevenia que vi fos vendut avant quel senhor o saubis que sos tengut al senhor daitant cant auria vendut lo vi ». *Arch. de l'abbaye*, cit. par Lagrèze-Fossat, I, 393.

(3) Andurandy, n^o 5931.

(4) Rymer, *Acta*, t. I, p. 873, et t. II, pp. 52, 60, 106 et 134 ; Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, VI, 301.

(5) « Et postmodum exinde venit (Simon Bituricensis archiepiscopus) apud Moyssiacum ; ubi Abbas et multi alii venerunt ei obviam bene per unam leucam, qui Abbas Moyssiacensis, præcessit ad recipiendum Dominum processionaliter ; et fuit Dominus ibidem receptus campanis pulsatis processionaliter ab Abbate induto pontificalibus ornamentis. scilicet capa, mitra, baculo pastorali cum chirotecis, et a conventu dicti loci cum trompis et gaudio magno ». *Stephani Baluzii miscellaneorum*, lib. IV, p. 315. — *Veter-analect.*, t. II, p. 625, Paris, 1676.

Simon de Beaulieu, tout heureux de constater la bonne direction qui avait été donnée au monastère de Moissac et de montrer sa satisfaction, transmet à l'abbé le pouvoir d'accorder des indulgences (1).

L'année suivante, en 1286, le pape Honoré IV confia à l'abbé de Moissac la mission difficile de réformer l'ordre de Grandmont, en Limousin (2). Les moines s'étaient soulevés contre leur prieur Pierre de Cahusac qui voulait les rappeler à l'autorité primitive de la règle ; ils l'accusèrent devant le pape d'être parjure, simoniaque et ignorant. Pierre de Cahusac se rendit tout aussitôt en cour de Rome. Le Souverain-Pontife, convaincu de son innocence, le maintint dans ses fonctions de prieur en chargeant Bertrand de Montaigut, Géraud, prieur provincial des Dominicains de Toulouse, et Raoul Mirabel, doyen de l'église de Poitiers, d'apporter les modifications nécessaires à l'ordre établi par saint Etienne de Muret (3).

Mais déjà bien avant cette époque les différents papes qui s'étaient succédé sur la chaire de saint Pierre n'avaient laissé échapper aucune occasion pour témoigner leur estime à l'abbé de Moissac.

Ainsi, en 1265, Clément IV confirma l'abbé de Moissac dans le pouvoir qui lui avait été accordé par son prédécesseur, en 1243, de conférer la tonsure (4).

Le même pape, également en 1265, déclara dans une bulle que l'abbé et les religieux de Moissac ne relevaient que du Saint-Siège et non des patriarches, archevêques et évêques, et qu'aucun religieux ne pourrait être élu abbé de Moissac sans l'approbation de l'abbé de Cluny (5). Presque en même temps, il exhorta le comte de Toulouse à rendre à l'abbé et au couvent la partie de la juridiction de la ville dont Raymond VII s'était emparé au préjudice du monastère (6) ; en outre, il autorisa le couvent à percevoir des pensions sur divers prieurés pour les appliquer aux besoins de plusieurs officiers claustraux (7).

En 1266, le 3 des calendes de février, il permit à l'abbé de Moissac et à ses moines de recueillir et de posséder les héritages qui leur adviendraient (8) ; peu de temps après, le 3 des ides de mars, il commit l'abbé de Saint-Maurin pour admonester publiquement les usurpateurs et détenteurs des biens ou revenus du monastère, et les excommunier s'ils n'en faisaient point la restitution (9).

En 1274, l'abbé de Montauban, commissaire apostolique de Grégoire X, défendit à l'évêque de Béziers d'appeler en jugement, hors de leur monastère, les religieux de Moissac, contrairement à leurs privilèges (10).

Le 10 des calendes de février 1278, Nicolas III, confirmant les bulles de ses prédécesseurs Alexandre IV, Urbain IV et Clément IV, déclara de nouveau que l'abbaye de Moissac ne relevait que de Rome (11) ; de nouveau aussi il ordonna, au mois d'avril,

(1) Andurandy, n° 1897.

(2) Célèbre abbaye fondée, dans le diocèse de Limoges, vers l'an 1076, par saint Etienne de Muret.

(3) *Gallia christiana*, II, 653.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 572.

(5) Andurandy, n° 71 ; — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 538.

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 538 ; — Andurandy, nos 43 et 59.

(7) Andurandy, nos 44 et 45.

(8) Andurandy, n° 46.

(9) Andurandy, n° 47.

(10) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 572.

(11) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 539 et 573.

à l'abbé de Montauban, de lancer l'excommunication contre tous ceux qui détenaient les biens de l'abbé et du couvent (1).

Enfin, en 1282, de graves désordres ayant éclaté dans l'enceinte du monastère, les religieux s'étant battus entre eux, ayant désobéi à leur abbé tout en continuant à célébrer les offices divins et ayant encouru pour ces faits l'excommunication, le pape Martin IV autorisa à relever des peines canoniques les moines repentants qui s'étaient livrés à ces voies de fait (2).

Plusieurs différends s'étant élevés de nouveau entre l'abbé de Moissac et l'évêque d'Agen, touchant la juridiction du monastère d'Eysses et l'élection de son abbé, Bertrand de Montaigut passa le 5 mars 1264, une transaction par laquelle on adopta, entre'autres choses, les dispositions suivantes :

Quand l'abbaye d'Eysses viendrait à vaquer, les religieux se rendraient à Moissac pour y élire un abbé du corps et chapitre de Moissac, cette élection serait confirmée par l'abbé de Moissac et le nouvel élu serait béni par l'évêque d'Agen ; l'abbé de Moissac aurait droit de visiter et corriger l'abbé et les religieux d'Eysses dans l'enclos du monastère. En outre l'abbé et les religieux de ce monastère garderaient les statuts du Synode et commandements de l'évêque d'Agen, en tant qu'ils ne seraient pas contraires aux privilèges et grâces concédés par le Saint-Siège à l'ordre de Cluny et aux statuts du chapitre dudit Cluny.

L'évêque aurait, tous les ans, dans le monastère, un droit de procuration (qui est l'obligation de le défrayer pendant sa visite), il aurait plein pouvoir pour le spirituel hors l'enclos du monastère, sous la réserve des privilèges exprès de Cluny (3).

Nous énumérerons encore différents actes de l'administration de Bertrand de Montaigut :

Il donna à fief le 18 mars 1264, à Bertrand, vicomte de Bruniquel, la moitié de la justice et seigneurie de la Salvetat et de la paroisse de Saint-Pierre de Majeuse, sous la réserve de l'hommage et d'une redevance annuelle d'un marbotin d'or (4).

En 1266, Pierre Ondanse abandonna au monastère, mais sous la réserve de l'usufruit en faveur de sa femme Gausbergue, une maison située dans le quartier Saint-Michel et son fief d'Ondanse (5).

L'abbé Bertrand signa au mois de juillet 1266, un acte de paréage avec Alphonse, comte de Toulouse, relatif à l'entière justice et autres droits de la ville de Lagarde, au diocèse de Cahors, et transigea le même mois avec le même comte touchant le droit de justice dans la ville de Moissac ; ce dernier lui restitua, le 8 décembre suivant,

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 538 ; — Andurandy, n° 56.

(2) *Coll. Doat*, vol. 130, fol. 123 ; — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 596.

(3) Manuscrit d'un religieux de la congrégation de Saint-Maur, conservé aux *Archives départementales de la Gironde*. H. Cartons, *Abbayes diverses*, cité par A. de Lantenay, *L'Abbaye d'Eysses*, pp. 26 à 28.

(4) *Coll. Doat*, vol. 132, fol. 21.

(5) « Et ab aital covent que quant demesissa Gausbergua seria desanad que tornes al mostier la sua maisou de la carrera de Sant Miquel queste ab la maiso den esteve de Lalanda, e la disnairada de la terra e de la vinha de Ondansa qu'Esteve a lo fief an de Blanc, Aquestas tres honors sobredichas devo tornar al mostier, que sias de tot embarc apres que demesissa Gausbergua sera desanad ». — Le fief d'Ondanse était situé au-delà du ruisseau de Cérat, au lieu dit Lespagnette, mais dans le vallon de Pissevieille (Andurandy, p. 400, cité par Lagrèze-Fossat, I, 306).

les biens de Leyraguet et de Bessac, que le comte Raymond avait fait fermer pour la chasse, au préjudice du monastère (1).

En 1270, il obtint de Barthélemy, évêque de Cahors, des lettres enjoignant aux consuls de Moissac de lui prêter le serment accoutumé, sous peine d'excommunication qui, à défaut d'obéissance, sera publiée à Moissac par les chapelains (2). Le 17 avril de cette année il céda à l'évêque de Cahors les deux églises de Sainte-Marie et de Saint-Ouen à Caussade, et reçut en contre-échange d'autres églises situées pour la plupart dans la juridiction de la communauté de Moissac (3).

En 1271, des commissaires chargés de juger des différends survenus entre l'abbé et le comte de Toulouse, rendirent une ordonnance confiant à l'évêque de Toulouse et à Giles Camelin le soin de régler l'hommage dû à l'abbé et prescrivant de chasser les excommuniés du Consulat et les Juifs de la ville (4).

En 1274 et 1285 le roi Philippe III délivra des lettres de sauvegarde au couvent de Moissac « attendu qu'il a été fondé par les rois ses prédécesseurs » (5). Le 13 décembre de la même année 1274, Naude, femme de Raymond de Lagarde, abandonne en faveur de l'abbé tous ses droits sur le territoire de Pinhols (6).

En 1276, le mercredi fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, de nouvelles lettres venues de Paris confirmèrent tous les droits d'hommage et de fidélité dus à l'abbé. Ces lettres furent envoyées à la supplique de Bertrand de Montaigut qui avait expliqué la coutume ancienne, disant que seuls Raymond VI et Alphonse de Poitiers n'avaient pas rendu l'hommage : le premier, parce qu'il était excommunié et faisait la guerre au roi de France ; le second, par suite de dispenses accordées sous la réserve qu'elles ne tiraient point à conséquence (7).

Au mois d'août de la même année l'abbé Bertrand obtint du roi Philippe d'autres lettres mandant aux sénéchaux de Toulouse et de Rodez de s'opposer aux violences que lui faisaient les évêques de ces deux localités. La plainte de l'abbé portait qu'un grand nombre de maisons relevant de l'abbaye de Moissac sont souvent envahies par des clercs de ces diocèses ; que plusieurs fois les sénéchaux l'ont empêché de défendre ces maisons avec ses hommes ou avec ses amis ; que beaucoup de ces prétendus clercs sont homicides, voleurs, et ne peuvent établir qui leur a donné la tonsure, l'ayant souvent prise d'eux-mêmes (8).

Le même roi lui adressa d'autres lettres, en 1280, mettant les consuls de Moissac sous la juridiction des abbés, comme les autres habitants (9).

Au mois d'avril 1285, Pierre Dupont et sa femme Alaïs abandonnent tous leurs biens d'Escatalens et se donnent eux-mêmes au couvent (10).

En 1286, Bertrand de Montaigut excommunia Bernard de la Roca qui avait été

(1) Coll. Doat, vol. 130, fol. 35 et 49, citée par Moulenq. *loc. cit.*, p. 314.

(2) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, série G, 544.

(3) Andurandy, n^{os} 3444 à 3447.

(4) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 544.

(5) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 553.

(6) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 571.

(7) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 544.

(8) Coll. Doat, vol. 130, fol. 89 ; — Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 542.

(9) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 551.

(10) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 690.

nommé abbé d'Eysses par la simple autorité de l'évêque d'Agen, et sans avoir fait confirmer son élection par l'abbé de Moissac (1).

Le 1^{er} avril 1287, l'abbé Bertrand donne à fief à Pierre de Gontaud la moitié de la terre de l'Isle, au terroir de Picarol (2).

Sur sa demande, le sénéchal de Toulouse ordonne, en 1290, à Durand Rebouth, châtelain de Castelsarrasin, de garder l'abbaye de Moissac que le roi avait mise sous sa protection (3).

L'abbé Bertrand de Montaigut jouissait à la cour de la plus haute considération et avait la réputation d'un jurisconsulte habile, très versé dans la pratique des affaires. Le roi le nomma, en 1277, son conseiller privé (4) et en 1287, son président au Parlement de Toulouse (5). En 1283 il avait été chargé, avec Eustache de Beaumarchais, sénéchal, et Etienne de Martel, juge-mage de Toulouse, de la rédaction des coutumes de cette ville (6).

En 1278, une bulle du pape Nicolas III avait prescrit à tous les abbés des monastères relevant de Cluny, de se rendre tous les deux ans au chapitre général de l'ordre où « sans exception de personnes, ils devaient être censurés sur les manquements à la règle de saint Benoît, pour le profit de leurs âmes et la conservation de l'ordre » (7). Les *Archives de Cluny* constatent qu'en 1278 et 1283, l'abbé de Moissac s'excusa de ne pouvoir remplir cette obligation (8).

Bertrand de Montaigut mourut en 1295 dans son château ou maison de plaisance qu'il avait fait construire au sommet du coteau de Boudou (9). A toutes les vertus qui peuvent rendre un ecclésiastique recommandable, il réunissait les qualités de l'orateur et le savoir d'un homme expérimenté pour la connaissance du droit civil et du droit canon (10).

(1) *Gall. chr.*, t. II, col. 937, 938.

(2) *Coll. Doat*, vol. 130, fol. 157.

(3) Andurandy, cité par Moulénq, *loc. cit.*, p. 315.

(4) *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 7^e série, t. IV, p. 291 ; — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., IX, 1155.

(5) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. IX, pp. 129 et 133.

(6) Lafaille, *Annales de Toulouse*, I, 13 ; — *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., IX, 94.

(7) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 538.

(8) *Gallia christiana*.

(9) « Obiit anno Domini millesimo CC nonagesimo quinto, in castro de Bordorio, quod edificaverat ipse ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, v^o, col. 2. Le chroniqueur dit, il est vrai, quelques lignes auparavant, en parlant de cet abbé (fol. 166, v^o, col. 1) : « Idemque Bertrandus fuit abbas Moyssiaci anno Domini millesimo CCLXI et rexit XXVII annis » ce qui fixerait à l'année 1288 l'époque de sa mort. Mais il y a ici forcément une erreur de date dans la copie qu'on possède de la *Chronique moissagaise*, car les documents cités prouvent qu'à des époques postérieures à cette date, Bertrand de Montaigut exerçait le gouvernement de l'abbaye.

(10) Aymeric de Peyrac fait ainsi l'éloge de cet abbé : « O abbas sume felicitatis ac tocius prudencie fulgore clarissime discipline studiis euditissime in magnis operibus edificiorum amplissime nobilis generis animi vigore preexcellens tuo conlapso cenabio restauracionis beneficium et multimode prestiti de cujus vigore sumpsimus audaciam pariter et augmentum nullus qui gravia exterminia resarcisset tibi perinvenitur fama divulgante sumptuosa per te edificia, non onnino posse successores tuos reparare predixisti. O vir religiosissime, in operibus potentissime, posteris exemplum benefaciendi prestitisti; publice asserere necesse est quod ex copiosa animi tui virtute predicta magnalia processerunt affectare in nimium tuis precibus ut dictum cenobium jam multipliciter in utraque collapsum in melius refformaretur et quasi mortuum respiraret quod dubito prolixiosi tempore expectandum eciam sic taliter periclitante. Spero laborum ac meritorum tuorum particeps regni celestis per divinam clemenciam es affectus et in celestibus cum beatis ascriptus ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, v^o, col. 1 et 2.

Nous trouvons le sceau de cet abbé, appendu à un accord passé au mois de juillet 1266, avec Alphonse, comte de Poitiers (voir figures 11 et 12) (1).



Fig. 11 et 12. — SCEAU DE BERTRAND DE MONTAIGUT

Sceau ogival de 55 millimètres sur 35.

Légende. — ✠ S' FRIS BERTRANDI DI GRĀ ABBATIS MOYSSIA CENSIS
(*Sigillum fratris Bertrandi, Dei gratia, abbatis Moysiensis*).

Dessin. — L'abbé vu de face, mitré, crossé et bénissant de la main droite, accosté de deux clefs posées en pal, le panneton en haut.

CONTRE-SCEAU

Rond de 22 millimètres.

Légende. — ✠ S' B' TRANDI DNI . PAPE CAPLLI'
(*Sigillum Bertrandi, domini pape capellani*).

Dessin. — Buste de saint Pierre nimbé, vu de face, tenant une épée de la main gauche et une clef de la droite.

Une charte de 1295 nous donne aussi le sceau de l'abbé Ugon, sacristain de l'abbaye de Moissac (voir figure 13) (2).

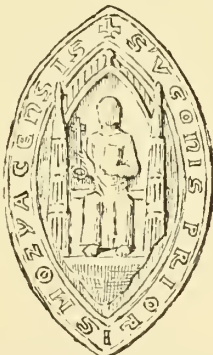


Fig. 13. — SCEAU D'HUGON, SACRISTAIN DE L'ABBAYE

(1) Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. III, p. 101, n° 8843.

(2) Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. III, p. 167, n° 9315.

Sceau ogival de 48 millimètres sur 28.

Légende. — ✠ S[igillum] VGONIS PRIORIS MOZYACENSIS

Dessin. — Sous une niche gothique, saint Pierre assis, tenant les clefs de la main droite et un livre de la gauche.

LIII. — GUILLAUME DE DURFORT

(*Guilhermus de Duro-Forti*; Aym. de Peyrac; *Guillelmus de Duro-Forti* Gall. chr.)

1295 — 1306

Après la mort de Bertrand de Montaigut, le chapitre de Cluny élut à sa place Guillaume de Durfort, doyen de Souillac, et auparavant chantre du chapitre régulier du Vigan. Il était fils de Guillaume Bernard de Durfort, chevalier, chef de la branche de Durfort-Léobard, et d'Hélène de Castelnau-de-Montratier.

Les religieux de Moissac ne voulurent point reconnaître leur nouvel abbé. Ils le redoutaient comme appartenant à une maison trop puissante qui avait d'anciennes prétentions sur l'abbaye et dont les terres de Durfort, de Clairmont-Soubiroux, Montesquieu et Malauze étaient contigues à celles de leur monastère; ils craignaient qu'il ne sacrifiât les intérêts de la communauté à ceux de sa famille (1).

Le connétable de France jugea alors à propos d'établir un gardien dans le couvent. Les religieux protestèrent, mais ce ne fut que longtemps après que le roi Philippe IV fit droit à leur demande en ordonnant au sénéchal de Périgord de supprimer ce gardien (2).

Au mois d'août 1295, les moines, au nombre de cent vingt (3), assemblés en chapitre, désignèrent cinq d'entre eux pour élire un remplaçant à Bertrand de Montaigut; leur choix tomba sur un certain Pierre de Saviniac (4). L'abbé et le chapitre de Cluny ayant refusé de confirmer cette élection, les religieux se décidèrent à accepter Guillaume de Durfort.

Le 24 février 1296, le nouvel abbé obtint des lettres royales enjoignant aux consuls de lui prêter serment (5), et le mois suivant, Philippe-le-Bel, tout en promettant aux consuls et aux habitants de Moissac de ne point aliéner leur ville, leur permit d'avoir une maison commune pour y tenir leurs assemblées; il fit cette concession moyennant le paiement annuel d'une obole d'or (6).

(1) Guillaume Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, t. II, p. 392.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 542.

(3) *Cartulaire de Moissac*, III, 217. — Ce nombre d'électeurs est de beaucoup plus considérable que celui qu'on constate aux élections précédentes. Mais comme l'abbaye de Moissac était en lutte ouverte avec celle de Cluny, au sujet de la nomination d'un abbé, il est probable qu'elle avait dû faire un chaleureux appel aux prieurs des environs et des diocèses voisins pour avoir le plus grand nombre possible d'électeurs, et exercer ainsi une pression sur le chapitre de Cluny.

(4) *Coll. Doat*, vol. 130, fol. 225.

(5) Andurandy, n^{os} 1902 et 1903.

(6) *Coll. Doat*, vol. 127, fol. 91.

L'année suivante, Guillaume de Durfort se fit accorder de nouvelles lettres prescrivant à Robert, comte d'Artois, d'empêcher de saisir les denrées du monastère de Moissac, pour la guerre de Gascogne, à moins d'y être forcé par une extrême nécessité (1).

Une quittance du 22 juillet 1297 fait connaître qu'il avait donné au Saint-Siège et à la chambre apostolique, tant pour les services communs que pour son élection, 4,181 florins d'or et 40 sols de Cortone (2). Sa fortune était immense. D'après les renseignements fournis à Aymeric de Peyrac les revenus ecclésiastiques des Durfort s'élevaient au moins à cent mille livres et dans ce chiffre n'étaient pas compris ceux que leur donnaient leurs biens propres. Notre chroniqueur nous apprend à ce sujet que l'abbaye de Moissac valait pour le titulaire vingt mille livres (3).

L'abbé Guillaume fut invité par des lettres patentes du 7 mai 1298, à assister le 21 août suivant à la translation des reliques du roi Louis IX, canonisé depuis peu (4), et au mois de mars 1298, il obtint du sénéchal de Quercy une sentence, pour la mise à exécution des lettres royales de 1296 condamnant les Juifs habitant Moissac à sortir de la ville (5). A l'exemple de ses prédécesseurs il recouvra plusieurs églises qui appartenaient anciennement à son monastère et acquit, en 1299, les dîmes de l'église du Moutet que le comte de Périgord voulait s'attribuer (6).

Le 3 des calendes de mai 1301, il reçut une lettre de l'abbé de Cluny, adressée aussi aux autres religieux, lui exposant qu'il n'entend tolérer que le décime accordé au Souverain-Pontife, l'année précédente, puisse acquérir force de loi en l'avenir et lui recommande de ne plus le payer sans son autorisation, conformément aux privilèges de l'ordre (7).

En 1303, l'abbé de Moissac fut nommé conseiller du roi (8), et, la même année, il eut à lutter contre les consuls de Moissac qui se proposaient d'établir dans leur ville une boucherie communale (9). Enfin le 25 mars 1305, il fit des statuts et des règlements ordonnant au camérier de donner tous les ans à chaque religieux un froc avec son capuce, un manteau et une paire de chaussures (10).

(1) Coll. Doat, vol. 130, fol. 225.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 540; — Andurandy, n° 80.

(3) « Post Bertrandum, Guillelmus de Duroforti, demum episcopus Lingonensis; et audivi a domino de Cappella, de quorum geonologia (*sic*) descenderat, quod quinque erant de eodem genere habentes C M^a librarum rendualium, quorum quatuor erant fratres, et quintus erat nepos eorum, scilicet dominus Bonafossus de Duroforti, prior Deaurate Tholose, de quo Petro adhuc tenetur magna reputacio, quem ego sepius vidi; erat archiepiscopus Rothomagensis ad L^m extimatus, episcopus Lingonensis ad XX^m, abbas Moyisiaei a XX M, prior Deaurate Tholose ad V^m. Et audivi ab ore dicti prioris, in Monte Albano ubi obiit. quod ipse, quando studebat Parisius, habebat in portatis (*sic*) de prioratu Deaurate V^m libras parisienses de communi cursu. Erat heres hospicii dominus Radulphus de Duroforti, cujus hospitium valebat in redditibus annuatim V^m et ultra fuit abbas anno Domini millesimo CCXCVI^o ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, v^o, col. 2.

(4) Coll. Doat, vol. 130, fol. 231.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 596.

(6) Andurandy, n° 654, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 62.

(7) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 572.

(8) Andurandy, n° 184.

(9) *Archives municipales* citées par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 63.

(10) Coll. Doat, vol. 130, fol. 268.

Cette même année étant allé à Rome, Bertrand de Got son parent, qui venait d'être élevé sur la chaire de saint Pierre sous le nom de Clément V, le retint pour son chapelain, ce qui résulte clairement des lettres que le Souverain-Pontife adressa à Philippe IV pour appeler son attention sur les lourdes charges qui pesaient alors sur les églises de France (1).

Guillaume de Durfort n'exerça pas longtemps son nouvel emploi. Nommé évêque de Langres le 6 avril 1305, il fut chargé par le pape, peu de jours après, d'aller avec Arnaud d'Aux, chanoine de Coutances, porter sa réponse à une lettre dans laquelle le roi Philippe-le-Bel lui demandait des explications au sujet des dépenses occasionnées aux villes qu'il avait traversées et aux monastères dans lesquels il avait séjourné, en se rendant de Lyon à Bordeaux, avec une suite brillante et des plus nombreuses (2).

Transféré ensuite à l'archevêché de Rouen, il mourut peu de temps après.

Le sceau de cet abbé est appendu sur une promesse de lettre pour le roi, datée de l'année 1301 (voir figure 14) (3).



Fig. 14. — SCEAU DE GUILLAUME DE DURFORT

Sceau ogival de 52 millimètres sur 33.

Légende. — [Sigillum] FR[at]RIS : GVILL[elm]I : DEI GRA[tia abbatis
Moy]SIA[censis]

Dessin. — L'abbé debout bénissant de la main droite et tenant de la gauche une crosse à laquelle est attaché un *sudarium*. A dextre une clef; à sénestre une fleur-de-lys. Une autre fleur-de-lys remplit un arc sous les pieds du personnage.

Nous trouvons aussi le sceau du sacristain Bertrand de Falets (Bertrandus de Faletto)

(1) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, p. 63.

(2) Montlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 107.

(3) Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. III, p. 101, n° 8844.

sur un acte daté de 1295, par lequel l'abbaye donne procuration pour régler un paiement qui était dû (voir figure 15).



Fig. 15. — SCEAU DE BERTRAND DE FALETS, SACRISTAIN

Sceau ogival de 45 millimètres sur 29.

Légende. — ✠ S[igillum] B[er]TRANDI P[ri] [ORIS DE SALVITATE MO[n]TIS
CORBEL[is] (1)

Dessin. — Le sceau est divisé dans le sens de la hauteur par quatre arcatures : dans celle du haut, trois personnes sont agenouillées devant une autre ; dans la deuxième on aperçoit trois personnages assis et en prière ; la légende de saint Martin figure dans la troisième ; celle du bas abrite un abbé à genoux et priant.

LIV. — AUGER DE DURFORT

(*Augerius* Aym. de Peyrac ; *Augerius de Duro-Forti*, Gall. chr.)

1306 — 1334

Auger de Durfort, frère du précédent (2), fut nommé abbé en 1306 (3). Le 17 juin de la même année il fut accordé par le pape Clément V à tous ceux qui visiteraient l'église de l'abbaye de Moissac aux fêtes de saint Paul et de saint Pierre un an et cent jours d'indulgence et cent jours à ceux qui s'y rendraient pendant les huit jours suivants (4).

En 1314, l'abbé Auger donna à son parent Bertrand de Durfort l'usufruit, sa vie

(1) Douët d'Arce (*loc. cit.*, III, 167, n° 9366), a mal lu le dernier mot de la légende, en écrivant « de Salvitate Montis Correl ». Ce nom propre ne s'applique à aucune localité connue. La légende du sceau porte distinctement : *De Salvitate Montis Corbel*. Il s'agit ici du prieuré de La Salvetat de Caraman (*prioratus Salvaloris de Monte-Corbello*), situé dans la paroisse et dans la commune de Caraman, aujourd'hui département de la Haute-Garonne, et qui dépendait alors de l'abbaye de Moissac.

(2) Rozoy, *Annales de Toulouse*, t. II, *Preuves*, p. 48.

(3) « Post hunc Augerius anno Domini millesimo CCC° VI ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, v°, col. 2. *Gall. chr.*, I, col. 169.

(4) Coll. Doat, vol. 130, fol. 271.

durant, de la dime sur les paroisses de Saint-Hilaire de Durfort, de Saint-Martin de Montauré et de Saint-Paul de Bugués (1).

Depuis Bertrand de Montaigut, des contestations continuelles s'élevaient entre l'abbaye et la communauté de Moissac au sujet du droit de justice.

Ainsi le 1^{er} juin 1307, l'abbé Auger, se basant sur les lettres de Philippe IV, de 1290, dont nous avons déjà parlé, et qui mettaient les consuls sous la juridiction de l'abbé comme les autres habitants, adressa une réquisition à Pierre de Laborde, baile royal, pour se faire restituer Jean de Palazas qu'il tenait prisonnier; le baile opposait à la demande de l'abbé que Jean était sergent ou garde des consuls et qu'à ce titre il lui revenait, ces derniers étant officiers du roi (2).

L'abbé rédigea un mémoire énumérant sur ce fait les usurpations des consuls : il déclare : 1° qu'ils n'ont pas le droit d'ouïr les plaintes pour injures et que cependant ils condamnent ceux qui ont 100 sols à 40 sols à leur profit; d'autres fois à 30 sols et 5 au roi; 2° qu'ils n'ont pas le droit de faire tenir registre des dires des témoins et d'en fournir expédition, ce qui est préjudiciable au roi et à l'abbé, dans les cas d'appel; 3° qu'ils n'ont pas le droit de faire des ordonnances, et que cependant ils frappent de 12 deniers d'amende les contrevenants, ce que le baile du roi, Raymond de Calconnier, leur a fait vainement interdire; 4° que lorsqu'un notaire décède, ils font porter ses livres au consulat, comme ils l'ont fait pour Raymond Ouvatier, qui avait reçu des actes utiles et dont il ne peut avoir copie; 5° qu'ils établissent des gardes des vignes et portent des punitions au préjudice du roi, contre ceux qui y entrent; 6° qu'ils extorquent diverses sommes à l'occasion desdites gardes; 7° qu'ils ont engagé en emphytéose les fossés de la ville; 8° qu'ils usurpent le droit de créer des notaires, de fixer les poids des blés et des farines. L'abbé observe que tous ces droits sont relatés dans la convention passée avec Alphonse de Poitiers et demande que le syndic de Moissac soit tenu de produire cet acte. Il ajoute à ces faits les suivants : A Moissac, les marchands étrangers réunis aux foires ne peuvent vendre en public, ils sont frappés de fortes amendes pour ce fait. Lorsque les consuls sont appelés par le baile à donner leur jugement, ils se cachent et ne font connaître leur avis que quand ils voient qu'il n'y aura, par leur dire, que condamnation à une amende, comme cela parut, en l'affaire de Guillaume de Caritat, accusé d'adultère. Ils menacent les bailes, disant qu'après la saint Jean ils ne le seront plus et auront affaire à eux. Enfin, l'abbé déclare que les condamnations et absolutions portées par les consuls depuis vingt ans, ont produit au roi et à lui-même un préjudice de 1,000 marcs d'argent et plus (3).

A la suite de l'examen de ce mémoire, le roi, en 1319, manda au sénéchal de Quercy de faire jouir l'abbé du droit de juger les appels, et commit le règlement de leur différend à M^e Ardouin, clerc, et à M^e Laurent, juge de Cahors; en même temps il manda au sénéchal de Périgord de faire prêter serment de fidélité à l'abbé par les consuls, qui jusqu'ici n'ont pu y être contraints par le baile de Moissac (4). Il déclare en outre que l'abbé n'aura pas à Moissac d'autre juge qu'un baile, suivant

(1) Andurandy, n° 4736, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 64.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 548.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 547.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 547.

un compromis fait entre Alphonse, comte de Toulouse, sa femme et les religieux ; qu'il n'y aura pas d'autre prison que celle du roi et que les moines se départiront de la juridiction qu'ils avaient usurpée sur Lizac, Borderie et Sainte-Livrade (1).

Nonobstant cet ordre l'abbé continuait à être inquiété, et, en 1323, il porta plainte devant les commissaires royaux contre des actes d'arbitraire commis par les officiers du roi qui lui avaient pris du blé, et surtout contre Geoffroy d'Angoulême ; ce dernier, sur l'ordre d'un certain Yvonne, lui avait empêché d'exercer le droit de haute, basse et moyenne justice qu'il possédait de toute ancienneté, allant même jusqu'à rompre les portes de la prison du monastère pour en retirer un détenu (2).

Nous trouvons qu'en 1324, Bertrand de Servole, abbé de Belleperche, qualifié chapelain du pape, lève une excommunication lancée contre l'abbé Auger ; cette peine canonique avait été encourue pour l'exécution qu'il avait fait faire sur l'église de Ricomont contre Pierre Vernhes (3).

Témoin des divers abus qui existaient dans plusieurs prieurés dépendant de son ordre, Auger de Durfort prit à cœur de les faire cesser.

C'est ainsi qu'il essaya, en 1314, de mettre fin aux difficultés qui avaient été soulevées du temps de l'abbé Raymond de Montpezat, au sujet de l'abbaye de Campredon, et qui venaient de se renouveler. Pour arriver à ce résultat il accorda aux religieux la faculté d'élire leur abbé parmi eux, présumant que les abbés tirés de la nation où était situé le couvent étaient plus aptes que les autres à l'administrer. Il mit seulement pour condition qu'on paierait à Moissac une rente de trente livres et que l'abbé de Campredon viendrait tous les ans à Moissac s'il en était requis, mais qu'il ne pourrait y porter la crosse (4). Ces débats ne furent pas terminés pour cela et les successeurs d'Auger de Durfort eurent encore des démêlés avec cette abbaye.

Le 4 juin de l'année 1316, l'abbé de Moissac signa dans le cloître de La Villedieu un arrangement amiable avec Guillaume de Rotbald, chevalier de Saint-Jean, lieutenant du grand maître dans la ville et diocèse de Toulouse, relatif à certaines dîmes contestées depuis longtemps (5).

En 1329, la nomination de Gérard de La Lande, élu abbé d'Eysses contrairement à la première clause de la transaction de 1264, suscita entre les deux couvents des difficultés qui se terminèrent par un accommodement. Il fut décidé que le monastère d'Eysses cédait à celui de Moissac le droit de collation de l'église et prieuré d'Eymet, que moyennant cette cession le monastère d'Eysses avait le droit d'élire son abbé qu'il pouvait choisir, à sa volonté, soit parmi les religieux d'Eysses, soit parmi ceux de Moissac.

L'abbé de Moissac se réservait d'examiner et de confirmer l'abbé élu, s'obligeant à le confirmer si la nomination était régulière, mais conservant le droit de le choisir lui-même, si elle n'avait pas été faite selon les règles canoniques. En signe de l'obéissance que l'abbé d'Eysses devait à celui de Moissac, il devait prendre de lui le bâton pastoral. Cet accommodement fut confirmé par une bulle du pape Jean XXII, datée

(1) Coll. Doat, vol. 127, fol. 99.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 549.

(3) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., IV, 628 ; — Coll. Doat, vol. 130, fol. 391 ; — *Gall. chr.*, XIII, 264.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 727.

(5) *Archives La Bastide*, liv. IV, citées par du Bourg, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, p. 206.

d'Avignon le 14 des calendes de juin (1329) (1). Depuis lors les meilleures relations paraissent avoir existé entre les deux couvents et nous savons qu'encore au xv^e siècle l'élection de l'abbé d'Eysses était conforme aux prescriptions du traité de 1264 (2).

Deux années avant, le 12 juin 1327, l'abbé de Moissac ordonna aux prieurs de Castelsarrasin, de Villeneuve, de Masquières, de Conquêtes, de Sermur, de Sérignac et de Saint-Léofaire (*Saint-Nauphary*), de rentrer dans leurs prieurés qu'ils avaient quittés depuis longtemps et d'y résider jusqu'à nouvel ordre (3). Cette décision fut fort mal accueillie par les prieurs; aussi un parti puissant se forma-t-il dans le couvent contre l'abbé. Celui-ci résista et punit les coupables, mais sans beaucoup de succès. Trois ans après, vingt-deux moines, parmi lesquels on remarquait les frères Hugues d'Albert, Géraud de Bocher, Raymond de Cumminhan, Etienne de Sévérac, Bertrand d'Arcombal, Bonet de Rabastens, quittèrent à l'improviste le monastère pour se rendre à Avignon et exposer au pape les griefs qu'ils avaient contre l'abbé. Ils l'accusèrent de mal administrer et de leur faire endurer toutes sortes de mauvais traitements. Soit qu'il y eût du vrai dans cette réclamation, soit que le pape eût été dupe de dénonciations calomnieuses, Auger de Durfort reçut de Jean XXII une bulle datée du 16 des calendes de septembre, an xv de son pontificat (1330) lui enjoignant de mieux gouverner à l'avenir son abbaye tant au spirituel qu'au temporel et de recevoir et de traiter charitablement les religieux qui se plaignaient de ses procédés (4).

Ce qu'il y a de certain c'est qu'à cette époque le monastère était très obéré tant à cause des grands dommages qu'il avait éprouvés pendant la guerre de Gascogne, que par les dettes considérables contractées par Auger de Durfort (5).

Aussi le pape, en 1329, sur la demande de l'abbé, réduisit à quatre-vingts le nombre des religieux qu'il devait y avoir désormais à Moissac (6); et, au mois de juillet 1331, il unit à la camérierie les dîmes de Saint-Germain et de Malauze et créa pour la garde des archives l'office de *Custos*, ce qui prouverait que les ressources du camérier étaient insuffisantes et que les archives n'étaient point sauvegardées. Il fut décidé que la bibliothèque aurait quatre clefs, l'une pour l'abbé, la deuxième pour le prieur-mage, la troisième pour le prieur-claustal, la quatrième pour le *Custos*; aucun document ne pouvait sortir sans avoir été enregistré, au préalable, sur un registre spécial tenu à cet effet. La même bulle traitait aussi des droits du syndic de l'abbaye, des réparations à faire, des hommages dus, de la destination des dépouilles des religieux (7).

En élevant le *Custos* à la dignité d'officier claustal, le pape réunit à son office le prieuré de Masquières, un des plus riches du monastère (8).

L'abbé Auger de Durfort paraît avoir été sensible aux reproches qui lui avaient été adressés par le Souverain-Pontife et s'être occupé avec activité de tout ce qui touchait à la discipline du couvent. Ainsi pour garder intactes les coutumes observées de tous

(1) *Arch. dép. de la Gironde*, série H, Cartons *Abbayes diverses*. — Bibl. nat., n° 12669 du *Fonds latin*. A. de Lantenay, *L'Abbaye d'Eysses*, p. 37.

(2) Andurandy, n°s 6825 à 6885.

(3) Andurandy, n° 1497, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 64.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 596.

(5) Andurandy, n°s 202, 203 et 205, cité par Lagrèze-Fossat, III, 65.

(6) Guillaume Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, t. III, p. 61.

(7) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 567.

(8) Andurandy, n° 60.

temps dans le monastère, il fit copier par le père de Lavalette les statuts de l'ordre qu'il rédigea en 45 articles. En voici les principales dispositions : Article 7, le logis de sainte Foy est affecté à recevoir les prieurs venus du dehors ; article 8, les officiers nourriront les 70 religieux qui se trouvaient alors au couvent ; article 9, la livre de pain sera de 7 marcs, faisant 3 livres 1/2 de pâte crue ; il sera le plus blanc possible : la portion de vin sera de cinq pouchons (1) ; article 10, trois portions monacales seront distribuées aux pèlerins (c'est le mandat) ; le jour de la Cène on y ajoutera 400 pains bis, une cartère fèves, et 400 deniers de Cahors, autant sera distribué pour l'abbé par le prieur de Castelsarrasin ; on donnera du vin raisonnablement ; quand un religieux meurt, l'abbé donne 13 pains et du vin, et pendant trente jours nourrit un pauvre. Le religieux qui portera le rouleau des morts (2) aura au couvent le pain, le vin, et le soir la collation dite de charité. L'article 30 énumère la soupe et les mets à fournir par l'abbé les jours de la Dédicace, de la Purification de la Vierge et de l'Ascension ; la soupe sera aux poireaux, et les autres plats y sont décrits ; le fromage y entre pour une large part avec les poissons, sans oublier un verre de vin vieux (*unum syphum boni nectaris*) ; l'article 35 explique que les religieux changeant de monastère, voyageront à cheval ; par l'article 37, ils peuvent acquérir, léguer, mais leurs biens dans les fiefs du monastère sont soumis aux droits seigneuriaux ; article 41, l'abbé ne peut faire aucune aliénation qu'en chapitre général ; article 43, quand il va percevoir son droit de procuration sur les églises gérées en son nom, il ne peut mener que douze chevaliers, deux charretiers et quatorze moines à pied. Cet acte intéressant sous plusieurs points de vue par les détails qu'il donne, fut reçu par Guillaume de Catusse, notaire, le 8 avril 1331, et fut confirmé plus tard par une bulle de Jean XXII, datée d'Avignon le 11 des calendes de novembre, an dix-huitième de son pontificat (3).

En 1333, il prit des dispositions pour faire exécuter une bulle du pape du 5 des calendes de décembre 1332, autorisant l'abbé de Cluny à imposer pendant quatre ans, pour payer ses dettes, une taxe sur tous les bénéfices de son ordre (4) ; et, la même année, le mardi avant la fête de saint Pierre et de saint Paul, il reçut le serment de fidélité que lui prêta le sénéchal de Périgord Pierre de Marmande, au nom du roi de France, suivant les lettres du mois de septembre 1294 (5). Enfin, le 29 juin 1334, il reçut aussi, suivant l'usage, de l'abbé de Belleperche, à titre d'hommage, un marbotin d'argent et dix sols (6). Il mourut dans le courant de la même année (7).

Ce fut sous l'abbatiat d'Auger de Durfort que les consuls et les membres de l'uni-

(1) Le *pouchon* représente 53 centilitres. Voici au surplus les mesures pour le vin, en usage à Moissac avant l'adoption du système métrique : la barrique valait 100 quarts, le quart 2 pichets, le pichet 2 pouchons, le pouchon 2 uchaux. La valeur du pichet était égale à un litre 5 centilitres.

(2) Au moyen âge, il était d'usage d'annoncer aux églises ou maisons religieuses, avec lesquelles on avait formé une association de *biens spirituels*, la mort d'un dignitaire ou d'un bienfaiteur. On remettait à la personne chargée de cette mission un parchemin sur lequel se trouvait écrit l'éloge du défunt pour lequel on réclamait des prières. Ce parchemin était roulé sur lui-même ou sur un bâton, pour être porté plus facilement ; de là son nom de *rouleau*. Voir Léopold Delisle, *Les rouleaux des morts*, 1856 dans les ouvrages de la *Société de l'histoire de France*.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 583.

(4) Andurandy, n° 58, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 66.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 545.

(6) Lagrèze-Fossat, *Études historiques sur Moissac*, t. III, p. 66.

(7) *Gallia christiana*, I, col. 169.

versité de Moissac rédigèrent, en 1331, des ordonnances qui sont curieuses à signaler. Ils défendirent d'acheter après la messe de midi, si ce n'est à l'époque des foires et des vendanges; de travailler dans les rues, d'y garder des porcs ou des chèvres; de saigner les animaux à la boucherie, à moins d'y recevoir le sang dans un vase et d'aller le vider au fossé. Il est ordonné de nettoyer les rues le samedi. Une loi somptuaire interdit à tout chef de famille de donner à son fils des chemises cousues de soie ou dépassant la valeur de cinq sols caoursins; aux dames de Moissac de visiter d'autres femmes (*cortejar*) si ce n'est le mercredi, dimanche ou jour de fête, à moins que ce ne soit sa cousine (1). Défense est faite aux filles publiques et aux bateleurs de loger plus d'une nuit dans une hôtellerie (2).

Nous donnons sous les figures 16 et 17 le sceau de l'abbé de Durfort: il est appendu à une procuration pour les États de 1317 (3).

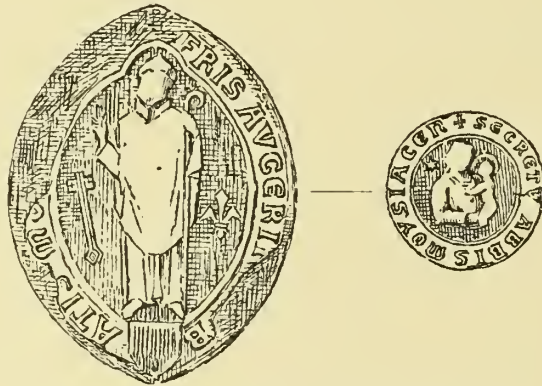


Fig. 16 et 17. — SCEAU D'AUGER DE DURFORT

Sceau ogival de 54 millimètres sur 37, empreinte sur cire.

Légende. — ✠ [Sigillum] F[rat]RIS AVGERII [ab]BATI[s] MO[ysi]acensis]

Dessin. — L'abbé debout, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une crosse. A dextre, deux clefs adossées, les pannetons en haut; à sénestre, une fleur-de-lys. Au-dessous un écusson effacé, probablement aux armes de l'abbé: écartelé aux 1 et 4 d'argent, à la bande d'azur, qui est de Durfort; aux 2 et 3 de gueules au lion d'argent, qui est de Lomagne.

CONTRE-SCEAU

Légende. — ✠ SECRETV[m] ABB[at]IS MOYSIACEN[s]is]

Dessin. — La Vierge, à mi-corps, tenant l'Enfant Jésus; à dextre une étoile à six rayons.

(1) Les coutumes de Castelsarrasin, rédigées en 1303, conservées aux Archives communales de la ville, et analysées par M. de Vacquie dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 4^e série, 1850, contiennent des prescriptions aussi étranges: « Défense est faite aux femmes de porter des robes traînant de plus d'un aune; il ne leur est permis d'aller rendre visite à une nouvelle accouchée qu'une fois par semaine, le vendredi après dîner ». Abbé Potier, *Les Chartes et Coutumes de Tarn-et-Garonne*, p. 6. Montauban. 1889.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 551.

(3) Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. III, p. 101, n° 8845.

LV. — RATIER DE LAUTREC

(*Raterius de Lautrico* Aym. de Peyrac; *Raterius de Lenaco, de Lautrico et de Venasco* Gall. chr.)

1334 — 1361

Ratier de Lautrec, religieux profès du monastère de Moissac, puis abbé de Saint-Victor de Marseille, fut placé sur le siège abbatial de Moissac par le pape Jean XXII, en 1334 (1). Il figure à ce titre dans un acte passé cette année même, le vendredi avant la Nativité (2). Avant de quitter Marseille il donna l'habit religieux à Guillaume de Grimoard qui, dans la suite, devint pape sous le nom d'Urbain V.

A peine installé à Moissac, le nouvel abbé prit à cœur de favoriser une institution excellente établie par Bertrand de Montaigut, et consistant à envoyer les jeunes moines du monastère au prieuré de Saint-Pierre-des-Cuisines à Toulouse, pour suivre les cours de l'Université de cette ville. Ratier de Lautrec, qui avait fait ses études dans ce corps enseignant, eut la satisfaction de voir promu au grade de docteur trois de ses religieux qui étaient ses neveux : Amélius de Lautrec, d'abord chanoine régulier de la cathédrale de Toulouse, puis évêque de Conserans et enfin cardinal sous le pape Clément VII ; Frédol de Lautrec, son successeur dans l'abbaye de Moissac. et Ratier de Lautrec, nommé dans la suite doyen de la collégiale de Saint-Pierre de Burlas. au diocèse de Castres (3).

Aymeric de Peyrac, qui prit l'habit monastique à Moissac sous cet abbé, en fait un grand éloge. Le nombre des moines s'élevait alors à 120 et les revenus du monastère étaient plus que suffisants pour les entretenir. L'abbé, chaque année, avait en moyenne pour sa part de vin seulement, douze cents tonneaux : tous les ans, les revenus de son château de Saint-Nicolas s'élevaient à 4,883 livres, 6 sous tournois. Sa fortune était immense, dit le chroniqueur, et il en était embarrassé. Cette grande prospérité ne fut malheureusement que passagère : en 1348, une peste terrible décima les religieux et dès ce moment fatal l'abbaye commença à décliner (4).

(1) *Gall. chr.*, t. I, col. 160 et 602.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 613. — Aymeric de Peyrac commet donc une erreur en fixant à 1336 la nomination de cet abbé, ou pour mieux dire celui qui a copié son manuscrit, a dû intervertir les deux derniers chiffre du millésime et écrire MCCCXXXVI au lieu de MCCCXXXIV. Voir la note suivante. — Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* (nouv. édit., IX, 1155) ont reproduit cette faute.

(3) « Post hunc, Raterius de Lautrico anno M° CCC XXXVI, sub cūjus ferula jugum professionis assumpsi. Hic fuit in Cluniaco in magno statu, ducens secum tres doctores sui monasterii, et fuit homo magni cordis et status, et suo tempore abbas fuit in magno valore. Predictus abbas Ratherius fuit abbas Marciliensis (*sic*), et dominus Urbanus. sere (*sic* pour *serie*) V, ab eodem suscepit habitum monachalem, et percepi, a fide dignis, quod ipse taliter translatus, et amici sui de predicta translacione non modicum fuerunt consolati, extimantes tunc se valde magnum habuisse, et ex substantia dicte abbacie tres nepotes suos in studio Tholose tenuit pro majori parte, quos in gradibus doctoralibus perfecit : Amelium de Lautrico post modum cardinalem ; Fredolum abbatem, suum successorem ; Ratherium decanum de Brulhaco, sollempnes utique viros et doctores eximios ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol., fol. 167, r°, col. 1. Voir aussi *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., IX, 1156.

(4) « Et tempore suo fuerunt in monasterio Vlxx monachi residentes, et honoribus conventus supportatis tempore suo fuerunt mille ducenta dolia vini et ultra in Moyssiaco ad partem suam de recepta unius anni, et tunc castrum de Sancto Nycholao fuit arrentatum duobus annis successivis IIII° VIII° IIIIxx III libr. et VI s[olidos] t[uronenses], prout constat per dua publica instrumenta in archivis monasterii Moyssiaci reser- vata. In tantis bonis habundabat quod extimabatur se non posse expendere supradicta. et de predictis

Nous allons faire connaître les principaux faits accomplis sous l'administration de Ratier de Lautrec :

Le 13 février 1339, il obtint de Philippe VI des lettres au sujet du droit de *souquet*. Mais il est nécessaire d'entrer ici dans quelques détails à ce sujet. On désignait autrefois dans une partie du midi de la France, sous le nom de *souquet* ou *soquet* (du mot roman *souc* ou *souca*, cep de vigne), une redevance sur les vins; ce droit était aussi appelé droit de *maltote*, ou droit de *panèle*. Dans certaines villes, notamment à Albi, il était défendu à tous les particuliers de vendre du vin à certains jours, autrement que par les mains et l'autorité des consuls qui retiraient de ces ventes un profit pour la communauté. Dans d'autres lieux, comme à Moissac, la vente du vin par les débiteurs était libre en tout temps, mais une certaine quantité du vin vendu, un quart, un cinquième, un huitième ou même un sixième, suivant les localités, devait être remise à l'administration municipale, moitié pour le roi, moitié pour la communauté.

Il arrivait souvent que le roi faisait l'abandon de ce droit en faveur des villes pour la réparation des murs qui servaient à la défense ou pour tout autre motif. Ainsi à Moissac, le roi Charles IV, par ses lettres du 8 février 1323, autorisa la communauté à prélever ce droit pour réparer le pont jeté sur le Tarn (1). C'était là une ressource précieuse dont les consuls saisirent bien vite toute l'importance; aussi firent-ils tous leurs efforts pour obtenir la concession définitive de ce privilège. Ils y réussirent dans les premières années du règne de Philippe VI, et ils en arrivèrent même à prélever cet impôt non seulement sur les fermiers de l'abbé et du couvent, mais encore sur ceux du comte de Périgord, possesseur de vignobles considérables situés dans la juridiction. De là un conflit des plus vifs entre les moines et le comte de Périgord, d'un côté, qui accusèrent les consuls, devant le roi, d'exiger, tant à leur détriment qu'au détriment de Sa Majesté, un péage qui ne leur était pas dû.

Philippe VI crut tout d'abord que cette accusation était fondée : aussi adressa-t-il, le 13 février 1339, au sénéchal de Périgord et de Quercy, des lettres dans lesquelles, tout en le réprimandant d'avoir autorisé les consuls à exiger un droit qui lui était tout aussi préjudiciable qu'au monastère, il lui ordonnait d'assigner lesdits consuls devant sa cour pour produire les titres originaux qui motivaient leur conduite (2). Les consuls donnèrent connaissance des lettres délivrées à ce sujet par Charles IV, et l'authenticité de ce document ayant été constatée, le roi écrivit de nouveau au sénéchal, le 23 août suivant, lui ordonnant seulement de faire rendre compte aux consuls de toutes les sommes qu'ils avaient perçues et de les obliger à restituer celles qui l'auraient été indûment (3).

A partir de ce moment le droit de souquet continua d'être levé tant au profit du roi qu'au profit de la communauté, sur tous les débiteurs de vin, que ces débiteurs fussent ou non les représentants du monastère ou du comte de Périgord.

L'abbé et le couvent ne furent pas découragés de cet échec, ils revinrent à la

sunt multi adhuc superstites perhibentes testimonium veritatis, et demum ex mortalitate magna mundo percusso et quasi anichilato, quod predicta abbacia incepit declinare et invalidari et destrui, que mortalitas majrem partem hominum absorbit anno Domini M° CCC XLVIII, tempore Domini Clementis pape VI ».
Aymeric de Peyrac, *Chron.*, fol. 167, r°, col. 1.

(1) Coll. Doat, vol. 127; — *Cartul. de Moissac*, fol. 145 et 146.

(2) *Archives de l'abbaye* citées par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, II, 399.

(3) Andurandy, n° 390; — Coll. Doat, vol. 127; — *Cartul. de Moissac*, fol. 152 à 153.

charge, mais sans succès, après l'avènement de Jean-le-Bon. Par ses lettres du 30 août 1351, Charles, roi de Navarre, rendit une ordonnance conforme à celle de son prédécesseur (1). Nous verrons dans la suite que ces lettres ne mirent point fin aux débats.

En 1339 eut lieu un accord entre le chapitre de Moissac, les curés et le couvent : les curés reconnaissent que les religieux ont seuls, de toute ancienneté, le droit de chanter à haute voix la messe et les offices, de bénir les rameaux et de dire la Passion. L'acte fut reçu par Géraud Gach, clerc de Beaumont, au diocèse de Sarlat (2). Aussi, en 1384, le 5 février, Pierre Théobald, administrateur de l'église Saint-Jacques, ayant chanté à haute voix la Passion et béni les rameaux, vint se prosterner en l'église Saint-Pierre et en présence du peuple se reconnut coupable, demandant humblement pardon aux religieux (3).

Le 1^{er} mars 1340 l'abbé de Moissac concéda, avec le vicomte de Bruniquel, des coutumes et libertés aux habitants de la Salvetat-Majeuse (4).

Il fit publier, en 1342, une bulle de Clément VI qui affranchissait l'abbé et le couvent de Cluny, ainsi que tous les monastères et prieurés du même ordre, de la juridiction des ordinaires, sous la seule condition que le couvent et l'abbé de Cluny offrirait chaque année, le jour de la fête des apôtres Pierre et Paul, une once d'or à l'église romaine (5). Le 7 octobre de la même année il reçut du pape une bulle, datée d'Avignon, permettant aux abbés de l'ordre de Cluny de lever les excommunications ou interdits lancés contre les religieux de leur ordre par les prélats de l'ordinaire (6).

En 1343, il reçut du même pape deux autres bulles, l'une portant que l'abbé et les religieux de Moissac ne relevaient que du Saint-Siège, et non des évêques, archevêques ou patriarches (7), l'autre adressée, à la sollicitation du roi de France, aux abbés de Saint-Sernin de Toulouse, de Bessan, de Montolieu, d'Auch et de Carcassonne, leur ordonnant de faire restituer aux maisons de l'ordre de Cluny, par les archevêques, évêques et tous ceux qui s'en sont emparés, les biens de l'ordre, leur donnant pouvoir de les y contraindre en requérant au besoin le bras séculier (8).

Vers la fin du mois de mars 1346, le duc de Normandie passa à Moissac à la tête d'une armée considérable, forte de cent mille hommes, s'il faut s'en rapporter à l'opinion de quelques historiens; il avait réuni cet important corps de troupe dans les environs de Toulouse pour s'opposer à l'invasion des Anglais (9).

Aymeric de Peyrac raconte à ce sujet qu'on fit voir au duc de Normandie, pendant son séjour à Moissac, un religieux du monastère, appelé Pierre du Bourget, si fort et si robuste qu'il rompait un gros bâton en donnant de deux de ses doigts seulement,

(1) Andurandy, n° 393; — Coll. Doat, vol. 127, fol. 180.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 609.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 611.

(4) Moulénq, *Docum. hist. sur le Tarn-et-Garonne*, p. 320.

(5) *Archives de l'abbaye*; Andurandy, n° 331, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 67.

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 539.

(7) Andurandy, n° 71; Coll. Doat, vol. 130, fol. 343.

(8) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 539.

(9) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. IX, liv. xxxi.

un coup vers le milieu. Il s'était déjà livré plusieurs fois à cet exercice devant le prince quand quelques officiers lui firent un jour le défi de rompre en leur présence un bâton qu'ils lui montraient. Le moine accepta cette singulière provocation : il frappa, mais le bâton au lieu de rompre ne fit que plier. On l'examine, et on aperçoit alors la ruse des officiers qui avaient introduit une verge de fer dans le corps du bâton. Comme le religieux s'était blessé la main à ce jeu déloyal et que ce trait parvint aux oreilles du prince, ce dernier admonesta vivement ses officiers.

Le même chroniqueur raconte encore au sujet de ce religieux qu'avec une grande épée qu'on conservait dans le monastère, il avait d'un seul coup partagé en deux parties égales un bœuf mort et deux moutons qu'on avait introduits dans le ventre de l'animal ; qu'avec ses deux doigts il pulvérisait les noix les plus dures et des grains de poivre, comme l'eût fait la meule d'un moulin. Il assure qu'il l'a vu porter sur son dos un âne chargé de bois, et, en même temps, arrêter en l'attrapant par la crinière un cheval lancé au galop. Il entraînait, ajoute-t-il, sept hommes malgré tous leurs efforts et était si nerveux qu'il donnait sa cuisse à mordre à trois personnes à la fois, sans qu'elles puissent y laisser la marque de leurs dents. A un de ses repas il mangea six gros lapins au château de Boulou et allait en prendre un septième si ses confrères ne l'avaient empêché. Un autre jour au château de Saint-Amans qui fut ruiné par les Anglais il avala vingt gros pigeons. Aymeric de Peyrac nous apprend que ce moine buvait très peu de vin (1).

Le 24 août 1351, le roi de Navarre, lieutenant-général en Languedoc, écrivit à son trésorier pour faire remise à l'abbé de Moissac de 300 livres restant dues des décimes de guerre, à cause des dépenses qu'il avait supportées pour conserver au roi de France ses maisons et ses châteaux, et le 26 du même mois il défendit aux pourvoyeurs de l'armée de prendre les blés et les vins, appartenant au monastère, pour l'entretien des troupes royales (2).

Il faut dire qu'à cette époque on travaillait de tous côtés pour arrêter l'invasion anglaise, et que l'abbé de Moissac et les consuls de la localité firent tout ce qui dépendait d'eux pour contribuer à l'œuvre commune. A la fin du mois d'août 1351 le roi de Navarre ordonna au sénéchal de Quercy de presser les fortifications de la ville de Moissac parce que les ennemis qui étaient dans le voisinage « s'efforçoient de nuit et de jour de nuire à cette ville » (3), et au mois de novembre suivant Géraud de Montfaucon confirma le privilège que le roi Jean avait accordé aux habitants de recevoir toutes sortes de donations pour la réfection du pont et pour les fortifications de la ville, afin de résister aux Anglais qui voulaient porter la guerre dans le pays (4).

(1) Aymeric de Peyrac, *Chron.*; G. Lacoste, *Hist. de la province de Quercy*, t. III, pp. 109 et 335. — En 1704, le 27 février, mourut à Sens, André de Couste, dont l'appétit était encore plus colossal que celui du moine de Moissac : « Il mangeait comme quatre des plus affamés, et buvait à proportion sans s'enivrer. Lorsqu'il voyageait, il se faisait préparer un repas pour douze personnes ». Mais cet excès de nourriture ne se traduisait pas chez lui par une augmentation de force. Il était devenu énorme, et « étant tombé une fois par terre, il fallut sept ou huit hommes des plus forts pour le relever et le remettre dans son lit ; ils estimèrent qu'il pesait de huit à neuf cents livres ». Théodore Tarbé, *Recherches hist. sur la ville de Sens*, 2^e édition, richement illustrée par M^{lle} Guyot-Tarbé, p. 65. Paris, Quantin, 1888.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 542.

(3) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IX, 627 ; — Coll. Doat, vol. 127, fol. 180.

(4) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IX, p. 629 ; — Coll. Doat, vol. 127, fol. 184.

Le 23 juin 1352, Amaury de Redon, lieutenant du roi en Aquitaine, accorde à Rathier de Lautrec, remise de 300 livres qu'il devait encore au trésor; cette faveur lui est faite en compensation des dépenses nécessitées pour conserver au roi les châteaux de Saint-Nicolas et de Boudou, placés sur la frontière des parties belligérantes. Pareille faveur lui fut accordée en 1353 par Jean comte d'Armagnac qui le dégréva du paiement d'une somme de 57 écus d'or et d'un quart denier, reste d'une taxe imposée pour frais de guerre (1).

En 1352, l'abbé de Moissac appela à Rome d'une sentence d'excommunication lancée contre lui à la requête de l'abbé de Cluny, pour avoir refusé les subsides demandés par ledit abbé en vertu de la bulle précitée de Jean XXII, datée de 1332, mais on ne sait pas s'il obtint gain de cause (2).

A plusieurs époques différentes, il reçut l'hommage de l'obole d'or dû par le roi de France. Ainsi, en 1336, l'hommage fut rendu par Bernard de Guasseras, baile royal (3); en 1339, 1340 et 1342, par Armand de Baure et Géraud de Bassinhac (4); et le 29 juin 1349, par Bertrand du Lac (5).

Jean Chandos, lieutenant du roi d'Angleterre, qui était venu prendre possession de la province de Quercy en vertu du traité de Brétigny (6), délivra à Montauban le 22 janvier 1361, des lettres de sauvegarde, défendant de troubler le couvent de Moissac dans ses privilèges sous peine de cent marcs d'argent, et ordre fut donné aux viguiers de Moissac, de Montauban et de Lauzerte, d'y tenir la main (7). Cependant l'abbé eut quelques difficultés avec le représentant du roi d'Angleterre; il voulait que le commissaire anglais lui rendit pour la juridiction de la ville l'hommage auquel s'étaient assujettis d'abord les comtes de Toulouse et plus tard les rois de France.

Sur le refus de Jean Chandos qui demanda un délai pour s'assurer de l'exactitude des faits et en instruire son maître (8), l'abbé Ratier, très âgé et privé de la vue, se démit en faveur de son neveu Frédol de Lautrec, du gouvernement de l'abbaye qu'il avait dirigée pendant vingt-sept ans (9).

Nous donnons sous la figure 18 la reproduction du sceau de la ville de Moissac, apposé par les consuls comme témoins d'une quittance du 4 octobre 1356 (10), donnée

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 543 et 592.

(2) *Gallia christiana*, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 67.

(3) « Yo Bernat de Gasseras offri et pauzi et metti, al nom del Rei, una mealha, per razo et causa dels debers, lesquels lavandig monsenhor lo Rei es tengut al dit monasteri ». Acte reçu par Simon de Camelio (Caumels) et Hélie de Boyssonnet notaires. *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 545.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 545.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 545.

(6) Jean Chandos fut reçu à Cahors par les consuls de cette localité, ceux de Figeac, de Moissac, de Lauzerte et plusieurs autres. Tous après avoir entendu la lecture des pouvoirs du général anglais, rédigèrent une protestation contre la cession royale. *Revue des Soc. sav.*, série II, vol. 2, p. 445.

(7) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 543.

(8) Guillaume Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, t. III, p. 171, en note.

(9) Aymeric de Peyrac, *Chron.*, fol. 167, r^o, col. 2. « Post Ratherium, Fredolus nepos suus, cui resignavit abbaciam dictus Rotherius nimia senectute et ocellorum cecitate gravatus ».

(10) *Titres scellés*, rég. 213. La Plagne-Barris, *Sceaux gascons du moyen âge*, p. 565, n^o 684. Paris et Auch, 1882.

par Guillardet du Til, pour un don que lui a fait le comte d'Armagnac, en récompense des services rendus pendant la guerre dans le pays de Tursan.



Fig. 18. — SCEAU DE LA VILLE DE MOISSAC

Sceau rond de 30 millimètres.

Légende. — ✠ S[igillum] ... [Moysi]ACI

Dessin. — Ecusson à la croix de Toulouse, cantonnée, dans le haut de deux fleurs-de-lys; dans le bas, de deux clefs posées en pal, le panneton en haut.

LVI. — FRÉDOL DE LAUTREC

(*Fredolus* Aym. de Peyrac; *Fredolus de Lautrice* Gall. chr.)

1361 — 1370

Frédol de Lautrec, d'abord moine de Moissac, puis prieur de Villeneuve de Rouergue, fut nommé abbé du monastère après la démission de son oncle; il fut institué par une bulle d'Innocent VI, datée de l'an dixième de son pontificat (1361) (1).

Le 22 janvier 1361, Jean Chandos adressa au sénéchal de Quercy des lettres par lesquelles reconnaissant que le roi d'Angleterre remplaçait le roi de France et tenait de ce chef ses possessions de Moissac de l'abbé dudit lieu, il le commet pour faire hommage « attendu que les rois ne le rendent pas par eux-mêmes ». Il confirme en outre, au nom de son nouveau maître les privilèges de l'abbaye (2).

En 1365, une instance assez vive fut soulevée contre l'abbé, par les consuls et les habitants de Moissac, au sujet des droits à percevoir sur les vendanges. L'abbé prétendait que les propriétaires de vignoble ne pouvaient, sans sa permission, entrer leur vendange dans la ville; les habitants soutenaient qu'ils étaient seulement tenus à apporter la dîme au portail des celliers du couvent. Des arbitres furent nommés à ce sujet le 16 du mois d'avril et donnèrent gain de cause aux habitants, mais les obligèrent à prévenir l'abbé en temps utile de l'époque à laquelle ils feraient leurs vendanges. Il fut décidé que la dîme serait de la douzième partie des récoltes et qu'elle serait exigible même de ceux qui avaient en ville des treilles dont ils faisaient du vin (3).

(1) *Gallia christiana*, I, col. 170.

(2) Coll. Doat, vol. 127, fol. 195; — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 545.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 599.

Par une bulle, datée d'Avignon le 2 des nones d'avril 1366, le pape Urbain V, confirmant celles de plusieurs de ses prédécesseurs, dispensa de la juridiction de l'ordinaire le couvent de Moissac (1).

Sous son administration les religieux se plaignirent que le camérier n'avait pas des ressources suffisantes pour leur fournir des vêtements convenables, malgré les dîmes abandonnées à ce sujet par Auger de Durfort en 1331. Au mois de février 1370 ils adressèrent une requête à leur abbé pour le prier de renoncer au profit de la camérierie à 50 charges de blé et à 50 charges d'avoine qui lui revenaient annuellement sur les revenus du prieuré de Meauzac uni depuis longtemps à ladite camérierie. L'abbé fit bon accueil à cette demande et constitua quelques jours après, le 18 février de la même année, au profit de la camérierie, une pension annuelle de 50 setiers d'avoine, mesure de Moissac (2). Le couvent fit confirmer cette donation par l'anti-pape Clément VII (3).

Les revenus de l'abbé n'étaient cependant pas considérables, puisqu'après avoir demandé et obtenu en 1363 un délai pour payer les sommes dues pour les services communs à la chambre apostolique de la cour de Rome, il ne put, en 1368, s'acquitter du montant de sa dette. Ayant encouru de ce chef l'excommunication il en fut relevé le 20 novembre 1369, en donnant un à-compte de ce qu'il devait (4).

Frédol de Lautrec vivait encore au mois de juillet 1370, puisque le 18 de ce mois le camérier du Saint-Siège, résidant à Montefiascone, lui accorda un nouveau délai pour s'acquitter du surplus de sa dette (5). Mais il mourut dans le courant de cette même année, étant évêque de Porto (6).

LVII. — BERTRAND DE ROBERT

(*Bertrandus de Roberto* Aym. de Peyrac; *Bertrandus Roberti* Gall. chr.;
Bertrandus Augerius Andurandy)

1370 — 1377

Bertrand de Robert, fils de Guillaume de Robert, chevalier, damoiseau de Saint-Jal (7), prieur de Villeneuve du Rouergue, fut nommé abbé de Moissac, à la mort de Frédol de Lautrec, par un bref du pape Grégoire XI, daté de la première année de son pontificat (8).

Une charte du 4 février 1371 le désigne sous le nom de Bertrand Auger; elle fait connaître qu'il prit parti pour Charles V contre le roi d'Angleterre, et qu'en reconnaissance le duc d'Anjou lui donna une somme de 2,400 francs d'or, tant pour le récompenser de ses services que pour dédommager l'abbaye des pertes qu'elle avait

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 537. — Voir ci-dessus, p. 113.

(2) La valeur du setier à Moissac était à cette époque de 544 litres.

(3) *Andur.*, nos 556 et 5684; — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 566 et 689.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 544.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 540.

(6) Taupiac, *Mémoire sur Castelsarrasin*, p. 24.

(7) Estiennot, *Antiq. Benedict. Vascon.*, p. 440.

(8) *Gallia christiana*, I, col. 170.

épuisées (1). Mais les ressources du monastère étaient tellement épuisées à ce moment là que malgré cette indemnité et les nombreux délais qui lui furent accordés, il ne put payer, en 1375, à la chambre apostolique pour les services communs, la somme pour laquelle il était taxé, et fut de ce chef frappé d'interdit (2). Il en fut relevé par l'archevêque d'Arles, camérier du pape, qui par des lettres datées d'Avignon le 23 février de l'année suivante, prescrivit aux collecteurs de ne plus réclamer ce qui pouvait être dû.

En 1375, Grégoire XI ayant accordé au roi de France l'autorisation de lever, dans toute l'Aquitaine, une imposition sur les revenus ecclésiastiques, sous cette réserve qu'on ne poursuivrait point ceux qui ne pourraient se libérer entièrement, Bègon, évêque de Cahors, après avoir fait une enquête, certifia que l'abbé de Moissac et ses religieux étaient dans l'impossibilité absolue d'effectuer le moindre paiement (3). Aussi, à la suite de cette déposition, l'archevêque d'Arles, camérier du pape, écrivit d'Avignon, le 13 février 1376, aux collecteurs de la chambre apostolique pour le Quercy, de lever l'interdit et de ne pas insister davantage pour être payés (4).

Le 31 mars 1372, l'abbé Bertrand avait passé un accord avec l'évêque de Cahors sur la visite des églises. L'évêque prétendait qu'il avait le droit de visiter annuellement toutes les églises de son diocèse, entr'autres celles de Moissac, et de recevoir chaque fois le droit de procuration; l'abbé objectait que les privilèges de Cluny accordaient une seule procuration pour toutes ces églises; ils transigèrent et il fut décidé que l'évêque pourrait visiter les églises tant qu'il lui plairait mais qu'il ne recevrait qu'un seul droit de procuration (5).

En 1377, Bertrand de Robert fut placé à la tête de l'abbaye de Tournus, au diocèse de Châlon-sur-Saône (6). Nommé évêque de Montauban à la fin de l'année 1379 (7), il mourut le 8 septembre 1403 (8).

LVIII. — AYMERIC DE PEYRAC

(*Aymericus de Peyraco*, Chronique et Gall. chr.)

1377 — 1406

Aymeric de Peyrac est né au château de Peyrac, pour lequel sa famille qui était d'ancienne noblesse, faisait hommage aux barons de Gourdon. Son père avait été juge de la sénéchaussée de Cahors et de Montauban. L'abbé Aymeric avait été élevé

(1) Andurandy, n° 218, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, I, 71.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 540.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 592.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 540; — Andurandy, n°s 1546 et 1910.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 573.

(6) *Gall. chr.*, XIII, col. 239.

(7) Perrin, *Histoire manuscrite de Montauban*, p. 187.

(8) Bertrand de Robert est bien mort à cette date, contrairement à ce qu'ont affirmé plusieurs auteurs. L'acte de prise de possession de son successeur, daté du 31 octobre 1403, ne laisse aucun doute à cet égard; il y est dit: « Novelament elegit après la mort de Mossen Bertrand Robert darier avesque del dig loc. » Coll. Doat, vol. 87, fol. 214, cit. par Moulencq, *loc. cit.*, p. 23.

auprès de Raymond de Salgues, son parent, né au château de ce nom, près de Gramat, et qui fut doyen de l'église de Paris, archevêque d'Embrun, puis patriarche d'Antioche et en même temps administrateur du diocèse d'Elne et enfin de celui d'Agen (1).

Il prit l'habit monastique à Moissac (2) sous l'abbé Ratier de Lautrec (1334-1361). Aymeric de Peyrac était docteur en décrets, trésorier du roi et prieur de Saint-Lupercue, près d'Eause, au diocèse d'Auch, lorsque Grégoire XI lui confia, en 1377, le siège abbatial de Moissac; il l'a constaté lui-même dans sa *Chronique* (3). Lorsqu'il fut élevé au pouvoir, l'abbaye était presque en ruine, bien diminuée dans ses revenus et cependant chargée de dettes. Les temps étaient mauvais et sinistres; des guerres divisaient les princes entr'eux; deux papes se disputaient le Saint-Siège.

A peine installé comme abbé de Moissac, Aymeric de Peyrac restaura de son mieux les bâtiments du monastère. En 1378, il reçut le serment de fidélité de Bertrand de Rocamadour, abbé d'Eysses (4), cet acte était important car de tous temps l'abbaye d'Eysses devait aux abbés de Moissac révérence et obéissance. Ceux-ci même avaient le droit d'élire l'abbé d'Eysses, mais ce privilège fut racheté sous le pape Jean XXII moyennant deux prieurés. Depuis lors, les abbés d'Eysses choisissaient leur abbé, mais celui de Moissac devait confirmer cette élection. En 1378, il reçut l'hommage et le serment de Jean de Biron, pour le château de Montesquieu, et de Raymond de Caussade pour celui de Durfort (5). Et en 1380 l'abbé de Campredon lui fit sa soumission, en plein chapitre, en présence des abbés d'Aurillac, d'Eysses et de Lézat (6).

A cette époque les compagnies anglaises continuaient leurs courses dans le Quercy. Vers le mois d'octobre 1383, elles s'étaient emparées du château de Penne, en Albigeois. La prise de cette place qu'on regardait comme imprenable, jeta l'épouvante dans tout le pays. Ces mêmes compagnies se rendirent ensuite maîtresses de Castelsarrasin, de la montagne de Sainte-Livrade, dont elles firent une place d'armes entourée de palissades, s'avancèrent jusqu'à Moissac, forcèrent les habitants à payer une forte contribution et saccagèrent plusieurs terres appartenant à l'abbaye. Aymeric de Peyrac nous dit que, pour résister autant que possible aux bandes de pillards, il travailla à grands frais à fortifier les châteaux de Saint-Nicolas-de-la-Grave, de Boudou et d'Escatalens, malgré la modicité des revenus de son abbaye; ces revenus ne s'élevaient pas cette année à 400 florins, parce que les paysans ne pouvaient pas labourer la terre, ni travailler les vignes à cause de la présence des ennemis (7).

Aussi, en 1385, se trouvant dans l'impossibilité de payer à la chambre apostolique

(1) *Gall. chr.*, t. VI, p. 1056 et 1060; — G. Lacoste, *loc. cit.*, III, 131.

(2) « Post hunc Raterius de Lautrico, anno Domini M. CCC. XXXVI, sub cujus ferula jugum professionis assumpsi ». *Chron.*, f° 167, r°, c. 1. Voir la note 2 de la page 127.

(3) « Predictus dominus Gregorius (Grégoire XI), anno Domini M. CCC. LXXVII, 18 mensis Augusti ad Moysiacy abbatiam me promovit, tunc me existentem priorem Elizone, ordinis Cluniaci, diocesis Auxitani ». *Chron.*, f° 98, v°. C'est donc à tort que les auteurs de la *Gallia christiana*, qui au surplus paraissent ne pas avoir eu connaissance de la *Chronique d'Aymeric de Peyrac*, font remonter l'avènement de cet abbé à 1371.

(4) *Gallia christiana*, cité par Lagrèze-Fossat, III, 72.

(5) *Archives de l'abbaye*, citées par Lagrèze-Fossat, III, 73.

(6) *Archives de l'abbaye*, citées par Lagrèze-Fossat, III, 73.

(7) Aym. de Peyrac, *Chron.*; — G. Lacoste, *loc. cit.*, III, 276.

la somme exigée pour les services communs, il envoya son procureur, frère Jean de Charry, à Cahors, auprès du sous-collecteur Raynal de Batut, à l'effet d'être relevé des peines encourues pour le non paiement des sommes imposées. Frère Jean de Charry se présenta à Cahors le 16 mars 1386 et remit l'état de l'annate de l'abbaye, comprenant ses revenus et charges. D'après cet état le revenu de l'abbaye montait à 89 setiers 6 pugnères de blé et 219 livres 2 sols de Cahors, les dépenses à 189 livres 10 sols. Les recettes en vin étaient de 111 tonneaux 6 barils ; les dépenses de 69 tonneaux 1 pipe. Le collecteur, après examen de ces pièces et reconnaissant que le tonneau ne valait que 2 francs et le setier blé 5 florins d'or, déclara se départir de toutes poursuites contre l'abbé (1).

La même année, le 21 juin, l'abbé de Moissac et celui de Belleperche, Seguin de Rouzet, eurent de violentes discussions au sujet de la juridiction de leurs monastères. Comme il n'y avait point alors de justice réglée, ils allaient vider leur procès par la voie des armes, lorsque leurs amis communs s'entremirent et empêchèrent ce scandale par leurs remontrances. Ils vinrent à bout de les accommoder (2). En 1388, il transigea avec son couvent sur des difficultés d'intérieur et, d'accord avec lui, fit rédiger un règlement sur la portion monacale due à chaque religieux, en pain, vin et compagne (3), ainsi que sur la célébration des offices divins et sur les rétributions ou honoraires pour lesdits offices (4).

Le 25 octobre 1391 il reçut d'Avignon une déclaration de François, camérier du pape, archevêque de Narbonne, établissant que l'abbé de Moissac était tenu de visiter le Saint-Siège chaque année, par lui ou par procureur et que la visite a été faite pour la présente année par Pierre Capelle, prieur du monastère (5).

Le 5 mars 1392, Guichard Dulphé, sénéchal de Quercy, fit, à l'exemple de ses prédécesseurs, le serment de fidélité à l'abbé. Il agissait au nom du roi tenu à ce serment comme abbé chevalier de Moissac en qualité de successeur des comtes de Toulouse (6).

En 1396 les consuls de Moissac assignèrent l'abbé à comparaître devant le roi pour les indemniser des dommages qui leur avaient occasionnés au lieu de Lizac et pour l'obliger à confirmer les privilèges concédés par les comtes de Toulouse (7).

Le 21 juin 1401, Aymeric de Peyrac reçut de Charles VI des lettres de sauvegarde, renouvelant celles qui avaient été données par son bisaïeul en 1284 (8).

Le 2 novembre 1402, l'abbé de Moissac, accompagné de celui de Campredon, se rendit au monastère d'Eysses pour régler divers différends qui existaient entre l'abbé, les religieux et les officiers (9).

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 540 ; — *Andur.*, n° 101 à 104.

(2) *Gallia christiana*, I, col. 170 ; — G. Lacoste, *loc. cit.*, III, p. 288.

(3) « En Languedoc, on appelle *companage* ce qu'on mange avec le pain. Ainsi appelons-nous *compagnons*, ceux avec qui nous mangeons et bûvons... Pour moi je suis de l'avis de ceux qui le dérivent de *com* et de *panis*, comme qui dirait qui mange du même pain... C'est aussi l'opinion de Rabelais, 3. 4. *Pain et vin. En ces deux sont comprises toutes espèces d'aliments. Et de ce est dit le companage en Langue Goth* ». Ménage, *Diction.*, verbo COMPAGNON.

(4) Andurandy, n° 1500, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 73.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 572.

(6) *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 964.

(7) *Coll. Doat*, vol. 127, fol. 231.

(8) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 553.

(9) A. de Lantenay, *L'Abbaye d'Eysses*, p. 28.

Pendant son administration il paya assez régulièrement au collège des cardinaux à Avignon ce qu'il devait pour les services communs ; mais n'ayant pu être aussi exact en 1401 et frappé *ipso facto* d'excommunication, il sollicita du cardinal légat du Saint-Siège des lettres d'absolution qui lui furent immédiatement accordées (1). Enfin il obtint, en 1403, des commissaires du roi, la décharge de la finance qui lui était réclamée pour l'amortissement des legs faits au monastère, par le motif que par suite des guerres, les biens acquis étaient tombés en friche (2).

Retiré sur la fin de ses jours dans son château de Saint-Nicolas-de-la-Grave, il mit la dernière main à sa *Chronique des abbés de Moissac* ; il nous dit lui-même qu'il y travaillait assidûment en 1339, c'est-à-dire sept ans avant sa mort (3). Il mourut le 16 octobre 1406 (4).

Aymeric de Peyrac passait pour un des religieux les plus savants de son époque, ayant des connaissances très étendues en droit canon et en droit civil qu'il apprit dans l'Université de Cahors. Il visitait exactement les nombreuses maisons religieuses dépendant de son abbaye ; il y fit revivre la discipline monastique et reconnaître les droits anciens de ses abbés. Sa charité envers les pauvres était si grande qu'il vint constamment à leur aide, même pendant les guerres, quoique les fortifications des places qui appartenaient au monastère et les garnisons qu'il était obligé d'y tenir absorbassent presque tous ses revenus. C'est pour eux qu'il fonda à perpétuité, en 1393, à côté et à l'est du portail de l'église, à l'endroit occupé aujourd'hui par les maisons accolées à l'édifice, une institution toute charitable, appelée *Sagre*, du nom de la ruelle où elle fut établie : *Sagre* ou *voie sacrée*. Chaque jour les bénédictins réunissaient, dans ce lieu terminé en impasse, les indigents du pays et leur distribuaient un sac de blé (5).

LIX. — RAYMOND DE VAYRAC

(*Ramundus de Vayrac* Gall. chr.)

1406 — 1419

Raymond de Vayrac, licencié ès-décrets, prieur de la Daurade à Toulouse, fut élu abbé de Moissac en 1406, et cette élection fut confirmée le 11 janvier 1407 par l'antipape Benoît XIII (6). Cela prouve que le Quercy était de l'obédience des papes d'Avignon pendant le schisme, tandis qu'une partie de la France et d'autres nations reconnaissaient Urbain VI et ses successeurs. Nous avons vu, en effet, qu'Aymeric de Peyrac payait exactement à Avignon les décimes qu'il devait. Bien que le clergé de France, assemblé à Paris en 1398, eût décrété la soustraction de l'obédience à ce Souverain-Pontife, les églises des provinces méridionales s'en tinrent aux décisions

(1) Andurandy, nos 109, 116, 117 et 1911, cité par Lagrèze-Fossat, III, 73.

(2) Andurandy, n° 259, cité par Lagrèze-Fossat.

(3) « Anno M CCC nonagesimo nono, die decima nona mensis octobris, quo operam prestabam huic operi compillandi... ad castrum de Sancto Nicholao, ubi ad presens resideo, in hoc compendio operam prestans ». *Chron.*, fol. 100, r°, et 144, r°.

(4) *Gallia christiana*, I, col. 170.

(5) Guillaume Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, t. III, p. 331.

(6) *Gallia christiana*, I, col. 170.

des Universités de Toulouse, de Montpellier et autres, qui se montrèrent opposées à la soustraction. Cette division dura jusqu'au concile de Constance en 1414 (1).

Raymond de Vayrac était fils de Bertrand de Vayrac, co-seigneur du château de Merle en Bas-Limousin, marié à Marthe d'Aigrefeuille, et qui épousa en secondes noces, en 1365, Yolande d'Hugues de Merle (2).

Le 7 décembre 1408, le roi Charles VI leva la saisie qu'il avait fait faire sur le temporel de l'abbaye, par le motif que les religieux favorisaient l'anti-pape Benoît XIII. Il est dit dans les lettres données à ce sujet qu'elles sont délivrées sur la demande pressante du procureur de l'abbé qui à cet effet s'est transporté à Paris à grands frais (3).

Pendant l'abbatiat de Raymond de Vayrac, le pape Jean XXIII, en 1413, défendit à l'ordre de Cluny, par une bulle datée de Saint-Antoine près de Florence, de conférer des prieurés et autres bénéfices à des religieux qui ne seraient pas profès, alors même que ces prieurés et bénéfices seraient tenus en commende (4).

LX. — GUY DE VAYRAC

(*Guido de Vayraco Gall. chr.*)

1419 — 1431

Raymond de Vayrac eut pour successeur son frère Guy de Vayrac, chanoine des Carnutes.

L'administration de cet abbé, de courte durée, ne fut signalée par aucun événement bien important. En vertu d'une transaction de 1238, le prieuré de Castelsarrasin devait donner à deux officiers claustraux de Moissac, à l'un un franc d'or, à l'autre quatre livres tournois petits noirs. Le prieur ayant refusé en 1419 de payer cette redevance qui était due au camérier, l'abbé de Moissac le fit citer devant lui le 29 décembre de la même année et le condamna à remplir l'engagement qu'il avait contracté en acceptant ses fonctions (5); il profita de cet incident pour tâcher d'incorporer les revenus du prieuré à ceux de l'abbaye et s'adressa à cet effet à l'abbé de Cluny. Ce dernier entra dans les vues de l'abbé de Moissac et envoya, en 1421, une commission à Raymond de Arensis, prieur de la Daurade, pour opérer l'union demandée. Raymond de Arensis exécuta les ordres qui lui étaient transmis et signifia, l'année suivante, aux parties intéressées, les lettres écrites à ce sujet par l'abbé de Cluny. Ces lettres constatent que l'abbaye de Moissac, peuplée jadis de quatre-vingts religieux, n'en possède plus que vingt-sept, par le fait des guerres (6).

De nouvelles difficultés étant survenues entre les consuls et Guy de Vayrac, au sujet du serment de fidélité et de l'hommage que l'abbé prétendait être dû à son

(1) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. IX, pp. 974, 990, 1000 et 1026.

(2) E. Bombal, *La Châtellenie de Merle*, pp. 44, 45 et 49 du tirage à part, extrait du *Bull. de la Soc. archéol. de la Corrèze*, t. V. — G. Lacoste, *loc. cit.*, III, p. 386, note 1.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 596; — Andur., n° 1913.

(4) Andurandy, n° 63, cité par Lagrèze-Fossat, III, 74.

(5) Andurandy, n° 5805, cité par Lagrèze-Fossat, I, 318.

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 694.

avènement et à chaque mutation des consuls, on s'adressa au roi et d'un commun accord il fut décidé, le 21 mai 1423, qu'on s'en rapporterait au jugement du parlement de Toulouse (1).

Guy de Vayrac se démit de ses fonctions d'abbé en faveur d'Aymeric de Roque-maurel, en 1431. C'est ce qui résulte d'une bulle datée du 13 des calendes de septembre de cette année, par laquelle le pape Martin V lui accorde, comme compensation, le château de Saint-Nicolas dépendant de la mense abbatiale de Moissac (2).

Le sceau du couvent se trouve apposé sur un acte reçu par M^e Bruguières, notaire, le 6 novembre 1419, créant l'office de Pailler. Avant cette époque les attributions de pailler concernaient le prieur claustral, mais à la date précitée on en fit une fonction spéciale, relative à l'enlèvement des pailles, à la réception des dîmes, et à la jonchée nécessaire en hiver, soit pour l'église, soit pour le réfectoire et autres lieux (3).

Ce sceau, que nous reproduisons sous les figures 19 et 20, était en usage depuis longtemps dans l'abbaye, car on le retrouve sur un acte de 1266 (4).

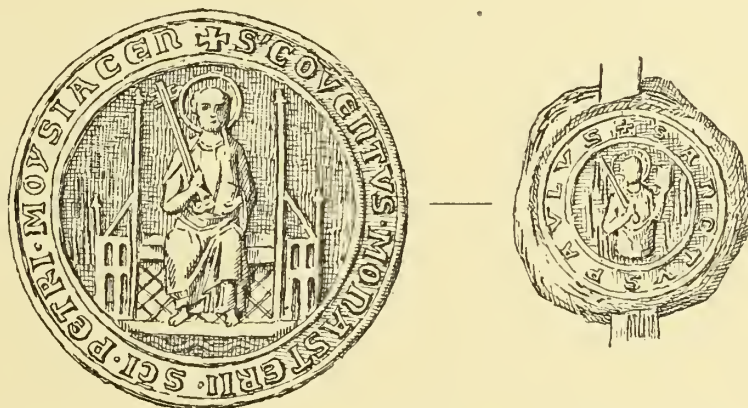


Fig. 19 et 20. — SCEAU DE L'ABBAYE DE MOISSAC

Sceau rond de 53 millimètres, empreinte sur cire.

Légende. — ✠ S[igillum] CO[n]VENTVS MONASTERII S[an]c[t]i PETRI
MOYSIACEN[sis]

Dessin. — Sur un siège à décoration architecturale, saint Pierre assis, nimbé, tenant deux clefs de la main droite et un livre de la gauche.

CONTRE-SCEAU

Rond de 25 millimètres.

Légende. — ✠ SANCTVS PAVLVS

Dessin. — Saint Paul, à mi-corps, tenant une épée de la main droite, et élevant un livre de la gauche.

(1) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, série G, 545 ; — Coll. Doat, vol. 127, fol. 242.

(2) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, série G, 733.

(3) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, série G, 667.

(4) Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. III, p. 24, n° 8294, Paris, 1868.

LXI. — AYMERIC DE ROQUEMAUREL

(Aymericus de Rupe Maurelli Gall. chr.)

1431 — 1449

Le premier acte d'autorité d'Aymeric de Roquemaurel fut d'obtenir, en 1431, du pape Eugène IV, une bulle confirmant l'union, faite sous son prédécesseur, du prieuré de Castelsarrasin à la mense abbatiale (1). Profitant des incidents qui s'étaient produits sous l'abbatiat de Guy de Vayrac, il adressa une supplique au pape lui représentant qu'à cause des épidémies, des inondations et de la stérilité des terres, il ne pouvait plus subvenir à l'entretien des moines qui étaient alors au nombre de trente-cinq, si ses ressources n'étaient pas augmentées par l'union et l'incorporation du prieuré de Castelsarrasin qui avaient déjà été décidées par son chef l'abbé de Cluny. L'official de Cahors chargé d'examiner cette affaire ayant fait un rapport favorable, le pape accorda alors l'union demandée.

Pendant son administration, Aymeric de Roquemaurel s'occupa du rétablissement des maisons et des propriétés qui relevaient de son abbaye et qui avaient été ruinées pendant la guerre des Anglais. Il fit restaurer la partie du cloître où se trouvait la fontaine et fit graver sur une pierre les armes de sa famille qui sont trois rochers et un lévrier en chef. Il s'occupa aussi activement de réparer l'église de Moissac, et jugea nécessaire, après avoir terminé les réparations, de dédier de nouveau ce monument. Cette cérémonie eut lieu le 4 novembre 1435 avec la permission de l'évêque de Cahors qui accorda 40 jours d'indulgence (2). Il provoqua même à ce sujet une ordonnance de ce prélat prescrivant aux habitants de Moissac, sous peine d'excommunication, de chômer le jour de la dédicace de l'église (3).

En 1442, il obtint de Charles VII, des lettres datées de Montauban du mois de février, confirmant des lettres de ses prédécesseurs, et libellées contre les consuls qui persistaient encore à établir des boucheries dans la maison commune (4). Le même roi, par d'autres lettres, données également à Montauban, le 11 février de la même année, lui permit d'acquérir dans la sénéchaussée de Toulouse, 50 livres de rente sans payer de droit d'amortissement, afin de soutenir et de rétablir ladite abbaye presque entièrement détruite par l'invasion anglaise (5).

En 1443, il fit des règlements pour le monastère d'Eysses au diocèse d'Agen, alors gouverné par l'abbé Guillaume de Lalande : il ordonna à l'abbé de traiter ses religieux avec convenance ; de ne point leur porter la main dessus, comme il avait coutume de le faire (*sicut als fieri consuetum*). Il ne pourra les punir qu'avec l'assentiment de deux religieux. Les moines ne s'arrêteront point dans les rues pour rire et causer ; ils porteront leur capuchon de drap de Floirac ou de toute autre étoffe convenable. Quand l'abbé célébrera les offices divins à l'église de Villeneuve, il doit éviter de crier, de se mettre en colère et de jurer, etc. (6).

Le 20 février 1443, le sénéchal de Quercy, sur une requête de l'abbé de Moissac,

(1) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, série G, 694.

(2) *Gallia christiana*, I, 143.

(3) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 537.

(4) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 543.

(5) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 593.

(6) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 746.

révoqua, comme l'avait déjà fait son frère le duc de Guyenne, le privilège accordé par son aïeul aux consuls de Moissac, de juger des causes civiles jusqu'à 15 sols (1). En 1444, il unit à l'office de cellérier le prieuré de Lamothe-Cumont (2), et, en 1447, il fut supplié par l'évêque de Préneste de recevoir avec bienveillance Pierre de Murel, prêtre et moine profès de l'abbaye de Moissac qui, par légèreté, avait quitté l'habit de Saint-Benoît (3).

Après avoir été prieur-mage de la cathédrale de Montauban, il fut élu, en 1445, évêque de cette ville, en remplacement de Bernard de Laroche qui venait de mourir. Odon, abbé de Cluny, l'autorisa, le 29 octobre 1445, à accepter cette nouvelle fonction dans laquelle il fut confirmé par deux bulles du pape, l'une du 16 novembre, l'autre du 16 janvier suivant (4).

En prenant possession de l'évêché de Montauban, Aymeric de Roquemaurel n'abdiqua pas son abbaye; il la retint en commende jusqu'à sa mort, ou bien suivant une charte de l'année 1447, il en fut administrateur perpétuel (5). Ainsi en 1445, il donna à son église abbatiale un beau reliquaire en vermeil marqué de ses armes: en 1448 et 1449 (6), il jugea à propos d'ouvrir de nouvelles enquêtes sur les actes et sur la conduite de l'abbé et des religieux de Campredon. Cette enquête montra, comme les précédentes, que rien n'avait été changé dans l'abbaye. On déposa que le prieur Bernard Front vivait en compagnie de mauvaises gens (*es diffamat que fasia companya ab catanys*), qu'il courait de nuit aux danses, et donnait asile chez lui à des filles de joie; des accusations tout aussi graves pesaient sur d'autres religieux (7).

En 1448, nous trouvons mentionné un acte qui mérite d'être relaté à cause de sa bizarrerie et qui nous fait connaître l'existence parmi les agents consulaires d'un « exorciseur du temps ». C'est une quittance de deux livres pour le travail fait l'année précédente par celui qui était chargé de cette fonction (8).

Aymeric de Roquemaurel mourut à Moissac le 16 octobre 1449 et fut inhumé dans l'église abbatiale (9).

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 549.

(2) *Gall. chr.*, I, col. 170.

(3) Andurandy, n° 1915, cité par Lagrèze-Fossat, III, 76.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 596; — Le Bret, *Hist. de Montauban*, I, 202.

(5) Actum reformationis per modum aprisæ agitatum coram honorabili... viro D. Petro Valette monacho et pitanserio monasterii B. Mariæ Virginis Deauratæ Tholosæ... pro reverendo in Christo patre domino Aymerico de Rupemaurello, divina et sanctæ sedis apostolicæ gratia Montis-Albani episcopo et abbatie Moissiaci perpetuo administratore ». *Gall. chr.*, t. I. *Instrum.*, p. 42.

(6) *Généalogie de Faudoas*, p. 203.

(7) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 728.

(8) « Plus e pagat a mossen Peyre Delmatel per lo travailh que avia mes lan passat per esconjurar lo temps, monta... 11 lioras ». Coll. Doat, vol. 127, *Cartulaire de Moissac*, fol. 267 à 275, cité par Lagrèze-Fossat, II, 462.

Les fonctions d'exorciseur du temps étaient distinctes de celles de carillonneur; ces dernières consistaient simplement à sonner les cloches en temps d'orage afin de préserver de la grêle les fruits de la terre: « Jeu Anthoni Hebrard, sacrista del mostier, desobs signat, confeci avec realmen resebut, de senher Peyre Bigora, borsic de la presenta vila, per l'an presen, la soma de doas lioras tornesas a me degudas, per promesa a me facha per messieurs los cossols de la presenta vila, per tenir redretz (*en bon état*) los sens (*les cloches*) et cordas et batalhs (*les battants*) per toca per lo be de la terra. Fact aldig moustie lo XII de desembre mil Vc XXVII ». *Arch. de l'Hôtel-de-Ville*, vol. I, comptes du trésorier de la communauté, exercice 1527-1528, fol. 21, v°, citées par Lagrèze-Fossat, t. II, p. 463.

(9) *Gallia christiana*.

LXII. — PIERRE DE CARMAN OU DE CARMAING

(Petrus de Caramanno Gall. chr.)

1449 — 1485

Pierre de Carman était prieur de Saint-Maffre de Bruniquel, lorsque peu de jours après la mort d'Aymeric de Roquemaurel, au mois d'octobre 1449, il fut élu abbé par le chapitre de Moissac, composé de vingt-deux moines (1).

L'élection fut faite après l'audition de la messe célébrée par François de Cholet, hôtelier. Le prévôt Arnald de Peyrac avertit les frères excommuniés ou en suspense d'avoir à se retirer, et exhorta les autres à élire le plus digne. On choisit trois scrutateurs pour recevoir les votes, et alors chacun, d'après les décrets du saint concile de Bâle, vint déposer le sien. Le procès-verbal dressé à ce sujet déclare que la plus grande et la plus saine partie des membres formant le chapitre vota pour Pierre de Carman; quelques autres élurent Amalaric de Senergues, prieur de la Daurade, leur parent. L'un de ces derniers, Guillaume de Roquemaurel, motiva son vote sur les nombreuses améliorations faites par l'abbé Amalaric à son prieuré, et la nécessité d'un tel chef à Moissac, où l'abbaye tombait en ruines.

Le 1^{er} novembre, Arnald de Peyrac se rendit à Montauban où se trouvait le nouvel abbé et le décida à accepter l'emploi qui lui était confié (2).

L'acte dressé pour l'élection de Pierre de Carman est intéressant par les détails qu'il donne; il fait connaître les formalités qui étaient en usage pour les nominations par voie de scrutin. On y remarque que si vingt-deux religieux prirent part à l'élection, dix-huit seulement, ceux qui avaient voté pour Pierre de Carman, se trouvèrent à Moissac lorsque le procès-verbal fut dressé. Il y en eut six qui « ne sachant pas écrire » ne purent point affirmer de leur propre main la vérité des faits relatés dans l'acte (3).

L'élection de l'abbé fut successivement confirmée par celui de Cluny et par le vicaire-général au mois de janvier et au mois de février de l'année suivante (4).

Malgré cette double confirmation, un certain Armand de Lustrac, protonotaire du Saint-Siège, s'opposa à la prise de possession de l'abbaye par le nouvel élu, prétendant qu'il en était lui-même abbé commendataire par résignation d'Amalaric de Senergues. L'affaire fut portée devant le parlement de Toulouse, mais Armand de Lustrac et Amalaric de Senergues, sans en attendre la décision, envahirent l'abbaye de Moissac, saisirent ses revenus, excommunièrent l'abbé et interdirent le service dans l'église. Devant ces actes de violence, le parlement de Toulouse s'empressa de rendre son arrêt qui fut favorable à Pierre de Carman; il ordonna en même temps de mettre sous la main du roi les biens appartenant aux deux intrus. De son côté l'abbé de Cluny donna de nouveau à l'abbé de Moissac l'autorisation de se faire bénir.

Armand de Lustrac ne se tint pas pour battu. L'année suivante il obtint de Nicolas V des lettres favorables à ses prétentions. Alors les religieux de Moissac se réunirent dans le cloître en assemblée capitulaire (1451) et protestèrent auprès de Pierre de Bonald, évêque de Sarlat, commissaire apostolique dans ladite instance. Ils firent ressortir l'irrégularité de l'élection d'Armand, nommé seulement par cinq religieux

(1) Coll. Doat, vol. 131, fol. 145.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 728.

(3) Coll. Doat, vol. 131, fol. 145; Andur., nos 1916 et 1917; Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 485.

(4) Andurandy, nos 1916 et 1922.

ses parents, dont un, faible d'esprit, avait été menacé de mort comme plusieurs autres moines. Au surplus Armand est personne séculière ne pouvant posséder l'abbaye où, d'après les privilèges de Cluny, nul ne peut avoir dignité ou bénéfice s'il n'est religieux ; ils déclarent devoir en appeler au Saint-Siège et au légat le cardinal de Foix. Le Souverain-Pontife fit faire de nouvelles enquêtes sur ce sujet et Pierre de Carman put à la fin diriger paisiblement son monastère (1) ; en outre le pape adressa, le 5 des ides de mai de la même année (1451), une bulle à l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse et aux officiaux de Toulouse, de Cahors et d'Albi, pour ordonner, sous peine d'excommunication, aux détenteurs des biens de l'abbaye de Moissac, d'avoir à restituer ce qu'ils possédaient injustement (2).

Les grandes relations que l'abbaye de Moissac entretenait au dehors, ses richesses, le contact des grands personnages qui la visitaient et bien d'autres causes, avaient contribué à lui faire oublier les traditions de la vie bénédictine. Des habitudes de luxe et de mollesse s'étaient introduites dans le cloître et nécessitèrent de la part des abbés des admonestations et des ordonnances que les archives de l'abbaye nous ont conservées. Ces documents, curieux par les détails des mœurs qu'ils renferment, nous montrent l'état de relâchement de la vie monastique à cette époque.

Ainsi, le 6 novembre 1453, Pierre de Carman, dans un chapitre général tenu à Moissac, rédigea des statuts qui furent consignés dans un acte reçu par Guillaume de Garnier, notaire public de Toulouse et impérial de Castelsarrasin. Nous citerons plusieurs passages de cet acte.

« Article 3 : Il a toujours été défendu aux moines de boire et de manger hors de l'abbaye ; toutefois ils le peuvent avec la permission du prieur, s'ils sont invités chez un abbé ou prêtre de séjour dans Moissac.

» Article 14 : Afin que les moines puissent s'appliquer, par une vie chaste, cette parole du pape Pascal : *Vous êtes la lumière du monde* ; par le vœu d'obéissance, et, sous peine d'excommunication, nous prescrivons à nouveau ce qui fut ordonné au concile de Vienne, par le pape Benoît XII, au sujet de l'habillement et chaussure des moines ; et considérant qu'on ne doit point trouver mauvais que les statuts varient suivant les temps, et que des peines soient portées contre ceux qui les enfreignent, considérant que depuis peu les laïques ont inventé un mode de vêtement et des chaussures ouvertes, montrant les cuisses et les parties honteuses, ce qui est une très grande insulte à notre sainte religion, et des chausses vulgairement appelées *entretamentos*, et des souliers à bec, et, en outre, des cornes longues aux capuces, des jupons courts qui montrent les parties à cacher, et que certains religieux portent le scapulaire. Nous, voulant autant qu'il est en notre pouvoir, prohiber ces exécrables et immodestes vêtements et ne supporter une pareille aberration, nous proscrivons tous ces habits, sous peine, pour les officiers claustraux, de confiscation et don aux pauvres, et, pour les prieurs, d'une amende de 2 livres de forte monnaie, applicables aux religieux du couvent. Défense du chapeau dans les villes, même sous le capuchon ; défense aussi des bourses d'argent, jupons de soie ou camelot, scapulaire de soie ou sandal, à moins qu'on ne soit dignitaire de l'ordre (3).

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 597 ; — Andurandy, nos 1916 et 1930.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 539.

(3) Les archives de l'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Paul à Neuwiller (Bas-Rhin) renferment des prescriptions analogues : Défense est faite aux religieux de se livrer aux plaisirs de la chasse, de porter des

» Article 16 : Défense à tout moine de manger de la viande, ni au couvent, ni dans Moissac, les mercredi de chaque semaine et les lundi et mardi de carême ; si bien des personnes pratiquent ces jours là cette abstinence par dévotion, les religieux doivent l'observer par vœu.

« Article 24 : Nous ordonnons que ceux qui doivent des pensions aux religieux les apportent le jour de la dédicace du monastère (7 novembre), ou dans l'octave, sinon ils seront mis en interdit, pour être même excommuniés si pendant quinze jours ils supportent cette peine canonique avec un esprit indifférent » (1).

Pierre de Carman ayant été autorisé par le légat du pape à recevoir plusieurs bénéfices, il fut nommé, vers 1446, vicaire-général de l'évêque de Montauban, et en 1458 abbé commendataire de Saint-Michel de Gaillac (2).

Vers cette époque l'abbaye de Lézat renouvela la tentative déjà faite en 1236 de se séparer de l'abbaye de Moissac. On choisit pour prétexte la discorde survenue entre deux religieux qui se disputaient alors le siège abbatial de Lézat ; l'un avait été nommé par l'abbé de Cluny, l'autre par celui de Moissac. Le pape consulté à ce sujet, chargea l'évêque du Puy, en 1460, de régler ce différend. Ce dernier n'ayant pu réussir, la cause fut remise l'année suivante entre les mains des évêques de Rodez et de Montauban et de l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse, mais ce n'est que le 21 avril 1474 que l'affaire fut terminée par une transaction (3).

Le 2 février 1460, il reçut la promesse d'obéissance de P. de Carnadal, abbé de Campredon, qui reconnut les droits de visite, de correction et de confirmation de l'abbé de Moissac dans l'abbaye de Campredon ; il fit même des statuts pour cette abbaye, défendant aux religieux de porter des armes, et de donner, sans son autorisation, l'habit monastique à un habitant de la localité (4).

La même année il obtint du prieur de Cluny une sentence condamnant le prieur de Rabastens à se rendre à Moissac pour demander pardon à l'abbé d'avoir voulu se soustraire à son autorité en cherchant à donner la charge qu'il occupait à tout autre qu'à un religieux de Moissac (5).

L'abbé de Moissac devait souvent être absent de son abbaye ; c'est du moins ce que laisserait supposer une procuration qu'il donna, le 2 octobre 1462, à divers religieux, pour administrer sous la surveillance d'un conseil de jurisconsultes de Toulouse ses abbayes de Moissac et de Gaillac (6).

Mais l'acte le plus important de son administration fut d'affranchir l'abbaye de Moissac de la juridiction de l'abbé de Cluny. Il obtint à ce sujet plusieurs bulles du pape. La première fut délivrée le 9 mars 1461 : elle porte que le couvent de Moissac est indépendant de l'abbaye de Cluny et des chapitres généraux de l'ordre, tant pour la correction, punition, droit de visite, que de son official en procès civils et criminels,

armes, de remplacer le capuchon en peau de mouton par des étoffes de soie, de jouer, de fréquenter les auberges, de se promener dans les rues en jouant de la guitare, de passer la nuit hors du cloître, etc. *Arch. départ. du Bas-Rhin, Fonds de Neuwiler*, G, art. 5730, n° 2.

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 583.

(2) *Gallia christiana* ; — Andurandy, n° 69.

(3) Andurandy, nos 6279 à 6283.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 738 ; — Coll. Doat, vol. 131, fol. 213.

(5) Andurandy, n° 5530.

(6) *Arch. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne, Titres de Corbarieu*, cit. par Moulenq, p. 325.

voulant qu'elle dépende immédiatement du Saint-Siège (1). La deuxième est de l'année 1462 ; elle relate les mêmes dispositions et lève l'excommunication que l'abbé de Cluny aurait pu lancer contre l'abbé de Moissac et le prieur de Bredon pour n'avoir point voulu se rendre au chapitre général de Cluny qui s'était réuni après ces événements (2). La troisième, du mois de mars 1466, déclare de nouveau que le monastère est exempt de toute sujétion à Cluny et ne relève que du Saint-Siège (3). Enfin le 4 des nones de décembre 1481 Sixte IV confirme solennellement les bulles de ses prédécesseurs, et la fulmination fut faite par l'official de Cahors le 22 novembre 1482 (4).

En 1467, Pierre de Carman fit adopter par le chapitre un règlement fixant au minimum de vingt-sept le nombre des moines claustraux qui devaient se trouver dans le couvent (5).

Le 29 juin 1470, il reçut de la part du roi de France et de Charles son frère, duc d'Aquitaine et de Gascogne, par l'intermédiaire d'Ardit de Loubéjac, baile royal, l'offrande de l'obole d'or, mais l'année suivante il fut obligé de protester contre le retard apporté à ce sujet et de requérir le nouveau baile Jacques Cassannières de rendre cet hommage (6).

En 1472, il eut quelques difficultés au sujet de certaines redevances dues par les bouchers, et il obtint du parlement de Toulouse des lettres royales le maintenant dans tous ses droits sur les boucheries de la ville. En vertu de ces droits il lui revenait : le ventre avec sa toile et graisse de toute bête ayant plus d'un an, les *vieubles* (sic) des porcs qu'il devait partager avec le viguier, et un denier par bœuf. Ces privilèges sur la boucherie furent confirmés, en 1474, par le roi (7) qui délivra en outre à l'abbé des lettres patentes pour lui permettre « vu la rareté du vin bon et pur et la nécessité d'en fournir à 28 religieux composant son monastère » d'en faire venir sans payer aucun droit (8).

L'évêque de Cahors, Antoine Alamand, ayant prétendu avoir le droit de visiter toutes les églises dépendant du monastère de Moissac, même l'église abbatiale, et d'exiger les droits et redevances exigibles dans ce cas, Pierre de Carman obtint le 14 janvier 1479, du parlement de Toulouse, d'autres lettres royales contraires aux prétentions épiscopales (9).

En 1484, l'abbé de Moissac résigna les abbayes de Moissac et de Gaillac en faveur d'Antoine de Bernard et de Carman, ses neveux ; il mourut en 1490 (10).

Pierre de Carman, frère du sénéchal de Quercy, appartenait à la branche de Duèze, qui possédait la terre de Nègrepelisse. Il avait une fortune considérable à laquelle vinrent s'ajouter les revenus des bénéfices qui lui furent accordés, mais il sut en faire profiter le couvent car c'est à lui qu'on doit la reconstruction du palais abbatial et la réédification de l'église qui s'est conservée jusqu'à nos jours.

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 539 ; — Andurandy, n° 70.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 572 ; — Andurandy, n° 7274.

(3) Andurandy, n° 671.

(4) Andurandy, n° 7297.

(5) Andurandy, n° 1501.

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 545.

(7) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 544.

(8) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 577.

(9) Andurandy, nos 672 et 673, cité par Lagrèze-Fossat, III, 78.

(10) Andurandy, n° 1940.

Un long procès eut lieu sous l'abbatiat de Pierre de Carman au sujet de la fontaine située dans le cloître et qui portait le nom de *Griffoul* (1). Les religieux avaient un grand intérêt à posséder de l'eau de source dans l'enceinte même du monastère; aussi les eaux ayant été tarées par suite d'un curage que les consuls avaient effectué dans le fossé de Saint-Michel et des réparations qui avaient faites aux murailles de la ville, les religieux intentèrent un procès aux consuls devant le sénéchal; ils eurent gain de cause et le sénéchal rendit une sentence ordonnant aux consuls, sous peine de 50 marcs d'argent, de rétablir les choses en leur état primitif (2).

Les consuls en appellent au roi et lui exposent que par suite de la guerre des Anglais la ville a été saccagée, qu'elle est dépeuplée, que ses puits ont été démolis et que les habitants sont obligés d'aller chercher de l'eau au couvent, d'où il ressort des inconvénients les plus graves : d'abord la porte du monastère est souvent fermée, ensuite les religieux sont parfois d'une grande inconvenance à l'égard des femmes qui vont à leur cloître chercher de l'eau; aussi ont-ils projeté de changer le puits du faubourg et d'en conduire l'eau sur la place publique pour en faire un *griffoul*. L'affaire fut renvoyée le 15 octobre 1457 au parlement de Toulouse. On fit entendre de nouveaux témoins qui confirmèrent les dires des consuls. Ainsi Pierre de Jacques, charron, parle des crimes et adultères commis au couvent et narre avec des détails circonstanciés la rencontre d'une jeune femme appelée Guillaumette avec un jeune moine de 25 ans, le vendredi saint à l'heure des vêpres; le moine d'abord incarcéré fut transféré à Notre-Dame de la Daurade à Toulouse où il voulait faire un mauvais parti au déposant un jour que celui-ci le rencontra près de l'église Saint-Pierre-des-Cuisines. Un autre témoin entre dans de plus amples détails sur le même sujet, déclarant que l'on dit vulgairement à Moissac, que bien des honnêtes femmes sont devenues *meretrices* par le fait du cloître et que chaque moine *focariam tenet*. Toutefois il ne cite que les relations du prieur de Pomevic avec la belle Amandine (3).

Soit que ces dépositions fussent, comme il est bien probable, très exagérées, soit pour tout autre motif, le sénéchal de Quercy, le 16 septembre 1458 (4), et le parlement de Toulouse, le 30 juillet 1462, confirmèrent la sentence rendue en faveur des religieux et condamnèrent les appelants aux dépens (5).

L'abbé Foulhiac parle d'un bréviaire manuscrit d'une très grande valeur et qui selon toute probabilité aurait été donné à l'abbaye de Moissac, par Pierre de Carman. Il le désigne ainsi dans le catalogue des manuscrits de l'abbaye qu'il dressa, en 1678 : « Un ancien bréviaire in-folio, donné par un abbé de la maison de Carman, qui y a fait mettre ses armes, avec crosse et mitre. Il y en avoit un de ce nom en 1460, qui fit beaucoup de réparations à l'église et a fait mettre ses armes partout. Tous les mystères de la religion et tous les saints dont on fait l'office y sont en mignature; toutes les lettres capitales relevées d'or. Il y a des vignettes et des bordures très

(1) GRIFOUL. « On appelle ainsi dans le Languedoc une fontaine dont l'eau sort par des tuyaux. De *gryphulus*, diminutif de *gryphus*, dans la signification de *grifon*; à cause des grifons qui sont souvent l'ornement des fontaines, et par le bec desquels ont fait jaillir l'eau. » Ménage, *Dictionnaire*.

(2) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 559.

(3) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 560.

(4) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 561.

(5) Andurandy, n° 407 et 410.

bien faites à toutes les feuilles, avec des grotesques, et entre autres un renard fort bien fait, vestu en moine, assis sur une barrique d'or, tenant une poule sous son bras gauche, et une troupe devant luy, qui semblent l'escouter comme s'il leur preschoit » (1).

La figure 21 reproduit un sceau de Pierre de Carman, plaqué sur la nomination de frère Dominique Hébrard à l'office de maître des novices, vacant par suite de la promotion du dernier titulaire, Bertrand de Reynac, à l'office de pitancier. L'acte est passé à Nègrepelisse le 27 septembre 1483 (2).

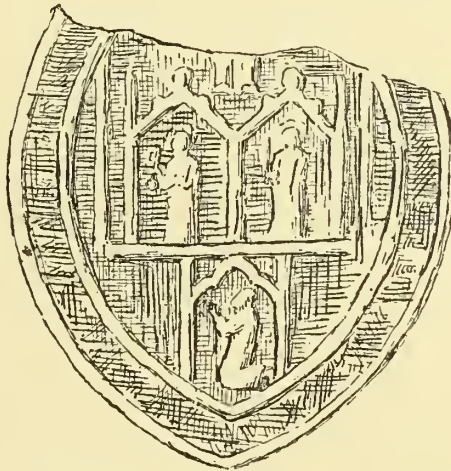


Fig. 21. — SCEAU DE PIERRE DE CARMAN

Sceau ogival de 80 millimètres sur 8, très fruste, empreinte sur papier.

Légende complètement effacée.

Dessin. — Sous deux arcatures gothiques, saint Pierre et saint Paul debout et nimés. Au-dessus, probablement la Vierge assise avec l'Enfant Jésus; au-dessous, dans une niche, l'abbé à genoux, priant.

LXIII. — ANTOINE DE CARMAN

(*Antonius de Caramanno Gall. chr.*)

1485 — 1503

Antoine de Carman, abbé de Bonnetcombe et grand prieur de la cathédrale de Montauban, fut nommé abbé de Moissac, par résignation de Pierre de Carman son oncle. Promu par le pape Innocent VIII, il présenta ses bulles apostoliques au chapitre le 20 juillet 1485. Le procès-verbal d'installation nous fait connaître les formalités en

(1) Abbé Fouilhac, *Annal. Mss.* II, n° 348. — Bibl. nat. Mss. latin 9363, fol. 179, v°, cité par L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la biblioth. impér.* I, 524 en note, Paris 1868.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 547.

usage pour cette cérémonie : le prieur baise les bulles du Souverain-Pontife et les pose sur sa tête en signe d'obéissance ; Pierre Gaurrelle, notaire, en fait la lecture ; l'abbé prête serment de conserver les privilèges de l'abbaye, ses libertés, ses statuts et les règlements de Jean XXII relatifs à ses rapports avec les religieux. Le serment est fait à genoux, devant le prieur, les deux mains sur le missel. L'abbé s'assoit ensuite sur la chaire abbatiale en levant et en baissant le siège ; il va devant le maître-autel, renouvelle son serment, accorde le pardon à tous les moines qui ont agi contre lui, confirme les officiers claustraux dans leurs charges, reçoit tous les religieux au baisement sur la bouche et ordonne qu'il sera dressé acte de sa prise de possession, ce qui fut fait par Henri Peregin, clerc du diocèse de Rouen, notaire impérial et royal (1).

En montant sur le siège de Moissac, il réunit à ce bénéfice les abbayes de Bonnecombe, du Mas-Grenier et le prieuré-mage de Montauban (2).

Le 4 novembre de l'année de sa prise de possession, l'abbé de Moissac obtint de Jean de Castelnau, évêque et comte de Cahors, des lettres prescrivant aux habitants de Moissac, de la Garde et de Boudou, sous peine d'excommunication, de chômer le jour de la dédicace de l'église Saint-Pierre, et accordant sur le trésor de l'Église 40 jours d'indulgence à gagner en la forme habituelle et 10 jours à ceux qui visiteront cette église durant l'octave de la fête, tombant le 3 novembre (3).

Le 14 juillet 1488, il soutint contre les consuls un procès sur le droit de pêche (4) et nomma, le 9 août de la même année, Antoine de Narbonne, moine de Moissac, prieur de Pommevic, à l'abbaye de Notre-Dame d'Arles, en Roussillon, dépendant de l'abbaye de Moissac (5). Le 29 mars 1490, il obtint du parlement des lettres royales pour être maintenu dans le privilège qui lui avait été accordé de ne payer aucun droit pour le sel nécessaire au couvent (6).

Une requête présentée en 1494, par Victor de Marsous, titulaire de la *Chantrerie*, contre le sieur de Sudrie, vicaire-général du prieuré de Saint-Romain de Fauroux, fait connaître quels étaient les honneurs et les droits du chantre dans l'abbaye de Moissac. Cet acte a une certaine importance parce que les attributions de cette dignité varient à l'infini suivant les chapitres. Parfois on considère cette fonction comme une dignité, parfois comme un office, d'autrefois comme une simple commission.

D'après l'acte précité, le chantre, à Moissac, aux fêtes principales doubles, revêtu de la cape et de l'aube, gouverne le chœur ; nul ne peut, sans l'autorisation du prieur ou du chantre s'y introduire et en sortir. Il indique à l'abbé, comme aux autres religieux, l'office à dire ; il conduit la procession tant dans le monastère qu'au dehors. A la grand'messe, il commence l'office, entonne le verset *Alleluia*, etc. ; il offre le calice et l'hostie à l'officiant ; et est chargé de l'instruction des enfants de chœur. Pendant la semaine sainte il lit la Passion et l'office. Le premier au chœur, il doit

(1) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 598.

(2) *Gallia christiana*, XIII, 120.

(3) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 537.

(4) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, p. 80.

(5) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, citées par Moulénq, *loc. cit.*, p. 326.

(6) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 555.

en sortir le dernier. Quand le tonnerre gronde, quand le temps est mauvais, de jour comme de nuit, son devoir est d'être le premier à la procession et de chanter les litanies. A la messe des morts, il psalmodie les psaumes et le *Redemptor animarum*. Il mange au réfectoire avec les enfants, le diacre et le sous-diacre ; fait dire les grâces par l'hebdomadier ; garde les livres et antiphonaire, doit les garnir de cordons, planches, fermoirs, clous, etc., en un mot veiller à leur parfait entretien (1).

Suivant un arrêt du parlement de Toulouse de 1493, la nomination du recteur de Buzet, près de Toulouse, fut attribuée à l'abbé de Moissac (2).

Le 18 juillet 1494, le roi Charles VIII, usant des droits de la couronne (3), qui lui permettait de faire entretenir en chaque abbaye un homme lai, ordonna à l'abbé de recevoir, de nourrir et de vêtir, comme s'il s'agissait d'un moine, et sans exiger aucun service, un certain Jehan Lecler, âgé de 55 ans, ancien valet de pied de feu la reine-mère ; voulant qu'en cas d'opposition de la part du couvent, le temporel en soit saisi pour faire une pension suffisante à son protégé (4).

Des lettres royales datées du 16 septembre de la même année, lui maintinrent le privilège, contesté par plusieurs curés, de percevoir dans les églises dépendant du monastère, les offrandes et le droit dit de *barroul* (5).

Vers la même époque, l'abbé de Moissac, aidé par son frère le vicomte de Caraman, s'empara de vive force du Mas-Grenier. Il en resta le maître, à la suite d'une bulle qui fut délivrée en sa faveur par le pape Jules II (6), malgré les efforts des religieux, et ceux de Jean, cardinal de Sainte-Sabine, et de Jean de Castanha ou de Castaing, religieux de Montmajour, tous deux pourvus de provisions. Cette résistance l'exaspéra. et jusqu'à sa mort, il s'attacha à vexer et à maltraiter les religieux de ce monastère (7). Il délégua en 1495, le frère Jean de Saint-Supéry pour la visite des églises et chapelles relevant de l'abbaye (8) ; reçut en 1501, de Pierre Filhol, lieutenant du baile, l'hommage de l'obole d'or (9), et mourut au château de Montricoux, le 14 décembre 1507 (10), après s'être démis la même année en faveur de son frère Bernard, de l'abbaye du Mas-Grenier.

Les *Archives départementales de Tarn-et-Garonne*, série G, liasse 598, conservent le sceau de cet abbé ; il est plaqué sur une nomination, datée du 17 décembre 1495, de

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 566.

(2) Andurandy, n° 5534.

(3) Ce droit singulier existait encore au xvii^e siècle : Jacques d'Ausillis, capitaine du château de La Réole, fut pourvu par le roi Louis XIII, « d'un moinelay ou monacat au prieuré de La Réole », qu'il résigna, le 25 octobre 1629, en faveur de Pierre de Latour, soldat au régiment des gardes, en la compagnie d'Emmanuel de Timbronc, seigneur de Castels et de Valence, sous le bon plaisir de Sa Majesté. *Minutes de Boyer*, notaire à Valence, citées par Moulenq, *Docum. hist. sur le Tarn-et-Garonne*, pp. 326 et 327, en note.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 568 ; — Andurandy, 565.

(5) Andurandy, n° 429, cité par Lagrèze-Fossat, III, 81.

(6) Jouglar. *Monog. du Mas*, Polyptique, p. 191.

(7) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IV, p. 590.

(8) Andurandy, n° 1942.

(9) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 545.

(10) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IV, p. 590.

frère de Saint-Exupéry, dit de Miramont, infirmier, pour visiter les prieurés, églises, châteaux et dépendances de l'abbaye.

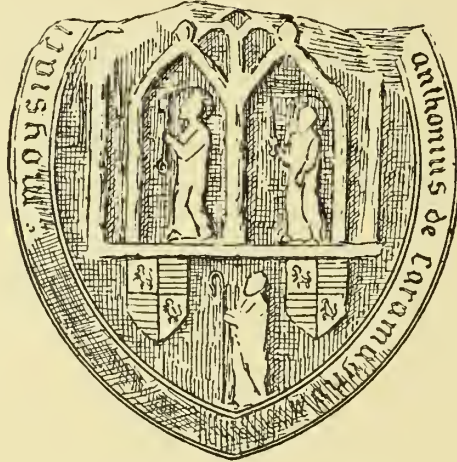


Fig. 22. — SCEAU D'ANTOINE DE CARMAN

Fragment de sceau ogival de 8 centimètres sur 6.

Légende. — ... ANTHONIVS DE CARAMAYNO ... MOYSIACI

Dessin. — Sous deux arcatures gothiques, saint Pierre et saint Paul debout et nimbés; au-dessous l'abbé debout, tenant une crosse, entre deux écus écartelés aux 1 et 4 à un lion; aux 2 et 3 à deux fascés.

LXIV. — ANTOINE DE NARBONNE

(*Antonius de Narbonne Gall. chr.*)

1508 — 1519

Antoine-Pierre de Narbonne, fils de Gabriel de Narbonne, seigneur de Salelle, de la branche des seconds barons de Talleyrand, et de Germaine de Sèvres (1), d'abord moine de Moissac, puis prieur de Pommevic et abbé de Notre-Dame d'Arles (2), fut nommé abbé de Moissac par le chapitre.

L'abbé de Cluny qui n'avait pas été consulté s'opposa à cette élection, se basant sur la bulle du pape Clément IV du mois de février 1265, portant que nul ne pourra être élu abbé de Moissac sans l'approbation de celui de Cluny, mais Jules II, s'appuyant sur deux autres bulles déjà citées de ses prédécesseurs, Clément VI et Nicolas II, déclarant que l'abbaye de Moissac ne relevait que de Rome, débouta l'abbé de

(1) La Chesnaye-Desbois, *Dictionn. de la noblesse*, dern. édit. Quelques auteurs prétendent qu'il était fils de Jean de Narbonne et de Sybille de Caraman, mais ils le confondent avec un autre Antoine de Narbonne qui fut abbé d'Aniane de 1494 à 1516.

(2) *Hist. de Languedoc*, nouv. édit., t. IV, p. 590.

Cluny de son appel par une bulle des ides de mars 1508, et l'élection d'Antoine de Narbonne fut ainsi confirmée (1).

Quatre ans après, en 1512, l'abbé de Moissac eut un procès avec le couvent, devant le sénéchal de Quercy, au sujet des dégradations commises dans les bois de Roques (2), les forêts de Courbieu (3) et d'Escatalens, par des inconnus auxquels il en avait donné l'administration, au lieu de la confier, suivant les règlements, à deux religieux de l'abbaye (4). La même année il eut un autre procès au sujet d'un arrêt du parlement, portant que l'abbé devait consacrer aux réparations de l'abbaye le tiers des revenus de ses bénéfices (5).

Mais nous arrivons à une époque où une révolution importante allait s'opérer dans l'Eglise. Une période glorieuse s'ouvrait pour la France. François I^{er} venait de monter sur le trône et de remporter la célèbre bataille de Marignan (1515). On sait que le résultat de cette mémorable victoire fut la conquête du Milanais achevée en moins d'un mois. Le roi de France et le pape Léon X étant à Bologne au mois de décembre passèrent le fameux Concordat par lequel François I^{er} abolit la Pragmatique-Sanction et accorda les Annates au pape qui lui concéda en échange le pouvoir de nommer directement aux évêchés et aux abbayes de son royaume. Cet accord enleva aux églises de France la plus belle de ses prérogatives; elles eurent beaucoup de peine à s'y soumettre. C'est alors que les *abbés commendataires* s'introduisirent dans toute l'Eglise, contribuant pour une large part à la ruine future de tous les monastères. Ces dignitaires, en effet, ne considérèrent, pour la plupart, les abbayes que comme de riches bénéfices dont ils s'évertuèrent à recueillir le plus de revenu possible. A partir de ce moment nous n'aurons plus à enregistrer des donations en faveur de l'abbaye de Moissac.

Antoine de Narbonne fut le premier dans le diocèse de Cahors à manifester son improbation en résignant, en 1516, son abbaye à son neveu Jean de Narbonne, entre les mains du pape, sans avoir demandé le consentement du roi. François I^{er} refusa d'accepter cette résignation, et punit immédiatement cette transgression au Concordat en ordonnant de saisir tous les revenus de l'abbé de Moissac (6). Cette saisie détermina Antoine de Narbonne à retirer sa résignation, mais il n'était plus à la tête de l'abbaye en 1519, ainsi que nous le verrons à l'article suivant. D'après le père Anselme il mourut le 28 octobre 1521 (7).

Vers la fin de son abbatiat s'agitait encore le différend soulevé par l'abbé de Cluny au sujet de l'indépendance de l'abbaye de Moissac. Ce procès dura encore pendant de nombreuses années et ne fut réellement terminé qu'en 1618, après la sécularisation de l'abbaye (8).

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 539.

(2) Le bois de *Roques* est situé dans la paroisse de Saint-Christophe, commune de Moissac.

(3) La forêt de Courbieu n'existe plus; elle était située sur les bords du ruisseau de Courbieu, au pied du plateau de Saint-Béarn, commune de Castelsarrasin.

(4) Andurandy, n° 5958, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 82.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 580.

(6) *Archives de l'abbaye* et *Gall. chr.*, citées par Lagrèze-Fossat, III, 82; — G. Lacoste, *loc. cit.*, IV, 40.

(7) P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la Couronne*, VII, 771; — La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*.

(8) Andurandy, n° 7328 à 7337.

Le sceau de cet abbé est apposé sur une collation de l'office d'ouvrier (1) délivrée le 23 juillet 1509, en faveur de frère Antoine de Gauléjac. L'acte relate la prise de possession par la remise momentanée de l'anneau abbatial aux mains du titulaire (2).

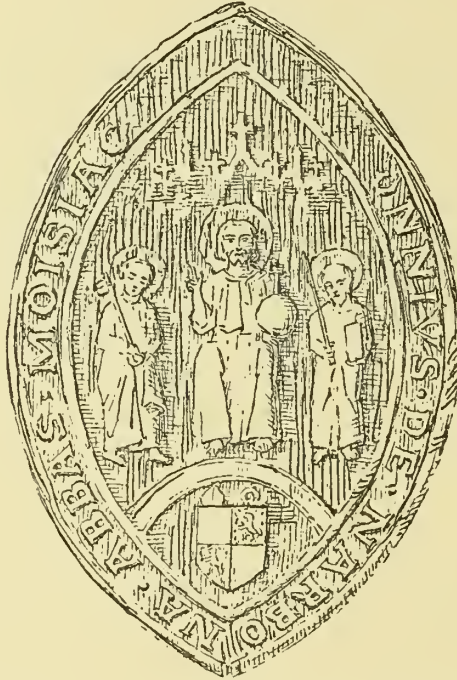


Fig. 23. — SCEAU D'ANTOINE DE NARBONNE

Sceau ogival de 9 millimètres sur 6.

Légende. — [Sigillum Ant]ONNIVS . DE . NARBONA . ABBAS . MOISIAC[ensis]

Dessin. — Sous de riches arcatures, Dieu le Père, assis, bénissant de la main droite et tenant de la gauche un globe surmonté d'une croix, est entouré de saint Pierre et de saint Paul. Au-dessous, sous un arc de cercle, un écusson écartelé aux armes de l'abbé, surmonté d'une mitre et d'une crosse.

LXV. — JEAN DE NARBONNE

(*Johannes de Narbone Gall. chr.*)

1519 — 1543

Jean de Narbonne était fils de Guillaume de Narbonne, baron de Campendu et de Pérignan (3).

(1) Les fonctions de l'ouvrier étaient de garder les clefs et les portes de l'église et du monastère (*Ostiarus, cui ostii seu portæ cura incumbabat*. Du Cange, *Glossaire*); de pourvoir aux besoins de l'église et d'avoir soin des meubles en usage pour l'office divin.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 567.

(3) *Histoire de Languedoc*.

D'après la *Gallia christiana*, il aurait succédé à son oncle Antoine de Narbonne, en 1524; d'après Andurandy, en 1532. Mais divers documents montrent d'une façon absolument certaine qu'il se trouvait à la tête de l'abbaye en 1519.

C'est en effet à cette date et le dernier jour du mois d'octobre que Jean de Narbonne fit son entrée solennelle à Moissac, par la porte Sainte-Catherine, et, qu'en présence des consuls, il prêta sur les saints évangiles le serment accoutumé. Son installation eut lieu quelques jours après, le 8 du mois de novembre. Nous reproduisons en note ces deux actes importants, d'après une copie de l'époque qui appartient à M. Dugué (1).

(1) 1519. — Entrée de Jean de Narbonne à Moissac, et prestation de serment de cet abbé :

« Anno Domini millesimo quingentesimo decimo nono et die ultima mensis octobris, hora vesperarum seu circa, regnante Domino Francisco, in villa Moyssiaci et ante portam villæ, vocatam de Sancta Catharina, in meî notarii et cæt. Cum reverendus in Christo pater dominus Joannes de Narbona, abbas monasterii dictæ villæ, associatus domino abbati Grandis Silvæ, ac domino de Talairano, et Frudi[no] Marcous, et aliis pluribus, intraret et ejus intratam facere vellet per dictam portam, ibidem in introitu dictæ portæ venerunt, et sibi obviaverunt providi viri, magister Guillelmus Germani notarius, Guillelmus Labrossa, et Joannes Faure junior, consules anni presentis dictæ villæ. Qui consules, organo dicti Germani, supplicaverunt et requisiverunt eidem domino abbati, prout alia supplicaverant et requisiverant quatenus juramentum per ejus abbates predecessores prestari solitum, de tenendo et servando eisdem consulibus et aliis habitatoribus dictæ villæ usus, libertates, privilegia et franchises, tanquam condomino pro tertia parte cum domino nostro rege, eisdem consulibus ratione sui jucundi adventus, prestaret, et prestare vellet et dignaretur, exhibendo sibi ibidem quemdam parvum librum scriptum in pargameno, coopertum postibus et pelle nigra, in quo erant descripta, inter alia, quatuor evangelia et imago domini nostri Jesu Christi crucifixi. Dictus dominus abbas, audita supplicatione et requisitione, dixit quod ipse etiam alias requisiverat eisdem consulibus, ut sibi juramentum fidelitatis tanquam condomino pro tertia parte prestarent et prestare vellent, et non desistendo ab aliis requisitionibus et protestationibus ipsos consules instanter requisivit quatenus etiam dictum juramentum eidem prestarent, offerendo illud ex sua parte prestare; dicti consules responderunt quod nunquam saltem a centum anni circa, consules non prestaverant abbatibus suis predecessoribus juramentum, ideo nec ipsi tenebantur dictum juramentum prestare, quoniam dominus senescallus et etiam dominus judex ordinarius tenentur sibi dictum juramentum prestare et non ipsi consules, ob quod supplicaverunt et requisiverunt ut supra offerendo quod si ipsi consules teneantur dictum juramentum prestare illud prestare tempore et loco debitis quam oblationem dictus dominus abbas acceptavit, et cum illa dictum juramentum eisdem consulibus prestare obtulit, et illud eisdem prestitit supra librum predictum quem dictus Germani consul tenebat apertum; videlicet promisit eisdem consulibus et habitatoribus tenere et servare usus, privilegia, consuetudines et libertates debitas prout abbates sui predecessores tenuerant et observaverant, illico dicto juramento per ipsum dominum abbatem prestito accepit dictum librum a manibus dicti consulis et eisdem consulibus requisivit iterato, quatenus juramentum fidelitatis sibi tanquam condomino prestare ipsos consules interrogando si non confitebantur ipsum esse condominum pro tertia parte presentis villæ, dicti consules confessi fuerunt quod ipse erat condominus pro tertia parte, sed dixerunt quod pro nunc non præstarent dictum juramentum, et nullum juramentum pro tunc prestiterunt. Ob quod dictus dominus abbas protestatus fuit contra ipsos consules de pœnis, juris et damnis interestz (*sic*) ac expensis et de habendo recursum ad justiciam si bonum sibi videretur, de quibus presentibus honorabili ac discreto viro ac providis viris domino Florimundo Aureo jurium licentiatò Ageni, providis viris Joanne Viguerii Burgensi, Joanne Pradelli seniori, Joanne de Thoela, Raymundo Vitali mercatoribus, magistro Joanne Drulhe notario, et aliis pluribus dictæ villæ habitatoribus, et me Guilhelmo Bodety notario qui de premissis instrumentum retinui. Anno domini millesimo quingentesimo decimo nono, et die martis octava mensis novembris, regnante domino Francisco et cæt. Hora prima seu circa, in monasterio Moyssiaci, diocesis et seneschaliæ Caturcensis, in capitulo sive capitulari loco ejusdem in quo loco erant congregati ad sonum campanæ capitularis, reverendus in Christo pater dominus Joannes de Narbona abbas nec non religiosi viri et cæt. Venit et comparuit honorabilis vir dominus Raymundus Alies, jurium licenciatus, domini nostri regis consiliarius et hujus judex

A la date du 26 avril 1520 nous trouvons une collation par « Jean de Narbonne, abbé de Moissac », en faveur de noble Jean de Saint-Exupéry, de l'office d'aumônier (1); et, à la date du 4 mai de la même année, une autre collation de l'office d'ouvrier, faite par le même abbé à Pierre de Gauléjac (2). En outre, au 10 des calendes de juillet 1520, le pape Léon X délivra à Jean de Narbonne un bref confirmant des modifications apportées à la règle de Saint-Benoît dans le couvent de Moissac (3).

ordinarius Caturcensis et Montis Albani, quem post salutationes dictus dominus abbas ad latus dextrum suæ cathedræ dicti capituli sedere fecit, et ibidem sedendo dictus dominus abbas eidem domino judici dixit et narravit qualiter dictum monasterium fuerat fundatum per bonæ memoriæ dominum Clodoveum primum regem Christianum Franciæ et fuerat dotatum pluribus donis videlicet jurisdictionibus, feudis, homagiis, et decimis pro intertenemento cultus divini, verum quod successu temporis causantibus guerris ant alias duæ partes de tribus iurisdictionis presentis villæ Moissiaci quæ pro antea domino abbati presentis monasterii pertinebant fuerunt redactæ ad dominum nostrum regem et dictus dominus noster rex dictas duas partes jurisdictionis et omnia quæ habet in presenti villa Moysiaci recognovit tenere in feudum et homagium ab ipso abbate et monasterio præsentis Moysiaci. Et pro eo, quia reges Franciæ non consueverunt alicui facere homagium, voluit dictus dominus noster rex quod ejus seneschalus Caturcensis et iudex ordinarius Caturcensis et Montis Albani et eorum quilibet respective in eorum nova creatione et possessionis adeptione teneantur facere et prestare eidem abbati et monasterio juramentum fidelitatis prout hæc omnia constare et apparere dixit mediantibus pluribus patentibus, litteris et rescriptis regiis in archivis presentis monasterii existentibus et etiam omnes iudices ordinarii Caturcenses qui huc usque fuerunt ab omni ævo citra dictum juramentum fidelitatis in eorum nova creatione et adeptione possessionis dictum juramentum præstiterant, et præcipue dominus Anthonius de Baissa, et Saxius (*sic*) Hebrardi novissimi iudices ordinarii, ideo insequendo tenorem dictorum rescriptorum regionum et consuetudinem ab omni ævo observatam requisivit ipse dominus abbas pro se et toto dicto monasterio suo. eidem domino Raymundo Alies judici ordinario qui a paucis diebus citra fuerat creatus et institus iudex ordinarius et possessionem dicti officii acceperat quatenus juramentum fidelitatis sibi a dicto suo monasterio præstaret prout sui predecessores præstare consueverant. Tunc dictus dominus iudex eidem domino abbati capite discooperto respondit et dixit, quod sibi non latebat quod ejus predecessores præstassint dictum juramentum et ipse fuerat præsens dum et quando dominus Xausius Hebrardi ejus predecessor illud prestiterat et ipse non venerat ad destruendum legem sed illam implendum in omnibus causis licitis et honestis ideo insequendo vestigia predecessorum suorum dictum juramentum fidelitatis eidem domino abbati et monasterio præsentis Moissiaci præstare obtulit prout suo officio incumbit faciendum. Et ibidem incontinenti a loco quo sedebat surexit et se ante dictum dominum abbatem genibus flexis et capite discooperto posuit et eodem modo stando dictum juramentum fidelitatis eidem domino abbati et ejus monasterio prestitit supra quemdam librum missale quem dictus dominus abbas manibus tenebat apertum loco que dicitur te ijtur et . . . maiestatis supra quem dictus dominus iudex suas ambas manus posuit. Primo juravit ipse dominus iudex quod erit bonus et fidelis dicto domino abbati et suis successoribus et suo dicto monasterio Moissiaci et personas, bona res et jura ipsius pro posse servabit et malum evitabit et alia facere quæ suo officio incumbunt, facienda, et quæ sui predecessores facere consueverant de quibus præmissis omnibus dictus dominus abbas pro se et dicto suo monasterio rescripta fieri requisivit, confissi atque tradi publicum instrumentum seu plura instrumenta unum et plura et quod erunt ibi necessaria per me notarium presentem infra scriptum quod eidem concessi faciendum pro ut facere poteram et debebam, præsentibus providis viris magistro Guilhermo Germani notario et Guillemo Labrossa consulibus dictæ villæ Moissiaci honorabili viro Anthonio de Saltibus iurium licentiato, domino Guillemo Pelisserii, Joanne Heras presbitoris provido viro, Joanne Vigueri burgensi, magistro Raymundo de Podio notario, Joanne Richard baiulo abbatiali, et aliis pluribus dictæ villæ Moissiaci habitatoribus testibus ad præmissa vocatis et me Guillemo Baudety notario qui de præmissis instrumentum retinui. »

Archives de M. Dugué à Moissac.

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 566.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 567.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 583.

L'acte du 26 avril 1520 est revêtu du sceau de l'abbé (voir figure 24).



Fig. 24. — SCEAU DE JEAN DE NARBONNE

Rond de 32 millimètres de diamètre.

Pas de légende.

Dessin. — Ecusson, écartelé aux 1 et 4 de (gueules) plein, qui est de Narbonne; aux 2 et 3, de à un lion de à la bordure engrêlée de, surmonté d'une crose et d'une mitre.

Au début de son abbatiat, Jean de Narbonne ne paraît pas avoir sympathisé avec ses religieux. Ces derniers ne jugeant pas suffisante la part qui leur était faite sur les revenus de l'abbaye lui intentèrent un procès devant le parlement de Toulouse, qui leur donna gain de cause par un arrêt du 8 avril 1532 (1), en outre, le même parlement condamna l'abbé à réinstaller les moines dans les anciens bâtiments claustraux d'où il les avait exclus pour les placer dans un logement qui n'était point à leur convenance (2).

Cette fausse situation que s'était créée Jean de Narbonne ne fut pas heureusement de longue durée et ses relations avec ses subordonnés s'améliorèrent sensiblement dans la suite.

D'un commun accord, ils firent des démarches pour faire ériger l'abbaye en évêché, et, par suite, pour transformer tout d'abord l'état régulier en état séculier. Ils ne purent y aboutir, mais ils furent d'avis de séparer la mense abbatiale de la mense conventuelle. Le 1^{er} mai 1528, ils dressèrent un acte à ce sujet, et, par cet acte, l'abbé abandonna aux moines le revenu de plusieurs églises et le quart des vins de la ville de Moissac; il donna en outre à Pierre de Fezembat le prieuré de Saint-Nazaire de Lunel, avec retour, après lui, à la mense conventuelle (3).

L'année suivante, le 6 novembre 1539, l'abbé Jean transigea avec les consuls au sujet de certaines difficultés soulevées pour les cloches de l'église Saint-Michel et pour l'alimentation de la fontaine du cloître (4). La même année il fut appelé à présider, dans l'église cathédrale de Montauban, la cérémonie funèbre qui eut lieu après la mort de l'évêque Jean Des Prez, et y célébra la messe, revêtu de ses ornements épiscopaux (5).

Jean de Narbonne ne devait pas résider habituellement à l'abbaye de Moissac, car

(1) Andurandy, n° 1188.

(2) Andurandy, n° 1947.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 578.

(4) Andurandy, n° 413 et 414, cité par Lagrèze-Fossat, III, 84.

(5) *Gallia christiana, Archives de l'Abbaye*, cit. par Lagrèze-Fossat.

en 1542, on constate d'une manière officielle la visite qu'il en fit (1). Nous verrons dans la suite que ses successeurs suivirent son exemple. En 1543, Jean de Narbonne échangea, avec l'autorisation du roi de France, l'abbaye de Moissac contre l'évêché de Béziers alors entre les mains de Jean de Lettes, neveu de l'ancien évêque de Montauban, Jean Des Prez (2). Il mourut à Béziers le 15 novembre 1545 (3).

LXVI. — JEAN DE LETTES

(*Johannes de Letes Gall. chr.*)

1543 — 1556

Jean de Lettes, fils d'Antoine de Lettes, seigneur de Puechlicon, en Languedoc, et de Blanche Des Prez, héritière de la maison de Montpezat (4), protonotaire apostolique (5), doyen de la collégiale de Montpezat et de celle de Saint-Etienne de Tescou à Montauban (6), abbé de Loc-Dieu (7), fut nommé évêque de Béziers le 13 juillet 1537. Il acquit la plus grande considération, surtout dans les fonctions de lieutenant du roi en Languedoc, qu'il remplit pendant l'absence de son frère utérin Antoine de Lettes et fut nommé, par le roi, évêque de Montauban, en 1539, l'année même de la mort de Jean Des Prez son oncle, dont il était vicaire-général depuis 1529 (8). Comme il ne pouvait pas posséder à la fois deux évêchés, il céda, en 1543, à Jean de Narbonne, celui de Béziers, en échange de l'abbaye de Moissac (9), et fit administrer celui de Montauban par Pierre de Bisquère, évêque *in partibus* de Nicopolis, son grand vicaire; il ne fit son entrée dans cette dernière ville que le 24 décembre 1551 (10).

Au moment où Jean de Lettes prenait possession du siège de Moissac, l'abbaye comprenait cinquante religieux; les revenus étaient de quatorze à quinze mille livres (11). A peine installé, il fit avec le couvent, le 14 septembre de la même année un traité par lequel il fut stipulé, entr'autres, les dispositions suivantes: la mense abbatiale resterait séparée, comme par le passé, de la mense conventuelle; à part le prieur majeur, chargé du service divin, le couvent ne se composerait que de trente religieux, tous de race noble, conformément aux prescriptions de l'acte de fondation du monastère; jusqu'au moment où le nombre des religieux serait réduit à trente par extinction, tous continueraient à faire partie du couvent, et la réduction à trente opérée, les religieux seraient tenus d'entretenir et de payer quatre enfants de chœur, un maître de musique et un organiste. En outre l'abbé abandonnait les fruits décimaux d'un certain nombre d'églises, parmi lesquelles on peut citer les églises de Saint-Martin, de

(1) Andurandy, n° 1951.

(2) *Gallia christiana*, I, 171.

(3) La Chesnaye-Desbois et Badier, *Dictionn. de la noblesse*, dernière édition.

(4) P. Anselme, *Hist. généalog. de la maison de France*, VII, 290.

(5) *Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Montauban*, titres à classer, cit. par Moulenq, p. 44.

(6) *Gallia christiana*, XIII, 249.

(7) *Histoire de Languedoc*.

(8) Moulenq, *Documents hist. sur le Tarn-et-Garonne*, p. 44.

(9) *Gallia christiana*, XIII, 249; — Le Bret, *Histoire de Montauban*, I, 218.

(10) *Gallia christiana*, XIII, 249; — Le Bret, *Histoire de Montauban*.

(11) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 681.

la Madeleine, de Saint-Laurent, de Viarose, de Saint-Christophe, d'Espis, de Saint-Amans, de Saint-Julien, de Montescot et le prieuré de Lunel. Il renonce aux deux tiers des vins constituant les droits de dîme sur Moissac, et au bois à prendre dans les forêts de l'abbaye pour le chauffage et les réparations de l'église. Moyennant ces concessions les religieux devaient tenir une table capitulaire distincte, entretenir et payer quatre prêtres séculiers pour le service des quatre chapellenies du monastère; célébrer chaque jour une messe haute pour l'abbé, sa vie durant, et une messe de *requiem* après sa mort; et faire la distribution de l'*aumône sacrée* qui consistait en 365 sacs de blé par an, convertis en pain pour les pauvres qui se rendaient au couvent. Ce traité fut approuvé par l'abbé et par le couvent le 24 décembre 1543 et homologué, le 7 février 1544, par le conseil privé du roi (1).

L'année suivante, le 14 avril 1545, il mit fin par une transaction aux difficultés survenues entre le couvent et les consuls, au sujet de la fontaine du cloître, des processions, des tables des confréries, du banc destiné aux consuls dans l'église Saint-Pierre, de la juridiction de Durfort et de Saint-Hubert, des dîmes de la vendange et de l'entrée et de la vente des vins (2).

Lagrèze-Fossat cite d'après Andurandy (n° 575) un document assez curieux. C'est une bulle du pape Paul III, du 16 des calendes de novembre 1547, en vertu de laquelle un enfant appelé Odet du Pouget, clerc, fut institué, à cause de ses mérites, en l'office d'hospitalier (3).

Vers cette époque Jean de Lettes fut appelé à jouer un rôle qu'on ne doit pas passer sous silence. La vie déréglée de quelques membres du clergé de Montauban, et leurs malversations étaient tellement notoires que le parlement de Toulouse rendit un arrêt le 27 octobre 1548, pour châtier les coupables par des peines sévères et infamantes; il nomma des juges royaux pour le faire exécuter, accusant les juges ecclésiastiques de se trouver dans le même cas. Le clergé s'éleva contre cette prétention et députa Jean de Lettes pour aller porter ses doléances au roi qui était alors à Amboise. Le prélat s'acquitta si bien de sa mission, qu'il eut gain de cause et obtint, en 1549, de faire casser l'arrêt du parlement, comme contraire aux privilèges ecclésiastiques. Le conseil privé, par un autre arrêt, commit Pierre de Hauteclaire, maître des requêtes, pour régler l'affaire et faire donner au clergé réparation publique de l'injure qu'il avait reçue. Ce qui eut lieu le 20 avril 1551. Le clergé, non entièrement satisfait de cette réparation, publia contre le parlement plusieurs écrits diffamatoires parmi lesquels se distinguait par sa violence celui portant le titre d'*Arrêt très profitable*. Jean de Masencal, premier président au parlement, y répondit par un autre écrit intitulé : *De la vérité et autorité de la justice du roi très chrétien*, dans lequel il piquait si vivement les ecclésiastiques et s'élevait avec tant de force contre leurs mœurs que la Sorbonne jugea à propos de le censurer, et l'auteur aurait été flétri, si sa dignité et l'opinion qu'on avait de sa probité ne l'eussent mis à couvert (4).

De graves difficultés, basées selon toute probabilité sur la non exécution de l'accord de 1543, s'élevèrent bientôt entre l'abbé et le couvent. Un procès commença et l'affaire

(1) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, série G, 578; — Andurandy, n° 1193.

(2) Andurandy, n° 396, cité par Lagrèze-Fossat, III, 86.

(3) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, p. 87.

(4) De Thou, *Histoire universelle*, III, 140; — Fleury, *Hist. ecclésiast.*, l. cxlviii, m. 14; — Le Bret, *Hist. de Montauban*, I, 218.

fut même portée devant le parlement de Toulouse, mais des lettres patentes du roi Henri II interdirent aux membres du parlement de connaître ce procès (1), qui se termina par une transaction, retenue le 6 mai 1554, par maître Dupuy, notaire à Moissac. L'arrêt de 1543 fut annulé, et il fut convenu :

1° Que le couvent prélèverait sur le *dimaire* de Moissac, de Gandalou, de la Madeleine de Saint-Laurent, de Viarose et de Saint-Christophe 700 sacs de blé, bon, pur et net, mesure de Moissac, à la charge par lui de nourrir chaque jour trois pauvres, de faire les frais de la cène du jeudi saint, de donner l'hospitalité aux parents des religieux, d'entretenir et de décorer l'église pour le service divin, et de pourvoir aux besoins d'un musicien-organiste et de quatre enfants de chœur qui seraient logés par l'abbé.

2° Qu'il prélèverait, en outre, les deux tiers du vin du *dimaire* de la banlieue de Moissac, mais à la charge par lui de donner annuellement, suivant l'usage, savoir : pour chacune des quatre chapellenies 3 pipes de vin, pour les ladres 2 pipes, pour le barbier 1 pipe, pour le forestier 1 pipe, pour l'infirmier 3 barriques, pour le *mandat* la quantité nécessaire, enfin pour le sacristain 1 pouchon par jour.

3° Qu'il lui serait permis de se servir du pressoir, des cuves, des vaisseaux vinaires et des chais dits de la Rode.

4° Que l'abbé fournirait annuellement pour la dépense des serviteurs ordinaires du couvent, tels que le bouteiller, le cuisinier, le boulanger, le sommatier, etc., 50 sacs de blé, de seigle, d'orge et de fèves, soit 12 sacs et demi de chaque espèce ; que tous les grains promis seraient mesurés par des métiviers (2) placés par égales portions sur chaque exploitation, et cela loyalement et sans *tuster* (3) ; que ces grains seraient apportés aux frais du couvent dans le grenier de la Rode dont la jouissance lui était concédée ; enfin que, en cas d'insuffisance pour cause de grêle ou de toute autre circonstance, le couvent recevrait du blé d'ailleurs ou serait payé sur d'autres revenus de l'abbaye.

5° Que l'abbé fournirait, en outre, annuellement, pour un religieux laïque, 16 sacs de blé.

6° Que le couvent aurait sur le bois de Roques les mêmes droits que par le passé, à la charge de payer les serviteurs de la maison commune et d'entretenir l'église.

7° Que l'abbé donnerait au couvent la moitié de l'écurie du monastère et le tiers des pailles.

8° Qu'il paierait encore, annuellement, savoir : à l'infirmier, 8 sacs de blé ; au barbier, une pipe ; au sacristain, 4 sacs, et au forestier, 6 sacs.

9° Que l'abbé aurait le droit de choisir un *socius domini* religieux, et que les moines qui seraient auprès de l'abbé seraient considérés comme présents à Moissac.

10° Que les religieux ne pourraient être transférés hors du monastère.

11° Que, faute de paiement par l'abbé, le couvent pourrait se pourvoir devant le sénéchal de Quercy, ou devant le parlement de Toulouse, à son choix.

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 543 et 578.

(2) Dans certaines localités, comme à Moissac, on donnait le nom de *métive* à la moisson, et par suite celui de *métivier* à la personne chargée de la récolter.

(3) *Tuster* est un mot patois qui signifie *frapper*. En frappant sur une mesure de capacité pour les grains au moment où on la remplit, les grains se tassent et il en contient une plus grande quantité au profit de l'acquéreur. De nos jours encore il est admis qu'on ne *frappe* point sur la *mesure* lorsqu'on s'en sert.

12^e Enfin, que les religieux seraient autorisés à poursuivre en cour de Rome la confirmation de ces nouveaux statuts, ainsi que les modifications apportées à la règle de saint Benoît, quant à la manière de vivre.

Une bulle du pape Paul IV, du 26 mai 1555, confirma cette transaction; elle fut fulminée le 21 novembre suivant par Donatien Buor, curé de la Dalbade, qui était official de Toulouse (1).

Les moines qui se trouvaient à Moissac vers l'époque où eut lieu cette transaction étaient au complet, car il résulte d'un état des impositions établies sur le clergé du diocèse de Cahors, en 1553, qu'il y avait alors dans le monastère quinze officiers claustraux et trente-et-un religieux résidant et appartenant aux maisons de Fezembat, Poujet, Belcastel, Des Prez, Montlezun, Galard, Turenne, Valon, Manas, etc. (2).

Jean de Lettes, en 1551, fit faire par son grand vicaire François Pouesson la visite de son diocèse pour y rechercher ceux qui étaient imbus des nouvelles erreurs, mais ce triste prélat devait bientôt fournir lui-même, par son apostasie, non seulement à son abbaye et à son diocèse, mais encore au monde entier, le plus grand des scandales. Le goût qu'il avait pour la chasse devint si vif qu'il en négligea le soin de son diocèse. Dans ses diverses courses il eut encore le malheur de connaître Armande de Durfort (3), veuve de Jacques Du Bousquet, seigneur de Verlhac-Tescou, et conçut pour elle une violente passion. Afin de la voir plus commodément, il acheta à trois lieues de Montauban la seigneurie de Beauvais, pour y élever un château et en faire sa résidence ordinaire. De là il allait assidûment à Verlhac chez la veuve Du Bousquet par un sentier détourné, mais les voisins ne furent pas dupes de ces manœuvres et applèrent par ironie le chemin qu'il suivait ordinairement, *lou cami de l'Abesqué* (4).

Il n'avait confié son intrigue qu'à deux personnes : François Calvet, son official, curé de Montalzat, où il était né, et Hugues Calvet, frère de celui-ci, son intendant et conseiller au sénéchal de Montauban. François Calvet avait fait de fortes études dans les universités de Toulouse et de Cahors; c'était un homme d'esprit, mais vain, présomptueux et entêté. Ayant lu avec avidité les ouvrages de Calvin, il en adopta la doctrine qu'il communiqua à son frère, et devinrent tous deux dans leur pays le fléau de la religion catholique qu'ils abjurèrent quelques années après. Ainsi ces deux mauvais confidents, bien loin de guérir la passion de leur maître, ne pouvaient que l'exciter par leurs conseils. Ils persuadèrent en effet au prélat qu'il pouvait épouser Armande de Durfort; mais avant de contracter cette union criminelle, l'évêque de Montauban vendit à chers deniers en 1556 l'abbaye de Moissac, au cardinal de Guise, et fit passer son évêché sur la tête de Jacques Des Prez, son neveu, abbé de Loc-Dieu et doyen de Montpezat. Après s'être ainsi dépouillé de ses dignités ecclésiastiques, il apostasia et se retira ensuite avec son épouse à Genève (5) où il mourut en

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 578; — Andurandy, n^{os} 1200 à 1202; — Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, pp. 86 à 89.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 578.

(3) Armande de Durfort était fille de Pierre de Durfort, chevalier, et d'Isabeau de Roquefeuil.

(4) Le Bret, *Hist. de Montauban*, revue par les abbés Marcellin et Gabriel Ruch, t. I, pp. 218 à 222. Montauban, 1841; — Perrin, *Histoire manusc. de Montauban*, pp. 333 à 341; — Cathala-Cathure, *loc. cit.*, I, 390.

(5) Guillaume Lacoste, *Histoire de la province de Quercy*, t. IV, pp. 104 et 105; — Abbé Fouilhac, *Mss.*

1563. Il avait eu l'audace de faire graver sur l'anneau qu'il portait habituellement ce vers de Virgile : *Omnia vincit amor, et nos cedamus amori!*

« Ce misérable », dit Perrin, « après avoir apporté son dequoy pour paroistre, se vit enfin réduit sur la paille... On n'est pas assuré s'il mourut dans la repentance; mais bien sait-on qu'il finit ses jours dans un méchante hutte et sur la paille » (1).

L'opinion de Perrin ne paraît point exacte, car Jean de Lettes acheta le 15 mars 1558, avec la dot de sa femme, la baronnie d'Eaubonne aux environs de Genève, où il passa le reste de sa vie. Il laissa trois enfants : une fille appelée Marguerite et deux fils Jacques et François qui se montrèrent les dignes fils d'une union si criminelle (2). Jean de Lettes, dit un auteur, « était un grand chasseur, un grand *ruffien* et un grand renieur de Dieu » (3). Son testament est daté du 26 juin 1559.

Le sceau de Jean de Lettes se trouve apposé sur une collation, du 9 mars 1547, au château de Beauvais, en faveur de Pierre Des Prez, de l'office de maçon, vacant par l'incapacité de frère Jean de Laborie (4).

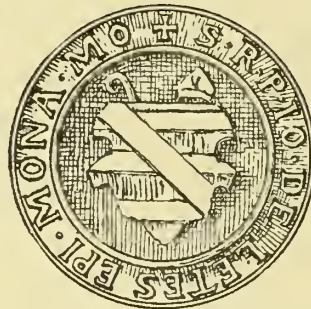


Fig. 25. — SCEAU DE JEAN DE LETTES

Sceau rond de 40 millimètres, empreinte sur papier.

Légende. — ✠ S . R . P . IO . DE LETES EPI . MONA . MO

Dessin. — Ecusson aux armes : (d'or) à trois fascies (de gueules), à la bande (d'argent) brochant sur le tout, surmonté à dextre d'une crosse et à sénestre d'une mitre.

LXVII. — LOUIS DE LORRAINE (CARDINAL)

1556 — 1578

Louis de Lorraine, cardinal de Guise, du titre de Saint-Thomas *in Passione* depuis 1553, possédait déjà les abbayes de Saint-Denis, de Fécamp, de Saint-Remy et de Pelle-Montier, lorsque Jean de Lettes lui céda celle de Moissac.

Cette cession dut être faite dans les premiers mois de l'année 1556, car la veille des

(1) Perrin, *loc. cit.*, p. 181, cité par Moulénq, p. 330; — *Gallia christiana*.

(2) Guill. Lacoste, *loc. cit.*, IV, 105.

(3) Le Bret, *Histoire de Montauban*. Voir aussi sur ce prélat : Camille Daux, *Histoire de l'église de Montauban*, t. 1.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 567.

ides de juin le pape Paul IV lui adressa une bulle dans laquelle il lui rappelait que le tiers du bénéfice qu'il venait d'ajouter à ceux qu'il possédait déjà, devait être donné à la fabrique de l'église, pour réparations, achats d'ornements et aumônes (1).

Un acte rédigé en 1557, par le syndic de Moissac contre l'évêque de Montauban, constate qu'il y avait à ce moment cinquante religieux dans l'abbaye (2).

En 1560, l'abbé de Moissac fut obligé de faire ouvrir une enquête au sujet des mœurs des religieux de Campredon. Après avoir excommunié les moines dissolus, il se vit contraint de requérir le pouvoir civil en vertu des lettres de l'official de Girone. Les accusations portaient surtout sur les frères J. Libra, cellérier, Daniel Calleff, infirmier, et Barthélemy Forgues, sacristain. D'après des témoins ces religieux étaient déjà corrompus quand ils entrèrent au couvent ; ils sont devenus voleurs, portent épée et cuirasse. J. Libra a un jour poussé l'audace jusqu'à faire le siège du couvent des religieuses, ce qui occasionna une enquête du juge royal ; il a battu un prêtre en pleine place. Les religieux ont tiré la couleuvrine du couvent et lancé des bombardes sur des passants (3).

Vers cette époque, un différend éclata entre Louis de Guise et les consuls, ceux-ci affirmant qu'ils avaient le droit de désigner chaque année le prédicateur du carême pour l'église Saint-Pierre. Le prédicateur du carême étant à cette époque et depuis très longtemps à la charge de la communauté, on comprend parfaitement cette prétention des consuls ; cependant le procès fut vidé contre eux par un arrêt du parlement de 1570 (4).

Cette même année 1570, Pierre de Fezembat, vicaire-général de l'abbé de Moissac, rendit une ordonnance prescrivant aux religieux de ne sortir de l'abbaye qu'en habit régulier (5).

Le 17 février 1574, un accord fut passé entre le chapitre de Moissac et Armand de Laverhe, pitancier. Le pitancier avait le droit de profiter des trois vingtièmes du produit des œuvres pies qu'il percevait ; il avait une stalle au chœur et voix au chapitre ; il possédait une maison en jouissance. Par l'acte précité Armand de Laverhe abandonne les fruits de sa charge pour n'en conserver que les honneurs (6).

Mais une affaire d'une haute importance vint bientôt préoccuper d'une façon sérieuse l'abbé et les religieux de Moissac.

Vingt ans de lutte avaient sinon ruiné du moins sensiblement diminué les ressources financières du royaume. Pour en créer de nouvelles, Henri III, en 1576, envoya à Rome, avec une mission secrète, l'évêque de Paris Pierre de Gondy, qui était tout dévoué à la Ligue. Il s'agissait d'obtenir du pape Grégoire XIII l'autorisation d'aliéner des biens ecclésiastiques pour une valeur de 50,000 écus d'or de rente annuelle. Le prélat chargé d'affaires réussit dans sa négociation et le pape, par une bulle datée du 18 juillet, accorda l'autorisation demandée, rappelant que le roi, dont les finances sont

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 580 ; — Andurandy, n° 1495. « Si vero communis inibi mensa fuerit, tertia pars omnium et singulorum fructuum, reddituum et proventuum primo dicti monasterii in restaurationem illius fabricæ et ornamentorum emptionem vel fulcimentum seu pauperum alimoniam sit dispensata ». *Arch. de l'abbaye*, cit. par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 90.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 681.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 729.

(4) *Archives de l'abbaye*, citées par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 90.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 583.

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 567.

épuisées, ému des maux qui menaçaient la religion, demande l'aliénation de quelques biens ecclésiastiques, afin de se créer des ressources.

La bulle, adressée en même temps aux cardinaux de Bourbon, de Guise, et d'Este, aux évêques de Saint-Papoul et de Paris, et à deux chanoines, l'un de Chartres et l'autre de la Sainte-Chapelle de Paris, fut lue en plein parlement, qui refusa d'approuver une clause portant « que la distraction des biens du clergé se ferait même contre le gré des possesseurs, et nonobstant leur opposition ». Néanmoins elle fut enregistrée le 7 septembre; la somme de 50,000 écus fut répartie entre les divers diocèses de France, et celui de Cahors eut à payer 1,560 écus.

Dans cette répartition, l'archiprêtre de Moissac et de Lauzerte fut taxé d'un demi-écu de rente, l'abbé de Moissac de 48 écus, le cellérier d'un écu et demi, le sacristain d'un écu, l'infirmier d'un écu et demi, l'aumônier d'un écu, l'ouvrier d'un écu, le camérier et le pitancier d'un demi-écu chacun, le chantre d'un écu et le chapitre de trois écus.

Malgré la réserve faite par le parlement, les commissaires du roi procédèrent à des ventes judiciaires toutes les fois qu'ils rencontrèrent de la résistance. Ceux qui étaient subdélégués pour le diocèse de Cahors, ayant adressé à Henri III une plainte au sujet d'une inégalité dans les taxes, obtinrent, par lettres datées de Blois le 15 mars 1577, une remise dont le quart fut spécifié à 134 écus 10 sols (1).

Il n'en est pas moins vrai que dès le 10 mars 1578, toutes les rentes de l'aumônier du monastère de Moissac étaient vendues judiciairement et que les années suivantes on aliéna de la même manière et successivement celles de l'abbé, du cellérier, du chantre, du sacristain et de l'infirmier (2).

Est-ce à titre de faible compensation que le roi, le 4 juillet 1578, crut devoir adresser au couvent des lettres de sauvegarde, ainsi que l'avaient fait plusieurs de ses prédécesseurs ? (3).

L'année même où eurent lieu toutes ces ventes forcées, le cardinal de Guise céda l'abbaye à son parent Charles de Lorraine. Il avait été nommé archevêque de Reims en 1575 et fut assassiné à Blois par ordre d'Henri III, le 23 décembre 1588, en même temps que son frère Henri, duc de Guise (4).

LXVIII. — CHARLES DE LORRAINE (CARDINAL DE VAUDEMONT)

1578 — 1590

Charles de Lorraine, cardinal de Vaudemont, prit possession de l'abbaye dès l'année 1578 (5).

En 1582, le 20 du mois de juin, un arrêt du parlement de Toulouse accorda aux religieux de Moissac la dîme des menus grains qui devait être prise sur place (6).

Le 2 octobre 1583, Charles de Lorraine consentit à l'union qui venait d'être faite par le pape Grégoire XIII du prieuré de Notre-Dame du bourg de Rabastens au col-

(1) Abbé Taillefer, *Aliénation des biens ecclésiast. dans le diocèse de Cahors*, en 1576; *Bull. de la Société arch. de Tarn-et-Garonne*, an. 1892, p. 223; — *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 589.

(2) Andurandy, nos 1670 à 1721, et 2187, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 84.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 553.

(4) Moulénq, *Documents hist. sur le Tarn-et-Garonne*, p. 331.

(5) *Gallia christiana*, I, 171.

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 599.

lège des Jésuites à Toulouse, sous la condition que les Jésuites élèveraient gratuitement dans leur établissement un religieux de Moissac, et qu'ils n'entreraient en jouissance que du consentement du prieur ou à sa mort (1).

Le 3 des calendes de février 1586, le pape Sixte V ordonna une nouvelle aliénation des biens d'églises, pour la somme de 100,000 écus. Les religieux de Moissac, d'accord avec le clergé de la France entière, ne s'y soumirent pas sans avoir adressé au Saint-Père une lettre respectueuse avec une longue remontrance. Le pape répondit par une lettre du 7 mai qu'il avait pris cette mesure parce que le clergé avait promis de venir au secours du roi (2).

Sous cet abbé l'affaire de la sécularisation, déjà commencée vers 1566, fut poursuivie, mais avec une certaine lenteur, par le procureur fondé de l'abbaye (3).

Ainsi que nous le verrons à l'article suivant, Charles de Lorraine n'était plus abbé de Moissac au mois d'octobre 1590.

François Moulenq fait remarquer à ce sujet que le nouvel annotateur de la *Gallia christiana* prétend que François de La Valette, évêque de Vabre, frère de Jean, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et grand-oncle de François, qui suit, fut en même temps abbé de Moissac (4). Mais comme cet évêque mourut en 1585, il resterait à rechercher l'époque à laquelle il avait succédé au cardinal de Vaudemont et celle de l'avènement de son petit neveu, qui, dans cette hypothèse, aurait eu lieu peu de temps après sa mort. Ajoutons toutefois que cet abbé ne figure pas dans la liste chronologique d'Andurandy (5). Aucun autre auteur ne l'ayant mentionné, et son nom n'ayant été relevé, à ce titre, dans aucun document, on ne doit pas le comprendre parmi les abbés de Moissac.

LXIX. — FRANÇOIS I^{er} DE LA VALETTE-CORNUSSON

1590 — 1610

François I^{er} de La Valette-Cornusson, deuxième fils de François, marquis de La Valette, baron de Cornusson, coseigneur de Parisot (6), maréchal du camp des armées du roi, sénéchal et gouverneur de Toulouse, et de Gabrielle de Murat de Lestang (7), était le neveu de l'évêque de Vabre et de Jean de La Valette-Cornusson, grand maître de l'ordre de Malte et de Saint-Jean de Jérusalem. Né au château de Cornusson (8), en 1555, il fut nommé abbé de Moissac, probablement dans les premiers jours de l'année 1590.

Le 9 octobre de cette même année, agissant comme abbé de Moissac, il obtint de la chambre des requêtes du palais de Toulouse, une commission pour assigner les

(1) *Arch. dép. de la Haute-Garonne*, Prieuré de Rabastens, sommier général, fol. 163, citées par Rossignol, *Monographies du département du Tarn*, IV, 187.

(2) Laurent Bouchet, *Biblioth. ou Trésor du droit français*, Paris, 1609.

(3) Lagrèze-Fossat, *Etudes hist. sur Moissac*, III, 92; — Andurandy, n° 1032.

(4) *Gallia christiana*, I, *Animad.*, col. 47, XLVII.

(5) François Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, p. 332.

(6) Les La Valette-Cornusson appartenaient à la sixième branche des La Valette-Parisot.

(7) Courcelles, I, *La Valette*, p. 41; — De La Chesnaye-Desbois, *Dictionn. de la noblesse*.

(8) Cornusson, paroisse de la commune de Parisot, canton de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).

débiteurs qui refusaient la dîme (1); et, le 11 janvier 1591, il fit une convention avec les religieux au sujet de la part du vin qui leur revenait (2). Cette convention ne mit point fin aux débats et fut même la cause d'un procès motivé sur la transaction de 1554 passée entre Jean de Lettes et le couvent; cette transaction n'attribuait à chaque religieux qu'une part de vin fort variable puisqu'elle était proportionnelle aux produits. On parvint à la fin à s'entendre, et il fut décidé, le 16 novembre 1596, que la part des religieux serait définitivement fixée à 100 pipes de 12 comportes, mesure de Moissac, soit environ 400 barriques de 230 litres, mesure de nos jours (3).

L'abbé de Moissac renouvela le 8 janvier 1592, l'adhésion donnée par son prédécesseur à l'union au collège des Jésuites de Toulouse du prieuré de Notre-Dame du bourg de Rabastens (4). En 1594, il fut condamné par le parlement de Toulouse à rembourser une somme de 80 écus que les consuls de Moissac avaient avancés pour le salaire et les frais de bouche du prédicateur, pendant le carême, l'Avent et les fêtes de l'année précédente (5).

La même année, Bertrand Laborie, issu d'une famille noble de Villeneuve, religieux et chambrier de Moissac, fut élu abbé d'Eysses (6).

Six ans après, le 20 avril 1600, tout l'ordre de Cluny envoya des députés à Moissac pour y faire en chapitre général de nouveaux statuts (7), mais il est probable que ces statuts restèrent à l'état de projet, car l'affaire de la sécularisation revint sur le tapis plus forte que jamais.

François de La Valette-Cornusson s'entendit d'abord avec les consuls représentés par Jean Botail, Jean Larnaudès et Antoine Hérauld, pour obtenir avant tout l'assentiment de la ville. Les religieux accordèrent entr'autres choses : 1° que le seigneur-abbé donnerait chaque année, pour une chanoinie perceptorale, 100 écus sols, jusqu'à ce que la réduction des chanoines fût arrivée au nombre que fixera la bulle; 2° qu'aus sitôt après la sécularisation, serait créé un chanoine théologal; 3° que les religieux devenus chanoines ne pourront habiter en ville, sauf ceux qui y auraient leur famille; 4° qu'en temps de guerre, l'abbé aurait au couvent une garde à ses frais; 5° qu'un collège de Jésuites serait fondé, lequel aurait le premier prieuré vacant, valant au moins 300 écus, ou que l'abbé donnerait cette somme pour les gages d'un régent. Le collège portera le nom de : *Collegium Cornussanum sive Valetense*. L'aumône, dite *la sagre*, sera versée à l'Hôtel-Dieu. Ce traité fut passé le 3 juin 1601.

D'accord avec les consuls, l'abbé de Moissac et les religieux sollicitèrent alors la sécularisation. Dans un mémoire rédigé à cet effet, ils déclarent qu'ils vivent sous la règle du grand patriarche de l'Occident, saint Benoît, « règle plus divine qu'humaine », très souvent modifiée par les souverains-pontifes, et qu'en 1555, ils recoururent au pape Paul IV qui leur donna une règle analogue à celle des chanoines réguliers,

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 599. — Le nouvel annotateur de la *Gallia christiana* commet donc une erreur en affirmant que cet abbé n'a possédé Moissac qu'en 1597.

(2) Andurandy, n° 1205.

(3) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 92 et 93.

(4) Rossignol, *Monographies communales du département du Tarn*, IV, 188.

(5) Géraud Maynard, *Notables et singulières questions de droit écrit*, I, 33, cité par Moulcnq, *loc. cit.*, p. 333.

(6) A. de Lantenay, *L'Abbaye d'Eysses*, p. 44.

(7) Andurandy, n° 1505, cité par Lagrèze-Fossat, III, 93.

dont ils ne diffèrent que par l'habit (1). Mais ce n'était qu'au bout de quelques années qu'on devait faire droit à leur demande.

François de La Valette fut nommé évêque de Vabre, après le décès de Thomas De Cauro et sacré au mois de janvier 1600.

En 1614 le Rouergue le députa à l'assemblée des Etats-Généraux, avec mission de porter la parole devant le roi Louis XIII (2). « Le langage ferme dont il se servit », dit le docteur Géraud, « n'est pas ce qui nous a le moins étonné à une époque trop regardée par les auteurs superficiels comme un temps de despotisme, où il n'y aurait eu selon eux qu'un maître et des courtisans. La France fut toujours le pays de la liberté » (3).

Ses infirmités ne lui permettant plus de suffire aux besoins de son diocèse, il demanda et obtint, en 1618, comme coadjuteur, son neveu qui suit, et qui l'avait déjà remplacé à Moissac en 1610; il mourut en 1622 au château de Cornusson où il s'était retiré et fut inhumé dans l'église paroissiale de la localité.

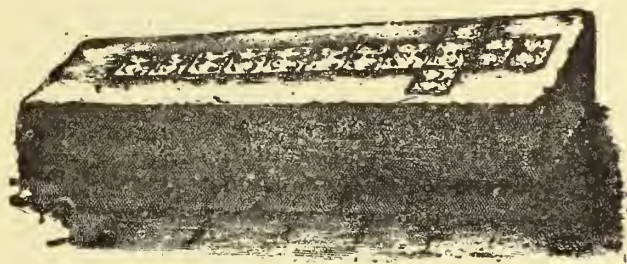


Fig. 26. — TOMBEAU DE FRANÇOIS I^{er} DE LA VALETTE-CORNUSSON

Son tombeau fut mis à découvert le 27 juin 1889. Nous en donnons le dessin sous la figure 26.

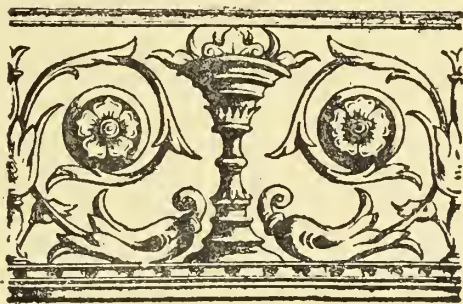


Fig. 27. — DÉTAIL DU TOMBEAU DE FRANÇOIS I^{er} DE LA VALETTE-CORNUSSON

Le cercueil offre l'aspect d'une auge quadrangulaire à couverture plate; sa longueur est de 2 mètres 8 centimètres; sa largeur, à la tête, de 55 centimètres, et aux pieds, de 30.

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G.

(2) Courcelles, I, *La Valette*, pp. 41 et 43. — La Chesnaye-Desbois *Dictionn. de la noblesse*. — Guirondet, *Notices biographiques*, dans le *Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, ann. 1880, p. 313. — *Documents historiques sur le Rouergue*, II, 390.

(3) Géraud, *Mémoire sur l'abbaye de Vabre*.

Deux feuilles de plomb constituent le couvercle ; elles sont décorées d'une croix formée par treize plaques du même métal, coulées dans un même moule et présentant comme motif un vase qui repose sur une tige élevée, accosté de rinceaux terminés par une fleur à cinq pétales. La figure 27 donne le dessin de l'une de ces plaques (1).

Nous reproduisons aussi (figure 28) le sceau de cet abbé ; il se trouve sur un titre de l'office de cellérier, délivré le 1^{er} mai 1591 par Jean Brunet son vicaire-général, à frère Antoine de Felzins, religieux du couvent de Maurs au diocèse de Saint-Flour (2).

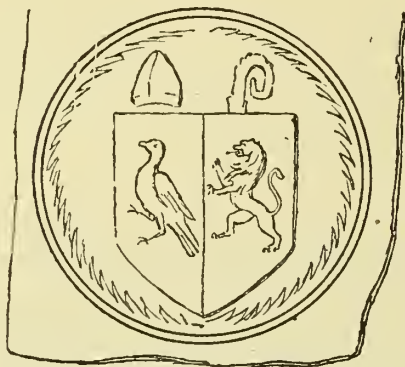


Fig. 28. — SCEAU DE FRANÇOIS I^{er} DE LA VALETTE-CORNUSSON

Sceau rond de 44 millimètres, empreinte sur papier.

Dessin. — Ecusson aux armes : parti, au 1, de (gueules), au gerfaut (d'argent), la patte dextre levée, qui est de La Valette-Parisot (3) ; au 2, de (gueules), au lion (d'or), armé et lampassé d'argent, qui est de Morlhon-Sauvensac ; le tout surmonté d'une mitre et d'une crosse.

LXX. — FRANÇOIS II DE LA VALETTE-CORNUSSON

1610 — 1646

François II de La Valette-Cornusson, troisième fils de Jean, marquis de La Valette, baron de Cornusson, coseigneur de Parisot, seigneur de Lestang, sénéchal et gouverneur de Toulouse, et d'Ursule de Loubens de Verdalle, religieux profès de l'abbaye de Moissac, fut sacré évêque de Philadelphie en 1618, et de Vabre en 1622, après la mort de son oncle, dont il était coadjuteur et qu'il avait remplacé à Moissac, ainsi que nous l'avons déjà dit (4).

(1) Abbé Pottier, *La tombe de François de La Valette-Cornusson*, dans le *Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, ann. 1889, p. 16.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 566.

(3) La branche de La Valette-Cornusson est la plus illustre et la plus célèbre de toutes les branches de la famille La Valette-Parisot. Elle se forma par Guilhot de La Valette, seigneur de Cornusson, connu sous le nom de Guillaume de Parisot, marié en 1487 avec Jeanne de Castres, et non avec Catherine de Balaquière, comme l'ont écrit plusieurs historiens. Voir Guirondet, *Nobiliaire du canton de Saint-Antonin*.

(4) Courcelles, I. *La Valette*, p. 43. — La Chesnaye-Desbois, *Dictionn. de la noblesse*. — Guirondet, dans le *Bull. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, ann. 1880, p. 313.

Pendant son abbatiat, il obtint, en 1618, du pape Paul V la bulle de sécularisation qui fut encore retardée par les oppositions qu'elle souleva. Pour prononcer la sécularisation, cette bulle s'appuyait sur les motifs suivants : Communauté du service divin entre les séculiers et les réguliers, dans l'église Saint-Pierre ; manquement forcé à la règle par le fait de la non clôture et de la nécessité de recevoir des soldats et de la noblesse, à cause des guerres contre les hérétiques ; voisinage du marché qui amène les marchands jusque dans l'église pour y traiter de leurs affaires, etc. La bulle dit que l'abbaye est taxée en cour de Rome 4,000 florins.

Le 16 février 1620, les habitants de Moissac, qui jusqu'ici avaient combattu le projet de sécularisation, révoquèrent tous les actes qu'ils avaient faits à ce sujet. Un grand procès s'éleva alors entre le chef général de l'ordre de Cluny, messire Jacques d'Arbouze, d'un côté, qui s'opposait à la sécularisation, et les religieux de Moissac, de l'autre. Les religieux de Cluny se pourvurent devant le grand conseil du roi qui renvoya la cause devant le parlement de Toulouse ; les débats furent des plus vifs (1).

A la fin, la sécularisation si longtemps demandée fut ordonnée par une bulle du pape Urbain VIII, en date du 27 février 1625 (2).

Ce document relate que la première bulle fut accordée, à la sollicitation du roi de France, aux religieux et habitants de Moissac, pour des motifs qu'il énumère. Par la teneur de la bulle, les onze officiers claustraux de l'abbaye sont supprimés et deviennent des portions canonicales ; les prieurés dépendant de l'ordre sont convertis en bénéfices séculiers ; l'abbaye est érigée en église collégiale avec menses abbatiale et collégiale distinctes ; la nomination de l'abbaye appartiendra au roi de France, suivant le concordat de Léon X et de François I^{er}.

Le 12 avril de la même année le Grand-Conseil rendit un arrêt ordonnant une enquête sur la vérité des faits allégués dans la bulle de sécularisation. L'enquête fut faite par Hector de Marles, seigneur de Richebourg, accompagné de Clotmont, commissaire du Grand-Conseil ; elle commença le 18 juillet au château royal. Le rapport constate les agissements du parti opposé à la sécularisation, appuyé par le premier président du parlement de Toulouse, parti qui publia un traité attribué à Tritemius : *De febili statu monachorum*. Pour effrayer le peuple, on citait dans ce traité l'exemple des villes de Montauban, de Castres et de Montpellier, atteintes de fléaux, dès que leurs abbayes furent sécularisées (3).

Par une étrange coïncidence, sept ans après, la peste se répandit dans la ville de Moissac et commit d'épouvantables dégâts.

Le procès-verbal dressé par Hector de Marles constate qu'il entendit soixante témoins. Il rapporte que les religieux font l'office au chœur, pendant que les prêtres séculiers le disent dans la nef, et les deux parties sont si voisines que le recueillement en est troublé. Il ajoute que des dévotions ont lieu même pendant la nuit aux chapelles Saint-Ferréol et Sainte-Marthe ; que les religieux n'ont pas de clôture dans le chœur, qu'ils n'ont pas de jardin et sortent en ville où les enfants les poursuivent en criant : « Au moine ! Au moine ! » Pour obvier à ces inconvénients, ils revêtent l'habit séculier

(1) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 575.

(2) De Barrau, *Documents historiques* ; — Cabrol, *Généalogie des Valette*, citations de Guironnet, *Notices biographiques*.

(3) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 575.

et portent même des armes à cause des Huguenots, quand ils vont en ville ; qu'ils ne mènent aucune vie monastique, vendent, achètent, échangent des biens comme personnes séculières. Pierre Mezamat, recteur de la Bastide Saint-Pierre, complète ces renseignements en faisant connaître que les religieux sont de si bas-âge qu'ils ne peuvent connaître la discipline monastique et paraissent plutôt chanoines que moines par la résignation qu'ils font de leurs prébendes ; il a vu un religieux de dix-huit ans établi maître des novices, à la suite d'un échange de bénéfices, et maintenu en cet office par le sénéchal de Lauzerte. Charles de Belin, curé de Saint-Clair Lectourois, dit qu'il a vu les moines mêlés au public dans ladite église et dans la chapelle du chapitre où ayant été chargés de les haranguer, suivant d'anciens statuts, il les vit assis à côté des femmes « faisant riseries et disant paroles grandement scandaleuses ». François Pons, docteur, avocat à Lauzerte, rapporte que pendant ses études à Moissac, les moines étaient toujours insultés par le peuple et se battaient souvent avec des particuliers ; ils ont chevaux et chiens, ne portent ni tonsure, ni vêtement religieux (1).

A la suite de cette enquête, la bulle de sécularisation fut enfin fulminée le 21 avril 1626 et procès-verbal en fut dressé le 29, par l'official de Cahors Géraud de Carcavy. Le même jour, en présence du peuple, l'official donna le surplis aux religieux et leur fit dépouiller l'habit régulier ; il célébra une messe du Saint-Esprit à laquelle assistèrent l'abbé en habits pontificaux et les consuls en robe (2). Quelques mois après, le 18 octobre, le chapitre rédigea ses statuts qui furent approuvés cinq jours plus tard par messire Simon de Popian, évêque de Cahors (3). Dès ce moment la vie régulière cessa dans l'abbaye de Moissac.

Après la sécularisation de l'abbaye il y avait, à Moissac, onze officiers claustraux. Les offices supprimés furent ceux de cellérier, éteint après la mort de Jacques de Chambon, décédé, sans résignation, en octobre 1639 ; de camérier, après le décès de Jean de Laborie, arrivé le 20 avril 1653 ; d'infirmier, par le consentement de M. de Chamberet ; de chantre, éteint en 1654 par la mort de Balthazar de Lavergne ; de sous-chantre, qui disparut en 1674 après la mort de Pierre Régis ; d'hospitalier, dont Pierre de la Raffinée fut le dernier titulaire en 1653 ; d'hostalier, que Jean de Bigorre fit disparaître volontairement ; et celui de prévôt, qui fut supprimé à la suite d'un accord avec François de Marcillac (4).

En 1631, le prieuré de Cénac, du diocèse de Sarlat, fut annexé à la mense capitulaire, par suite d'une cession du sous-chantre qui en était prieur (5).

Le nom des chanoines est relaté dans un acte du mois de juin 1628, en vertu duquel le chapitre de Saint-Pierre et la communauté font le vœu d'offrir à saint Cyprien, patron de la ville, une châsse en argent, afin qu'il intercède auprès du Tout-Puissant pour faire cesser l'épidémie qui sévissait avec la plus grande intensité (6).

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 576.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 575.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 584.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 567.

(5) Andurandy, n^{os} 7229 à 7241.

(6) Les malades étaient si nombreux, qu'à un moment les ressources pour les soigner firent complètement défaut. Le Conseil politique délibéra alors que les consuls et les syndics se transporteraient avec un notaire dans les maisons où, par suite de la peste, il ne resterait plus que des orphelins, qu'ils pénétreraient de gré ou de force dans ces maisons, y feraient des perquisitions et se saisiraient de l'argent qu'ils

Ce curieux document a déjà été publié par M. Dugué, dans le Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, année 1888.

L'administration de François II de La Valette-Cornusson est encore connue par différents procès qu'il eut à soutenir contre les religieux, l'évêque de Cahors et les consuls de Moissac.

Le premier procès était la suite des difficultés soulevées par les transactions faites par ses prédécesseurs et le couvent; il dura de 1624 à 1630 (1). En 1627, l'abbé fut condamné à faire à l'église abbatiale des réparations qui paraissaient urgentes : n'ayant pas voulu les exécuter, il y fut contraint par un arrêt du parlement de Toulouse en date du 15 février 1630, fixant ces réparations à la somme de 3,000 livres, et autorisant au besoin de saisir, pour ce motif, les revenus de l'abbaye. L'abbé fit à ce sujet une opposition, mais quelques années après, le 12 septembre 1645, le sieur Delong, conseiller au parlement, rendit une ordonnance prescrivant aux officiers du roi de faire exécuter, par tous les moyens, l'arrêt de 1630 (2).

Le deuxième concernait le droit de visite que l'évêque de Cahors voulait exercer sur l'église abbatiale. Le 2 février 1634, l'abbé de Moissac obtint des lettres royales portant défense à l'évêque de Cahors de s'ingérer en l'administration dudit monastère, et le 4 du mois suivant, il fit opposition contre une ordonnance surprise au parlement de Toulouse permettant à l'évêque de Cahors d'enfoncer les portes du chœur, dans le cas où les religieux refuseraient de le recevoir (3). Ce procès se termina par une transaction, passée le 7 septembre 1688 (4).

Le troisième procès avait pour objet les droits et les devoirs seigneuriaux, si souvent contestés à l'abbé et au couvent par la communauté qui s'efforçait de s'affranchir en toutes choses de leur domination et de faire déclarer la ville et son territoire du domaine de la Couronne. Ce procès fut vidé, du moins pour le moment, par un arrêt du Conseil, en date du 16 juin 1643, maintenant François de La Valette dans la moitié de la justice en paréage avec le roi et confirmant son droit de percevoir l'obole d'or du juge royal (5).

Cet abbé, en l'absence de Bernardin de Corneillan, évêque de Rodez, présida à une assemblée des Etats du Rouergue, tenue à Villefranche en 1636, et à celle du clergé de France, tenue à Melun en 1644. Il mourut au château de Saint-Izaire le 20 décembre de la même année et fut enterré, suivant le désir manifesté dans son testament, dans l'église cathédrale dédiée à Notre-Dame du Rosaire (6).

y découvrirait, après avoir dressé un procès-verbal dans lequel ils s'engageraient, au nom de la communauté, à rembourser plus tard aux ayants droit les sommes saisies. Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, II, 403. Voir aussi *Archives de Moissac, Livre des contrats*, fol. 164, 256, 300 et 304.

(1) Andurandy, nos 1243 et 1243, cité par Lagrèze-Fossat, III, 93.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 580.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 573.

(4) Andurandy, nos 673 à 709.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 552.

(6) L. Guirondet, *Nobiliaire du canton de Saint-Anlonin*; — De La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*; — Cabrol, *Annales de Villefranche*.

LXXI. — JULES MAZARIN (CARDINAL)

1644 — 1661

Le cardinal Jules Mazarin, premier ministre de France, succéda à François II de La Valette-Cornusson ; il reçut en commende l'abbaye de Moissac peu de temps après la mort de son prédécesseur, mais n'en prit possession qu'au mois d'août 1646. Les meilleures relations paraissent avoir existé entre cet abbé et le chapitre.

Mazarin donna à l'église collégiale le magnifique buffet d'orgues qui la décore encore, et sur lequel il fit graver ses armes ; il accorda aussi au chapitre 3,000 livres pour diverses réparations (1).

En 1652, le chapitre de Moissac procéda de son chef et sans l'autorisation de l'évêque diocésain, à la translation des reliques de saint Cyprien. Alain de Solminihac qui occupait alors le siège épiscopal de Cahors, s'émut de ces prétentions et adressa à la date du 7 novembre, aux agents généraux du clergé de France, une lettre pour dénoncer cet empiétement sur ses droits. Il dit dans cette lettre que si le chapitre ne lui a pas demandé l'autorisation nécessaire, c'est qu'il était convaincu qu'elle ne lui serait pas accordée par le motif que les véritables reliques du martyr de Carthage ne se trouvaient point à Moissac (2).

Nous ne savons pas la suite qui fut donnée à cette lettre, toujours est-il qu'en 1654, les 1^{er}, 3 et 4 du mois de mai, Alain de Solminihac vint visiter l'église Saint-Pierre de Moissac. L'évêque, après avoir accompli le cérémonial d'usage, recommande aux chanoines de vivre exemplairement, et visite chacune des chapelles, dont il donne la description, ce sont : celles desservies par le curé de Saint-Michel, où est la réserve, celles de Saint-Jean, de Saint-Crespin, de Saint-Joseph, de Sainte-Luce, de Saint-

(1) Andurandy, n^{os} 1394 à 1488, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 94.

(2) *Lettre de Mgr Alain de Solminihac, évêque de Cahors, aux agents généraux du clergé de France* : « Messieurs, vous verrez par la copie d'une lettre encluse dans ce paquet la grande entreprise du chapitre de la ville de Moissac contre l'autorité épiscopale, de laquelle je veux faire plainte à Messeigneurs les Prélats, ce que j'ai voulu différer jusqu'à ce que j'aie le témoignage que je demande ou aux vicaires-généraux de Lyon, ou aux chanoines de l'église métropolitaine, si le corps de saint Cyprien, martyr, évêque de Carthage, que Bède et Adon de Vienne disent avoir été transmis d'Afrique à Lyon, est dans l'église métropolitaine. Je pense que le certificat peut être donné par les chanoines ; s'il est dans une autre église, ce sont les vicaires-généraux qui le doivent donner. Ainsi ne sachant en quelle église reposent ces reliques, je vous envoie ma lettre sans suscription, vous priant de la remettre comme vous jugerez, ou aux vicaires-généraux ou aux chanoines de l'église métropolitaine de Lyon. Et parce que c'est une affaire de grande importance et conséquente pour l'Eglise de Dieu, je pense qu'il serait à propos qu'il vous plût d'ajouter un mot de lettre à la mienne pour obtenir ce certificat, et, l'ayant obtenu, faire rapport de cette affaire à Messeigneurs les Prélats, à la première assemblée que vous convoquerez ; et prendre leurs ordres là-dessus pour me les faire savoir, lesquels je suivrai ponctuellement. J'appris par les députés de Moissac que les chanoines de ce chapitre avaient consulté à Tolose s'ils pouvaient faire cette translation sans moi, et que leur conseil leur avait dit qu'ils ne le pouvaient faire ; cependant ils ont passé outre, connaissant bien que je ne la ferais pas, étant assuré qu'ils n'ont aucun témoignage que ce soient les reliques de ce grand saint Cyprien, martyr, évêque de Carthage. Je crois que vous vous comporterez en cette rencontre avec le soin et l'affection que mérite une affaire de telle importance, ce qu'attendant, je demeurerai, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur. De Merquez, ce 7 novembre 1652. Alain, év. de Cahors. »

Archives du chapitre de Cahors, liasse 10, n^o 26. Copie communiquée par M. Dugué.

Raymond, de Saint-Christophe, des Cinq-Plaies, de Saint-Blaise, de Notre-Dame des Neiges, de Saint-Cyprien, fermée d'une cloison de bois et où sont les reliques de ce saint renfermées dans une riche châsse d'argent, que la ville de Moissac a fait faire et qui coûta mille livres; dans la sacristie, il trouve « *une quantité de vieilles antiquités* », plusieurs reliquaires anciens et artistement faits, entr'autres un de cuivre doré, en forme de tête, avec une ceinture autour, entrelacée de filets d'or et d'argent; l'inscription qui y est gravée relate la nature de la relique : « *Caput gloriosissimi martyris Cypriani, doctoris inclyti Cartaginiensis archiepiscopi* ». Il constate aussi l'existence d'un vieux bréviaire dans lequel il y a huit leçons avec les réponses de l'office de saint Cyprien, celle d'un ancien missel de velin couvert de lames d'argent doré, avec un crucifix en relief, les images de la Vierge et de saint Jean d'un côté, et de l'autre le Père-Eternel entouré de quatre anges (1).

La question des droits de visite de l'évêque de Cahors fut de nouveau agitée sous l'abbatit du cardinal Mazarin et trois avocats de Paris : Montozon, Champion et Cassis rédigèrent un mémoire sur les droits et exemptions de l'abbaye de Moissac. Ce mémoire constate deux états dans l'abbaye, le premier, de l'an 506 au XII^e siècle, où elle suit la règle de saint Benoît, ayant 1,000 religieux; le second, du XII^e siècle à l'année 1626, époque de la sécularisation. Le conseil conclut que le chapitre est exempt de l'ordinaire, attendu que, dans le premier état, l'abbaye est de fondation royale et que toutes les églises dans ce cas sont exemptes de la suprématie de l'évêque, lequel y aurait perçu les droits de chrême, visite, procuration, ce que les rois ont voulu éviter; que dans le second état, unie à Cluny, elle participe à tous ses privilèges et que la sécularisation, ayant lieu en faveur des couvents, n'avait pu modifier cette position (2).

En 1660, le cardinal Mazarin approuva une délibération de la communauté de Moissac du 16 août de cette année décidant l'établissement à Moissac de la congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne, et au mois de février de l'année suivante Louis XIV adressa des lettres-patentes autorisant cet établissement et rappelant la délibération prise à ce sujet dans laquelle on prie les Révérends Pères d'accepter le collège de la ville pour y instruire la jeunesse (3).

Le cardinal Mazarin mourut le 9 mars 1661. Dix jours après, on célébra dans l'église Saint-Pierre une cérémonie funèbre en sa mémoire, à laquelle assistèrent le sénéchal de Quercy (4) Saint-Alvère, les consuls de la ville et tous les officiers de la juridiction (5).

Le sceau de cet abbé est apposé sur un consentement donné le 18 mai 1660, pour l'union de la chapellenie de Sainte-Marthe et du prieuré de La Salvetat-Caramang à la mense capitulaire, par suite d'une délibération du chapitre qui avait uni

(1) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 574.

(2) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 574.

(3) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, G, 586.

(4) Par un arrêt du parlement de Toulouse, en date du 23 décembre 1651, le siège de sénéchal de Quercy fut transféré à Moissac, *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., XIII, 9.

(5) *Archives de l'abbaye*, citées par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 94.

ces bénéfices à ceux du camérier et de l'infirmier, conformément aux bulles des papes Paul V et Urbain VIII (1).

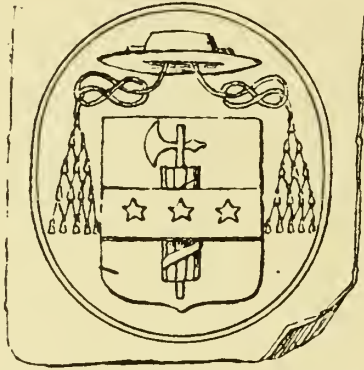


Fig. 29. — SCEAU DU CARDINAL MAZARIN, ABBÉ DE MOISSAC

Sceau ovale de 45 millimètres sur 40, empreinte sur papier.

Dessin. — Ecusson aux armes : (d'azur) à une hache (d'argent) futée (d'or), environnée d'un faisceau de licteurs (de même) lié (d'argent) ; à la fasce de (gueules) chargée de trois étoiles (d'or) brochant sur le tout ; l'écusson surmonté du chapeau de cardinal.

LXXII. — REGNAUD (CARDINAL D'ESTE)

1661-1669

Messire Regnaud, abbé de Cluny, de Bonnecombe, de Vauluisant, de Saint-Wast, etc., cardinal d'Este, protecteur des affaires de France à Rome, qualifié cousin par le roi, fut nommé abbé de Moissac, en 1661, après la mort du cardinal Mazarin.

Pendant tout le cours de son abbatiat, il eut avec le chapitre des procès permanents, affichant des prétentions le plus souvent injustes. Il sollicita et obtint d'abord, le 16 juillet 1663, des lettres-patentes du roi portant évacuation au Grand-Conseil de toutes les causes qui intéressaient l'ordre de Cluny (2).

Le chapitre ayant réclamé sur le dividende que le chanoine, délégué pour représenter l'abbé absent, recevait comme les autres, bien qu'il n'assistât pas habituellement au service religieux, l'affaire fut portée devant le Grand-Conseil. Celui-ci rendit un arrêt le 15 novembre 1668 portant que l'abbé avait le droit de nommer un chanoine pour résider auprès de lui, et que ce *socius domini*, qui était alors Balthazar de Chambon, ne serait privé de son droit d'assistance que lorsqu'il ne résiderait pas auprès du seigneur-abbé et qu'il ne serait pas présent aux offices du chapitre (3).

Il eut aussi un autre procès au sujet des réparations qu'il était tenu de faire à l'église abbatiale et à ses dépendances. Le devis de ces réparations montait à la somme

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 563.

(2) Andurandy, n° 53, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, 95.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 567 ; — Andurandy, n° 552 et 553.

de 7,303 livres. Le Grand-Conseil appelé à connaître de cette affaire rendit son arrêt le 16 janvier 1669 (v. s.). Les réparations furent mises à la charge de l'abbé, mais le chapitre fut tenu de justifier qu'il avait dépensé pour le même motif, la somme de 3,000 livres, donnée à cet effet par le cardinal Mazarin, et celle de 13,000 livres, résultant d'une condamnation prononcée à leur profit contre les héritiers de messire de La Valette-Cornusson; la cinquième partie des frais du procès fut mise à la charge de l'abbé (1). Cet arrêt ne mit point fin aux discussions et le procès ne fut définitivement terminé que plus tard, par une transaction du 4 octobre 1726, homologuée le 28 mars 1729 (2).

L'abbé Regnaud, ainsi que nous le verrons à l'article suivant, n'avait plus la comende de l'abbaye de Moissac en 1669; il mourut en 1672.

Son sceau est apposé sur un acte désignant le père Bégué, religieux cordelier, pour prêcher le carême à l'abbaye de Moissac (voir figure 30) (3).

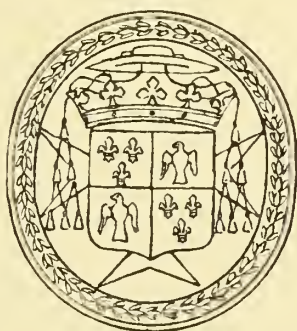


Fig. 30. — SCEAU DU CARDINAL REGNAUD, ABBÉ DE MOISSAC

Sceau ovale de 42 millimètres sur 38, empreinte sur papier.

Dessin. — Ecusson aux armes du cardinal : aux 1 et 4 de France; aux 2 et 3 (d'azur) à l'aigle (d'argent) couronnée, becquée et membrée (d'or). L'écu posé sur une croix de Malte, timbrée d'une couronne ducal et surmonté d'un chapeau de cardinal.

LXXIII. — JEAN-FRANÇOIS D'ESTRADES

1669-1715

Jean-François d'Estrades, fils de Godefroy, comte d'Estrades, maréchal de France, et de Marie de Lallier (4), ambassadeur à Venise en 1675, et à Turin en 1679, était conseiller du roi et abbé commendataire de Saint-Melaine de Rennes (5), lorsqu'il fut appelé à remplacer le cardinal d'Este.

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 582; — Andurandy, nos 1394 à 1489.

(2) Andurandy, nos 1490 à 1491, cité par Lagrèze-Fossat, III, 96.

(3) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 584.

(4) P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la Couronne*, VII, 601, cité par Moulenq, *loc. cit.*, p. 335.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 574.

Un acte portant la date de 1669, nous montre qu'à cette époque il possédait l'abbaye de Moissac. Dans cet acte, Palaprat François, de Moissac « procureur fiscal de l'abbé d'Estrades », comparait pour donner à ferme l'île de Fouriaux (1).

En 1670, on signifie aux consuls de Saint-Nicolas « au nom de l'abbé d'Estrades » des lettres-patentes obtenues par lui pour la confection des reconnaissances féodales (2).

Nous avons déjà dit qu'à la suite de l'arrêt du Conseil privé du roi, en date du 16 juin 1643, il avait été décidé que le juge royal était tenu chaque année à l'hommage de l'obole d'or, pour les choses que Sa Majesté tenait dudit abbé de Moissac en ladite ville et juridiction. Mais on s'aperçut bientôt que les titres produits à cet effet avaient été mal interprétés et que cet hommage ne pouvait être réclamé par l'abbé que pour la possession du château-fort et non pour toutes les choses dont le roi jouissait en sa qualité d'abbé-chevalier. La question fut soulevée de nouveau, et par un autre arrêt du 7 janvier 1671, le Conseil déclara la ville de Moissac, et son territoire, du domaine du roi, spécifiant qu'à l'avenir la justice serait rendue au nom seul de Sa Majesté, qui nommerait aux emplois vacants (3). Cet arrêt, en quelque sorte, mit fin à l'abbatiate militaire.

Le 21 juillet 1678, l'abbé de Moissac fit une transaction au sujet des contestations soulevées sous son prédécesseur, sur les droits de justice (4); et le 19 novembre de la même année il approuva les statuts généraux rédigés par les chanoines capitulaires, assemblés dans la chapelle Notre-Dame de l'Emboulay. Ces statuts, comprenant trente-huit articles, traitaient des mœurs, des offices divins, de la messe du chœur, des processions, des revenus, de la juridiction, de la collation, des bénéfices et des assemblées capitulaires. Le dernier article était suivi du calendrier des fêtes et offices célébrés dans l'église de Moissac et d'un règlement établissant l'ordre qu'on devait établir dans les processions (5). Cette dernière clause suscita plusieurs réclamations des parties intéressées, mais un arrêt du Conseil, en date du 9 mars 1682, vint trancher la question en ordonnant que le gouverneur aurait la préséance sur les consuls aux thèses du collège et aux processions, mais qu'il s'abstiendrait de paraître aux assemblées de l'Hôtel-de-Ville où il ne devrait aller que par ordre du roi (6). Un édit donné à

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 608.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 735.

(3) « Le roy, en son Conseil, faisant droit sur l'instance, sans s'arrêter aux arrêts dudit Conseil des 16 juin 1643, 4 avril 1653 et 17 mai 1669 et à tout ce qui en est ensuivi, a déclaré la ville de Moissac avec son district et territoire être du domaine de sa Majesté, ce faisant que sa dite Majesté sera et demeurera maintenue au droit et faculté de pourvoir seule à l'office de juge et autres officiers de judicature de la dite ville et siège de Moissac, pour y être la justice rendue au nom seul de sa Majesté, avec défenses au sieur défendeur d'établir aucuns officiers au dit Moissac, ni de troubler ceux établis par sa Majesté en la fonction et exercice de leurs charges, même les demandeurs au droit qu'ils ont de rendre la justice civile pour la police, en leur nom, jusqu'à 60 sous, et la criminelle par concurrence avec les officiers de sa dite Majesté, sans que les demandeurs puissent être tenus de prêter le serment de fidélité qu'entre les mains du juge royal de la dite ville, faisant sa Majesté défense au susdit défendeur de troubler lesdits demandeurs en leurs fonctions, anciens droits, libertés et privilèges, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et a condamné ledit sieur défendeur forelos avec dépens. Fait en Conseil privé du roy, tenu à Paris le septième jour de janvier 1671 ». *Arch. de l'Hôtel-de-Ville, registre des délibér.*, vol. 10, f° 350; — Lagrèze-Fossat, *Etudes histor. sur Moissac*, t. I, pp. 200 et 201.

(4) *Archives de l'abbaye*, citées par Lagrèze-Fossat, III, 97.

(5) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 584.

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 552.

Versailles en 1695, décida de son côté que les chapitres précèderaient les officiers de justice dans les cérémonies publiques (1).

Pendant que s'agitaient à Moissac toutes ces questions d'amour-propre, le grand ministre de Louis XIV prenait des mesures d'un intérêt autrement général. Désireux de sauver de l'oubli les documents historiques intéressant le pays, il eut l'idée d'acquérir ou de faire copier les pièces importantes renfermées dans les archives des différents monastères du royaume. A cet effet, et par l'intermédiaire de Foucault, intendant de la Haute-Garonne, il envoya à Moissac, dès le commencement de l'année 1678, l'abbé Fouilhac, avec mission d'examiner les manuscrits et livres précieux composant la bibliothèque de l'abbaye. L'abbé Fouilhac passa huit jours à faire ce travail (2).

Son rapport fut transmis à Baluze qui proposa à Colbert d'acheter tous les manuscrits en bloc. Le grand ministre donna à ce sujet des instructions que M. Servois a retrouvées aux archives de l'Empire (3).

A la date du 9 mars, Foucault faisait connaître à Colbert qu'il comptait sur la bonne volonté des chanoines pour obtenir le résultat désiré, mais il demandait un simple mot de l'abbé d'Estrades qui jouissait de la commende de Moissac (4). Ce mot ne fut pas difficile à obtenir, et dès les premiers jours du mois de mai, l'intendant de la généralité de Montauban se rendait en personne à Moissac, présentait aux chanoines une lettre de leur abbé, et les décidait séance tenante à lui remettre leurs manuscrits, dont ils n'avaient même pas un catalogue (5). Quand l'abbé de Fouilhac en eut dressé l'inventaire (6), Foucault en comprit l'importance et s'applaudit de les avoir tirés de l'oubli. « Je vous assure, écrivait-il le 11 mai, que, si je ne fusse avisé d'y envoyer M. Fouilhac, les rats et la poussière auraient achevé l'anéantissement de ces anciens monuments, que l'ignorance et la négligence des moynes et des chanoines de cette église avoient desjà fort avancé » (7).

Les manuscrits de Moissac, au nombre de cent cinq volumes, arrivèrent à Paris en mai et en juin 1678 (8); les frais de transport s'élevèrent à 192 livres (9). M. Léopold Delisle a donné une copie de l'inventaire de ces précieux documents dans l'ouvrage déjà cité. Parmi les manuscrits se trouvait le traité de Lactance, *De Mortibus persecutorum*, déjà signalé par l'abbé Fouilhac. Cet ouvrage, dont l'apparition produisit un

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 552.

(2) *Biblioth. nat.*, Mss. latin 9363, fol. 182. — Le nom de l'abbé Fouilhac s'écrivit aussi *Foulihiac*.

(3) *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'Histoire de France*, 1863, I, II, 28; — L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la bibl. impér.*, t. I, p. 457. Paris, 1868. — Ces instructions ont été insérées dans un recueil de Clairambault, qui porte aujourd'hui la cote KK 601, t. X, p. 161. (Note de M. Delisle, *loc. cit.*).

(4) Lettre du 9 mars 1678. Collect. Baluze, 371, fol. 25. — Tous les renseignements au sujet de l'acquisition des manuscrits de Moissac, ainsi que les notes qui les concernent, sont empruntés à l'ouvrage de M. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la bibl. impér.*, t. I, pp. 457 à 459.

(5) Lettre du 4 mai 1678, dans le Mss. latin 9363, fol. 187; publiée dans les *Mémoires de Foucault*, p. cxviii, note.

(6) Cet inventaire se trouve dans le Mss. latin 9363, fol. 183.

(7) Mss. latin 9363, fol. 189; — *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'Histoire de France*, année 1863, I, II, 27, note.

(8) *Annuaire-Bull.*, I, II, 29.

(9) Collection Baluze, 100, fol. 135, v°.

événement littéraire (1), fut publié plus tard par Baluze qui a omis d'en faire connaître l'origine (2).

En 1679, l'abbé Fouilhac fut récompensé de ses peines par un exemplaire de la collection des conciles, imprimée au Louvre (3). Les chanoines qui avaient si facilement abandonné leurs manuscrits attendirent un peu plus longtemps. Deux lettres de Baluze et de Foucault montrent qu'on n'avait encore rien fait pour eux au mois de mai 1681 (4). Ce fut seulement deux mois après que Colbert affecta une somme de 1,200 livres à l'achat d'ornements dont ils avaient besoin (5). Cette générosité ne fut pas perdue : vers le mois d'octobre 1682, Roussel, vicaire-général de l'abbé de Moissac, choisit dans les archives de l'abbaye les actes qui pouvaient convenir à Colbert et qui n'étaient pas nécessaires aux intérêts de l'abbé ni du chapitre (6). Foucault les envoya au ministre le 9 décembre 1682 (7) ; mais ce nouvel envoi n'arriva pas tout entier à sa véritable destination : Baluze en retint pour lui une partie, et notamment la pièce qui avait paru la plus curieuse à Foucault, l'encyclique de Sergius IV (8).

De nouvelles difficultés s'élevèrent quelques années après entre l'abbé et le couvent au sujet de l'exemption de l'ordinaire, mais elles furent réglées par un accord passé le 17 septembre 1689, approuvé le 25 avril 1690, par messire Henri Guillaume le Jay, évêque de Cahors (9).

Vers la fin de ses jours, l'abbé d'Estrades se retira à Chaillot, près de Paris, où il vécut pauvre et retiré, afin de faire des économies pour payer ses dettes ; il était entouré d'amis se livrant comme lui à l'étude des lettres. Il mourut le 10 mai 1715 et fut inhumé dans l'église de Passy (10).

Nous donnons sous la figure 31 le sceau du chapitre de Moissac apposé sur un

(1) Danielis Maichelii, *Introductio ad historiam literariam de præcipuis bibliothecis Parisiensibus* (Cantab. 1721, in-8°), pp. 52 et 177.

(2) *Miscellanea*, III, 1. — On sait que la règle de saint Benoît prescrivait à ses religieux, avec le travail manuel, la lecture et la transcription des auteurs anciens. Cette lecture donna bientôt aux moines le goût de la science et des beaux-arts, et les Bénédictins furent, pendant la longue période du moyen âge, les dépositaires des secrets de l'antiquité. Chaque couvent se faisait un honneur de posséder une belle bibliothèque ; chaque moine devait recevoir, au commencement du carême, un ou deux volumes, dont la lecture servait à son instruction en même temps qu'à sa sanctification. Par suite, il devint nécessaire de multiplier les livres, c'est ce qui explique les nombreux copies de manuscrits trouvées chez eux.

(3) *Mémoires de Foucault*, p. 49. — On ne s'explique pas, ajoute M. Delisle, le mécontentement de l'abbé Fouilhac, qui écrivait à Baluze le 16 janvier 1685 :

« ... Je trouvay quelque chose dans les archives de Moissac du temps que j'y allay pour M. Colbert, où je pris tant de peine qu'elle valoit au moins un remerciement. Les manuscrits envoyés le valaient bien. Je ne demandois pas de récompense ; car, Dieu mercy, j'ay assés de bien ; mais une honesteté auroit fait ma satisfaction. Demeurer quinze jours dans la poussière pour en tirer des manuscrits abandonnés, les régler, en faire l'estat, valoit bien un remerciement de la part de quelqu'un de chez M. Colbert ». (Collect. Baluze, 354, fol. 2, v°). Cette lettre a été publiée par M. Tamizey de la Roque, dans la *Revue de Gascogne*, t. VI, ann. 1865.

(4) Mss. latin 9364, fol. 55 et 57.

(5) *Mémoires de Foucault*, pp. 79 et 468 ; — Abbé Fouilhac, *Mémoires sur la ville de Cahors*, Mss. p. 79.

(6) Collection Baluze, 362, fol. 282.

(7) *Mémoires de Foucault*, p. 83.

(8) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4^e série, II, 249 ; public. de M. Jules Lair.

(9) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 574.

(10) P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la Couronne*, VII, 601, cité par Moulénq, p. 335.

certificat daté de 1670, établissant qu'Antoine Marty est le garde du bois de Roques. Cet acte, sur lequel tous les chanoines ont apposé leur signature, porte la mention suivante : « Le présent certificat fut signé de notre secrétaire et celluy scellé du sceau de nostre chapitre » (1).

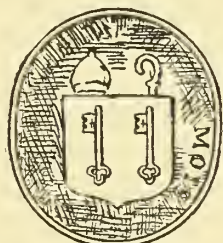


Fig. 31. — SCEAU DE JEAN-FRANÇOIS D'ESTRADES

Fragment de sceau ovale de 32 millimètres sur 28.

Légende effacée : on ne distingue plus que les lettres MOIS.

Dessin. — Ecusson, de ... à deux clefs de ... posées en pal, les pannetons en haut, surmonté d'une mitre et d'une crosse.

LXXIV. — JEAN-LOUIS DE GONTAUT-BIRON

1716 — 1775

Jean-Louis de Gontaut de Biron, fils de Charles Armand, duc de Biron, maréchal de France, et de Marie-Antonine de Nogent, titré cousin du roi, fut nommé abbé de Moissac en 1716, et de Cadouin en 1723. Il ne prit possession de l'abbaye de Moissac qu'au mois de juin 1722 (2) et rentra ensuite à Paris où il avait son domicile.

Sous son abbatiat, les contestations si souvent soulevées précédemment entre l'abbé, les consuls et le chapitre se renouvelèrent, mais cette fois sans acrimonie, et se terminèrent sans aucune difficulté.

Louis de Gontaut-Biron s'étant plaint de ce que les consuls rendaient la justice au nom de Sa Majesté seulement et non tant au nom du roi que de l'abbé, ainsi que le prescrivait la transaction de 1678, le Conseil politique, extraordinairement réuni, s'empressa de faire droit à sa demande, déclarant qu'à l'avenir il se conformerait à la transaction précitée. La délibération prise à ce sujet fut présentée à l'abbé qui l'approuva et y apposa sa signature (3).

Les difficultés depuis si longtemps pendantes au sujet des réparations de l'église et de ses dépendances se terminèrent aussi par une transaction faite le 4 octobre 1726, sur la médiation de M^e de Costa, conseiller en la grande chambre du parlement de Toulouse, choisi comme arbitre. La transaction rappelle celle de messire Jean de Lettes, du 16 mai 1554, les condamnations des héritiers Mazarin, de ceux de La Valette

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 600.

(2) Courcelles, II, *Gontaut-Biron*, p. 39, cité par Moulenq, p. 336.

(3) *Délibérations de 1722, et notamment celle du 2 août*, citées par Lagrèze-Fossat, III, 97 et 98.

et de l'abbé d'Estrades. Messire de Labroue, syndic du chapitre, se reconnaît débiteur de 3,000 livres qui seront employées en réparations; l'abbé fera celles déclarées nécessaires; il abandonne aux chanoines l'ancien réfectoire que ceux-ci prêtent aux fermiers. Les réparations déclarées urgentes sont celles du chœur, du cloître qui croule, des archives et d'une porte en chêne avec ferrures neuves pour l'entrée de l'église (1).

Un procès d'une autre nature fut soulevé contre les consuls au sujet du droit de préséance; il fut occasionné par le fait du sieur Delbessou, avocat, maire de Moissac, qui, le 17 avril 1743, dit la requête du chapitre, décida avec trois autres consuls, petits marchands et artisans, de prendre place avant messieurs les chanoines dans une cérémonie qui avait lieu au collège (2). Il fut vidé le 8 août 1744, par un arrêt du parlement de Toulouse qui accorda au chapitre la préséance sur les consuls (3).

Un peu avant cette époque, en 1720, le chapitre parvint à obtenir du receveur des impositions ecclésiastiques à Cahors de pouvoir s'affranchir du paiement de la somme de 2,100 livres, montant de la taxe, par le versement d'une somme de 12,600 livres en capital (4).

Le 27 novembre 1767, l'abbé de Biron reçut des lettres-patentes du roi, l'autorisant à faire démolir une partie des bâtisses de l'abbaye et de ses dépendances, entr'autres la maison abbatiale inhabitée depuis des siècles, le château de Saint-Nicolas, la maison du prieuré Saint-Sauveur à Castelsarrasin, celle d'Escatalens ainsi que le château et grange (5) du prieuré de Ségur (6). Il obtint aussi en 1768 un arrêt du Conseil d'Etat lui conférant le droit de nommer, alternativement avec le roi (7), le maire de Moissac (8).

En 1773, il se démit de ses fonctions d'abbé et fit signifier sa démission au chapitre de Moissac le 16 juillet de la même année. Malgré cette démission le chapitre lui fit connaître qu'il ne renonçait pas à poursuivre l'instance engagée contre lui au parlement de Toulouse, pour l'obliger à faire à l'église et aux bâtiments les réparations qui lui incombaient (9). Il dut revenir sur sa détermination, car il conserva l'abbaye jusqu'à sa mort qui eut lieu vers 1775.

Nous reproduisons sous la figure n° 32 le cachet de l'abbé Gontaut-Biron tel qu'il se trouve apposé sur une lettre du 3 décembre 1766, par laquelle il approuve le

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 582.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 552.

(3) Andurandy, n° 7518, cité par Lagrèze-Fossat, III, 98.

(4) Andurandy, n° 709 à 1029.

(5) Les *granges* étaient des fermes, des centres d'exploitation où l'on transportait le produit des terres que les moines travaillaient eux-mêmes et les produits en nature dus par les censitaires de l'abbaye. La plupart des granges avaient été primitivement de petites abbayes qui ne pouvant plus entretenir le nombre voulu de religieux étaient dégradées conformément aux statuts de 1134 et 1204 (Ange Manrique. *Annal. Cisterc.*, I, 273 et VI, 499). Elles possédaient leur chapelle, leur dortoir, leur réfectoire, etc.

Les *Celles*, appelées aussi *Obédiences*, *Chaises-Dieu*, sont de petits couvents ou cellules établis à la campagne, où des moines réunis au nombre de trois au moins, tout en vivant dans une grande austérité, devaient administrer les biens appartenant au monastère dont ils dépendaient. Si le nombre de moines augmentait, les *Celles* pouvaient devenir des granges et même des prieurés. Voir du Cange, *Gloss.*, verbo *Obedientia*.

(6) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 582.

(7) Par un édit de 1765, art. 8, le roi s'était attribué la nomination du maire de Moissac.

(8) Lagrèze-Fossat, *Etudes hist. sur Moissac*, II, p. 255.

(9) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 582.

règlement fait par l'évêque de Cahors pour mettre fin à des contestations survenues entre les chanoines et les prébendiers. Par le même acte, il confirme la pension de vin qu'il doit aux chanoines (1).

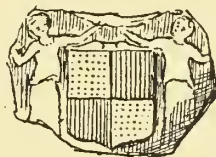


Fig. 32. — SCEAU DE JEAN-LOUIS DE GONTAUT-BIRON

Fragment de sceau rond, empreinte sur papier, d'environ 28 millimètres de diamètre.
Dessin. — Ecusson aux armes : écartelé d'or et de gueules. Supports deux femmes.

LXXV. — ETIENNE-CHARLES DE LOMÉNIE DE BRIENNE

1775 — 1788

Le dernier abbé de Moissac fut le fameux Etienne-Charles de Loménie, comte de Brienne, qui devint plus tard évêque de Condom, archevêque de Toulouse, puis de Sens. Nommé cardinal, Louis XVI l'éleva plus tard au rang de ministre après l'administration de Calonne.

Les revenus de l'abbaye s'élevaient à cette époque à 114,940 livres et les dépenses à 98,345 livres (2).

Sa nomination fut accueillie avec joie à Moissac, et le conseil de la commune décida dans une délibération du 29 juin 1775, d'adresser, au nom des habitants, toutes leurs félicitations au nouvel abbé (3).

Loménie de Brienne se rendit à Moissac au mois d'octobre de l'année suivante, pour prendre possession de son abbaye et y reçut un accueil des plus chaleureux.

Il établit à Moissac, non loin de l'abbaye, sur l'emplacement occupé aujourd'hui presque entièrement par le chemin de fer, une promenade qui porte encore son nom.

En 1776, François de Labroue, qui avait la charge de sacristain, demanda à la Cour la prééminence sur ses collègues à raison de cet office, mais le syndic du chapitre opposa à la demande que les termes de la bulle de sécularisation de l'abbaye mentionnaient onze officiers claustraux sur dix-neuf qui subsistaient encore, qu'à ce moment cette charge n'était plus gérée en titre d'office et que ceux qui l'occupaient à cette époque l'avaient acceptée sans faire valoir cette nouvelle prétention (4).

(1) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 584.

(2) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, série G, 603, — Cette même série contient les livres des recettes et des dépenses du chapitre pendant les années 1774 à 1776, qui font connaître les prix des blés, vins et autres denrées, à Moissac. Ainsi le sac de blé vaut 14 livres 4 sous, 15 et 16 livres; la mixture, 13 livres; le seigle, 11 livres; les fèves, 11 livres; le millet, 8 livres environ; les pois, 13 livres; les graines, 20 livres; le chanvre 25 livres; le vin 25 à 27 livres; la piquette, 4 livres; les agneaux, 2 livres à 2 livres 5 sols.

(3) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, p. 100.

(4) *Arch. dép. de Tarn-et-Garonne*, G, 584.

Loménie de Brienne jugea à propos, en 1788, de se démettre de ses fonctions d'abbé de Moissac. Le conseil de la commune eut connaissance de cette démission le 2 février; il se réunit aussitôt et délibéra que MM. les officiers municipaux témoigneraient à monseigneur Loménie de Brienne les regrets causés à la population par la perte qu'elle venait de faire et le suppliaient de vouloir bien continuer à leur faire sentir les heureux effets de sa protection (1).

Les événements graves qui survinrent en France au moment de la démission de l'abbé Loménie de Brienne, occupèrent assez la royauté pour l'empêcher de songer à lui donner un remplaçant. Il n'eut pas de successeur, mais le vicaire-général alors en fonctions continua d'administrer l'abbaye jusqu'au moment où l'Assemblée nationale, en supprimant tous les corps religieux, par un décret du 26 octobre 1790, mit ainsi fin à l'existence de l'abbaye de Moissac (2).

Loménie de Brienne prêta, en 1791, le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé et devint évêque constitutionnel de l'Yonne. A la lettre de justification qu'il adressa le 30 janvier suivant au pape Pie VI, celui-ci répondit le 23 février par un bref dans lequel il lui reprochait d'avoir déshonoré la pourpre romaine et d'avoir manqué à tous ses devoirs d'évêque (3). Loménie de Brienne donna sa démission de cardinal le 26 mars de la même année, mais sa conduite ne le sauva pas. Le 9 novembre 1793, il fut arrêté par ordre du comité du Salut public, et mis en surveillance dans sa maison. Un peu plus tard on vint l'arrêter de nouveau et le lendemain il fut trouvé mort dans son lit, frappé qu'il avait été d'une attaque d'apoplexie (4).

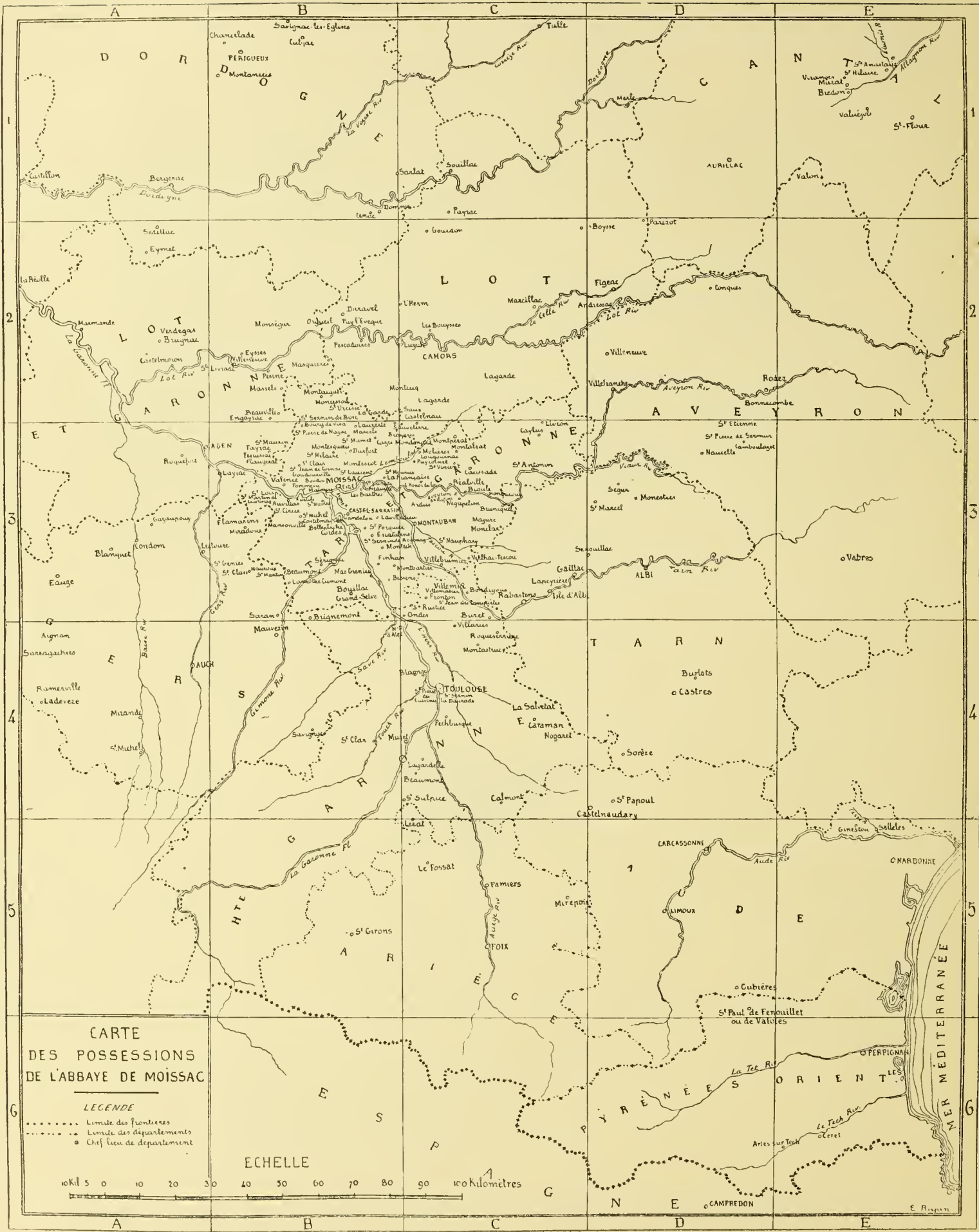


(1) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, p. 100.

(2) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, pp. 100 et 101.

(3) Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, p. 337, en note.

(4) Léo Joubert, *Dictionn. de biographie*, p. 443.



**CARTE
DES POSSESSIONS
DE L'ABBAYE DE MOISSAC**

LEGENDE

- Limite des frontières
- Limite des départements
- o Chef lieu de département

ECHELLE

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 kilomètres



DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE

DES

POSSESSIONS DE L'ABBAYE DE MOISSAC ⁽¹⁾

La lettre et le chiffre mis entre parenthèses, après chaque nom de lieu, indiquent les divisions verticale et horizontale de la carte géographique aboutissant au carré dans lequel se trouve inscrit le nom désigné.



Abilide. « *Villa Abilide, in pago Tolosano* ». Situation inconnue.

Alcion. *Ecclesia de Alcionis*. Eglise indiquée dans le diocèse de Lectoure. Situation inconnue.

Andrechat. (D. 2). *Villa Andrechat*. Signalé comme étant « dans la paroisse de Mauriac, au terroir de Savinhac en Rouergue ». Peut-être Andressac, aujourd'hui commune de Cajarc, arrondissement de Figeac (Lot).

Ardus. (C. 3). *Ecclesia de Arduno*. Aujourd'hui paroisse de Lamothe-Capdeville, canton Est de Montauban dans le Tarn-et-Garonne (2).

Arles. (E. 6). *Abbatia Sanctæ-Mariæ Arulensis*. Cette abbaye, de l'ordre de Saint-Benoit, portait primitivement le nom de Valespir. Fondée du temps de Charlemagne,

(1) Nous n'avons pas mentionné dans ce dictionnaire certaines localités dont on ne retrouve plus les traces et dont la situation n'est point indiquée dans les actes.

(2) Le diocèse de Montauban fut établi par des bulles du pape Jean XXII en date des 26 juin 1317 et 12 février 1318. Les paroisses furent distraites de celui de Cahors et surtout de celui de Toulouse. Ce diocèse ne comprenait en 1772 que 83 paroisses.

donnée à Moissac en 1079, elle était devenue si pauvre au xvi^e siècle qu'on se vit dans la nécessité de l'unir à l'abbaye de Saint-André de Sorède (1). Elle était située dans la ville d'Arles-sur-Tech, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cérêt (Pyrénées-Orientales).

Arone. (B. 3). *Arona*. L'Arone est un ruisseau prenant sa source du côté de Lavilledieu ; il se jette dans la rive gauche du Tarn, à deux kilomètres environ en amont de Moissac. Son embouchure est aujourd'hui très étroite, mais autrefois elle devait être beaucoup plus grande, car elle est désignée sous le nom de *port* dans des actes du xiii^e siècle.

Auriols ou **Lauriol.** (B. 3). *Ecclesia de Auriols*. Cette église, aujourd'hui détruite, était située dans le canton d'Auvillar (Tarn-et-Garonne), autrefois du diocèse de Lectoure, et sur la rive gauche de la Garonne.

Aymet. Voir *Eymet*.

Barthes (LES). (C. 3). Localité située sur la rive gauche du Tarn, dans la commune de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), en face de Sainte-Livrade et de Lizac.

Beaumont. (C. 4). Aujourd'hui commune d'Auterive, canton de Muret (Haute-Garonne).

Belleperche. (B. 3). *Beata Maria de Bella-Pertica*. Abbaye aujourd'hui détruite, qui dépendait autrefois de la commune de Cordes-Tolosanes et était située dans le canton de Saint-Nicolas (Tarn-et-Garonne) sur les bords de la Garonne, non loin de l'embouchure de la Gimonne. Cette abbaye, fondée dans les premières années du xii^e siècle, probablement par Géraud de Salles et les seigneurs de Castelmayran, fut soumise à l'ordre de Cîteaux en 1147 (2).

Bessens. (C. 3). *Ecclesia de Besingis*. Aujourd'hui commune du canton de Grisolles, arrondissement de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

Bioule. (C. 3). *Ecclesia Sancti-Petri Biuli* ou *de Biulo*. Commune et paroisse du canton de Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne). Vers 1160, sous l'abbé Robert d'Auberoche, la vicomtesse Pétronille donna « à l'église de Bioule et à la maison de Moissac tout ce qu'elle avait en la *parrochia de la gleisa de Biule* » (3) ; une autre charte de la même époque relatant une donation faite à cette même église nous apprend qu'elle était alors placée sous l'invocation du Sauveur « à *Deu et à San Salvador e als abitadors de la gleisa de Biule* » (4). Plus tard, mais à une époque dont on ne connaît point la date, la collation de cette église fut attribuée à l'évêque de Cahors. Dès 1370, le prieuré de Bioule était uni au prieuré chartreux de Vauxclair, du diocèse de Périgueux (5).

Le titre de 816, dont il est parlé à la page 34, mentionne une église de Saint-Pierre de Bioule qu'il faut se garder de confondre avec celle-ci. Elle n'est pas différente de l'église de Saint-Pierre de l'Herm et devait cette désignation au voisinage de la paroisse de Bioule, dont elle était sans doute démembrée (6).

Blagnac (SAINT-PIERRE DE). (C. 4). Aujourd'hui commune du canton Ouest de Toulouse.

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IV, p. 452.

(2) *Gallia christiana*, t. XIII, col. 259.

(3) Coll. Doat, vol. 129, fol. 89 ; *Gallia christ. nova*, t. I, p. 165.

(4) Coll. Doat, vol. 129, fol. 88, r^o.

(5) Coll. Doat, vol. 120, fol. 152-154 ; *Gallia christ. nova*, t. I, p. 142.

(6) Aug. Longnon, *Pouillé du diocèse de Cahors*, p. 134. Paris, 1877.

Blanquet. (A. 3). *Ecclesia de Sancta de Blanqueto*. Aujourd'hui commune de Mouchan, canton de Condom (Gers).

Blaunac. Voir *Rabastens*.

Bondigoux. (C. 3). *Prioratus de Lobareciis et de Bondigoux*. Autrefois du diocèse de Montauban, aujourd'hui paroisse et commune du canton de Villemur (Haute-Garonne).

Bonnecombe. (E. 2). Cette abbaye, située dans le diocèse de Rodez, sur la rive gauche de l'Aveyron, fut fondée en 1162, par Raimond, comte de Toulouse, et Hugues, évêque de Rodez. Affiliée à Cîteaux, de la famille de Clairvaux, elle tomba en décadence, et, dès le milieu du xv^e siècle, elle fut abandonnée aux abbés commendataires (1).

Botirans. Terre de la Gascogne dont la situation précise ne peut être indiquée.

Boudou. (B. 3). *Bodor*; *ecclesia Sancti-Petri de Bodor*. Aujourd'hui, commune du canton de Moissac, à l'embouchure du Tarn et de la Garonne.

Bouillac. (B. 3). Commune du canton de Verdun, arrondissement de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne). Non loin de Bouillac était située l'abbaye de Grand-Selve, aussi l'abbé de ce monastère était souvent désigné sous le nom d'abbé de Bouillac.

Boysse. (C. 2). *Prioratus de Boychia, de Boixha, de Buxa et de Boxa*. La position de ce prieuré est assez difficile à déterminer. On a voulu le trouver dans la commune et canton de Castelnau-Montratier où se rencontre un fief de Boysse, mais ce fief avait été inféodé en 960 par Aymeric I^{er} de Gordon de Castelnau à la famille de Lapéraitède qui l'a possédé sans interruption jusqu'en 1513; en outre dans les actes anciens, il est toujours désigné par les noms de *Bouysso* (2). Il convient de l'identifier avec le hameau de Boysses de la commune de Rueyres, canton de Lacapelle, arrondissement de Figeac, ou avec celui des *Bouysses*, aujourd'hui de la commune de Mercuès (Lot) qui possédait, sous le vocable de Notre-Dame, un prieuré de femmes dépendant de Leyme, bien qu'il ne soit pas indiqué sur la carte de Cassini.

Bredon. (E. 1). *Prioratus de Bredon*. Commune de ce nom, canton et arrondissement de Murat (Cantal). Au moyen âge, Bredon relevait comme fief du château de Murat.

Brignemont. (B. 3). Aujourd'hui commune du canton de Cadours, arrondissement de Toulouse.

Bruniquel. (C. 3). Voir *Saint-Maffre*.

Bruyères. (C. 3). *Ecclesia Sancti-Petri de Brugarii* ou de *Brugarias*. Cette église était une annexe de la paroisse de Saint-Quentin, commune de Cazes-Mondenard, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne). Elle n'appartenait plus à Moissac en 1256, date à laquelle l'évêque de Cahors, Barthélemy, la donnait au chapitre (3).

Burlats (SAINT-PIERRE DE). (D. 4). Aujourd'hui, commune de Roquecombe, canton de Castres (Tarn).

Buzet. (C. 3). *Prioratus Sancti-Romani de Buzeto*. Aujourd'hui paroisse et commune du canton de Montastruc (Haute-Garonne).

Caltius-Furnus (ALLEU DE). Mentionné comme étant dans le Quercy. Situation inconnue.

Campestres (LIEU DIT DE). Mentionné comme étant au diocèse de Toulouse. Situation inconnue.

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IV, p. 641.

(2) Léop. Limairac, *Hist. de la comm. de Castelnau-Montratier*, p. 363. Cahors, 1885.

(3) Aug. Longnon, *loc. cit.*, p. 155.

Campredon. (D. 6). *Monasterium Sancti-Petri de Campo-Rotundo*. Situé au diocèse de Gironne, en Catalogne.

Caraman. (C. 4). *Ecclesia Sancto-Sepulchro; Prioratus Salvatoris de Monte-Corbello; Prieuré de la Salvetat de Caraman*. Ce prieuré était situé dans la commune de ce nom, aujourd'hui canton de Caraman (Haute-Garonne).

Carnas. Voir *Saint-Urcisse*.

Castellane. Alléu mentionné comme étant dans le Toulousain. Situation inconnue.

Castellus. *Ecclesia de Castellis*. Voir *Saint-Loup*.

Castelmayran. (B. 3). *Ecclesia de Castro-Mariano*. Aujourd'hui paroisse et commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Garonne).

Castelsarrasin. (C. 3). *Castellum Sarracenum; castrum Sarracenum; Castelsarrasy; prioratus Castris Sarraceni*. Désigné dans les actes anciens sous le nom de *Villelongue*, Castelsarrasin est aujourd'hui un chef-lieu d'arrondissement du département de Tarn-et-Garonne. Était prieuré en 1162 et fut incorporé à l'abbaye de Moissac en 1431. Deux églises dépendaient de ce prieuré : celle de Saint-Germain et celle du Saint-Sauveur.

Caussade. (C. 3). *Calsiada et Calsiata*. Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban. Deux églises dépendaient de cette localité : la plus grande, *major*, était consacrée à la Vierge Marie ; la plus petite, *minor*, à saint Audouin, confesseur.

Le procès-verbal de la visite de Simon, archevêque de Bourges, nous apprend qu'en 1285 il y avait à Caussade un prieuré dépendant de Figeac (1). C'était sans doute l'ancien prieuré de l'abbaye de Moissac, bien qu'il ne soit pas mentionné dans d'autres actes (2).

Cazes-Mondenard. (C. 3). *Ecclesia Sancti-Petri de Cazer*. Aujourd'hui commune du canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne). Cette église fut donnée au chapitre de Cahors, en 1255, par l'évêque Barthélemy (3).

Cénac. (C. 1). *Prioratus de Cenaco* ou *Senaco*. Aujourd'hui commune du canton de Domme, arrondissement de Sarlat (Dordogne). Ce prieuré, dédié à Notre-Dame, fut complètement ruiné en 1378 par le célèbre routier Peyrot le Béarnais (4). Dévasté de nouveau après l'occupation anglaise et ses revenus ne suffisant plus pour l'entretien des officiers claustraux, l'abbé de Moissac, d'accord avec l'évêque de Sarlat, consentit à ce que l'église devint une paroisse relevant de la châtellenie de Domme.

Chancelade. (B. 1). *Abbatia Cancellatæ*. Aujourd'hui hameau de la commune de Périgueux (Dordogne).

Chauffour ou **Caufour.** Lieu dit de la paroisse de Saint-Christophe, section rurale de la commune de Moissac.

Christinag. (B. 3). *Ecclesia de Christinaio*. Voir *Saint-Loup*.

Colonicus-Bragus. Mentionné dans la Saintonge. Situation inconnue.

Conquêtes. (C. 3). *Monasterium de Conquitis* ou *Sancti-Johannis de Conquitis*. Était compris autrefois dans l'ancien diocèse de Toulouse, plus tard dans celui de Montauban. Il devait probablement se trouver dans le canton de Montastruc, dont une église

(1) Baluze, *Miscellanea*, édit. Mansi de Lucques, t. I, p. 292.

(2) Aug. Langnon, *loc. cit.*, p. 137.

(3) Lacroix, *Séries et acta episcoporum Cadurcensium*, p. 129.

(4) *Chron. de Jean Tarde*, p. 143. Edit. Oudin.

était dédiée à saint Jean. En effet, la bulle de Grégoire IX constate que les devoirs de Buzet et que les dîmes de Roqueserrière appartenaient au prieur de Conquêtes (1) ; en outre, ce prieuré avait le droit de faire titre de la cure de Montvalen, peu éloignée de Buzet, mais appartenant au canton de Salvagnac, arrondissement de Gaillac (Tarn) (2). Or, comme les communes de Gaillac et de Toulouse sont limitrophes et que les communes de Buzet et de Roqueserrière se trouvent dans le canton de Montastruc, il est rationnel d'admettre que le prieuré de Saint-Jean de Conquêtes était situé dans ce canton (3).

Corduba. (B. 3). *Ecclesia de Corduba*. Probablement l'église de Cordes, canton de Saint-Nicolas (Tarn-et-Garonne), qui n'est pas éloignée de celles de Bessens et de Finhan, avec lesquelles elle se trouve désignée dans la bulle de Grégoire IX.

Cos. (C. 3). *Prioratus Sancti-Petri de Cos* ou *de Cossis*. Autrefois du diocèse de Cahors, aujourd'hui paroisse de Lamothe-Capdeville, canton Est de Montauban. Les églises de Sainte-Rafine, de Sainte-Justine et de Saint-Sernin dépendaient de ce prieuré.

Par le traité d'échange de 1270, conclu entre l'abbé de Moissac et l'évêque de Cahors (voir page 115), les églises déjà unies de Cos et de Sainte-Rafine qui appartenaient à Moissac furent cédées à l'évêque.

L'église de Sainte-Rafine se trouvait sur le territoire qui constitue aujourd'hui le canton d'Albias et qui n'est séparé de Cos que par l'Aveyron. Une charte de 1061 dit en effet que le comte de Toulouse donna à l'abbaye de Moissac « l'église consacrée à l'apôtre saint Pierre et aux vierges Rufine et Justine, laquelle est située dans le Quercy, sur les bords de l'Aveyron et près du château de Cos » (4).

Cougournac. (C. 3). *Ecclesia de Cogornaco*. Paroisse de la commune de Puycornet, canton de Molières, arrondissement de Montauban.

Cubières. (D. 5). *Prioratus de Cubarii* et *de Cubaria*. Ce prieuré, sous le vocable de la Vierge, est situé dans la commune de ce nom, canton de Coniza, arrondissement de Limoux (Aude).

Cubjac. (B. 1). Aujourd'hui commune de Savignac-les-Eglises, arrondissement de Périgueux. Au XI^e siècle, il existait dans cette localité un monastère sous le vocable de sainte Marie et de saint Roch.

Cuisines. Voir *Saint-Pierre des Cuisines*.

Daurade (LA). (C. 4). *Prioratus Sanctæ-Mariæ Deauratæ*. Situé dans la ville de Toulouse.

Domme. (C. 1). *Ecclesia de Doma*. Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarlat (Dordogne).

Duravel. (B. 2). *Prioratus Durivelleris*. Aujourd'hui commune et paroisse du canton de Puy-l'Evêque (Lot).

Durfort. (B. 3). *Castrum de Dufortis*. Château, aujourd'hui détruit, qui était situé dans la commune de ce nom, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne). Trois églises dépendaient de Durfort : celles de Saint-Hilaire, de Saint-Paul de Brugues et de Saint-

(1) *Monasterium et villam de Conquitis, cum deveriis de Buzeto et de Rupeceracea, ecclesiis, decimis et aliis pertinentiis suis* ».

(2) Andurandy, n° 5673.

(3) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, p. 473.

(4) Coll. Doat, vol. 128, fol. 161, v°, cité par Aug. Longnon, *Pouillé du diocèse de Cahors*, p. 84.

Martin de Montauré. Il est fait mention de ces églises en 1214. L'abbé de Moissac donne à son vassal Bertrand, seigneur de Durfort, les dîmes de vin *Sancti Hilarii de Durfort et Sancti Martini de Monte Auri et Sancti Pauli de Bugesio* (1). Ces églises n'appartenaient pas encore à l'abbaye de Moissac; elle les acquit par voie d'échange, en 1270, de l'évêque de Cahors, Barthélemy. Dès cette époque, Saint-Paul et Saint-Martin n'étaient que des annexes de l'église de Durfort, car on lit dans l'acte d'échange précité : *Item ecclesiam Sancti Hilarii de Duroforti cum ecclesiis Sancti Pauli et Sancti Martini de Monte Auri eidem ecclesie Sancti Hilarii annexis* (2).

Eauze. (A. 3). Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Condom (Gers). Était autrefois une grande et puissante ville, épiscopale et métropole de la Novempoulanie. Son évêché a été joint à celui d'Auch qui en était suffragant.

Enazac. (B. 3). Aujourd'hui Saint-Pierre de Nazac, commune de Miramont, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne).

Endayssac. Eglise probablement située près de celle de Villeneuve-en-Rouergue, avec laquelle elle fut donnée en 1053.

Engayrac. (B. 2). *Ecclesia de Angarriaco*. Aujourd'hui commune du canton de Beauville, arrondissement d'Agen.

Escatalens. (C. 3). *Prioratus Scatalingis. Scatalenchiis et de Catalenchis*. Paroisse et commune du canton de Montech (Tarn-et-Garonne). L'église, sous le vocable de saint Julien, avait sous sa dépendance celles de Saint-Sernin de Rogonay et de Saint-Jacques de Fromensal.

Estil. (B. 3). *Terroir d'Estil ou d'Estril*. Était situé à Moissac, sur la rive gauche du Tarn, près de l'endroit où se trouve aujourd'hui le pont-canal.

Eymet ou Aymet. (A. 2). *Prioratus de Emal*. Autrefois du diocèse de Sarlat, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bergerac (Dordogne). Ce prieuré, après avoir dépendu de l'abbaye d'Eysses, fut annexé à celle de Moissac.

Eysses. (B. 2). *Abbatia SS. Gervasii et Protasii Exiensis ou de Exis*. Situé à un kilomètre et au Nord de Villeneuve d'Agen (Lot-et-Garonne).

Fenouillet. Voir *Valoles*.

Ferrussac. (B. 3). Aujourd'hui commune de Saint-Maurin, canton de Beauville (Lot-et-Garonne).

Finhan. (C. 3). *Ecclesia Sancti-Juliani de Affiniano, de Affiniaco*. Commune du canton de Montech, arrondissement de Montauban. Voir *Sainte-Rustice*.

Flamarens. (B. 3). *Ecclesia de Flamalingis*. Paroisse et commune du canton de Mauvezin, arrondissement de Lectoure (Gers).

Flaugeral. (B. 3). L'alleu de Flaugeral était situé près de Ferrussac, canton de Beauville (Lot-et-Garonne).

Fromensal. L'église de Fromensal était située près de la forêt d'Escatalens, dans un endroit appelé aujourd'hui, par corruption, *Fromissard*. Voir *Escatalens*.

Gandalou. (B. 3). *Castra et villa Wandalorum, Wandalour, Vandalor, Gandalor, de Grand-Bono*. Aujourd'hui paroisse de la commune de Castelsarrasin. Au XVII^e siècle, l'église dépendait de la mense abbatiale.

(1) Coll. Doat, vol. 129, fol. 141, r^o, cité par Aug. Longnon. *Pouillé du diocèse de Cahors*, p. 144.

(2) Lacroix, *loc. cit.*, p. 127. Citation de Longnon, *Pouillé*, p. 144.

Gasanpuy ou **Gasanpouy**. (A. 3). *Prioratus de Gazalpoy*. Aujourd'hui paroisse et commune du canton de Condom (Gers). Le prieur claustral de Moissac était titulaire de ce prieuré et y avait voix délibérative.

Gavarzas. La situation de cette église est inconnue.

Gilibert (EGLISE DE). Voir *Saint-Nicolas de la Grave*.

Goudourville. (B. 3). *Ecclesia de Godorvilla*. Aujourd'hui commune du canton de Valence, arrondissement de Moissac.

Grandselve. (B. 3). Puissante abbaye cistercienne qui a été fondée, non pas en 1114 par Géraud de Salles, ainsi que l'affirment les auteurs de la *Gallia christiana* et de l'*Histoire de Languedoc*, mais bien au mois de juin 1113. A cette date, un seigneur appelé Raymond de Ramefort cède à l'abbé de Grandselve et aux religieux le droit de faire paître leurs troupeaux dans toute sa terre (1). Dès le principe elle dépendait de celle de Cadouin. Ruinée au xiv^e siècle par les incursions des Anglais, elle se releva, mais à la Révolution toutes les terres qui en dépendaient furent vendues nationalement. Elle était située dans le canton de Verdun (Tarn-et-Garonne), sur les bords du ruisseau de Nadesse, au milieu d'une vaste forêt, d'où son nom *Grandis sylva*. L'abbé de ce monastère était souvent désigné sous le nom d'abbé de Bouillac, parce que l'abbaye se trouvait dans cette commune.

Grate-Combe. *Ecclesia de Grata-Cumba*. Indiquée comme étant dans le diocèse de Cahors. Situation inconnue.

Guardabaubert (ALLEU DE). Mentionné comme étant dans le Quercy. Situation inconnue.

Guileran. (B. 3). *Capella de Guilaran*. Située près de Moissac, non loin de l'embouchure du Tarn avec la Garonne.

Herm (L'). (C. 2). *Ecclesia Sancta Maria de Erma*. Aujourd'hui commune du canton de Catus, arrondissement de Cahors. Au xii^e siècle, Géraud, dit de *Sancta Maria de Erma*, abandonne à l'abbaye de Moissac, pour le repos de son âme, les deux parts des droits qu'il prenait sur cette église (2).

Hers (L'). (C. 3). Est une petite rivière qui se jette dans la Garonne, en aval de Toulouse, près le village d'Onde, commune de Fronton.

Lafrançaise. Voir *Lapeyrouse*.

Lagarde-en-Calvère. (B. 3). *Ecclesia de Gardia, de Guarda et de Guardia*. Aujourd'hui commune de Saint-Amans de Pellegal, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne). L'église avait pour annexes celles de Marçels et de Saint-Mamet. Au xiii^e siècle, les consuls de Lauzerte contestèrent à l'abbaye la juridiction de Lagarde, mais au siècle suivant, grâce à l'intervention de Jean Chandos, l'abbé et le couvent purent continuer à exercer librement tous leurs droits seigneuriaux (3).

Lagardelle. (C. 4). *Prioratus de Gardella, de Garidella*. L'église de Lagardelle fut érigée en prieuré en 1240; elle est aujourd'hui située dans la paroisse et la commune de Muret (Haute-Garonne).

Lamothe-Cumont. (B. 3). Aujourd'hui commune du canton de Beaumont (Tarn-et-Garonne).

(1) Coll. Doat, vol. 76, fol. 1.

(2) Coll. Doat, vol. 131, fol. 270, v^o, cité par Aug. Longnon, *Pouille...* p. 106.

(3) Andurandy, nos 4363 et 4364.

Lapeyrière. (c. 3). *Prioratus de Lapeyreira*. Aujourd'hui commune de l'arrondissement de Gaillac (Tarn). Deux églises dépendaient de ce prieuré : celles de Saint-Pierre et de Saint-André.

Lapeyrouse. (c. 3). *Prioratus de Lapeirosa* ou de *Lafrançaise*. Lapeyrouse n'était pas un prieuré en 1240 puisqu'il n'est pas mentionné comme tel dans la bulle de Grégoire IX, mais il le devint plus tard et eut sous sa dépendance les églises de Saint-Maurice, de Saint-Pierre, de Saint-Victor et de Saint-Rémi, situées aujourd'hui dans le canton de Lafrançaise (1).

Lapeyrouse est aujourd'hui un hameau de la commune et du canton de Lafrançaise (Tarn-et-Garonne). En 1083, Raymond, fils de Gausbert, restitua à l'abbaye de Moissac l'église *sancte Marie de Illa Petrosa*. La charte qui relate ce fait ne laisse aucun doute sur l'identité de Lapeyrouse : il y est dit, en effet, que cette église est située dans le Quercy, à l'extrémité de la forêt de Francour et au bord de l'Emboulas (*flumen quod nominatur Ambolas*). L'église de Lapeyrouse, au dire de la même pièce, n'était désignée par les anciens du pays que sous la simple dénomination de « La Capelle » (*apud antiquos dicta est Ipsam Capellam*) (2).

Lapeyrusselle. Voir *Rabastens*.

La Salvetat-Caraman. Voir *Caraman*.

La Salvetat-Majuze. Voir *Majuze*.

Lauriol. Voir *Auriols*.

Lavilledieu. (c. 3). Aujourd'hui commune du canton de Montech (Tarn-et-Garonne).

Layrac. (b. 3). *Prioratus Sancti-Martini de Alayraco, de Aleyraco*. Aujourd'hui commune du canton d'Astaffort, arrondissement d'Agen (Lot-et-Garonne). En 1089, l'église Sainte-Marie de Layrac qui était encore indépendante du prieuré lui fut réunie. Aussi, dans la suite, ce prieuré fut désigné tantôt sous le nom de Saint-Martin, tantôt sous celui de Notre-Dame.

Layraguet ou **Leriguet.** (b. 3). Lieu dit de la paroisse de Gandalou, près de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

Lezat. (c. 5). *Abbatia de Lesaco, Sancti-Petri Lezatencis*. Abbaye de l'ordre de saint Benoît qui était située dans le pays de Foix, sur la petite rivière de Lèze, à laquelle elle doit son nom. Elle fut d'abord dédiée aux saints apôtres Pierre et Paul. On ajouta plus tard à ces patrons celui de saint Antoine. En 940 elle était unie à Cluny ; à la fin du x^e siècle, elle se sépara de son chef d'ordre pour se soumettre à l'abbaye de Cuxa, en Roussillon, et prit dès lors un grand développement. Vers 1053, elle fut donnée à Moissac (3).

Livron. (c. 3). *Ecclesia de Livro*. Aujourd'hui commune du canton de Caylus (Tarn-et-Garonne).

Lizac. *Ecclesia sancti Stephani de Liciaco, de Lezica*. Aujourd'hui section rurale de la commune de Moissac.

Lobaresse. Voir *Bondigoux*.

Loparecas (ECCLESIA DE). Situation inconnue.

Luc. (c. 3). Était un fief situé dans la commune de Moissac entre le ruisseau de Lemboulas et celui de Barthac.

(1) Andurandy, n° 4842, cité par Lagrèze-Fossat, III, 467.

(2) Aug. Longnon, *Pouillé du diocèse de Cahors*, p. 174. Paris, 1877.

(3) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IV, p. 488.

Luzech. (c. 2). Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cahors.

Majuze ou **Majeuse** (LA SALVETAT). (c. 3). *Villa et prioratus S. Andreæ Majusæ*. Aujourd'hui commune et paroisse du canton de Monclar (Tarn-et-Garonne). L'église fut érigée en prieuré en 1240. Au xv^e siècle, l'abbé de Moissac avait la nomination du prieur qui devait être choisi parmi les officiers claustraux du monastère et qui était tenu de faire au camérier de Moissac une pension annuelle de trois livres d'or (1).

Malause. (B. 3). *Castrum Malauza. Ecclesia Sancti Lupi de Malause*. Aujourd'hui commune et canton de l'arrondissement de Moissac.

L'église de Malause passa des mains de l'évêque de Cahors dans celles des religieux de Moissac en vertu de l'acte d'échange de 1270. Il y avait à Malause deux églises : l'église *Sancti Lupi de Malause*, figurant déjà en 1097 et en 1240 au nombre des possessions de l'abbaye de Moissac (2), l'autre acquise par la même abbaye, en 1270. Bien que le vocable de cette dernière église ne soit point indiqué, il est probable qu'elle ne diffère pas de l'église de Saint-Jean de Malause, mentionnée dans le *Pouillé* du xvii^e siècle (3).

Mansonville. (B. 3). *Ecclesia S. Saturnini de Mansionis villa*. Succursale de la commune de Mansonville, canton de Lavit de Lomagne, arrondissement de Castelsarrasin.

Marcel. (B. 3). *Ecclesia de Marcellis*. Annexe de celle de Lagarde, commune de Saint-Amans de Pellagal, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne) ; aujourd'hui détruite.

Marcillac. (c. 2). *Abbatia de Marciliaco*. Aujourd'hui commune de Cajarc, arrondissement de Figeac (Lot).

La terre de Marcillac fut donnée, vers le milieu du vii^e siècle, par saint Didier, évêque de Cahors, à un couvent établi par ce prélat dans sa ville épiscopale, et qui fut plus tard désigné sous son nom, Saint-Géry (*sanctus Desiderius*) (4). On regarde Pépin le Bref comme le fondateur de l'abbaye de Marcillac, mais il convient de remarquer que ce monastère ne figure pas dans le capitulaire rédigé en 817 à Aix-la-Chapelle, où se trouve la liste des monastères de fondation royale (5).

Mas-Grenier. (c. 3). *S. Petrus de Curte et de Mansi Garnerii; Mas de Verdun; Saint-Pierre de la Court; Garnesium*. Cette abbaye fondée en 940 par Amélie, épouse d'Aton Benoît, d'après un acte du cartulaire de Lézat, autrefois du diocèse de Toulouse, aujourd'hui commune du canton de Verdun (Tarn-et-Garonne).

Masquières. (B. 2). *Prioratus S. Vincentii de Masqueriis*. Aujourd'hui paroisse et commune du canton de Tournon (Lot-et-Garonne).

Massels. (B. 2). *Prioratus S. Petri de Massels*. Commune du canton de Penne (Lot-et-Garonne).

Meuzac. (c. 3). *Prioratus de Mausaco, de Meusaco; Sanctus Martinus de Mausaco*. Aujourd'hui paroisse et commune du canton de Castelsarrasin.

Ménardie (LA). (c. 4). *Hospitale Bernardi Monarderii, Menarderii*. Cet hôpital dépendait du prieuré de Saint-Pierre-des-Cuisines à Toulouse. Il aurait été fondé par un bourgeois de cette localité du nom de Bernard Manadier.

(1) Andurandy, n^o 5630, 5636, 5638 à 5640.

(2) *Gallia christiana nova*, t. I. *Instr.*, pp. 40 et 42.

(3) Aug. Longnon, *loc. cit.*, p. 144.

(4) Delpou, *Statistique du dép. du Lot*, pp. 49 et 50.

(5) Aug. Longnon, *loc. cit.*, p. 77.

Moncessou. (B. 2). *Mons Sancius*. Cet alleu était situé sur les bords de la Barguelonne, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne).

Monsalvi. Mentionné en la viguerie de Saldéga en Agenais. Peut-être Monséguir, commune de Monflanquin, arrondissement de Villeneuve (Lot-et-Garonne).

Montalzat. (C. 3). *Ecclesia S. Johannis de Montalzat*. Aujourd'hui commune du canton de Montpezat (Tarn-et-Garonne).

Montamat. Voir *Sainte-Livrade*.

Montances. (B. 1). *Ecclesia de Monte Inciso, Incenso, de Montrent*. Montances ou Montanceis. Petit village de la commune de Montrem, arrondissement de Périgueux (Dordogne).

Montbartier. (C. 3). *Ecclesia de Monte-Bertrios, de Monte-Berterio, de Montanerio*. Commune et paroisse de ce nom, canton de Montech (Tarn-et-Garonne).

Montescot. (B. 3). *Ecclesia S. Stephani de Montescor*. Aujourd'hui commune de Moissac.

Montesquieu. Commune de l'arrondissement de Moissac.

Montpezat. (C. 3). *Sanctus Martinus de Monte-Pensato*. Autrefois du diocèse de Cahors, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban.

Montricoux. *Ecclesia de Monte-Ricozo*. Commune de Nègrepelisse, arrondissement de Montauban.

Moutet. Voir *Saint-Nicolas de la Grave*.

Murat. (D. 1). *Ecclesia S. Petri de Murato*. Chef-lieu d'arrondissement du Cantal.

Notre-Dame. Était un oratoire situé à Moissac, près de la porte Malaveille. (Voir les dessins figures 2 et 3).

Notre-Dame de Sorèze. Voir *Sorèze*.

Orgueil. (B. 2). Aujourd'hui commune de Soturac, près de Duravel, canton de Puy-l'Evêque (Lot).

Parisot. (D. 2). Aujourd'hui commune de Laurettes, canton de Latronquière, arrondissement de Figeac (Lot).

Pescadoires. (B. 2). *Villa et prioratus Piscatoriis*. Aujourd'hui paroisse et commune du canton de Puy-l'Evêque (Lot). L'église et le prieuré furent cédés par l'abbé de Moissac, à l'évêque de Cahors, Barthélemy, par voie d'échange en 1270 (1).

Peschusque ou **Puybusque.** (C. 4). *Poybosus*. Commune du canton de Castanet (Haute-Garonne).

Picarel. Était une terre située près de l'église d'Auriols dans le canton d'Auvillar (Tarn-et-Garonne).

Pinhols ou **Finhols.** (B. 3). Situé dans la section rurale d'Espis, sur les côteaux qui dominent le Tarn, était un lieu de plaisance pour les moines convalescents.

Pointe (LA). (B. 3). *Hospitalia de Puncta*. Aujourd'hui section de Boudou, commune du canton de Moissac, à la jonction du Tarn avec la Garonne.

Pommevic. (B. 3). *Pomerium, Pomæricum vicum, Prioratus de Pomevico vico*. Commune et paroisse de Valence d'Agen (Tarn-et-Garonne).

Pristinac (MAS DE). Situation inconnue.

Puyrimalle. Voir *Rabastens*.

Rabastens. (C. 3). *Rabistanium, Rapistan, Rapistagnum, prioratus de Rabastense*.

(1) Lacroix, *loc. cit.*, pp. 126 et 128. Cit. d'Aug. Longnon, *Pouillé...* p. 103.

Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gaillac (Tarn). Six églises dépendaient de ce prieuré : les églises de Sainte-Marie de Castres, de Lapeyruselle, de Saint-Amans, de Saint-Jean de Bobole, de Blaunac et de Puyrimalle.

Ramerville. (A. 4). Paroisse voisine de Ladevèze, canton de Marciac, arrondissement de Mirande (Gers).

Ribeira (ALLEU DE LA). Plusieurs villages dans le Cantal portent le nom de la Ribeyre. Ils sont situés dans les communes d'Apchon, d'Auradour, d'Auzers, de Chanterelle, de Meallet et de Menet.

Rode (LA). Cet oratoire, ainsi appelé du nom de son fondateur, existait dès le XII^e siècle. Situé à Moissac, dans la rue de l'Abbaye, à l'angle N.-E. du cloître, il était l'objet d'une grande dévotion.

Rogonag. (C. 3). Dépendait d'Escatalens, aujourd'hui commune du canton de Montech (Tarn-et-Garonne). L'église était dédiée à saint Sernin.

Roquefort. (B. 3). Aujourd'hui canton de Laplume, arrondissement d'Agen.

Rouqueserière. (C. 3). *Ecclesia de Rupecerazea, de Rupeceyseria*. Paroisse et commune du canton de Montastruc (Haute-Garonne).

Saint-Amans de Lourcinade. *Ecclesia S. Amantii de Larcisvade*. Paroisse de la commune de Moissac.

Saint-Amans de Tayrac. Voir *Tayrac*.

Saint-André. Voir *Lapeyrière*.

Saint-André de Majuze. Voir *Majuze*.

Saint-Ansbert. *Capella et ecclesia S. Ansberti*. Cette église, située dans la paroisse qui forme aujourd'hui un des faubourgs de Moissac, portait primitivement le nom de Saint-Martin ; elle changea de nom lorsque les reliques de saint Ansbert y furent transportées en 868.

Saint-Christophe. *Ecclesia S. Christophori*. Section rurale et paroisse de la commune de Moissac. Voir aussi *Viarose*.

Saint-Cirice. (B. 3). *Ecclesia S. Quiriaci*. Commune et paroisse du canton d'Auvillar (Tarn-et-Garonne).

Saint-Clair. (B. 3). *Ecclesia S. Clari*. Commune du canton de Valence, arrondissement de Moissac.

Saint-Clar. (B. 4). Commune de Muret, arrondissement de Toulouse.

Saint-Clar de Varennes. (B. 3). *Ecclesia S. Clari de Varennis*. Succursale du chef-lieu de canton de ce nom dans l'arrondissement de Lectoure (Gers).

Saint-Etienne de Lizac. Voir *Lizac*.

Saint-Etienne de Sermur. Voir *Sermur*.

Saint-Fructueux. (C. 3) : Probablement l'église de Fronton, chef-lieu de canton de la Haute-Garonne, qui, d'après Andurandy (n^{os} 6284 et 6285) était dédiée à saint Fructueux.

Saint-Germain de Moissac. La paroisse de Saint-Germain s'étendait du ruisseau de Barthac à celui de Lemboulas et de la rive droite du Tarn à la route de Montauban. En 1292, l'église fut unie à celle de Saint-Michel (1) ; elle a été démolie pendant la Révolution.

(1) Coll. Doat, vol. 130, fol. 211, v^o. Cit. d'Aug. Longnon, *Pouillé...* p. 143.

Saint-Germain sur Garonne, dans Villelongue. Cette église devait être située à Castelsarrasin, désigné, dans les actes des ix^e et x^e siècles, sous le nom de Villelongue.

Saint-Genies de Lectoure. (B. 3). *Prioratus S. Genisii Lactorensis*. Aujourd'hui commune et canton de Lectoure (Gers). Ce prieuré, dont on ne voit plus que les restes d'une chapelle dépendant de la paroisse de Saint-Esprit, n'était plus au xv^e qu'un prieuré conventuel.

Saint-Gervais de Sérignac. Voir *Sérignac*.

Saint-Hilaire. (E. 1). *Ecclesia S. Hilarii*. Était située probablement dans le canton d'Allanche, arrondissement de Mauriac, à côté de celle de Sainte-Anastasie, avec laquelle elle fut donnée au couvent de Moissac, en 838.

Saint-Hilaire. (B. 3). Autre église de ce nom, mentionnée dans la bulle de Grégoire IX, et qui était peut-être une annexe soit de celle de Saint-Cirice, soit de celle de Saint-Sernin de Mansonville, avec lesquelles elle est nommée.

Saint-Hilaire de Verdegas. Voir *Verdegas*.

Saint-Jacques. Était une église paroissiale de Moissac, démolie en 1569, tant pour priver les rebelles de cette retraite, que pour réparer les fortifications de la ville. Reconstituée en 1858.

Saint-Jacques de Fromensal. Voir *Fromensal et Escatalens*.

Saint-Jean de Bobole. Voir *Rabastens*.

Saint-Jean de Cornac. (B. 3). Commune de Saint-Paul d'Espis, arrondissement de Moissac.

Saint-Jean de Perges. (C. 3). *Ecclesia S. Johannis de Pertica, de Pergica*. Paroisse de la commune de Labarthe, canton de Molières (Tarn-et-Garonne).

Saint-Jean des Conquêtes. Voir *Conquêtes*.

Saint-Jean du Désert. Cette église devait probablement être située près de celle de Ségur (Tarn), avec laquelle elle fut donnée à Moissac en 1053.

Saint-Jean de Frigor. *Monasterium S. Johannis de Frigore*. Ce monastère, situé dans le diocèse de Rodez, d'après la bulle de Grégoire IX, serait probablement, d'après Lagrèze-Fossat, le monastère de Conques qui était désigné sous ce nom en 1240 (1).

Saint-Jean de Villemur. Voir *Villemur*.

Saint-Julien d'Escatalens. Voir *Escatalens*.

Saint-Laurent. (B. 3). Aujourd'hui section rurale de la commune de Moissac, possédait une église qui a été détruite par la Révolution.

Saint-Léofaire. Voir *Saint-Nauphary*.

Saint-Loup. (B. 3). *Ecclesia S. Lupi*. Autrefois du diocèse de Condom, aujourd'hui du canton d'Auvillar (Tarn-et-Garonne). Saint-Loup formait, avec ses annexes les églises de Cristinag et de Casterex ou de Castellus, un prieuré qui était possédé par le camérier de Moissac. Un arrêt du Grand Conseil, en date du 13 mars 1657, unit la camérierie, et par conséquent le prieuré de Saint-Loup, à la mense abbatiale (2).

Saint-Loup de Malauze. Voir *Malauze*.

Saint-Maffre ou de **Bruniquel**. (C. 3). *Prioratus S. Maffredi* ou de *Bruniquello*. Aujourd'hui paroisse de la commune de Bruniquel, canton de Monclar (Tarn-et-Garonne). Avant le xv^e siècle, le prieuré de Bruniquel est désigné sous le nom de Saint-Maffre.

Saint-Mamet. (B. 3). Annexe de l'église de La Garde-en-Calvère. Voir ce mot.

(1) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 479.

(2) Andurandy, nos 6564 et 6565.

Saint-Marcel. (D. 3). Paroisse et commune du canton de Cordes, arrondissement de Gaillac (Tarn).

Saint-Martial. Cette église, aujourd'hui détruite, était située dans la juridiction de Lizac, commune du canton de Moissac. Eglise paroissiale en 1337, elle reçut comme annexe, en 1448, celle de Sainte-Livrade (1).

Saint-Martin. *Ecclesia S. Martini.* La bulle de Grégoire IX, de 1240, mentionne une église de Saint-Martin. Andurandy l'a indiquée comme étant l'église de Martissan, commune de Cazes-Mondenard, canton de Lauzerte, mais Lagrèze-Fossat pense qu'il s'agit ici de l'église de Saint-Martin de Lastours, paroisse de la commune de Réauville, canton de Caussade (2).

Saint-Martin. (B. 3). Autre église de ce nom, annexe de la paroisse de Mauroux, canton de Saint-Clar (Gers).

Saint-Martin de Cristinag. (B. 3). Cette église, autrefois du diocèse d'Agen, était une annexe de celle de Saint-Loup, aujourd'hui commune du canton d'Auvillar (Tarn-et-Garonne).

Saint-Martin de Layrac. Voir *Layrac*.

Saint-Martin de Meauzac. Voir *Meauzac*.

Saint-Martin de Montauré. (B. 3). Voir *Durfort*.

Saint-Maurice. (C. 3). *Ecclesia S. Mauricii.* Aujourd'hui paroisse de la commune et du canton de Lafrançaise (Tarn-et-Garonne).

Saint-Maurin. (B. 3). Commune du canton de Beauville, arrondissement d'Agen (Lot-et-Garonne).

Saint-Michel. Une église de ce nom se trouvait à Moissac dans la petite rue de Lauzerte qui débouchait dans les rues de Caillavet et de Malaveille. Démolie pendant la guerre des Albigeois, elle fut reconstruite peu de temps après et renversée une seconde fois, au xv^e siècle, dans un but de défense. Au xvi^e siècle, elle fut relevée de nouveau, mais pas tout à fait sur le même emplacement; placée dans la rue Malaveille, elle se trouvait englobée dans l'enceinte de la ville.

L'église Saint-Michel était l'église du cimetière de Moissac, ainsi qu'il résulte d'une charte, de la Collection Doat, datée du 3 septembre et du règne de Louis (Louis VI?). Cet acte relate les donations faites par Isarn, sa femme Christine et leur fils Itier, à l'abbaye de Moissac et *ad ecclesiam in honore sanctorum archangelorum, Michaelis, Gabrielis, Raphaelis, fundatam, que est in cimiterio supradicti monasterii* (3).

Saint-Michel du Château. (C. 4). Eglise qui était située à Toulouse, sur la rive droite de la Garonne.

Saint-Michel en Agenais. (B. 3). Aujourd'hui canton d'Auvillar (Tarn-et-Garonne).

Saint-Michel en Lomagne, ou de Varennes, ou de la Corneille. (A. 4). Autrefois du diocèse de Lectoure, aujourd'hui commune de Mirande (Gers).

Saint-Nauphary. (C. 3). *Prioratus, S.-Laufarii, Leupharii.* Prieuré de Saint-Léofaire, aujourd'hui, par corruption, Saint-Nauphary, paroisse et commune du canton de Villebrumier, arrondissement de Montauban.

Saint-Nicolas de la Grave. (B. 3). *Villa et castrum de Sancto-Nicholao.* Aujourd'hui

(1) Andurandy, n^o 4848 à 4850.

(2) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 467.

(3) Coll. Doat, vol. 129, fol. 12, v^o. Citation de Longnon, *loc. cit.*, p. 143.

chef-lieu de canton de l'arrondissement de Castelsarrasin. L'église fut convertie plus tard en un prieuré qui devint un des plus riches de l'abbaye et qui avait sous sa dépendance les églises de Gilibert et du Moutet. L'abbé de Moissac possédait à Saint-Nicolas un château, dans lequel Aymeric de Peyrac écrivit sa *Chronique*.

Saint-Papoul. (D. 4). Aujourd'hui commune de Castelnaudary (Aude).

Saint-Paul de Fenouillet. Voir *Valoles*.

Saint-Paul del Bugués, par corruption **des Burgués.** (C. 3). Aujourd'hui commune de Durfort, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne).

Saint-Paul de Valoles. Voir *Valoles*.

Saint-Pierre, dans le diocèse d'Albi. Voir *Lapeyrière*.

Saint-Pierre de Bioule. Voir *Bioule*.

Saint-Pierre de Blagnac. Voir *Blagnac*.

Saint-Pierre de Boudou. Voir *Boudou*.

Saint-Pierre de Bruyères. Voir *Bruyères*.

Saint-Pierre de Campredon. Voir *Campredon*.

Saint-Pierre de Cazes-Mondenard. Voir *Cazes-Mondenard*.

Saint-Pierre de Cos. Voir *Cos*.

Saint-Pierre de la Court. Voir *Mas-Grenier*.

Saint-Pierre de Lézat. Voir *Lézat*.

Saint-Pierre de Massels. Voir *Massels*.

Saint-Pierre de Murat. Voir *Murat*.

Saint-Pierre des Cuisines. (C. 4). *Prioratus S. Petri de Coquinis*. Était situé, à Toulouse, entre l'église Saint-Sernin et le moulin du Bazacle, au quartier Saint-Pierre, à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église de ce nom. Désigné généralement sous la dénomination de prieuré de Saint-Pierre des Cuisines, il le fut aussi plus tard sous celle de Sainte-Radegonde et de la Ménardie parce que parmi les possessions qui en dépendaient se trouvaient une église dédiée à sainte Radegonde et un hôpital appelé La Ménardie.

Saint-Pierre de Sermur. Voir *Sermur*.

Saint-Pierre de Tissac et de Saint-Sernin. *Ecclesia S. Petri de Tissaco et de S. Saturnini*. Aujourd'hui commune de Cazes-Mondenard, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne).

Saint-Porquier. (C. 3). *Sanctus Porquirius*. Commune et paroisse du canton de Montech (Tarn-et-Garonne).

Saint-Roch de Cubjac. Voir *Cubjac*.

Saint-Romain. Aujourd'hui commune de Fauroux, canton du Bourg de Visa (Tarn-et-Garonne). L'acte d'échange, de 1270, entre l'évêque de Cahors, Barthélemy, et l'abbé de Moissac, nous fait connaître qu'il fut attribué à ce dernier les églises déjà unies de Saint-Romain et de Saint-Cyprien (1).

Saint-Rustice. (C. 3). Aujourd'hui commune et paroisse du canton de Fronton (Haute-Garonne). C'est par erreur que la bulle de Grégoire IX mentionne, parmi les possessions de Moissac « *ecclesia Sancti Rustici de Affiniano* ». Il faut lire : *ecclesia Sancti Juliani de Affiniano*. C'est ce qui résulte d'une bulle, donnée à Toulouse en 1097 par le pape Urbain II, qui confirme l'abbaye de Moissac dans la possession de la

(1) Lacroix, *loc. cit.*, pp. 126 et 127. Cit. d'Aug. Longnon, *Pouillé...* p. 103.

terre de Finhan qui avait été donnée au monastère vers 680 par Nizezius et Ermen-trude.

Saint-Saturnin de Sieurac. Voir *Sieurac*.

Saint-Sauveur. Voir *Castelsarrasin*.

Saint-Sernin. (c. 4). Le monastère de Saint-Sernin, un des plus anciens du Lan-guedoc, était situé près de la ville de Toulouse en dehors des murs. Son origine est fort obscure ; on croit qu'il fut fondé par saint Sylve, évêque de Toulouse. Au com-mencement du v^e siècle, saint Exupère transféra, de l'oratoire du Taur, dans cette église, le corps de saint Sernin. Ruiné par les Sarrasins en 721, il fut reconstruit peu de temps après. Les religieux qui desservaient le monastère de Saint-Sernin furent remplacés, au commencement du xi^e siècle, par des clercs séculiers. Ceux-ci en 1076 avaient déjà adopté la règle de Saint-Augustin. Peu de temps après cette réforme, ils eurent avec l'évêque de Toulouse, de graves discussions, dont nous avons raconté les péripéties à la page 61. Au xv^e siècle, un grand relâchement s'étant introduit dans la discipline, l'abbaye fut sécularisée en vertu d'une bulle de Clément VII du 25 septem-bre 1526 (1).

Saint-Sernin de Bosc. (B. 2). *Ecclesia S. Saturnini de Bos*. Aujourd'hui hameau de la commune de Lauzerte (Tarn-et-Garonne).

Saint-Sernin de Cos. Voir *Cos*.

Saint-Sernin de Mansonville. Voir *Mansonville*.

Saint-Sernin de Rogonag. Voir *Rogonag*.

Saint-Sernin de Sieurac. (c. 3). Désigné comme étant « en Quercy, sur la rivière d'Aveyron ». Probablement une église du prieuré de Bruniquel, autrefois dans le dio-cèse de Cahors, mais aujourd'hui dans celui de Montauban. Le prieuré est désigné, dans les actes anciens, sous le nom de Saint-Maffre, mais dès la fin du xi^e siècle, on l'appelait le *Nouveau Sieurac*, par opposition au *Vieux Sieurac*, lieu dit où a été fondée la ville de Nègrepelisse.

Saint-Sernin de Valojul. (E. 1). Aujourd'hui Valuejols, canton Sud de Saint-Flour (Cantal).

Saint-Séverin. Il y avait à Moissac une église de ce nom qui fut donnée, vers la fin du xi^e siècle, à l'abbé de ce lieu, par Raymond Bernard et son frère Oger (2).

Saint-Séverin de Mesme. Eglise qui était située dans l'arrondissement de Cognac (Charente).

Saint-Sulpice. (c. 5). Aujourd'hui commune de Carbonne, canton de Muret (Haute-Garonne).

Saint-Urcisse. (B. 2). *Ecclesia et vicaria S. Urcisini*. Ne forme plus aujourd'hui qu'une même commune avec celle de Tréjouis, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne). En 1254, cette église fut donnée au chapitre de Cahors, par l'évêque Barthélemy (3). L'alleu de *Carnas* ou de *Carbes*, dont il est question dans une donation de 970, dépendait de cette commune.

Saint-Vincent d'Autéjac. (c. 3). *Ecclesia S. Vincentii de Autejaco*. Aujourd'hui commune du canton de Caussade (Tarn-et-Garonne).

(1) *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. IV, pp. 522 et 523.

(2) *Gallia christiana nova*, t. I, col. 136.

(3) Lacroix, *loc. cit.*, p. 120. Citation de Longnon, *Pouillé...* p. 155.

Sainte-Anastasie. (E. 1). Aujourd'hui commune d'Allanche, arrondissement de Mauriac (Cantal).

Sainte de Blanquet (LA). Voir *Blanquet*.

Sainte-Justine. Voir *Cos*.

Sainte-Livrade. (C. 2). *Ecclesia S. Liberatæ*. Aujourd'hui paroisse du canton de Lafrançaise (Tarn-et-Garonne), située sur la rive droite du Tarn, sous les côteaux de Montamat.

Sainte-Marie. Cette église est simplement désignée dans la bulle de Grégoire IX sous les noms « *Ecclesia Sanctæ Mariæ* ». Il faut probablement la reconnaître dans l'église aujourd'hui détruite de Sainte-Marie de Laclive, située entre Saint-Amans et Lizac, paroisses du canton de Moissac.

Sainte-Marie de Castres. Voir *Rabastens*.

Sainte-Marie de Cubjac. Voir *Cubjac*.

Sainte-Marie de Laclive. Voir *Sainte-Marie*.

Sainte-Marie de Layrac. Voir *Layrac*.

Sainte-Marie de Lobaresses. Voir *Bondigoux*.

Sainte-Marie de Nogarède. Cette église est mentionnée dans un acte de 962, comme étant alors dans le diocèse de Toulouse. Peut-être est-ce Nogaret, aujourd'hui commune de Revel, arrondissement de Villefranche.

Sainte-Marie de Rabastens. Voir *Rabastens*.

Sainte-Marie de Sallèles. Voir *Sallèles*.

Sainte-Marie de Senouillac. Voir *Senouillac*.

Sainte-Marie de Sorèze. Voir *Sorèze*.

Sainte-Marie du Port. *Capella Sanctæ Mariæ de Portu*. Cet oratoire était situé à Moissac, sur les bords du Tarn, au débouché de la rue de la Lavanderie.

Sainte-Raffine de Cos. Voir *Cos*.

Sallèles. (E. 5). *Prioratus Sanctæ Mariæ de Salella*. Commune de ce nom, canton de Ginestas, arrondissement de Narbonne (Aude). Ce prieuré avait comme annexe l'église Saint-Martin.

Salvetat (LA) de Caraman. (C. 4). *Ecclesia de Sancto Sepulchro; prioratus Salvatoris de Monte Corbello*. Aujourd'hui paroisse et commune du canton de Caraman (Haute-Garonne).

Salvetat-Majeuse. Voir *Majuze*.

Sarraciago. (A. 4). *Ecclesia de Sarraciago*. Cette église est portée, dans la bulle de Grégoire IX, comme se trouvant dans le diocèse de Lectoure. Lagrèze-Fossat indique comme identification probable la commune de Sarrau, canton de Mauvezin, arrondissement de Lectoure (1). On pourrait peut-être désigner avec plus de raison, Sarragachies, aujourd'hui canton d'Aignan, arrondissement de Mirande, même département.

Saux. (C. 2). *Ecclesia de Salx*. Paroisse de la commune de Sauveterre, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne).

Saviniago. (B. 4). Peut-être Savignac, aujourd'hui commune de Samatan, arrondissement de Lombez (Gers).

Sédilhac. (A. 2). *Prioratus de Sedilhaco*. Commune de ce nom, canton d'Eymet, arrondissement de Bergerac (Dordogne).

(1) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 477.

Séгур (LE). (D. 3). *Prioratus Seguris, de Securio*. Aujourd'hui paroisse et commune de Monestié, arrondissement d'Albi (Tarn).

Senouillac. (D. 3). *Ecclesia Sanctæ Mariæ Delseffoniæ*. Eglise succursale de la commune de Senouillac, canton et arrondissement de Gaillac (Tarn).

Sérignac. (B. 3). *Prioratus S. Gervasii de Sairinhiaco*. Aujourd'hui canton de Beaumont, arrondissement de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne). Fut uni par l'anti-pape Clément VII à la mense abbatiale de Moissac, à la charge de payer au prieur, sa vie durant, une pension annuelle de 100 f. d'or.

Sermur (SAINT-PIERRE DE). (D. 3). *Prioratus de Sermurio*. Ce prieuré était compris dans la commune de Camboulazet, canton de Naucelle, arrondissement de Rodez, sur la rive droite du Viaur.

Sieurac. Voir *Saint-Sernin de Sieurac*.

Sorèze. (D. 4). L'abbaye, dédiée à Notre-Dame, remonterait à une haute antiquité. On assure, en effet, qu'elle fut détruite au VIII^e siècle par les Sarrasins. Reconstituée par Pépin, roi d'Aquitaine, elle fut détruite une seconde fois par les Calvinistes, en 1573, et rétablie de nouveau en 1601.

Tayrac. (B. 3). *Ecclesia S. Amantii de Tarrago*. Eglise succursale de la paroisse de Tayrac, canton de Beauville, arrondissement d'Agen.

Tissac. *Ecclesia de Titiaco*. Aujourd'hui commune de Cazes-Mondenard, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne). En 1097, cette église dépendait de l'abbaye de Moissac (1). Ne se trouvant pas comprise dans la bulle de 1240 qui énumère les possessions de l'abbaye, il est probable qu'à cette époque elle était à la collation de l'évêque de Cahors.

Vabres. (E. 3). *Vabrium, castrum Vabrense, abbatia Vabrensis*. Aujourd'hui commune du canton et arrondissement de Saint-Affrique (Aveyron). L'abbaye, fondée en 863, fut érigée en évêché en 1317, par le pape Jean XXII. L'évêché, supprimé en 1790, ne fut pas rétabli par le Concordat de 1800.

Valdines, Vilimetmer ou **Vallebertmer**. Mentionné dans une donation de 929 comme étant dans le Bas-Quercy. Situation inconnue.

Valoles (SAINT-PAUL DE) ou de **Fenouillet**. (D. 6). *Prioratus S. Pauli de Valle Olei, de Fenolhedos*. Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Valon ou **Valonil**. (E. 1). Probablement dans le canton de Mur de Barrez, arrondissement d'Espalion (Aveyron).

Verdegas. (A. 2). *Ecclesia de Verdageria*. L'église Saint-Hilaire de Verdegas, mentionnée dans la bulle de Grégoire IX, était une annexe de la commune de Brugnac, canton de Castelmoran, arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne).

Viarose. *Biarosor, ecclesia S. Johannis de Biarosa*. Section rurale et chef-lieu de paroisse de la commune de Moissac. La bulle de Grégoire IX mentionne aussi l'*ecclesia Sancti Christophori de Viarose*. Cette église fut unie à celle de Saint-Jean de Viarose, le 15 février 1458 (v. s.), par le légat du pape, Alain, cardinal d'Avignon (2). Cette union n'existait plus en 1526.

Villaries. (C. 3). *Ecclesia de Villarich*. Aujourd'hui commune du canton de Fronton (Haute-Garonne).

(1) *Gallia christiana nova*, t. 1, *Inst.*, p. 40.

(2) Coll. Doat, vol. 131, fol. 181, r^o. Cit. d'Aug. Longnon, *Pouillé...* p. 152.

Villebrumier. (c. 3). *Villebremarius*. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban.

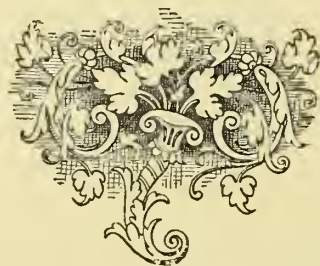
Villelongue. Voir *Castelsarrasin*.

Villematier. (c. 3). *Prioratus de Villamaterio*. Aujourd'hui paroisse du canton de Villemur (Haute-Garonne). Ce prieuré fut uni d'abord à ceux de Lobaresses et de Bondigoux, puis attribué, en 1240, à l'hospitalier de Moissac (1). Après la sécularisation de l'abbaye, le chapitre percevait les revenus de ce prieuré et avait la collation de la cure.

Villemur. (c. 3). *Villamarus, Villamurensis*. Aujourd'hui chef-lieu de canton de la Haute-Garonne. L'église était sous le vocable de saint Jean.

Villeneuve en Rouergue. (D. 2). *Prioratus Villanovæ, de Villanova*. Aujourd'hui Villeneuve d'Aveyron, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Villefranche. Aux xv^e et xvi^e siècles, le camérier de Moissac recevait annuellement du prieur de Villeneuve une pension estimée, en 1486, à 9 f. et demi d'or et 4 deniers tournois, soit environ 356 francs de notre monnaie, et, en 1523, une pension de 9 f. d'or, soit 130 francs (2).

Virangues, Virargues ou Verranges. (E. 1). *Ecclesia dicta de Verrangas*. Aujourd'hui commune du canton de l'arrondissement de Murat (Cantal).



(1) Andurandy, n^{os} 5654 et 5655.

(2) Andurandy, n^{os} 5502 à 5505, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. I, p. 409.



LES CLOITRES



ES cloîtres de Moissac, dont la conservation est aujourd'hui assurée par suite d'un classement aux Monuments historiques, ne sont pas parvenus jusqu'à nous sans courir de grands dangers qui, à plusieurs reprises, ont failli compromettre leur existence.

Après la suppression de l'abbaye, en 1790, l'Administration des Domaines mit en vente l'église Saint-Pierre, mais elle ne trouva aucun acquéreur bien que la mise à prix ne fût que de 6,000 livres. Quant au cloître, il fut adjugé pour la somme de 300 et quelques livres au secrétaire de la commune. Em-

pressons-nous d'ajouter que ce digne fonctionnaire ne fit cette acquisition que pour conserver ce précieux objet à la ville, à laquelle il s'empressa de le rendre pour la même somme dès que la tourmente révolutionnaire fut passée. Mais cet acte généreux et intelligent faillit ne point suffire pour assurer la conservation du beau monument, car, vers 1830, un membre du Conseil municipal proposa de convertir la galerie en marché couvert; sa proposition heureusement ne fut point acceptée (1).

Plus tard enfin lors de l'établissement du chemin de fer de Bordeaux à Cette, les ingénieurs de la compagnie avaient décidé la suppression du cloître et ce ne fut que sur la vive sollicitation de quelques personnes influentes qu'on se décida à reculer de quelques mètres le tracé de la ligne ferrée pour laisser intact un des monuments les plus intéressants de notre sol français.

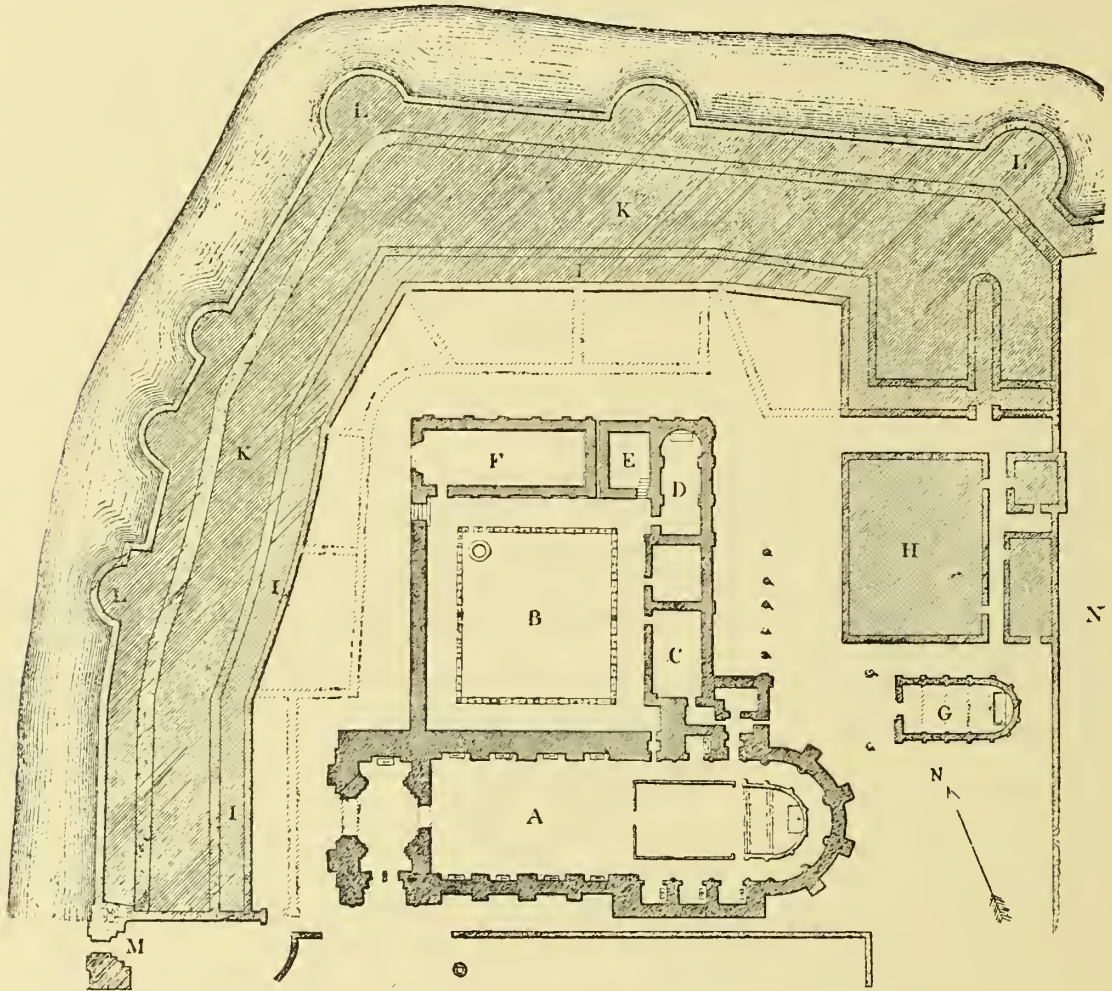
Le cloître de Moissac a eu beaucoup à souffrir pendant la période de la Révolution : des marteaux barbares ont impitoyablement brisé à outrance toutes les figures sculptées sur les chapiteaux, et en 1870 les mobilisés de l'arrondissement de Moissac, réunis à

(1) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, pp. 250, 251 et 258. Paris, 1874.

cet endroit pour des exercices militaires, ont complété à leur tour l'œuvre de 1793. Des photographies prises avant cette époque nous ont permis de faire ces tristes constatations.

Malgré ces dégradations irréparables, le riche promenoir des moines de Moissac mérite une étude toute spéciale.

Disons tout d'abord que l'abbaye possédait deux cloîtres : l'un appelé le *grand cloître* et l'autre le *petit cloître*. Un seul des deux a été conservé et il est assez difficile aujourd-



Légende : A, Eglise. — B, Petit Cloître. — C, Chapelle Saint-Cyprien. — D, Chapelle Saint-Ferreol. — E, Cuisine. — F, Réfectoire. — G, Chapelle de tous les Saints. — H, Habitation de l'abbé. — I, Grand Cloître. — K, Habitation des moines. — L, Fortifications. — M, Porte Saint-Pierre. — N, Jardin des moines.

Fig. 34. — PLAN DE L'ANCIENNE ABBAYE DE MOISSAC, D'APRÈS UNE GRAVURE DU BARON TAYLOR

d'hui de déterminer exactement la position et l'étendue du second. On s'accorde généralement à dire que celui qui existe était le *grand cloître* et que le *petit cloître* se trouvait sur l'emplacement occupé de nos jours par le petit séminaire. Il n'en reste aucun vestige, mais le Congrès archéologique de France a pu, le 8 juin 1865, en constater l'existence. On mit à découvert des colonnettes géminées, en marbre, soutenant des

chapiteaux non sculptés et surmontés d'arcades en briques; le tout engagé dans des constructions postérieures. Ces arcades dirigées à angle droit étaient certainement une partie des galeries du cloître (1). Suivant l'opinion de Lagrèze-Fossat, ce cloître occupait en face du réfectoire et de l'ancien palais de justice, aujourd'hui le presbytère de l'église Saint-Pierre, un espace carré qui figure comme une petite place ou un terrain vague dans le plan d'alignement de la ville (2).

D'après un plan donné par le baron Taylor (3) et que nous reproduisons sous la figure 34, le cloître actuel serait le *petit cloître*, et le *grand cloître* s'étendait au Nord et à

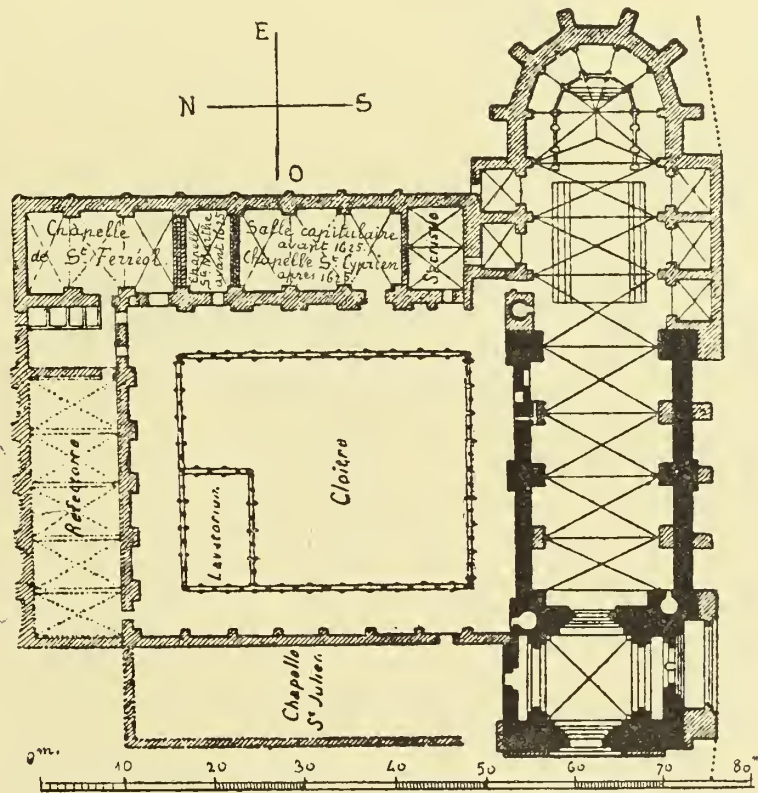


Fig. 35. — PLAN DE L'ÉGLISE ET DU CLOITRE DE MOISSAC

l'Ouest, englobant dans son ensemble les constructions de l'abbaye. Il est désigné sur le plan par la lettre l.

Des fouilles seules pourraient peut-être aujourd'hui trancher la question. Quoiqu'il en soit, nous allons nous occuper du cloître qui existe encore et nous servir pour la facilité des descriptions d'un plan que M. Dugué a dressé avec la plus grande exactitude et qu'il a bien voulu nous communiquer (voir figure 35).

(1) *Congrès archéolog. de France*, XXXII^e session, ann. 1865, pp. 150 et 151, gr. Paris, 1866.

(2) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 107.

(3) Baron Taylor et Ch. Nodier, *Voyages pittoresques et romantiques de l'ancienne France*. MOISSAC, pl. 70-A. Paris, 1820-1863.

Le cloître adossé au flanc septentrional de l'église abbatiale est limité à l'Est par la sacristie et la série des chapelles claustrales (1) ; au Nord par les restes de l'ancien

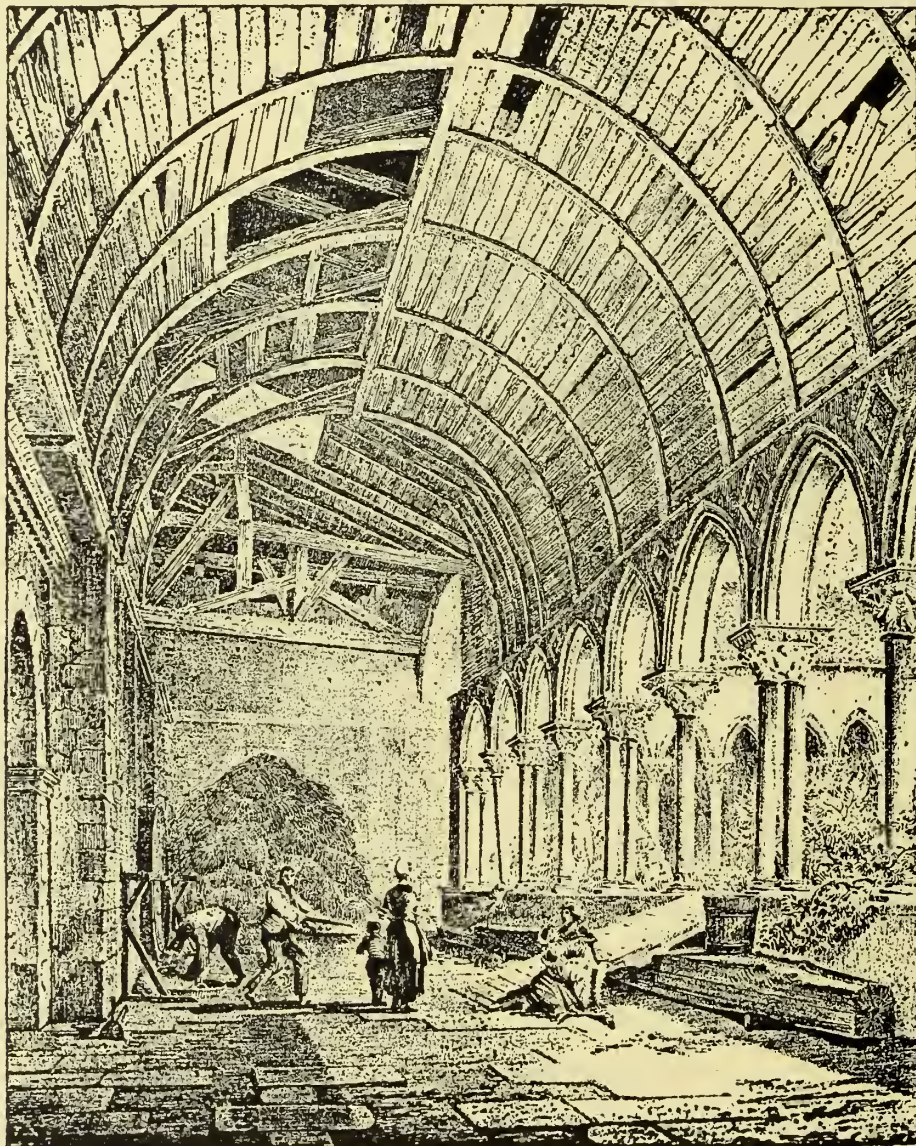


Fig. 36. — VUE D'UNE GALERIE DU CLOITRE DE MOISSAC
(D'après une gravure de l'ouvrage du baron Taylor)

réfectoire du monastère ; à l'Ouest se trouvaient des bâtiments aujourd'hui disparus. Sa forme est celle d'un rectangle ayant dans sa partie intérieure 31 mètres 17 centi-

(1) Indépendamment de la salle destinée à la sacristie, trois chapelles s'ouvrent sur la galerie orientale du cloître : la chapelle de Notre-Dame de Pitié de Limboulari, ayant d'abord servi de salle capitulaire et dédiée plus tard à saint Cyprien ; la chapelle de Sainte-Marthe qui fut affectée à la salle capitulaire après la sécularisation de l'abbaye et celle de Saint-Ferréol. La galerie occidentale donnait accès à la chapelle Saint-Julien.

mètres sur les grands côtés et 27 mètres 16 centimètres sur les plus petits. Les galeries qui l'entourent ont une largeur moyenne de 5 mètres; elles n'ont pas été voûtées et se trouvent recouvertes d'un toit en appentis, dont les combles n'ont qu'un égout. Au commencement de ce siècle le dessous du toit était masqué par un lambris.

Le baron Taylor donne un dessin, reproduit sous la figure 36, qui nous montre cette disposition, disposition que nous avons retrouvée sur un tableau appartenant au R. Père Daniel Belbèse et qui représente la vue intérieure du cloître.

Un autre dessin du même auteur nous donnerait une idée des bâtiments qui surmontaient le cloître extérieur. Nous le reproduisons sous la figure 37, tout en regrettant que le baron Taylor n'ait pas fait connaître la source à laquelle il avait puisé ce curieux document.

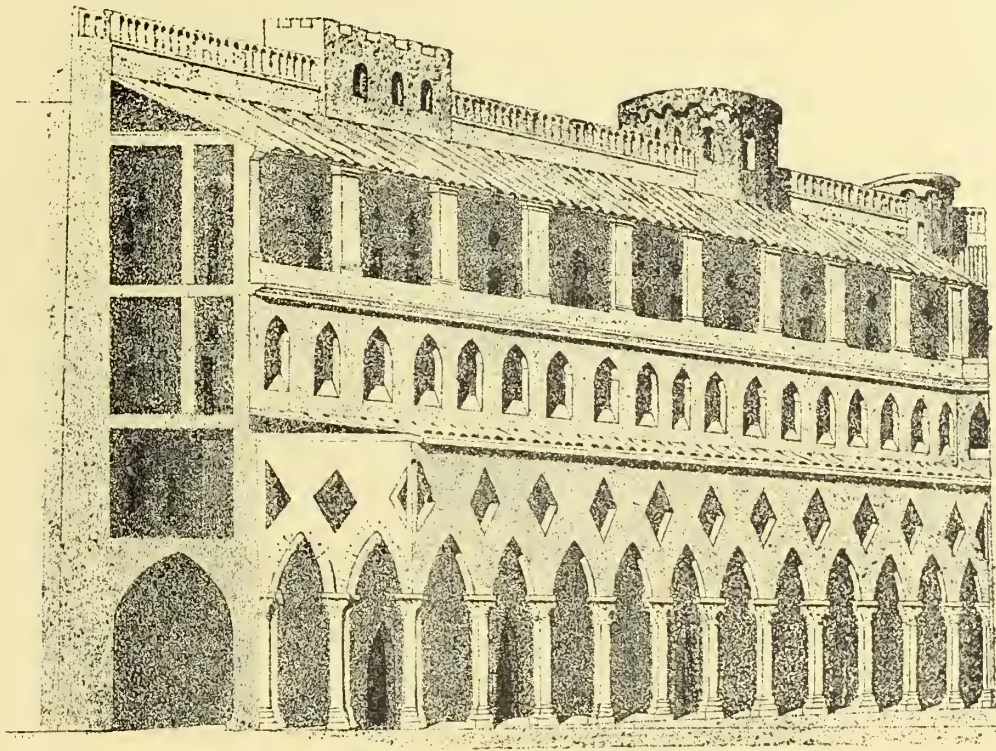


Fig. 37. — FRAGMENT DU CLOITRE EXTÉRIEUR DE MOISSAC, TEL QU'IL ÉTAIT EN 1780
(D'après une gravure de l'ouvrage du baron Taylor et de Charles Nodier)

Le cloître intérieur, qui va faire l'objet de nos descriptions, se compose, sur chaque face, d'une série d'arcatures régulières supportées par de sveltes colonnettes lisses et monocylindriques, alternativement simples et géminées: ces dernières sont légèrement dégagées l'une de l'autre. On en compte vingt sur chacun des longs côtés et dix-huit sur chacun des deux autres. Ces arcatures sont renforcées aux angles et au milieu de chaque galerie par des piliers à section carrée. Colonnettes et piliers portent sur un bahut épais, élevé de 0^m85 centimètres au-dessus du pavé des galeries; ce bahut

est interrompu aux deux extrémités des galeries orientale et occidentale sur une longueur de 0^m 55, pour permettre de pénétrer dans le préau.

Les arcades sont brisées; à l'intérieur et à l'extérieur l'arête des claveaux prend la forme d'un gros tore dégagé par des gorges profondes et les écoinçons entre les arcs.

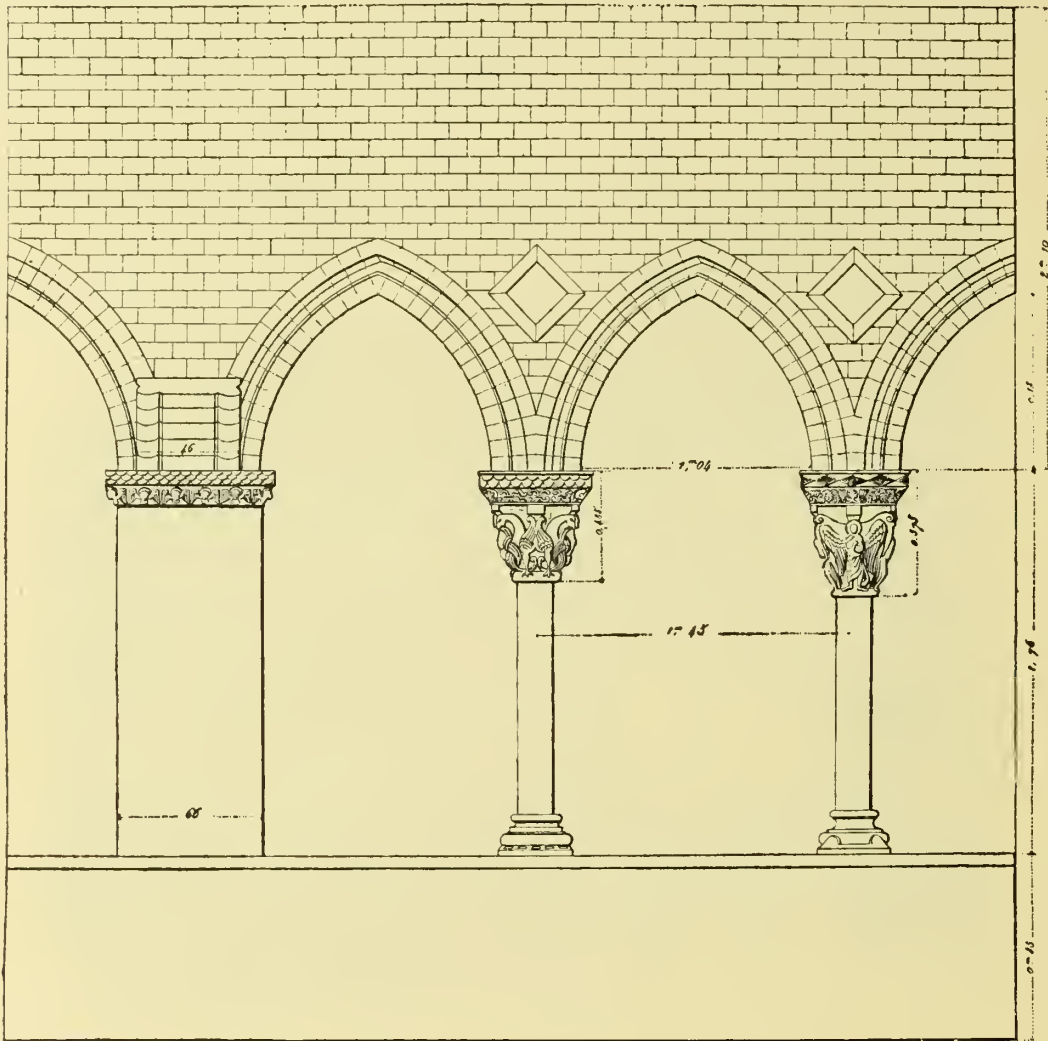


Fig. 38. — LES CLOITRES DE MOISSAC
(Gravure extraite de l'ouvrage du baron Taylor)

à l'exception de ceux qui s'appuient sur les piliers des angles, sont percées de petites ouvertures en losange.

Les chapiteaux sont tous façonnés sur un même plan; ils ont la forme d'une pyra-

mide tronquée et renversée, surmontée d'un haut tailloir rectangulaire, chanfreiné dans sa partie inférieure. Ce tailloir est pris dans une autre assise de pierre et dépasse de beaucoup en saillie le diamètre de la colonne qu'il surmonte. La corbeille fortement évasée se relie au tailloir par quatre consoles en forme de volute placées aux angles et par une sorte de modillon qui occupe le milieu supérieur de chaque face ; elle repose sur un astragale formé d'un simple tore généralement uni, parfois orné d'une torsade, et avec lequel elle fait corps. La partie plate du tailloir est rehaussée tantôt de moulures plus ou moins nombreuses et plus ou moins élégamment profilées, tantôt d'ornements de tous genres comme des bandelettes, des imbrications, des perles, etc. ; souvent aussi elle se charge d'inscriptions relatives aux sujets représentés sur la corbeille. La partie chanfreinée est généralement garnie de motifs empruntés au système végétal.

Mais c'est sur la corbeille proprement dite que les sculpteurs ont laissé un libre cours à leur riche imagination, puisant les motifs des décorations dans le monde de la réalité et dans le monde de la fantaisie, les empruntant aux livres bibliques, aux légendes des saints, ou les tirant des règnes de la nature.

Toutes ces sculptures sont profondément ciselées et traitées avec une délicatesse et une habileté rares.

Les bases des colonnes sont pour la plupart dépourvues de sculptures ; quelques-unes sont renforcées aux angles de griffes très simples ; elles se composent d'une plinthe rectangulaire et de deux tores séparés par une scotie. Les colonnes jumelles n'ont qu'un seul socle et un seul chapiteau.

La figure 38, qui est le *fac-simile* d'un dessin du baron Taylor, nous dispensera d'entrer dans de plus amples détails sur les dimensions de certaines parties du cloître qu'elle donne exactement.

Les murs du cloître sont en brique, le bahut en pierre et en brique. Les piliers, sauf les tailloirs, sont en brique avec revêtement de marbre gris, à l'exception du pilier central de la galerie sud qui est en marbre rouge de Campan. Les fûts des colonnes sont aussi en marbre, mais de quatre espèces différentes ; on trouve les marbres blanc, rouge et noir des Pyrénées et la pierre grise de Montricoux (1), qui par son grain très fin se rapproche du marbre.

Les bases des colonnes sont faites les unes en marbre, les autres en pierre du pays ; dix d'entre elles ont été l'objet d'une restauration moderne. Les chapiteaux sont également en pierre calcaire du pays et on a employé tour à tour une pierre tendre de couleur jaunâtre et une pierre dure et grise. Les tailloirs sont sculptés dans les mêmes roches, à l'exception de deux qui sont en marbre.

Dans l'angle Nord-Ouest du cloître se trouvait une fontaine abondante où les habitants de la ville venaient encore au siècle dernier puiser de l'eau (voir figure 39). Les eaux de cette fontaine ont été aujourd'hui détournées.

Les galeries du cloître étaient pavées de petits carreaux incrustés et vernissés (2)

(1) Montricoux, aujourd'hui canton de Nègrepélisse, arrondissement de Montauban.

(2) Dans la séance tenue à Moissac le 8 juin 1865, par la Société française d'archéologie, on a constaté que plusieurs personnes avaient conservé le souvenir du carrelage vernissé des cloîtres de Moissac. Voir le volume du Congrès, page 148.

qui furent presque tous brisés vers la fin du premier Empire par les chevaux d'un escadron de cavalerie qu'on avait mis en cantonnement dans l'intérieur du monument (1).



Fig. 39. — CLOITRE DE MOISSAC
(Gravure extraite de l'ouvrage du baron Taylor et de Charles Nodier)

Alexandre du Mège a dessiné plusieurs de ces carreaux, dans un album conservé aujourd'hui aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne. Ils occupent dans le

(1) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 257.



Fig. 40. — CARREAUX INCRUSTÉS ET VERNISSÉS DES CLOITRES DE MOISSAC

classement de la figure 40 les numéros 1, 3, 5, 8, 10 et 13. Il est regrettable que ces dessins ne soient pas plus nombreux, mais on peut y suppléer et avoir ainsi de nombreux spécimens de ces carreaux en reproduisant ceux que le Père Daniel Belbèse a conservés dans sa riche collection et qui proviennent de la chapelle supérieure du palais abbatial du monastère (voir figure 40). Le chroniqueur nous fait en effet connaître que

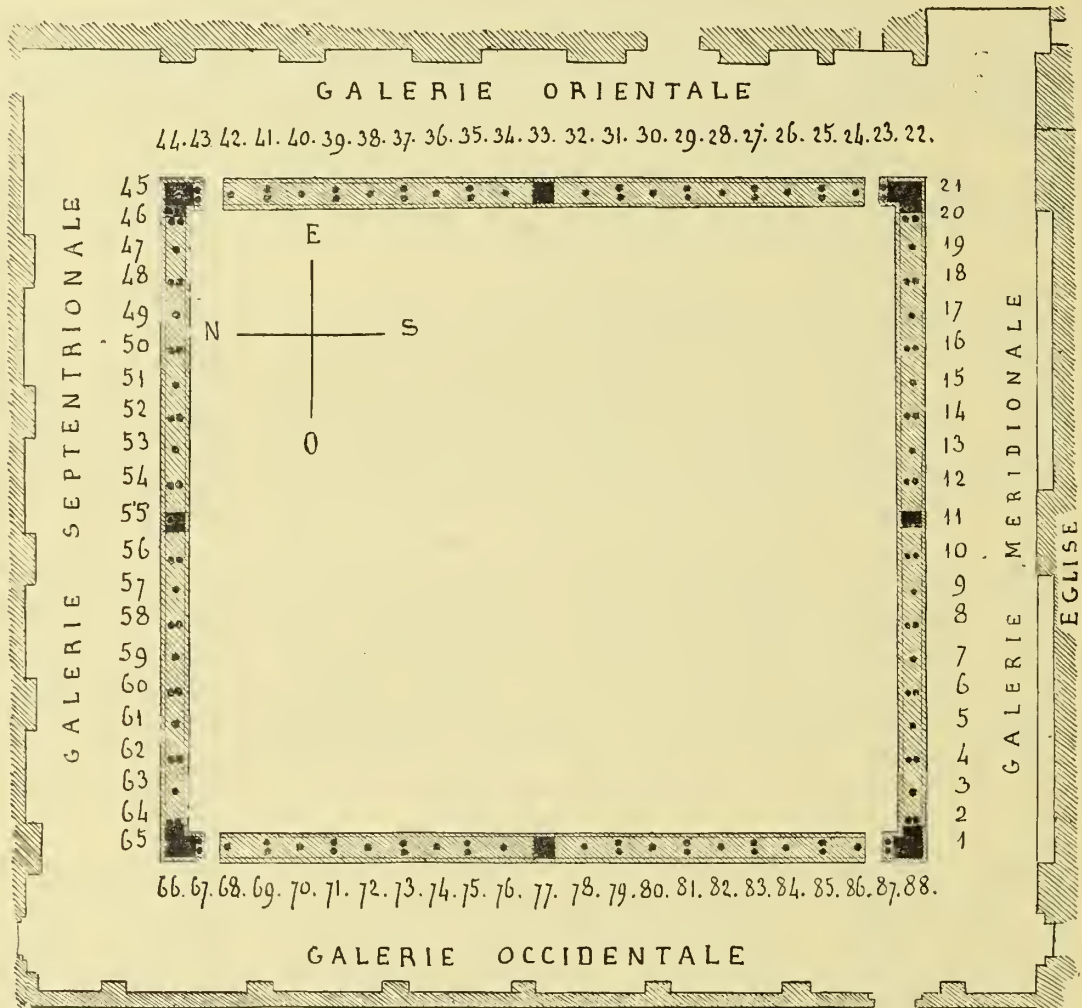


Fig. 41. — PLAN DES CLOITRES DE MOISSAC

ce fut Bertrand de Montaigut, abbé de Moissac de 1260 à 1295, qui décora de cette façon plusieurs dépendances du monastère (1).

Ces carreaux, de forme carrée, mesurent sur les côtés douze centimètres et ont une épaisseur qui varie de deux centimètres et demi à trois centimètres. La terre avec

(1) « De pulcherrimis pictis tegulis fecit pavimenta monasterii ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 166, v°, col. 1.

laquelle ils sont pétris est très fine, fort dure et a pris sous l'action du feu une couleur rouge brique. Les ornements qui les recouvrent sont figurés à l'aide d'un engobe en terre blanche inséré dans des creux profonds de un à deux millimètres obtenus avec une matrice. Sous la couche de vernis translucide qui les recouvrent la terre rouge et l'engobe ont emprunté l'une une teinte brune, l'autre une belle couleur jaune (1).

Passons maintenant à l'étude détaillée des sculptures du cloître. Nous allons l'entreprendre en pénétrant dans la galerie méridionale par l'angle Sud-Ouest. Le plan que nous donnons sous la figure 41, facilitera notre tâche; tous les chapiteaux portant des numéros correspondant à ceux de nos descriptions.

(1) Voir sur ces carreaux vernissés l'étude de M. J. Monméja, dans le *Bull. archéologique du comité des travaux historiques*, ann. 1894, pp. 189 à 206.

Indépendamment de ces carreaux incrustés et vernissés, signalons encore quelques fragments de mosaïque qui se trouvaient autrefois dans la chapelle supérieure, servant alors de passage pour aller du sanctuaire à la sacristie. Ces fragments, aujourd'hui dispersés dans la nef, principalement sous la chaire à prêcher, ont tellement souffert du passage répété des fidèles qu'il serait bien difficile d'en reconnaître l'ensemble si on n'avait pas à son aide les précieux dessins faits par Alexandre Du Mège, en 1820, et qui figurent dans un atlas conservé aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne.

M. Jules Monméja a reproduit ces dessins dans son travail déjà cité. Il pense, avec A. de Caumont (*Congrès archéolog. de France*, 32^e session, p. 135), que le premier fragment, qui offre une série d'ornements peltiformes, provient du sanctuaire de l'église contemporaine de la fondation de l'abbaye, c'est-à-dire du VI^e ou VII^e siècle.

La deuxième mosaïque porte un encadrement renfermant des médaillons décorés de fleurons empruntés à l'ornementation byzantine; elle remonterait au XI^e siècle, à l'abbatit de Durand de Bredon.

La troisième représente, au milieu de feuillages fantaisistes, un personnage, debout, devant un puits. Il porte des souliers à la poulaine, qui font tout de suite songer au XIV^e siècle.

GALERIE MÉRIDIONALE

N° 1. — SAINT MATTHIEU

En entrant dans le cloître, le premier pilier que l'on rencontre représente, sur la face méridionale, saint Matthieu. L'évangéliste est figuré entre deux colonnettes surmontées de petites tours et reliées entre elles par un arc en plein cintre. Cet arc porte l'inscription suivante, aujourd'hui en partie effacée, divisée au sommet par une croix latine :

S[an]C[tu]S [Mattheu]S ✠ APOSTOLVS

L'apôtre, dont la figure est imberbe, est debout, les pieds nus; la tête, ornée de cheveux coupés court et bouclés, repose sur un nimbe uni. Il est vêtu d'une tunique pourvue de larges manches et d'un manteau, jeté sur les épaules, attaché au milieu de la poitrine au moyen d'une agrafe ornée. La main droite est levée, et la gauche, enveloppée d'un pan du manteau, tient respectueusement le livre des Évangiles qu'il a écrit, ouvert à ces mots des versets 1 et 2 du chapitre premier :

LIBE	R. G[enerationis]
IH[s]V	XR[ist]l
EILI (pour FIL[i]l)	D[avid]. FI
L[i]l. A[braham].	A[braham]. G[enuit]
I[saac].	I[saac]

La frise qui décore ce pilier se compose d'une série de palmettes délicatement fouillées.

Observations. — L'apôtre tient le livre des Évangiles de la main gauche, préalablement recouverte d'un pli de son manteau. C'était dans l'antiquité une marque de respect d'envelopper la main d'une draperie avant de recevoir un objet. Nulle attitude n'indique mieux la déférence que

l'on a pour le donateur, et les artistes du moyen âge se sont généralement conformés à cet usage (1).



Fig. 42. — SAINT MATTHIEU ÉVANGÉLISTE
(XI^e SIÈCLE)

(1) Voir Martigny, *Dictionn. des antiq. chrétien.*, verbo MAINS.

N° 2. — DÉCOLLATION DE SAINT JEAN-BAPTISTE

Hérode-Antipas, roi de Judée, avait répudié sa femme légitime pour épouser, du vivant même de son frère Philippe, Hérodiade, sa belle-sœur. Fatigué des justes remontrances de Jean-Baptiste qui ne cessait de lui reprocher cette alliance coupable, il le fit emprisonner. Un jour que le roi célébrait la fête de sa naissance avec les principaux de sa cour, Salomé, la fille d'Hérodiade, dansa devant lui et avec tant de grâce, qu'elle charma tous les convives. Hérode dans son enthousiasme lui promit avec serment de lui donner tout ce qu'elle demanderait. Conseillée à l'avance par sa mère, la fille impudique répondit : « Donne-moi à l'instant la tête de Jean-Baptiste dans un bassin ». Hérode, lié par le serment qu'il avait fait, ordonna tout aussitôt à un de ses gardes de la lui apporter (1).



Fig. 43. — FACE ORIENTALE



Fig. 44. — FACE SEPTENTRIONALE

FACE SEPTENTRIONALE. Le saint, les mains liées avec une corde, apparaît dans une prison surmontée d'une arcade cintrée que recouvre un toit à deux versants. Le bourreau le saisit par les cheveux et lève son glaive pour lui trancher la tête (voir figure 44).

FACES ORIENTALE ET MÉRIDIONALE. On voit sur ces faces la salle du festin. Hérode, la tête couronnée et tenant un sceptre de la main droite, est assis, avec ses convives, devant une table, garnie de deux pains marqués d'un triangle, et d'un plat contenant la tête ensanglantée du saint que vient de déposer la mère adultère et qui lui a été transmise par sa fille, placée debout et en avant de la table (voir figure 43).

(1) S. Marc, c. VI, v. 17 à 28.

Le tailloir du chapiteau présente une série de palmettes très finement sculptées, comme sur la frise du pilier adjacent.

Observations. — On remarquera le costume d'Hérodiade. Il se compose d'une robe descendant seulement jusqu'aux chevilles. Le vêtement est collant, dessinant la forme du corps. Une large ceinture comprime légèrement les hanches et fait ressortir le ventre. On sait qu'aux XII^e et XIII^e siècles, il était de mode chez les dames qui prétendaient être bien mises de rendre saillant cet organe (1), mode contre laquelle se sont élevés avec fureur tous les moralistes de l'époque.

N^o 3. — ARBRES ET OISEAUX

Deux grands oiseaux, de composition fantaisiste, munis d'une queue longue et cylindrique, s'accrochent sur chaque face au tronc d'un arbre qui s'élève aux angles du chapiteau, en couvrant de ses rameaux toute la surface de la corbeille. Peut-être



Figure 45

faut-il voir ici une allusion à ce que dit le Sauveur du grain de sénévé « qui devient un grand arbre sous lequel les oiseaux du ciel viennent s'abriter » (2).

Le tailloir présente des aigles à deux têtes, au vol abaissé et portant un collier orné de pierreries.

(1) « De telles en verras par Paris offrir maintes,
» Qui ainsi com je di sunt senglées et ceintes
» D'unes larges ceintures qui si prou sunt estraintes,
» Qu'on ne cognoist sovent les vuides des encintes ».

Le Testament de maistre Jean de Meung, édit. de Méon, p. 62, cité par Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, III, 112.

(2) S. Matth., c. XIII, v. 32.

Observations. — Nous aurons souvent occasion de parler de la flore sculptée sur les chapiteaux de Moissac. C'est qu'en effet l'architecture possède une flore qui lui est propre et qui se modifie à mesure que l'art progresse et décline. Elle semble avoir pris naissance vers la fin du ^{xii}^e siècle. A cette époque, les artistes abandonnant peu à peu les types traditionnels, demandèrent des modèles à la nature et furent chercher leurs inspirations parmi les plantes des bois et des champs. Mais ces artistes s'efforcèrent, dès le début, de rendre la physionomie générale de certains végétaux sans chercher à en reproduire les caractères organographiques; parfois même ils mêlèrent les espèces, prenant un bouton à telle plante, une feuille à celle-ci, une tige à celle-là. Peu leur importait, pourvu que l'ensemble fût décoratif et offrît au premier coup d'œil un caractère de vraisemblance.

Aussi jusqu'à la fin du ^{xii}^e siècle, du moins dans le Midi de la France, à quelques exceptions près (1), l'imitation des fleurs et des fruits est très peu exacte et ne tend à reproduire qu'une idée reconnaissable.

Nous adoptons d'autant moins l'opinion de ceux qui ont écrit sur la flore de Moissac (2) en voulant presque toujours donner un nom scientifique aux objets représentés, que nous étant occupé de botanique pendant de longues années, nous n'avons reconnu sur cette flore plantureuse que deux ou trois plantes suffisamment caractérisées pour leur attribuer un nom.

On a désigné le chapiteau objet de cette étude sous le nom d'*aigles germaniques*, à cause du motif sculpté sur le tailloir. Cette dénomination est inexacte. En effet, ce fut l'empereur Sigismond qui le premier, au ^{xv}^e siècle, employa l'aigle à deux têtes dans ses armoiries, probablement pour symboliser la réunion de l'empire d'Orient à l'empire d'Occident. A cette époque seulement l'aigle à deux têtes est devenue le symbole particulier de l'empire d'Allemagne, comme elle est devenue plus tard celui de l'empire de Russie (3). L'usage s'en est répandu ensuite parmi la noblesse de tous les pays.

N^o 4. — LA GRANDE BABYLONE

Babylone « la cité du mal », « la grande prostituée » symbolise chez les écrivains catholiques de tous les âges la troupe impure des sujets de Satan.

Elle est représentée sur le chapiteau numéroté 4, par un édifice octogone, muni de six portes flanquées de tourelles cylindriques, très élevées et recouvertes de toits coniques; les tourelles des angles sont réunies aux tourelles centrales par une courtine couronnée d'un simple parapet crénelé, dépourvu de machicoulis. Deux inscriptions gravées au-dessus des portes, l'une à l'angle sud-est, l'autre à l'angle nord-est, font connaître le nom de la ville; la seconde inscription a ses lettres en relief :

BABILONIA

MAGNA

(1) Sur des chapiteaux du ^{xii}^e siècle de l'église abbatiale de Cluny, chapiteaux qui représentent les fleuves du Paradis et qui sont gravés dans les *Annales archéolog.*, t. XXVIII, p. 336, on distingue, à ne point s'y méprendre, une vigne, un pommier, un olivier et un figuier.

(2) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, passim. — Camille Daux, *La flore monumentale du cloître de Moissac*, 1877, extrait de la *Revue de l'art chrétien*, II^e série, t. IV.

(3) V^o de Magny, *La Science du blason*, p. LI. — Grandmaison, *Dictionn. héraldique*, col. 3.

Six personnages, l'un au nord, l'autre au sud, et deux autres sur chacune des faces de l'est et de l'ouest, apparaissent dans l'intérieur de l'édifice, au sommet des murs et vus en buste seulement. Ils sont tellement mutilés qu'il est bien difficile de les décrire et représentent probablement les habitants de la ville.

Sur la face orientale deux femmes coquettement vêtues indiquent d'une main le bas des murailles, et l'une d'elles tient de l'autre un objet trop détérioré pour le déterminer.

Sur la face occidentale, les deux personnages sont barbus; ils lèvent un bras, ont



Figure 46

FACE ORIENTALE

FACE SEPTENTRIONALE

l'autre posé à la hauteur de la poitrine, et semblent regarder le ciel. Celui qui est à la gauche du spectateur est coiffé d'un riche bonnet serré autour de la tête par un galon.

Les personnages des côtés nord et sud ont la même attitude, mais le dernier tient probablement une trompe de la main gauche.

Le tailloir présente une frise imbriquée, au-dessous de laquelle s'épanouissent des rameaux et des palmettes à feuilles arrondies.

Observations. — Il convient de remarquer la hauteur considérable des tours par rapport à celle des courtines, ce qui assure aux premières un commandement considérable. Cette disposition est régulièrement observée jusque vers le milieu du XIII^e siècle, époque à laquelle les courtines s'élevant diminuent d'autant l'action de défense des tours (1).

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. IX, pp. 75 et 76.

N° 5. — OISEAUX FANTASTIQUES

Huit oiseaux de grande taille, affrontés sur les angles, et dont les queues s'entrecroisent, couvrent les quatre flancs du chapiteau. Deux cordons se déroulent sur le

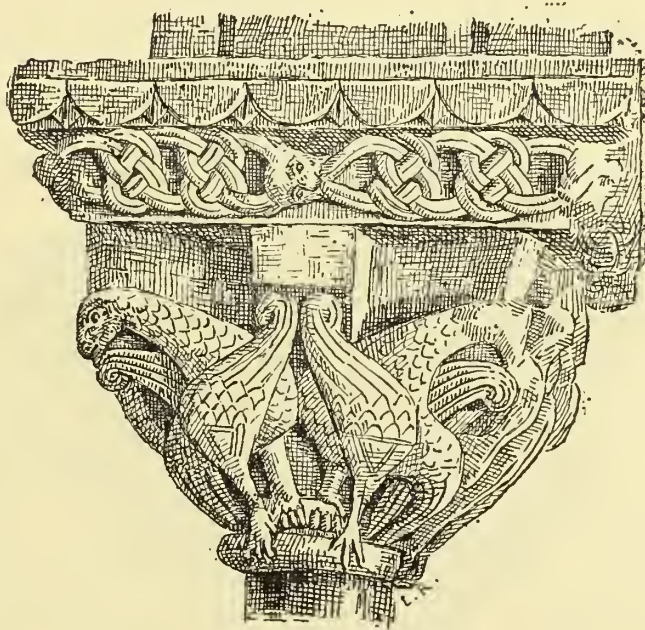


Figure 47

tailloir en formant des tresses plates et serrées. Au milieu de chaque face du chapiteau et sur les angles, les deux cordons passent dans un coulant représentant une tête de lion.

N° 6. — NABUCHODONOSOR

Après la prise de Tyr, Nabuchodonosor, enivré de sa puissance, conçut un orgueil insensé, que Dieu résolut d'humilier. Un songe vint jeter le trouble dans son esprit. Il vit un arbre qui s'élevait jusqu'au ciel, et dont les branches, chargées de fruits magnifiques, s'étendaient jusqu'aux extrémités de la terre. Tandis que, dans son fol orgueil, il se comparait à cet arbre gigantesque, la voix terrible d'un ange descendu du ciel se fit entendre : « Abattez l'arbre, coupez-en les rameaux, brisez-en les feuilles et dispersez-en les fruits ». Puis elle ajouta : « Que son cœur d'homme lui soit ôté, et qu'on lui donne un cœur de bête pendant sept années ».

Daniel, appelé auprès du roi pour donner à cette vision une interprétation que n'avaient pu fournir les plus habiles devins du pays, lui fit connaître que ce songe exprimait ce qui devait lui arriver, et que, pour punition de son orgueil, il devait un jour se voir réduit à la condition la plus humiliante, sans cependant être renversé de son trône.

En effet, un an après cet oracle, au moment où Nabuchodonosor se promenant dans

son palais, contemplait cette cité qu'il avait fait bâtir avec tant de magnificence, il fut subitement atteint d'une affreuse maladie qui aliéna sa raison, et le fit tomber dans un tel état d'abrutissement, qu'il ressemblait par les goûts et les inclinations aux animaux les plus vils. Il fut séparé de la société des hommes; il mangea du foin comme un bœuf; ses cheveux lui crurent comme les plumes d'un aigle; ses ongles devinrent comme les griffes des oiseaux, mais il ne perdit point sa couronne. Il s'humilia sous la main de Dieu, quand la raison lui fut revenue, et recouvra la dignité royale (1).

Tel est le récit biblique reproduit sur le chapiteau.



Figure 48

FACE ORIENTALE

FACE SEPTENTRIONALE

FACE ORIENTALE. Nabuchodonosor, couronne en tête, est représenté sous une arcature en plein cintre, assis sur un trône, les jambes croisées, tenant de la main droite le bord de son manteau agrafé sur le milieu de la poitrine. A sa gauche, un des devins du pays n'ayant pu donner l'interprétation du songe, fait un mouvement pour s'éloigner; à sa droite, le prophète Daniel fournit l'explication tant désirée. Deux tours, placées aux angles de cette face, indiquent que la scène se passe dans le palais du roi.

FACE SEPTENTRIONALE. Cette face représente la cité de Babylone. On y pénètre par deux portes cintrées, couronnées par une galerie couverte surmontée de trois tours. Au-dessus de la galerie, dont les parapets sont très élevés, on aperçoit la tête de deux gardes.

FACE OCCIDENTALE. Nabuchodonosor est changé en bête. Bien qu'ayant conservé la figure humaine, il marche sur ses pieds et sur ses mains, au milieu d'une forêt représentée par deux arbres, et broute l'herbe et les feuilles; on le reconnaît sans peine à la couronne fleuronée qu'il a sur la tête et qui indique qu'il n'a pas été dépouillé

(1) Daniel, c. IV, v. 7 à 33.

entièrement de sa puissance. Sa barbe et ses cheveux se sont démesurément allongés et se divisent en de longues mèches bouclées. La voix du ciel qui a annoncé cette métamorphose, est rappelée au-dessus de lui par un ange ailé et nimbé qui sort d'un nuage.

FACE MÉRIDIONALE. Les sept années imposées pour la pénitence se sont écoulées. Le roi de Babylone est assis de nouveau sur son trône, levant la main droite et tenant de la gauche un rouleau déployé sur lequel son nom NABVC[h]ODONO[sor] est écrit, afin que son identité ne soit point méconnue.



Figure 49
FACE OCCIDENTALE



Figure 50
FACE MÉRIDIONALE

TAILLOIR. Un rinceau de feuilles inspirées de la palmette antique s'étale sur les quatre faces du tailloir. Au-dessus de ce rinceau, sur la partie plate, se trouve une inscription gravée en lettres capitales, souvent s'enlaçant et se liant entr'elles. Cette inscription, tirée des versets 27, 28 et 29 du chapitre IV du livre de Daniel, explique le sujet traité sur le chapiteau ; elle doit commencer à se lire par la face du Nord :

NON[n]E ILEC E[st] BABYLON MAGNA QVA[m]
 EGO HEDIFICAVI : TIBI DICITVR NABVCHODONOSOR
 REX REGNV[m] TVV[m] TRANSI[b]IT A TE
 FENV[m] VT BOS COMEDES ET SEPTE[m] TE[m]PORA MVTABVNTVR SVP[er] TE

N° 7. — MARTYRE DE SAINT ÉTIENNE

Saint Etienne, premier diacre et martyr, fréquentait les diverses synagogues établies en grand nombre à Jérusalem; il prêchait l'Évangile et opérait de nombreuses conversions. Ses adversaires, irrités du succès de ses prédications, subornèrent de faux témoins pour l'accuser de blasphémer contre Moïse et contre Dieu; le peuple, ému par ces calomnies, l'entraîna devant le conseil de la nation. Accusé de nouveau, les juifs se jettèrent sur lui et le traînèrent hors de la ville pour subir le supplice des blasphémateurs (1). Son corps resta sur le lieu de l'exécution un jour et une nuit; ensuite, quelques fidèles l'enlevèrent par ordre de Gamalied, son premier maître, qui le fit déposer dans son propre tombeau, après avoir gravé sur la pierre le nom de *Cheliel*, qui signifie *Etienne* ou *couronné*. Longtemps le lieu béni où reposait le corps du saint diacre resta inconnu, mais, l'an 415, une révélation divine le découvrit au peuple chrétien, et on exhuma avec honneur les restes du martyr qui furent transportés à Jérusalem.

Ce passage de l'Écriture a inspiré le sculpteur du chapiteau.



Figure 51

FACE ORIENTALE



Figure 52

FACE MÉRIDIONALE

FACE ORIENTALE. Le saint exerce la prédication. La tête entourée d'un nimbe, il est assis sur un trône dont les pieds se terminent par des pattes d'animaux. Deux personnages, debout, l'entourent et lèvent les mains vers le ciel en signe d'étonnement.

FACE SEPTENTRIONALE. Les faux témoins ont parlé. Etienne a été accusé de blasphème. Deux hommes se jettent sur lui et le conduisent devant le conseil; l'un le pousse par l'épaule, l'autre le saisit par la main.

FACE OCCIDENTALE. Etienne a été entraîné hors des murs de Jérusalem pour être lapidé. La foule, représentée par quatre personnages, entoure et accable de pierres le bienheureux qui, à genoux, subit avec joie son supplice.

FACE MÉRIDIONALE. Deux clercs portent solennellement sur leurs épaules, au moyen

(1) *Actus apostolorum*, c. VII.

d'un brancard, les reliques du martyr, précieusement recouvertes d'un drap très riche qui tombe de chaque côté du cercueil; ils vont le déposer dans un sarcophage sur lequel est gravée l'inscription : SEPVLCRV[m] BEATI : ST[e]PH[ani]. Le Tout-Puissant assiste à cette scène et sa main divine est représentée sur le modillon central du chapiteau.

TAILLOIR. Un large ruban festonné, sur lequel sont appliqués de gros fruits globuleux, diversement sillonnés ou chargés de feuilles fantaisistes, s'étend sur le tailloir; la partie plate présente une frise, dont l'ornementation se compose de trèfles lancéolés, en relief.



Figure 53

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

Observations. — Sur la face méridionale, le sarcophage du saint se compose d'une auge oblongue, quadrangulaire, avec couvercle en forme de toit à deux pentes; il est posé sur quatre pieds carrés, afin de l'isoler sur la terre. Cette forme de tombeau apparent a persisté jusque vers le milieu du xii^e siècle. A partir de cette époque, on commença à placer sur le couvercle l'effigie du mort; alors le sarcophage ne devint plus ordinairement qu'un simulacre, et le corps était déposé au-dessous, dans une fosse ou petit caveau (1).

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, verbo TOMBEAU.

N° 8. — FEUILLES D'ACANTHE

Des feuilles, superposées sur trois rangs, imitant celles de l'acanthé, s'épanouissent sur la corbeille. Sur chaque côté du tailloir que surmonte un ornement imbriqué,

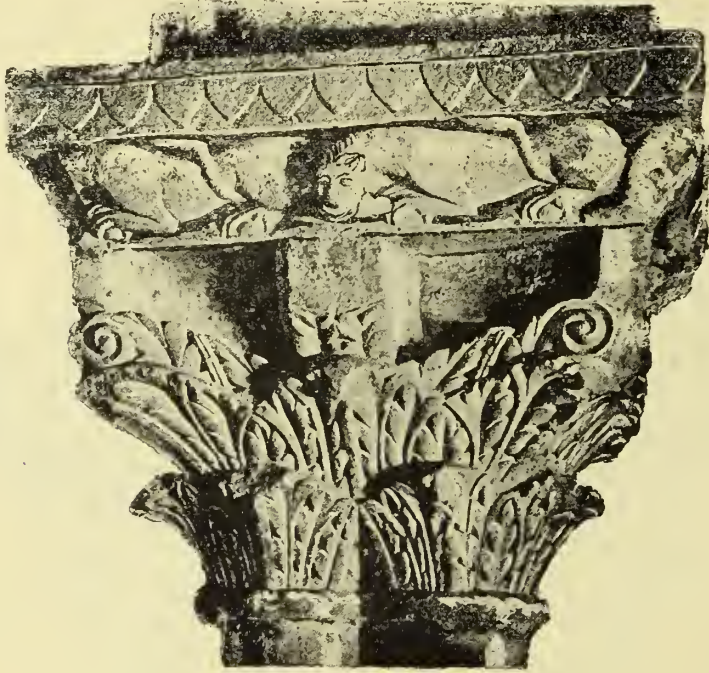


Figure 54

des lions se poursuivent, chacun mordant la patte de derrière de celui qui le précède.

N° 9. — DAVID ET LES MUSICIENS SACRÉS

Après avoir fait transporter à Jérusalem l'arche d'alliance qui était dans la maison d'Obédédôm, David forma, pour les cérémonies du temple, des chœurs destinés à chanter les louanges de Dieu. Les noms de plusieurs des musiciens qui les composaient nous ont été conservés par la sainte Ecriture (1).

Le roi et quatre d'entr'eux : Asaph, Eman, Ethan et Idithum sont ici représentés :

FACE MÉRIDIONALE. David est assis sur un tapis qui recouvre un siège dont les quatre montants se terminent par une patte d'animal. Conformément aux descriptions de la Bible (2) il est vêtu d'une tunique et de l'éphod, retenu sur la poitrine à l'aide d'un

(1) Paralip., Liv. I, c. II, v. 6; c. XV, v. 1 à 25; c. XVI, v. 1 à 7, 41 à 42.

(2) « Et David saltabat totis viribus ante Dominum. Porro David erat accinctus ephod lineo ». *Reg.*, Lib. II,

ornement appelé le *rational*. Un ample manteau flotte sur ses épaules. Le roi-prophète a placé un pied sur un large escabeau, l'autre est appuyé contre la base d'un instrument de musique, aujourd'hui complètement inutile, probablement une harpe, ainsi que le laisse supposer l'inscription :

D[avi]D CITAR[am] P[er]CVTIEBAT IN DOMO D[omi]NI

Devant le roi, Asaph pince des deux mains les cordes d'une lyre dont le corps



Figure 55
FACE MÉRIDIONALE

sonore est très développé dans le bas. Il est désigné par ces mots gravés sur deux lignes : [m]VC HPASA LIRA. Les deux premiers de ces trois mots sont écrits au rebours et les lettres ont été tracées à l'envers ; ils doivent être lus de droite à gauche : ASAPH CV[m] LIRA.

FACE ORIENTALE. Le musicien qui suit Asaph sur la face orientale, Eman, pince un instrument triangulaire à cordes verticales. C'est la rote, ainsi que le désigne l'inscrip-

c. VI, v. 14. « Porro David erat indutus stola byssina.... David autem indutus erat ephod linco ». *Paralif.*, Lib. I, c. XV, v. 27.

L'Ephod était une ceinture que portaient les prêtres hébreux. Prenant derrière le cou et par dessus les épaules, elle venait descendre par devant, se croisait sur la poitrine, et servait ensuite à ceindre la tunique en faisant le tour du corps.

tion placée également sur deux lignes : NAME CVM ROTA, dont le premier mot doit aussi se lire au rebours : EMAN : CVM ROTA.

FACE SEPTENTRIONALE. Ethan, un autre maître de la musique du temple, frappe avec la main un instrument ressemblant à une grosse caisse. Il est d'une grande légèreté, car il le tient avec beaucoup d'aisance. C'est le tympanon, comme le dit l'inscription : ETAN CVM TIMPHANO (pour *timpano*).

FACE OCCIDENTALE. Le dernier musicien représenté est Idithum. C'est un joueur de cymbales qui exécute une danse en s'accompagnant de son instrument dont les deux hémisphères sont aujourd'hui brisés, mais que désigne suffisamment l'inscription : ET IDITVN CVM CIMBALIS.



Figure 56
FACE ORIENTALE

TAILLOIR. Des quadrupèdes et des oiseaux fantastiques, enlacés deux à deux par le cou, se mordent les pattes et la queue.

Observations. — Les instruments de musique reproduits sur ce chapiteau méritent d'être étudiés avec soin.

L'instrument triangulaire, dont se servait le roi David, était appelé chez les Hébreux, *Kinnor*, mot rendu dans la traduction des *Septante* par *psalterion*, indiquant un instrument pour accompagner le chant. Sur le chapiteau, il est désigné sous celui de *cithara*, que nous avons traduit *harpe*, parce qu'on reconnaît encore la forme de cet instrument dans les quelques traces laissées par la sculpture. Il convient de remarquer que s'il y a eu un instrument auquel on donnait simplement le nom de cithare, dès le commencement du christianisme, ce mot était un terme générique qui servait à désigner indifféremment tous les instruments à cordes. C'est ainsi qu'on appelait *cithara anglica*,

cithara barbara, *cithara teutonica*, des instruments qui ne se ressemblaient point et dont le nom germanique se latinisait sans doute difficilement (1).

La lyre était, chez les Grecs et les Romains, l'instrument à cordes par excellence. Il y en avait de plusieurs formes et dont les cordes étaient plus ou moins nombreuses. La forme de celle que tient Asaph est sensiblement celle du violon, sans échancrures sur les côtés. Cet instrument est à deux ouïes qui occupent le milieu de la table sur laquelle sont fixés trois cordiers distincts, dont deux seulement, ceux des extrémités, sont posés à la même hauteur. Il n'est plus question de la lyre à dater du XIII^e siècle et ce n'est qu'avant cette époque que les poètes en font mention (2).



Figure 57

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

La rote est un des instruments de musique du moyen âge qui ont le plus exercé la sagacité des archéologues. Plusieurs, trompés par la fausse étymologie qu'ils ont attribuée à son nom, en la faisant dériver de *rota* ou *rotare*, lui ont supposé une forme ronde ou l'ont prise pour la vielle de nos jours. Ce nom dérive du mot germanique *chrotta*, dont on a supprimé le signe d'aspiration *ch*, comme on l'a fait dans beaucoup de noms qui avaient la même origine (3).

Du Cange rapporte un passage du commentaire de Notker, moine de Saint-Gal au X^e siècle, sur le Symbole d'Athanase, et dans lequel il est dit que « la *rotta* est l'anti-

(1) E. de Coussemaker, *Essai sur les instruments de musique*, dans les *Annales archéologiques*, III, p. 87, et VII, pp. 241 à 250.

(2) E. de Coussemaker, dans les *Annales archéol.*, t. XVI, p. 99.

(3) E. de Coussemaker, dans les *Annales archéol.*, t. III, p. 152.

que *psalterium*, lequel avait la forme du *delta* grec et était garni de dix cordes, mais que les nombres des cordes ayant augmenté et la forme ayant été modifiée, cet antique instrument a reçu le nom barbare de *rotta* » (1).

Ce texte est précieux, parce que sa description s'accorde avec la représentation de cet instrument sur le chapiteau de Moissac, dont le sculpteur a reproduit la forme et a donné le nom. Au surplus, il est facile de constater qu'au moyen âge on distinguait fort bien la rote de la harpe, du psaltérion, de la vielle et des autres instruments à archet ou à cordes pincées; on en trouve de nombreuses preuves dans les poésies de cette époque (2).

Les instruments de la famille du tambour, c'est-à-dire ceux composés d'un corps creux en forme de cylindre et recouvert aux ouvertures d'une peau tendue, sont fort anciens. Le tambour primitif avait la forme que nous lui connaissons, mais le corps de l'instrument était en bois au lieu d'être en cuivre (3). Isidore de Séville, qui en donne la description, l'appelle *symphonia*. Suivant le même auteur, le *tympanum* était un instrument du même genre, mais recouvert, seulement d'un côté, d'une peau ou de cuir: sa forme était celle d'un crible et il n'avait que la moitié de la grandeur du tambour (4).

Le tympanon ne se prêtait ni à la poésie ni au chant; son rythme saccadé, son frémissement sonore, convenaient mieux à la danse. Les *Gestes* de Louis VII dépeignent sous des couleurs bien peu flatteuses les résultats obtenus par cet instrument: « *Clamabant, et ululabant et latrabant sicut canes. Tympanis et nacariis et aliis similibus instrumentis horribiliter resonabant* » (5).

Il est bien à regretter que l'instrument dont joue Idithum soit mutilé au point de ne pouvoir en saisir la forme, car il nous aurait fait connaître ce que l'on désignait au XII^e et au XIII^e siècles sous le nom de cymbales. En effet, du IX^e au XVIII^e siècle, *cymbalum* a souvent signifié, tantôt une cloche, clochette ou grelot, ou un instrument fait de l'assemblage de ces pièces, graduées pour former une gamme, tantôt un triangle à anneaux (6). Ainsi, à la fin du XIII^e siècle, Durand de Mende nous apprend que, dans les monastères, il y avait six sortes de cloches et que celle du cloître était appelée *cymbalum* (7). Les auteurs du dictionnaire de Trévoux, quand ils parlent de l'objet appelé de leur temps cymbale, entendent toujours qu'il s'agit du triangle.

Toutefois, il convient de remarquer que sur le chapiteau de Moissac, la position donnée au musicien qui a ses bras étendus, laisse supposer, avec une certaine probabilité, qu'il ne pouvait se servir que de deux instruments d'airain ou d'argent creux, en forme d'hémisphère, à bords un peu évasés, dont on jouait en les frappant l'un contre l'autre, comme les cymbales modernes.

(1) *Glossaire*, verbo *ROCTA*.

(2) « Devant eux font le juleor chanter,
» Rotes et harpes et violes soner ».

Le Roman de Garin. Mss.

(3) F. de Coussemaker, *loc. cit.*, t. IV, pp. 100 et 101. — Le musée de Toulouse possède un tambour composé de deux cercles de bois entrant l'un dans l'autre; celui sur lequel la peau est tendue est biseauté, et le vélin est fixé au moyen de petits clous. Viollet-le-Duc, *Dict. du mobilier*, t. II, p. 310.

(4) « Tympanum est pellis vel corium, ligno ex una parte extensum; est enim pars mediæ symphonix in similitudinem crebri. Tympanum autem dicitur, quod medium est, unde et margaretum medium tympanum dicitur, et ipsum, ut symphonia, ad virgulam percutitur ». *Isidoro lib. 2. Orig.*, cap. 2, cité par Coussemaker.

(5) *Gesta Ludovici VII, Regis*, cap. 8. Du Cange, *Glossaire*.

(6) Voir des citations à ce sujet dans le *Glossaire* de Victor Gay, au mot *CYMBALE*.

(7) Durandi, *Rationale divinatorum officiorum*, lib. I, cap. IV, de *Campanis*, n° 11.

N° 10. — JÉRUSALEM LA SAINTE

Le chapiteau représente sur ses faces l'enceinte rectangulaire d'une ville fortifiée, à deux portes, avec tourelles aux angles reliées entre elles par des courtines crénelées

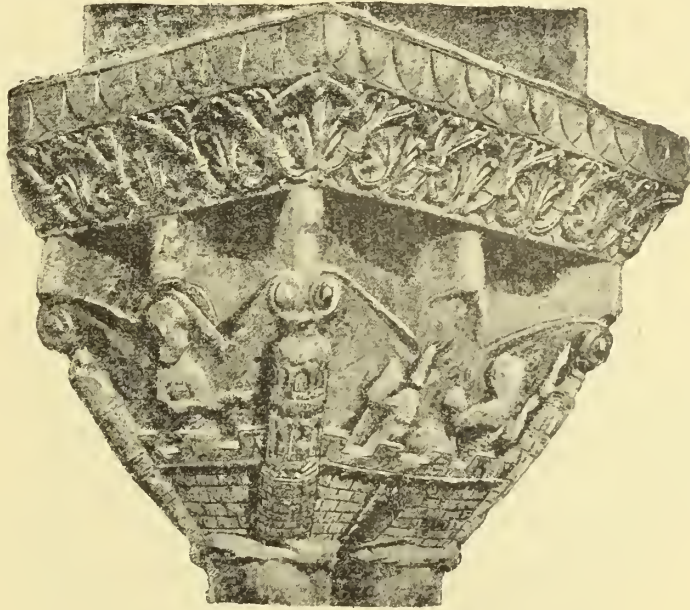


Figure 58

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

et munies de machicoulis. C'est la ville de Jérusalem « la Sainte ». Son nom est gravé en lettres isolées sur les créneaux qui couronnent les murailles :

IHERV SAL EM SA NCTA

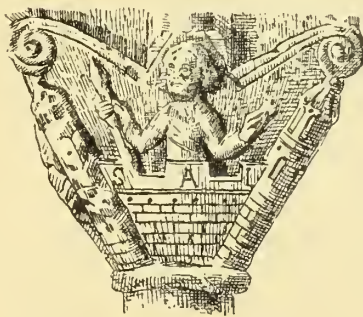


Figure 59

FACE MÉRIDIONALE

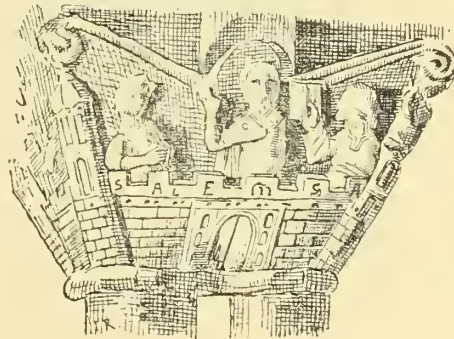


Figure 60

FACE ORIENTALE

Si l'inscription nous fait connaître le nom de la ville, il n'est pas facile, vu l'état de dégradation de ce chapiteau, de déterminer le rôle que jouent les personnages représentés debout et à mi-corps, en arrière de la ligne des créneaux.

Sur les faces méridionale, occidentale et septentrionale, ce sont des guerriers dont plusieurs, armés de lances, explorent les alentours ; mais, sur la face orientale, on distingue difficilement trois personnes, dont l'une, celle du milieu, a les épaules recouvertes d'un riche manteau, agrafé sur la poitrine, et l'autre, celle qui est à sa gauche, élève de la main droite un livre ouvert.

Nous avons vu figurer sur le chapiteau n° 4, la grande Babylone, la cité du mal. On sait que Jérusalem symbolise à son tour la cité sainte des élus du Seigneur, et que l'iconographie aimant le contraste et marchant parallèlement avec la tradition écrite, s'assimile à sa manière le langage et les emblèmes de sa contemporaine. Faut-il voir ici un assaut qu'on repousse et la personnification de l'Eglise militante, qui veille toujours et ne s'endort jamais ? Il serait difficile d'être affirmatif.

Lagrèze-Fossat croit reconnaître, dans cette scène, l'entrée d'Alexandre-le-Grand à Jérusalem, au moment où le grand-prêtre Jaddus, après avoir désarmé la colère du monarque, lui présente le livre des prophéties de Daniel et lui montre le récit de ses victoires, tracé à l'avance par la main du prophète (1).

Sur le tailloir, des rameaux, symétriquement disposés, inscrivent des palmettes dont plusieurs lobes ont leur extrémité légèrement recourbée.

N° 11. — PILIER

Ce pilier, dont toutes les faces sont unies, est surmonté d'un tailloir en marbre. Les faces occidentale, méridionale et orientale de ce tailloir sont décorées d'un élégant

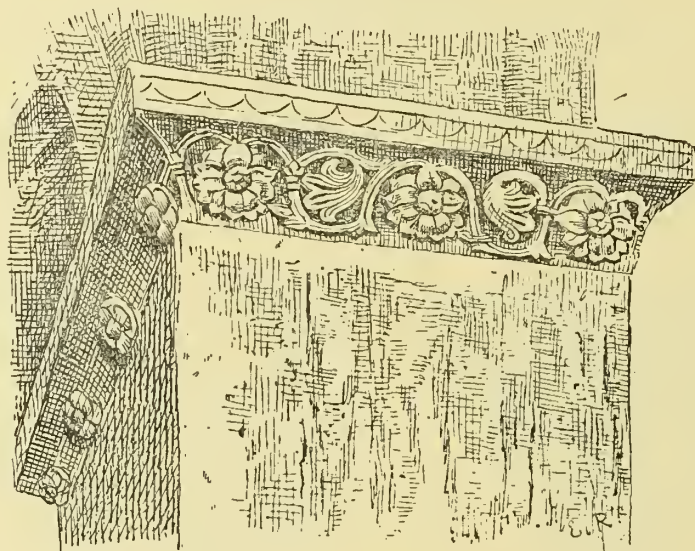


Fig. 61. — FACES SEPTENTRIONALE ET OCCIDENTALE

rinseau ; quatre fleurons détachés, dont l'ornementation est empruntée au règne végétal, couvrent la face septentrionale.

(1) « Allato vero ei volumine Danielis in quo scripturum erat quemdam Grecorum devicturum Persarum

N° 12. — LE DIABLE ENCHAINÉ ET DÉLIÉ

Le motif de ce chapiteau est tiré de l'Apocalypse :

« Je vis descendre du ciel un ange qui avait la clef de l'abîme et une grande chaîne à la main. Il prit le dragon, l'ancien serpent, qui est le diable et Satan, et l'enchaîna pour mille ans. Et l'ayant jeté dans l'abîme, il le ferma sur lui, et le scella, afin qu'il ne séduisît plus les nations jusqu'à ce que ces mille ans soient accomplis; après quoi il doit être délié pour un peu de temps.... Après que les mille ans seront accomplis, Satan sera délié, et il sortira de sa prison et il séduira les nations qui sont aux quatre coins du monde, Gog et Magog; et il les assemblera pour combattre. Leur nombre égalera celui des sables de la mer. Je les vis se répandre sur la terre, et environner le camp des saints, et la ville bien-aimée. Mais Dieu fit descendre du ciel un feu qui les dévora: et le diable qui les séduisait fut jeté dans l'étang de feu et de soufre » (1).



Figure 62
FACE ORIENTALE

FACE ORIENTALE. Satan, enchaîné par le col, apparaît sous la forme d'un monstrueux dragon, à la queue fourchue et enroulée sur elle-même. Une inscription, disposée sur quatre lignes, le désigne d'une façon certaine :

SERP[en]S ANTICVS : QVI : EST DIABOLVS

potentiam, arbitratus se ipsum esse quem scriptura significabat, gavisus est ». Flav. *Josephi Antiquitatum Judaicarum*, lib. XI, c. 8, p. 326, cité par Lagrèze-Fossat, *Etudes hist. sur Moissac*, t. III, p. 398.

(1) *Apocalyp.*, c. XX, v. 1 à 3, 7 à 9. Voir aussi *Ezech.*, c. XXXVIII, v. 22.

FACE MÉRIDIONALE. L'archange saint Michel, désigné par les deux initiales de son nom : S[anctus] M[ichael], les ailes déployées, sort d'une zone de nuages, occupant l'angle supérieur du chapiteau; il tient d'une main l'extrémité de la chaîne qui retient le dragon, et ouvre, de l'autre, avec une clef, dont on ne voit plus que le panneton, la porte du puits de l'abîme.

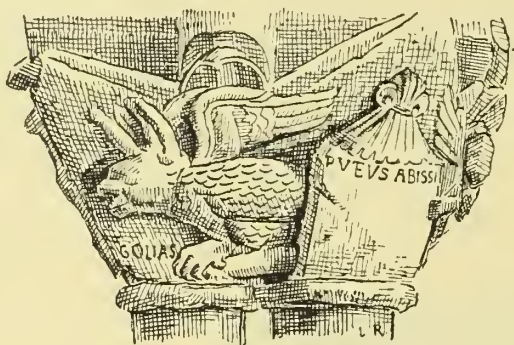


Figure 63
FACE OCCIDENTALE



Figure 64
FACE MÉRIDIONALE

FACE OCCIDENTALE. Le puits de l'abîme, PVTEVS ABISSI est représenté par un petit édifice rectangulaire, à murs unis, recouvert d'une toiture cotelée que surmonte un ornement en fleur-de-lis.

Cependant, aux yeux de l'artiste, l'époque fixée par Dieu pour la délivrance du

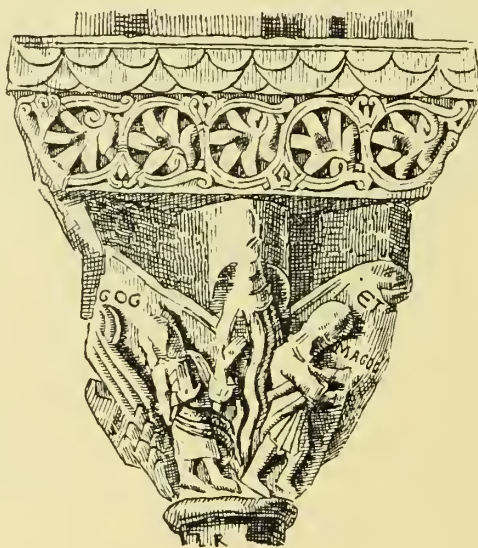


Figure 65
FACE SEPTENTRIONALE

démon, est arrivée; on le voit sortant de sa prison; sa tête porte des cornes et de longues oreilles; son corps est tout couvert d'écaillés. Une inscription le désigne sous le nom de GOLIATH.

FACE SEPTENTRIONALE. Deux personnages, GOG ET MAGOG, marchent avec empressement à la rencontre de l'esprit des ténèbres, et le plus avancé lui tend les bras. Mais déjà la menace proférée par le Seigneur reçoit un commencement d'exécution : une avalanche de feu et de soufre, simulée par des lignes ondulées, s'abat du ciel, entre eux deux, en projetant sur leurs corps ses éclaboussures.

TAILLOIR. Des rinceaux, dont les branches se terminent par une feuille alternativement dressée et réfléchie, et à six lobes profondément échancrés, garnissent le tailloir ; la partie plate est recouverte d'un dessin formant une double imbrication arrondie.

Observations. — C'est en souvenir des versets 7 et 8 du chapitre XII de l'*Apocalypse* que l'archange, qui conduit le démon enchaîné, est désigné sous le nom de saint Michel : « Et factum est praelium magnum in caelo : Michaël et Angeli ejus praeliabantur cum dracone, et draco pugnabat, et Angeli ejus : et non valuerunt ».

Le géant Goliath est aussi appelé dans la Bible sous le nom de Goliath (1). Goliath est le type de l'orgueil ; c'est aussi le symbole du démon. De là, le nom par lequel l'artiste a désigné l'esprit des ténèbres.

Les auteurs ne sont point d'accord sur le sens à donner au point de vue historique ou au point de vue figuré, aux mots Gog et Magog. Il est probable que ces deux noms doivent se prendre dans un sens allégorique, et désigner en général tous les ennemis de l'Eglise, et en particulier les suppôts de l'Antechrist (2).

N° 13. — LES ÉVANGÉLISTES

L'idée de représenter les Évangélistes sous l'emblème de quatre figures ailées : un homme, un lion, un veau et un aigle, a été puisée dans l'*Apocalypse de saint Jean*, chapitre IV, verset 7 : « Je vis autour du trône de l'Agneau quatre animaux... Le premier animal était semblable à un lion, le second à un veau, le troisième avait un visage comme celui de l'homme et le quatrième ressemblait à un aigle qui vole ». En représentant, à Moissac, les Évangélistes sous cet emblème, le sculpteur a eu soin, pour éviter toute méprise, de graver sur les livres qu'ils tiennent, les initiales des premiers mots commençant l'évangile qu'ils ont écrit.

FACE MÉRIDIONALE. Saint Matthieu, figuré par un ange, tient un livre ouvert sur lequel est écrit : L[iber] G[enerationis] I[esus] C[hristi] F[ilii] D[avid] F[ilii] A[braham].

FACE OCCIDENTALE. Saint Marc est représenté par un lion. Sur le livre qu'il soutient, était gravée l'inscription suivante, dont on ne distingue plus que deux lettres : I[nitium] E[vangelii] I[esus] C[hristi] F[ilii] D[ei].

FACE SEPTENTRIONALE. L'inscription du livre que tient un taureau symbolisant saint Luc, est aussi très mutilée : Q[uoniam] Q[uidem] M[ulti] C[onati sunt] O[rđinare] N[arrationem].

FACE ORIENTALE. Un aigle représentant saint Jean, tient aussi une banderole qu'il déploie, sur laquelle on pouvait lire : I[n] P[rincipio] E[rat] V[erbum] E[t] V[erbum].

(1) « In tollendo manum, saxo fundæ dejecit exultationem Goliæ ». *Ecclesiast.*, c. XLVII, v. 5.

(2) Encyclop. Migne, *Dictionn. de la Bible.* — Simon, *Le grand Dictionn. de la Bible*, verb. GOG et MAGOG.

TAILLOIR. Deux lions, courbant la tête et regardant en arrière, occupent chaque face du tailloir. Leurs queues se touchent seulement par le bout sur la face méridionale ; elles sont fortement nouées entr'elles sur la face orientale, simplement entrelacées sur la face septentrionale, et accrochées, sur la face occidentale, à un arbuste fantaisiste ayant trois rameaux fleuronnés.

Observations. — Les Pères de l'Eglise ne sont pas d'accord sur les attributs à donner à chacun des Evangélistes. Saint Irénée, saint Athanase, saint Augustin n'ont pas sur ce point la même opinion (1), mais le sculpteur de Moissac s'est conformé à la manière de voir de saint Jérôme qui donne l'ange ou l'homme à Matthieu, le lion à Marc, le veau à Luc et l'aigle à Jean.



Figure 66

FACE ORIENTALE

FACE SEPTENTRIONALE

La représentation des quatre animaux comme symboles des Evangélistes ne paraît pas avoir été adoptée avant le v^e siècle. Souvent ces animaux portent le livre des Evangiles ; souvent aussi ils tiennent une banderole sur laquelle leur nom se trouve inscrit. Sur une châsse limousine conservée dans l'église de Siegbourg (Allemagne), les Evangélistes ne sont représentés que par la tête des animaux qui les symbolisent.

(1) Saint Irénée applique l'aigle à Marc et le lion à Jean ; saint Athanase donne le veau à Marc, et saint Augustin, au livre de *La Concorde des Evangiles*, regarde le lion comme l'attribut de Matthieu et l'homme comme celui de Marc.

N° 14. — LA CHANANÉENNE ET LE CENTENIER

Deux sujets différents sont représentés sur ce chapiteau : la guérison de la Chananéenne et celle du serviteur du centenier.

Le premier est tiré de l'évangile de saint Marc, chapitre VII, versets 24 à 30 : Après avoir quitté Génésareth, Jésus s'en alla sur les confins de Tyr et de Sidon, et entra dans une maison désirant y rester inconnu. Mais une femme, païenne, dont la fille était possédée d'un esprit impur, ayant entendu dire qu'il était là, vint aussitôt se jeter à ses pieds, le suppliant de chasser le démon du corps de sa fille.

Le second sujet se trouve dans saint Luc, chapitre VII, versets 1 à 10 : Il y avait à Capharnaüm un centenier dont le serviteur, qui lui était cher, était dangereusement malade. Ayant entendu parler de Jésus, il lui envoya quelques Juifs pour le prier de venir guérir son serviteur. Jésus s'en alla avec eux, et comme il arrivait près de la maison, le centenier envoya un de ses amis au-devant de lui pour lui dire de sa part : Seigneur, ne vous donnez pas tant de peine, car je ne mérite pas que vous entriez dans mon logis, mais dites une parole et mon serviteur sera guéri.

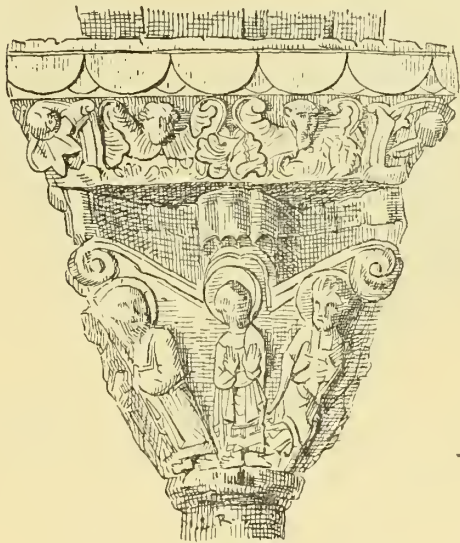


Figure 67
FACE MÉRIDIONALE

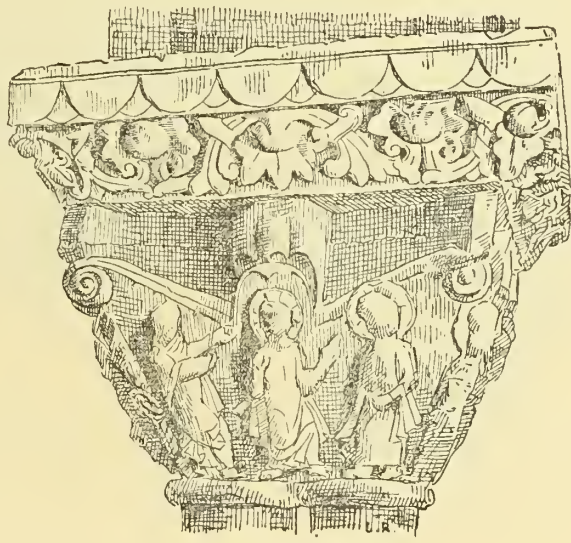


Figure 68
FACE OCCIDENTALE

FACE MÉRIDIONALE. Jésus, reconnaissable à son nimbe crucifère, suivi de deux apôtres, « se dirige vers les confins de Tyr et de Sidon ».

FACE OCCIDENTALE. Jésus, accompagné d'un apôtre, dont le nimbe, par une erreur du sculpteur, est marqué d'une croix, occupe le milieu de cette face. La Chananéenne s'avance, les bras tendus, suppliant le divin maître de guérir sa fille qu'on aperçoit derrière elle, près de l'angle sud-ouest. La malheureuse, le buste nu, décharné, les cheveux en désordre, est à genoux, attachée par le cou aux colonnes torses d'un élégant édicule.

FACE SEPTENTRIONALE. Jésus est représenté à l'angle nord-est, accompagné de saint Pierre, tenant dans les mains les clefs symboliques.

FACE ORIENTALE. Un des amis du centenier s'avance vers le Sauveur; son attitude indique qu'il remplit la mission qui lui a été confiée. Le serviteur malade est figuré derrière lui dans une maison surmontée de tourelles et d'un toit semi-circulaire; il est étendu dans un lit à colonnes: une couverture qui descend jusqu'à terre ne protège que la moitié du corps et laisse les bras à découvert.

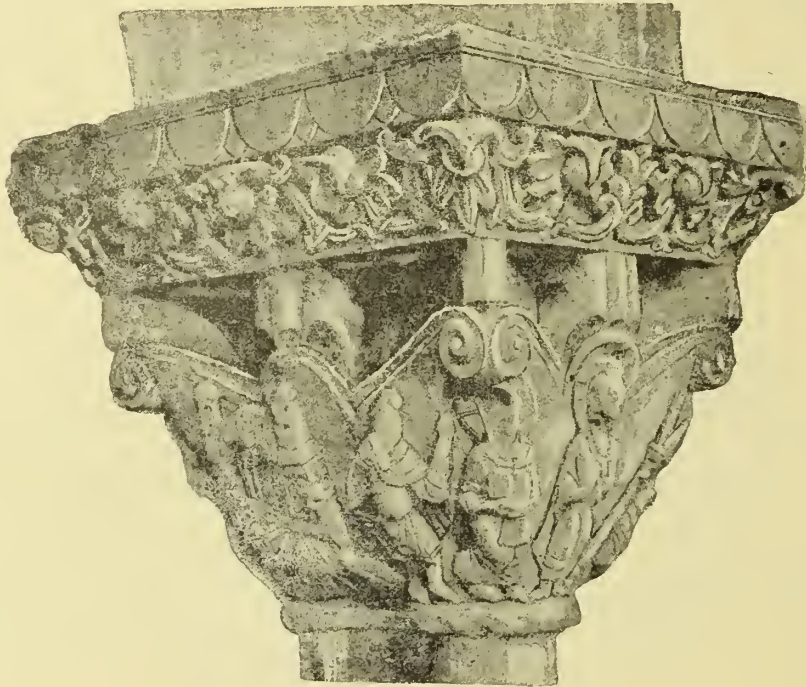


Figure 69

FACE ORIENTALE

FACE SEPTENTRIONALE

TAILLOIR. Une riche ornementation, empruntée à une flore fantaisiste, enveloppe trois des faces du tailloir. Sur la quatrième face, la face méridionale, apparaissent deux figurines posées sur une végétation des plus bizarres.

N° 15. — LA PARABOLE DU SAMARITAIN

Jésus adressa un jour cette parabole à un docteur de la loi qui lui demandait ce qu'il fallait entendre par ces mots: « Aimez votre prochain »:

« Un homme qui descendait de Jérusalem à Jéricho, tomba entre les mains des voleurs, qui le dépouillèrent, le couvrirent de plaies, et s'en allèrent, le laissant à demi-mort. Un prêtre et un lévite, passant sur le chemin où gisait le malheureux, n'eurent point pitié de lui. Mais un Samaritain, touché de compassion, le soigna, le mit sur son cheval et le mena dans une hôtellerie où il laissa l'argent nécessaire pour les soins que réclamait sa guérison » (1).

(1) S. Luc, c. X, v. 30 à 35.

FACE OCCIDENTALE. Le voyageur, qui descendait de Jérusalem à Jéricho, tombe entre les mains des voleurs. Ceux-ci, au nombre de trois, l'ont à moitié renversé et dépouillé d'une partie de ses vêtements. L'un d'eux, celui du milieu, lui enfonce dans les reins la large épée à quillons droits, dont sa main droite est armée.

FACE MÉRIDIONALE. A la droite du spectateur, la victime s'est redressée et se repose sur l'herbe de la route. On voit sur son corps, au-dessous des aisselles et autour de la tête, les bandelettes que le Samaritain, debout devant lui, vient de disposer sur les plaies.



Figure 70

FACE OCCIDENTALE



Figure 71

FACE MÉRIDIONALE

FACES ORIENTALE ET SEPTENTRIONALE. Le prêtre et le lévite, indifférents au malheur d'autrui, sont déjà passés; on les aperçoit à l'angle-sud du chapiteau, et on devine à leur riche costume l'aisance dans laquelle ils ont l'habitude de se trouver.

Le bon Samaritain conduit vers l'hôtellerie sa monture sur laquelle il a placé le malheureux qu'il vient de secourir. L'hôte témoigne par son geste la compassion qu'il éprouve à la vue du spectacle qui frappe ses yeux. On le voit devant une porte formée par deux colonnes torsées avec chapiteaux qui soutiennent un arc cintré; elle est adossée à une tourelle qui représente l'hôtellerie.

TAILLOIR. Des enroulements végétaux occupent les quatre faces du tailloir. Au milieu de ces enroulements apparaissent des griffons (face ouest), des colombes adossées becquetant des feuilles (faces sud et nord) et des groupes d'enfants nus (face est).

Une magnifique inscription, en lettres capitales, occupe la partie plate du tailloir et renferme une partie du texte de la parabole figurée sur le chapiteau :



Figure 72

FACE ORIENTALE

FACE SEPTENTRIONALE

ET INCIDIT : IN LATRONES :
 SAMARITANVS : QVIDAM[m]
 SACERDOCES : CV[m] LEVITA : P[er]TRANSIIT
 CVRAM : ILLIVS : HABE :

N° 16. — LA TENTATION DE JÉSUS

La triple tentation que Jésus voulut éprouver, après son baptême, de la part du démon, est ici reproduite : Saint Matthieu nous en fait le récit au chapitre IV de son évangile :

« Jésus, après un jeûne de quarante jours et de quarante nuits, eut faim, et fut conduit dans un désert par le démon qui lui dit : « Si vous êtes le fils de Dieu, commandez que ces pierres deviennent des pains. »

« Le tentateur l'emmena ensuite dans la ville sainte, et le mit sur le pinacle du temple, en lui disant : Si vous êtes le fils de Dieu, jetez-vous en bas, car il est écrit : Il a donné à ses anges des ordres relatifs à vous ; et ils vous porteront dans leurs mains, de peur que vous ne vous heurtiez le pied contre quelque pierre. »

« Le diable le transporta encore sur une montagne fort haute et lui montra tous les royaumes du monde et leur gloire, en lui faisant la proposition suivante : Je vous donnerai toutes ces choses, si, vous prosternant, vous m'adorez. Alors Jésus lui répon-

dit : Retire-toi, Satan, car il est écrit : Vous adorerez le Seigneur, votre Dieu, et le servirez lui seul ».

« Alors le diable le laissa ; et voilà que les anges s'approchèrent, et ils le servaient. »

FACE ORIENTALE. Jésus est représenté debout entre deux arbres élancés et à haute tige ; il tient de la main gauche le livre de la loi, recouvert, par respect, du pan de son manteau. Au pied d'un monticule sur lequel s'élève un de ces arbres, se trouvent cinq pierres que l'Esprit des ténèbres, le corps à peine vêtu, et reconnaissable à ses ailes, à sa tête bestiale et à ses pieds fourchus, montre au Sauveur en lui disant de les changer en pains.

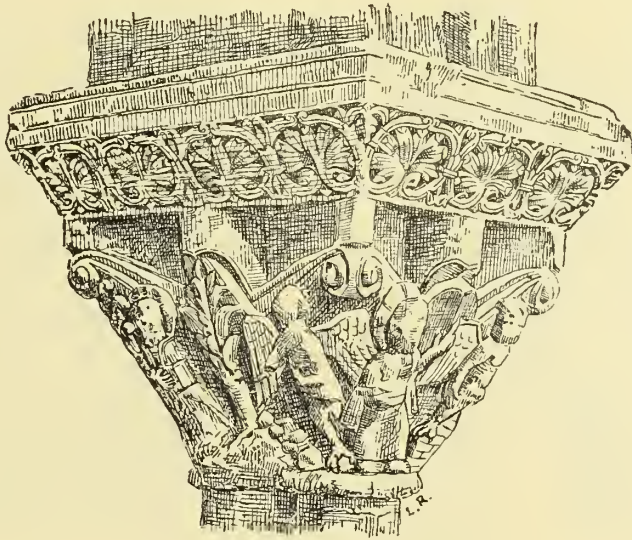


Figure 73

FACE ORIENTALE

FACE SEPTENTRIONALE

FACE SEPTENTRIONALE. Le diable, perché à califourchon sur le faite du temple, tente, pour la deuxième fois, le Sauveur. Son geste est significatif : il étend son bras orgueilleux et indique, avec l'index de la main droite, la base de l'édifice.

FACE MÉRIDIONALE. Satan, dont la tête est celle du renard, s'est approché de Jésus et l'a pris familièrement par le bras, mais ce dernier, indigné, lui montre pour la troisième fois le livre qu'il a toujours dans les mains.

FACE OCCIDENTALE. Deux anges entourent le divin maître pour le servir : l'un lui offre un pain qu'il va prendre, l'autre déploie devant lui un linge, une *touaille*, avec lequel il essuiera ses mains et ses lèvres divines.

TAILLOIR. Des rinceaux et des palmettes à nervures parallèles, dont la partie supérieure des lobes est légèrement retournée, couronnent le chapiteau.

Observations archéologiques. — L'arbre représenté sur le milieu de la face orientale est une des plantes sculptées auxquelles on peut peut-être donner un nom scientifique ; il ressemble au bananier à fruits longs et est reconnaissable à sa tige élevée, cylindrique, à ses feuilles longues, ovales-oblongues, à nervures transversales et parallèles. Cet arbre est aussi connu sous le nom de *Figuier d'Adam* ou *Pommier de Paradis*, parce que les chrétiens d'Orient ont avancé que le bananier n'était rien moins

que l'arbre fatal de la science du bien et du mal, dont le fruit tenta notre première mère, et ils ajoutent que lorsqu'Adam et Eve reconnurent leur nudité, c'est avec les feuilles de cette plante qu'ils la couvrirent (1). C'est probablement pour rappeler cette opinion que Linné lui a donné le nom de *Musa paradisiaca*.

Lagrèze-Fossat (*Etudes histor. sur Moissac*, t. III, pp. 331 et 410), émet au sujet de l'ornementation du tailloir, une opinion plus ingénieuse que sérieuse. Il regarde ces palmettes comme étant des feuilles de vigne, et il considère que le sculpteur a représenté sur la partie supérieure des lobes, le sphacèle, ce champignon désastreux qui



Figure 74
FACE MÉRIDIONALE

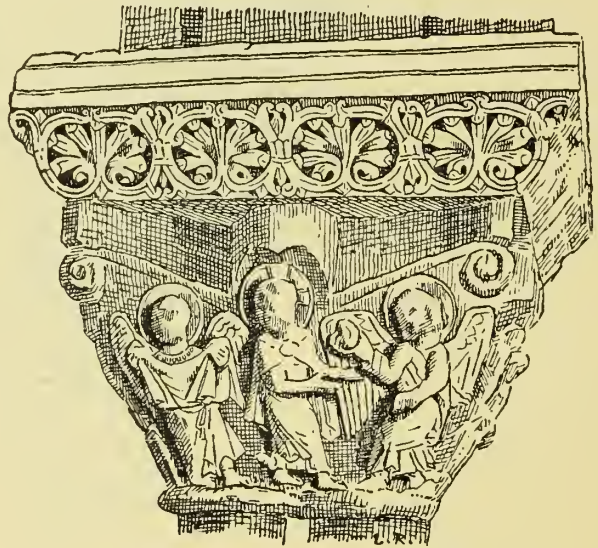


Figure 75
FACE OCCIDENTALE

attaque principalement plusieurs plantes de l'ordre des graminées et provoque l'ergot du seigle. Il voit dans cette représentation une idée allégorique : les feuilles sphacélées, c'est-à-dire attaquées par la gangrène, symboliseraient le démon et, par extension, le péché qui est la gangrène de l'âme.

C'est, il faut l'avouer, pousser bien loin l'amour de l'allégorie et supposer à nos sculpteurs de Moissac des connaissances bien étendues en botanique. Faisons simplement remarquer que la cryptogame appelée *sphacèle*, *sphacélie*, a la forme d'une utricule gonflée, généralement oblongue ; elle paraît lisse, du moins sans le secours de verres grossissants. On ne l'aurait donc pas représentée avec ses deux nervures bien apparentes, qui ne sont pour nous que la prolongation de celles qui se développent sur la partie inférieure des lobes. Les feuilles représentées sur le tailloir, feuilles purement fantaisistes, ne peuvent être non plus des feuilles de vigne, car tous les segments sont à nervures longitudinales et parallèles, caractère qui n'appartient pas aux plantes de la famille des ampélidées.

(1) D'Orbigny, *Dictionn. d'histoire naturelle*, t. II, p. 453, verbo BANANIER. — *Dictionn. de Trévoux*.

N° 17. — VISION DE SAINT JEAN

Le sculpteur de ce chapiteau a reproduit deux des prophétiques visions de l'apôtre saint Jean à Pathmos.

L'apôtre un jour fut ravi en esprit : il vit un ange ayant à la main une faux tranchante, et un autre ange s'écria : jetez votre faux et coupez les grappes de la vigne de la terre, parce que les raisins en sont mûrs.

Il aperçut ensuite un cheval blanc portant son cavalier, et les armées célestes le suivaient, montées aussi sur des chevaux d'une éclatante blancheur (1).



Figure 76

FACE MÉRIDIONALE

FACE MÉRIDIONALE. Le saint vieillard, ayant la tête découverte et une longue barbe, est couché dans son lit. Un ange se dégageant d'un nuage figuré sous la volute de l'angle sud-est, s'avance vers l'apôtre, le saisit par le bras gauche et le réveille pour l'élever en esprit jusqu'au ciel. Les noms des personnages S[anctus] IOH[anne]S — ANG[e]L[u]S, sont gravés, l'un en creux au-dessus du lit, l'autre en relief sur le modillon central du chapiteau.

FACE SEPTENTRIONALE. Un ange debout, reconnaissable à la nudité de ses pieds, à

(1) *Apocalyp.*, c. XIV, v. 14 à 18 et c. XIX, v. 11 et 12.

ses grandes ailes et à son nimbe non crucifère mais orné sur le bord d'une rangée de perles, a les bras très étalés. Il tient de la main droite, non pas une faux proprement dite, mais une faucille.

FACES ORIENTALE ET OCCIDENTALE. Les armées, dont il est parlé dans la vision, et celui qui les dirige sont représentés sur ces faces par deux cavaliers nimbés et ailés. Ils franchissent rapidement l'espace à en juger par le mouvement des pieds de leurs montures et les plis de leurs manteaux qui flottent dans l'air.

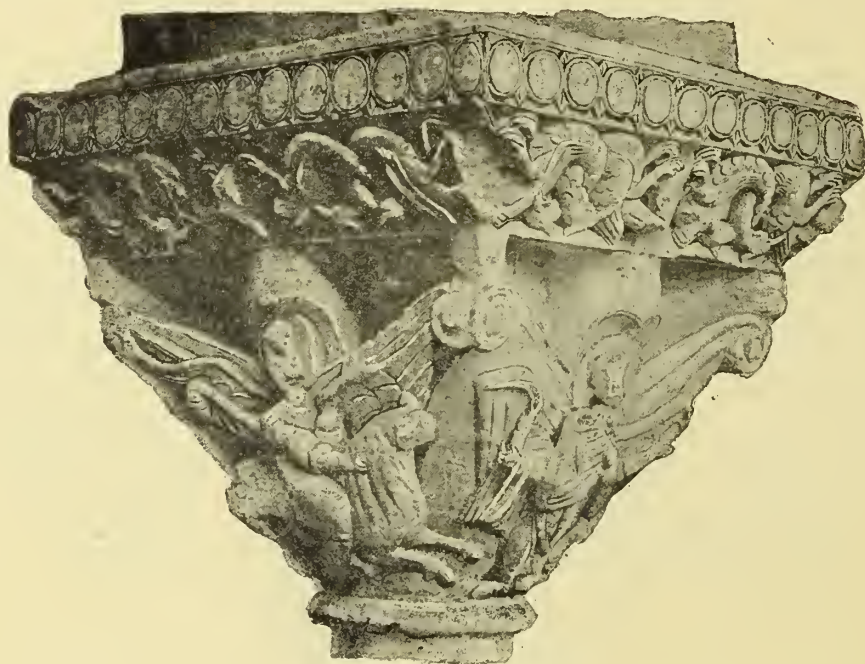


Figure 77

FACE ORIENTALE

FACE SEPTENTRIONALE

TAILLOIR. Les faces du tailloir sont ornées dans leurs milieux et sur leurs angles, de têtes humaines cornues, séparées entre elles par un couple d'oiseaux. Ces oiseaux sont renversés sur le dos, roulés en cercle sur eux-mêmes, s'entre-croisent par le cou, se mordent les ailes et accrochent leurs serres aux cornes des têtes humaines.

Seraient-ce les passages suivants, du reste assez obscurs de l'*Apocalypse* (c. XIX, v. 17, 18 et 21), qui auraient inspiré le sculpteur? La position des oiseaux, renversés sur le dos et comme « soulés » de la chair des méchants, le laisserait supposer : « Alors je vis un ange debout dans le soleil, qui cria d'une voix forte, en disant à tous les oiseaux qui volaient au milieu de l'air : Venez et assemblez-vous pour être au grand souper de Dieu ; pour manger la chair des rois, la chair des officiers de guerre, la chair des puissants, la chair des chevaux et de ceux qui sont montés dessus, et la chair de tous les hommes libres, et esclaves, petits et grands... Et tous les oiseaux du ciel se soulèrent de leur chair » (*et omnes aves saturatae sunt carnibus eorum*).

Au-dessus de ces différentes scènes, et sur la partie plate du tailloir, se développe une bande décorée d'une série de besants, présentant, au haut et au bas de leur point de jonction, une petite feuille lancéolée.

Observations archéologiques. — Dès les XII^e et XIII^e siècles, les représentations de faucilles reproduisent exactement, comme celle du chapiteau de Moissac, la forme de celles qui sont encore usitées de nos jours. C'est une lame d'acier courbée en demi-cercle dont le tranchant est placé du côté de la concavité. Au moyen d'une douille, cette lame est emmanchée d'un morceau de bois cylindrique et court. Vers la fin du XIII^e siècle, la faucille est quelquefois munie au dos d'un tranchant droit et court (1).

N^o 18. — LA TRANSFIGURATION

Jésus prit un jour avec lui Pierre, Jacques et Jean son frère, et les mena à l'écart sur une haute montagne. Il se transfigura en leur présence. Son visage s'illumina de la splendeur du soleil et ses vêtements prirent l'éclatante blancheur de la neige. En même temps, les trois apôtres virent paraître Moïse et Elie qui s'entretenaient avec lui. Lorsqu'ils parlaient encore, une nuée lumineuse vint les couvrir, et il sortit de cette nuée une voix qui fit entendre ces paroles : Celui-ci est mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection ; écoutez-le. Les disciples entendant cela tombèrent le visage contre terre et furent saisis d'une extrême frayeur (2).

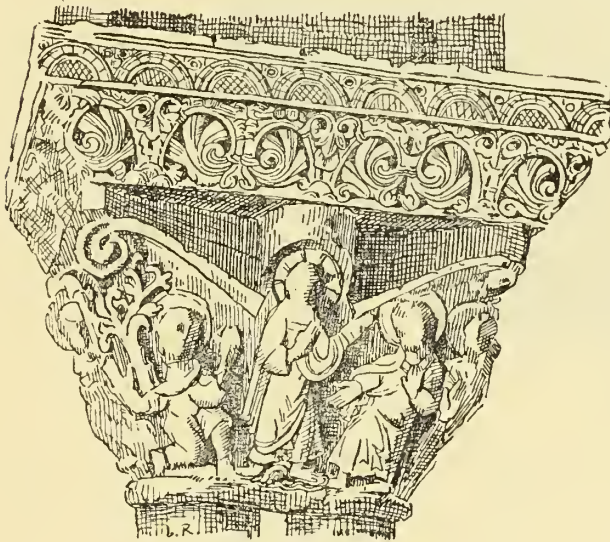


Figure 78
FACE ORIENTALE

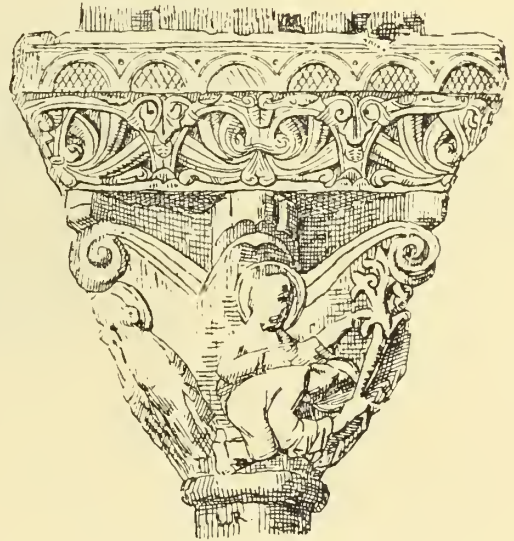


Figure 79
FACE MÉRIDIONALE

Jésus, ajoute saint Matthieu, descendit ensuite de la montagne avec ses trois disciples ; il leur recommanda de ne raconter ce qu'ils venaient de voir qu'après que le Fils de l'homme serait ressuscité d'entre les morts. Comme ces derniers ne comprenaient pas bien le sens de ces paroles, ils lui en demandèrent l'explication (3).

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. II, pp. 503 et 504.

(2) S. Matth., c. XVI, v. 28 ; c. XVII, v. 1 à 6. — S. Marc, c. IX. — S. Luc, c. IX.

(3) S. Matth., c. XVII, v. 9 et 10.

Ce fait éclatant de la vie du Sauveur est reproduit sur ce chapiteau :

FACE ORIENTALE. Jésus, la tête entourée du nimbe crucifère, s'entretient avec les deux prophètes placés à sa gauche. Sa taille est plus grande que celle des autres personnages et ses pieds reposent sur la nuée lumineuse qui va bientôt l'envelopper. L'un des apôtres qui l'accompagnaient met un genou en terre, lève les bras et témoigne par son attitude la surprise qu'il éprouve.

FACE MÉRIDIONALE. L'un des deux apôtres, nimbés et pieds nus, sont représentés sur cette face ; l'un d'eux se prosterne profondément devant le Sauveur, le visage contre terre, ainsi que le dit l'évangéliste.

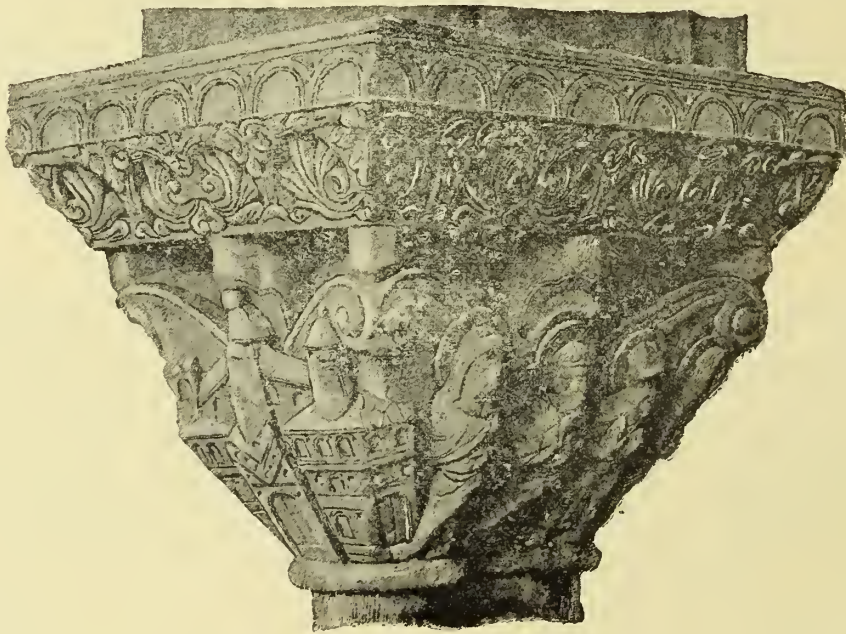


Figure 80

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

FACE OCCIDENTALE. Jésus et ses apôtres descendent la montagne : ils sont en marche ; leur attitude et le mouvement des jambes l'indiquent. Le Sauveur, caractérisé par le nimbe crucifère, est devant, mais tout en continuant sa course, il se retourne vers ses disciples pour répondre aux questions qui lui sont posées.

FACE SEPTENTRIONALE. Un édifice rectangulaire, surmonté aux extrémités de deux tours rondes, représente la ville de Jérusalem où se sont dirigés les voyageurs. Cet édifice, à deux étages, couvert d'une double rangée de créneaux, est percé de croisées en plein cintre et de nombreuses meurtrières circulaires ; la porte principale s'ouvre au milieu sous un donjon carré, au-dessus duquel s'élève un lanternon.

TAILLOIR. Une guirlande de palmettes, surmontée d'une série d'arcades en plein-cintre, dont les écoinçons entre les arcs sont percés d'une petite ouverture circulaire, occupe toute la surface du tailloir. L'extrémité supérieure des lobes des palmettes se replie sur les branches qui les soutiennent et viennent confirmer notre manière de voir au sujet de l'ornementation du tailloir décrit sous le numéro 15.

Observations. — Lagrèze-Fossat (*loc. cit.*, p. 414), voit sur ce chapiteau l'Apparition de Jésus-Christ à ses apôtres, après sa mort, et son ascension; sur la face orientale seraient figurés les pèlerins d'Emmaüs marchant avec le Sauveur. Mais les pèlerins d'Emmaüs n'étaient que deux et nous trouvons ici la représentation de trois disciples autour du Christ.

M. l'abbé Bouchard (1) reconnaît sur ces sculptures la demande adressée à Jésus par Salomé, la mère des enfants de Zébédé, pour que ses deux fils soient placés dans le ciel à côté de lui. Faisons simplement remarquer que la personne prosternée devant le Christ, sur la face méridionale, a les pieds nus, caractère qui ne peut s'appliquer à Salomé, mais que l'on trouve chez les apôtres.

Le Sauveur apparaît dans une nuée. Les nuées chez les anciens prophètes expriment toujours la majesté divine dont Jésus-Christ possède tous les attributs.

N° 19. — EMPRISONNEMENT ET DÉLIVRANCE DE SAINT PIERRE

Hérode Agrippa, s'étant mis à persécuter l'Eglise, fit mourir saint Jacques le Majeur. Voyant que cette mort avait été agréable aux Juifs, il résolut de leur sacrifier aussi Pierre, après la fête de Pâques; il le fit arrêter et conduire en prison. La nuit même, fixée pour son martyre, l'apôtre dormait profondément sous les chaînes, entre deux

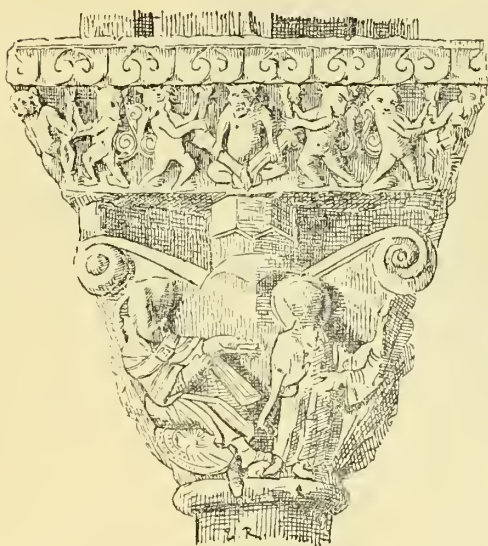


Figure 81
FACE MÉRIDIONALE

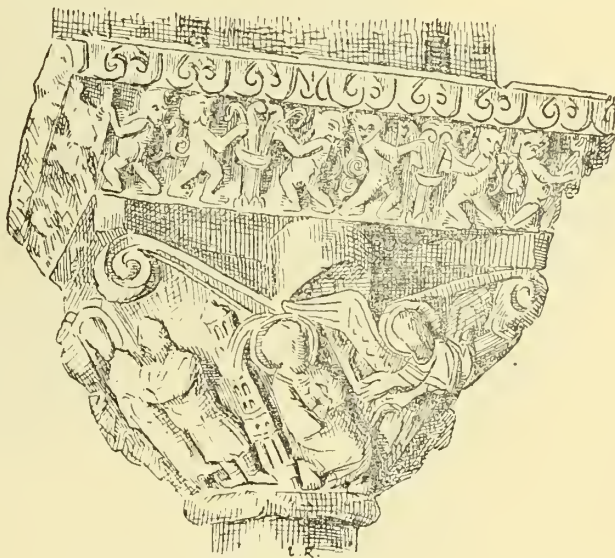


Figure 82
FACE ORIENTALE

de ses gardes, pendant que les autres veillaient à la porte du cachot. Tout à coup il est éveillé par l'ange du Seigneur qui brise les liens le retenant captif, lui ouvre les portes de la prison, le conduit le long d'une rue, puis disparaît subitement. Alors Pierre étant revenu de son étonnement, dit en lui-même : C'est à cette heure que je

(1) *Monographie de l'église et du cloître de St Pierre de Moissac*, p. 80, année 1875.

connais véritablement que le Seigneur a envoyé son ange et qu'il m'a délivré de la main d'Hérode et de toute l'attente du peuple juif (1).

FACE MÉRIDIONALE. Le monarque juif, drapé dans un ample manteau, retenu à la poitrine par une agrafe carrée, est assis sur un trône dont les côtés sont ornés d'une grande rosace délicatement ciselée. Ses pieds reposent sur un escabeau. L'apôtre est debout devant lui, et, sur l'ordre d'Hérode, un garde, que l'on aperçoit sur la face orientale, le saisit et le conduit en prison.

FACE ORIENTALE. La prison est représentée par un petit édifice très étroit et à tourelles. Saint Pierre y est à genoux, les pieds attachés par des liens. On le voit, car un ange qui sort d'un nuage sculpté sous la volute de l'angle nord-est, vient d'ouvrir la porte du sombre cachot et s'avance pour délivrer le confesseur de Dieu.



Figure 83

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

FACE SEPTENTRIONALE. La prison se prolonge sur cette face. En avant de la porte, qui s'ouvre sous une grande arcade, sont placées trois sentinelles, la lance au poing ; mais elles se sont endormies derrière leurs longs et larges boucliers. Aussi, sous la conduite de l'ange, le prisonnier pourra passer inaperçu au milieu d'elles.

FACE OCCIDENTALE. L'ange du Seigneur et l'apôtre ont franchi, sans rencontrer aucun obstacle, les portes de la prison ; ils sont tous deux dans l'intérieur de la ville. L'ange se dispose à quitter saint Pierre et celui-ci, qui s'était cru jusque là le jouet d'un rêve, comprend enfin la réalité de l'intervention divine en sa faveur et déroule un phylatère

(1) *Act. apostolorum*, c. XII, v. 1 à 11.

sur lequel se trouvent tracées quelques-unes des lettres initiales composant les paroles qu'il prononça au moment où il acquit la certitude de sa délivrance :

N[unc] S[cio] V[ere] Q[uia] M[isit] D[ominus] A[ngelum suum] E[t eripuit me
de manu] H[erodis].

TAILLOIR. Sur la frise, des démons nus, au ventre proéminent, à la tête bestiale, groupés deux à deux au milieu de rinceaux, se mordent vivement l'épaule, pour exprimer, sans doute, leur rage à la délivrance du saint prisonnier. En outre, sur chaque angle apparaît un diabolotin vu de face, accroupi et sommeillant, que deux diables saisissent par le bras pour le secouer et l'éveiller. Sur le milieu des faces septentrionale et méridionale, un diable, aidé par deux de ses compères, s'efforce d'écarter les branches d'un rameau qu'il a devant lui.

Observations. — Le dessin festonné qui décore l'arcature de la prison, rappelle les portes d'un grand nombre d'églises de la Creuse et du Limousin, qui ne possèdent ni linteau, ni tympan et dont la première archivolt, posée sur les pieds droits, est découpée par une suite de redents très prononcés et se détachent sur le vide de la baie.

N° 20. — LE BAPTÊME DE JÉSUS-CHRIST

Le chapiteau (figure 85) représente, dans toute son admirable simplicité, le baptême de Jésus-Christ, dont saint Matthieu nous fait le récit (1).

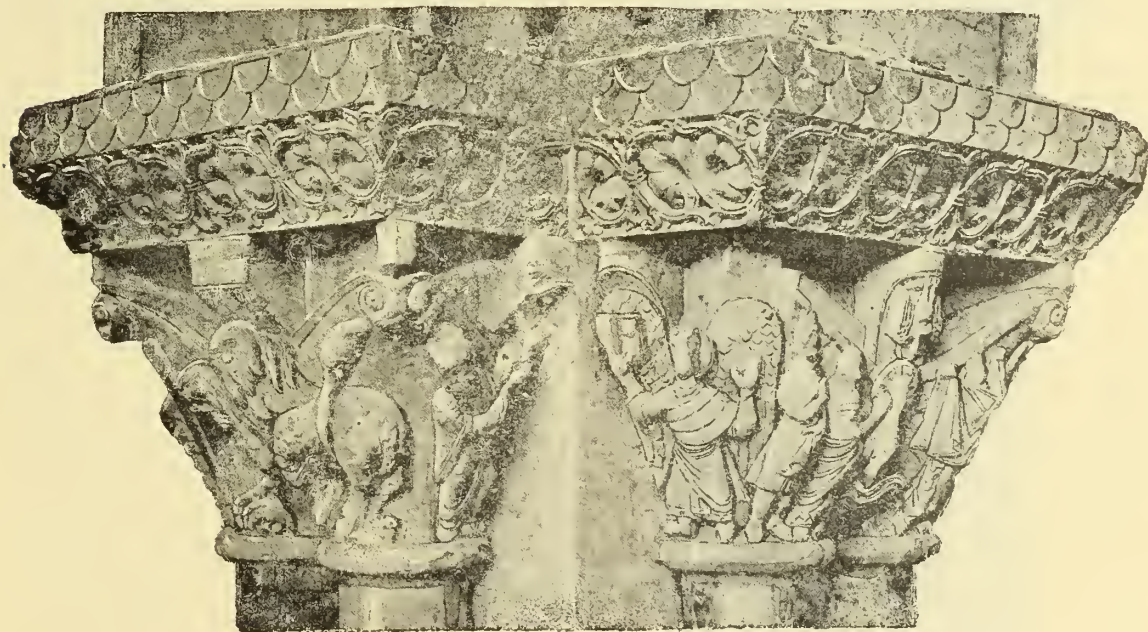


Figure 84

Figure 85

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

FACE OCCIDENTALE. Jésus, la tête entourée du nimbe crucifère, dépouillé de ses vête-

(1) S. Matthieu, c. III, v. 3.

ments, s'est plongé dans les eaux du Jourdain jusqu'à la hauteur de la ceinture. Jean le soutient des deux mains. Contrairement au récit évangélique qui lui donne pour vêtement une tunique de poils de chameau, le précurseur est revêtu d'une robe selon la mode juive. Deux disciples entourent le Sauveur et tiennent, l'un sa tunique, l'autre un manteau étalé qu'il se dispose à lui jeter sur les épaules. Au dessus de la tête du Christ, l'esprit de Dieu descend du ciel sous la forme d'une colombe nimbée (voir figure 85).

FACES SEPTENTRIONALE ET MÉRIDIONALE. Deux anges, debout, nimbés et pieds nus, occupent ces deux faces. Celui de la face septentrionale élève de la main droite un livre ouvert (voir figure 85); celui de la face méridionale porte une croix grecque munie d'un manche.

N° 21. — SAINT PAUL

Saint Paul est représenté sur ce pilier, debout, nimbé, la tête chauve, le front ridé et largement découvert, la barbe épaisse et longue. Il est vêtu de la tunique et du *pallium* et chaussé de sandales. Sa main droite, placée à la hauteur de la poitrine, lève les trois premiers doigts, en signe de bénédiction; la gauche porte le livre des *Épîtres*. L'apôtre est abrité sous une arcade cintrée reposant sur des colonnettes. On lit son nom sur l'archivolte : S[an]C[tu]S PAVLVS ✠ APOSTOLVS.



Fig. 86. — SAINT PAUL

Observations. — Saint Paul, ainsi que les autres apôtres figurés dans le cloître, sont vêtus de ce qu'on appelle le costume apostolique, c'est-à-dire de la tunique et du *pallium*. « Indumentum hoc est mihi quod vides, tunica cum pallio », est-il dit dans le livre des *Récognitions*, chapitre VII, verset 6. Le *pallium* était dans l'antiquité et jusqu'au XIII^e siècle, un manteau de forme quadrangulaire qu'on attachait sur l'épaule droite; il ne faut pas le confondre avec le vêtement épiscopal qui porte le même nom, que les papes concédaient comme marque de distinction et qui consistait en une bande d'étoffe, entourant le cou comme un collier et se terminant par deux bandelettes qui tombaient l'une sur la poitrine, l'autre sur le dos (voir Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 567).

Saint Paul est représenté portant des sandales avec pièce de talon dans laquelle s'engage à coulisse la croix nouée sur le haut du cou-de-pied. On sait que notre Seigneur

portait des sandales : « C'est lui qui doit venir après moi, qui m'a été préféré, et je ne suis pas digne de dénouer les courroies de ses sandales », dit saint Jean en parlant du Christ (c. I, v. 27). Il commanda à ses apôtres de se mettre en chemin avec leur bâton seulement, de marcher avec des sandales et de ne point se pourvoir de deux tuniques (1). Le Sauveur agissait ainsi parce qu'en Palestine c'était la chaussure des gens de la plus basse condition. Les artistes n'ont pas toujours suivi en ceci la vérité historique, car ils représentent le plus souvent Notre-Seigneur et les apôtres sans sandales, les pieds complètement nus. La nudité des pieds est même devenue en iconographie, du moins en Occident, un attribut presque exclusif de la Divinité, des anges et des apôtres. Nous disons presque exclusif, bien que l'exemple de Moissac, où l'on trouve plusieurs apôtres chaussés de sandales, ne soit pas unique. Cette particularité est cependant assez commune, on peut même dire ordinaire à Rome. Ainsi, sur des peintures de la première moitié du XIII^e siècle, de la cathédrale d'Anagni, les apôtres portent des sandales fort minces qui ne protègent que la plante des pieds (2). Il en est de même à l'église Saint-Jean-hors-les-Murs à Pistoia, sur les sculptures d'une chaire qui remonte à peu près à la même époque (3). Bien plus, une fresque des Catacombes qui date des premiers siècles de l'Église nous montre Jésus-Christ assis entre saint Pierre et saint Paul, représentés debout, et chaussé comme ces deux apôtres de sandales découvertes (4).

Mais tous ces exemples ne doivent être regardés que comme des exceptions. En Orient, au contraire, la règle est générale ; le British Muséum possède un ivoire byzantin représentant un ange ayant des sandales (5). Dans les peintures du mont Athos, Dieu, les anges et les apôtres portent tous une simple semelle qui se rattache au cou-de-pied par des lanières. Et il convient de remarquer que dans l'Église grecque on aime à chausser les anges non seulement de sandales, mais encore de souliers et même de bottines et de bottes (6).

Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'iconographie de l'apôtre saint Paul, et il en sera de même pour celle de l'apôtre saint Pierre, nous bornant à renvoyer les personnes qui voudraient avoir des renseignements précis sur ce sujet, au remarquable travail de Grimouard de Saint-Laurent. Ce travail a été inséré dans les *Annales archéologiques*, tomes XXIII, XXIV et XXV.

(1) S. Marc, c. VII, v. 8 et 9.

(2) *Annales archéologiques*, t. XVII, p. 34.

(3) *Annales archéologiques*, t. XVII, p. 318.

(4) *Annales archéologiques*, t. I, p. 12 ou 14 suivant l'édition. — J.-B. de Rossi, *Roma sotterranea cristiana*, p. 475.

(5) *Annales archéologiques*, t. XVIII, 39, fig.

(6) Didron, *Le Mont-Athos*, *Ann. archéolog.*, XVIII, 122 et 204.

GALERIE ORIENTALE

N° 22. — SAINT PIERRE

Le pilier qui, sur la face méridionale, représente saint Paul, reproduit sur la face orientale l'effigie de saint Pierre.



Fig. 87. — SAINT PIERRE

représentations de cet apôtre sur les mosaïques des VI^e et VII^e siècles de l'église des Saints-Dôme et Damien, et de l'oratoire de Saint-Venante, dépendant de Saint-Jean de Latran (2). Mais en France cette attribution n'est pas antérieure au XII^e siècle, et l'exemple de Moissac est certainement un des plus anciens.

Cet apôtre, vêtu comme le précédent, est également chaussé de sandales; il porte le livre des Évangiles dans la main gauche et tient de la main droite entre le pouce et l'index les anneaux de deux clefs dont les panetons sont tournés en dehors. Sa barbe, indiquée par un pointillé, est courte; ses cheveux, épais et crépus, sont divisés en longues mèches bouclées à l'extrémité et disposées avec symétrie: ils sont taillés en couronne au-dessus de la tête. L'arcade qui surmonte la statue porte l'inscription: S[an]C[tu]S PE-TRVS ✠ APOSTOLVS.

Observations. — La tonsure proprement dite, ne date que du VI^e siècle et ce n'est que par une fausse interprétation des textes qu'on a prétendu en faire remonter l'usage au début du christianisme. L'origine de la tonsure vient probablement d'une tradition vague supposant que le prince des apôtres en avait porté une en mémoire de la passion du Sauveur et surtout du couronnement d'épines, et cette manière de voir a été généralement adoptée (1). Il peut se faire que saint Pierre ait donné l'exemple d'avoir cet insigne ecclésiastique en se coupant les cheveux d'une certaine façon et avec une intention particulière, mais il est hors de toute probabilité qu'il ait porté la tonsure à proprement parler.

C'est vraisemblablement à Rome qu'on a commencé à donner aux images de saint Pierre la couronne cléricale; on l'aperçoit dans les

(1) Martigny, *Dictionn. des antiquités chrétiennes*, pp. 761 et 762.

(2) Grimouard de Saint-Laurent, *loc. cit.*, XXIII, 42 et 43.

N° 23. — SAMSON VAINQUEUR DU LION

Samson, allant un jour à Thamnata chez son futur beau-père, rencontra dans son chemin un jeune lion qui venait à lui écumant de rage pour le dévorer. Se sentant fortifié d'une vertu surnaturelle, il s'élance sur cet animal, et sans avoir ni armes, ni bâton, le saisit par la gueule et le met en pièces, comme il aurait fait d'un chevreau (1). Tel est le sujet du chapiteau de la figure 84.

FACE ORIENTALE. L'Esprit de Dieu qui doit inspirer Samson est représenté sous la figure d'un ange, debout, ailé et les pieds nus.

FACE SEPTENTRIONALE. Le héros juif, dont le nom SA[m]SON est gravé en creux sur le modillon du chapiteau, est caractérisé par les longs cheveux qui couvrent ses épaules ; il enfourche le lion qui s'est précipité sur lui et lui ouvre violemment la gueule avec ses mains. Le creux des lettres formant l'inscription est rehaussé de couleur rouge.

FACE OCCIDENTALE. Un personnage, vêtu d'une tunique et d'un manteau, est représenté debout, tenant élevé dans les mains un objet qui semble être une massue.

Observations. — L'objet tenu par le personnage de la face occidentale peut bien être une massue, car Samson a été parfois comparé à l'Hercule de la Fable. « Samson, par sa force extraordinaire, passe pour être Hercule », dit saint Augustin (2). Bien plus, on a soutenu que la légende de l'Hercule de la Fable n'était qu'une copie de l'histoire de Samson et que les poètes, pour former à leur manière un héros qui fût un prodige de force et de valeur, composèrent leur Hercule sur le fond et sur le modèle des histoires saintes qui étaient la source commune où ils puisaient (3). Toutefois l'exemple de Moissac n'est pas unique, car sur un ivoire encastré dans la chaire en bois de saint Pierre, conservée à la basilique vaticane, on voit Samson écrasant avec une massue des monstres et des lions (4).

N° 24. — MARTYRES DE SAINT PIERRE ET DE SAINT PAUL

Néron pensait que pour renverser la religion naissante, il suffisait de lui enlever tout à la fois ses deux plus fermes colonnes, Pierre et Paul. Arrêtés et saisis comme coupables de troubler le repos public, les deux apôtres furent chargés de chaînes et jetés au fond de l'affreuse prison Mamertine. Envoyés au supplice le même jour, ils ne furent pas martyrisés au même endroit, ni de la même manière.

D'après la *Légende dorée*, « comme on conduisait Paul au supplice, il rencontra une dame nommée Platille, qui avait été de ses disciples ; et selon Denis elle se nommait Lémobie ; elle fut au devant de l'apôtre, et se recommanda en pleurant, à ses prières. Et Paul lui dit : « Je te salue, Platille ; prête-moi le voile qui couvre ta tête, afin que » je bande mes yeux, et je te le rendrai ensuite. » Les bourreaux l'entendant se mirent

(1) *Liber judicum*, c. XIV, v. 1 à 6.

(2) *De civil. Dei*, I, 18, c. 19.

(3) Delort de Lavar, *Conférence de la Fable avec l'histoire sainte*, ch. XVIII, intitulé HERCULE, Avignon, 1835.

(4) Cyrien Robert, *Cours d'hiéroglyphique chrétienne*, dans *l'Université catholique*, t. VII, p. 199. — Voir au sujet de l'iconographie de Samson, un article de M. H. Gaidoz, dans *Melusine*, ann. 1895, p. 196.

à rire et lui dirent : « Prête à cet imposteur et à ce magicien le voile qu'il te demande ; » il n'est pas assez précieux pour que tu regrettes de le perdre ». Quand Paul fut arrivé au lieu du supplice, il se tourna vers l'Orient, et ayant étendu les mains au ciel, il pria longtemps et il rendit grâces. Ensuite, disant adieu aux frères, il s'attacha aux yeux le voile de Platille et, s'agenouillant, il tendit la tête et fut décapité. »

La *Légende dorée* ajoute que les corps de saint Pierre et de saint Paul furent exposés à des aventures tragiques. Les chrétiens orientaux prétendant que ces reliques leur appartenaient s'en emparèrent et les emportèrent hors de Rome. Surpris dans leur larcin, ils eurent peur et jetèrent dans un puits les corps des saints martyrs. Les chrétiens de Rome, avertis à temps, accoururent, découvrirent le précieux trésor et le retirèrent peu de temps après (1).

Les diverses scènes dont nous venons de parler se déroulent sur les quatre faces de ce chapiteau.



Figure 88
FACE ORIENTALE

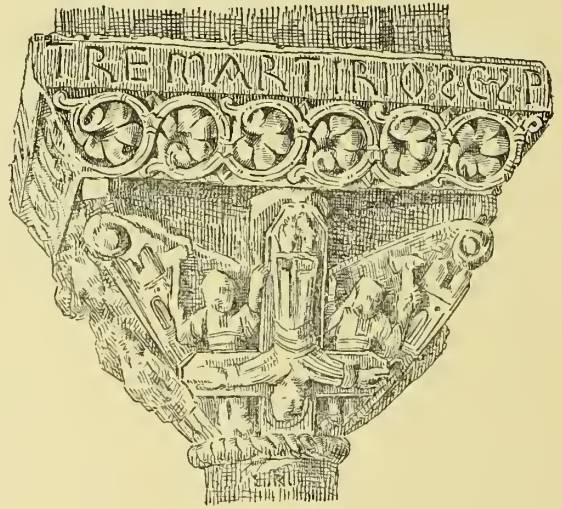


Figure 89
FACE SEPTENTRIONALE

FACE ORIENTALE. Néron, couronne en tête, vêtu d'un riche manteau et assis sur un trône, tient le sceptre de la main droite ; son mauvais conseiller, le diable, apparaît à sa gauche, au sommet d'une tour, sous la figure d'une tête vieille et hideuse. L'empereur romain prononce la sentence de mort contre les apôtres qui sont devant lui, mais qu'on distingue plus facilement sur la face méridionale. Son nom NERO est gravé à sa gauche sur une ligne verticale.

FACE SEPTENTRIONALE. Saint Pierre, nimbé, est crucifié, selon son humble demande, la tête en bas ; il est vêtu d'une longue robe à manches. A sa droite et à sa gauche, deux bourreaux, debout, maintiennent d'une main la croix dont les montants sont très

(1) Jacques de Voragine, *La Légende dorée*, traduit. de G. Brunet, t. I, pp. 302 et 307.

larges, et élèvent de l'autre un marteau pour enfoncer les clous qui traversent les mains du martyr. Deux tourelles crénelées garnissent les angles de cette face.

FACE MÉRIDIONALE. — A la gauche du spectateur, saint Paul est debout, les mains attachées, le corps penché en avant. Sa tête, aujourd'hui mutilée, est enveloppée du voile donné par Platille. Un ange, reconnaissable à ses ailes et à la nudité des pieds, marche derrière le saint, et tient de la main gauche l'un des bouts de ce voile. Du côté opposé figurent les deux apôtres dont il a été question au paragraphe précédent.

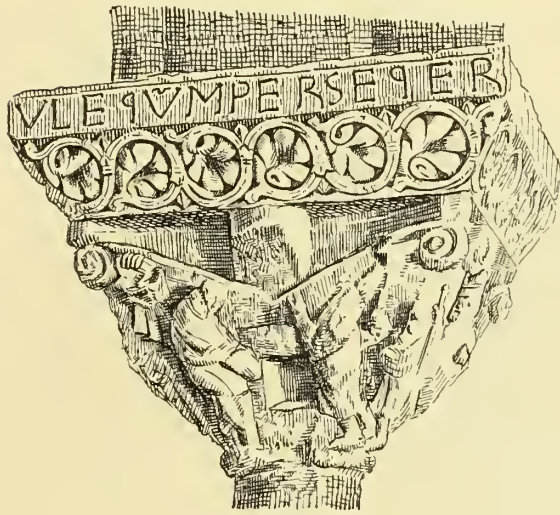


Figure 90

FACE MÉRIDIONALE



Figure 91

FACE OCCIDENTALE

FACE OCCIDENTALE. Cette face représente l'apothéose des deux apôtres. Un ange, nimbé, debout, les ailes largement éployées, reçoit entre ses bras, pour les enlever au ciel, les âmes fraternelles des deux martyrs, figurées, comme d'ordinaire, sous la forme d'enfants nus et sans sexe; elles sortent de la margelle d'un puits. Ce puits rappelle, selon toute probabilité, celui qui pendant quelque temps leur servit de tombeau, ainsi que le rapporte la *Légende dorée*.

TAILLOIR. Le tailloir porte, au-dessus d'un rinceau de feuilles à lobes largement étalés, les inscriptions suivantes tracées en lettres capitales; l'intérieur des lettres est peint en rouge :

MARTIRIO : S[an]C[tu]S : PE

TRE (pour *Petrus*). MARTIRIO : S[an]C[tu]S : P

AVLE (pour *Paulus*). SAVLE : SA

VLE QV[id] M[e] P[e]RSEQ[u]ER[is]

Cette dernière inscription, tirée des *Actes des Apôtres*, chapitre IX, verset 4, rappelle la conversion, sur le chemin de Damas, de l'apôtre saint Paul, qui portait alors le nom de Saul.

Observations. — On voit sur la face méridionale, entre le martyr et ses bourreaux, une petite cavité carrée, mesurant cinq centimètres sur les côtés. Cette cavité, que recouvrait un verre, renfermait les reliques des deux saints apôtres. Le chapitre de l'abbaye, le jour de la fête de ces bienheureux, venait tous les ans, en procession, encenser ces restes précieux. Les troubles révolutionnaires firent disparaître à la fois et les reliques et l'honneur qu'on leur rendait.

On s'est demandé souvent si saint Pierre, ayant été crucifié la tête en bas, avait été et devait être attaché à la croix avec des clous ou avec des cordes. La question ainsi agitée n'a pas été résolue d'une manière péremptoire et chaque artiste suit en cela ses inspirations personnelles.

La miniature du *Bénédictional* de Saint-Oethelwold donne un exemple de l'emploi simultané des cordes et des clous. Les bas-reliefs du *Ciborium* de Sixte IV, dans la crypte du Vatican, offre un autre exemple où les clous seulement sont employés (1). Sur une châsse émaillée (xiii^e siècle) de l'église de Laurière (Haute-Vienne), saint Pierre est cloué sur la croix, vêtu, comme à Moissac, d'une longue tunique (2).

A partir du commencement du moyen âge jusqu'à la fin du xvi^e siècle, l'âme des saints est presque toujours représentée sous la forme d'un petit être humain, d'un enfant le plus souvent, tout nu et sans sexe (3), pour rappeler qu'au ciel il n'y a ni sexe, ni âge et que tous les bienheureux jouissent d'une jeunesse éternelle, suivant ce texte de saint Matthieu (c. XXI, v. 39) : « *In resurrectionem neque nubent, neque nubentur, sed erunt sicut angeli Dei in celo* ». Quelquefois cependant on la trouve habillée, comme on le voit sur deux châsses limousines du xiii^e siècle : l'une appartient à l'église de Mozac (Puy-de-Dôme), l'autre se trouve dans l'église de Saint-Laurent-du-Vigan (Cantal) et représente le martyr et l'apothéose de Thomas Becket (4). On l'a aussi figurée sous l'image d'une colombe : *In figure de colomb volut à ciel*, dit un cantique roman. C'est sous cette forme qu'on la rencontre sur les peintures de la cathédrale d'Anagni et de la chapelle de la Vierge à Subiaco (5).

N^o 25. — LES ALPHABETS

La corbeille du chapiteau est décorée de rinceaux, fouillés profondément et avec une grande délicatesse.

Une guirlande de grosses marguerites, inscrites dans de gracieux enroulements, entoure le tailloir ; elle est dominée, sur la partie plate, par une série d'inscriptions gravées en creux avec rehaut de couleur rouge. Les lettres formant trois de ces inscriptions n'expriment aucun mot mais reproduisent des alphabets dont les caractères, pour l'un d'eux, sont disposés d'une façon toute particulière.

(1) Grimouard de Saint-Laurent, dans les *Annales archéolog.*, XXV, 211.

(2) Ernest Rupin, *L'Œuvre de Limoges*, p. 390, fig.

(3) Sur les vitraux, de la fin du xiv^e siècle, de l'église de Grand-Andely (Eure), l'âme de saint Léger est représentée sous la forme d'un enfant nu, du sexe masculin. *Annal. archéol.*, XXII, 275.

(4) Ernest Rupin, *L'Œuvre de Limoges*, pp. 104 et 397, fig.

(5) *Annales archéologiques*, t. XVII, p. 39, et t. XVIII, p. 353.

FACE ORIENTALE. Le tailloir de cette face présente, à partir du milieu, le commencement de l'alphabet, dont les lettres sont rangées dans l'ordre accoutumé : A B C D E F G H I.



Figure 92

FACE ORIENTALE

FACE SEPTENTRIONALE. L'alphabet de la face orientale se continue ici : K L M N O P Q R S T V Z. Vient ensuite un autre alphabet qui n'est indiqué que par la lettre



Figure 93

FACE SEPTENTRIONALE

initiale A. Immédiatement après, commence une inscription, tirée du livre des *Psaumes*, chapitre LIII, verset 1, qui se prolonge sur la face suivante : D[eu]S IN N...



Figure 94

FACE OCCIDENTALE



Figure 95

FACE MÉRIDIONALE

FACE OCCIDENTALE. (*Deus in n*)OMINE TVO SALVVM [*me fac*].

FACE MÉRIDIONALE. L'inscription de cette face donne la forme qu'aurait l'alphabet latin si on rapprochait la première et une des dernières lettres : A X; la deuxième et l'avant-dernière lettre B V, et ainsi de suite : A X B V C T (*dserfgphoink*), qui se développe ainsi sur la face orientale M L Y Z.

Observations. — L'enchevêtrement du dernier alphabet, dans lequel on rapproche les premières lettres des dernières, paraît être comme la représentation figurée du symbole de ce passage de l'Écriture, où Dieu dit qu'il est l'*alpha* et l'*oméga*, le commencement et la fin de toutes choses (1).

Ces alphabets, gravés sur le chapiteau, peuvent aussi rappeler une vieille coutume en usage lors de la consécration des églises, et en vertu de laquelle l'officiant traçait sur le pavé un double alphabet (2).

N° 26. — ADAM ET EVE

Ce chapiteau est relatif à la faute commise par Adam et Eve dans le Paradis terrestre.

FACE SEPTENTRIONALE. Sur cette face, qui est très mutilée, apparaissent Adam et Eve, debout. Ils n'ont pas encore désobéi au Seigneur, et ne rougissent pas de leur nudité. Un arbre chargé de fruits et à longues feuilles les sépare, et le serpent, dont il existe

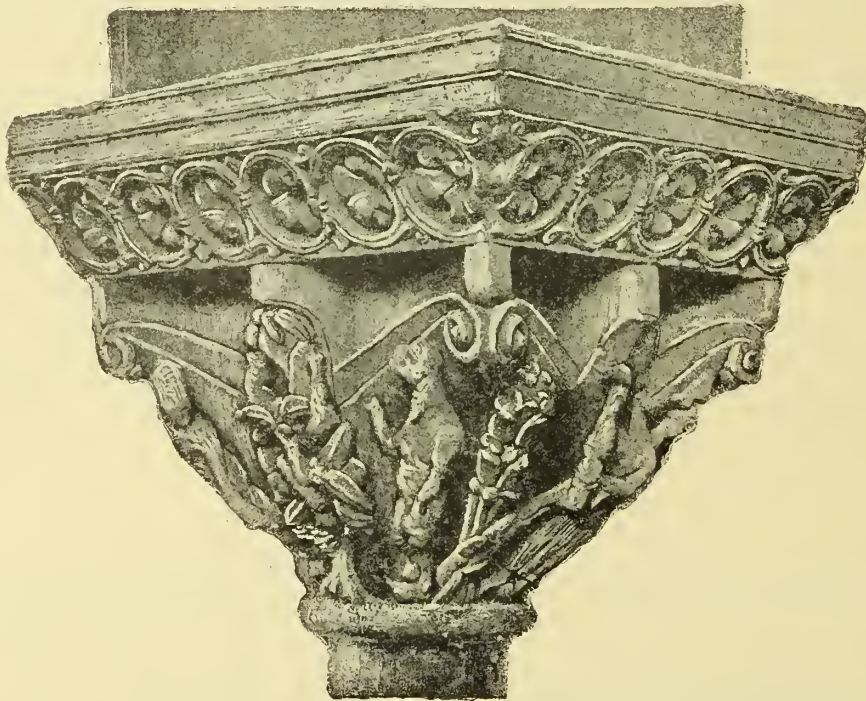


Figure 96

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

encore un tronçon, est enroulé sur la tige. Eve est à la gauche de l'arbre et dirige sa main droite vers les beaux fruits qui s'offrent à sa vue. Adam, la figure barbue, est à l'opposé.

FACE ORIENTALE. Le démon a triomphé, la faute est consommée. Adam, dont le nom

(1) « Ego sum A et Ω, principium et finis, dicit Dominus Deus ». — « Ego sum A et Ω, initium et finis ». — « Ego sum A et Ω, primus et novissimus ». *Apocal.*, 1, 8; XXI, 6; XXII, 13.

(2) « Alphabetum, in modum crucis bis in pavimento describit Pontifex, cum consecrat ecclesiam. Bruno Signiensis, *de consecrat. ecclesie*, et alii rituum ecclesiasticorum scriptores passim, ubi de consecratione eccles. — Deinde incipiat Pontifex de sinistro angulo ab Oriente, scribens per pavimentum cum cambuta

ADAM est gravé au-dessous du modillon central, paraît devant le Seigneur. Il baisse la tête. Honteux de sa nudité, il cache son sexe sous une feuille qu'il vient de détacher d'un arbre placé derrière lui. Le Tout-Puissant est debout, les pieds nus, la tête entourée du nimbe crucifère ; il prononce contre les coupables la terrible sentence.

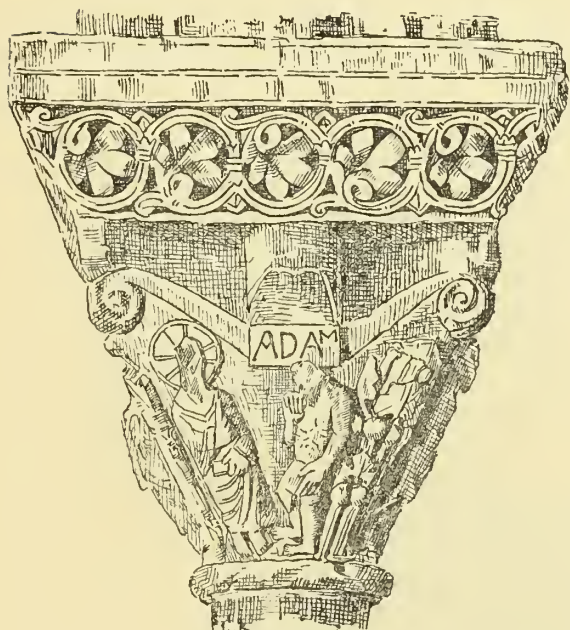


Figure 97
FACE ORIENTALE

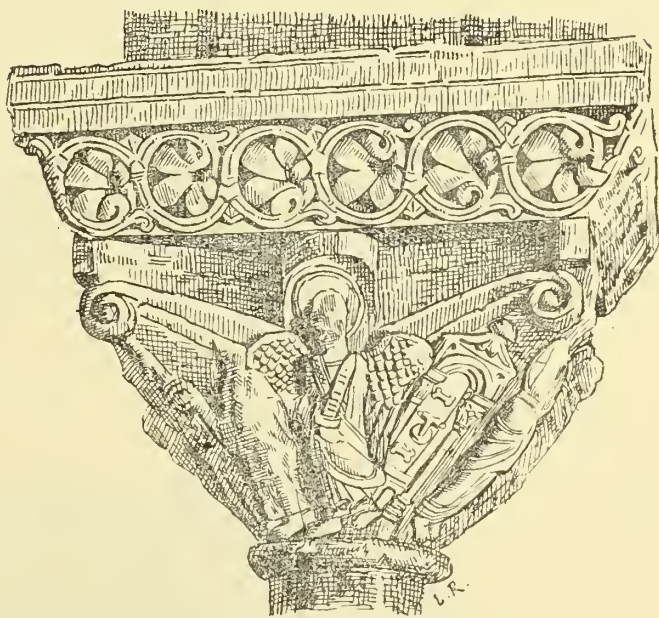


Figure 98
FACE MÉRIDIONALE

FACE MÉRIDIONALE. A la droite du spectateur est figurée la porte du Paradis terrestre, renforcée de pentures et d'une serrure à morillon ; elle est cintrée du haut et fixée entre deux colonnes qui supportent un édifice surmonté d'un dôme. En avant, est l'ange préposé à sa garde. Armé d'une large épée, percée de petites meurtrières étroites et allongées, il chasse devant lui les coupables, couverts de tuniques de peau.

FACE OCCIDENTALE. Adam et Eve demandent à la terre une nourriture qu'elle ne leur accorde qu'avec peine. L'un s'accroche au sommet d'un rejeton et le fait plier, l'autre tient un instrument tranchant, trop détérioré aujourd'hui pour en déterminer la forme.

Observations. — L'on n'est point d'accord sur la nature de l'arbre qui portait le fruit défendu. L'on a avancé tour à tour que c'était la vigne, le froment, le cerisier, le pom-

sua Abcturium (id est abecetorium) usque in dextrum angulum Occidenti. *Liber Sacramentorum Gregori II ubi de ordine ad ecclesiam dedicandam* ». Du Cange, *Gloss.*, verb. ALPHABETUM et ABCTURIUM.

Dans un sermon prononcé le 13 novembre 1864, dans l'église Saint-Eustache, à Paris, Mgr Bertheaud, évêque de Tulle, s'exprimait ainsi : « L'évêque consécrateur entre, et, de son bâton d'or, trace sur une poussière étendue les lettres de l'alphabet. Il y met les lettres de l'alphabet grec et celles de l'alphabet latin... Eh bien, lorsque l'évêque trace avec son bâton d'or les lettres de l'alphabet arrangées sous une certaine forme, elles parlent, elles disent : nous sommes là, la grecque et la romaine ; prenez-nous, allongez-nous, faites des discours éloquentes, de la grande et savante controverse. Portez-nous au milieu des parois faites de chaume, ou à l'oreille des rois. Prenez, allongez tous ces alphabets ambitieux, mais que le Verbe soit caché dessous et béni à jamais ».

mier, le mancenillier, le bananier, etc. (1). Sans nous arrêter à ces discussions puériles, nous dirons que l'arbre représenté sur le chapiteau est un bananier et nous renverrons à ce sujet aux observations qui suivent la description du chapiteau numéroté seize.

Sur la face orientale, le Tout-Puissant porte un nimbe crucifère, caractère qui ne devrait être attribué qu'au Fils, mais on constate souvent, surtout dans les représentations de la Trinité, que la tête de Dieu le Père est entourée d'un nimbe timbré d'une croix (2).

L'ange figuré sur la face méridionale porte une épée rappelant, par sa forme, les épées du XII^e siècle. La lame est courte, à tranchants presque parallèles, et taillée à son extrémité supérieure pour former un arrondi. Les quillons sont droits mais légèrement recourbés vers la pointe. Nous avons déjà dit que cette épée était ajourée de meurtrières. Dans quelques monuments du moyen âge, où se trouve traité le même sujet, l'épée de l'ange ressemble à une flamme vacillante, pour suivre en cela le texte biblique. Ici, au contraire, elle a la forme ordinaire, mais Lagrèze-Fossat a émis l'opinion que les meurtrières représentées pourraient bien traduire, dans l'esprit du sculpteur, ces mots de la Genèse : *gladium flameum et versatilem* (3).

N^o 27. — FEUILLES DE PALMIER ET PALMETTES

Ce chapiteau, remarquable par son exécution, présente deux rangées superposées de feuilles de palmier.



Figure 99

Le tailloir se compose d'une série de palmettes alternativement droites et penchées.

(1) Voir à ce sujet : Chardin, *Voyage en Perse*, I, 335 ; VII, 42 et 43. — Abbé Orsini, *La Vierge*, Paris, 1844. — Encyclopédie Migne, *Dictionn. de la Bible*, I, col. 540.

(2) Voir Didron, *Iconographie chrétienne*, pp. 18, 119 et suiv.

(3) Lagrèze-Fossat, *Etudes hist. sur Moissac*, III, p. 296.

N° 28. — LE MARTYRE DE SAINT LAURENT

Saint Laurent, diacre de l'Eglise romaine, auquel le pape Sixte II avait confié la garde des trésors de l'Eglise avec mission d'en distribuer aux pauvres les revenus, fut martyrisé sous les empereurs Valérien et Gallien. Placé sur un lit de fer en forme de gril, sous lequel se trouvaient des charbons à demi-allumés, il mourut le 10 août 261. Le chapiteau reproduit les épisodes de son martyre.

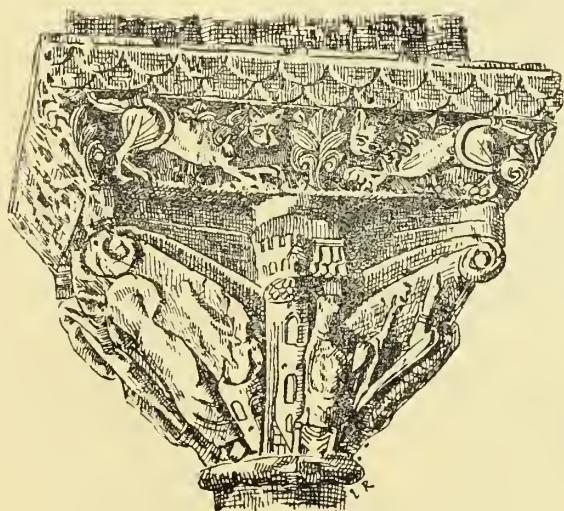


Figure 100
FACE SEPTENTRIONALE



Figure 101
FACE ORIENTALE

FACE SEPTENTRIONALE. Auprès d'une tour à trois étages et crénelée, qui occupe le milieu de cette face, se dresse, sous une toiture à deux versants, un trône sur lequel est assis l'empereur, tenant un sceptre de la main gauche. Devant lui comparait le saint diacre ; il est debout, lève la main droite et tient de la gauche un objet que son état de détérioration ne permet pas de préciser. Serait-ce une pièce de monnaie, pour rappeler qu'il était le distributeur des aumônes et le gardien des trésors de l'Eglise ? Sur la même face, et du côté opposé, on voit une tourelle au sommet de laquelle apparaît un personnage actuellement complètement mutilé. On pourrait y reconnaître, peut-être, un héraut muni d'une trompe annonçant au loin la sentence qui vient d'être prononcée, car chez les Juifs, avant qu'un accusé fût livré au supplice, un héraut demandait à haute voix s'il n'y avait pas de témoins pour venir déposer en faveur de son innocence (1).

FACE MÉRIDIONALE. Le corps nu de saint Laurent est étendu sur un lit de fer en forme de gril, posé sur des charbons ardents. Les anges, qui, d'après les *Actes*, assistèrent à cette scène, apparaissent au-dessus de l'instrument de supplice. L'un tient un *flabellum* de forme circulaire, fixé au bout d'une hampe, pour envoyer de l'air frais au bienheu-

(1) Voir le traité *Sanhedrin* dans la *Mischna*, édition de Surenhusius, t. IV, p. 233, cité par G. Brunet, *les Evangiles apocryphes*, p. 276, note 13.

reux martyr et atténuer, si non détruire en quelque sorte, la chaleur des flammes. L'autre agite un encensoir pour embaumer tout ensemble et l'air qu'il respire et ses douloureuses brûlures (1).

FACES ORIENTALE ET OCCIDENTALE. Ces faces représentent deux bourreaux qui, munis de puissants soufflets, activent des deux côtés l'ardeur du foyer.

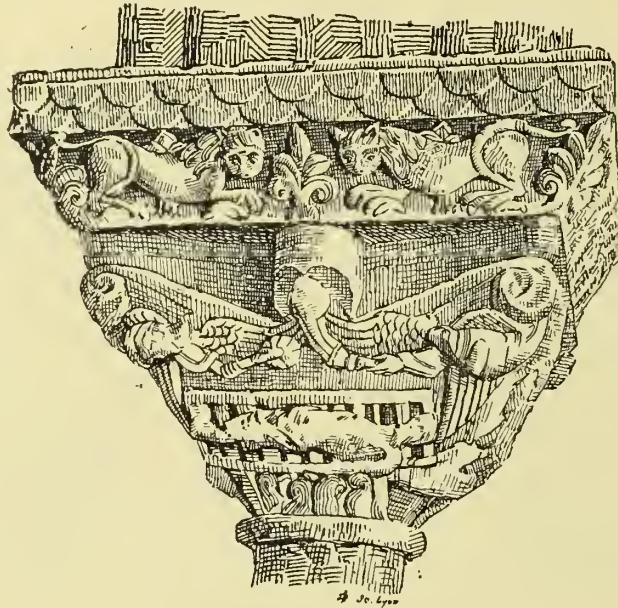


Figure 102
FACE MÉRIDIONALE

TAILLOIR. La frise porte une rangée de fleurs-de-lis épanouies, sur laquelle on a appliqué deux lions affrontés, sur les faces septentrionale et méridionale; une chèvre et un bouc, sur la face orientale; et, sur la face occidentale, deux griffons, la tête rejetée en arrière pour se mordre une de leurs pattes.

Observations. — Le *flabellum*, porté par un des anges qui assistent au martyr du saint, pourrait bien rappeler la qualité de diacre de ce dernier. Dans l'église d'Orient, l'office du *flabellum* était exclusivement dévolu au diacre. C'est ce qui résulte d'un passage de la *Vie* de saint Nicétas et qui eut pour biographe le moine Theoctériste (2).

(1) Cette même idée a été exprimée dans les strophes suivantes de la *Prose de Saint-Laurent*, par Adam de Saint-Victor :

Ignis urens non comburens
Vincit prunas, quas adunas
O minister impie!

Parum sapis vim sinapis,
Si non tangis, si non frangis

Et plus fragrat, quando flagrat
Thus injectum ignibus.

Sic arctatus et assatus
Sub arbore, sub labore
Dat odorem pleniorcm
Martyr de virtutibus.

(2) « Quando divina peragabantur mysteria, stabat magnus pater noster Nicetas ad sacram mensam, velut si ipsius Dei throna assisteret, sacrificium offerens atque perficiens, sanctus vero Athanasius intento ad rem animo assistebat, liturgicum tenens flabellum, erat enim diaconus ». *Acta SS.*, 3 *Aprilis*, c. II, N° 14, p. 257.

Au reste, les rubriques ordinaires attribuent formellement aux diacres la charge de flabelligère : « *Ordinatio diaconi. Deinde tradit ipsi (diacono) Patriarcha flabrum sanctum, dicens etiam dignus.... Ipse vero, accepto ventilabro, stat a latere sacræ mensæ a parte dextra, et ventilat super Sacrosancta* » (1).

Les soufflets avec lesquels les bourreaux attisent le feu sont intéressants à examiner, car ils ont exactement la forme de nos soufflets modernes. Cet ustensile, désigné dans les anciens textes sous les noms de *buffet* ou *bufflier*, se retrouve, comme à Moissac, sur un des chapiteaux de la nef de Vezelay, qui date des premières années du XII^e siècle. Le porte-vent et les tablettes de bois sont fort simples et dépourvus de toute sculpture. Ce n'est guère qu'à partir du XV^e siècle que le *buffet*, introduit dans les appartements et appendu aux montants des cheminées, est richement décoré (2).

N^o 29. — LE LAVEMENT DES PIEDS

Le soir du Jeudi-Saint, après la Cène, Jésus lava les pieds à ses apôtres. Pierre, d'abord ne le voulait pas, mais sur les instances du Maître, il se laissa faire (3). Pour perpétuer le souvenir de cette leçon de charité et d'humilité, l'Eglise institua une cérémonie désignée sous le nom de *mandat*, « *mandatum* » du premier mot de l'antienne que l'on récite au moment où on la commence.

Ce sujet est clairement indiqué sur le chapiteau par une inscription et par les scènes qui y sont représentées.

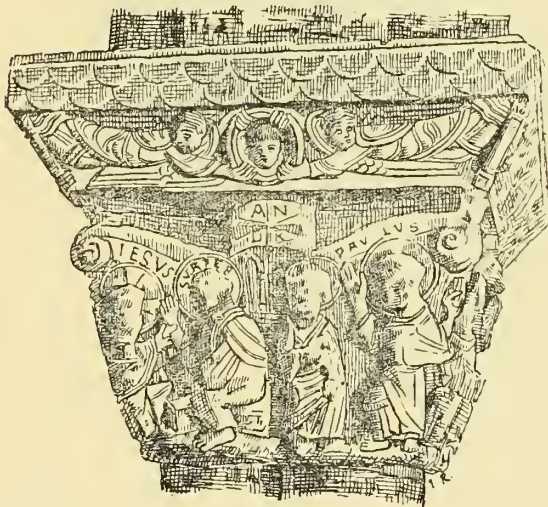


Figure 103
FACE MÉRIDIONALE

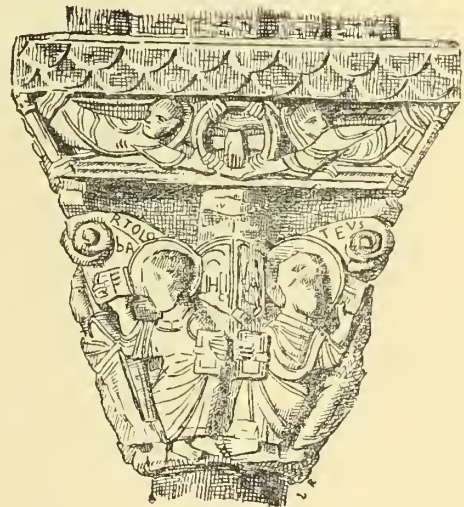


Figure 104
FACE ORIENTALE

FACE MÉRIDIONALE. Sur la partie gauche du chapiteau, Jésus est agenouillé ; sa tête porte le nimbe crucifère, au-dessus duquel se lit le mot IESVS. Un bassin est devant

(1) Habert, *Archieratikon, lib. pontif. eccl. Græcæ*, pp. 111 et 182. Citat. de Ch. de Linas, *Les disques crucif., le flabellum et l'umbella*, ch. II, pp. 43 et 44.

(2) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. II, p. 43.

(3) S. Jean, c. XII.

lui. En face, saint Pierre, assis, exprime par son geste que c'est à regret qu'il obéit à son Maître s'humiliant devant lui. Dans le nimbe qui entoure sa tête est gravé son nom PETR[us] en lettres à demi effacées et tracées au rebours, de droite à gauche. Derrière saint Pierre se trouve saint André; le modillon placé au-dessus de lui renferme, sur deux lignes, les quatre premières lettres de son nom : ANDR[eas]. Puis, vient saint Paul PAVLVS, levant la main droite et tenant un livre de la gauche.

FACE ORIENTALE. Deux apôtres sont assis, séparés par une tourelle. Des lettres, dont quelques-unes sont éparées sur le fond du chapiteau, font connaître leurs noms : BART[h]OLOME[us], MAT[h]EVS. Ces apôtres tiennent chacun deux livres : l'un fermé, appuyé sur le genou, qui rappelle la loi ancienne; l'autre élevé au-dessus de leur tête, et ouvert, qui contient la loi nouvelle.

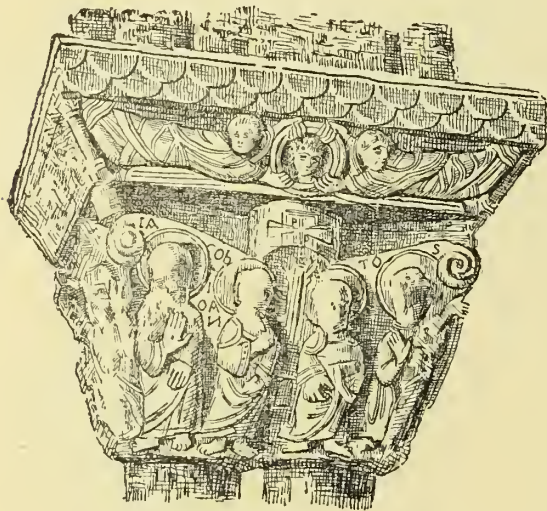


Figure 105

FACE SEPTENTRIONALE



Figure 106

FACE OCCIDENTALE

FACE SEPTENTRIONALE. Quatre disciples du Christ : IACOB[us], IO[h]AN[nes], P[h]ILI[ppus] et T[h]OMAS sont représentés debout; les deux derniers seulement portent un livre.

FACE OCCIDENTALE. Trois apôtres occupent la surface de ce chapiteau. Aucune inscription ne les désigne, mais on peut y suppléer facilement. Ce sont Jacques le Mineur, Thadée ou Juda et Simon. Ceux qui sont figurés sur les angles déploient des linges pour essuyer les pieds lavés par le Sauveur. Des lettres, irrégulièrement dispersées, peuvent se combiner entr'elles et former le mot MANDA[t]V[m], le *Mandat*, qui explique par lui seul le motif de la sculpture.

TAILLOIR. Le tailloir est en marbre gris. Sur chacun des côtés et sous un cordon d'imbrications apparaissent deux anges ailés et nimbés, les pieds masqués par une zone de nuages; ils soutiennent de leurs mains un médaillon circulaire. Ce médaillon encadre une tête, sur les côtés sud et nord, la main divine, sur les côtés est et ouest. De petites colonnes garnissent les angles du tailloir.

Observations. — La cérémonie du lavement des pieds n'est plus pratiquée, de nos jours, en France; elle fut supprimée en Espagne, dès le iv^e siècle, par le concile

d'Elvire (1), à cause des grâces spirituelles très exagérées qu'on lui attribuait, mais elle s'est conservée dans d'autres nations, notamment en Belgique.

A Moissac, d'après l'article 15 des statuts que l'abbé Auger de Durfort rendit exécutoires le 8 avril 1331, il devait être distribué le Jeudi-Saint, à l'occasion de la Cène, avant ou après *le mandal*, par les soins de l'aumônier, et aux frais de l'abbé, à 400 pauvres de Moissac, 400 pains bis, une quatrière de fèves (soit 136 litres), 400 deniers caoursins et une quantité de vin suffisante. Suivant les mêmes statuts et l'article précité, on désignait aussi sous le nom de *mandal*, dans le monastère de Moissac, trois portions monacales de pain blanc et de vin que l'abbé devait mettre chaque jour à la disposition de l'aumônier, pour être distribuées à trois pèlerins ou à trois pauvres honteux (2).

Didron, dans son *Iconographie chrétienne*, dit à la page 52, que « vers la fin du xiv^e siècle, la mode prévalut, surtout en Allemagne, d'écrire dans l'intérieur du nimbe le nom du saint dont on ornait la tête ». On voit sur la face méridionale, par l'exemple de saint Pierre, que dès le xii^e siècle, on agissait ainsi dans le Midi de la France. Le fait de Moissac n'est pas isolé, car on le retrouve sur le nimbe des apôtres au portrait de Saint-Gilles, qui remonte également au xii^e siècle.

N° 30. — LES PALMES ET LES COLOMBES

Quatre larges feuilles de palmier, très fantaisistes, s'étalent sur les angles du chapi-



Figure 107

teau et sont séparées les unes des autres par une autre feuille qu'elles recouvrent en partie ; cette dernière feuille se termine par un fruit globuleux et côtelé.

(1) Concil. Eliber., c. XLVIII.

(2) Andurandy, n° 1478, cité par Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, III, pp. 526 et 527.

Des tiges enroulées, reliées deux à deux par un nœud, occupent le tailloir. Dans le vide qu'elles forment et qui est profondément creusé, se détache une colombe tournant la tête pour bequeter une feuille lancéolée. Des imbrications décorent la partie supérieure du tailloir.

N° 31. — LAZARE ET LE MAUVAIS RICHE

La touchante parabole de Lazare, racontée par saint Luc au paragraphe 4 du chapitre XVI^e, est ici représentée.



Figure 108

FACE SEPTENTRIONALE



Figure 109

FACE OCCIDENTALE

FACE SEPTENTRIONALE. A l'angle de droite s'élève l'opulente maison du riche ; lui-même est assis à une table recouverte d'une riche nappe sur laquelle s'étalent les pains et les mets servis pour le festin. A sa droite figurent une femme et un serviteur tenant un vase destiné probablement à contenir du vin. Des chiens se nourrissent des miettes qui tombent ; deux autres lèchent les ulcères de Lazare, représenté nu et étendu à terre dans l'angle nord-ouest. Trois mots, dont deux font connaître les personnages, sont gravés sur cette face : DIVES — [*paup*]ER (ou [*mis*]ER) — LAZARVS. Cette face est malheureusement dans un bien mauvais état de conservation.

FACE OCCIDENTALE. Lazare, allongé sur son grabat, rend le dernier soupir. Un ange, ailé et nimbé, se penche vers lui et reçoit son âme qui s'échappe de sa bouche sous la forme d'un petit enfant nu, aujourd'hui complètement mutilé. Un second ange va la prendre, à son tour, pour la porter au ciel dans le sein d'Abraham.

FACE ORIENTALE. A l'angle nord-est du chapiteau, un personnage tient entre ses mains l'âme du mauvais riche, sous la forme d'une énorme tête humaine séparée du reste du corps, et la remet au démon de la gourmandise. L'Esprit malin est reconnaissable à

son embonpoint, à la queue de porc qui se redresse en se tortillant au bas de l'échine et à ses ailes de chauves-souris. Des lettres disséminées sur cette face doivent donner l'explication du sujet : DI[*vitis*] A[*ni*]MA EI?

FACE MÉRIDIONALE. Le vieux patriarche Abraham, nimbé, mais les pieds chaussés, est assis sur un trône recouvert d'un coussin. Il tient, pressé avec effusion contre sa poitrine, l'âme du bienheureux Lazare que vient de lui remettre l'ange. Une inscription relate cette scène : [a]NIME (pour *animam*) T[*enel*] ABRA[h]AM.

A sa gauche, un démon est venu prendre l'âme du mauvais riche, simulée cette fois par le corps d'un enfant, et lui montre cette scène touchante, pour augmenter ses regrets.



Figure 110
FACE ORIENTALE



Figure 111
FACE MÉRIDIONALE

TAILLOIR. Sur la partie plate du tailloir sont gravées ces paroles du *psalmiste* (l. LIII, v. 1 et 2).

D[*eu*]S IN NOMINE TVO SA[*t*]VV[*m*]
ME FAC ET IN VIRTV
TE TVA IVDICA ME : D[*eu*]S [e]X
SAVDI ORACIONEM [*meam*]

Au-dessous de cette inscription figure une série de têtes d'anges ailés et nimbés.

Observations. — Sur ce chapiteau, Abraham est représenté les pieds chaussés. Dans l'Eglise latine, la nudité des pieds, nous l'avons déjà dit, est presque toujours un attribut exclusif de la Divinité, des anges et des apôtres. Dans l'Eglise grecque, on l'accorde assez souvent aux patriarches et aux prophètes. Sur une peinture murale du réfectoire

de Sainte-Laure, au mont Athos, Abraham, Isaac et Jacob sont dessinés avec les pieds nus (1). En décrivant le portail de l'église, nous constaterons qu'Abraham et les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse sont aussi représentés les pieds nus.

N° 32. — LES GRIFFONS

Huit griffons, à la queue bifide, et adossés, remplissent deux par deux la corbeille du chapiteau. Leurs têtes occupent l'extrémité supérieure des angles, mais elles ne sont qu'au nombre de quatre, car la même sert à terminer les corps des deux griffons



Figure 112

reproduits sur les faces voisines. Ces animaux, également deux par deux, enserrant dans leurs puissantes griffes une figure humaine placée au-dessous de leur tête.

D'élégants rinceaux se développent sur le tailloir.

N° 33. — L'ABBÉ DURAND

Ce pilier nous montre l'effigie de l'abbé Durand, une des belles figures de l'abbaye de Moissac ; il était un peu dans l'abbaye comme notre Charlemagne dans notre pays : un grand homme pour tous, un saint pour quelques-uns (2).

Le saint est debout, sous une arcature, dont l'inscription fait connaître qu'il se trouvait évêque de Toulouse, tout en étant abbé de Moissac : S[an]C[tu]S . DVRANNVS . E[pisco]P[u]S . TOLOSANVS . ET ABB[a]S MOYSIACO.

La hauteur de la statue est de 1^m43. Durand est revêtu d'une chasuble au-dessous de laquelle apparaissent la dalmatique, la tunique et l'étole dont les pendants très

(1) *Annales archéologiques*, t. XXI, pp. 91 et 92, fig.

(2) Voir ci-dessus, pages 46 à 57, la notice consacrée à cet abbé.

étroits se détachent sur le bas de l'aube. Il porte aussi les insignes épiscopaux : la mitre, la crosse, l'anneau et les sandales.

Observations. — Dans les premiers siècles du christianisme la mitre des évêques n'était qu'une sorte de bandelette ou une lame étroite de métal liée autour de la tête (*Hist. method.*, pars IV); elle rappelait la coiffure du grand prêtre Aaron qui consistait en une lame d'or très pur qu'on attachait sur la tiare d'après les prescriptions données par le Seigneur (1). Saint Jean l'Évangéliste, au rapport de Polycrate, ornait ainsi son front d'une feuille d'or (2). Eusèbe raconte que saint Jacques le Mineur, évêque de Jérusalem, portait sur son front une lame d'or pour marque de son épiscopat.

Nous renvoyons, pour de plus amples détails, à la page 305 du *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, de l'abbé Martigny, auquel nous avons emprunté ces citations.

Telle a été l'origine de la mitre épiscopale, appelée pour ce motif στεφανος, *corona* (Eusèbe, X, 4), ou κίβητις, *diadema* (Greg. Naz., *Orat.*, XXXI). Nous voyons cette forme toute particulière sur la tête de l'abbé Durand; en effet, on remarque qu'il porte une large tonsure qu'entoure une couronne de cheveux, serrée au-dessus du front par une étroite bandelette dont les attaches retombent sur les épaules. Nous remarquerons, dans la galerie septentrionale, ce même insigne sur la tête de saint Jean.

La chasuble de l'abbé de Moissac nous donne la forme primitive de ce vêtement. Développée, elle présenterait une surface circulaire, percée seulement au



Fig. 113. — L'ABBÉ DURAND

(1) « Fecerunt mitras cum coronulis suis ex bysso.... fecerunt et laminam sacræ venerationis de auro purissimo, scripseruntque in ea opere gemmario, Sanctum Domini. Et strinxerunt eam cum mitra vitta hyacinthina, sicut præceperat Dominus Moysi » *Liber Exodi*, cap. XXXIX, v. 26, 29 et 30. Voir aussi : *Exod.*, XXIX, 6; XXVIII, 36, 38; *Lev.*, VIII, 9.

(2) « Joannes, qui supra pectus Domini recubuit et pontifex ejus fuit, auream laminam in fronte portans, martyr et doctor in Epheso dormivit ». S^t Jérôme, *De scriptoribus ecclesiasticis*, cap. XLV.

centre d'un orifice pour passer la tête. On ne pouvait mouvoir les bras, qu'en soulevant un amas de plis; aussi, pour éviter la gêne que ces plis épais devaient causer aux mouvements, dès le XI^e siècle, on échançra un peu la chasuble des deux côtés correspondant aux bras; vers la fin du XII^e siècle, on diminua le poids en rognant un peu la jupe sur le devant; puis on enleva de l'étoffe sur les côtés vis-à-vis de chaque épaule, et cette échançure devenant de plus en plus agrandie, surtout à partir du XVI^e siècle, finit par aboutir à la coupe commode, mais sans grâce, de la chasuble de nos jours, qui s'éloigne, comme on le voit, du type primitif.

Dans la primitive Eglise la dalmatique était un vêtement sacré que les papes décernaient aux évêques comme une distinction et une récompense, et ceux qui avaient le droit de la porter la mettaient sous la chasuble à la messe pontificale (1). Les diacres ne pouvaient s'en servir que par un privilège du Souverain-Pontife (2), et ce n'est que plus tard qu'elle leur fut donnée comme un insigne spécial.

Pendant les premiers siècles de l'Eglise, les évêques, ainsi que tout le clergé, conservèrent l'usage exclusif des sandales; ils se distinguèrent en cela des laïques dont la chaussure habituelle était le soulier romain ou le brodequin qui enveloppait une partie de la jambe. Les chaussures des évêques étaient plus ornementées que celles des simples prêtres (3). Celles que porte l'abbé Durand sont galonnées sur les bords. Mais ce n'est qu'à partir du IX^e siècle que les écrivains ecclésiastiques mettent les sandales au nombre des insignes épiscopaux.

N^o 34. — OISEAUX FANTASTIQUES

Quatre personnages vêtus d'une longue tunique serrée autour du corps par une



Figure 114

large ceinture sont assis aux angles du chapiteau. Ils saisissent par le cou des oiseaux de grande taille dont les serres crochues se cramponnent à leurs genoux. Ces oiseaux

(1) Ciampini, *De sacr. aedif.*, tab. IV. Cit. de Martigny, *loc. cit.*

(2) Martène, *Anecdol.*, t. V. p. 90. Cit. de Martigny, *loc. cit.*

(3) « Episcopus habet ligaturam in suis sandaliis quam non habet presbyter ». Amal. Fortun, *De Eccl. off.*, l. II, c. 25. Alcuin, *De div. off.*, l. II.

sont adossés et s'étalent deux par deux sur les faces du chapiteau ; deux par deux, ils ont une tête commune placée à la partie supérieure de chaque angle.

La décoration du tailloir est la même que celle du numéro 27, figure 99.

N° 35. — LES NOCES DE CANA

Ce chapiteau rappelle le souvenir du premier miracle de Jésus-Christ. L'histoire de sa vie nous apprend qu'étant parti des bords du Jourdain, il se trouva, le troisième jour, à des noces qui se faisaient à Cana, en Galilée, auxquelles assistait Marie, sa mère, et où il avait été convié avec ses disciples. Le vin étant venu à manquer, à la prière de sa mère il fit apporter six urnes de pierre destinées aux purifications et ordonna de les remplir d'eau. Cette eau se trouva changée en un vin excellent dont la saveur surprit tous les convives (1).

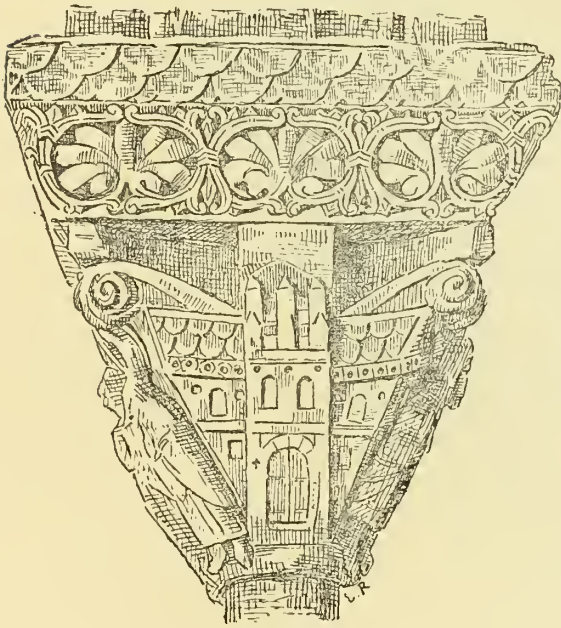


Figure 115
FACE ORIENTALE

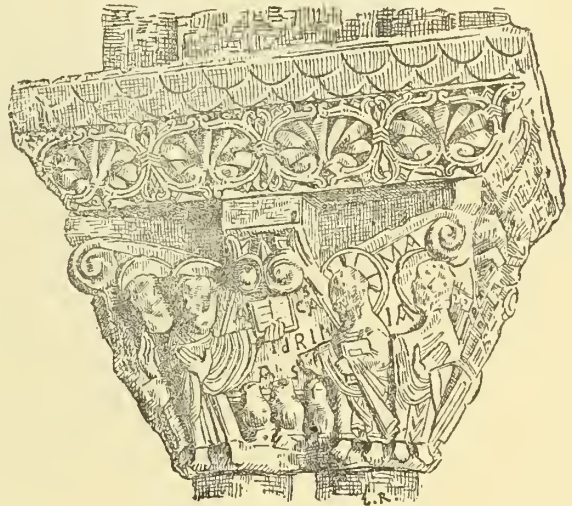


Figure 116
FACE MÉRIDIONALE

FACE ORIENTALE. Cette face nous représente la maison galiléenne où eut lieu la noce. C'est un édifice rectangulaire, à toiture imbriquée, sur le devant duquel s'élève une tour carrée surmontée d'une double rangée de créneaux.

FACE MÉRIDIONALE. Le miracle du changement de l'eau en vin est reproduit sur cette face. Trois urnes au lieu de six dont parle l'Évangile ont été apportées. A droite, se trouvent Jésus et sa mère ; Jésus tient un livre fermé et avance la main droite en signe de commandement, Marie, par son geste, manifeste son étonnement à la vue du prodige

(1) S. Joan., c. II, v. 1 à 10.

qui vient de s'opérer. Son nom S[an]C[t]A MARIA est gravé à la hauteur de leurs têtes. Du côté gauche se tiennent les disciples témoignant aussi de leur surprise ; un d'entre eux, le plus rapproché du Sauveur, montre un livre qu'il a ouvert, comme si le fait miraculeux qui vient de se passer y était écrit. Près du livre, on aperçoit, étagées sur trois lignes, des lettres rappelant les paroles que saint Jean fait prononcer au Seigneur : [Implete] A[quâ] IDRINAS (pour HYDRIAS, les urnes).

FACE OCCIDENTALE. Le prodige est accompli. Un des vases est dressé sur une petite colonne. Un serviteur l'a déjà pris par l'anse, le penche, et en fait couler le vin miraculeux dans une coupe qu'il tient de la main droite. Un disciple du Christ assiste à cette scène que désigne une inscription gravée sur le champ du chapiteau, entre les personnages : VIN[u]M CANA.



Figure 117

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

FACE SEPTENTRIONALE. Nous voici à la salle du festin. Une table est dressée, recouverte d'une riche nappe chargée d'une coupe, de deux plats et de trois pains marqués au centre d'un petit triangle. Six personnages y sont assis, formant deux groupes. Celui qui occupe le milieu du premier groupe, à la gauche du spectateur, tient une coupe et s'écrie, ainsi que l'indique l'inscription : *In vino vere facta aqua*. VINO VE[re] FA[c]T[a] A[qua] I[n]. Le second groupe se compose de l'époux, celui qui préside au festin, ainsi que l'indique l'inscription placée au-dessus de sa tête : ARC[h]IT[r]ICLINVS ; il présente la coupe et le vin merveilleux à la mariée, placée à sa gauche, et désignée par le mot MVLIER, l'épouse. Viennent ensuite deux autres invités.

Observations. — Le mot *Architriclinus* que l'on traduit ordinairement par maître d'hôtel, signifie plutôt le maître ou l'intendant du festin. C'était, dit saint Gaudence

de Besse, un des amis de l'époux, lequel était chargé de l'ordre et de l'économie du festin (1).

Quelques auteurs anciens ont pensé qu'*Architriclinus* était le nom même de l'époux des noces de Cana. On lit dans la chanson de la geste des Loherains (xii^e ou xiii^e siècle) :

Par cil Dame Deu, qui de l'iau fit vin,
Au jor des nôces de S. Architriclin.

Du Cange fournit la citation suivante : « L'une des ydries, esquelles notre seigneur fist miracle en conversion d'eau en vin es nopces d'Architriclin » (2).

Le sculpteur de Moissac avait aussi cette manière de voir : ayant désigné l'épouse sous le nom de *mulier*, il a voulu indiquer l'époux par l'inscription *Architriclinus*. En effet, dès le xv^e siècle, les religieux considéraient le mot *Architriclinus* comme un nom propre. Aymeric de Peyrac, en parlant de l'abbé Ansquitol, s'exprime ainsi (fol. 160, v^o, col. 1) : « *Et ideo prædixi, quo Deus pro ipso miraculose fuit operatus, et ex eo quia vinum in aquam convertit, sicut Dominus nosler in nupciis Architriclini* ».

N^o 36. — ENTRELACS DE FEUILLES

Des rinceaux et des entrelacs de rameaux, garnis de leurs feuilles, s'étendent sur tout le chapiteau et donnent naissance au milieu de chaque face à une pomme de pin.



Figure 118

Des enroulements végétaux, symétriquement disposés sur le tailloir, inscrivent des crucifères à pétales trifides et des marguerites.

(1) « Qui conviviorum apparatus, ministros atque ordinem dispensaret; et hic pro officio Architriclinus, hoc est, triclinii præpositus, dicebatur ». Gaudent. Brixian. tract. 9. Migne, *Dictionn. de la Bible*, I, col. 563.

(2) *Test. Renati reg. Sicil.* ann. 1474, tom. 2. Du Cange, *Glossaire*, verbo ARCHITRICLINUS.

N° 37. — L'ADORATION DES MAGES ET LE MASSACRE DES INNOCENTS

Ce chapiteau reproduit deux épisodes du récit de saint Matthieu : l'Adoration des Mages et le Massacre des Innocents.

FACE OCCIDENTALE. On voit sur cette face une des portes de la ville de Jérusalem où les rois Mages sont arrivés. La porte, à proprement parler, est carrée, à deux vantaux fermés par une serrure à morillon ; chacun de ces vantaux est percé de trois meurtrières horizontales et superposées. Au-dessus de cette porte s'élèvent deux étages : le premier ajouré de deux fenêtres romanes, le second d'une seule. Dans l'intérieur de ces fenêtres se trouve inscrit le nom de la ville IHERUSALEM ; les dernières lettres sont disposées en lignes verticales.



Figure 119

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

A droite de cette porte, le roi Hérode est assis sur un trône, entouré de deux conseillers : l'un apparaît au-dessus de son épaule, l'autre est à ses pieds sous la forme d'un chien (1). En apprenant la nouvelle de la naissance du Messie, s'étant senti troublé, il avait fait venir secrètement les Mages et en les envoyant à Bethléem, leur avait dit : « Allez, et informez-vous avec soin de l'enfant que vous cherchez, et quand vous l'aurez trouvé, faites-le moi savoir, afin que j'aie aussi l'adorer. »

Mais les Mages ont déjà conféré avec le roi de Judée, et on voit deux de leurs montures sortir d'une des portes latérales de la ville pour se diriger vers Bethléem.

FACE SEPTENTRIONALE. A l'angle gauche, Marie, S[an]C[t]A MARIA, est représentée dans une maison figurée par une tente ou un pavillon carré, avec courtines relevées ; elle est assise sur un trône à colonnettes, avec marchepied et dossier, et tient son

(1) Sur une châsse émaillée du Musée de Cluny, ce conseiller est représenté par un diable qui apparaît sous la forme d'un chien. E. Rupin, *L'Œuvre de Limoges*, p. 358, et pl. XXXIV, fig. 409 bis.

divin Enfant entre ses genoux. Ce dernier lève la main droite pour bénir et porte de la gauche un livre ouvert.

Les trois Mages arrivent, couronne en tête et revêtus du manteau royal. Debout, ils offrent leurs présents. Le premier, aujourd'hui bien détérioré, apporte l'encens, renfermé sans doute dans une espèce de navette, le deuxième tient une bourse pleine d'or, le troisième une petite boîte, en forme de baril, qui contient la myrrhe.

A droite et à gauche des angles supérieurs du chapiteau, l'artiste a sculpté deux marguerites : l'une, celle de droite, dans toute la force de la végétation, munie de son ovaire et pourvue de pétales rigides ; l'autre, celle de gauche, dépourvue d'étamines et de pistil, montre sa corolle étiolée. Ces fleurs représentent-elles l'étoile qui dirigea les rois Mages, et le sculpteur a-t-il voulu indiquer par celle de gauche, en lui enlevant en quelque sorte tout son éclat, qu'elle disparut au moment où les Mages eurent trouvé l'objet de leurs recherches ? S'il en était ainsi, on aurait alors voulu traduire sur la pierre ce qu'avance saint Jean Chrysostome quand il dit que l'étoile s'arrêta d'abord sur le faite de la maison où était l'Enfant, puis sur sa tête, et qu'en suite elle disparut.



Figure 120
FACE MÉRIDIONALE

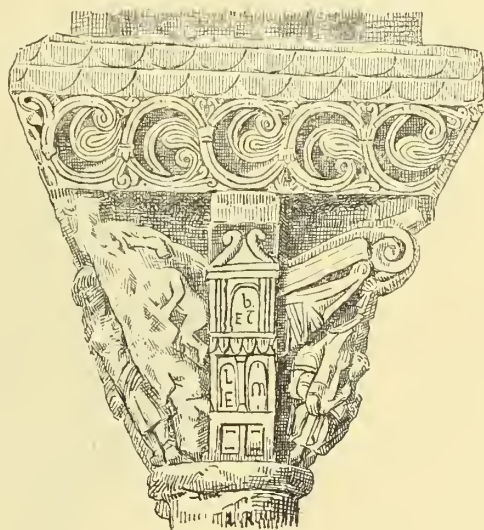


Figure 121
FACE ORIENTALE

Les deux volutes qui terminent la corbeille du chapiteau, portent les lettres éparses OR OR, dont la signification nous échappe. Ces lettres pourraient être les initiales du mot Orient, d'où l'Écriture fait venir les rois Mages ?

FACE ORIENTALE. Sur le milieu de cette face apparaît un donjon rectangulaire, à deux étages, percé de trois ouvertures en plein cintre ; dans le bas, quatre petites meurtrières horizontales en défendent l'entrée. C'est la porte de Bethléem ; des lettres disséminées sous les arcades du premier et du second étage donnent le nom : BET[h]L[e]M et font ainsi connaître la ville qu'on a représentée.

A droite, la Vierge est assise sur un trône et reçoit les présents des Mages figurés sur la face précédemment décrite : à gauche se déroule le Massacre des Innocents, dont la scène s'étend sur la face suivante.

FACE MÉRIDIONALE. Les Mages, avertis en songe de ne point aller trouver Hérode, s'en étaient retournés dans leur pays par un autre chemin. Ce prince, trompé dans son attente, entre dans une extrême colère, et ordonne le massacre de tous les enfants de Bethléem, nés depuis deux ans, pensant envelopper dans ce carnage celui dont il avait résolu la mort. Le roi de Judée, couronné et le sceptre à la main, vêtu d'une tunique et d'un manteau, est assis sur un trône. En vain, deux mères éplorées, les pieds nus, serrent convulsivement contre leurs seins leurs jeunes enfants; elles essayent de les emporter pour les arracher à la fureur du monstre; tout près d'elles les bourreaux ont déjà commencé leur répugnante besogne et de nombreuses victimes sont déjà entassées auprès des murs de la ville représentée sur la face orientale.

TAILLOIR. Des rinceaux, terminés par une large feuille obtuse, ornent les faces du tailloir.

N° 38. — PALMES ET ENTRELACS

Un entrelac de grandes et de petites palmes, de forme allongée, les unes dressées, les autres réfléchies, couvre le chapiteau. Des têtes de lion occupent dans la partie supérieure les angles et le milieu de la corbeille; celles du milieu ont la bouche ouverte et la langue pendante.



Figure 122

Sur les faces Nord et Sud du tailloir, on voit deux lions affrontés mordus par des griffons. Derrière les lions, s'élèvent du sol deux tigés dont l'extrémité s'épanouit en fleurs de lis.

Sur la face Nord et Ouest apparaît une colombe se mordant la patte et mordue elle-même par deux griffons.

Ce chapiteau est le seul du cloître qui n'ait pas été mutilé. Il doit sa conservation à un contrefort qui l'enveloppait de toute part et qui avait été élevé après 1830 pour soutenir la colonnade de la galerie orientale.

N° 39. — LES PALMES

Trois rangées de palames, allongées et superposées, recouvrent le chapiteau.

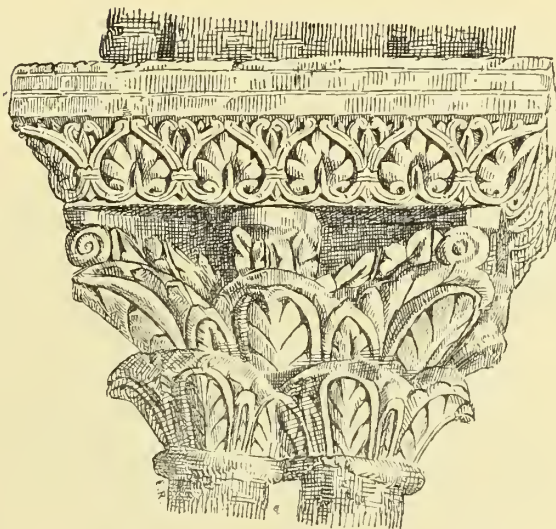


Figure 123

La décoration du tailloir offre beaucoup d'analogie avec celle du numéro 35, figure 115.

N° 40. — LE MARTYRE DE SAINT SATURNIN

Saint Saturnin, ou comme l'appelle le peuple de Toulouse, *saint Sernin* (du mot patois *Sarni* ou *Serni*), fut envoyé dans le Midi, par le pape Fabien, vers l'an 245, pour y apporter la lumière de l'Évangile. En peu de temps il opéra de nombreuses conversions. C'est en l'année 250, environ, qu'il fit de Toulouse, où il avait fondé une église, le centre de ses prédications, et en devint le premier évêque.

Pour se rendre dans ce lieu de prière qu'il fréquentait assidûment, il était obligé de passer devant le Capitole, siège d'un temple consacré aux idoles. Sa seule présence devant ce monument suffisait pour rendre les démons muets et les empêcher de rendre leurs oracles. Les prêtres, étonnés, se demandaient les uns aux autres d'où pouvait provenir un silence que n'avaient encore jamais gardé leurs divinités, mais un des Gentils leur fit entendre qu'il fallait en attribuer la cause à un certain Saturnin, chef d'une nouvelle secte, et qu'il était de toute nécessité de mettre à mort cet impie (1).

Ils délibéraient sur les moyens d'exécuter leur dessein, lorsque le saint évêque, passant pour aller à son église, fut appréhendé et conduit au Capitole en présence d'une foule nombreuse. Sur son refus de sacrifier aux faux dieux, les païens, en délire, l'entourent et l'attachent par les pieds, avec une corde, à la queue d'un taureau indompté, qui était destiné au sacrifice. On pique ensuite cet animal, qui devient

(1) G. Brunet, *La Légende dorée; légende de saint Saturnin*, t. II, p. 214.

furieux, et se précipite du haut des degrés du Capitole, entraînant le saint martyr, dont la tête se brise en mille morceaux. Le corps est mis en pièces, mais l'âme recouvre sa liberté; le Christ la reçoit et la couronne de lauriers immortels (1).

Toutes ces différentes scènes sont exprimées sur le chapiteau.

FACE MÉRIDIONALE. A la droite du spectateur, le proconsul est couronné, vêtu d'un riche manteau et assis sur un trône en forme de pliant; une draperie est jetée sur le siège et tombe jusqu'à terre. Le jeune homme (2) qui a dénoncé le saint est devant lui, les mains levées, il renouvelle ses accusations.

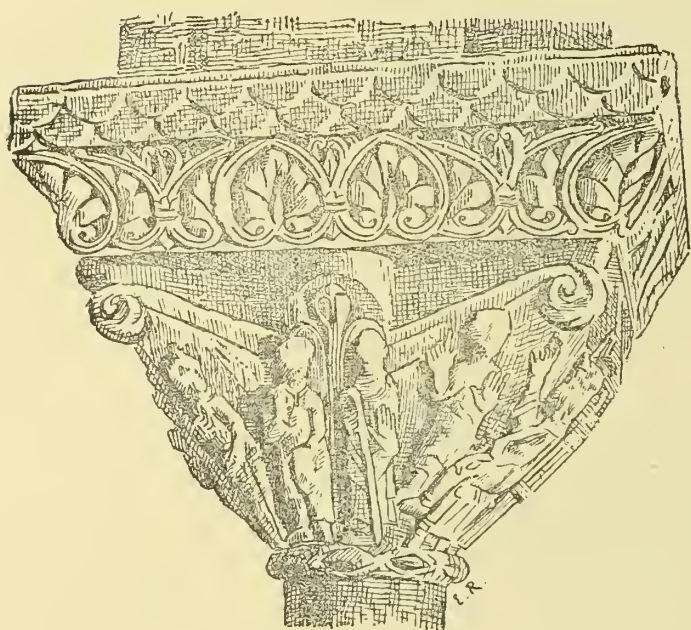


Figure 124
FACE MÉRIDIONALE



Figure 125
FACE ORIENTALE

Vers le milieu du chapiteau, Saturnin est debout, vêtu des insignes épiscopaux. Par un geste de la main gauche, il déclare ne point vouloir sacrifier aux faux dieux. Deux soldats, l'épée hors du fourreau, sont à côté de lui, attendant les ordres du proconsul.

FACE ORIENTALE. Le Capitole de Toulouse est représenté par une tour carrée, à deux étages éclairés, le premier par deux croisées en plein cintre, le second par deux ouvertures circulaires; elle se termine par un lanternon. Des meurtrières, en forme de petits trous ronds, défendent la porte d'entrée et le premier étage auquel conduit un escalier extérieur et latéral de neuf marches.

(1) Barthélemy, *Les Vies de tous les saints de France*, t. I, p. 679. *Les Actes de saint Saturnin*.

(2) MM. Lagrèze-Fossat et Bouchard ont cru reconnaître dans ce personnage un ange qui vient soutenir le saint dans le suprême combat. S'il en était ainsi, l'artiste n'aurait pas manqué de signaler l'envoyé de Dieu, soit par le nimbe, soit par des ailes, attributs des esprits célestes.

De chaque côté de la tour, figurent, à gauche le proconsul, dont nous avons déjà parlé; à droite trois personnages : l'un semble tenir à la main un coffret à encens, c'est probablement le grand prêtre des idoles; l'autre, le sacrificateur, est armé d'un large couteau pour immoler la victime; le troisième, le conducteur du taureau, excite l'animal avec un aiguillon.

FACE SEPTENTRIONALE. Le saint est attaché, par les pieds, au cou et aux cornes de l'animal qui descend les degrés du Capitole en traînant sa victime dont il piétine la tête sur les dernières marches. Un personnage, auquel il est difficile de donner une attribution, est en avant, une main posée sur le poitrail de l'animal, comme pour l'arrêter. Lagrèze-Fossat croit que c'est un prêtre que les religieux de Moissac auraient introduit dans cette scène pour protester contre une légende très accréditée, d'après laquelle saint Saturnin aurait été abandonné par trois de ses disciples, prêtres comme lui, au moment où il fut arrêté et entraîné au Capitole (1). Le modillon central du chapiteau porte une fleur crucifère dont les pétales sont très étalés.

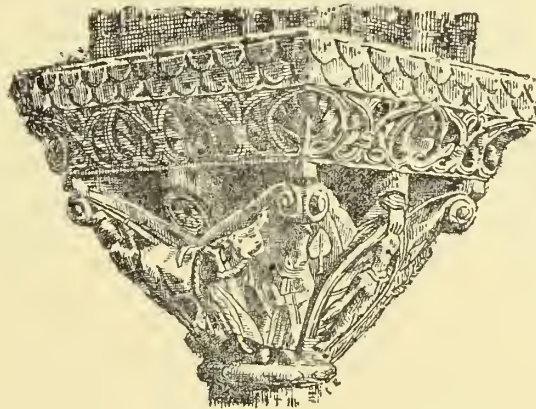


Figure 126

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE

FACE OCCIDENTALE. Dans une auréole elliptique, apparaît, au milieu de nuages symétriquement disposés, l'âme du martyr, sous la forme d'un corps nu. Une main, celle de Dieu, bien quelle ne soit entourée d'aucun nimbe, sort du modillon central et va saisir le saint pour le conduire au ciel. Deux feuilles de lierre se dressent à droite et à gauche de l'auréole. Ces feuilles, toujours vertes, symbolisent l'éternité.

TAILLOIR. De larges feuilles entourées de leurs rameaux s'épanouissent sur le tailloir.

Observations. — La construction qui représente le Capitole sur la face orientale, nous donne l'aspect d'une maison au XI^e siècle. La rareté du terrain dans les villes ou bourgades fermées obligeait les constructeurs à élever plusieurs étages au-dessus du rez-de-chaussée. De la rue on entre directement dans la salle principale, relevée au-dessus du sol d'une marche. On monte au premier étage par un escalier extérieur. Ces escaliers, abandonnés aujourd'hui, étaient fort commodes, en ce sens qu'ils ne gênaient en rien les dispositions intérieures. Le fenêtrage du premier étage occupe la moitié de l'espace de la façade (2).

(1) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, p. 318.

(2) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. VI, pp. 216 et 217.

N° 41. — FEUILLES D'ACANTHE

Des feuilles d'acanthé, groupées avec goût et sculptées avec beaucoup de soin, occu-

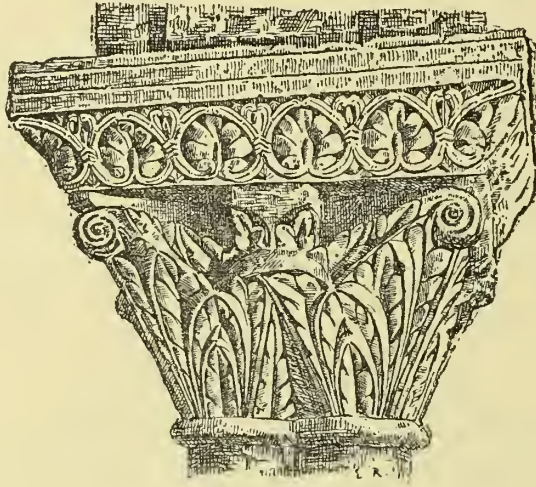


Figure 127

pent toute la corbeille du chapiteau. D'autres feuilles inscrites dans leurs rameaux garnissent toute la surface du tailloir.

N° 42. — LE MARTYRE DES SAINTS FRUCTUEUX, AUGURE ET EULOGE

Saint Fructueux, évêque de Tarragone, en Espagne, fut arrêté le 16 janvier, l'an 259, pendant la persécution de Valérien, et conduit dans une prison obscure avec deux de ses diacres, Augure et Euloge. Ayant refusé, tous les trois, de sacrifier aux idoles, sur l'ordre du gouverneur Emilien, ils furent amenés dans l'amphithéâtre pour être brûlés vifs. Lorsqu'on les eut attachés sur le bûcher, on alluma le feu, mais les flammes ne consumèrent d'abord que leurs liens. Alors les martyrs, se trouvant les mains libres, étendirent les bras en forme de croix, pour prier selon la coutume des fidèles, et c'est ainsi qu'ils rendirent leurs âmes à Dieu, avant que le feu n'eût endommagé leurs corps (1).

FACE SEPTENTRIONALE. Les trois saints personnages, revêtus de leurs ornements sacerdotaux, sont représentés debout. Fructueux est au milieu, ayant à sa droite Augure et Euloge à sa gauche. Trois inscriptions les désignent :

AVGVRIVS FRVCTVOSVS EPISCOPVS EVLOGIVS

Le saint évêque porte des sandales, la tunique, la dalmatique, l'étole et une riche chasuble; il bénit de la main droite et tient de la gauche une crosse, la volute tournée en dehors. Les diacres sont caractérisés par l'étole; l'un a le manipule fixé au bras

(1) *Acta sanctorum*, vol. II, 21 jan.

droit, l'autre au bras gauche ; tous les deux tiennent les livres liturgiques : celui d'Augustin est ouvert, celui d'Euloge fermé.

FACE ORIENTALE. Emilien, vêtu d'un manteau royal, agrafé sur l'épaule gauche, est assis sur un siège en forme de pliant, dont les branches sont terminées par des têtes et des pattes de panthère. La main droite levée, il ordonne à deux bourreaux, placés devant lui, d'activer avec deux longues fourches la combustion du bûcher représenté sur la face méridionale. Deux inscriptions font connaître son nom et son titre : [Æ]MILIANVS PRE[se]S.

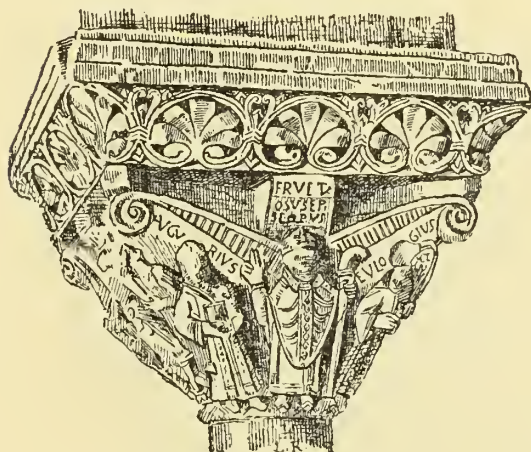


Figure 128

FACE SEPTENTRIONALE

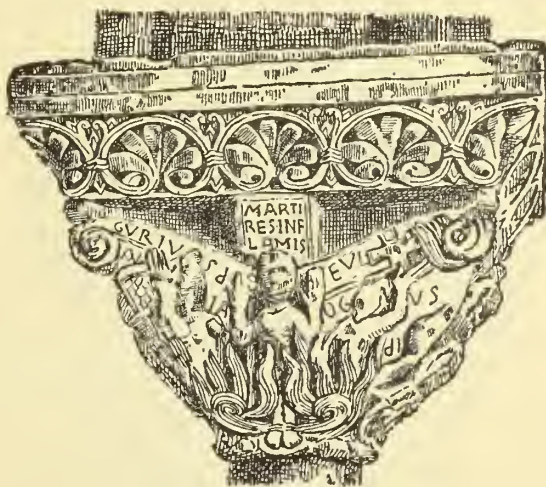


Figure 129

FACE MÉRIDIONALE

Derrière Emilien, un personnage joue de la musique, pinçant les cordes d'un instrument analogue à celui qui est représenté sur la face méridionale du chapiteau numéroté 9 et qui est désigné sous le nom de « rote » (1). Les fonctions de ce personnage sont indiquées par une inscription gravée au milieu du chapiteau. Quatre des lettres de cette inscription, qu'on doit lire de haut en bas, sont placées verticalement : [F]IDICEN, *musicien*.

On remarquera sous le siège d'Emilien un objet enroulé en hélice dont la représentation, si on acceptait l'interprétation de M. Laroque, accuserait chez les moines autant de mauvais goût que de malice. Lagrèze-Fossat propose d'y voir la queue de la soutane du diacre voisin figuré sur l'autre face (2), ce qui ne nous paraît pas admissible.

FACE MÉRIDIONALE. Les martyrs, dépouillés de leurs vêtements, sont au milieu des flammes, levant les mains vers le ciel. Au-dessus de la tête du saint évêque se lisent ces mots : MARTIRES IN FLAMMIS. Le bienheureux qui est à la droite du pontife est désigné par l'inscription : AVGVRIVS DIACONUS; celui qui est à la gauche, par celle de : EVLOGIVS DIACONUS. Dans l'angle sud-ouest, une main, sortant des nuages, présente aux victimes la croix du martyre.

(1) Voir ci-dessus, page 222.

(2) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, p. 322.

FACE OCCIDENTALE. Sur cette face se trouve l'apothéose des trois glorieux confesseurs. Deux anges en pied soutiennent une auréole en forme de *vesica piscis*, richement décorée sur sa circonférence. Elle renferme les âmes des bienheureux figurées par des corps nus et sans sexe. Une main, accostée des lettres A et M (*Animæ Martyrium*), sort d'un nuage pour saisir l'extrémité de l'auréole et enlever au ciel les défenseurs du Christ.

Observations. — On pourrait être étonné de voir figurer sur les chapiteaux de Moissac des saints d'origine espagnole, dont la fête est peu célébrée en France, mais l'abbaye de Moissac avait de vastes possessions dans le diocèse de Gironne, et l'abbaye de Campredon était sous sa dépendance ; dans le diocèse de Toulouse elle possédait aussi une église dédiée à saint Fructueux.



Figure 130
FACE ORIENTALE



Figure 131
FACE OCCIDENTALE

Les deux bouts de l'étole que porte l'évêque Fructueux, sur la face septentrionale, sont ornés d'une frange destinée par son poids à la faire tomber droit. Ce n'est qu'au ^{xii}^e siècle que cet usage a prévalu (1). L'étole de l'abbé Durand, décrite page 263, sous le numéro 33, ne présente à ses extrémités aucune garniture, mais la sculpture des piliers est d'une époque un peu plus ancienne que celle des chapiteaux.

On remarquera sur la face orientale le trône sur lequel le gouverneur est assis. C'est un simple pliant dont les pieds sont élevés de façon que celui qui y est assis ne touche pas par terre. Aux ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles, et même bien longtemps avant, ce genre de meuble était fait de façon à se plier, car les souverains et les personnes marquantes qui étaient souvent en campagne ne pouvaient pas transporter avec eux un mobilier considérable et encombrant. Ceux des souverains étaient même parfois

(1) Demay, *Le Costume d'après les sceaux*, p. 276.

assez élevés pour leur permettre de dominer une assemblée de personnes debout. Les évêques eux-mêmes se servaient de ce siège portatif, désigné sous le nom de *faldistorium*, pour parler au peuple du haut des degrés de l'autel, quand ils ne pouvaient se faire entendre aisément du fond de l'abside. Aujourd'hui, dans la liturgie romaine, ce siège ne sert plus qu'aux souverains-pontifes pour s'y agenouiller (1).

N° 43. — L'ANNONCIATION ET LA VISITATION

Deux scènes tirées de l'évangile de saint Luc (chap. I, versets 26 à 31, et 34 à 41) : l'Annonciation et la Visitation, sont représentées sur ce chapiteau.

FACE OCCIDENTALE. Dans l'angle du chapiteau, apparaît sous une arcade, une femme debout, vêtue d'une longue robe et d'un voile. Vient ensuite le Messager de Dieu, nimbé, pieds nus et les ailes étalées, annonçant à Marie que Dieu l'a choisie pour être la mère du Rédempteur (voir figure n° 136).

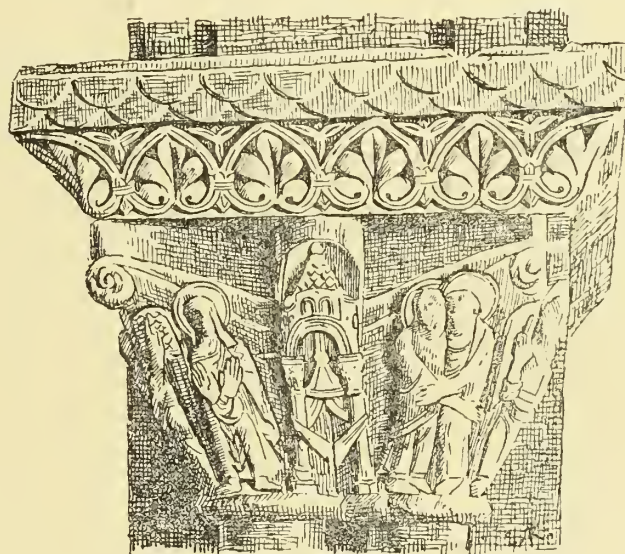


Figure 132
FACE MÉRIDIONALE

FACE MÉRIDIONALE. Marie, également nimbée, écoute les paroles de l'ange et montre par son geste, en ouvrant les mains, le trouble qu'elle éprouve d'entendre les paroles extraordinaires qui sont prononcées. Elle était assise, car on voit sur la droite l'extrémité du coussin recouvrant le siège placé derrière elle, mais elle s'est levée à la voix de l'ange (voir figures nos 132 et 136).

Un élégant portique, surmonté de trois lanternons, occupe le milieu du chapiteau. Sous ce portique est suspendu un dais qu'entourent des tentures dont les extrémités se replient symétriquement autour des colonnes. Ce dais encourtiné, d'après Viollet-

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, verbo FAUTEUIL.

le-Duc, reproduit, selon toute apparence, la forme des tabernacles les plus anciennement adoptés par l'Eglise (1).

A gauche du portique, Marie, qui porte le Sauveur dans ses entrailles, visite sa cousine Elisabeth, enceinte elle-même de saint Jean-Baptiste. Les saintes femmes, nimbées l'une et l'autre, s'embrassent comme deux amies qui se rencontrent.

FACE ORIENTALE. En arrière d'Elisabeth, un ange, Gabriel sans doute, assiste à cette émouvante entrevue et bénit tout à la fois la mère de Jésus et celle du Précurseur.

Observations. — Il est assez difficile d'expliquer la présence de cette femme, non nimbée, qui assiste à la scène de l'Annonciation. Il n'en est question ni dans la *Légende dorée*, ni dans les *Evangelies apocryphes*. Toutefois il convient de remarquer qu'on la retrouve sur un ivoire antérieur au XI^e siècle à la bibliothèque Bodléienne à Oxford (2), sur les portes de la cathédrale de Bénévent, dans l'évangélaire syriaque de la bibliothèque Laurentienne, et sur un des chapiteaux de l'église de Vigeois (Corrèze). Parfois on en voit même deux, comme sur les fonts baptismaux de Véronne (3). Une légende apocryphe, aujourd'hui perdue, raconte que Marie, dès qu'elle eut consenti à son bonheur, courut se jeter dans les bras de sa compagne, et l'embrassa dans l'effusion de sa joie.

La Vierge a levé les mains à la hauteur de la poitrine, les doigts étalés, la paume en avant. C'est un geste d'assentiment et de respectueuse déférence pour les ordres du divin Maître. Plusieurs auteurs, Lucain, Claudien, Valérius Flaccus, Suidas, attestent que tel était le sens qu'on lui donnait ordinairement dans l'antiquité (4).

La Vierge est généralement debout dans les représentations de l'auguste mystère de l'Annonciation. Certains artistes cependant la figurent assise, comme on le voit sur un des chapiteaux de l'église de Lubersac (Corrèze) (5). Cette particularité, contraire au texte sacré, est empruntée au chapitre 11 de l'évangile apocryphe attribué à saint Jacques : « Et étant effrayée, elle (la sainte Vierge) posa la cruche, et ayant pris la pourpre, elle s'assit sur son siège pour travailler. Et voici que l'ange du Seigneur parut en sa présence, disant : Ne crains rien, Marie.... »

L'art chrétien, pour traiter la scène de la Visitation, a représenté la Vierge et sainte Elisabeth dans des attitudes différentes. On montre les saintes femmes tantôt se prenant la main comme deux amies qui se rencontrent, ainsi qu'on le voit sur les sculptures de la chaire de Saint-Jean-hors-les-Murs à Pistoia (6), tantôt se tenant affectueusement les bras, comme l'indiquent des chapiteaux de l'église de Saint-Benoît-sur-Loire (7). A Moissac, de même que sur des peintures murales de Roc-Amadour (8), elles s'embrassent avec effusion. En décrivant les sculptures du porche de l'église, nous aurons l'occasion de signaler une manière tout à fait inusitée, employée par les artistes pour représenter cette touchante scène. —

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. I, pp. 245 et 246.

(2) *Annales archéologiques*, t. XX, p. 118, gr.

(3) Gailhabaud, *Architecture du V^e au XII^e siècle*.

(4) Martigny, *Dictionn. des antiquités chrétiennes*, p. 443.

(5) Ernest Rupin, *L'Œuvre de Limoges*, p. 344, gr.

(6) *Annales archéologiques*, t. XVII, p. 316.

(7) *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 130.

(8) Henri Laffillée, *La Peinture murale en France avant la Renaissance, conférence faite à l'Ecole nationale des Beaux-Arts*, p. 17. Paris, 1893.

N° 44. — SAINT JACQUES

Saint Jacques, surnommé le Majeur ou l'ainé, pour le distinguer de saint Jacques le Mineur ou le plus jeune, était frère de saint Jean l'évangéliste, représenté sur l'autre face du pilier.

Il est figuré ici les pieds nus, sans sandales, et la tête nimbée. Sa barbe et ses cheveux sont excessivement longs; la tradition rapporte, en effet, qu'il ne les faisait jamais couper. Cet apôtre a dans la main gauche un long philactère déroulé et écrit; il retient avec la main droite, sur la poitrine, les bords de son manteau. Ce manteau est garni sur le devant et autour du cou d'un riche galon dont l'ornementation rappelle des pierres précieuses serties dans des bâtes rectangulaires.

C'est le seul des disciples du Christ, figurés dans le cloître, dont le manteau soit orné de pierreries. On peut en donner l'explication : saint Jacques est le premier des douze apôtres qui ait versé son sang pour la foi et pour ce motif on l'a souvent symbolisé par la chalcédoine, cette pierre précieuse d'un rouge couleur de feu (1). C'est ce qu'a voulu représenter le sculpteur en répandant à profusion des pierreries sur le manteau du saint.

Au-dessus de l'arcade qui surmonte la statue, on lit l'inscription :

S[an]C[tu]S IACOBVS ✠ APOSTOLVS.

Observation. — Nous ferons remarquer que bien des artistes donnent comme attributs à saint Jacques le Majeur un bourdon et des coquilles. Ces emblèmes n'ont aucun rapport direct au saint, mais uniquement au pèlerinage si fameux de Saint-Jean de Compostelle, en Espagne, où cet apôtre est l'objet d'une dévotion particulière, et où cependant, selon toute probabilité, il n'est jamais allé (2). Le mot *Compostelle* est une singulière contraction de *Giacomo apostolo*. En supprimant les trois premières lettres de *Giacomo*, on obtient *Como apostolo*, d'où l'on a formé l'appellation de *Compostelle*.



Fig. 133. — SAINT JACQUES

(1) « Chalcedonius, qui carbunculo colore est similis, tribuitur Jacobo fratri S. Joannis, qui ardens charitate Christi, primus Apostolorum pro Christo martyr occubuit ». Cornel. a Lapid., in *Exod. comment.*, c. 28, cité par Félicie d'Ayzac, *Symbolique des pierres précieuses*.

(2) Voir abbé Pascal, *Institutions de l'Art chrétien*, t. II, pp. 63 et 64. Paris, 1856.

GALERIE SEPTENTRIONALE

N° 45. — SAINT JEAN

Saint Jean, l'apôtre, le bien aimé du Sauveur, le frère de saint Jacques le Majeur, occupe la face de pilier. L'inscription suivante le désigne :

S[an]C[tu]S IOHANNES NO[m]inatus
APOSTOLVS



Fig. 134. — SAINT JEAN

Pour qu'on ne puisse le confondre avec saint Jean-Baptiste, les deux premières lettres N et O du mot *nominatus* se trouvent au milieu de l'arcade, à l'endroit occupé sur les autres piliers par une petite croix.

L'apôtre, pieds nus, est vêtu du costume apostolique. Il ne tient dans les mains ni livre, ni phylactère. Sa figure nimbée est sans barbe, car on croit qu'il était le plus jeune des apôtres (1).

Ses cheveux sont courts et entourés d'une mince lame (de métal) qu'il portait comme prêtre et apôtre de Jésus-Christ.

Observation. — Nous avons déjà parlé à l'article consacré à l'abbé Durand, page 263, de cette lame d'or liée autour de la tête de saint Jean. Eusèbe mentionne, à ce sujet, une lettre de la fin du II^e siècle dans laquelle Polycrate, évêque d'Ephèse, écrivant au pape Victor, parle de l'apôtre, gouverneur des églises d'Asie, du disciple bien-aimé qui avait reposé sur le sein de Notre-Seigneur, et qui, pour perpétuer la tradition de l'ancienne Loi et honorer la dignité du sacerdoce dont il était revêtu, portait sur la tête la lame d'or en souvenir de la coutume des grands prêtres juifs. Saint Jean, ajoute saint Jérôme, n'appartenait pas à la race de Juda, ce n'était point comme descendant d'Aaron, mais comme pontife de la Loi nouvelle que, pendant la célébration des saints mystères, il faisait briller sur son front virginal le symbole de la sagesse et de l'autorité dont il avait été investi (2).

(1) Paulin. *Epist.* 386. Hieron., *epist.* I, p. 4.

(2) Ap. Hieron. *De vir-illustr.* XLV.

N° 46. — L'ARCHANGE SAINT MICHEL TERRASSANT LE DRAGON

« Alors il se donna une grande bataille dans le ciel : Michel et ses anges combattirent contre le dragon, et le dragon, avec ses anges, combattit contre lui. Mais ceux-ci furent les plus faibles et depuis ce temps-là ils ne parurent plus dans le ciel. Et ce grand dragon, cet ancien serpent qui est appelé le diable et Satan, qui séduit tout le monde, fut précipité en terre et ses anges avec lui » (1).



Figure 135

FACES OCCIDENTALE ET MÉRIDIONALE

Figure 136

FACES OCCIDENTALE ET MÉRIDIONALE

Ces paroles prononcées par saint Jean font le sujet du chapiteau. Vêtu d'une longue tunique et d'un manteau, les pieds nus et la tête entourée d'un nimbe, l'archange saint Michel et un de ses anges sont représentés sur les angles du chapiteau. Tous les deux sont armés d'un bouclier petit et en forme d'amande ; ils enfoncent leurs lances dans la gueule grandement ouverte des dragons qu'ils foulent à leurs pieds. La queue des reptiles, couverte d'écaillés, s'enroule deux fois sur elle-même et se termine par deux appendices en fer de lance.

Au milieu du chapiteau figure probablement l'auteur de l'Apocalypse qui, dans sa vision, assista à la défaite du terrible dragon. On le voit nimbé et pieds nus, levant les bras au ciel et ayant les mains étendues en signe d'étonnement.

(1) Apocalypse B. Joan. apost., XII, v. 7 à 10.

N° 47. — LES AIGLES ET LES POISSONS

Quatre aigles, dont les têtes sont malheureusement mutilées, aux ailes largement étalées, occupent les coins du chapiteau. On lit sur les modillons, en lettres isolées, le mot :

A Q[u]l L A

Le tailloir, orné à chaque angle d'une colonnette torse, représente huit poissons nageant au milieu des ondes, et pris, sur chaque face, deux à deux à l'hameçon. L'un est renversé sur le dos, l'autre se trouve dans sa position naturelle.

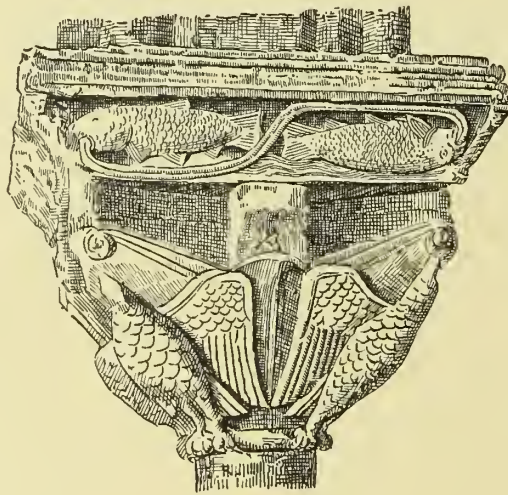


Figure 137

Observations. — Une idée symbolique a présidé à la conception de ce chapiteau. Plusieurs Pères de l'Eglise s'appuyant sur le cinquième verset du psaume CII, *renovabitur ut aquilæ juvenus mea*, paroles qui font allusion aux mues périodiques de cet oiseau, l'ont regardé comme un symbole de la résurrection. L'aigle, d'après saint Maxime de Turin, serait le symbole du néophyte, qui, par le baptême, est renouvelé et initié à une vie nouvelle (1).

L'usage du poisson a une double application : c'est le symbole du Christ et du chrétien. C'est dans ce dernier sens qu'on doit le prendre sur le chapiteau.

Les lettres initiales des 27 vers prétendus sibyllins forment, étant rapprochées, les mots *Ιησους, Χριστος, Θεου, Υιος, Σωτηρ*, soit en français, JÉSUS-CHRIST, FILS DE DIEU, SAUVEUR. Or, en prenant encore les lettres initiales de ces cinq mots, on forme cet autre : *ΙΧΘΥΣ* qui, en grec, signifie POISSON. Saint Clément d'Alexandrie (*De promission. et benedict. Dei.*, II, 39) nous dit : « *Ιχθυς*, latine *piscem*, sacris litteris, majores nostri interpretati sunt hoc est sibyllinis versibus colligentes ». Les chrétiens s'accommodèrent facilement du symbole que leur fournissait cet acrostiche, et tous les Pères de l'Eglise n'ont pas hésité à identifier Jésus-Christ avec le poisson.

Jésus-Christ et ses apôtres étant souvent désignés sous le nom de pêcheurs et figurés

(1) In Biblioth. PP. t. VI, p. 28, cit. de Martigny, *Dictionn. des antiquités chrétiennes*, p. 33.

comme tels, il devint naturel d'appeler poissons les hommes gagnés à la foi chrétienne par le divin appât de la parole. Cette appellation fut inspirée par les histoires de pêches si fréquentes dans l'Évangile, et particulièrement par la pêche miraculeuse, où Notre-Seigneur a voulu mettre la réalité à côté de la figure (1). Le Christ, dit saint Grégoire de Nazianze (*Orat.*, XXI), a voulu se faire pêcheur, afin de tirer de l'abîme le poisson, c'est-à-dire l'homme qui nage dans les eaux inconstantes et périlleuses de cette vie. « Jésus te prend à l'hameçon, ô homme », ajoute saint Cyrille de Jérusalem (*Procatech.*, IV), « non pas pour te faire mourir, mais pour que, étant mort, tu renais- ses à la vie ».

N° 48. — FEUILLES ET FLEURS DE LIS

Deux rangées de larges feuilles, épanouies, occupent la corbeille du chapiteau ; leurs limbes sont garnis d'un entrelacs de petites feuilles.

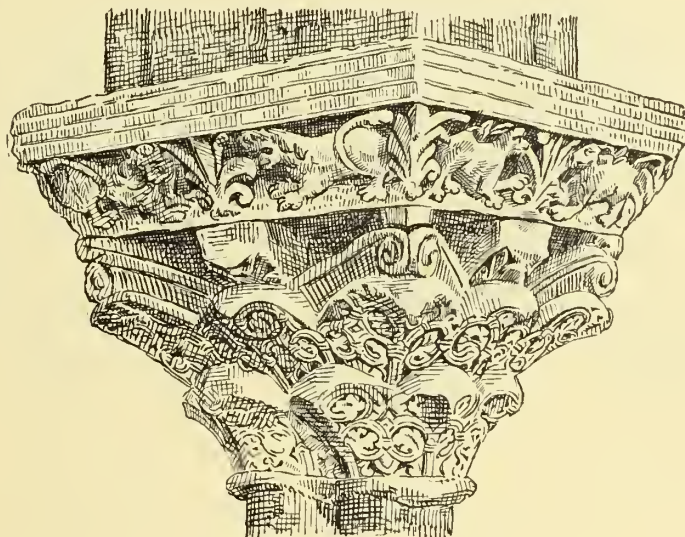


Figure 138

Des fleurs de lis florencées s'épanouissent sur les angles et au milieu du tailloir. Sur l'espace ménagé entre ces fleurs de lis, on trouve sur les faces orientale et occidentale, deux lions au repos, affrontés, et la queue redressée ; sur la face méridionale, un bouc et une chèvre ; sur la face septentrionale, deux griffons également affrontés, mais qui détournent la tête pour se mordre une des pattes postérieures.

N° 49. — MIRACLES DE SAINT BENOIT

Ce chapiteau relate deux des miracles rapportés par plusieurs hagiographes de saint Benoît fondateur de l'ordre des Bénédictins.

(1) Martigny, *Dictionn. des antiquités chrétiennes*, p. 656.

FACES OCCIDENTALE ET MÉRIDIONALE. « Dans l'un des monastères était un moine qui ne faisait pas de longues oraisons; mais quand les autres priaient, il sortait pour se livrer a des habitudes mondaines et contraires à ses devoirs. Quand l'abbé de ce monastère l'eut dit à Benoît, il y alla, et vit un enfant noir qui tirait le moine, qui ne pouvait rester en oraison, et il l'entraînait en prenant le bord de son vêtement. Saint Benoît dit alors à l'abbé et au moine : « Ne voyez-vous pas qui le tire? — Non », dirent les autres. Il leur dit : « Faisons une prière, afin que vous le voyiez ». Et quand ils eurent fait leur prière, le moine vit l'enfant, mais l'abbé ne put le voir. Le lendemain, quand les prières furent finies, l'homme de Dieu trouva le moine dehors, et le frappa d'un coup de baguette, à cause de son aveuglement; et depuis, le moine resta immobile à l'oraison; et le démon n'osa plus venir troubler ses pensées, comme si c'était lui qui avait été battu » (1).



Figure 139

FACE OCCIDENTALE

FACE MÉRIDIONALE

La seconde partie de cette scène se trouve reproduite sur ces deux faces. A l'angle sud, le démon, muni de larges ailes et aux pieds crochus, entraîne par la main le jeune novice qui figure sur l'autre face et que frappe, avec une verge, le saint debout devant lui; ce dernier porte un livre de la main droite.

FACES ORIENTALE ET SEPTENTRIONALE. Saint Benoît « se rendit au mont Cassin, où se trouvait un temple d'Apollon, qu'il transforma en une église consacrée à saint Jean-Baptiste.... Lorsque les religieux eurent amené leur édifice à une certaine élévation, l'ancien ennemi du genre humain apparut à l'homme de Dieu, et lui dit d'aller près de ses frères qui étaient à l'ouvrage. Le saint leur fit dire par un messenger : « Frères, occupez-vous avec prudence de votre besogne, car le malin esprit vient à vous ». A peine le messenger eut-il rempli sa mission, que le diable abattit une muraille, et, dans cet écroulement, un jeune moine fut tué. Mais le saint le fit apporter tout brisé

(1) Jacques de Voraigne, *La Légende dorée*, traduction de Brunet, t. II, p. 52.

dans un sac, et il le ressuscita par ses oraisons, puis il le renvoya continuer son travail » (1).

Sur la face orientale se trouve l'église du Mont-Cassin. C'est un édifice à chevet rectangulaire et à transept, fortifié par des contre-forts peu épais s'élevant du sol jusqu'à la corniche du toit; il est surmonté d'un clocher hexagonal à jour. Au-dessus des portes d'entrée s'ouvrent des fenêtres cintrées.

Sur la face septentrionale, deux religieux viennent d'apporter sur une litière le corps meurtri de leur malheureux frère; l'un d'eux garde encore sur l'épaule la barre qui a dû servir au transport. Le saint apparaît sur l'angle de la face occidentale. Sa main gauche tient le livre de la règle: la droite est levée, et il obtient la résurrection du mort.

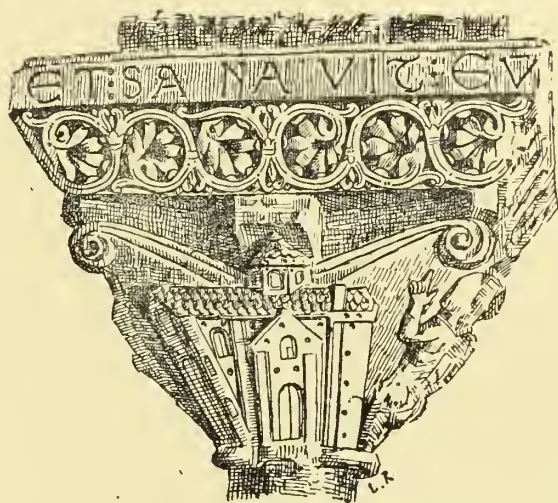


Figure 140
FACE ORIENTALE



Figure 141
FACE SEPTENTRIONALE

TAILLOIR. La partie plate du tailloir porte une inscription, en belles lettres capitales, relative au premier miracle :

VIR : DEI : BENEDICTVS : VIRGA
P[er]CVSSIT MONACHV[m]
ET : SANAVIT : EV[m]
DOMINVS : P[er] ILLV[m]

Au-dessous se déroule un rinceau de feuilles dont l'extrémité des lobes se termine par un petit empâtement.

Observations. — Lagrèze-Fossat (2) considère les feuilles du tailloir comme des feuilles de vigne et il reproduit au sujet de l'empâtement signalé aux extrémités de chaque lobe, l'idée déjà formulée à propos du chapiteau numéroté 16 dans la galerie méridionale. Nous avons déjà fait connaître les motifs qui ne nous permettent pas d'adopter

(1) Jacques de Voraigue, *La Légende dorée*, trad. G. Brunet, t. II, p. 54.

(2) Lagrèze-Fossat, *Etudes historiques sur Moissac*, t. III, p. 331.

cette manière de voir (1). Nous croyons qu'en général on abuse un peu trop du symbolisme et que trop souvent on s'évertue à attribuer à nos *tailleurs d'images* des idées qui jamais ne leur sont venues à l'esprit.

Toutefois, s'il fallait absolument expliquer cette anomalie constatée ici sur le chapiteau qui représente des miracles de saint Benoît, nous préfererions en chercher la solution dans *la Légende dorée*.

Benoît, y est-il dit, vivait dans le creux d'un rocher, seul et loin de tout commerce avec les hommes. Un jour, fortement sollicité par des pensées de luxure, au souvenir de la beauté d'une femme qu'autrefois il avait vue, il allait peut-être céder, quand soudain il se déshabilla et se jeta nu au milieu des ronces qui garnissaient les abords de sa grotte. Sa chair fut meurtrie, déchirée par les épines, mais les blessures du corps empêchèrent les blessures de l'âme. Le sang qui coula resta sur les feuilles des ronces, qui dès lors ne cessèrent chaque année de rappeler cette dure pénitence par des taches rouges éparses sur la verdure (2).

Ne pourrait-on pas dire que le sculpteur du chapiteau de Moissac a voulu figurer une goutte de sang aux extrémités de chaque feuille décorant le tailloir, pour rappeler un prodige dont le souvenir était bien précieux pour les religieux? Nous émettons cette hypothèse, sous toutes réserves, et sans nous y attarder davantage.

N° 50. — LES COLOMBES

Ce chapiteau porte huit colombes, d'une taille exagérée, et affrontées sur les angles.

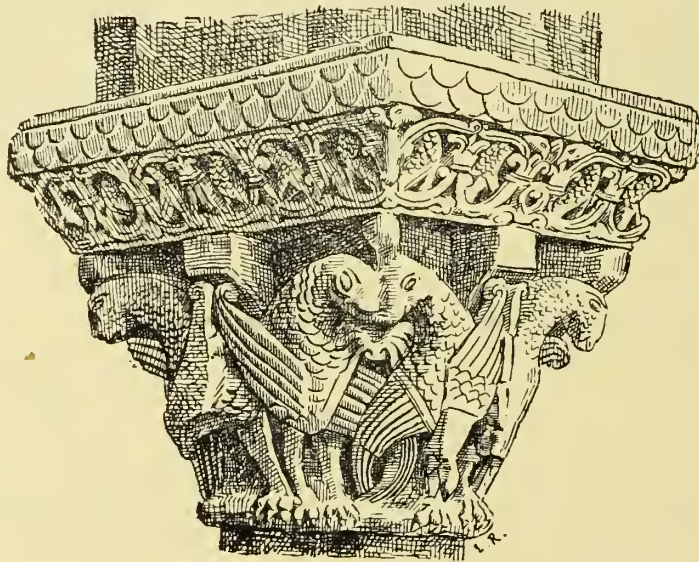


Figure 142

Sur le tailloir, d'autres colombes entrelacées dans des rameaux se retournent pour becqueter deux à deux une même fleur.

(1) Voir ci-dessus, page 236.

(2) *La Légende dorée*, traduction G. Brunet, t. II, p. 51.

Observation. — M. l'abbé Bouchard a pris pour des griffons les animaux figurés sur la corbeille du chapiteau. Le griffon est un animal fabuleux représenté avec le corps ailé d'un lion et une tête d'aigle. Les animaux sculptés sur le chapiteau n'ont que deux pattes et se rattachent par conséquent au genre oiseau. L'attribution, dans ce cas, ne peut être douteuse.

N° 51. — GUÉRISON D'UN PARALYTIQUE PAR SAINT PIERRE

Après l'ascension du Sauveur, Pierre et Jean montaient au temple pour prier ; ils trouvèrent à la porte *Speciosa* un paralytique de naissance qui leur demanda l'aumône. Pierre lui dit : je n'ai ni or ni argent, mais ce que j'ai je te le donne ; au nom de Jésus de Nazareth, lève-toi et marche ; et, lui saisissant le bras, l'apôtre guérit et renvoya l'infirmes.

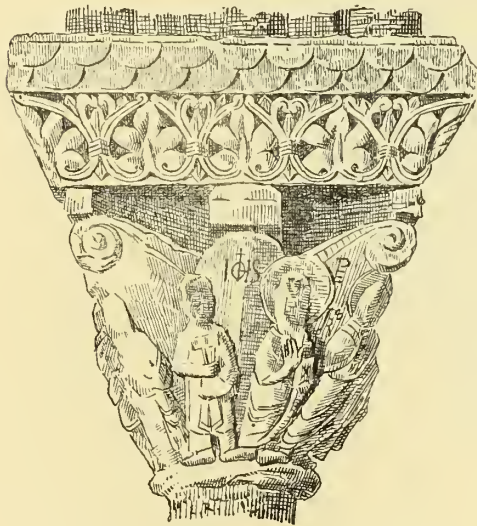


Figure 143
FACE SEPTENTRIONALE

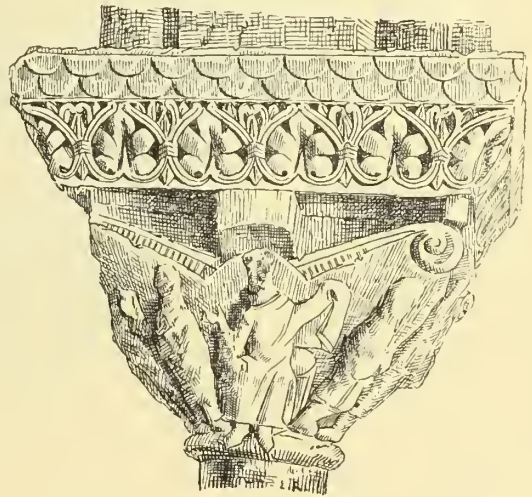


Figure 144
FACE ORIENTALE

Le bruit du prodige se répandant et cinq mille hommes s'étant convertis, le grand prêtre Anne fit appeler les disciples du Christ devant son tribunal sous prétexte qu'ils pouvaient occasionner une émeute. Le chef des apôtres déclara hardiment que le paralytique avait été guéri au nom de Jésus, qui est la pierre choisie dont parlent les prophètes, la pierre angulaire, la pierre fondamentale de l'édifice (1).

Ces scènes, sur le chapiteau, ne se déroulent pas les unes à la suite des autres. Il faut examiner d'abord les faces nord et ouest, et ensuite celles de l'est et du sud.

FACE SEPTENTRIONALE. Le monogramme du nom de Jésus se trouve gravé au milieu du chapiteau pour rappeler que c'est au nom du Sauveur que va s'opérer le miracle. Ce monogramme est reproduit d'une façon inusitée et se compose d'un I, d'un H dont l'une des hastes se prolonge en forme de croix, d'un S et d'un O renfermé dans la lettre H.

(1) *Actus apostolorum*, c. III et IV.

A droite du spectateur se trouve saint Jean, ayant la main droite levée à la hauteur de la poitrine et tenant de la gauche un livre sur la couverture duquel est tracé un X, le monogramme le plus simple du nom grec de Christ, X[ριστος]. Vient ensuite saint Pierre désigné par l'inscription PETR[us], gravée verticalement à la hauteur du nimbe qui entoure sa tête.

FACE OCCIDENTALE. Le chef des apôtres, nimbé, prend le paralytique, CLAVD[us], par la main droite, le lève et lui commande de marcher. Ce dernier est à côté de la porte du temple de Jérusalem, IHER[us]L[e]M; le nom est inscrit sur un petit édifice attenant à la porte, et cette porte mérite bien d'être appelée *la Belle-Porte* (ad portam templi quæ dicitur Speciosa), car, flanquée de tourelles et surmontée de créneaux, elle est d'une grande richesse de construction.

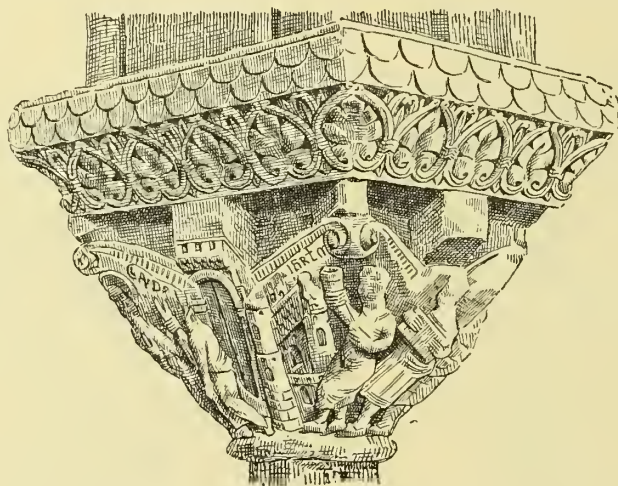


Figure 145

FACE OCCIDENTALE

FACE MÉRIDIONALE

Le miracle s'est opéré et un des témoins de ce prodige, placé à l'angle sud-ouest, sonne dans une corne pour l'annoncer à la multitude.

FACE MÉRIDIONALE. Un personnage est représenté sur le milieu de cette face portant dans ses bras une énorme pierre angulaire afin de rappeler la réponse de l'apôtre au grand-prêtre.

FACE ORIENTALE. Sur cette face figure le tribunal du sanhédrin. Le grand pontife Anne est assis au milieu de la foule, soulevant son manteau de la main gauche.

Observations. — Nous avons dit que la lettre X, gravée sur la couverture du livre que tient saint Jean, est le monogramme abrégé du nom du Christ. On en trouve de nombreux exemples sur les monuments figurés, et Julien l'Apostat, en parlant de son hostilité contre le christianisme, disait qu'il faisait la guerre au X (1). Au revers de quelques médailles impériales, à partir de Valentinien, père de Valens, cette lettre tient souvent la place du monogramme sur la draperie du *labarum* (2).

(1) *Misop.*, pp. 91 et 111, édit. Paris, 1583, cité par l'abbé Martigny, *Dict. des antiq. chrét.*, p. 477.

(2) Cohen, *Description histor. des monnaies frappées dans l'empire romain*, t. VI, pp. 401, n. 53 et 70.

N° 52. — ARABESQUES ET ANIMAUX

Deux rangées de larges feuilles superposées et recouvertes de rameaux feuillagés garnissent le chapiteau.

Le tailloir présente sur les faces orientale et occidentale un cerf à l'arrêt à l'encontre d'un cheval couché, sellé et bridé. Deux colombes étendues sur leurs pattes sont affrontées sur les autres faces. Celles de la face septentrionale ont leurs cous enroulés.

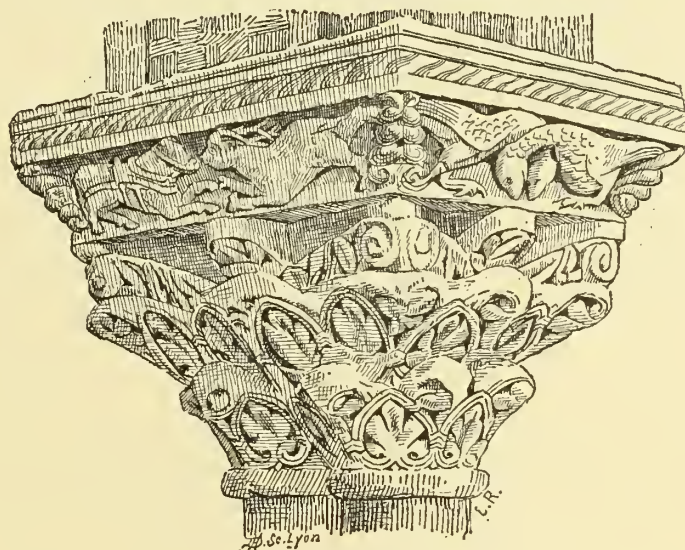


Figure 146

Une torsade très délicate se développe sur le tailloir.

Observation. — Le harnachement des chevaux que l'on voit sur les faces du tailloir mérite une étude particulière. Le mors est posé sans gourmette et sans muserolle ; il n'y a qu'une seule bride. Les deux arçons de la selle, de même hauteur, laissent entre eux une légère concavité pour le siège ; deux sangles placées en avant et en arrière du ventre des chevaux remplacent la croupière absente. La selle est posée sur une couverture carrée comme le quartier qu'elle déborde. Des étriers arrondis sont suspendus par des étrivières attachées sous la couverture. Une bande ornémentée forme le poitrail.

N° 53. — LA COUR CÉLESTE

Quatre esprits célestes : Gabriel, un Chérubin, un Séraphin et Michel, constituent la Cour divine. On les aperçoit, un sur chaque face du chapiteau, sous la forme humaine, debout, nimbés, les pieds nus et tenant un livre ; ils étalent leurs larges ailes.

Des inscriptions gravées sur l'espace laissé libre entre le bas de leurs ailes et de leurs jambes nous les font connaître :

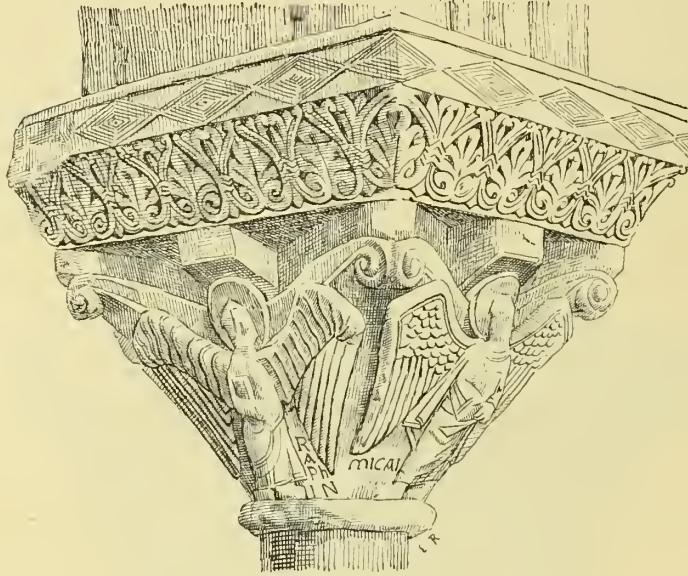


Figure 147

Face orientale. GABRIEL
 Face septentrionale. CHERVBIN
 Face occidentale SERAPHIN
 Face méridionale. MICAEL

Des losanges à stries parallèles occupent la surface plate du tailloir.

N° 54. — LA PÊCHE MIRACULEUSE

Sans se conformer strictement aux texte de l'Évangile, le sculpteur s'est inspiré des paroles de saint Luc (1) pour la composition du chapiteau.

FACE OCCIDENTALE. On aperçoit dans un bateau Simon-Pierre. Deux disciples du Christ tiennent un aviron. La pêche n'a pas été heureuse et ils ramènent tristement la barque vers le rivage: elle porte en arrière un mât au haut duquel flotte une voile.

FACE MÉRIDIONALE. Le divin Maître, reconnaissable à son nimbe crucifère, lève la main droite et tient de la gauche un livre ouvert. Contrairement au récit évangélique, il marche sur les flots et se dirige vers la barque où va s'opérer le prodige et dans laquelle s'élancent déjà deux poissons.

FACE ORIENTALE. La pêche miraculeuse commence; on a emporté plusieurs sortes de filets. Deux trubles sont dressées aux extrémités de la barque que montent deux

(1) S. Luc, c. V, v. 1 à 11.

hommes ; mais elles sont inutiles. Pendant que l'un des pêcheurs dirige la nacelle, l'autre a jeté une senne et déjà la barque est remplie de poissons ; on les voit sur le milieu s'étager sur quatre rangs.

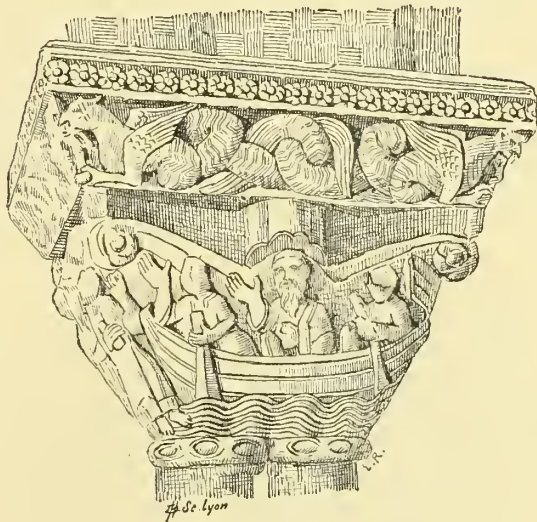


Figure 148
FACE OCCIDENTALE



Figure 149
FACE SEPTENTRIONALE

FACE SEPTENTRIONALE. Simon-Pierre, Jacques et Jean fils de Zébédée, émerveillés, témoignent de leur étonnement en levant les mains. Ils ont abandonné leurs filets et viennent de sortir de la barque ; leurs pieds nus sont encore baignés par les eaux

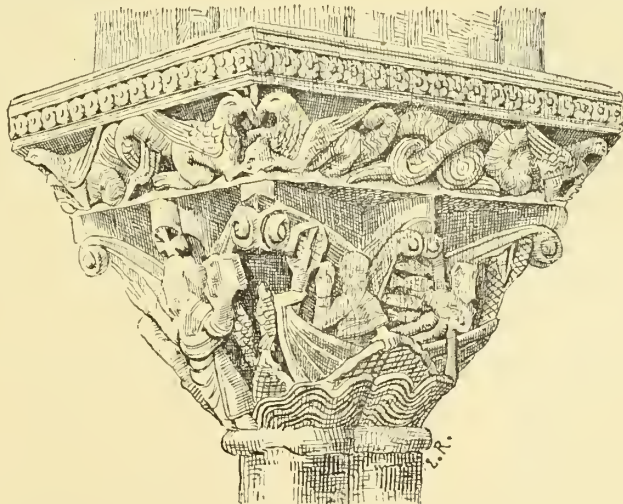


Figure 150
FACE MÉRIDIONALE FACE ORIENTALE

de la mer. Ils se disposent à suivre le Sauveur. Un seul est nimbé ; ce ne peut être que Simon-Pierre auquel Jésus s'est adressé directement en lui disant : « Ne craignez point ; désormais vous serez un pêcheur d'hommes ».

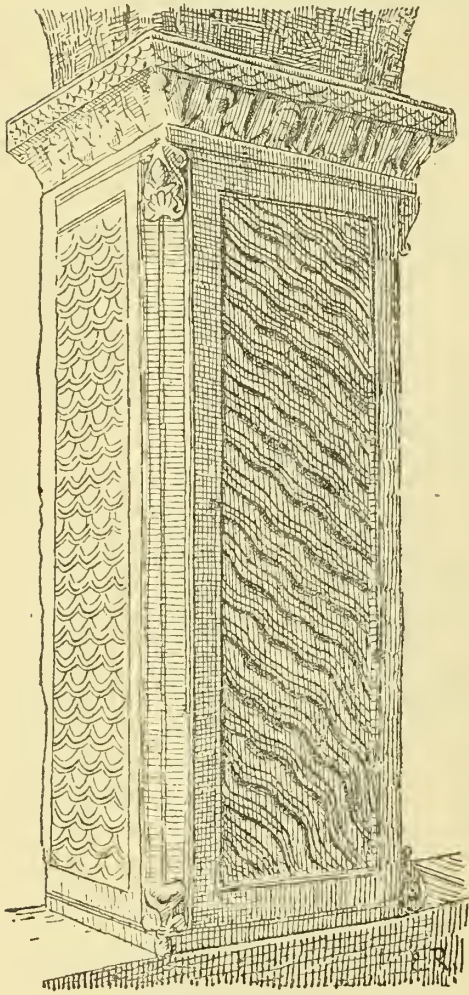
TAILLOIR. Huit animaux fantastiques, moitié oiseaux et moitié serpents, deux sur chaque face, sont sculptés sur le tailloir. Ils ont la tête surmontée d'une crête dentelée et leur immense queue s'enroule plusieurs fois sur elle-même. Au-dessus, règne un cordon formé de petites roses détachées.

Observations. — Les instruments de pêche, sculptés sur la face orientale, sont absolument semblables à ceux dont on se sert de nos jours. On y voit la *truble* ou *trouble*, filet en forme de poche monté sur un cercle, traversé par une perche qui en constitue le manche, et avec lequel on pêche le long des rivages en troublant l'eau, pour que le poisson puisse s'y jeter sans l'apercevoir, d'où son nom de *trouble*.

La *senne* ou *seine* est un réseau de mailles beaucoup plus long que large, garni en tête de flottes et en bas de plomb ou de cailloux et que l'on traîne sur le fond des eaux et sur les grèves.

N° 55. — PILIER

Ce pilier, dont les angles sont rabattus, est recouvert sur trois de ses faces de plaques de marbre ; du côté du préau il ne présente aucune ornementation, à l'exception du tailloir qui est en calcaire ; il est décoré sur la face septentrionale de lignes onduées simulant les flots de la mer.



Les faces latérales sont garnies d'imbrications, figurées, sur l'une par un simple trait, sur l'autre par une double ligne ainsi que le représente le dessin de la figure 151.

Ces ornements imbriqués rappellent parfaitement des écailles de poisson, et à la note 2 de la page 66, nous avons fait connaître, en parlant de l'abbé Ansquitil, l'opinion émise à ce sujet par le chroniqueur Aymeric de Peyrac.

D'après lui, Ansquitil aurait fait reproduire, à cause de son nom, des écailles de poisson tant sur le trumeau du portail de l'église que sur les piliers du cloître. Ces écailles figurent aussi dans la galerie orientale, sur le pilier où est représenté l'abbé Durand ; nous les retrouvons également sur le trumeau du porche de l'église.

Nous avons relevé l'analogie qu'il peut y avoir entre le mot latin *Squilla* qui désigne une série de poissons et celui d'*Asquilius*. Pour ne point faire de répétition inutile, nous renvoyons le lecteur à la note précitée.

La frise, aujourd'hui bien dégradée, présente, sur tous ses côtés, des têtes d'ange aux ailes éployées. Au-dessus se développe un cordon de lignes également imbriquées.

Fig. — 151

N° 56. — DANIEL DANS LA FOSSE AUX LIONS

Les Chaldéens, irrités contre Daniel qui avait dévoilé l'imposture des prêtres de Bel et fait périr un grand dragon objet de leur adoration, forcèrent Evilmérôdach, fils et successeur de Nabuchodonosor, de le précipiter dans une fosse aux lions.

Pendant ce temps, le prophète Habacuc, alors en Judée, allait porter le repas à ses moissonneurs. Mais l'ange du Seigneur se présente devant lui et lui ordonne d'aller à Babylone et de réserver ce repas pour Daniel qui est dans la fosse aux lions. « Seigneur », répond Habacuc », je ne suis jamais allé à Babylone, et je ne sais où est la fosse ». Et l'ange, prenant le prophète par sa longue chevelure, le transporta rapidement auprès de Daniel, qui eut ainsi sa nourriture assurée ; il le remit aussitôt après dans le même lieu où il l'avait pris (1).

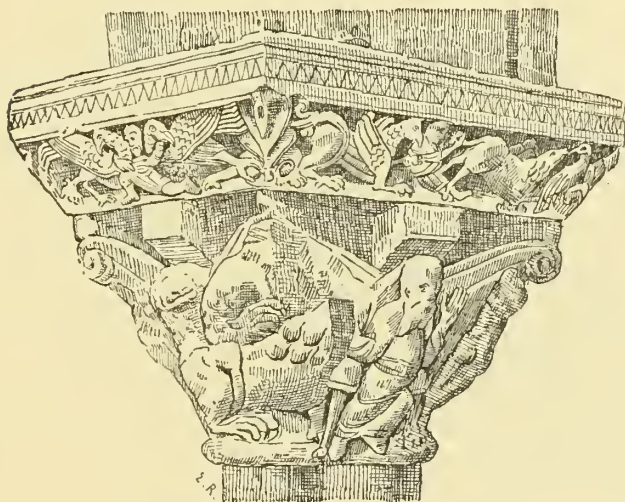


Figure 152

FACE MÉRIDIONALE FACE ORIENTALE

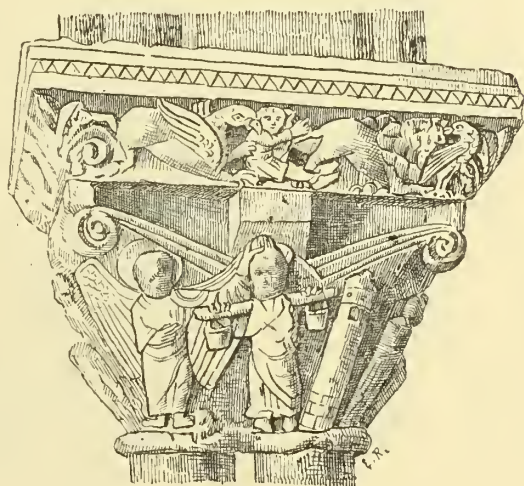


Figure 153

FACE OCCIDENTALE

FACE ORIENTALE. Le saint prophète est représenté dans la fosse aux lions, assis sur un siège recouvert d'un coussin ; ses mains sont levées pour célébrer les louanges du Seigneur. Il a la tête nue ; les moustaches longues ; la barbe taillée en pointe et bifurquée au menton. Ses pieds sont chaussés. Six lions l'entourent : trois sur la face du nord, trois sur celle du sud.

FACE OCCIDENTALE. Sur cette face, le prophète Habacuc porte sur ses épaules un long bâton aux extrémités duquel sont suspendus deux seaux contenant le repas des moissonneurs. L'ange du Seigneur le tient par les cheveux et va le transporter dans la fosse aux lions où se trouve Daniel, tout près de Babylone que rappelle une petite tour.

FACE MÉRIDIONALE. Habacuc ayant accompli sa mission, regagne la Judée, appuyé sur son bâton. On le voit à l'angle sud-ouest du chapiteau, derrière les lions qui entourent le prophète.

(1) Daniel, c. XIV, v. 1 à 38.

TAILLOIR. Les sujets sculptés sur le tailloir sont des plus curieux. Sur les faces est et ouest, un personnage renversé par terre et mordu à l'épaule par un griffon, saisit la queue d'un lion qui se précipite sur une colombe.

Sur la face sud, un autre personnage, debout, mais les jambes très écartées, enlace dans ses bras deux colombes. Celui de la face nord tient aussi une colombe du bras droit et enfonce un épéu dans la gueule d'un lion situé à sa gauche.

Une immense fleur de lis à sept lobes occupe les angles du tailloir.

N° 57. — ARRIVÉE DES CROISÉS A JÉRUSALEM

Tout le monde religieux s'était soulevé à la voix de Pierre l'Ermite qui venait de prêcher partout la guerre sainte. Le pape Urbain II, qui avait convoqué à ce sujet un concile à Clermont pour enflammer l'ardeur des chevaliers, était venu à Moissac, en 1096, consacrer dans l'église Saint-Pierre l'autel du Saint-Sauveur (1), et il est probable qu'il dut parler avec enthousiasme de l'expédition préparée contre les Musulmans.

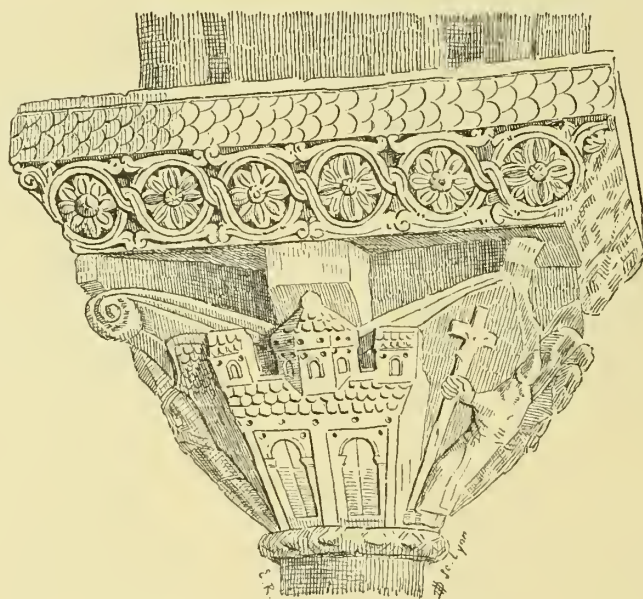


Figure 145
FACE ORIENTALE

En 1099, la ville sainte de Jérusalem fut arrachée aux infidèles, et cet événement, qui eut un grand retentissement en Europe, y causa une joie des plus vives. Les sculpteurs de Moissac ont consacré un de leurs chapiteaux à la mémoire de ce fait d'armes glorieux.

FACE ORIENTALE. La ville de Jérusalem est figurée par un édifice rectangulaire percé de deux grandes portes, flanqué aux angles de deux tourelles carrées, et surmonté, au milieu, d'une tour octogonale recouverte d'un dôme.

(1) Voir ci-dessus, page 64.

Les Croisés s'approchent de la cité sainte : c'est d'abord Pierre l'Ermite, qui porte un livre de la main gauche et tient, de la droite, une croix munie d'une longue hampe. Ses historiens disent qu'il marchait les pieds nus, vêtu d'une tunique de simple laine, sans ceinture, avec un grand froc et un petit manteau d'ermitte.

FACE SEPTENTRIONALE. Vient ensuite un guerrier, armé d'une lance, portant en bandoulière une sorte de bourse (*funda, crumena*), sur laquelle est gravée une croix, marque distinctive des Croisés.

FACE OCCIDENTALE. Deux autres guerriers sont armés de haches longuement emmanchées; l'un d'eux porte aussi, en bandoulière, une bourse décorée d'une croix.

FACE MÉRIDIONALE. L'ange du Seigneur et un Croisé ayant une lance figurent sur ce côté. L'ange, debout, tient une croix d'une main et bénit de l'autre la sainte expédition.

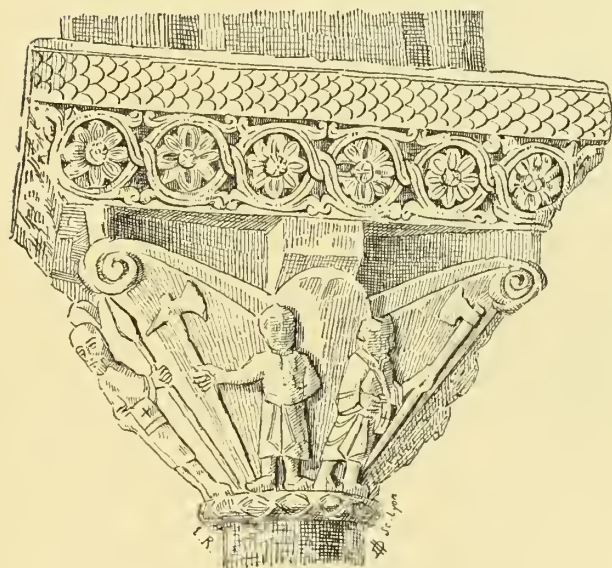


Figure 155

FACE OCCIDENTALE



Figure 156

FACE MÉRIDIONALE

TAILLOIR. Des marguerites et des fleurs à quatre pétales sont encadrées par des enroulements végétaux de forme circulaire. Sur les faces nord et sud, la fleur du milieu est remplacée par une colombe.

Observations. — Les lances portées par les guerriers sur les faces nord et sud ont une hampe de la hauteur d'un homme. Le fer est de forme obovale, pointu à l'extrémité; une arête médiane le renforce dans toute sa longueur.

A dater du XI^e siècle, la lance est l'arme essentielle du cavalier et de l'homme d'armes. La hampe, dont la longueur à cette époque ne dépasse pas trois mètres, atteint près de cinq mètres vers la fin du XIV^e siècle.

Les haches représentées sur la face ouest rappellent les haches danoises et celles qui figurent sur la tapisserie de Bayeux. Toutes les deux ont le manche long. L'une, à tranchant convexe, est munie d'une pointe derrière le talon; l'autre a son tranchant

de forme à peu près carrée dans le bas et possède une douille pour passer le bois. Ces types appartiennent au XII^e et au XIII^e siècle (1).

N^o 58. — ARABESQUES

L'aspect général de ce chapiteau, sur les faces orientale et occidentale, rappelle la forme de deux pyramides à section carrée, tronquées au sommet, renversées et soudées par leurs bases.

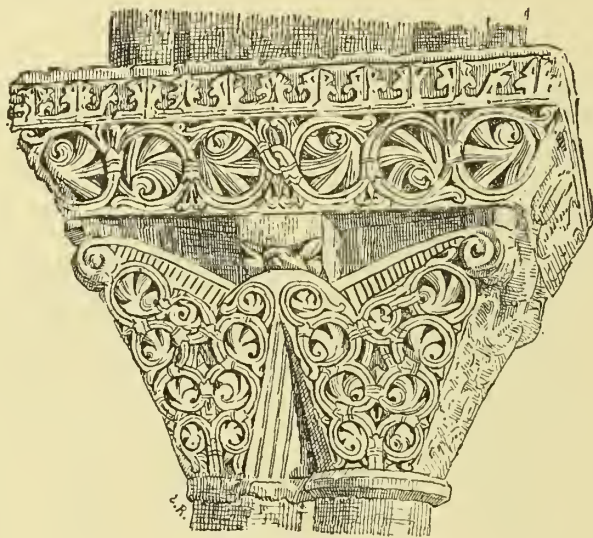


Figure 157

Des rinceaux fouillés avec une grande délicatesse, remarquables par la finesse et la souplesse de leurs tiges, garnissent les côtés des pyramides; ils se reproduisent, dans de plus grandes proportions, sur le tailloir, qui est décoré d'un dessin, offrant un caractère tout à fait original.

N^o 59. — LES ÉVANGÉLISTES

Les quatre Évangélistes sont représentés, un sur chaque face, sous la forme d'hommes vêtus d'une tunique, drapés dans un manteau, pieds nus, nimbés et ailés, et ayant, au lieu d'une figure humaine, la tête de l'animal qui leur sert d'attribut symbolique, suivant les visions d'Ézéchiel et de saint Jean (2).

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, verb. LANCE et HACHE.

(2) Voir ce que nous ayons déjà dit à ce sujet à la page 230, à propos du chapiteau numéroté 13.

Le tailloir, comme ceux des chapiteaux figurés sous les numéros 27 et 34, se compose d'une série de palmettes alternativement droites et penchées, dont les extrémités se



Figure 158

déploient en éventail. Au-dessus se développe un cordon de losanges et de rosettes munies de leurs feuilles.

N° 60. — LES COLOMBES

Huit colombes de grande taille, deux sur chaque face, affrontées sur les angles, cou-



Figure 159

vrent le chapiteau ; elles tiennent dans leur bec un bouquet feuillagé dont les rameaux sont symétriquement disposés.

Chaque angle du tailloir est orné d'une colonnette avec chapiteau sculpté. Entre ces colonnettes, sont placées, sur chaque face, deux colombes; celles du Nord et du Sud se croisent le cou; elles l'ont enroulé sur les faces de l'Est et de l'Ouest.

La partie plate du tailloir présente une série de losanges.

N° 61. — LES TROIS HÉBREUX DANS LA FOURNAISE

Trois jeunes Hébreux, captifs à Babylone, Ananias, Misael et Azarias, dont les noms, suivant les usages des Chaldéens, avaient été changés en ceux de Sidrac, Mizac et Abdénago, étaient élevés à la cour de Nabuchodonosor. Ayant refusé d'adorer la statue du roi, ils furent précipités, les mains et les pieds liés, dans une fournaise ardente. Mais le feu consuma leurs liens sans toucher à leur personne et ils se promenaient avec un ange que le Seigneur avait envoyé (1).

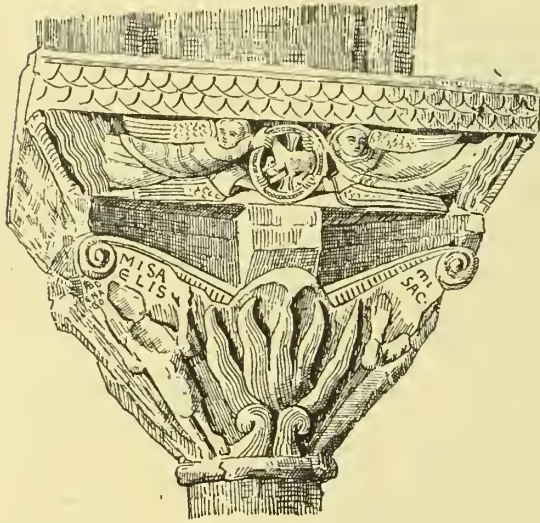


Figure 160
FACE OCCIDENTALE

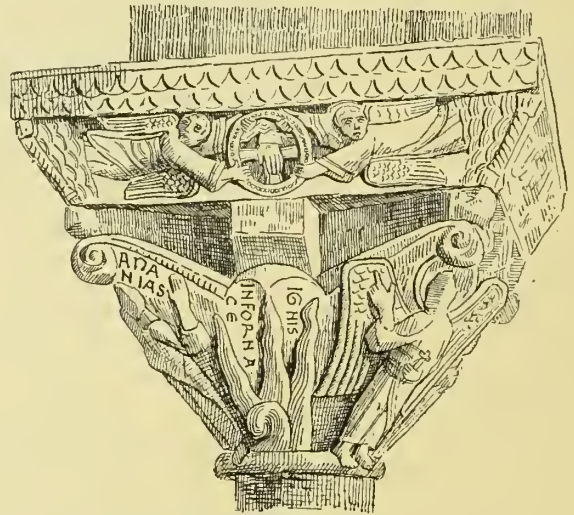


Figure 161
FACE ORIENTALE

La fournaise, représentée par des jets de flamme, occupe toute la base du chapiteau. Sur les angles se trouvent l'ange et les trois Hébreux. L'ange porte dans la main gauche une croix, et les compagnons de Daniel sont debout, élevant les bras et chantant les louanges de Dieu. Leur double nom, un sur chaque face, est gravé au-dessus de leur tête, mais par suite d'une erreur du sculpteur, il y a eu interposition de deux mots et il faut substituer *Misaelis* à *Misac* et *Azarias* à *Abdénago*. Voici ces inscriptions dans l'ordre qu'elles occupent sur chaque face :

Face septentrionale. ANGE[lu]S D[omi]NI — ABDENAGO
 Face occidentale. MISAELIS — MISAC
 Face méridionale. AZARIAS — SIDRAC
 Face orientale. ANANIAS — IGNIS IN FORNACE

(1) Daniel, c. I, v. 1 à 7; c. III, v. 1 à 96.

TAILLOIR. Des anges dans une position horizontale, vêtus et nimbés, deux sur chaque face, sortent des nuages sculptés sur les angles qu'occupe une colonnette torse. Ils tiennent, deux par deux, un médaillon rond sur deux parties latérales du chapiteau, ovale sur les autres. Ce médaillon renferme, sur le côté Nord, une figure humaine, symbole de Dieu le Père ; sur le côté Ouest, l'Agneau mystique, un pied appuyé sur le livre des Evangiles, symbole du Christ ; sur le côté Sud, une colombe reposant sur un nuage, emblème du Saint-Esprit ; et sur le côté Est la main bénissante de Dieu sortant des nuages. Tous ces attributs reposent sur un nimbe crucifère.

N° 62. — SAINT MARTIN DE TOURS

Saint Martin de Tours était encore soldat lorsqu'un jour d'hiver il rencontre, aux portes de la ville d'Amiens, un pauvre à moitié nu et demandant l'aumône. Martin n'avait rien à lui donner, mais il tire son épée, divise son manteau en deux et en laisse une moitié au malheureux.



Figure 162

FACE MÉRIDIONALE



Figure 163

FACE OCCIDENTALE

Dieu voulut récompenser la charité de son serviteur ; il lui apparut la nuit suivante, vêtu de la moitié du manteau qu'il avait donnée, disant aux anges qui l'environnaient : « Martin, qui n'est encore que catéchumène, m'a couvert de ce manteau. »

Ayant dans la suite adopté la vie religieuse, il ressuscita, dans le monastère de Ligugé qu'il avait fondé près de Poitiers, un néophyte mort avant d'avoir reçu le baptême. Ce monastère fut le premier établissement de ce genre qui fut construit dans les Gaules, aussi saint Martin est-il regardé chez nous comme le fondateur de la vie monastique. A ce titre, les religieux de Moissac lui devaient un souvenir ; ils ont reproduit dans le cloître les deux faits que nous venons de relater.

FACE MÉRIDIONALE. Un édifice quadrangulaire, surmonté d'un toit à quatre versants et

renforcé aux angles de quatre tours, représente la ville d'Amiens aux portes de laquelle le futur disciple du Christ rencontre le malheureux qui lui demande l'aumône.

FACE OCCIDENTALE. Saint Martin, dont le nom MARTINVS est gravé sur le modillon central au sommet du chapiteau, partage son manteau avec le malheureux mendiant. Sur la large lame de son épée se trouve la suite de l'inscription : DIR[im]IT V[este]M. *Martin partage son manteau.*

FACE SEPTENTRIONALE. Le Christ, nimbé et les pieds nus, étale le manteau de Martin que soutiennent deux anges nimbés et ailés.



Figure 164

FACE SEPTENTRIONALE

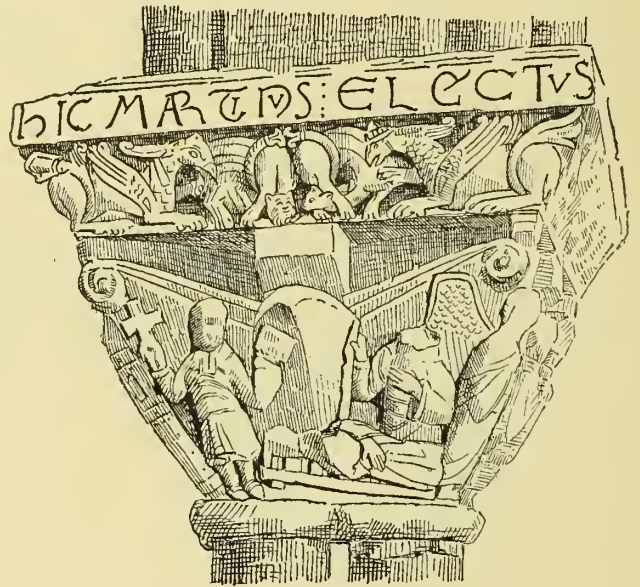


Figure 165

FACE ORIENTALE

FACE ORIENTALE. Le corps du catéchumène qui vient de mourir repose sur un grabat. Un moine est à ses pieds ayant encore à la main droite le bâton qui a dû servir à le porter. A gauche se trouve saint Martin tenant dans les mains une croix et un livre de prières; il demande à Dieu avec ferveur la résurrection du jeune clerc.

TAILLOIR. Le tailloir présente sur chaque face deux griffons; sur les côtés Nord et Sud ils mordent deux colombes; sur les côtés Est et Ouest ils tombent avec fureur sur deux animaux fantastiques roulés en cercle et qui se mordent eux-mêmes l'une des pattes postérieures.

Au-dessus se développe une inscription, en belles lettres capitales, qu'on doit commencer à lire par le côté occidental :

MARTINVS ADHVC CATECVMINVS
HAC ME VESTE CONTEXIT
HIC MARTINVS : ELECTVS
DEI PONTIFEX

Observation. — Saint Martin n'était pas encore évêque lorsqu'il accomplit le miracle que rappelle la face orientale; c'est donc à tort que l'inscription lui donne le titre de prélat.

N° 63. — ARABESQUES

Des arabesques disposées sur un seul plan étalent capricieusement leurs tiges et leurs feuillages sur les surfaces du chapiteau.

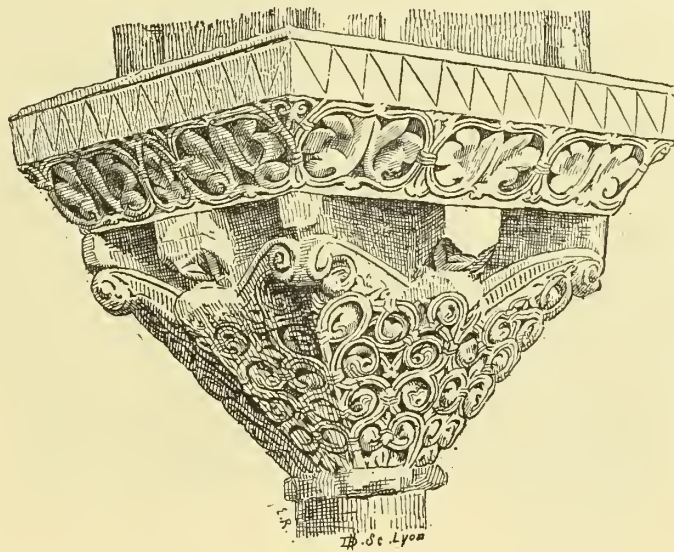


Figure 166

Des larges feuilles, réunies latéralement deux par deux, s'épanouissent au milieu de leurs rameaux sur le tailloir. Elles sont surmontées d'un ornement en *dents de scie*.

N° 64. — LA SAMARITAINE

Jésus, fatigué d'une longue course, s'est un jour arrêté sur le bord du puits de Jacob. Il est seul; les disciples sont allés à la ville de Sichar chercher des provisions. Une femme de Samarie arrive pour puiser de l'eau; Jésus lui demande à boire et s'entretient avec elle. Apparaissent les disciples, ils sont étonnés de trouver le Maître parlant avec une femme (1).

On voit sur les faces septentrionale et orientale, Jésus, accompagné d'un ange,

(1) S. Jean, c. IV, v. 1 à 27.

debout devant la Samaritaine qui saisit la corde du puits et l'attache au seau. Sur la face orientale, les disciples, au nombre de trois, reviennent de la ville, portant des pains marqués au centre d'un petit triangle ; ils lèvent la main pour montrer leur



Figure 167

FACES MÉRIDIONALE ET ORIENTALE

Figure 168

FACES MÉRIDIONALE ET ORIENTALE

étonnement en voyant le Maître causer avec une femme, car dans les mœurs orientales on n'adresse jamais la parole à une femme quand elle est seule. L'entrée de la ville de Sichar occupe la face méridionale.

N° 65. — SAINT ANDRÉ

Le saint, nimbé, est revêtu d'une tunique plissée et à larges manches ; il est chaussé de sandales formées d'une semelle à laquelle est attachée une empeigne de peau avec des lanières qui brident le cou-de-pied et renforcent les parties latérales. La main droite est posée à la hauteur de la poitrine, l'index levé ; la main gauche tient un long bâton servant de manche à une croix à branches égales.

Sur la partie plate du cintre qui surmonte l'encadrement, on lit :

S[anc]T[u]S ANDREAS ✠ APOSTOLVS

Observations. — Saint André porte ici une petite croix, dite processionnelle, une

croix symbolique. Jésus-Christ fut crucifié la tête en haut ; saint Pierre, la tête en bas ; saint André, la tête horizontale. C'est pour exprimer cette position même de saint André pendant son martyre, qu'on lui met ordinairement à la main, surtout avant le ^{xiv}^e siècle, une croix placée dans le sens horizontal. Un peu plus tard, pour exprimer le même fait, on n'a rien trouvé de mieux que de lui donner une croix en X, consistant en deux traverses d'égale longueur, croisées obliquement par le milieu, désignée depuis sous le nom de *croix de saint André* : mais cette croix exprime très mal l'attitude du saint au moment de son martyre. Toutefois, que cette représentation soit bonne ou mauvaise, il n'en est pas moins vrai qu'on la voit figurer dès le ^{xiv}^e siècle et pas avant. On la trouve, entre autres, sur le tombeau de Ferry-de-Beauvoir, mais elle ne paraît pas encore à nos verrières du ^{xv}^e siècle (1). Par conséquent, tout sculpteur ou tout peintre qui fait une figure de saint André dans un style antérieur au ^{xiv}^e siècle, et qui lui met en main une croix en X, commet un anachronisme iconographique (2).

La croix en X s'écarte du reste de la vérité historique. Le Père Giry qui, en 1667, vénérât à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille le bois précieux sur lequel avait été attaché notre apôtre, assure que les bras en étaient disposés à angles droits (3).

Aux vitraux de Bourges, au portail de la cathédrale d'Amiens, et dans bien d'autres endroits, saint André est représenté portant une croix ordinaire, à tige allongée, comme sur le pilier de Moissac.

Sur les fresques de la chapelle de la Vierge à Subiaco, qui datent du ^{xiv}^e siècle, saint André tient respectueusement une croix à laquelle est attaché un poisson, pour rappeler qu'il fut pêcheur (4).



Fig. 169. — SAINT ANDRÉ

(1) *Bulletin monumental*, année 1845, p. 292.

(2) *Annales archéologiques*, t. XIII, p. 117, en note.

(3) P. Giry, *Vie de saint André*.

(4) *Annales archéologiques*, t. XVIII, p. 354.

GALERIE OCCIDENTALE

N° 66. — SAINT PHILIPPE

Saint Philippe, représenté sur ce pilier, est vêtu, comme les autres apôtres, d'une longue robe et d'un manteau dont les larges plis lui donnent un aspect de grandeur, bien en rapport avec la haute dignité de sa mission dans l'Eglise. La tête, rimée, ne porte point de barbe : les cheveux sont bouclés avec beaucoup de soin.



Fig. 170. — SAINT PHILIPPE

des âmes que ce peuple n'avait pas de quoi manger (*Ann. arch.*, XXVII, 69).

L'apôtre est chaussé de sandales découvertes, maintenues par de simples lanières. Saint Philippe fut crucifié à Hiérapolis, aussi tient-il habituellement dans ses bras une croix dite processionnelle, différente de la croix « réelle », croix de passion sur laquelle fut cloué Jésus-Christ, mais ici cet attribut lui manque et il montre simplement de la main droite le livre des Evangiles qu'il soutient de l'autre main préalablement recouverte, par respect, d'un pli de son manteau.

Au-dessus de sa tête se lit son nom :

S[anc]T[u]S PHILIPVS ✠ APOSTOLVS

Cette inscription, comme celle de tous les piliers, est gravée sur l'arc en plein cintre supporté par les deux colonnettes placées de chaque côté de l'apôtre.

Une rangée de palmettes, surmontées d'imbrications, décore le tailloir.

Observation. — Une pierre précieuse est enchâssée sur le livre tenu par l'apôtre. C'est un onyx, qui rappelle la charité en œuvres et la sollicitude du prochain qu'on admire dans saint Philippe, lorsqu'il s'inquiétait de la nourriture du peuple qui suivait Jésus-Christ au désert, et qu'il avertissait le divin Pasteur

N° 67. — LE SACRIFICE D'ABRAHAM

Les deux scènes de la Bible, relatives au Sacrifice d'Abraham, et dont la *Genèse* nous trace le récit émouvant (ch. XXII, v. 1 à 13), sont l'objet des sculptures de ce chapiteau (voir figure 167).

FACE ORIENTALE. Accablé de douleur, le malheureux père est monté sur un âne que son fils conduit par la bride. Contrairement au texte de la Genèse, ils portent l'un et l'autre le bois destiné au sacrifice.

FACE MÉRIDIONALE. Isaac est attaché sur le bûcher déjà enflammé; Abraham, d'une main, le saisit par les cheveux, et armé, de l'autre, d'un large coutelas, il lève le bras pour lui trancher la tête, mais il est arrêté par la voix de l'ange représenté sur la droite.

FACE OCCIDENTALE. Le béliet que l'on doit sacrifier et l'ange du Seigneur apparaissent sur cette face.

TALLOIR. Des enroulements de feuilles de vigne garnissent le talloir.

N° 68. — LE TRIOMPHE DE LA CROIX

FACES SEPTENTRIONALE ET MÉRIDIONALE. Une croix latine est représentée sur chacune de ces deux faces; deux anges, debout, l'adorent avec respect.

Celle de la face septentrionale (voir figure 172) a ses bras plus étroits; son pied touche la terre et sa tête se perd dans une zone de nuage d'où sort la main de Dieu qui bénit le bois sacré.

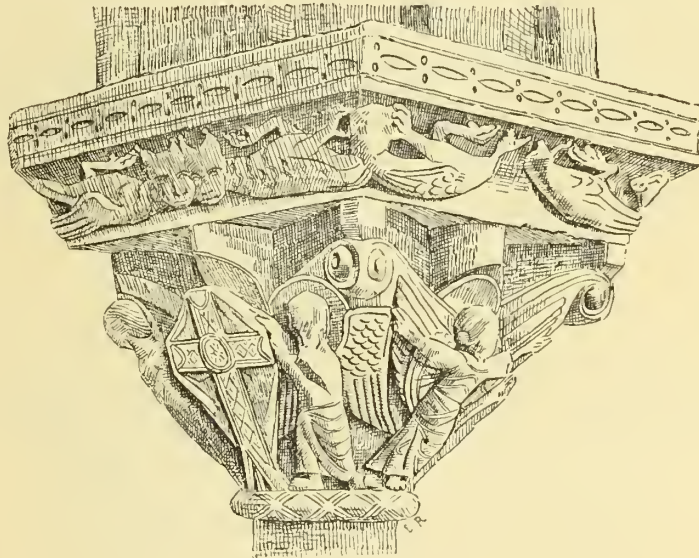


Figure 171

FACE MÉRIDIONALE

FACE ORIENTALE

Celle de la face méridionale porte à la jonction des bras un médaillon renfermant le monogramme ordinaire du Christ, formé par les lettres X et P enlacées. Des demi-médallions occupent les extrémités de la croix, auxquelles aboutit un ornement qui rappelle des pierres précieuses enchâssées. L'arbre du salut élevé, sur une petite éminence formée par trois pieux, est entouré par respect d'un voile richement drapé que maintiennent deux anges.

FACES ORIENTALE ET OCCIDENTALE. Sur chacune de ces faces, un ange nimbé, les ailes éployées, étend les bras pour montrer et annoncer au monde le triomphe du bois divin.

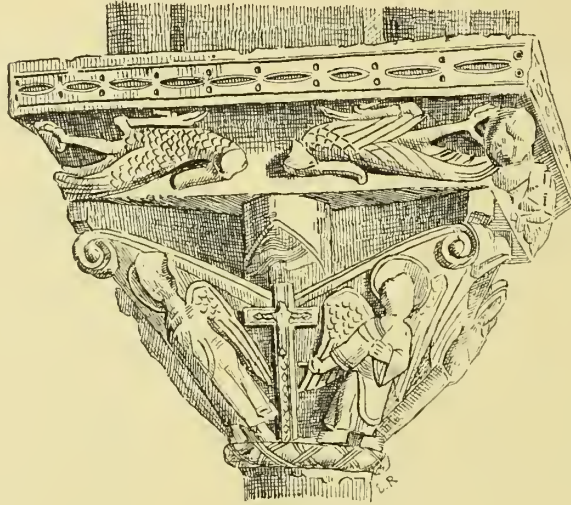


Figure 172
FACE SEPTENTRIONALE

TALLOIR. Huit démons, ayant la forme d'animaux monstrueux, le corps d'un oiseau et une tête humaine encapuchonnée, occupent deux par deux les faces du talloir. Ils sont couchés sur le dos, car le triomphe de la croix les a terrassés; leur longue queue vient se perdre dans un masque humain qui garnit les angles du talloir.

N° 69. — PALMETTES

Deux rangées de grandes feuilles superposées, sur lesquelles on a sculpté des palmettes,

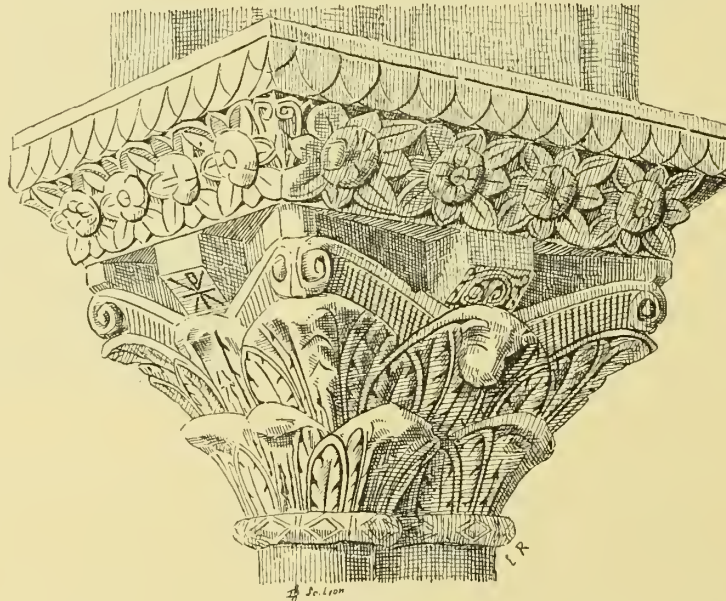


Figure 173

tes, couvrent toutes les faces du chapiteau. Dans le rang supérieur les feuilles portaient,

à leur extrémité, probablement un gros fruit globuleux qui se trouve aujourd'hui dans un état trop fruste pour pouvoir le déterminer.

Sur la face orientale, le modillon placé au milieu du chapiteau offre aussi le monogramme du Christ figuré par les trois lettres X P C. Sur celui de la face méridionale, le monogramme affecte une autre forme ; il se compose de deux lettres grecques : de l'I, première lettre du nom de Jésus, et du X, première lettre du nom de Christ ; le tout traversé par une ligne horizontale qui avec l'I forme une croix.

Des fleurs crucifères, reposant sur leurs feuilles régulièrement étalées, garnissent le tailloir.

N° 70. — LES OISEAUX

Huit colombes de grande taille affrontées sur les angles et de la bouche desquelles s'échappent des palmettes, composent le chapiteau. Aux angles supérieurs de la corbeille on lit sur chaque côté le mot AVES, *les oiseaux*, écrit en deux parties, moitié sur une face et moitié sur l'autre.

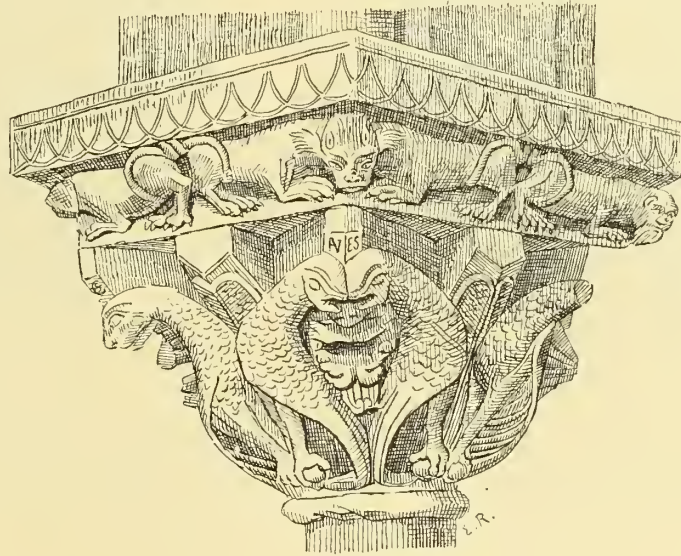


Figure 174

Les côtés du tailloir sont garnis par deux lions, au repos et adossés, avec cette particularité que la tête, placée à chaque angle, est commune à deux de ces animaux.

N° 71. — LES BERGERS DE BETHLÉEM ET DANIEL DANS LA FOSSE AUX LIONS

Notre-Seigneur étant né à Bethléem, des anges allèrent l'annoncer à des bergers.

Trois faces de ce chapiteau sont consacrées à la représentation de cette scène, qui nous a été retracée par saint Luc (ch. II, v. 8 à 12).

FACE MÉRIDIONALE. Le messager céleste apparaît aux bergers ; il tient de la main droite,

entre le pouce et l'index, l'emblème du Christ, sous la forme d'un sceau marqué d'une croix grecque avec quatre points placés dans les vides des croisillons. L'un des bergers a déjà pris son bâton fourchu et se prépare à partir. Il porte suspendu à la ceinture une bourse et un couteau de chasse. Son chien, au-dessus duquel on lit la lettre C, initiale du mot *Canis*, est à son côté et mord le bâton de voyage, témoignant ainsi à sa manière son désir empressé de partir. Derrière ce berger, apparaissent les animaux confiés à sa garde ; ce sont : un âne ASI[nus] et deux bœufs BOVES. Cette scène est désignée par les inscriptions du modillon : ANG[e]LI PASTO[res].

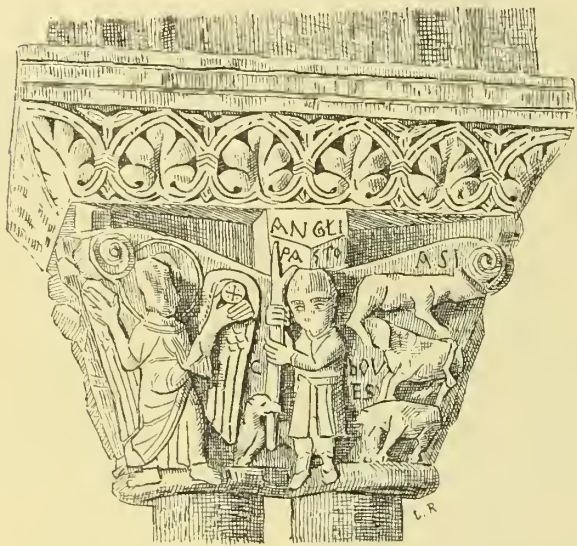


Figure 175
FACE MÉRIDIONALE

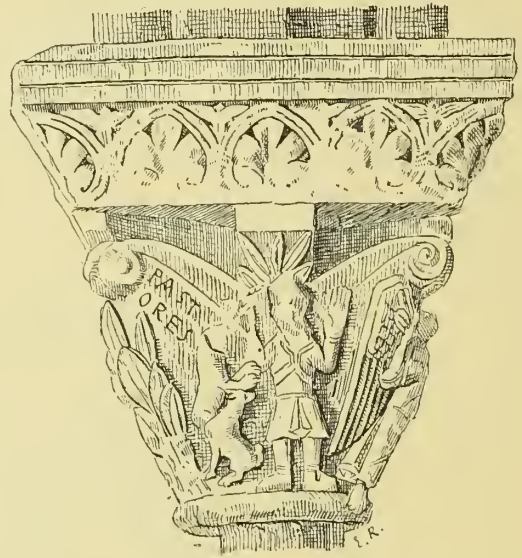


Figure 176
FACE OCCIDENTALE

FACE OCCIDENTALE. Un autre berger, ayant deux chiens qui sautillent à ses pieds, est debout contre un arbre dont les feuilles apparaissent au-dessus de sa tête ; il lève les mains au ciel pour exprimer son étonnement. L'inscription : PASTORES est gravée sur le côté gauche. La lettre I se trouve placée au-dessous du coude gauche du berger. Peut-être est-ce l'initiale du mot *in* ; dans ce cas elle relierait le mot *pastores* au mot *silva* qui se trouve sur le modillon de la face orientale et il faudrait lire : PASTORES IN SILVA.

FACE ORIENTALE. Deux chèvres s'appuient par les pattes de devant à un arbuste dont la tige se dresse au-dessus d'une sorte de fleurs de lis ; elles sont désignées de chaque côté par leur nom CABRAS, mais il convient de remarquer que l'inscription à la droite du spectateur a été gravée en sens inverse, et qu'il faut la lire de droite à gauche. Au-dessus du modillon central on lit le mot SISVA (pour SILVA), dont nous avons parlé au précédent paragraphe.

FACE SEPTENTRIONALE. On sait que Daniel a été précipité deux fois dans une fosse aux lions. Il le fut la seconde fois pour avoir empoisonné le serpent sacré des Babyloniens. Cette scène, dans laquelle figure le prophète Habaccuc, est reproduite sur le chapiteau numéroté 56 dans la galerie septentrionale.

La face qui nous occupe représente Daniel lorsque, en premier lieu, il fut jeté en

pâturer aux bêtes pour avoir désobéi à un édit lancé par Darius prescrivant de ne point adresser des prières à Dieu (1). Deux lions sont dressés contre un arbre à feuilles longues et pointues et entourent le prophète, mais sans lui faire aucun mal. Leur nom LEO est gravé de chaque côté à la hauteur de leur tête. Daniel est assis sur un siège à coussin et lève ses deux mains pour louer le Seigneur. Il est richement vêtu, car le roi l'avait élevé au-dessus de tous les satrapes et se proposait même de lui confier l'intendance générale de son royaume. Il porte sur la tête une sorte de bonnet élargi, légèrement aplati sur le milieu, et serré à la base par une bandelette brodée. Cette coiffure rappelle une des formes primitives de la mitre.

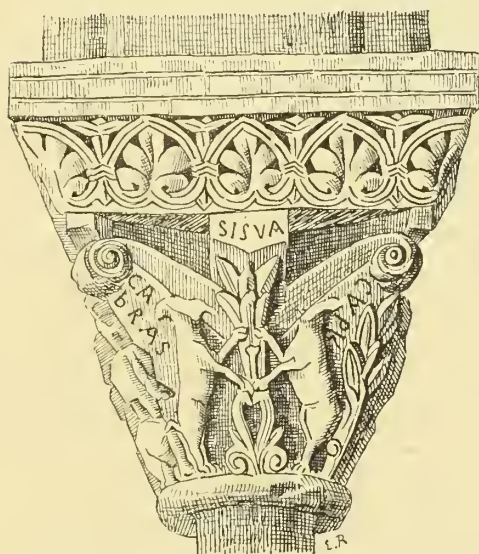


Figure 177
FACE ORIENTALE



Figure 178
FACE SEPTENTRIONALE

Des inscriptions dont les lettres ou les syllabes sont parfois disséminées sur la surface du chapiteau donnent l'explication de la sculpture ; elles commencent sur le modillon central :

DANIELE[m] : M[iserunt in] LACV[m] LEONIS

Daniel ayant été le dernier des grands prophètes qui ait prédit la naissance du Christ en assignant à cet événement une date précise (2), on ne doit pas s'étonner de le trouver sur le même chapiteau où figure la scène de l'*Annonciation aux Bergers*.

Observations. — Les costumes des bergers nous font connaître l'habillement de l'homme du peuple au XII^e siècle. La tunique est à manches étroites, ne tombant qu'au-dessous du genou, et fendue, par devant, de la ceinture au bas de la jupe. Celle du berger de la face occidentale, est collante à la poitrine et au ventre, sur lequel elle forme quelques plis transversaux. Les chaussures consistent en chausses basses ne montant qu'au-dessous du mollet et recouvertes de souliers hauts de quartier.

(1) Daniel, c. VI, v. 7 à 22.

(2) Daniel, c. IX, v. 24.

N° 72. — LES PALMES

Des palmes disposées sur un seul rang et de différentes hauteurs s'étalent sur toute la surface du chapiteau.

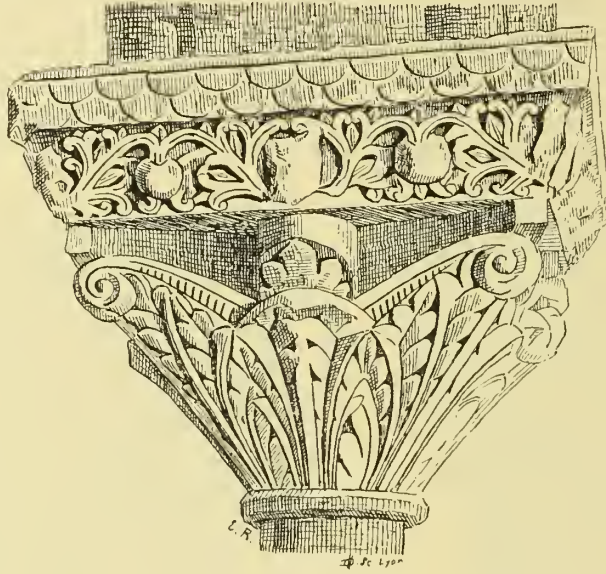


Figure 179

Sur le tailloir règne un entrelacs de rameaux feuillés portant d'énormes fruits globuleux qui rappellent assez celui de la grenade.

N° 73. — LE DIABLE DÉCHAINÉ

Le sujet de ce chapiteau paraît avoir été emprunté au chapitre XX, versets 7 et 8

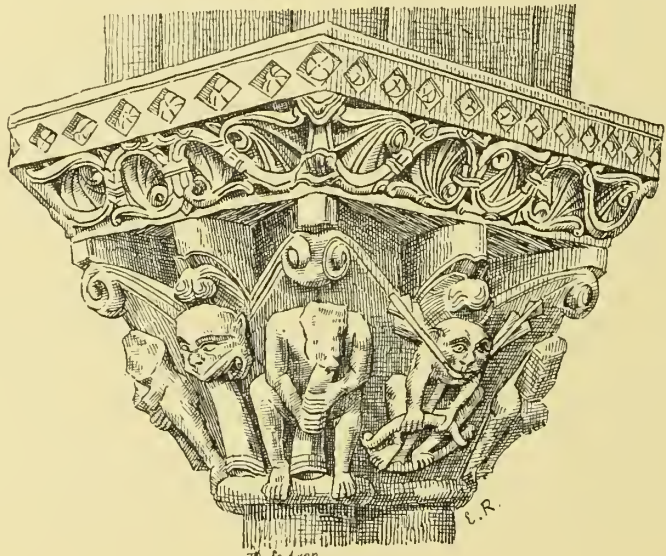


Figure 180

de l'*Apocalypse de saint Jean*, bien qu'il ait déjà été traité, mais d'une façon différente,

sur le chapiteau numéroté 12 (voir pages 207 et 208) : « Après que les mille ans seront accomplis, Satan sera délié et il sortira de sa prison, et il séduira les nations qui sont aux quatre coins du monde, Gog et Magog ; et il les assemblera pour combattre. Leur nombre égalera celui des sables de la mer. Je les vis se répandre sur la terre et environner le camp des saints et la ville bien-aimée ».

Quatre démons ayant des corps d'homme, complètement nus, sont assis aux quatre angles du chapiteau. Ils tiennent dans leurs mains et entre leurs jambes une longue corne pour convoquer et attirer les peuples. Deux autres démons, dont on n'aperçoit que l'énorme tête ressemblant à celle d'une panthère, sonnent aussi, dans le même but, du même instrument sur le milieu des faces orientale et occidentale. Sur les deux autres côtés, le diable se prépare à la lutte ; représenté sous la forme humaine, par un corps grêle, nu, terminé par une tête monstrueuse, il tient deux flèches entre les mâchoires. Il est accroupi et ses pieds crochus sont fixés sur un arc qu'il bande avec force.

Un rinceau feuillagé court sur le tailloir ; les feuilles ont leur extrémité repliée sur les rameaux qui les supportent.

N° 74. — LA RÉSURRECTION DE LAZARE

La résurrection de Lazare, racontée par saint Jean (ch. XI, v. 1 à 45), a inspiré le sculpteur du chapiteau.

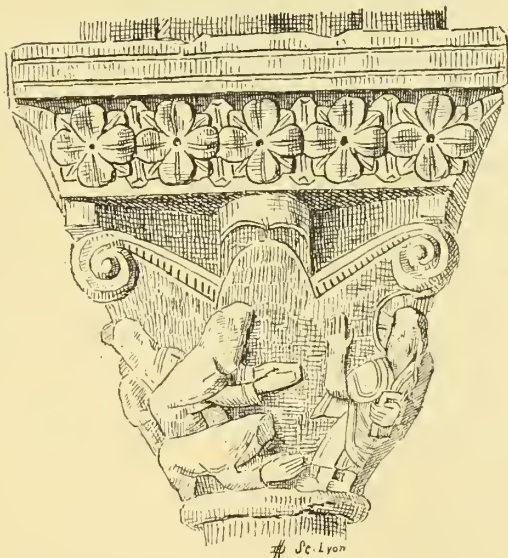


Figure 181

FACE ORIENTALE

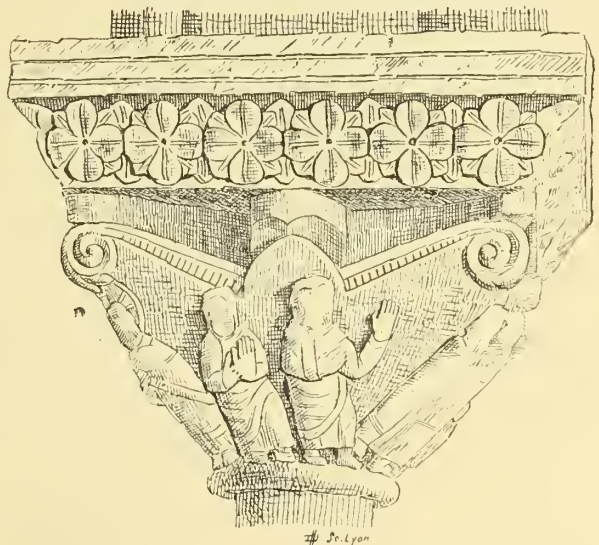


Figure 182

FACE SEPTENTRIONALE

FACE ORIENTALE. Dans l'angle Nord-Est, Jésus est debout, tenant un livre d'une main et bénissant de l'autre. Marthe et Marie sont humblement prosternées à ses

pieds. Derrière elles, un Juif, qui les a suivies, est appuyé sur un bâton et contemple leur immense douleur.

FACE SEPTENTRIONALE. Les deux sœurs se dirigent vers le tombeau de Lazare.

FACE OCCIDENTALE. Le sarcophage de Lazare est au milieu du chapiteau. Ce monument, de forme rectangulaire, repose sur deux petits piliers carrés. Jésus, le maître de la vie, s'approche de son ami dans le tombeau. Ses lèvres puissantes prononcent un ordre : « Lazare, vient dehors ». Aussitôt celui qui était mort est vivant; il se redresse, mais ses mains et ses pieds sont encore liés; sa face est couverte d'un suaire. Alors, sur la parole du Sauveur qui dit à ses apôtres : « Déliez-le et laissez-le aller » (1), l'un des témoins de cette miraculeuse scène s'empresse d'enlever les bandelettes qui enveloppent le corps du ressuscité.

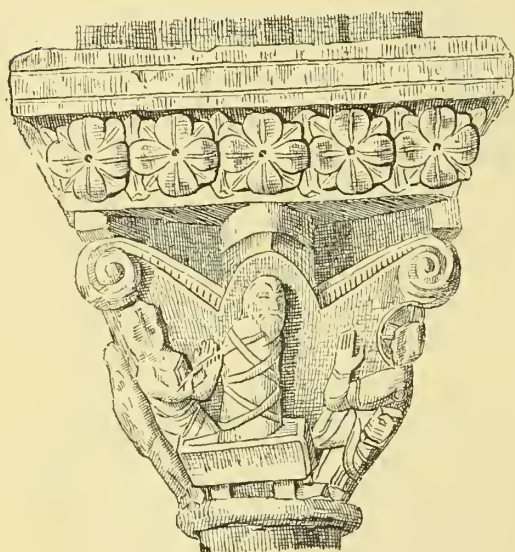


Figure 162
FACE OCCIDENTALE

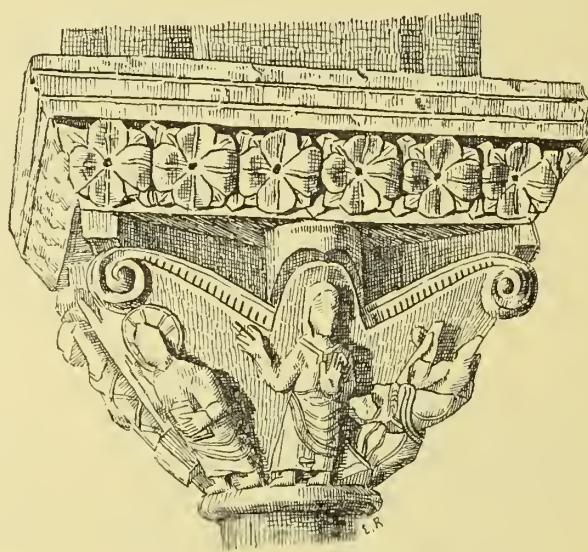


Figure 163
FACE MÉRIDIONALE

FACE MÉRIDIONALE. Un Juif, qui a assisté à ce spectacle, lève une main en signe d'étonnement et montre de l'autre celui qui a opéré le prodige.

TAILLOIR. Une série non interrompue de grosses fleurs crucifères garnit le tailloir.

N° 75. — LES PALMES

Des palmes, dont le limbe se recourbe sur lui-même pour se redresser ensuite et

(1) S. Jean, c. XI, v. 43 et 44.

largement s'épanouir, couvrent tout le chapiteau sur lequel elles paraissent fixées par un large ruban festonné.

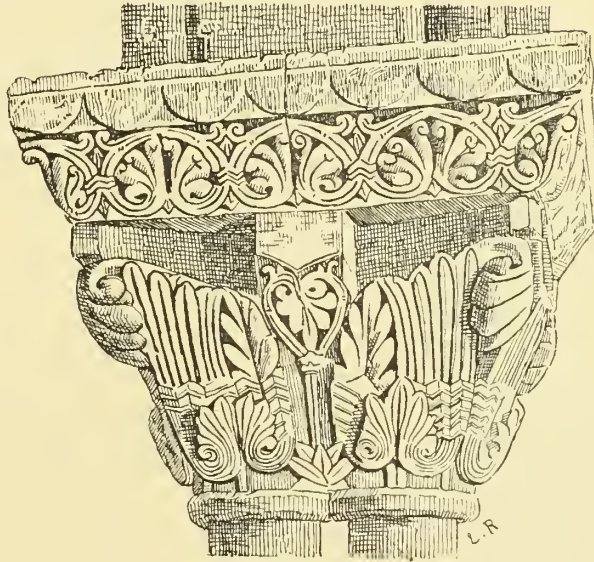


Figure 185

TAILLOIR. Des palmettes, étalées sous leurs rameaux qui les encadrent, constituent la décoration du tailloir.

N° 76. — LES DAMNÉS

Le sujet de ce chapiteau est assez difficile à expliquer. Le même motif se reproduit sur les quatre faces.

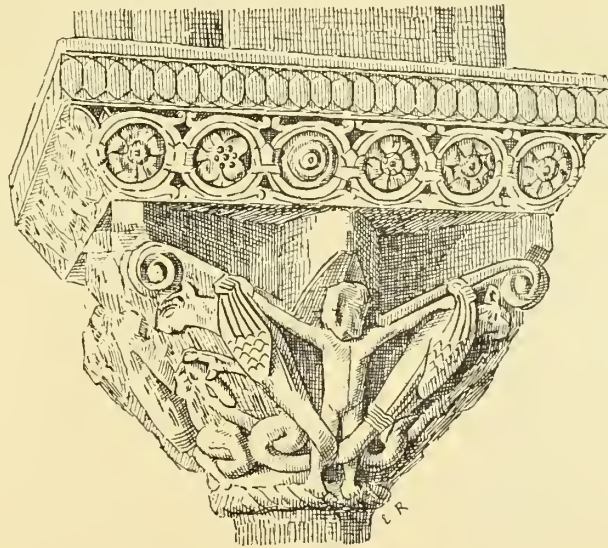


Figure 186

Un personnage debout, nu, soulève deux énormes animaux fantastiques : oiseaux par la partie supérieure du corps, l'inférieure se termine par une longue queue de serpent. Ces animaux s'enroulent sur les jambes du malheureux, et leurs queues, après

s'être repliées plusieurs fois sur elles-mêmes, se redressent verticalement dans l'angle du chapiteau. On aperçoit sur la face méridionale six lettres capitales, ne présentant aucun sens et grossièrement gravées, de chaque côté de l'homme. Il suffit d'un examen attentif pour se convaincre qu'elles ont été tracées après coup par quelque mauvais plaisant.

Ne pourrait-on pas voir dans cette scène l'âme du damné tâchant de se défaire de l'étreinte des démons.

De magnifiques fleurs, fantaisistes pour la plupart, fouillées avec le plus grand soin et inscrites dans des rameaux circulaires, remplissent le tailloir. Sur les faces Est et Ouest, la fleur centrale est remplacée par deux serpents entrelacés qui mordent les extrémités des rameaux.

N° 77. — PILIER

DATE DE LA CONSTRUCTION DU CLOITRE — SAINT SIMON

FACE OCCIDENTALE. L'inscription gravée sur cette face est des plus importantes, car elle nous fait connaître la date de la fin des constructions du cloître primitif, élevé du temps de l'abbé Ansquitil. Elle est remarquable par la forme et l'agencement des caractères alphabétiques et offre des lettres liées ensemble et placées les unes dans les autres. Ces lettres, gravées en creux, sont rehaussées de couleur rouge ; elles ont en moyenne huit centimètres de hauteur et sont inscrites dans un cadre qui mesure 1^m 35 de haut, et 0^m 37 de large :

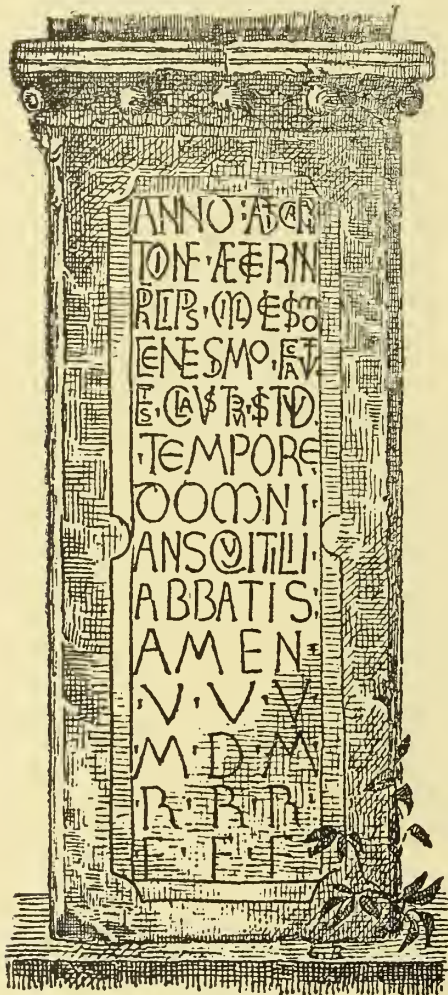


Fig. 187. — INSCRIPTION RELATANT LA DATE DU CLOITRE

ANNO : AB I[n]CARNA
 TIONE . ÆTERNI
 PRI[n]CIPIS . MILLESIMO
 CENTESIMO . FACTV[m]
 EST . CLAVSTRV[m] . ISTVD .
 . TEMPORE .
 . DOMINI .
 . ANSVITILII .
 . ABBATIS :
 . AMEN .
 . V . V . V .
 . M . D . M .
 . R . R . R .
 . F . F . F .

Les quatre dernières lignes de l'inscription, formées par des initiales de mots, laissent la place libre aux conjectures. On les a expliquées tant bien que mal, mais de plusieurs manières.

Voici les différentes interprétations qui en ont été données :

*Venerabiles Monachi Domus Religiosi Fratres.
 Vivant Monachi Domino Militantes Religiose Feliciter.
 Vivite Morte Destructi Mala Requiescite Felices.
 Ter Virgini Mariæ Dei Matri, Reverendissimi Fratres.
 Venerandissimæ Virgini Virginum Reverendissimi Fratres.
 Votum Voverunt Virgini Magnæ Dei Matri Reverendissimi Fratres (1).*

FACE SEPTENTRIONALE. Sur cette face est simplement gravée une croix fort grêle, fixée au sommet d'une longue hampe.

FACE MÉRIDIONALE. On y voit, et tracée aussi d'une façon très grêle, une crosse formée par un long bâton dont l'extrémité supérieure est simplement retournée en volute.

FACE ORIENTALE. Cette face porte en bas-relief la statue de saint Simon. L'apôtre est représenté imberbe, les cheveux bouclés, les pieds nus. Son manteau, à plis symétriques, est retenu autour du cou par une riche fibule. De la main gauche il tient, maintenu par un pli de son vêtement, un livre sur lequel on lit CANANEVS, pour rappeler son origine de Cananéen, ou pour indiquer qu'il ne faut point le confondre avec Simon, fils de Jean, ou de Jona, et surnommé Cêpha ou Simon-Pierre.

L'arcade qui l'abrite mentionne son nom :

S[an]C[tu]S SIMON ✠ APOSTOLVS

Une imbrication, sur laquelle sont appliqués cinq gros fleurons, recouvre le tailloir.

Observations. — Saint Simon fut martyrisé dans la Perse avec saint Jude, son compagnon, aussi on le représente ordinairement appuyé sur une grande scie, l'instrument de son supplice, son attribut ordinaire. Les Grecs lui donnent pour attribut une croix. Ailleurs on le représente avec un ou plusieurs poissons dans la main.

Alors que presque tous les apôtres figurés sur les piliers du cloître ont les pieds chaussés de sandales, saint Simon est représenté les pieds nus. Il en est de même pour saint Matthieu, saint Jacques, saint Jean et saint Barthélemy.



Fig. 188. — SAINT SIMON

(1) Les deux premières interprétations sont d'Edouard Laroque; la quatrième et la cinquième de Lagrèze-Fossat. *Bull. monumental*, t. XIX, p. 393; Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 283.

N° 78. — SACRE DE DAVID

Dieu avertit Samuel qu'il avait rejeté Saül et lui ordonna d'aller à Bethléem pour sacrer roi un des enfants d'Isaï. Le prophète se mit en marche, conduisant avec lui un jeune taureau pour l'offrir en sacrifice. Grand fut l'étonnement des habitants de la ville à cette arrivée inattendue, car on savait la haine que Saül lui avait vouée. Après avoir offert le sacrifice, Samuel, sur l'inspiration divine, choisit David, le plus jeune des enfants d'Isaï, et lui donna l'onction royale au milieu de sa famille étonnée (1).

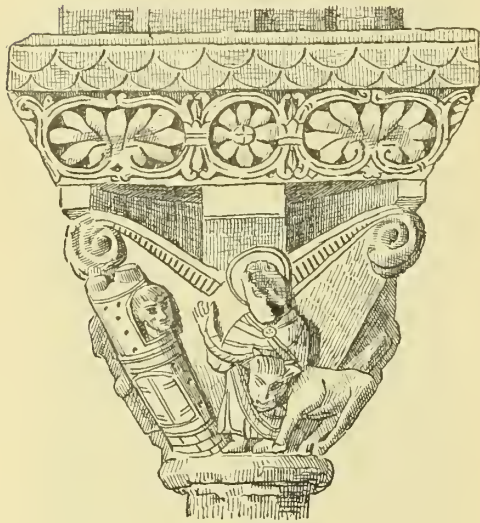


Figure 189

FACE OCCIDENTALE

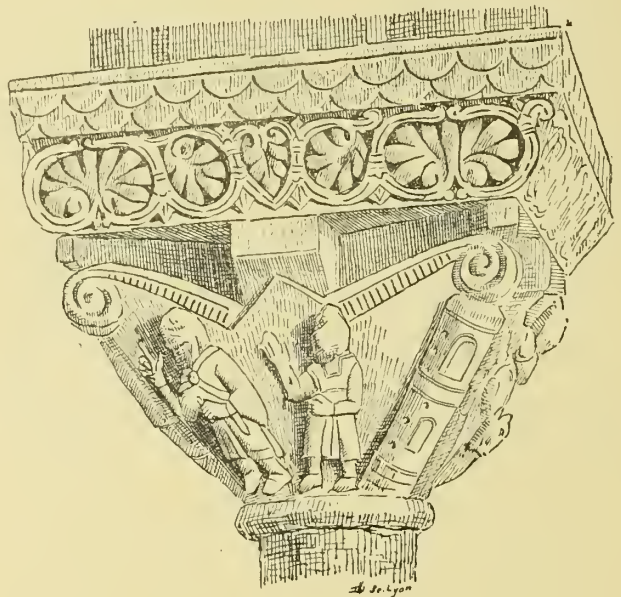


Figure 190

FACE SEPTENTRIONALE

FACE OCCIDENTALE. Samuel, nimbé, vêtu d'une robe et d'un manteau retenu sur la poitrine par une fibule gravée d'une croix, conduit, attaché par une corne, l'animal destiné au sacrifice. Il arrive sous les murs de Bethléem figurés, sur l'angle Nord-Ouest, par une tour crénelée. La surprise qu'il occasionne est exprimée par l'attitude d'une personne qui le regarde d'une fenêtre de la tour.

FACES ORIENTALE ET SEPTENTRIONALE. Quatre membres de la famille de David se dirigent vers l'endroit où doit avoir lieu le sacre. Celui qui est en avant élève de la main droite un sceptre court, sans hampe, terminé par une fleur de lis, emblème du pouvoir.

FACE MÉRIDIONALE. David est à genoux; Samuel verse sur son front l'huile sainte renfermée dans une corne.

(1) *Reg.*, c. XVI, v. 1 à 13.

TAILLOIR. De larges feuilles à plusieurs lobes, encadrées par les volutes de leurs

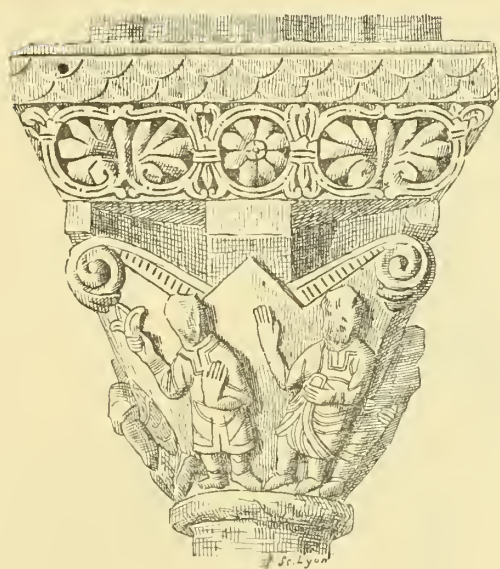


Figure 191
FACE ORIENTALE

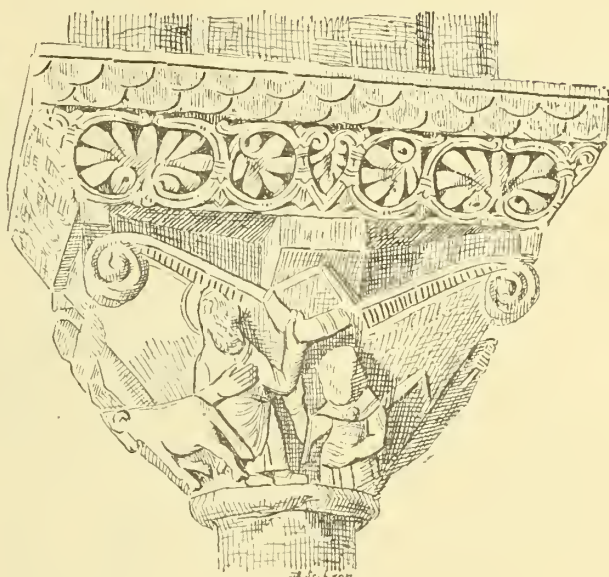


Figure 192
FACE MÉRIDIONALE

rameaux, s'étalent sur le tailloir. Le milieu des faces de l'Est et de l'Ouest est occupé par une marguerite.

N° 79. — ARABESQUES

Deux rangs de feuilles, presque de la même hauteur, couvertes elles-mêmes de rameaux feuillagés, forment l'ornementation de ce chapiteau.

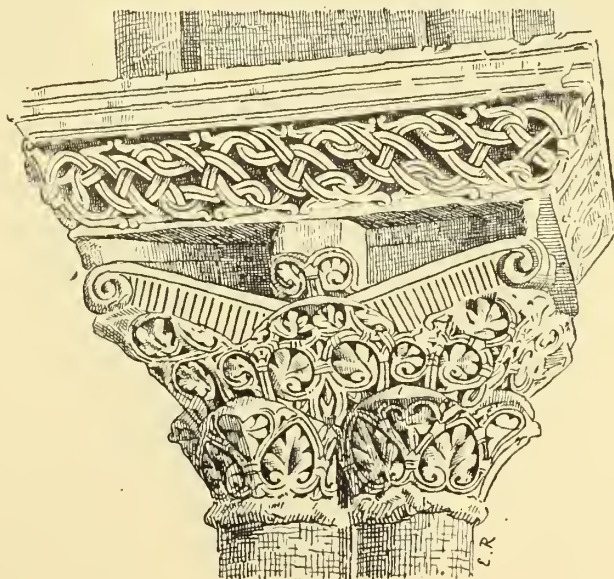


Figure 193

Une tresse à gros cordons et à larges mailles décore le tailloir.

N° 80. — COLOMBES ET LIONS

Une colombe dressée, et aux ailes grandement éployées, occupe le milieu de chaque face du chapiteau. Des lions, debout, s'accrochent avec leurs griffes aux ailes de ces oiseaux doux et timides.

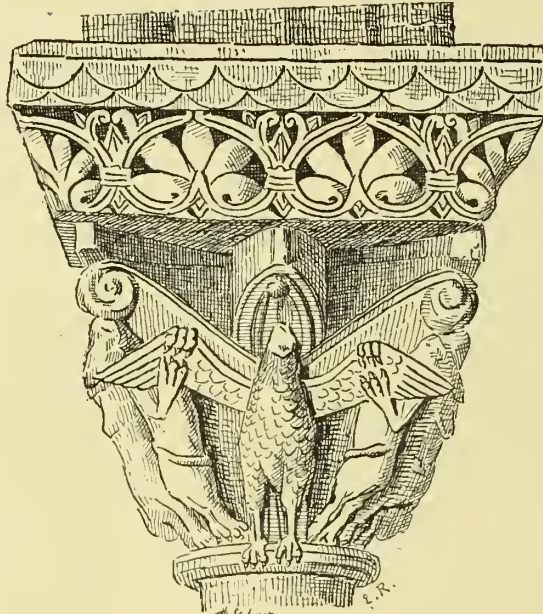


Figure 194

Le lion et la colombe étant les emblèmes de la force et de la pureté, doivent symboliser ici la supériorité de l'innocence sur la force matérielle.

N° 81. — PALMES

Des palmes, disposées d'une façon très décorative, embrassent tout le chapiteau.

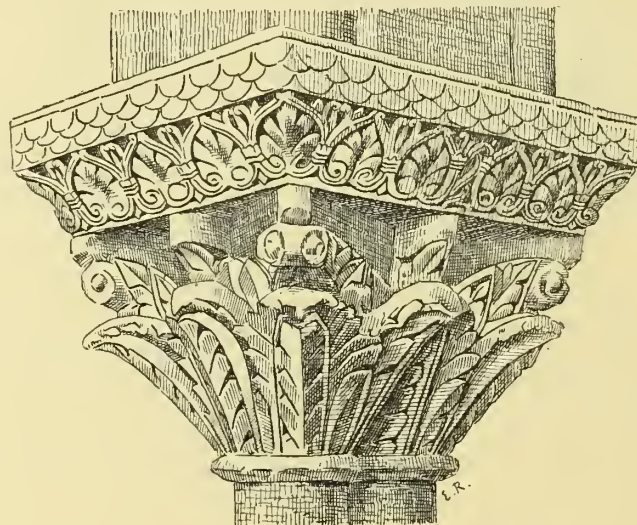


Figure 195

Elles se reproduisent sous une autre forme sur le tailloir.

N° 82. — LES HUIT BÉATITUDES

Un jour, dit saint Matthieu (1), Jésus se voyant entouré d'une foule nombreuse, gravit une montagne, et de là exposa à la multitude, accourue de toutes parts, les préceptes élémentaires de la morale évangélique. Dans ce mémorable sermon, le Sauveur réduisit à huit principaux états le véritable bonheur de l'homme sur la terre.

Les paroles du divin Maître ont été gravées sur les faces du chapiteau. Sur chaque face, deux hommes debout, ayant à peu près la même attitude, les indiquent de la main ; ils personnifient chacune des huit béatitudes et ont à peu près tous le même costume, à l'exception du premier qui est à demi-vêtu, parce qu'il représente la *Pauvreté*.

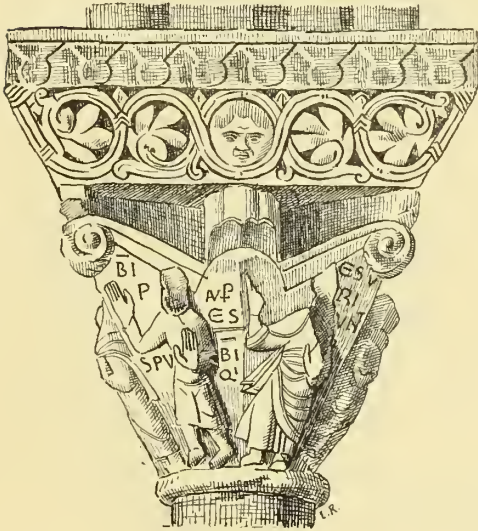


Figure 196

FACE ORIENTALE

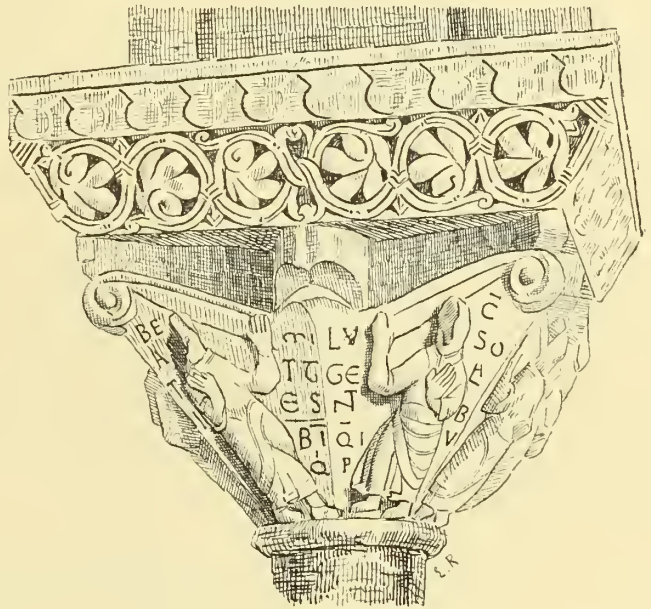


Figure 197

FACE SEPTENTRIONALE

Les lettres formant l'inscription sont souvent disséminées, sans ordre régulier, sur la surface de la corbeille du chapiteau.

FACE ORIENTALE. B[ea]t[us] PAVP[er]ES SP[iritu]s. — B[ea]t[us] Q[ui] ESRIVNT.

FACE SEPTENTRIONALE. BEATI MITTES (pour *mites*). — B[ea]t[us] Q[ui] LVGENT Q[ui] O[n]I[n] IP[s]i C[on]SOLABV[ntur].

FACE OCCIDENTALE. B[ea]t[us] MISERICORDES. — B[ea]t[us] CORDE MVNDO.

FACE MÉRIDIONALE. B[ea]t[us] PACIFICI Q[ui] F[ili]i D[omi]ni V[ocabuntur]. — B[ea]t[us] Q[ui] P[er] SECVTION[em] P[atiuntur].

(1) S. Matthieu, c. V, v. 1.

TAILLOIR. Des rinceaux de feuilles occupent le tailloir. Ces rinceaux encadrent une

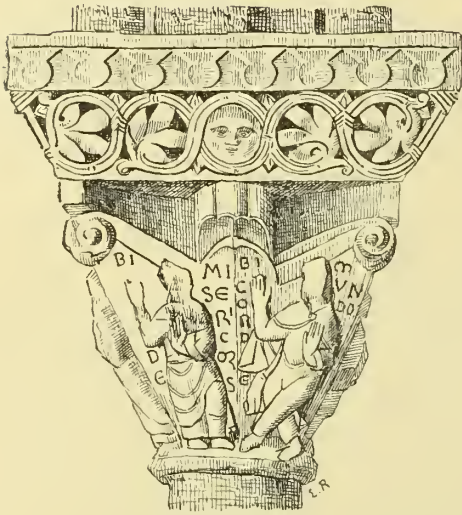


Figure 198
FACE OCCIDENTALE

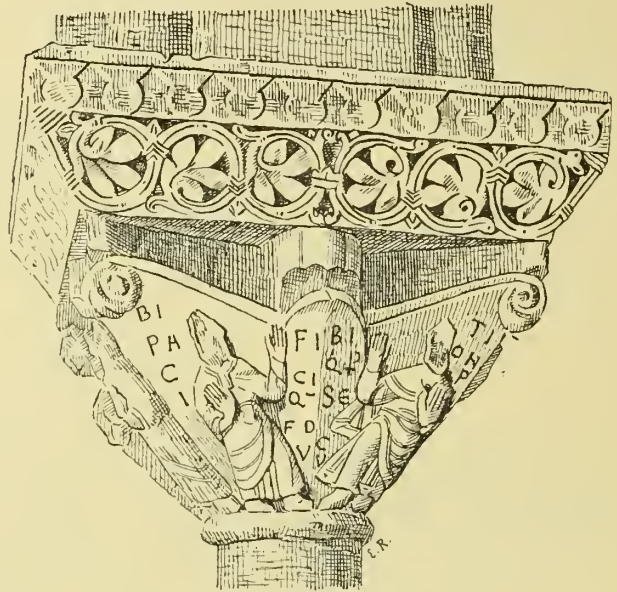


Figure 199
FACE MÉRIDIONALE

figure humaine sur les faces de l'Est et du Sud.

N° 83. — LIONS ET PERSONNAGES

Huit lions, deux sur chaque face, sont affrontés sur les angles ; leurs queues s'enroulent deux à deux en spirale et se redressent pour remonter jusqu'à leurs gueules.

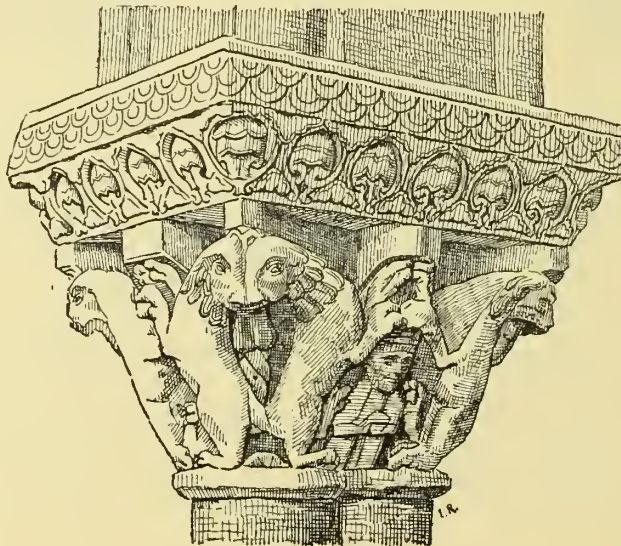


Figure 200

Sur les faces septentrionale et méridionale, les pattes de ces animaux reposent sur

les épaules et sur la tête d'un personnage vu en buste seulement. Le premier est un abbé, on le reconnaît à sa large tonsure ; le second, barbu, est coiffé d'une sorte de bonnet.

M. l'abbé Bouchard pense que cette scène est une moralité indiquant que les religieux eux-mêmes ont à redouter les tentations du démon (1).

Le tailloir offre une ornementation des plus bizarres, rappelant un fruit globuleux, strié, supporté par un double pédoncule.

N° 84. — CAÏN ET ABEL

Les deux fils d'Adam, Caïn et Abel, dit la *Genèse*, offraient au Seigneur des sacrifices bien différents. Caïn, qui s'appliqua à l'agriculture, lui présentait les produits de la terre, mais son cœur était corrompu. Abel, qui était pasteur de brebis, immolait, avec foi et amour, les premiers-nés de son troupeau. Dieu témoigna sensiblement la différence qu'il mettait entre ces deux sacrifices : il agréa celui d'Abel et fit prospérer ses troupeaux ; il dédaigna celui de Caïn et rendit stériles ses terres. Caïn en conçut une

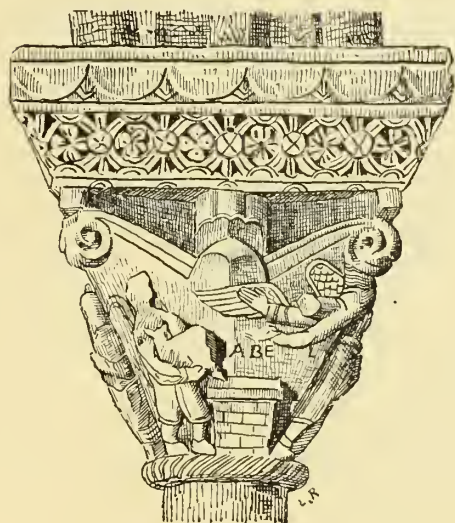


Figure 201

FACE OCCIDENTALE

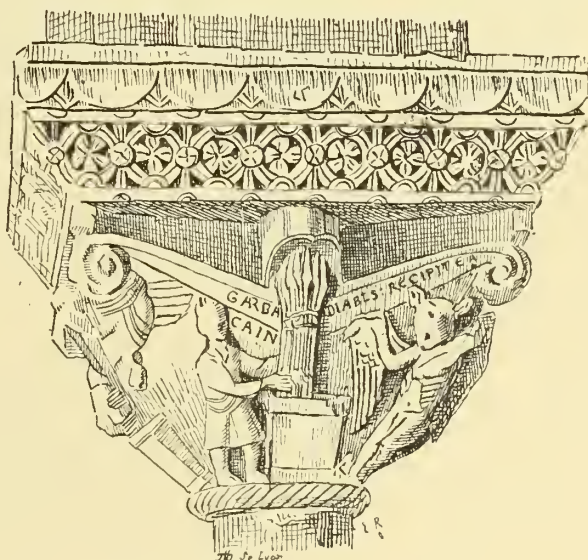


Figure 202

FACE MÉRIDIONALE

affreuse jalousie contre son frère et résolut de le tuer. Un jour il l'entraîne dans les champs, se jette sur lui, et accomplit son horrible projet. Le crime est à peine consommé que le Seigneur apparaît au coupable et lui demande ce qu'il a fait de son frère. Sur sa réponse insolente, il est maudit, lui et sa postérité (2).

FACE OCCIDENTALE. Un autel, formé d'une maçonnerie quadrangulaire recouverte d'une

(1) Abbé Bouchard, *Monographie de l'église et du cloître de Moissac*, p. 73.

(2) *Genèse*, c. IV.

large dalle, est placé au milieu du chapiteau. On lit au-dessus : ABEL. Abel est à gauche et y dépose le premier-né qu'il a pris dans son troupeau ; l'ange, envoyé par le Seigneur, sort d'un nuage figuré sur l'angle supérieur au côté droit du chapiteau et accepte l'offrande.

FACE MÉRIDIONALE. Caïn vient déposer sur un autel, semblable à celui d'Abel, une gerbe dont les épis sont mûrs : GARBA CAIN[i], dit l'inscription. Mais le Seigneur n'accepte pas ce don fait par une main souillée et c'est le démon qui le reçoit, ainsi que le fait connaître une autre inscription : DIAB[o]L[u]S RECIPIT EA[m]. L'Esprit des ténèbres a les pieds crochus et des ailes de chauves-souris ; des cornes surmontent sa tête.

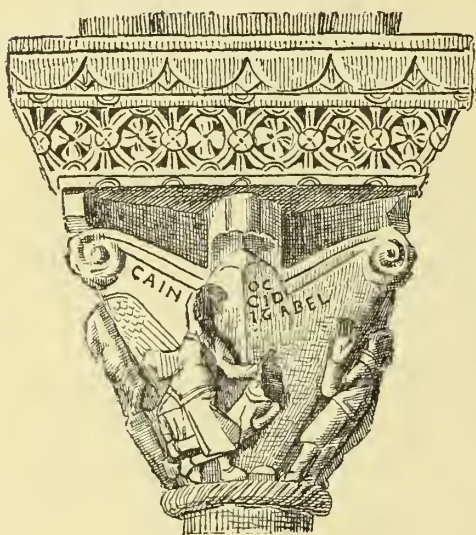


Figure 203

FACE ORIENTALE

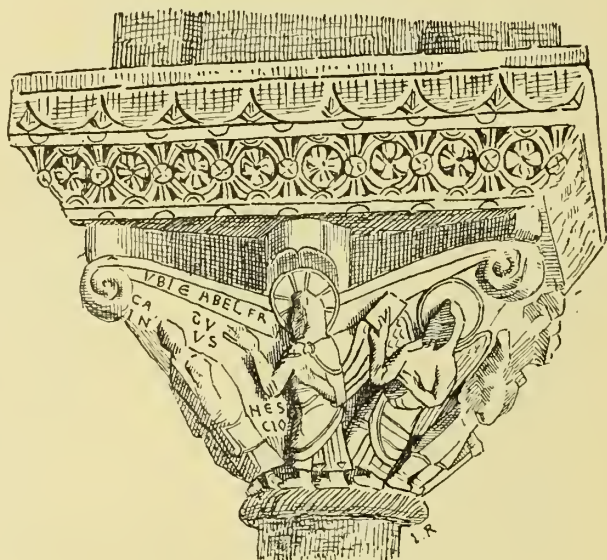


Figure 204

FACE SEPTENTRIONALE

FACE ORIENTALE. Caïn a renversé son frère ; il le tient entre les jambes, le saisit par les cheveux et le tue avec l'arme qu'il a dans la main. Une inscription relate cette horrible scène : CAIN OCCIDIT ABEL.

FACE SEPTENTRIONALE. Le crime est consommé, et le Tout-Puissant, reconnaissable à son nimbe crucifère, accompagné d'un ange qui tient un livre ouvert dans la main, adresse au fratricide, debout devant lui, ces terribles paroles gravées à gauche sur la partie supérieure du chapiteau : CAIN VBI : E[st] : ABEL F[rate]R TVVS. Celui-ci, aussi audacieux que criminel, lève sans hésiter sa main droite, en signe de serment, et répond au Seigneur qu'il n'en sait rien : NESICIO ; le mot se découvre sur la partie inférieure du chapiteau.

TAILLOIR. Un cordon de fleurs crucifères entoure le tailloir.

N° 85. — PALMES ET RINCEAUX

Des palmes et des rinceaux, profondément fouillés, couvrent la corbeille du chapiteau.

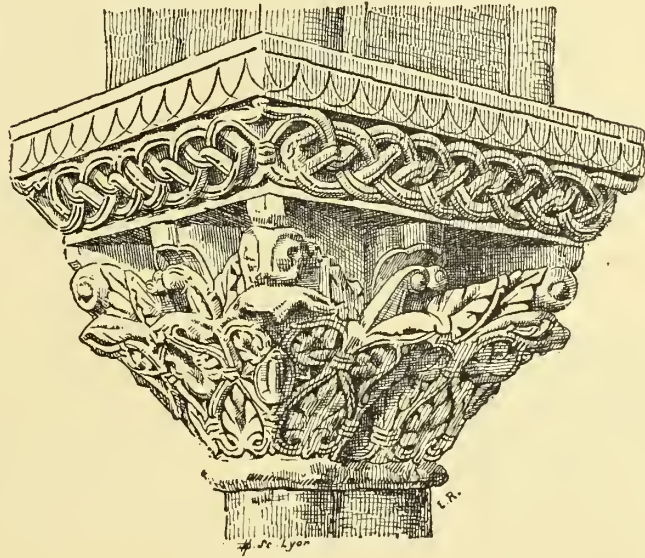


Figure 205

Une tresse formée de trois gros cordons enveloppe le tailloir.

N° 86. — LES ÉLUS

L'état de mutilation dans lequel se trouve ce chapiteau en rend l'interprétation fort difficile.

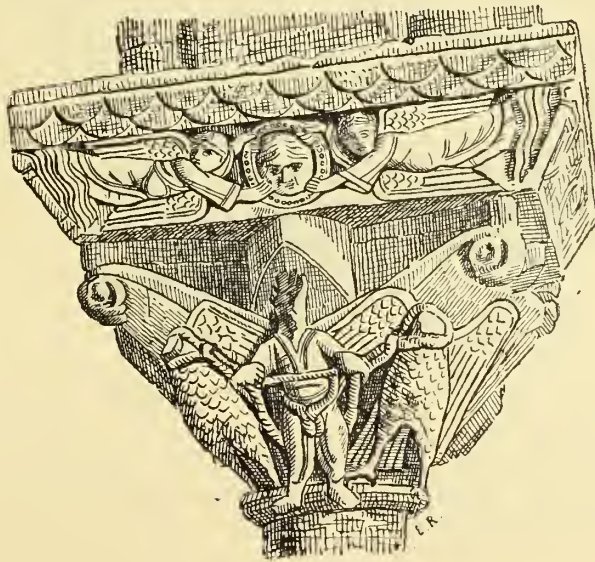


Figure 206

Sur chacune des faces méridionale et septentrionale, un personnage richement vêtu

est assis sur une corde, qui le maintient en passant devant la poitrine. Les extrémités de cette corde s'enroulent autour du cou de deux colombes qui volent, placées aux angles de chaque face. Les ailes de ces oiseaux garnissent à elles seules les faces Est et Ouest.

On a voulu voir dans cette représentation des damnés tourmentés par des démons (1). Mais, tout en faisant remarquer que cette scène ferait ici double emploi, attendu qu'elle figure déjà dans la même galerie, sur le chapiteau numéroté 76, nous dirons que les damnés sont ordinairement représentés sans vêtements et que les animaux qui symbolisent les habitants des enfers sont toujours des animaux fantastiques plus ou moins hideux.

Les motifs de la sculpture font penser, avec beaucoup plus de vraisemblance, à des élus emportés par des colombes vers les régions célestes, d'autant plus que des anges figurent sur le tailloir. Ces derniers sont représentés deux par deux, sortant des nuages, et tiennent un médaillon portant dans l'intérieur une tête humaine vue de face, imberbe sur deux des côtés, et barbue sur les autres.

N° 87. — DAVID ET GOLIATH

Saül venait de déclarer la guerre aux Philistins. Les deux armées étaient en présence et chaque jour, un Philistin d'une taille et d'une force extraordinaires, Goliath, adressait aux Israélites de grossières bravades; personne n'osait l'attaquer. David obtint de Saül la permission de le combattre, et ne prenant pour armes que sa houlette et sa fronde, il marcha contre le géant. Il lui enfonce une pierre dans le front, le renverse, et lui tranche la tête avec son propre glaive (2).

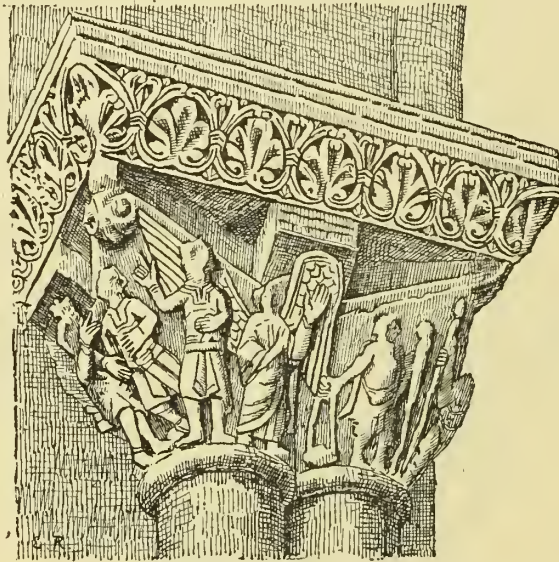


Figure 207

FACE ORIENTALE

FACE SEPTENTRIONALE

FACE ORIENTALE. Saül est assis sur un siège en forme de pliant; deux guerriers sont devant lui, la main gauche sur la garde de leur épée fixée à la ceinture.

(1) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 376. — Abbé Bouchard, *loc. cit.*, p. 75.

(2) *Reg.*, c. XVII, v. 1 à 49.

FACE SEPTENTRIONALE. David s'avance en présence de son redoutable ennemi; sa main gauche porte un bâton, sa droite tient la fronde déjà armée. Les autres pierres ramassées dans le torrent sont placées dans une panetière qu'il porte en bandouillère. L'ange du Seigneur l'accompagne, le bénit et va diriger ses coups.

FACE OCCIDENTALE. Sur cette face se dresse le géant Goliath, armé d'une lance et d'un énorme bouclier pointu à l'une des extrémités. A sa ceinture pend le glaive qui servira à lui trancher la tête.

N° 88. — SAINT BARTHÉLEMY

Saint Barthélemy, barbu et les cheveux frisés, la tête entourée d'un nimbe, figure sur ce pilier. Ses pieds sont nus (l'un d'eux a été l'objet d'une restauration moderne). L'apôtre ne porte point de livre; il est revêtu d'une tunique et d'un manteau, retenu sur l'épaule droite par une agrafe circulaire, et qu'il relève un peu de la main gauche. La main droite est levée à la hauteur de la poitrine.

Les hagiographes ne sont point d'accord sur le genre de mort de cet apôtre qui a été martyrisé dans la grande Arménie. Il fut crucifié, selon les uns, écorché vif, selon les autres. Cette dernière opinion a prévalu en Occident; aussi, en iconographie, lui fait-on habituellement tenir un large couteau pour rappeler ce dernier supplice.

Sur le pilier du cloître de Moissac, le saint n'est caractérisé par aucun attribut. Il n'est désigné que par son nom gravé sur la partie plate de l'arcade qui l'abrite :

S[an]C[tu]S BARTHOLOM[eu]S
✠ APOSTOLVS

Des palmettes, identiques à celles de tous les autres piliers, et surmontées d'une ornementation imbriquée, décorent le tailloir.

Avec la description de ce pilier se termine l'étude entreprise sur le cloître de Moissac, considéré aujourd'hui, et à juste raison, comme l'une des merveilles du pays. On peut dire, sans exagération, que c'est le plus remarquable des monuments du même genre que nous ayons en France. Les nombreux dessins qui accompagnent le texte ont été des plus utiles pour en faire apprécier toute l'importance.

Sortant des cloîtres, nous allons nous transporter devant l'église et examiner en détail



Fig. 208. — SAINT BARTHÉLEMY

les curieuses sculptures qui ornent le porche et le portail. On verra qu'elles ne le cèdent en rien en beauté à celles du cloître.

Pour être aussi complet que possible, nous devons mentionner quelques objets, de provenances diverses, qui ont été placés dans le cloître sur un petit gradin adossé au mur de la galerie méridionale. On y remarque :

Deux fragments de mosaïque, dont l'un provient de l'église abbatiale et l'autre de celle de Malauze.

Une pierre sculptée représente un écusson : à deux lions affrontés au chef chargé de trois étoiles. Cet écusson, probablement aux armes de l'abbé de Moissac, est posé sous un fronton supporté par deux colonnes; il décorait autrefois la porte d'une maison qui s'ouvrait sur la rue de l'abbaye (1).

Des tronçons de colonnes en marbre; des fragments de statues.

Quelques chapiteaux appartenant à différentes époques; plusieurs d'entr'eux offrent des sculptures assez intéressantes et pourraient bien avoir appartenu au cloître primitif.

Sur une pierre se trouvent gravés les deux distiques suivants :

1770

NECTAREOS O QUIS-
QUIS AMAS HAURIRE
LIQUORES, — SITE GR-
ADUM ET PLENIS HA-
USTIBUS ORA FOVE.

1770

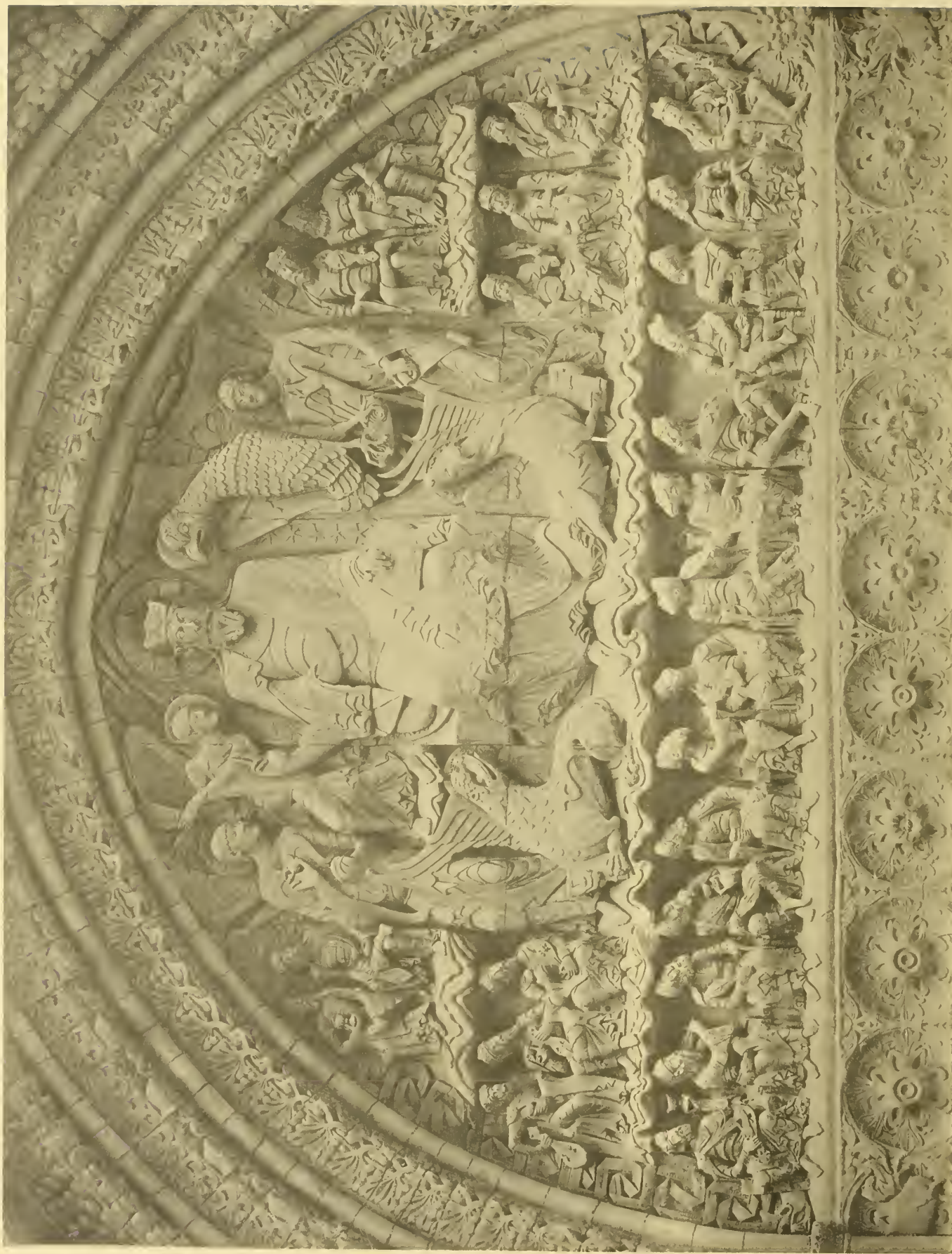
PAMPINEO DE MON-
TE VENIT PURISSIM-
US AMNIS; — SUME VI-
ATOR AQUAS; DUL-
CIA VINA BIBES.

Ces inscriptions, datées de l'année 1770, sont dues à M. Boscus, doyen du chapitre de Vernon. Elles dominaient un petit monument, élevé à Moissac au-dessus de la fontaine de Guileran, qui fut détruit, en 1856, pour permettre d'établir le passage du chemin de fer (2).



(1) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 254.

(2) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. II, p. 475.



IMP. PHOT. ARON PARIS.

Figure 209. — TYMPAN DU PORTAL DE L'ÉGLISE DE MOISSAC.

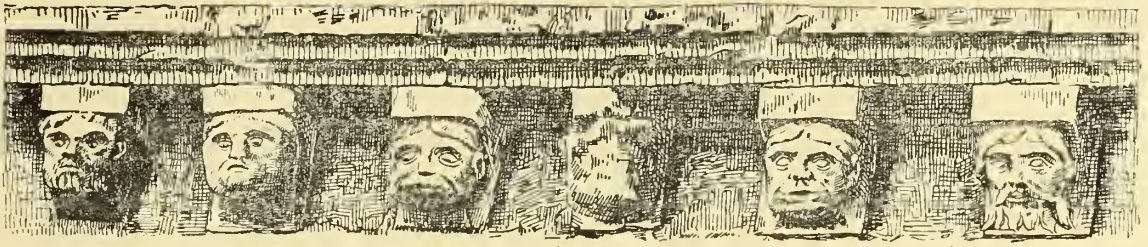


Fig. 210. — CORNICHE A MODILLONS SUR LE COTÉ NORD DE L'ÉGLISE DE MOISSAC

LE PORCHE ET L'ÉGLISE

LE PORCHE

LE portail des églises prit une grande importance dans l'architecture dès le commencement du XII^e siècle. Souvent on le couvrait de sculptures. C'était en quelque sorte un livre ouvert dévoilant au fidèle qui ne savait pas lire, au moment où il pénétrait



Figure 211



Figure 212

dans le temple sacré, des dogmes de la religion, un enseignement populaire qui, après avoir saisi les yeux et l'imagination, arrivait aisément à l'esprit et au cœur.

Le portail de Moissac s'ouvre sur le flanc méridional du narthex auquel il donne directement accès. Il est élevé sous un large berceau qui forme lui-même avant-porche et dont les jambages sont richement sculptés.

La grande arcade d'entrée repose sur quatre colonnettes dont les chapiteaux, ornés de griffons enroulés dans des arabesques, donnent naissance à deux boudins encadrant

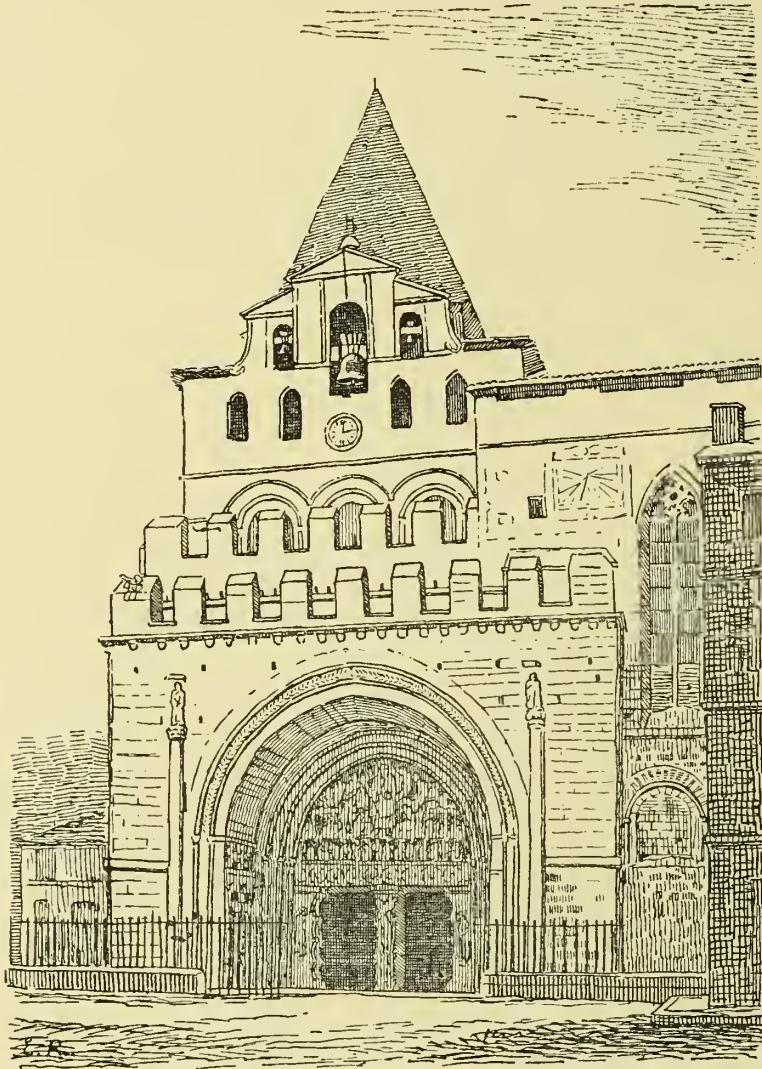


Fig. 213. — ÉGLISE DE MOISSAC, COTÉ SUD

une délicate guirlande en relief. Les angles saillants des entre-colonnements ont été rabattus jusqu'à la hauteur des chapiteaux, et sur les biseaux ainsi formés on a reproduit : sur celui de l'extérieur, des fruits globuleux ; sur celui de l'intérieur, des animaux ayant tous le corps d'un poisson. Par une bizarrerie difficile à expliquer, la tête, chez le plus grand nombre, appartient à des mammifères, à des oiseaux et à des reptiles. On y reconnaît, en effet, des têtes de chien, de chat, de loup, de renard, de hibou, de poule, de canard, de pigeon, de coq, de dauphin et de salamandre (voir planches V et VI, figures 221 et 222).

La muraille du porche, percée çà et là de petites meurtrières, n'a d'autre ornement que deux colonnes de neuf mètres de hauteur, placées de chaque côté de l'entrée, et une corniche à modillons sur laquelle s'élève la première rangée de crèneaux. Cette corniche se prolonge sur les côtés de l'Ouest et du Nord. Nous donnons, sous la figure 210, un spécimen de celles qui se trouvent sur ce dernier côté. La figure 238 reproduit les modillons qui se trouvent sur la face Sud, au-dessus de la porte d'entrée. L'un de

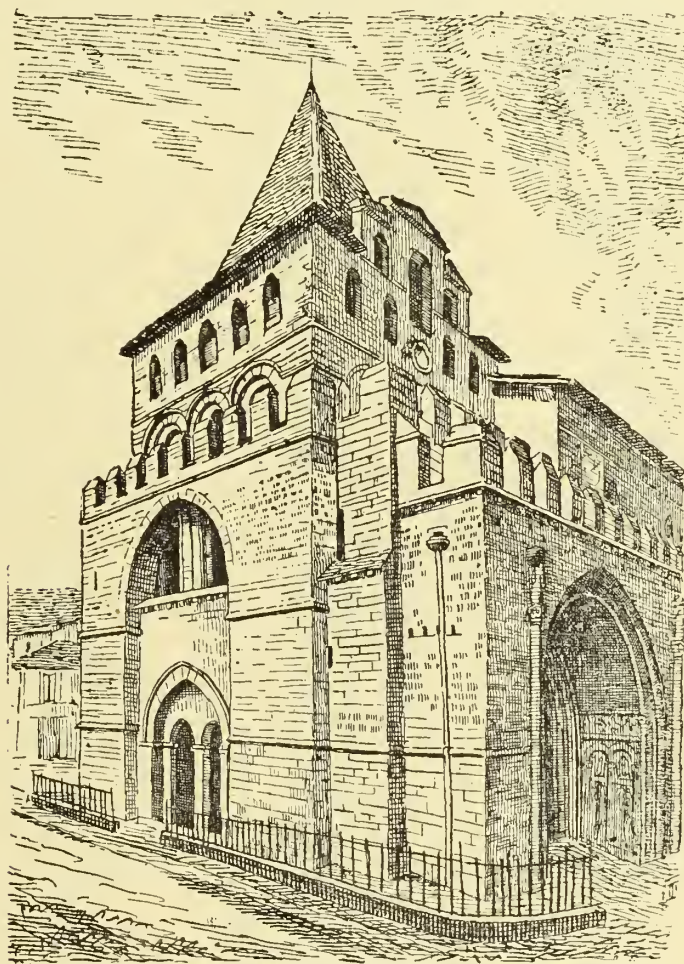


Fig. 214. — ÉGLISE DE MOISSAC, COTÉS SUD ET OUEST

ces modillons offre la représentation de la Trinité figurée par trois têtes adhérentes et intimement soudées entr'elles.

Sur l'une des colonnes se trouve la statue d'un moine, dont la tête n'est entourée d'aucun nimbe (voir figure 211); sur l'autre, celle de l'abbé Roger qui administra le monastère de 1115 à 1131. L'abbé est revêtu de ses habits pontificaux; une inscription, disposée sur cinq lignes, le désigne : BEA[*tu*]S ROGERIVS ABBAS. Ces statues sont recouvertes d'une sorte de petit auvent, tenant à la construction, destiné à les préserver de la pluie et de la poussière (voir figure 212).

Considéré dans son ensemble, le portail, proprement dit, présente un grand arc

ayant une courbe légèrement brisée avec trois archivoltes superposées. Ces archivoltes, décorées avec recherche, sont encadrées par des boudins retombant sur des chapiteaux sans tailloir que supportent de frêles colonnes d'un diamètre égal à celui des boudins.



Fig. 215



Fig. 216

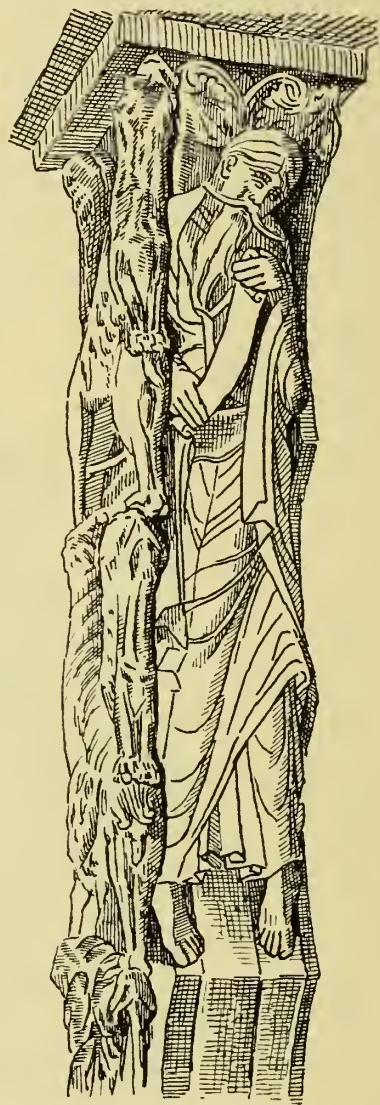


Fig. 217

PILIER CENTRAL DE LA PORTE D'ENTRÉE DE L'ÉGLISE DE MOISSAC

Les angles saillants entre ces colonnes sont occupés par une longue file de rats alignés, par des oiseaux qui ressemblent à des cailles (1), et par une sorte de fleuron à pétale central étalé.

(1) Lagrèze-Fossat (III, pp. 153 et 154) croit que cette décoration rappelle le miracle des cailles dans le camp des Israélites en voyage pour la terre sainte (*Exode*, ch. XVI, v. 3 à 13), et la multitude des rats qui ravagea la ville d'Azot lorsque les Philistins, vaincus par les Israélites, y eurent transporté l'arche sainte (*Les Rois*, liv. I, ch. V, v. 6).



Figure 220 -- PARTIE SUPÉRIEURE DU TYMPAN DE L'ÉGLISE DE MOISSAC.

La porte se compose de deux baies jumelles séparées par un trumeau qui reçoit le battement de deux vantaux (1) et soulage un large linteau sur lequel repose le tympan. Les pieds-droits se découpent en larges dentelures sur le vide des baies.

Le pilier, carré, surmonté d'un chapiteau formé par un simple tailloir, est décoré sur la face antérieure d'une série de rosaces d'un excellent style sur lesquelles sont appliquées, en fort bas-relief, trois couples de lions croisés et à demi-dressés les uns au-dessus des autres (voir figure 216).

La face opposée est recouverte de dessins imbriqués imitant des écailles de poisson.

Les deux côtés du pilier sont chacun occupés par une statue en demi-relief démesurément allongée et traitée avec un grand art. Les personnages représentés ne portent point de nimbe : l'un tient un livre fermé, l'autre un rouleau déployé (voir figures 215 et 217). Leur barbe est très longue, soigneusement divisée en mèches pointues. Le premier a la partie supérieure du crâne dénudée ; le second est pourvu d'une abondante chevelure, retombant sur les épaules et qui est séparée en deux par une raie partant du milieu du front.

Au côté droit du portail, à gauche en entrant, on voit se dresser la statue de saint Pierre, patron de l'Église, la tête nimbée et tenant dans les mains les clefs symboliques (voir figure 218). Il foule à ses pieds un lion, c'est-à-dire le démon, car l'apôtre a comparé le démon à un lion rugissant qui rôde autour de nous, cherchant à nous dévorer (2).

Au côté opposé, c'est Isaïe, aussi nimbé et les pieds chaussés, déroulant un phylactère sur lequel est gravée une inscription rappelant qu'il a annoncé l'Incarnation de la Vierge : ECCE VIRGO CONCIPIET (voir figure 219).

Le linteau, en marbre blanc des Pyrénées, est formé par dix larges rosaces à huit feuilles ; celles des extrémités sont chargées d'un animal fantastique de la bouche duquel sortent les bouts de deux câbles qui s'enroulent autour d'elles. L'espace laissé libre entre chaque rosace est rempli par une ornementation feuillagée qu'on retrouve sur les sarcophages chrétiens des premiers siècles. Cette pièce, remarquable par la hardiesse et la largeur de sa composition, paraît, en effet, plus ancienne que les autres sculptures du porche et ne doit point se trouver à sa place primitive. Elle est formée de trois morceaux dont les dessins ne se raccordent pas sur la tranche inférieure ornée de rinceaux ; la tranche supérieure est également sculptée, mais on ne peut la voir aujourd'hui car elle est masquée par la base du tympan qu'elle supporte.

LE TYMPAN. — Dans le tympan, l'Être suprême figure sous des proportions colossales. Au moyen âge, ces grandes proportions témoignent de sa grandeur et rapetissent d'autant le cortège qui l'entoure (voir planches III et IV, figures 209 et 220). Assis majestueusement sur un trône recouvert d'une étoffe damassée et d'un coussin, il bénit de la main droite à la manière latine et tient de la gauche, et appuyé sur le genou, le livre de vie, de forme carrée, fermé (3), à double agrafe, la tranche tournée en dehors. Sa tête, recouverte d'une couronne quadrangulaire, se détache sur un nimbe crucifère

(1) C'est une disposition particulière qu'on ne trouve que dans l'architecture du moyen âge.

(2) *Sobrii estote, et vigilate : quia adversarius vester diabolus tanquam leo rugiens circuit, quærens quem devorct. Epistola I beati Petri apost., c. V, v. 8.*

(3) « Divina Majestas depingitur quandoque cum libro clauso in manibus, quia nemo inventus est dignus aperire illum, nisi leo de tribu Juda ». G. Durand, *Rationale div. offic.*, l. I, c. 3.

dont les contours sont formés d'un large galon de petites roses posées entre deux rangs de perles. Le Tout-Puissant est représenté dans la force de l'âge, avec une longue barbe très soignée, bifurquée au menton et divisée en mèches bouclées à l'extrémité :

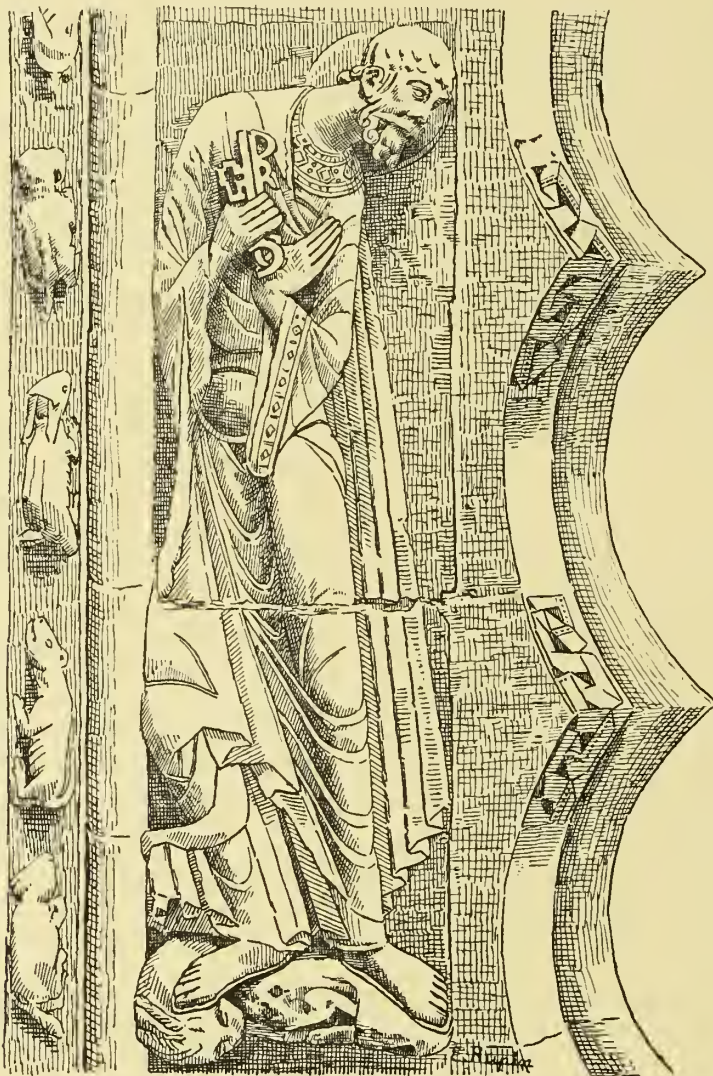


Fig. 218. — SAINT PIERRE

ses cheveux flottent sur les épaules. Son vêtement se compose d'une robe de dessous, à plis nombreux et symétriques, qui descend jusqu'aux pieds, qu'elle ne recouvre point, d'une tunique s'arrêtant à la hauteur des genoux, et d'un manteau jeté sur les épaules et dont le bas est richement galonné.

L'auteur de l'Apocalypse vit le trône de Dieu entouré de l'arc-en-ciel semblable à une émeraude. Pour traduire cette idée, l'artiste a placé, autour de la personne divine, une auréole de forme elliptique qui vient se perdre, dans le bas, sur le coussin du siège. Les quatre animaux (il est convenu de les appeler ainsi après l'Apocalypse, bien

qu'il y ait parmi eux un ange), sous leurs figures symboliques, complètent le tableau (1), et de chaque côté se trouve un ange en pied et ailé tenant une banderole, l'une enroulée, l'autre dépliée (2).



Fig. 219. — LE PROPHÈTE ISAÏE

Viennent ensuite les vingt-quatre vieillards, dont parle saint Jean, assis sur de riches trônes, formés d'une tablette quadrangulaire ornémentée, soutenue aux angles par des

(1) En groupant les animaux symboliques, le sculpteur de Moissac a suivi la tradition qui se trouve reproduite dans toutes les époques de l'art chrétien : il a placé dans le haut, en leur assignant ainsi une place privilégiée, saint Jean et saint Matthieu, parce qu'ils ont vu Notre-Seigneur ; saint Marc et saint Luc, qui ont vécu après sa mort, occupent une place plus terrestre.

(2) Ces deux anges rappellent le verset II, chapitre V de l'*Apocalypse* : « Et vidi, et audivi vocem angelorum multorum in circuitu throni, et animalium et seniorum ». Ces anges sont pourvus de six ailes, mais

pieds-droits très ouvragés, ils portent un double vêtement : tunique et manteau galonnés sur les bords. Couronne royale en tête, ils tiennent d'une main la coupe des parfums, et de l'autre un instrument de musique (1) sur lequel ils font retentir les divins cantiques. Ils ont les pieds nus, contrairement aux règles de l'iconographie, et portent tous la barbe et de longs cheveux.

Quatorze des vieillards sont rangés sous les pieds du Créateur, sur une ligne horizontale ; les autres sont placés à sa droite et à sa gauche, sur deux lignes superposées ; tous le contemplent et tournent la tête pour mieux le voir en face. Deux bandes ondulées, imitant des nuages, les séparent et indiquent que la scène se passe dans le ciel.

L'artiste, pour composer son sujet, s'est inspiré de ce passage des saintes Ecritures :

« Et ayant été soudain ravi en esprit, je vis au même instant un trône dressé dans le ciel, et quelqu'un assis sur ce trône. Celui qui était assis paraissait semblable à une pierre de jaspe et de sardoine (2) ; et il y avait autour de ce trône un arc-en-ciel (3), qui paraissait semblable à une émeraude. Autour de ce même trône il y en avait vingt-quatre autres sur lesquels étaient assis vingt-quatre vieillards vêtus de robes blanches, avec des couronnes d'or sur leurs têtes.... Au-devant du trône, il y avait une mer transparente comme le verre et semblable à du cristal ; et au milieu du trône et à l'entour, il y avait quatre animaux pleins d'yeux devant et derrière. Le premier animal ressemblait à un lion, le deuxième était semblable à un veau, le troisième avait le visage comme celui d'un homme, et le quatrième était semblable à un aigle qui vole. Ces quatre animaux avaient chacun six ailes. »

« Je vis ensuite dans la main droite de celui qui était assis sur le trône un livre écrit dedans et dehors, scellé de sept sceaux. Et je vis un ange fort et puissant qui disait à haute voix : Qui est digne d'ouvrir le livre et d'en lever les sceaux ?... Et (un Agneau) vint prendre le livre de la main droite de celui qui était assis sur le trône. Et après qu'il l'eut ouvert les quatre animaux et les vingt-quatre vieillards se prosternèrent devant l'Agneau, ayant chacun des cithares et des coupes d'or pleines de parfum, qui sont les prières des saints ; et ils chantaient un cantique nouveau » (4).

les animaux symboliques n'en ont que quatre, contrairement au texte de saint Jean qui leur en attribue six (VI, 8). Dans la vision d'Isaïe, ils en ont également six (VI, 3), dans celle d'Ezéchiel, ils n'en possèdent que quatre (I, 6).

(1) L'instrument de musique tenu par les vieillards est intéressant à étudier. Le mot latin de la Bible le désigne sous le nom de *cythara*, mais nous avons déjà fait remarquer à la page 222 que si ce mot a indiqué un instrument auquel on donnait simplement ce nom, dès le commencement du christianisme, il servait à désigner indistinctement tous les instruments à cordes. Ces instruments sont ici, presque tous, montés d'une seule corde ; un seul a deux cordes ; deux autres en possèdent cinq. Ils doivent être rangés dans la catégorie des instruments à cordes pincées, bien que, par exception, un des vieillards, placé à la gauche du Tout-Puissant dans la partie supérieure, en joue avec un archet. Ces instruments de musique se rattachent à la vielle antique qui ne ressemblait en rien à la vielle de nos jours. Ils sont munis d'un long manche. Les cordes sont fixées à un cordier qui semble être accompagné d'un chevalet. La table d'harmonie, sans échancrure sur les côtés, est accompagnée d'un chevalet. C'est évidemment l'origine grossière, mais primitive, du violon.

(2) Le Jaspe est employé dans la Symbolique chrétienne pour représenter la foi. Son opacité est l'image de l'impénétrabilité des mystères ; sa dureté exprime la fermeté de la foi.

(3) Symbole de l'alliance de paix que Dieu a faite avec les hommes par Jésus-Christ.

(4) *Apocal.*, c. VI, v. 2 à 8, et c. V, v. 1, 2, 7 à 9.

Cette scène imposante offre un grand caractère ; elle a été traitée de main de maître. Il y a un style grandiose dans les figures, de l'énergie dans les gestes, une belle entente dans la pose des draperies ; tous les détails sont exécutés avec une grande finesse. Remarquons aussi un ruban perlé, disposé en méandre, qui limite les deux bords du tympan sur les deux tiers de la hauteur.

LES BAS-COTÉS. — Les panneaux des côtés du porche sur lesquels repose la voussure, se divisent, dans le sens horizontal, en trois compartiments ; les deux du bas sont séparés par trois colonnes servant d'appui à deux arcades, en plein cintre, encadrées par des archivolttes ornementées.

Les chapiteaux de ces colonnes sont richement fouillés. L'un, celui du côté gauche en entrant, représente un homme accroupi, les yeux becquetés par deux dragons. La longue queue de ces animaux s'enroule autour du corps de la victime et pénètre jusque dans sa bouche ; leurs griffes déchirent ses cuisses, et en vain le malheureux essaye de se dégager en accrochant ses mains crispées au cou des deux monstres. Le chapiteau du milieu offre deux démons, l'un couvert d'écailles, l'autre complètement nu, entraînant un homme et une femme attachés par une même corde ; un troisième démon enfonce ses dents dans le bras gauche d'une autre femme et alimente le feu de l'enfer au moyen d'un soufflet à jet continu. Sur la corbeille du troisième chapiteau s'étaient des feuilles et des fruits gracieusement entrelacés (voir planche V, figure 221).

Entre ces colonnes qui se dressent sur un soubassement peu élevé, sont figurés sous des arcs trilobés, les deux vices dont l'apôtre défend jusqu'au nom, dans une assemblée chrétienne, et que le moyen âge flétrissait, dans sa critique murale, avec le plus d'énergie. « Omnis immunditia aut avaritia, nec nominetur in vobis » (1). Les scènes sont représentées avec la liberté d'un pieux cynisme : l'artiste n'a reculé ni devant la nudité, ni devant la honte.

Dans le bas, l'Impudicité est étalée sous les traits d'une femme debout, entièrement nue, dont le corps est presque décharné ; elle a les avant-bras relevés. Ses cheveux très abondants tombent en désordre sur les épaules. Son attitude exprime l'horreur : sa figure est contractée par la souffrance, sa bouche se contourne, ses membres se raidissent. Deux horribles serpents entourent à demi ses jambes, glissent autour de son corps, s'appuient sur les plis des coudes et lui sucent ses mamelles pendantes. De plus, un énorme crapaud, dont tout le train de derrière est détruit, lui dévore les parties sexuelles ; une de ses pattes est accrochée au corps du serpent qui passe sur la jambe gauche de la femme, et les doigts de l'autre patte enfonce profondément leurs pointes dans les chairs de la cuisse droite (2).

(1) *Épist. B. Pauli ad Ephesios*, c. V, v. 3.

(2) La femme aux reptiles est un sujet symbolique fréquemment représenté dans la sculpture de nos églises. C'est la personnification de la Luxure et c'est dans ce sens qu'on doit la prendre dans différentes régions architectoniques, notamment à Beaulieu dans la Corrèze, à Bourg-Argental, à Charlieu-en-Forez, à Moissac, à Montmorillon, au musée du Mans, à Sainte-Jouin de Marne, à Saint-Nicolas d'Angers, à Saint-Sauveur de Dinan, à Saint-Sernin de Toulouse, à Sainte-Croix de Bordeaux, à Sémelay et dans beaucoup d'autres endroits. Quelquefois, cependant, mais plus rarement, la femme aux reptiles peut être considérée comme le symbole des mauvaises mères. Dans la Vision du frère Albéric (xii^e s.), on lit les lignes suivantes : « Suppliee des mauvaises mères qui portent pendus à leur sein des serpents pour nourrissons.... Deux serpents tétaiient les mamelles de chacune d'elles.... Ces femmes étaient celles qui avaient refusé de donner à boire de leurs mamelles aux orphelins et aux enfants sans mères, ou qui, feignant de les allaiter, ne les allaitaient pas ». *Le Correspondant* du 25 octobre 1844, cité dans les *Annales archéologiques*, III, 61.

Auprès de cette pauvre victime de l'impudicité est un démon hideux sur lequel l'artiste a imprimé tout ce que la laideur a de plus monstrueux et de plus dégoûtant.

Ce personnage est debout, les reins couverts de lambeaux d'étoffe. Son corps est contourné, l'abdomen très proéminent. Sa main droite est appuyée sur la hanche; de la gauche il saisit l'un des bras de la malheureuse femme. Ses pieds, armés de griffes, se terminent au talon par une espèce d'ergot de coq; deux grosses touffes de poils partent de ses jambes, l'une attachée au mollet, l'autre un peu au-dessous. Ses mains sont celles de l'homme; sa tête grimaçante, recouverte de longs cheveux divisés en longues mèches bouclées et hérissées, est aussi parfaitement humaine, mais elle est pourvue de deux cornes de taureau. Un énorme crapaud sort de son nez tout déformé ou de sa bouche et semble vouloir s'élancer sur la femme. Il n'est pas possible de rendre d'une façon plus émouvante tout ce que le vice impur a de repoussant.

Dans le deuxième tableau, et à côté, l'Avarice est personnifiée par un homme amaigri, barbu, coiffé d'une riche toque. Vêtu d'une longue robe, il est assis, les jambes croisées, sur un siège à décoration architecturale. L'avare porte une énorme bourse suspendue à son cou par deux courroies, et il la serre fortement de ses deux mains contre la poitrine, car il tient à sentir et à ne point perdre de vue ce trésor qui fait tout son bonheur. Un démon cornu est accroupi sur ses épaules et lui enfonce ses griffes dans le crâne. Devant lui s'avance un pauvre mendiant tout déguenillé, le corps courbé et appuyé sur un bâton. A la vue impassible de l'avare il hésite à implorer la pitié, mais il est excité par un démon à la figure monstrueuse, portant des ailes et une queue, qui le pousse par la tête, heureux de fournir au mauvais riche une nouvelle occasion de tomber dans le péché.

Au-dessus, au groupe correspondant à la Luxure, se trouve la représentation de la mort de l'Avare. L'Avare est étendu sur un lit formé d'une balustrade en bois tourné, posée sur quatre pieds. Son corps, dépouillé de tous vêtements, suivant l'usage le plus souvent adopté aux XII^e et XIII^e siècles, repose sur un matelas et est recouvert d'une large draperie flottante; sa tête est placée sur un petit oreiller. En avant du lit, sa femme agenouillée, essuie, avec un pan de la couverture, son visage en pleurs; la figure est des plus expressives. Trois diabolins ailés, simplement vêtus d'une sorte de ceinture en écailles, entourent le moribond. L'un s'est déjà emparé de la bourse fatale, les deux autres saisissent l'âme du réprouvé qui s'échappe de sa bouche sous la forme d'un petit enfant nu. Les démons ont cette fois le dessus, et le bon ange gardien, dont la mission est finie, s'envole tristement vers le ciel.

Le quatrième tableau est malheureusement dans un grand état de détérioration, mais les parties restées intactes sont cependant assez nombreuses pour permettre d'y reconnaître la damnation des deux réprouvés.

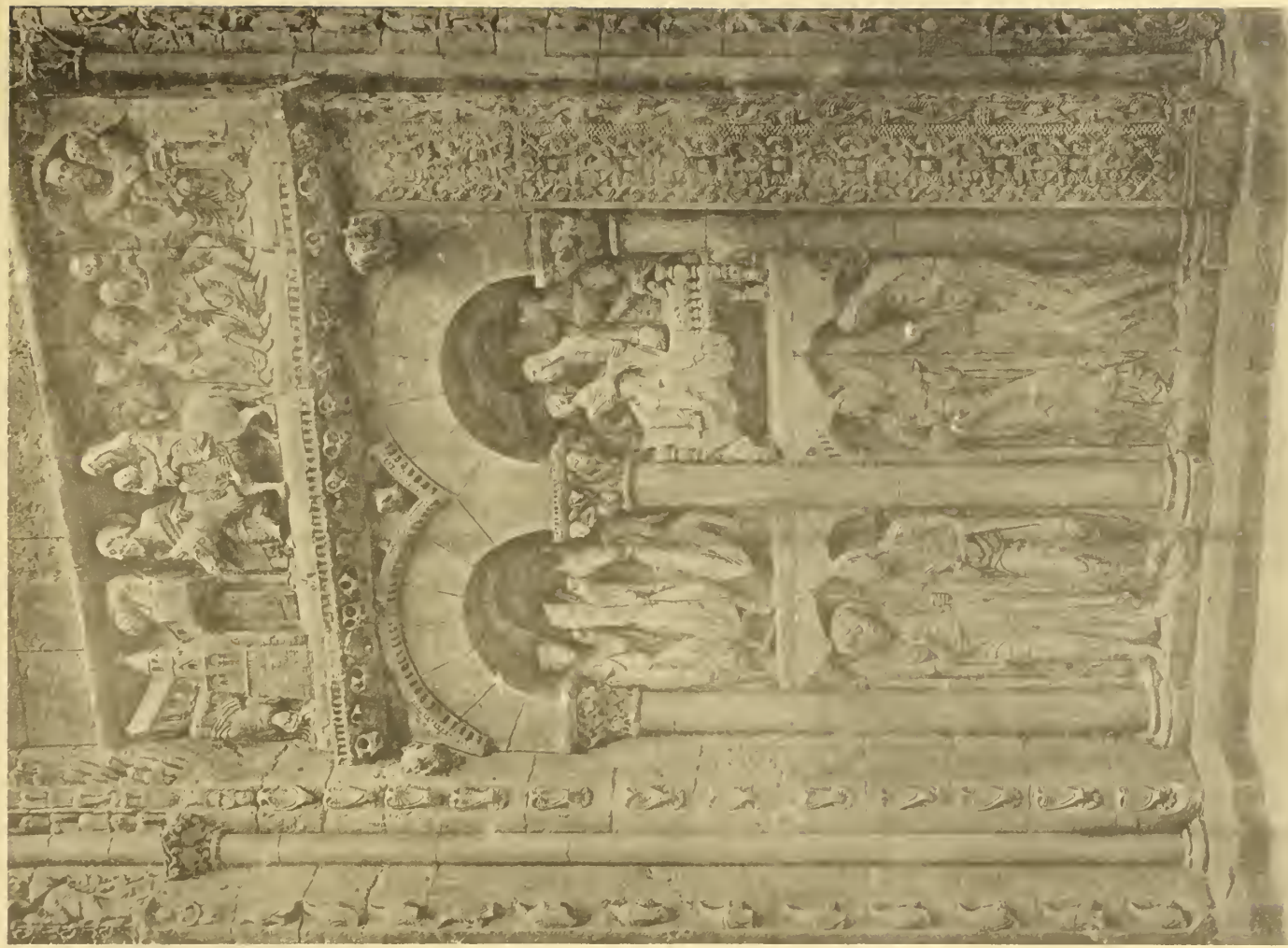
Au centre de la composition apparaît le prince des ténèbres, vêtu d'une courte tunique couverte d'écailles et ayant sur la tête une couronne de serpents (1); il tient dans les mains un crapaud et un serpent, emblèmes de la Luxure. L'Esprit du mal enfonce les griffes de son pied gauche dans le corps amaigri de l'avare, qui, plié sur lui-même, la bouche béante, roule dans les flammes de l'enfer. Le fatal trésor, cause de sa condamnation, repose à côté de sa tête. Le malheureux, dans un effort suprême et

(1) Cette partie a été dégradée depuis quelques années; nous nous rappelons l'avoir vue en bien meilleur état avant 1870.

L'ABBAYE ET LES CLOITRES DE MOISSAC.



Planche V.



Figures 221 et 222. — BAS-COTÉS DU PORCHE DE L'ÉGLISE DE MOISSAC.

IMP. PIOT, ARON. PARIS.

avec de terribles contorsions, se cramponne d'une main à la ceinture d'un démon cornu placé à sa droite, mais déjà les flammes vengeresses lui brûlent la figure et les pieds.

Tout à côté, la femme impudique, entièrement nue, cherche aussi à se défendre, mais c'est en vain qu'en désespérée elle s'accroche au mollet et au corps des deux démons qui l'entourent. Sur la gauche on découvre un troisième démon, aujourd'hui très mutilé, et dont on n'aperçoit qu'une partie du corps.

Ces sujets sont séparés du bandeau supérieur par trois grosses têtes en saillie, placées sur les archivolttes qui dominent les colonnes; l'une est grimaçante; celle du milieu figure un animal tenant dans la gueule un corps humain qu'il serre au milieu du corps; au cou volumineux de la troisième on reconnaît un goîtreux. Au-dessus de ces têtes se développe un cordon formé par une série de petits êtres humains représentés à mi-corps; ils se penchent en avant comme pour assister aux scènes qui se déroulent au-dessous d'eux et lèvent les bras en signe d'étonnement.

Le bas-relief qui occupe le bandeau supérieur est consacré à la parabole de Lazare et du mauvais riche.

Le mauvais riche est assis à une table copieusement servie, dans une salle ornée de pleins-cintres avec chapiteaux dépourvus d'ornementation; il est coiffé d'un bonnet à deux pointes avec pattes sur les côtés. La porte de la salle est ouverte; elle donne accès à un serviteur apportant un vase creux qui ressemble à nos soupières modernes.

Aux pieds de la table, et en avant, Lazare, tout couvert de pustules que lèchent deux chiens admis à recueillir les miettes qui lui sont refusées, est couché sur un grabat au fond d'un réduit allongé; la cliquette des lépreux repose près de sa tête. Il va mourir, mais sa résignation ne demeurera pas sans récompense: un ange vient recueillir son âme pure pour la transporter dans le ciel, symbolisé par un arbre couvert de fruits.

Plus loin, en effet, Abraham, nimbé, est assis sur un riche siège à dossier. Un cercle, ou un simple ruban, entoure sa tête pour maintenir les cheveux sur la nuque. On sait que cet ornement était fort en usage au XII^e siècle; on l'a désigné dans la suite sous le nom de *chapelet* (1) ou de *tressoir*. Le patriarche porte, dans un des plis de la draperie qui le couvre, l'âme de Lazare représentée par un enfant nu et sans sexe (2). A sa droite, un autre patriarche, également nimbé, est aussi assis, tenant un rouleau déployé qu'il montre de la main droite et sur lequel sont écrites, dans la pensée du sculpteur, les bonnes actions du bienheureux lépreux, sa patience et sa soumission à la volonté divine dans les privations. Les deux personnages portent la barbe et de longues moustaches; ils ont les pieds nus.

Le panneau du côté droit offre, comme nous l'avons déjà dit, la même disposition que celui qui lui est opposé. La corniche qui soutient le bandeau supérieur est formée

(1) « 1451 — Taillé, cousu et fait de demie aulne de veloux noir tiers poil, ung bourrelet ou chapelet pour madame Magdelene de France, à porter sur son chief, 15 s. t. » *Argenterie de la reine, 1^{er} Cpte de J. Bochetel*, fol. 42.

(2) Sur une peinture murale, qui peut dater de la fin du XII^e siècle, de l'église Saint-Pierre du Lorouer (Sarthe), le patriarche, désigné par son nom PATER ABRAHAM, tient sur ses genoux une âme qu'il vient d'accueillir, représentée par une petite figure nue. C^{te} de Janssens, dans le *Bull. de la Soc. des Antiq. de France*, ann. 1893, p. 98. Sur une peinture murale du réfectoire de Saint-Laure, au mont Athos, les patriarches Abraham, Isaac et Jacob, sont représentés les pieds nus, tenant dans des nappes blanches les âmes des justes et des sobres. *Annales archéologiques*, XXI, 91, grav.

de quatrefeuilles très découpés et en grand relief; les modillons qui la supportaient n'existent plus. Les chapiteaux qui terminent les colonnes présentent comme décoration : le premier, le plus rapproché du portail, des fleurs et des fruits; le deuxième, trois anges entre des démons ou des animaux fantastiques; le troisième, très mutilé, un personnage nu, dévoré par des monstres. Le chapiteau du milieu est moderne et a remplacé un chapiteau très abîmé sur lequel on voyait deux quadrupèdes monstrueux séparés par une tête.

Dans le bas du panneau sont figurées les scènes de l'Annonciation et de la Visitation, mais cette dernière a été traitée d'une façon tout à fait inusitée, et pour la rendre



Fig. 223. — LA SCÈNE DE LA VISITATION AU PORTAIL DE MOISSAC

compréhensible l'artiste n'a pas eu besoin de recourir à ces inscriptions sans lesquelles il serait souvent difficile de donner l'explication d'un sujet. Mais parlons d'abord de la première scène :

Marie, debout, simplement vêtue, écoute avec respect les paroles de l'ange. (Ce dernier est le fait d'une restauration récente; la tête est de beaucoup trop volumineuse par rapport à celles des autres personnages). Profondément troublée, elle lève la main droite, marque de l'étonnement qu'elle éprouve en apprenant le mystère qui vient de lui être révélé.

On la voit ensuite auprès de sa cousine. Modestement vêtue, elle est nimée et a les pieds chaussés. Un long voyage ne l'a point effrayée, et elle vient pour lui faire part de la grande nouvelle (figure 223). Comme toutes les femmes, elle sait que les seins subissent, pendant la grossesse, des modifications qui les préparent aux fonctions

de l'allaitement. Pour faire part du bonheur qui lui est arrivé, elle lève une main tout en soulevant de l'autre la guimpe qui lui cache le sein gauche ; elle le met légèrement à découvert pour qu'Elisabeth puisse constater l'état dans lequel elle se trouve en voyant que les glandes mammaires ont commencé à se tuméfier.

Elisabeth a tout de suite compris. Elle lève la main droite pour témoigner de sa surprise, de son admiration et de son bonheur, mais à son tour elle se sert aussi de ce langage muet pour montrer à sa jeune parente les grandes choses qu'il a plu pareillement au Tout-Puissant d'opérer (1). Sa main gauche, posée sur son sein, indique la maternité miraculeuse qui vient de faire fleurir sa vieillesse et peut-être le tres-saillement de Jean-Baptiste sanctifié avant sa naissance.

Il fallait quelque souplesse d'intelligence pour réussir à rendre dans un cadre si étroit cette nouvelle circonstance du mystère (l'annonce de la grossesse d'Elisabeth), or, notre naïf artiste y a pleinement réussi. Il est bien regrettable de ne pouvoir juger de l'expression des figures qu'un ciseau barbare a complètement mutilées. Comme sur toutes les statues de la même époque, les vêtements ont des plis nombreux et serrés et sont tellement étroits qu'ils semblent emprisonner les corps qu'ils recouvrent.

Au-dessus se déroule la scène de l'Adoration des Mages. La Vierge, à demi-dressée sur un lit à colonnes tournées, tient l'Enfant-Jésus. Saint Joseph, assis sur un siège placé derrière le chevet, la soutient d'une main. Le bœuf et l'âne traditionnels sont attachés à la crèche (2). Viennent ensuite les trois rois ayant sur la tête une couronne carrée ; ils sont luxueusement vêtus et offrent leurs présents symboliques. Le premier arrivé, le plus près du Sauveur, est déjà sur le point de s'agenouiller.

Deux sujets bien différents remplissent l'ordonnance supérieure. Le premier, à droite du spectateur, est consacré à la Présentation de Jésus au temple, et à la Purification de la Vierge sainte. Saint Siméon tient avec effusion le divin Enfant dans ses bras, pour le poser sur l'autel ; la prophétesse Anne est souriante, empressée. Sur le premier plan, Marie porte une corbeille renfermant les deux colombes destinées à l'offrande.

Plus loin, saint Joseph, debout, se retournant pour écouter l'ange descendu du ciel qui lui donne le conseil de fuir en Egypte. Apparaît ensuite l'âne portant la mère et l'enfant et conduit par le père nourricier de Jésus. Tous les personnages sont nimbés.

Les saints voyageurs arrivent devant la ville d'Héliopolis, flanquée en avant d'une tour à toit pointu. La porte est ouverte. A leur passage les idoles sont renversées et deux d'entr'elles, affreusement laides, tombent du sommet des remparts. Cette représentation, bien qu'assez bizarre, se retrouve fréquemment dans l'iconographie grecque et latine (3).

(1) Au moment de l'Annonciation, l'ange fit connaître à Marie qu'Elisabeth était enceinte : « *Et ecce Elisabeth cognata tua, et ipsa concepit filium in senectute sua : et hic mensis sextus est illi, quæ vocatur sterilis* » (S. Luc, I, 36) ; mais Elisabeth n'avait pas été avertie de l'état dans lequel se trouvait sa cousine, et elle ignorait aussi la confidence qui avait été faite par l'ange.

(2) L'Évangile ne parle point de la présence de ces deux animaux à la naissance du Sauveur, mais ils se trouvent toujours dans les représentations anciennes de cette scène et justifient la prophétie d'Isaïe : « *Le bœuf connaît celui à qui il est, et l'âne l'étable de son maître* » (c. I, 3). Plusieurs écrivains ont attaqué cette tradition qui est cependant appuyée sur de très graves autorités que citent saint Jérôme, saint Grégoire de Nazianze, Prudence, et auxquelles se rallie pleinement Benoît XIV.

(3) Didron, *Manuel d'iconog. chrétienne*, p. 160. Ces idoles que la seule présence de l'Enfant divin ren-

Il y a, dans toutes ces compositions, beaucoup de simplicité, de la noblesse et du goût dans les draperies, de la beauté et une grande expression dans la figure des personnages.

Chacun de ces grands panneaux du porche est limité à l'entrée par une large bande très finement sculptée, posée verticalement, et dont la décoration, très compliquée, est formée d'une série de grosses têtes monstrueuses et fantaisistes qui apparaissent au milieu d'entrelacs perlés, se rattachant à l'ornementation orientale. A l'exception de celle du bas, ces têtes ne se distinguent bien qu'en les examinant dans le sens de la bande, c'est-à-dire en supposant que celle-ci, au lieu d'être placée verticalement, l'est horizontalement.

LE NARTHEX. — Pour pénétrer dans l'église abbatiale, il faut passer sous un narthex, d'un aspect monumental, qui, sous plusieurs points de vue, mérite d'attirer l'attention de l'architecte et de l'archéologue.

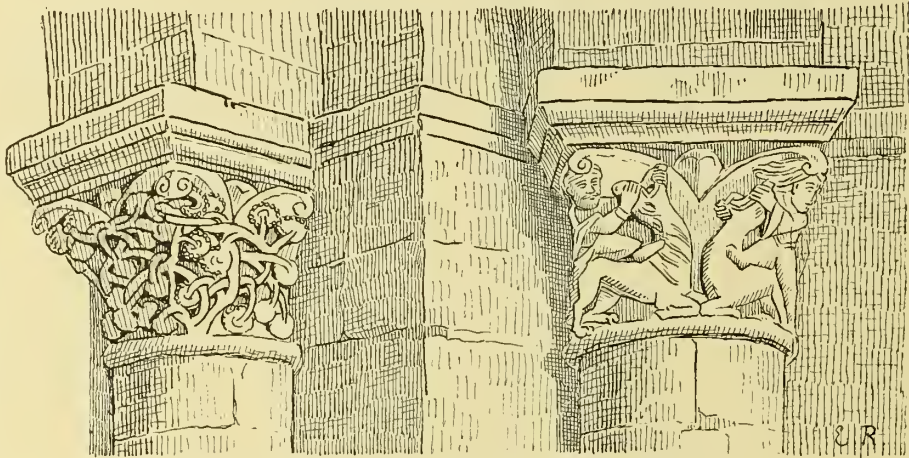


Figure 224

Figure 225

Les murs n'ont d'autre ornement qu'un cordon courant à la naissance de la voûte. Huit piliers engagés servent de support à cette voûte à nervures carrées (voir le plan, figure 232), et sont surmontés de chapiteaux, dont nous reproduisons les dessins.

Les quatre chapiteaux qui se trouvent à l'entrée de la porte donnant accès à l'église représentent : ceux de gauche, le premier une série de rameaux s'enroulant gracieusement les uns sur les autres et dont les extrémités se terminent par un fruit globuleux parsemé de perles ; le second, la double représentation du combat de Samson avec le jeune lion qui s'était élancé sur lui pendant le voyage qu'il faisait à Thamnata pour épouser une fille des Philistins.

Ceux de la partie droite sont ornés : l'un, de deux renards occupant les angles de la corbeille et qui tiennent chacun dans leur gueule les cous entrecroisés de deux oies ;

verse de leur piédestal, et dont il n'est point fait mention dans l'Evangile, sont une allusion à ces paroles du prophète Isaïe : « *Le Seigneur montera sur un nuage léger, et il entrera dans l'Egypte, et les idoles de l'Egypte seront ébranlées devant sa face, et le cœur de l'Egypte se fondra au milieu d'elles* » (c. XIX, v. 1).

l'autre, de quatre lions qui se réunissent deux par deux en une tête commune placée

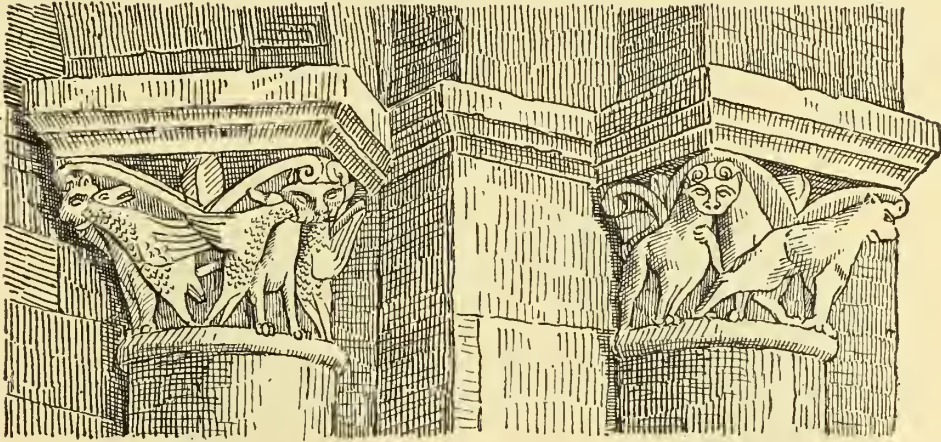


Figure 226

Figure 227

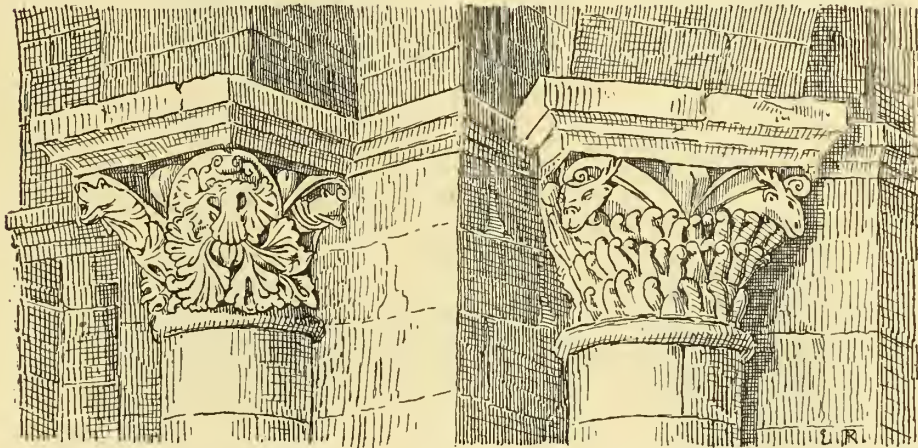


Figure 228

Figure 229

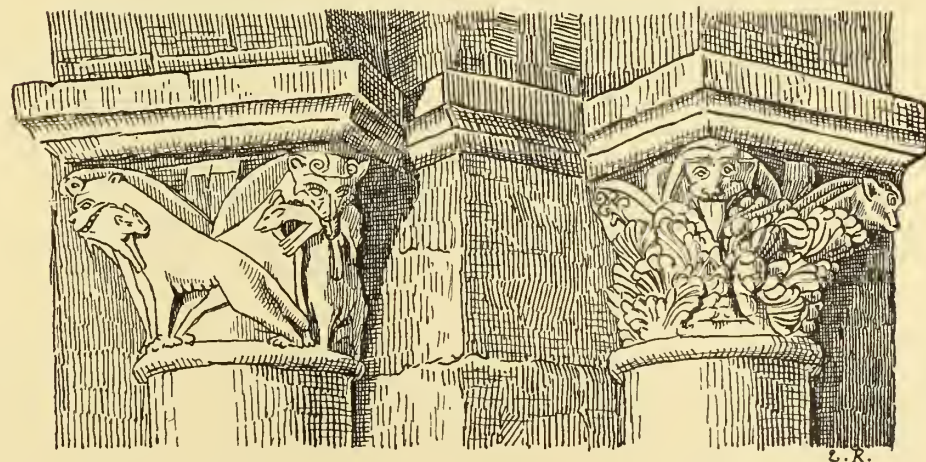


Figure 230

Figure 231

sous les angles du tailloir, à l'endroit occupé par la volute.

Sur les chapiteaux du côté opposé, on distingue : sur le premier, deux têtes monstrueuses, aujourd'hui mutilées, qui garnissent les angles et d'où s'échappent des feuilles de fantaisie, épaisses et à limbe très étalé. Sur le deuxième, des cerfs dont on n'aperçoit que la tête, qui s'élancent au-dessus de rochers simulés par une série de pointes.

Sur le troisième, un loup et une louve, tenant l'un le corps inanimé d'un chevreau,

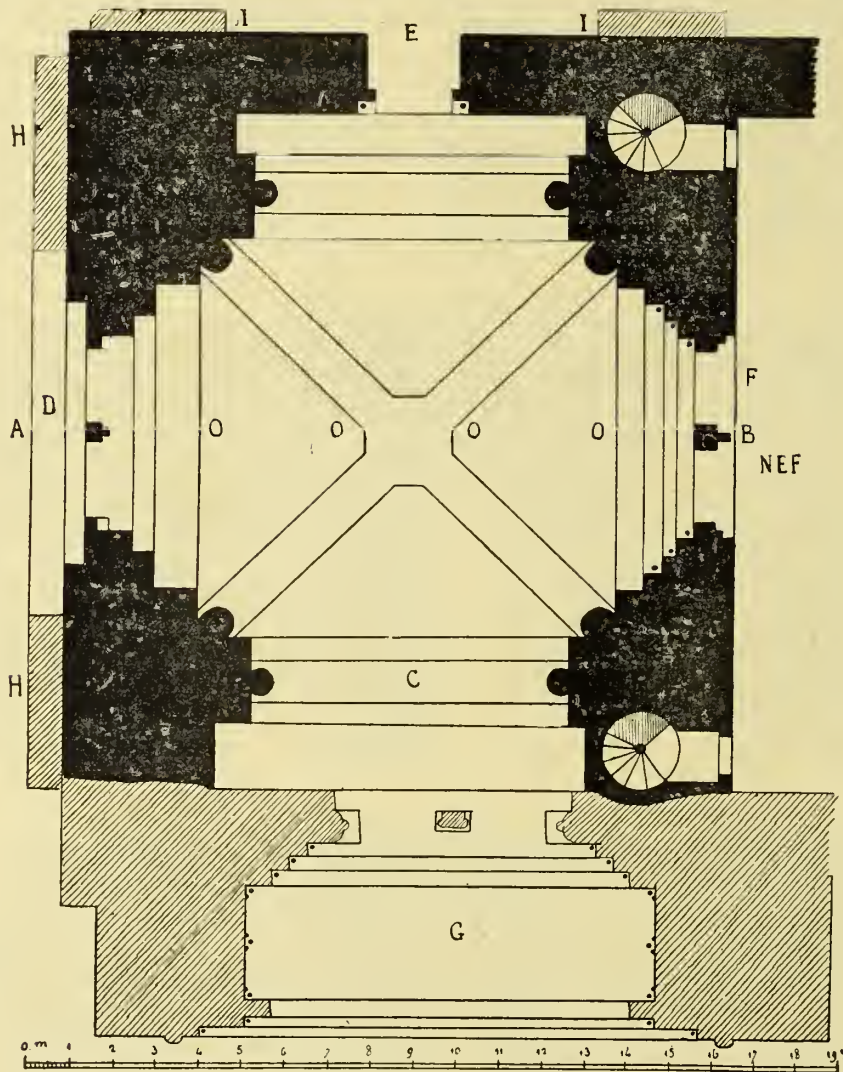


Fig. 232. — PLAN A REZ-DE-CHAUSSÉE DU PORCHE DE L'ÉGLISE DE MOISSAC

l'autre celui d'un agneau. Sur la corbeille du quatrième chapiteau, dont les angles sont occupés par une tête d'animal à la langue pendante, s'étalent en forme de palmettes des feuilles fantaisistes, mais d'un effet très décoratif.

Plusieurs des bases des colonnes supportant ces chapiteaux présentaient des motifs de décoration, aujourd'hui absolument dégradés. Sur l'une d'elles, on peut encore reconnaître le prophète Jonas sortant miraculeusement du ventre de la baleine.

Quant à la structure du porche, elle est des plus curieuses et offre un grand intérêt pour l'histoire de l'art. Elle date de deux époques assez rapprochées l'une de l'autre, du commencement et du milieu du XII^e siècle.

Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter à Viollet-le-Duc le passage suivant, en reproduisant les gravures explicatives qui figurent à ce sujet dans le *Dictionnaire d'architecture* :

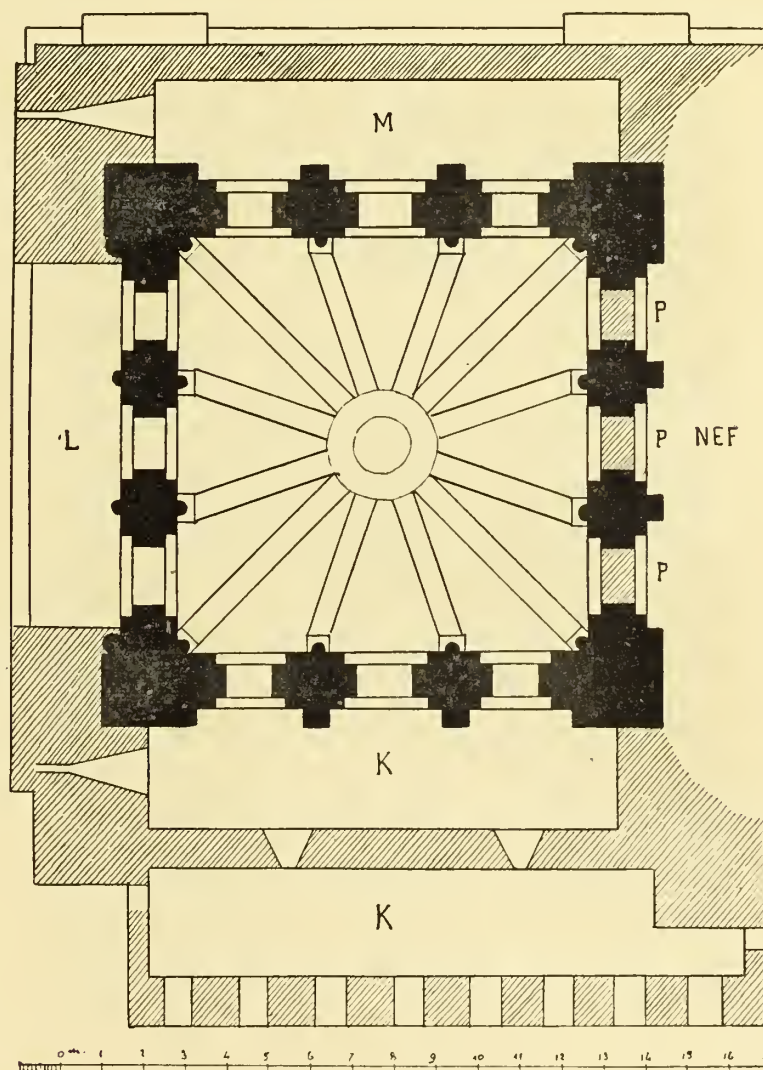


Fig. 233. — PLAN DE LA SALLE BATIE AU-DESSUS DU PORCHE DE L'ÉGLISE DE MOISSAC

« La figure 232 retrace le plan à rez-de-chaussée. Primitivement, ce porche s'ouvrait du côté du Midi, en C, par une large arcade en tiers-point. Du côté de l'Ouest, en D, et du côté Nord, en E, il s'ouvrait sur des dépendances de l'abbaye, sur les cloîtres, et était fermé par des vantaux.

» Une troisième porte F, avec trumeau central, donnait accès dans la nef de l'église. Peu après sa construction, c'est-à-dire vers 1150, on ajouta, au grand porche portant

un gros clocher, un second porche ou abri extérieur G, richement décoré de bas-reliefs et de sculptures d'un très grand style. On éleva des piliers H et les contreforts I. Ces constructions accolées servirent à porter un chemin de ronde crénelé qui défendait l'entrée de l'église.

» La figure 233 donne le plan de la salle bâtie au-dessus du porche, et sur les piles de laquelle devait s'élever un clocher qui ne fut pas terminé. La différence des teintes du plan indique la construction première et les adjonctions faites au milieu du XII^e

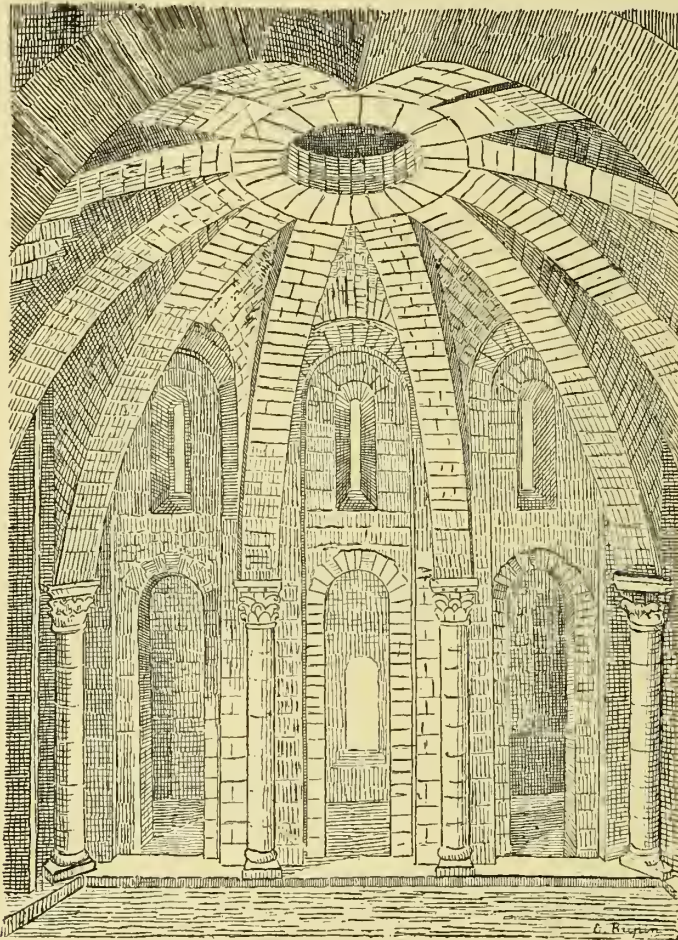


Fig. 234. — SALLE VOUTÉE DU PREMIER ÉTAGE, AU-DESSUS DU PORCHE

siècle pour recevoir les crénelages à deux étages sur le porche extérieur en K, et à un seul chemin de ronde sur les côtés L et M. C'était une tentative assez hardie, au commencement du XII^e siècle, que de couvrir une salle de dix mètres de côté par une seule voûte qui ne fût pas une coupole, et l'architecte du porche de Moissac résolut ce problème en constructeur habile. La voûte du rez-de-chaussée est en arcs d'ogives, c'est-à-dire composée de formerets et de deux arcs diagonaux larges, à section rectangulaire, sur lesquels reposent les quatre triangles de la voûte, maçonnés en moellons

smillés. La voûte de la salle haute est composée de douze arcs tendant à un œil central réservé pour le passage des cloches (1) (voir figure 234).

» Les arcs diagonaux de la voûte du rez-de-chaussée sont maçonnés en pierres d'un faible échantillon. Quant aux arcs de la voûte du premier étage, qui peut bien passer déjà pour une voûte dans la mode gothique, les diagonaux sont plein-cintre, et les huit autres, partant des piles intermédiaires, sont des portions de cercle. On observera que ces huit arcs intermédiaires sont posés obliquement sur les chapiteaux des piles, tandis que les tailloirs de ces chapiteaux ont leurs faces parallèles aux côtés du carré. Déjà cependant les tailloirs des arcs diagonaux sont posés suivant la direction de ces arcs (voir le plan, figure 233). Ces deux salles, basse et haute, sont d'un effet monumental qui produit une vive impression. La construction, quoique rude, en est bien exécutée et n'a subi aucun mouvement. Les adjonctions faites au milieu du ^{XII}^e siècle, si intéressantes qu'elles soient, ont altéré la physionomie grandiose de l'extérieur de ce porche et ont assombri cette belle salle supérieure, dont nous ne connaissons pas la destination, et qui s'ouvrait si largement sur les dehors. La nef de l'église ayant été rebâtie au commencement du ^{XV}^e siècle, sur un plan analogue à celui de la cathédrale d'Alby, il est difficile aujourd'hui de savoir comment cette salle supérieure s'arrangeait avec la nef primitive. Toutefois, les arcades P, bouchées en brique lors de la reconstruction du ^{XV}^e siècle, s'ouvriraient nécessairement sur la nef ancienne, et mettaient la salle haute en communication directe avec celle-ci sans interposition de vitraux » (2).

L'ÉGLISE

L'église se compose d'une nef, divisée en quatre travées, terminée par un chœur qui occupe trois travées, et par un chevet à sept pans. La nef est bordée de chaque côté par une série de chapelles, dont les profonds arceaux en tiers point supportent une galerie, et le chœur comporte des chapelles latérales (voir le plan, page 201, figure 35).

Le vaisseau a une longueur dans œuvre de 63 mètres 40 centimètres, dont 31 mètres 30 centimètres pour le chœur et le chevet. La largeur intérieure entre les parements des murs est de 12 mètres 60 centimètres pour la nef, et de 14 mètres 70 centimètres pour le chœur.

Les voûtes sur croisées d'ogives, à nervures prismatiques, ont une hauteur sous clef d'environ 20 mètres, et les clefs de voûte portent des écussons aux armes de France et de l'abbé Pierre de Carman. Dix-neuf fenêtres, pourvues d'un meneau et d'un tympan flamboyant, éclairent l'édifice.

Dans le chapitre suivant, nous entrerons dans d'autres détails en établissant l'époque de construction des différentes parties du monument.

En entrant dans l'église, la première chapelle qu'on rencontre à droite, dédiée autrefois à saint Laurent, l'est aujourd'hui à saint Mathias, patron des vigneron.

(1) Les deux escaliers conduisant au premier étage débouchent dans deux couloirs en contre-bas du sol de la salle d'environ 65 centimètres. Ces couloirs aboutissent à deux escaliers étroits et rapides qui permettent de descendre dans deux casemates percées de meurtrières et ménagées, pour la défense du monastère, dans l'épaisseur des murailles du Nord et du Sud.

(2) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. VII, pp. 289 à 293.

Vient ensuite celle de la Sainte-Vierge, de « Notre-Dame de Pitié ou des Cinq-Plaies » : elle est ornée d'un groupe de statues de pierre. Au centre du groupe, Marie éplorée tient sur ses genoux le corps défiguré de son divin Fils. A ses pieds sont placées deux statuettes représentant, à genoux, les deux donateurs du groupe, ainsi que le constate une inscription, peinte sur le socle, en caractères gothiques, qui nous fait connaître leurs noms et la date des sculptures : MONCEN . J . DE LA GARIGA . LAN MIL . CCCC . LXX . VI . ME FIRENT FERRE . GOVSSEN DE LA GARIGA . LES DE SVS DIT. C'est-à-dire : *Messeigneurs Jean et Goussen de la Garrigue me firent faire l'an 1476.*

Deux autres statues sont placées à la droite et à la gauche de la Vierge ; l'une est celle de saint Jean l'évangéliste : S . J . EVANGELISTE, représenté un genou en terre ; l'autre, celle de Madeleine richement vêtue. Le socle porte cette inscription : NON DESPERETIS VOS QVI PECCARE SOLETIS — EXEMPLOQVE MEO VOS REPARATE DEO.



Fig. 235. — GROUPE DE STATUES DANS LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE PITIÉ

La tête de Jean de la Garrigue a été l'objet d'une restauration moderne des plus maladroites, car on en a fait une tête de femme. Ce personnage est vêtu d'une longue robe, ce qui laisserait supposer qu'il était un consul ou un homme de loi ; il porte un chapeau fixé à l'épaule droite. Gausсен de la Garrigue est vêtu d'une longue tunique, serrée à la taille au moyen d'une ceinture ; cette ceinture est recouverte sur le devant par une bande d'étoffe dont les extrémités maintiennent, sur les épaules, un chapeau à larges bords. Gausсен de la Carrigue était un des membres influents de cette puissante société de marins, fondée à Moissac à l'époque du moyen âge ; il représentait comme consul le quartier Saint-Jacques en 1473 (1). Jean de la Garrigue, de son côté, fut aussi consul en 1489 (2). Lagrèze-Fossat pense, probablement avec raison, que ce groupe fut offert à l'église Saint-Pierre pour l'accomplissement d'un vœu fait, par les donateurs, dans un moment de détresse lors d'une navigation sur le Tarn ou sur la Garonne (3).

La troisième chapelle est consacrée à saint Joseph ; la quatrième l'était au Sacré-Cœur en 1626, à Notre-Dame des Anges en 1726 ; elle a aujourd'hui pour patrons saint Roch et saint Blaise.

(1) *Arch. de l'Hôtel-de-Ville*, Livre de la Charte, fol. 79, v.

(2) *Arch. de l'Hôtel-de-Ville*, Livre de la Charte, fol. 79, v. ; fol. 96, r., et fol. 97, v.

(3) Lagrèze-Fossat, *loc. cit.*, t. III, p. 204.

Du côté opposé et le long de la nef se trouvent les chapelles de saint Jean-Baptiste, de sainte Luce, de saint Cyprien et de saint Eloi.

Cinq autres chapelles s'ouvrent sur le chœur : trois à droite et deux à gauche. Dans l'une d'elles on remarquera une « Mise au Tombeau », datée par un écusson placé à la partie centrale du monument : c'est celui de Pierre de Carman qui fut abbé de Moissac de 1449 à 1485. Ce sépulcre était placé, avant la Révolution, dans la chapelle de Tous-les-Saints, située hors de l'église, au Sud du palais abbatial (voir le plan, page 200, figure 34).

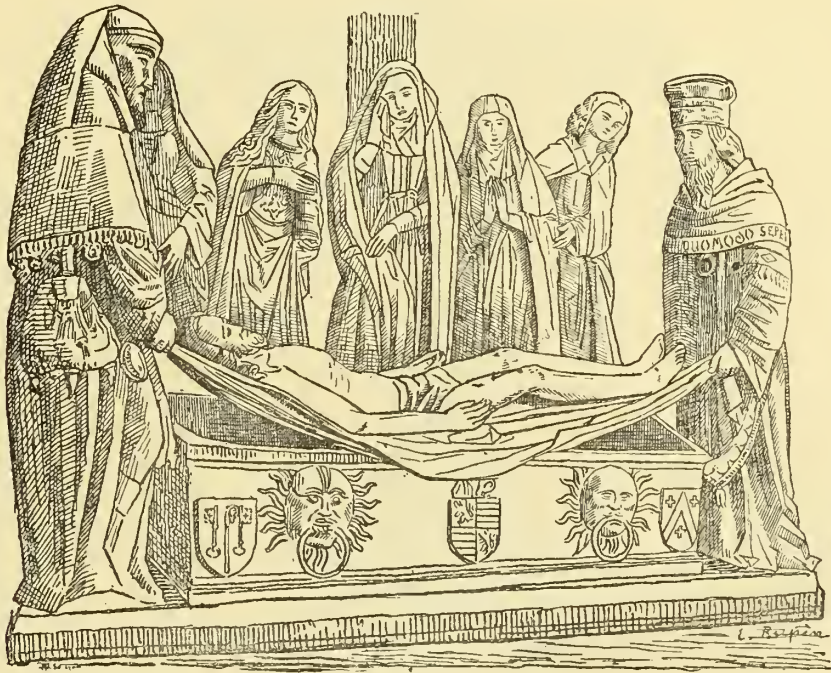


Fig. 236. — MISE AU TOMBEAU

Le Christ est porté au sépulcre par Joseph d'Arimatee et par Nicodème qui tiennent les extrémités du linceul. Quels sont les autres personnages qui, au nombre de cinq, assistent à cette scène ? Les Evangélistes, après avoir cité Nicodème et Joseph d'Arimatee, n'en mentionnent que trois autres nominativement : Marie, mère de Jésus ; Marie-Magdeleine, et Marie, femme de Cléopas ; mais ils ajoutent que plusieurs disciples et quelques femmes, venus de Galilée, suivirent le corps du Sauveur.

Toutes ces statues sont drapées, non point dans des costumes juifs, mais avec des vêtements du xv^e siècle, suivant l'usage du temps. Sur la bordure du camail de Nicodème, on lit cette inscription, en gothique : ECCE QVOMODO SEPELITVR J[ustus].

Nous avons encore à signaler dans la nef le buffet d'orgues donné par le cardinal Mazarin, abbé commendataire de Moissac de 1644 à 1661, et un crucifix fort curieux, placé contre le mur en face de la chaire, et qui s'éloigne tout à fait du type consacré.

La croix est représentée par un vigoureux cep de vigne projetant à droite et à gauche ses sarments touffus qui s'enroulent les uns sur les autres. Au milieu repose le Christ expirant reproduit en grandeur naturelle. La figure, dont l'expression est

douce et placide, offre avec le corps entier un caractère très imposant. Le divin crucifié n'a point de couronne d'épines, mais un trou pratiqué sur l'occiput devait maintenir au-dessus de la tête un nimbe plat et circulaire qui a été remplacé, il y a quelques années, par un nimbe crucifère plaqué sur l'arbre même de la croix. Le Sauveur est

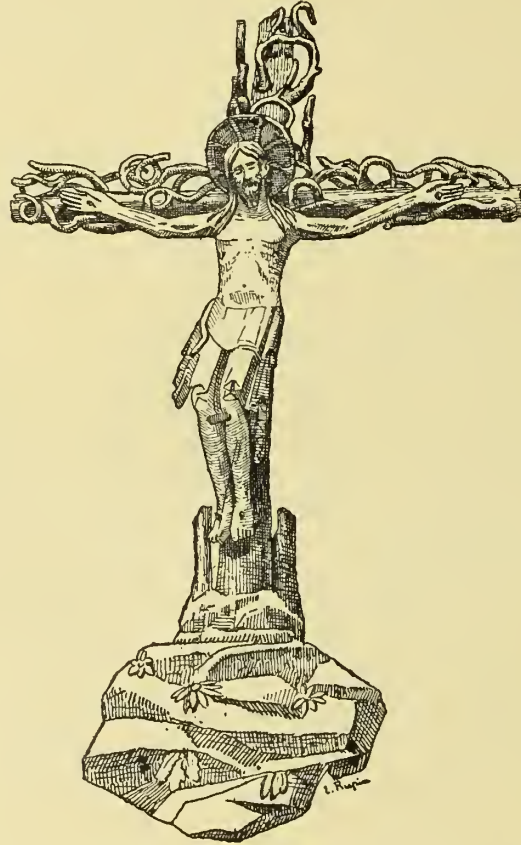


Fig. 237. — CRUCIFIX EN BOIS, DANS L'ÉGLISE DE MOISSAC

vêtu d'une sorte de jupon descendant jusqu'aux genoux; ses pieds sont cloués séparément et reposent sur un *suppedaneum*. La croix s'élève sur un sol mamelonné que décorent des feuilles et des marguerites épanouies. Toutes ces particularités nous permettent de lui assigner comme date la fin du XIII^e ou le commencement du XIV^e siècle.





Fig. 238. — CORNICHE A MODILLONS SUR LE COTÉ SUD DE L'ÉGLISE DE MOISSAC

ÉPOQUE DES DIFFÉRENTES CONSTRUCTIONS DE L'ABBAYE

Nous allons terminer cette longue étude sur les cloîtres et l'église de Moissac en essayant de préciser, autant qu'il est possible de le faire, la date des différentes parties de ces précieux monuments. Pour arriver à ce résultat, nous devons résumer en peu de mots ce que nous avons déjà dit.

Observons tout d'abord que lorsqu'on examine les constructions, on remarque que les unes ont été faites en briques et les autres en pierres; on constate également que les sculptures ont été exécutées sur marbre et sur pierre calcaire. En ce qui concerne spécialement le cloître, on voit aussi que les sculptures des piliers n'offrent aucune analogie avec celles des chapiteaux, et que ces derniers, reliés entr'eux par des arcs en tiers point, offrent sur plusieurs de leurs corbeilles des monuments qui ont leurs portes et leurs croisées en plein cintre. Ces observations ne manquent point d'une certaine importance.

Peu de temps après sa fondation, dès le VIII^e siècle, et à différentes reprises, le monastère de Moissac n'échappa point aux désastres causés dans le Midi de la France par les invasions sarrazines; il fut presque complètement détruit (1).

Le roi Pépin contribua à sa réédification provisoire, mais, plus tard seulement, grâce aux pieuses libéralités de Louis, fils de Charlemagne, fut établie l'abbaye sur un plan beaucoup plus vaste (2).

(1) Voir ci-dessus, page 14, note 1.

(2) « Auxit [monasterium] munificus post hunc donis Ludovicus ». *Inscription de la dédicace de l'église.*

Il ne reste peut-être de cette époque que quelques débris de mosaïque mélangés dans le pavé de l'église.

En 1030, sous l'abbatiat de Raymond I^{er}, la voûte de l'église s'effondra subitement (1). Sous celui de l'abbé Etienne, un incendie allumé par le comte de Lomagne anéantit en partie le monastère ; l'église abbatiale, déjà si éprouvée, s'en ressentit, et s'écroula tout à fait en 1042 (2).

L'abbé Durand s'occupa activement de la construction d'une nouvelle église ; il y travailla pendant de longues années et eut la satisfaction de pouvoir en faire la dédicace en 1063, ainsi que le constate l'inscription parvenue jusqu'à nous (3). Il reste de ce monument primitif, croyons-nous : le narthex, les murs de la nef dans toute la longueur des tribunes et jusqu'à la hauteur de ces tribunes, les croisées romanes percées dans ce mur, bouchées dans la suite, mais qu'on aperçoit encore de l'extérieur, tant du côté du cloître que du côté du porche actuel (4), et de gros pilastres, engagés dans la maçonnerie, servant de bases à des coupoles analogues à celles de Souillac, de Saint-Avit-Sénieur et de Saint-Front à Périgueux. On voit, en effet, dans les murs, le départ des arcs latéraux et des pendentifs qui supportaient ces coupoles établies sur ces pilastres intérieurs, solidifiés au dehors par des contre-forts droits, larges et peu saillants. Cet édifice peut donc servir à dater ses congénères (5).

D'après un passage de la notice consacrée par Aymeric de Peyrac à Hunaud de Gavarret (1072-1085), ce serait à cet abbé que reviendrait l'honneur d'avoir fait sculpter le tympan du porche (6). Empressons-nous d'ajouter que ce tympan n'était pas alors à la place qu'il occupe aujourd'hui ; il se trouvait, ainsi que nous le dirons plus tard, au-dessus du portail ouvert du côté occidental, dans le prolongement de l'axe de l'église. Aymeric de Peyrac, qui avait commencé à écrire sa *Chronique* à la fin du xiv^e siècle, n'entre malheureusement dans aucun détail sur ce point ; il rapporte simplement la

(1) Voir ci-dessus, page 42.

(2) Voir ci-dessus, pages 49 et 50.

(3) Voir ci-dessus, pages 49 et 50.

(4) Voir, à la page 201, le plan de l'église ; les restes des constructions de l'abbé Durand sont tracés en noir.

(5) « M. Anthyme Saint-Paul avait attribué la construction de ces coupoles à la fin du xii^e siècle, de 1170 à 1180, se montrant partisan du rajeunissement de Saint-Front de Périgueux qu'il regarde comme la première en date de toutes les églises périgourdines. Toutefois, nous tenons de cet archéologue éminent, la déclaration suivante, en date du 14 septembre 1894, déclaration motivée par un récent examen fait sur place : « Je considère la théorie de M. de Verneilh comme n'étant pas absolument condamnée, non qu'elle » ne prête à des objections très graves, mais parce qu'il est presque impossible, vu d'une part les textes et » d'autre part la filiation des autres églises périgourdines, de lui substituer un système cohérent et inatta- » quable ». On sait que M. de Verneilh datait Saint-Front de la fin du x^e siècle. La cathédrale de Cahors, consacrée en 1119, était semblable dans ses coupoles, dans son plan et jusque dans ses chapiteaux sans taillloir à Saint-Pierre de Moissac, ce qui permet de conclure que les deux édifices furent élevés à peu près à la même époque. Viollet-le-Duc attribue le plan et les coupoles de Cahors au xi^e siècle. » Abbé Pottier, *Abbaye de Saint-Pierre de Moissac*, dans l'album de la *Soc. archéolog. du Midi de la France*, ann. 1895, p. 52, note 2.

Voir aussi, à ce sujet, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Midi de la France*, ann. 1896, p. 31, le rapport de M. de Fontenille, *Les Eglises à coupoles d'Aquitaine, d'après trois récents articles*.

(6) « Hic Hunaldus debuit facere illam subtillem et pulcherimam figuram ingenti artificio factam quæ est in archa ecclesie et in capella, quia audivi, a quibusdam fide dignis, quod de talibus sculpturis seu similibus fieri fecit opus quam plurimum in monasterio Sancti Martini Alayriaci per ipsum inchoato et edificato ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 160, r^o, col. 2.

tradition conservée dans le monastère. Ce n'est qu'une tradition n'ayant pas, il est vrai, toute la certitude désirable, mais on doit cependant en tenir d'autant plus compte qu'elle n'est pas en contradiction avec les détails archéologiques que nous allons passer en revue.

La couronne carrée, formée simplement de quatre plaques sans courbure, fort rare dans les monuments figurés, et qui orne dans le tympan la tête du Tout-Puissant et celles de plusieurs des vieillards qui l'entourent (voir planche IV, figure 220), appartient à l'époque d'Ilunaud de Gavarret. On la retrouve sur les peintures du porche de l'église abbatiale de Saint-Savin, en Poitou, qui, comme on le sait, datent en grande partie de la seconde moitié du XI^e siècle (1).

A cette même époque remontent les instruments de musique placés entre les mains des vieillards. Ces instruments qui se rattachent, ainsi que nous l'avons déjà dit, à la vielle ou viole antique, sont presque tous montés d'une seule corde. Or, à partir du XIII^e siècle, dans les monuments figurés, comme dans les dessins des manuscrits, les vielles sont représentées toujours avec plusieurs cordes. Au XIII^e siècle, d'après Jérôme Moravie et Elie Salomon, elles devaient en avoir invariablement cinq; au XIV^e siècle, elles en possédaient jusqu'à sept (2).

E. de Coussemaker et Viollet-le-Duc reproduisent, l'un sous le nom de violon ou de lyre, l'autre sous celui de rubèbe (3), et d'après un manuscrit du IX^e siècle, un instrument à une seule corde offrant la plus grande analogie avec ceux qui décorent le tympan de Moissac. Ajoutons, qu'ainsi qu'on le remarque à Moissac, la table sonore des vielles primitives avait une forme ovale, tandis qu'à partir du XIII^e siècle les côtés convexes de l'instrument furent légèrement aplatis ou même échancrés, comme dans les violons modernes, de façon à donner un plus libre mouvement à l'archet.

L'abbé Ansquitil, qui administra l'abbaye de 1085 à 1115, poursuivit l'œuvre de ses prédécesseurs. Il construisit le cloître et fit placer dans l'église une pierre gravée relatant la date de la consécration faite par l'abbé Durand. Il mit la dernière main au portail de l'église, et pour rappeler le nom qu'il portait (4), ajoute le chroniqueur, il fit sculpter des écailles de poisson, tant dans le cloître que sur le trumeau de la grande porte de l'église; il décora le tout de riches statues.

Si on s'en rapporte à cette tradition que reproduit Mabillon (5), il resterait de ce cloître primitif, qui nous paraît avoir été deux fois remanié, tous les piliers, à l'exception des tailloirs qui les surmontent. Tous sont carrés, tous présentent la même analogie dans leur forme et leur décoration; presque tous offrent sur leurs faces latérales des imbrications en écailles de poisson.

Le doute n'est pas possible en ce qui concerne le pilier placé au milieu de la galerie orientale et sur lequel se trouve l'effigie de l'abbé Durand. Le chroniqueur nous dit positivement que cette effigie est l'œuvre d'Ansquitil et qu'il la fit placer en face de

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'archit.*, VII, 63, note 2. — P. Mérimée, *Peintures de l'église de Saint-Savin*, gr.

(2) Voir dans les *Annales archéolog.*, t. VII, pp. 92 et 157, le remarquable travail de E. de Coussemaker, *Essai sur les instruments de musique au moyen âge*.

(3) *Ann. arch.*, t. III, p. 153. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. II, p. 306.

(4) Voir ci-dessus, la note 2 de la page 66.

(5) « Hic Ansquitilius majorem ecclesiæ portam et claustrum, ab se constructum, præclaris stautis ornavisse traditur ». *Ann. ord. S. Bened.*, V, p. 340.

la salle capitulaire (1) où elle se trouve encore. La date de 1100 et le nom d'Ansquitil (Asquillinus) gravés sur le pilier central de la galerie occidentale sont encore plus affirmatifs (2).

De même, nous sommes tout disposé à croire que toutes les parties du portail et du porche de l'église, qui sont en marbre, doivent être l'œuvre du même abbé, c'est-à-dire le trumeau, dont l'une des faces présente les écailles de poisson mentionnées par Aymeric de Peyrac, et les bas-côtés, à l'exception des sculptures des compartiments supérieurs. Quant au linteau qui supporte le tympan, il doit être de beaucoup plus ancien.

L'abbé Roger succéda à Ansquitil de 1115 à 1131. Suivant Jules Marion, il mit la dernière main aux travaux que son prédécesseur avait un instant interrompus. Nous pensons que c'est à cet abbé que revient l'honneur d'avoir terminé ou du moins complété le cloître commencé par Ansquitil. Ce cloître primitif devait être formé par les huit piliers carrés, ornés de sculptures, qui existent encore, et peut-être par d'autres piliers, de même forme, non décorés, si on en juge par les contre-forts plats qui adhèrent au mur intérieur de la galerie occidentale. Ces piliers étaient alors naturellement très espacés et il y avait lieu de les faire disparaître pour rendre l'ensemble du monument plus riche et plus élégant (3).

C'est ce qu'aurait fait l'abbé Roger. Il aurait remanié le cloître tout en conservant ce que son devancier avait laissé d'intéressant en sculptures et en inscriptions, et il aurait fait sculpter tous ces magnifiques chapiteaux, dont nous avons donné une description minutieuse. La sculpture de ces chapiteaux est plus belle et plus fouillée que celle des piliers, surtout celle qui reproduit des arabesques et des feuillages.

Une observation fort juste montre que les colonnettes des chapiteaux n'ont pas été établies en même temps que les constructions de l'abbé Ansquitil. Quand ces colonnettes viennent s'ajuster aux piliers d'angle provenant de la construction primitive, elles n'offrent aucune liaison avec ces piliers, soit dans leur base, soit dans d'autres parties. Les chapiteaux qu'elles supportent n'y adhèrent eux-mêmes que par leurs tailloirs qui se prolongent au-dessus des bas-reliefs des piliers. Et encore convient-il de remarquer que les sculptures de ces tailloirs sont en calcaire et non en marbre dur, ce qui prouve, d'une façon certaine, que le tout a été ajouté après coup.

Telle est, au surplus, l'opinion de Viollet-le-Duc qui nous dit dans le *Dictionnaire d'architecture* (t. III, p. 419) que « le cloître de l'abbaye de Moissac se compose de fragments d'un monument du XI^e siècle, reposés lors de la reconstruction des bâtiments claustraux, vers le commencement du XII^e siècle ».

L'épigraphie vient encore confirmer les dates que nous attribuons à la construction des piliers et à celle des chapiteaux.

Nous donnons sous la figure 239 la forme des différentes lettres formant les inscriptions de la dédicace de l'église et des piliers du cloître, datées de 1063 et de 1100, et la reproduction de celles qui se trouvent sur les chapiteaux. On verra que toutes ces dernières rappellent le XII^e siècle.

(1) « Ad majorem g. gestorum dominus Siquillinus (*sic*) successor suus (Duranni) fecit ipsum in claustro devotissime per ipsum edificato opere sumptuoso in quadam imagine marmorea lapide, ante capitulum sculpari ». Aym. de Peyrac, *Chron.*, fol. 158, v^o, col. 2. Voir à la page 263 le dessin de ce pilier.

(2) Voir le dessin de cette inscription à la page 314.

(3) F. de Verneilh, *Résumé des explications données sur la vraie date du cloître de Moissac et de l'église Saint-Sernin de Toulouse*, dans le volume du *Congrès archéolog. de France*, XXVIII^e session, pp. 657 à 659.

On peut objecter, il est vrai, que les vieux caractères se conservent tard dans le style lapidaire, surtout dans le Midi de la France, et qu'au XIII^e siècle, par exemple, on rencontre beaucoup de caractères appartenant au siècle précédent. Cette objection est fondée en principe, mais il est bien rare alors qu'au milieu de ces lettres anciennes il ne s'en glisse pas çà et là quelques-unes qui sont caractéristiques de l'époque où les inscriptions ont été tracées.

Ainsi, parmi les lettres gravées sur les chapiteaux, les O aigus ou en losange, les G arrondis et bien d'autres majuscules capitales pourraient être revendiqués par le XI^e siècle, mais on rencontre aussi des B, dont la panse supérieure est supprimée, et des lettres, dont les extrémités forment des évolutions circulaires, qui n'appartiennent qu'au XII^e siècle.

A A A B B B C C C D D O E E E F F G H h I L

M M M N N N O O P Q R R R R S T V W X Y ...

LETTRES RELEVÉES SUR LES PILIERS DU CLOITRE ET SUR L'INSCRIPTION DE LA DÉDICACE DE L'ÉGLISE.

A A A A A A A B B B B C C C C C C D D

D O O E E E E E E F F G G G G H h I K L L

M M M M M M N N N N N P P P P P Q

Q R R R R S S S T T T V V U X x Y Z z

LETTRES RELEVÉES SUR LES CHAPITEAUX DU CLOITRE

Figure 239

En outre, les deux crochets de la lettre C, ainsi que les trois barres de la lettre E, ne sont pas reliés par un trait fin, parallèle à la haste de la lettre, et le premier montant de la lettre A ne dépasse pas, dans le bas, le montant gauche, comme l'usage commence à s'en établir dès le commencement du XIII^e siècle.

Nous constatons même qu'il y avait, à Moissac, une tendance à abandonner les types plus anciens car sur les inscriptions des chapiteaux nous ne rencontrons pas un seul C carré, qui est répandu à profusion sur les piliers du cloître.

Au surplus, nous nous rappelons que l'une des colonnes engagées dans la muraille extérieure du porche de l'église porte la statue de l'abbé Roger avec l'inscription élogieuse : *Beatus Rogerius abbas* (voir figure 212). Pour avoir mérité cet honneur, l'abbé Roger a dû forcément signaler son abbatiat par quelque acte remarquable. On a représenté, dans le cloître, l'effigie de Durand qui a édifié l'église en 1063. Une

inscription relate que le cloître primitif est l'œuvre d'Ansquitil. La statue de l'abbé Roger doit indiquer qu'il a poursuivi et mené à bonne fin l'ouvrage commencé par ses prédécesseurs.

En 1188, à la suite d'un terrible incendie qui anéantit presque en entier la ville de Moissac, les clochers du monastère furent détruits, ainsi qu'une partie des bâtiments claustraux (1).

En cette circonstance, le cloître dut être fortement endommagé. On conçoit facilement qu'un incendie « qui dévorait les clochers et une partie des bâtiments claustraux », ait aussi gagné la partie la plus rapprochée de ces clochers, c'est-à-dire le cloître, ou du moins les parties les plus exposées du cloître, telles que la charpente et les voûtes des galeries.

L'abbaye ne put pas se relever tout d'un coup de cet épouvantable désastre qu'une série de circonstances vint aggraver à son tour. En 1189, la ville de Moissac fut prise d'assaut par Richard Cœur-de-Lion qui en garda la possession jusqu'en l'année 1197 (2).

Les guerres survenues quelque temps après, à la suite des démêlés du pape avec le comte de Toulouse qui favorisait l'hérésie des Albigeois; la prise de la ville en 1212 par Simon de Montfort; enfin, les représailles exercées par Raymond VI, contre ceux qui avaient abandonné sa cause et tendu la main aux Croisés, ne pouvaient donner assez de repos au monastère pour lui permettre de réparer les ruines du passé. Ce ne fut que longtemps après que l'abbé de Montaigut (1260-1293) put arriver à ce résultat, probablement en 1271, quand la paix fut définitivement établie dans le pays, à la suite de la réunion du comté de Toulouse à la couronne (3).

L'abbé de Montaigut jouissait d'une fortune personnelle considérable, dont il se servit d'une façon généreuse. Il restaura le monastère, dit le chroniqueur, augmenta son étendue et l'entoura de murs de défense (4).

La restauration du monastère dut comprendre celle du cloître endommagé par l'incendie. C'est donc à cet abbé que nous attribuerons l'établissement des arcatures du cloître qui sont en tiers-point alors que tous les monuments figurés sur les chapiteaux sont décorés de plein cintre. Cette particularité nous indique déjà une époque différente dans la construction de ces deux parties du monument.

Les murs de défense du monastère, dont parle Aymeric de Peyrac, s'imposaient, lorsqu'à la suite du traité de Meaux (1229), les murailles de Moissac furent rasées et les fossés comblés. L'abbaye, protégée jusqu'à ce jour par les remparts de la ville qui l'englobaient de toutes parts (voir figures 3 et 34), dut prendre des moyens pour se mettre à l'abri d'un coup de main. Le porche roman de l'église, déjà fort par l'épaisseur de ses murailles, était tout indiqué pour servir de réduit; il suffisait de quelques adjonctions pour transformer en forteresse cette construction d'une résistance purement passive. C'est à ce sujet que l'abbé accola au porche des constructions massives, percées de meurtrières, destinées à porter un chemin de ronde crénelé pour défendre l'entrée de l'église (voir figures 214 et 240). Mais comme le côté le plus faible et le plus sujet à l'attaque était celui de l'occident où s'ouvrait le porche, il se trouva dans la nécessité de déplacer ce dernier pour accumuler à cet endroit des

(1) Voir la note 3 de la page 82.

(2) Voir ci-dessus, page 83.

(3) Voir ci-dessus, page 111.

(4) Voir ci-dessus, page 107.

moyens de défense. Aussi voit-on encore dans la voussure de la grande arcade supérieure de l'Ouest deux grands trous carrés. Ces trous ont été ménagés pour favoriser l'établissement rapide d'un de ces appentis en bois, destiné à recevoir des défenseurs, surplombant le pied de la maçonnerie et donnant un flanquement plus étendu, une saillie très favorable à la défense. La figure 240 donne le détail de cette partie intéressante.

Ce moyen de défense n'aurait pas été possible si on avait maintenu le porche. Après avoir muré l'espace qu'il occupait, on le transporta sur la face méridionale, où il se trouve encore. Au lieu même de le poser au milieu du narthex, on le poussa un

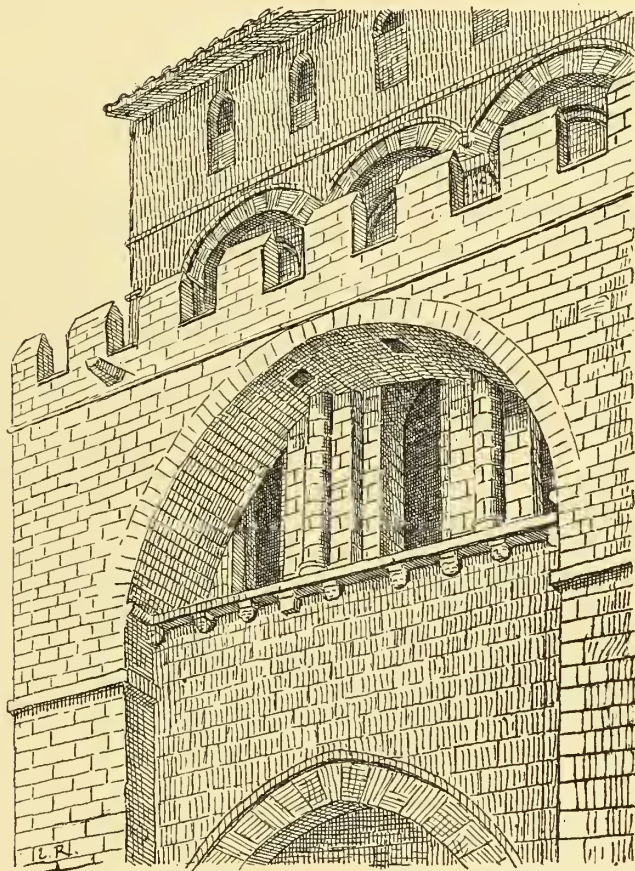


Fig. 240. — MURS DE DÉFENSE ENGLOBANT LE CÔTÉ OUEST DE L'ÉGLISE

peu du côté de l'église pour renforcer d'autant l'angle Sud-Ouest et protéger l'escalier de l'église qui conduit au premier étage (voir le plan, figure 232).

En outre, l'abbé de Montaigut ménagea, dans l'épaisseur des murailles, du côté de l'Ouest, les deux casemates dont nous avons déjà parlé, et qui s'ouvraient sur l'extérieur par des archères. L'édifice était ainsi défendu.

L'église, élevée par Durand de Bredon, fut-elle détruite par l'incendie dont nous avons parlé ? Le chroniqueur ne le laisse pas supposer. Toujours est-il que, pour un motif ou pour un autre, elle devait être en bien mauvais état au commencement du xv^e siècle, car nous voyons qu'Aymeric de Roquemaurel (1431-1449) porta tous ses soins

à faire les réparations les plus urgentes. Ces réparations durent être considérables, puisque, le 4 novembre 1435, l'abbé de Moissac jugea à propos de faire une nouvelle consécration de l'église (1).

Les ressources vinrent probablement à lui manquer pour pousser jusqu'au bout la tâche qu'il avait entreprise, mais les travaux qui restaient inachevés furent terminés par son successeur Pierre de Carman (1449-1490) qui ne manqua pas de graver son écusson tant sur les clefs de voûte que sur d'autres parties de l'édifice.

Les parties construites par ces abbés sont d'autant plus faciles à reconnaître, qu'indépendamment de leur caractère archéologique bien tranché, elles sont toutes élevées en briques, alors que toutes les autres parties le sont en pierres.

Telle est l'histoire de cette puissante abbaye de Moissac, tels sont les précieux monuments qu'elle nous a laissés.

En mettant en relief le rôle important qu'elle a joué, au moyen âge, tant au point de vue militaire qu'au point de vue religieux, en signalant son œuvre civilisatrice par le défrichement des terres, en faisant ressortir son goût dans la culture des lettres et des arts, nous n'avons pas voulu faire un éloge continu, où le mal est dissimulé et le bien seul mis en lumière. Si nous avons dit que la science et que la piété se trouvaient réunies dans l'abbaye de Moissac, nous avons également parlé des désordres regrettables qui souvent sont la suite du malheur des temps et des abus du pouvoir et de la richesse. Dans toute agglomération d'hommes, on rencontre parfois des faiblesses, aussi bien dans le cloître que dans la vie civile, et toutes les fois qu'il y a eu un relâchement dans la discipline, une faute commise par les moines, nous l'avons étalé, de même que la vertu. Notre narration est donc impartiale.

Quant au cloître et aux sculptures du porche de l'église, nous ne croyons pas qu'il existe en France un monument mieux conservé, offrant un ensemble aussi complet et un sujet d'étude aussi intéressant.

Tous ceux qui tiennent au souvenir de notre vieux sol français, qui aiment et qui connaissent l'histoire de notre pays, nous seront peut-être reconnaissants du travail que nous avons entrepris. Notre satisfaction sera grande si nous sommes arrivé à ce résultat.



(1) Voir ci-dessus, page 140.

TABLES

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

- A et Ω (Lettres) gravées sur des tombeaux, 31, 101.
— Symbolisme, 252.
- Abbatat mititaire, détaché de la suzeraineté, 17;
vendu aux comtes de Toulouse, 18, 42, 58, 59.
- Abbaye de Moissac, son origine, 21 à 24; placée,
dès le début, sous le vocable de saint Pierre, 26;
sous la protection royale, 13, 22, 23, 35; dévas-
tée à différentes reprises, 13, 14, 33, 36; incen-
diée, 14, 33, 44, 62, 82; est désignée pour servir
d'asile aux malfaiteurs, 82; exemptée de la juri-
diction de l'ordinaire, 35, 52, 93, 113; ne relève
que de Rome, 113, 129; unie à Cluny, 42, 45, 47,
48, 65; a le droit exclusif d'élire son abbé, 35. —
Visitée par le pape, 64; par Simon de Beaulieu,
112; sa réputation, 75. — Est affranchie de Cluny,
144; proposée pour être érigée en évêché, 155; éri-
gée en église collégiale, 167; sa suppression, 180.
- Abbaye donnée à des laïques, 14, 17.
- Abbés chevaliers, historique, leurs différents noms,
13, 14, 15, 16; co-seigneurs de Moissac, 15, 18;
leurs droits et leurs devoirs, 16; administration
déplorable, 15, 18, 19, 43, 58, 59, 73; démêlés
avec le couvent, 18; leur suppression, 19.
- Abbés commendataires, institution, 151.
- Abbé de Cluny, autorisé à imposer une taxe sur
les bénéfices de son ordre, 125.
- Abbés de Moissac, doivent être de race noble,
156; nommés par l'abbé de Cluny, 49, 113; par
le roi de France, 167; ne peuvent être nommés
sans l'approbation de l'abbé de Cluny, 107, 113,
150; obligés d'aller à Cahors pour se faire bénir
par l'évêque, 42, 62; de se rendre tous les deux
ans à Cluny, 116; d'aller tous les ans à Rome,
136. — Privilèges, voir ce mot. Exempts de la
jurisdiction de l'ordinaire, 35, 52, 93, 113; ne
relèvent que du Saint-Siège, 113, 129; peuvent
donner des indulgences, 113; ne tombent point
sous l'excommunication des diocèses où ils se
trouvent, 65; ont le droit de porter les habits
pontificaux, 1, 75, 99, 112; de conférer la ton-
sure, 99, 113.
- Abbé de Montauban, s'empare des possessions du
comte de Toulouse, 86.
- Abbés militaires, laïques, séculiers, du dehors, etc.,
définition du mot, 14. Voir abbés réguliers.
- Abbés réguliers, 21.
- Abcturium*, 253.
- Abdénago, 298.
- Abel et Caïn, 321, 322.
- Abilide, localité, 181.
- Abraham, son sacrifice, 304, 305. — Repré-
senté les pieds nus, 262, 337; les pieds chaussés,
261, 262; portant dans son sein l'âme des bien-
heureux, 261, 337.
- Absence de l'évêque de Cahors à la dédicace de
l'église de Moissac, 51, 52.
- Acanthe (Feuilles d') sculptées, 220, 274.
- Accords entre l'abbé de Moissac et le comte de
Toulouse, 108, 109.
- Accouchée, ne peut être visitée qu'une fois la
semaine, 126.
- Acfred, comte de Toulouse, 17.
- Acquisition des manuscrits de Moissac, 175, 176.
- Acrostiche sur le nom de Jésus, 282.
- Acte de confirmation de l'union de l'abbaye de
Moissac à Cluny, 42, 43.
- Adalberte, 35.
- Adalmodis, mère du comte de Toulouse, 55.
- Adam et Eve chassés du Paradis, 252.
- Adelaïde, femme de Raymond, 55.
- Adelaïde de Gavarret, 57.
- Adhémar Gauzbert, 73.
- Adhémar V^{ic} de Bruniquel, 60.
- Adoration des Mages, 268, 339.
- Adultère, 146; lois promulguées, 72, 82.
- Affranchissement de l'abbaye de Moissac de celle
de Cluny, 144.
- Agenais (L') rendu à l'Angleterre, 112; soumis
par Simon de Montfort, 86.
- Agneau mystique, symbole du Christ, 299.
- Aigles, symbolisme, 282. — Emblème de saint
Jean, 229, 333; de saint Marc, 230. — A deux
têtes, 213.
- Aigrefeuille Bernard, 60.
- Alain de Solminihac, évêque de Cahors, ne re-
connait pas l'authenticité des reliques de saint
Cyprien, 170.
- Alais, épouse Dupont, se donne au couvent, 115.
- Alamand, évêque de Cahors, n'a pas le droit de
visite à Moissac, 145.
- Alaon (Charte d'), 26.
- Alaric, 22.
- Albéric, frère, sa vision, 335.
- Albi, 32.

- Albiac Raymond, 81.
 Albigeois, 85, 97, 354.
 Alcion, église, 100, 181.
 Alexandre-le-Grand, son entrée à Jérusalem, 226.
 Alexandre III, pape, 59, 79.
 Aliénation des biens ecclésiastiques, autorisée par le pape, 161 à 163.
 Almodis, femme de Pons, comte de Toulouse, 47.
 Alphabets, 251 ; tracés sur le pavé de l'église lors de la consécration, 252.
 Alphonse II, comte de Toulouse, 19, 105, 107, 108.
 Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse, 18, 73, 87 ; reconnaît nécessaire le consentement des moines pour la nomination de l'abbé, 71.
 Alveus, 69.
 Amand (Saint), fondateur de l'abbaye de Moissac, dissertation à ce sujet, 24, 25, 35 ; sa vie, 26.
 Amantia, mère de saint Amand, 26.
 Amarand (Saint), abbé de Moissac, 32.
 Amaranthe (Saint), évêque d'Albi, confondu avec l'abbé de Moissac, 32.
 Amaury de Montfort, comte de Toulouse, 18, 91.
 Amblard, 77.
 Ame des bienheureux, représentée par un petit corps nu et sans sexe, 250, 273, 276 ; quelquefois habillée et du sexe masculin, 250.
 Amé, évêque d'Oloron, 61.
 Amélie, 41.
 Amelius, 35.
 Amélius, évêque de Toulouse, 69.
 Amiens, ville figurée sur un chapiteau, 299, 300.
 Ananias, 298.
 Andrald I, abbé de Moissac, 28, 37.
 Andrald II, abbé de Moissac, 38.
 Andraldus, désigné à tort comme abbé de Moissac, 35.
 André Pierre, notaire, 100.
 André (Saint), apôtre, 303.
 Andreachat, ville, 54.
 Andurandy, archiviste à Moissac, sa biographie, 4, 5.
 Ane, représenté sur des sculptures, 308, 339.
 Angar, évêque de Cahors, 28, 29, 34.
 Anges, dans la vision de Clovis, 21 ; entourant le trône de Dieu, 333 ; gardiens, 336 ; portant des sandales, 245 ; soutenant un médaillon, 298, 299 ; symbole de saint Matthieu, 229, 333.
 Anglais, leurs invasions, 135 ; maîtres du Quercy, 83 ; s'emparent de Moissac, 9, 82, 83.
 Aniane, monastère, 14, 16.
 Animaux, à la naissance du Sauveur, 339 ; de l'Apocalypse, 229, 230, 296, 332, 333 ; fantastiques, 292, 338, 340.
 Annates accordées au pape, 151.
 Annoncc de la grossesse d'Elisabeth, 339.
 Annonciation (L') au portail de Moissac, 338.
 Anne, prophétesse, 339.
 Ansbert (Saint), abbé de Moissac, sa vie, 27 à 29 ; ses reliques, 28, 37.
 Ansqutil, abbé de Moissac, sa vie, triomphe de son compétiteur, 61, 62 ; le pape confirme l'abbaye dans un grand nombre de ses possessions, la visite, 64 ; le comte de Toulouse rend au monastère ses anciens privilèges et libertés ; l'abbaye est affranchie de la juridiction de l'évêque de Cahors, 65 ; Ansqutil construit le cloître et le portail de l'église, 66 ; fait un grand nombre d'acquisitions, 67, 68, 69 ; sa mort ; il est regardé comme un saint, 70.
 Antoine de Carman, abbé de Moissac, son installation, procès avec les consuls, fonctions du chantre, 148 ; privilèges qui lui sont accordés, contestations au sujet de l'abbaye de Mas-Grenier, 149 ; sa mort, son sceau, ses armes, 150.
 Antoine de Narbonne, abbé de Moissac, son élection contestée par Cluny, 150 ; procès avec le couvent. — Concordat de François I ; les Annales ; institution des abbés commendataires ; opposition de l'abbé au Concordat ; il se démet de ses fonctions ; difficultés au sujet de l'indépendance de l'abbaye, 151 ; son sceau, ses armes, 152.
 Aperçu général sur les abbés chevaliers, 13.
 Apocalypse, 332, 333 ; scènes représentées en sculpture, 227, 229, 237, 281, 310.
 Apostasie de Jean de Lettes, évêque de Montauban ; ses intrigues amoureuses, son mariage, sa mort, 159, 160.
 Apôtres, nu-pieds, 244, 245 ; portant des sandales, 245.
 Apparition de l'abbé Durand après sa mort, 55 ; de Guillaume à l'abbé de Cluny, 76 ; de saint Pierre à Clovis, 21.
 Appentis en bois destinés à la défense, 355.
 Appétit exagéré d'un moine, 130.
 Approbation obligatoire de l'abbé de Cluny pour la validité de l'élection de celui de Moissac, 107, 113, 150.
 Aquarie, abbé de Moissac, 38.
 Aquilin, abbé de Moissac. Voir Ansqutil.
 Arbouze Jacques, chef général de Cluny, s'oppose à la sécularisation de l'abbaye de Moissac, 167.
 Arbre, couvert de fruits, symbole du Ciel, 337 ; de la science du bien et du mal, 235, 252, 254 ; sur des chapiteaux, 212, 216, 235, 252, 308, 309.
 Arc-en-ciel entourant le trône de Dieu, 332 ; son symbolisme, 334.
 Archaldus doit être supprimé de la liste des abbés de Moissac, 83.
 Architriclinus, signification de ce mot, 266, 267.
 Archives, de l'abbaye, 4, 6 ; de Tarn-et-Garonne, relatives à Moissac, 4, 5 ; des monastères, copiées par l'ordre de Colbert, 175.
 Arcombal Etienne, moine, 124.
 Ardouin, clerc à Cahors, 122.
 Arduis, église, 74, 100, 181.
 Ardens Raymond, prieur de la Daurade, 138.
 Argendis, épouse Bertrand Rotger, 74.

- Arles (N.-D. d'), abbaye, 60, 74, 100, 104, 181.
 Arman, abbé de Saint-Papoul, 97.
 Armand Raymond, 67.
 Armes, d'Antoine de Carman, 150; d'Antoine de Narbonne, 152; d'Auger de Durfort, 126; d'Aymeric de Roquemaurel, 140, 141; de France, 345; de François d'Estrade, 177; de François de La Valette, 166; de Gontaut-Biron, 179; de Jean de Lettes, 160; de Jean de Narbonne, 155; de Mazarin, 172; de Regnaud d'Este, 173.
 Armoiries, 213; des comtes de Toulouse, 103.
 Arnaldi, inquisiteur. Voir Guillaume Arnaud.
 Arnaud, évêque d'Agen, frappe les monnaies dites arnaudins, 78.
 Arnaud de Brunemont, 60.
 Arnaud, V^{te} de Bruniquel, 60.
 Arnaudins, monnaies, 78.
 Arone, ruisseau, 182.
 Arquinar, abbé de Moissac, 37, 38.
 Arrêt du Parlement de Toulouse. Voir Parlement.
 Arrivée des Croisés à Jérusalem, 294.
 Arse, porte fortifiée à Moissac, 10.
 Aruei Arnaud, céliér, 77.
 Arules. Voir Arles.
 Asaph, musicien sacré, 220, 221.
 Asile accordé aux malfaiteurs, dans l'abbaye, 82.
 Aspasia, abbé de Moissac, 37.
 Assassinat, de Guillaume, abbé de Moissac, 76; de l'abbé R. d'Auberoche, 79; des Franciscains à Moissac, 111; de l'abbé Louis de Lorraine, 162.
 Assemblée, tenue à la Réole pour la Croisade, 81; du Clergé de France, 169; des États du Rouergue, 169.
 Assistance (Droit d'), 172.
 Astanove, 34.
 Astronome (L') limousin, historien, 15.
 Athanase (Saint), son opinion sur le symbolisme des Évangélistes, 230.
 Atilie, abbé de Moissac, 38.
 Ato, 54.
 Atto, 73.
 Avouerie de Moissac. Voir Abbatiat militaire.
 Auberoche (Robert d'), abbé de Moissac, aurait été assassiné, 79.
 Auch, reliques des saints Léotade, Taurin et Orens, 22, 30, 31.
 Auger de Durfort, abbé de Moissac, procès avec les consuls, 122; difficultés avec les abbés d'Eysse et de Campredon, 123; oblige les prieurs à la résidence; soulèvement des moines et plaintes adressées au pape; réduction du nombre des religieux, 124; lois somptuaires à Moissac; sceau de l'abbé, ses armes, 126.
 Augerius, désigné à tort comme le successeur de Raymond de Proet, 90.
 Augure (Martyre de saint), 274.
 Augustin (Saint), son opinion sur le symbolisme des Évangélistes, 230.
 Aumône sacrée, 137, 157.
 Auréole elliptique, 273, 276, 332.
 Aurillac (Abbé d'), 135.
 Auriol, église, 100, 182.
 Austinde, archevêque d'Auch, consacre l'église de Moissac, 51.
 Austoricus, 34.
 Autel, 321, 322, 339.
 Auvent abritant des statues, 327, 329.
 Auvillars, coutumes, 76.
 Aux (Arnaud d'), chanoine de Coutances, 121.
 Avare (L'), 336.
 Avarice (L') au portail de Moissac, 336.
 Avouerie de Moissac. Voir Abbatiat militaire.
 Avoués. Voir Abbatiat militaire.
 Aycard, prévôt de Saint-Etienne à Toulouse, 75.
 Ayma, évêque de Cahors, 29.
 Aymeric de Peyrac, abbé de Moissac, sa *Chronique*, 3, 4, 137; *passim* en notes; détresse de l'abbaye, la restaure; invasion anglaise, 135; revenus de l'abbaye; démêlés avec les consuls et les abbés; voyage de Rome imposé aux abbés, 136; sa charité; institution pour les pauvres, appelée *Sagre*, 137.
 Aymeric de Roquemaurel, abbé de Moissac, pénurie du monastère; armes de l'abbé; restauration de l'église, nouvelle dédicace, 140, 355, 356; nommé évêque de Montauban, garde l'abbaye en commende; réprime les mœurs déréglées des moines de Campredon; sa mort, 141.
 Aymet. Voir Eymet.
 Azarias, 298.

B

- Babylone, symbolisme, 213, 214.
 Baluze Etienne fait acheter les manuscrits de Moissac, 175, 176.
 Bananier sculpté sur les chapiteaux, 235, 253, 254.
 Bandelette, forme primitive de la mitre, 263, 280.
 Baptême de Jésus-Christ, 243.
Barroul (Droit de), 149.
 Bartelle Pierre, 77.
 Barthélemy, évêque de Cahors, 115.
 Barthélemy (Saint), apôtre, 325.
 Barthes (Les), localité, 40, 53, 182.
 Bas-côtés du porche, description, 335.
 Bas-relief représentant la Vision de Clovis, 24.
 Bassinhac (Géraud de), 131.
 Bataille de Poitiers, 33.
 Bataille de Vouillé, 22.
 Bâtiments claustraux de Moissac détruits par l'incendie, 82, 354.

- Batut Raynal, sous-collecteur à Cahors, 136.
 Baudoin vient, à Moissac, au secours de Simon de Montfort, 86.
 Baure Armand, 131.
 Béatitudes (Les huit), 319.
 Beaulieu, dans la Corrèze, 335.
 Beaumarchais Eustache, sénéchal du comte de Toulouse, 116.
 Beaumont, église, 104, 182.
 Bégon, abbé de Conques, 69.
 Bégon de Caussade, 53.
 Bégon, évêque de Cahors, 134.
 Bégon Pierre, 73.
 Bégué, prédicateur cordelier, 173.
 Bella, épouse Brunemont, 60.
 Belleforest, historien, 9, 10.
 Belleperche, abbaye, 104, 136, 182.
 Belur, lieu dit, 60.
 Belleforest, historien, 9, 10.
 Belleperche, abbaye, 104, 136, 182.
 Belur, lieu dit, 60.
 Bénéfices, proclamés héréditaires, 11, 16; ne peuvent être donnés qu'à des religieux, 143.
 Bénéfices de l'abbaye au XIII^e siècle, 100, 127.
 Benes, droit de justice, 109.
 Bénévent Pierre, cardinal-légit, 91.
 Benoît XIII, 4, 137.
 Benoît XIV, 339.
 Benoît (Saint), miracles, 283, 288.
 Béquis, 9.
 Béranger, comte de Toulouse, 17.
 Bergers de Bethléem, 307.
 Bernard, 46.
 Bernard, abbé de Lézat, 98.
 Bernard, abbé de Moissac, 37, 38.
 Bernard, archevêque de Tolède, 64.
 Bernard-Aton, vicomte de Béziers, 73.
 Bernard, comte de Besaudun, 59, 60.
 Bernard, comte de Toulouse, 17.
 Bernard de Narcès, se donne au couvent de Moissac, 60.
 Bernard I, fils de Guillaume, à supprimer de la liste des comtes de Toulouse, 17.
 Bernard II, abbé de Lézat, 95.
 Bernard II, désigné à tort comme abbé de Moissac, 38.
 Bernard III, évêque de Cahors, 45, 47.
 Bernon, fondateur de Cluny, 37.
 Berta, 28.
 Bertrand, abbé de Moissac, achète l'abbatiate militaire, 79, 80; rédige avec Bertrand de Fumel des coutumes pour Moissac, 81, 82; incendie de Moissac; prise de la ville par les Anglais, 82, 83.
 Bertrand, évêque d'Albi, 73, 74.
 Bertrand I, comte de Toulouse, abbé chevalier, 18, 59.
 Bertrand V, vicomte de Bruniquel, 114.
 Bertrand-Auger. Voir Bertrand de Robert.
 Bertrand-Rotger, 74.
 Bertrand de Fumel, rédige les coutumes de Moissac, 81, 82.
 Bertrand de Got, devenu pape, nomme l'abbé de Moissac pour son chapelain, 120.
 Bertrand de Montacès, abbé chevalier, vend l'abbatiate militaire au comte de Toulouse, 18, 72; sa mort en Orient, 80.
 Bertrand de Montaigut, abbé de Moissac, utilise sa fortune à embellir le monastère, 107, 354; fonde des écoles pour les moines; assassinat des Franciscains à Moissac, 111; se justifie de ce meurtre; donne des coutumes à Escatalens, 112; reçoit l'autorisation d'accorder des indulgences, de conférer la tonsure, 113; réprime des désordres dans le couvent d'Eysses; transige avec le comte de Toulouse; exige le serment des consuls, 115; est un jurisconsulte éminent; rédige les coutumes de Toulouse; sa mort, 116; son sceau et ses armes, 117.
 Bertrand de Robert, abbé de Moissac, est aussi appelé Bertrand Auger; prend le parti du roi d'Angleterre, 133; détresse du monastère; accord avec l'évêque de Cahors pour la visite des églises; l'abbé est nommé évêque de Montauban; sa mort, 134.
 Bessac, localité, 115.
 Bessens Gaillard, 106.
 Bessens Guillaume. Voir Guillaume de Bessens.
 Bessens, église, 74, 109, 182.
 Bethléem, 318.
 Bibliothèques formées en vertu des statuts de saint Benoît, 176; à Moissac, 175.
 Bidonnet, tour fortifiée à Moissac, 10, 107.
 Biens ecclésiastiques aliénés avec l'autorisation du pape, 161, 163.
 Bioule, église, 69, 79, 100, 182; paroisse, 79.
 Biron Jean, prête serment à l'abbé, 135.
 Bisquère Pierre, administrateur du diocèse de Montauban, 156.
 Blagnac. Voir Saint-Pierre de Blagnac.
 Blaise (Saint-), chapelle,
 Blanche (La reine) reçoit le serment de fidélité de l'abbé, 105.
 Blanquet (La sainte de), église, 100, 183.
 Blaunac, église, 100, 183, 191.
 Bocher Géraud, moine, 124.
 Bœufs, représentés dans les sculptures, 308, 339.
 Bonald Pierre, évêque de Sarlat, 143.
 Bondigoux, église, 53; prieuré, 183.
 Bonnet à deux pointes, coiffure, 337.
 Borel d'Orgueil, 69.
 Boscus, doyen au Vernon, 326.
 Botirans, terre, 69, 183.
 Boucheries établies par les consuls, droits, 99, 119, 140, 145.
 Bous, représentés sur des chapiteaux, 256, 283.
 Boudou (Saint-Pierre de), église, 100, 107, 135; château, 116, 131, 183.
 Bouillac, 183.
 Bourg-Argental, 335.

Bourges, vitraux, 303.
 Bourguet Pierre, moine, sa force musculaire, ses exploits, 129, 130.
 Bourse dans les mains de l'avare, 336.
 Boysses (N.-D. de), église, 67, 74, 94, 100, 183.
 Brabançons dans le comté de Toulouse, 83.
 Brague, en Portugal, en 64.
 Bredon, église, 65; prieuré, 46, 74, 100, 183.
 Brésidou, vallon, 9.
 Brétigny (Traité de), 131.
 Bréviaires manuscrits à Moissac, 146, 171.
 Brignemont, église, 106, 183; cession à l'évêque de Toulouse, 104.

Bruguières, notaire à Moissac, 139.
 Brulhois (Vicomtesse de), 60.
 Brunemont Arnaud, 60.
 Bruniquel (Adhémard et Arnaud de), 60.
 Bruniquel ou de Saint-Maffre, château, 100, 183, 192; église, 60; prieuré, 74, 100.
 Bruyères (Saint-Pierre de), église, 100, 183, 194.
 Buffet, synonyme de *soufflet*, 257.
 Buffet d'orgues donné par Mazarin, 170.
 Buor, officiel de Toulouse, 159.
 Burlats, 183.
 Buzet (Saint-Martin de), prieuré, 100, 104; le recteur est nommé par l'abbé de Moissac, 149.

C

Cabes, chutes d'eau sur la Garonne, 73, 101.
 Cahors, évêques, 25, 27, 28, 29, 34, 42, 45, 47, 51, 52, 54, 61, 63, 79, 134, 135, 148; monnaies, 72, 80, 82; Jean Chandos y est reçu, 131.
 Cahusac Pierre, prieur de Grandmont, 115.
 Cailles figurées sur le portail de l'église, 330.
 Caïn et Abel, 321.
 Calconnier Raymond, baile royal, 122.
 Callef Daniel, infirmier à Campredon, 161.
 Calixte II, pape, 65.
 Caltius-Furnus, alleu, 38, 183.
 Calvaire, colline, 9.
 Calvère Armand, 84.
 Calvet François, official, 159.
 Calvet Huguct, conseiller au sénéchal de Montauban, 159.
 Calvoin Bernard, 102.
 Camelin Giles, arbitre, 115.
 Camérierie, dîmes qui lui sont attribuées, 124, 133.
 Camérier, fonctions, 119, 132; office supprimé, 168.
 Campestre, lieu dit, 38, 183.
 Campredon, abbaye, soumise à Moissac, 60, 64, 74, 84, 135; règlements donnés, 97, 144; les religieux se soulèvent contre ceux de Moissac, 97; visitée par l'abbé de Moissac, 104; désordre dans le couvent, 123; mœurs dérégées des religieux, 141, 161.
 Cana (Noces de), 265.
 Capelle Pierre, prieur de Moissac, 136.
 Capitole de Toulouse, sur un chapiteau, 273.
Captennium (Droit de), 16, 85.
 Captifs délivrés par l'intercession de saint Pierre, honoré à Moissac, 78.
 Caraman (La Salvetat de), prieuré, 67, 74, 100, 121, 171, 184, 196.
 Caraman Pierre, 41.
 Carbes, alleu, 39.
 Carcavy Géraud, official de Cahors, dresse le procès-verbal de la sécularisation de l'abbaye, 168.
 Carillonneur, ses fonctions, 141.
 Caritat Guillaume, accusé d'adultère, 122.

Carmaing Pierre. Voir Pierre de Carman.
 Carman Antoine. Voir Antoine de Carman.
 Carman Pierre. Voir Pierre de Carman.
 Carnadet P., abbé de Campredon, 144.
 Carnas, alleu, 39, 184.
 Carreaux vernissés à Moissac, 107, 206 à 209.
 Carterii W., 84.
 Cartulaire de l'abbaye, 3.
 Casemates pratiquées dans l'épaisseur des murs de l'église, 354.
 Cassanières Jacques, baile royal, 145.
 Cassis, avocat, 171.
 Castelfertus, 35.
 Castellane, alleu, 41, 184.
 Castellus, église, 100, 184.
 Castelmayran, église, 74, 100, 184.
 Castelnau Isarn, 17.
 Castelnau Jean, évêque de Cahors, 148.
 Castelnau Raymond, 17.
 Castelsarrasin, 35; église, 59; prieuré, 74, 100, 184; uni à Moissac, 138, 140, 184; pris par les Anglais, 135.
 Castille Bertrand, 99.
 Castillon-sur-Dordogne, château, 35.
 Castno de Bellaigo, 46.
 Castrum Cerrucium, Ferrucium, Sarracenum, 135.
Cat, cata, machine de guerre, 86.
 Catéchumène ressuscité par saint Martin, 299, 300.
 Catulle IV de Béarn, ses démêlés avec Hunaud de Gavarret, 58.
 Catusse Guillaume, notaire, 125.
 Cauffour. Voir Chauffour.
 Caumont Raymond, recteur d'Aurillac, 106.
 Caussade, église, 67, 68, 115; prieuré, 74, 100, 184.
 Caussade Bégon, 53.
 Caussade Raymond, 53, 135.
 Cazes-Mondenard (St-Pierre de), église, 100, 184.
 Cebrias Bernard, 99.
 Ceinture de Raymond de Rouffiac servant de discipline aux chanoines de Cahors, 94.

- Cella Pierre, inquisiteur. Voir Pierre Cella.
 Cellani, inquisiteur. Voir Pierre Cella.
 Cellierier, office supprimé, 168.
 Celles, définition du mot, 178.
 Cénac, prieuré, 69, 74, 100, 168, 184.
 Censure ecclésiastique contre les détenteurs des biens de l'abbaye, 96.
 Centenier (Le), 231.
 Cep de vigne formant l'arbre de la croix, 347, 348.
 Cérémonie, adoptée pour la consécration d'une église, 263; pour la consécration de l'église de Moissac, 51; funèbre en l'honneur du cardinal Mazarin, 171.
 Cerf, sur des chapiteaux, 289, 342.
 Cerrucium, château, désigne Castelferrus, 34, 35.
 Chaises-Dieu, définition du mot, 178.
 Chalcédoine, symbolisme de saint Jacques, 279.
 Chambon Balthasar, nommé *socius* de l'abbé de Moissac, 172.
 Champion, avocat, 171.
 Chananéenne (La), 231.
 Chancelade, abbaye, 184.
 Chandos Jean. Voir Jean Chandos.
 Chanoines, réguliers de Saint-Sernin à Toulouse, leurs démêlés avec l'évêque de Toulouse, 61; établis à Moissac, 164.
 Chantre, privilèges, 129, 148; office supprimé, 168.
 Chantrerie. Voir Chantre.
 Chapelles, claustrales, 202; dans la nef de l'église, 345 à 347.
Chapelet, coiffure, 337.
 Chapiteaux du cloître, 210 à 324; du porche, 335; du narthex, 340, 341.
 Chapitre de Moissac, procès avec les abbés, 172; chapitre général de Moissac, 143, 164.
 Charlemagne nomme les premiers abbés chevaliers; pourvoie au gouvernement du pays, 15.
 Charles II, proclame l'hérédité des dignités et des bénéfices, 16.
 Charles IV autorise la communauté à prélever le droit de souquet, 128.
 Charles V, roi d'Angleterre, reconnu par l'abbé de Moissac, 133.
 Charles VI, 136, 138.
 Charles VII règle des contestations au sujet des boucheries de Moissac, 140.
 Charles VIII, 21, 149.
 Charles de Lorraine, cardinal, abbé de Moissac, 162; union du prieuré de Rabastens au collège des Jésuites de Toulouse; aliénations des biens ecclésiastiques, protestation; affaire de la sécularisation de l'abbaye, 163.
 Charles-Martel, 14, 35.
 Charlieu en Forez, 335.
 Charry Jean, procureur de l'abbé, 136.
 Charte de Gausbert de Fumel, 72; de Raymond VI, comte de Toulouse, 85.
 Chasse, fermée au préjudice du monastère, 115; défendue aux moines, 143.
 Châsses des saints Spérat, Julien, Ferréol et Cyprien, 71, 143, 168, 171; limousines à Mozac, au Vigan, 250.
 Chasuble, ses formes primitives, 263, 264.
 Chateaneuf (P. de Martin de), procureur, 96.
Chatte, machine de guerre, 86.
 Chauffour, lieu dit, 75, 184.
 Chaussures, civiles, 309; des évêques, 264.
 Chaussy, village, 27.
 Chemin de ronde défendant l'église, 344.
 Chemises (Règlement sur les) d'une certaine valeur, 126.
 Chérubins, sur des chapiteaux, 290.
 Cheval, 289.
 Chèvre, 256, 283, 308.
 Chiens, 308; léchant les ulcères de Lazare, 337.
 Chorson, comte de Toulouse, 15, 16.
 Christinag, église, 60, 100, 184, 193.
 Christine, 39, 40.
 Chronique d'Aymeric de Peyrac, 3, 4, 136; *passim* en notes.
 Chronologie erronée des abbés de Moissac, 83; des comtes de Toulouse, 16, 17.
 Ciel (Le), symbolisé par un arbre couvert de fruits, 337; par des nuages, 217, 228, 229, 242, 276, 322, 334.
 Cinq-Plaies, chapelle, 171.
 Cithare, instrument de musique, 221, 222, 223, 334.
 Cité du mal (La), représentée par la ville de Babylonie, 213.
 Clément IV, 107, 113, 150.
 Clément V, nomme pour son chapelain un abbé de Moissac, 120; accorde des indulgences à Moissac, 121.
 Clément VI affranchit Moissac et Cluny de la juridiction de l'ordinaire, 129, 150.
 Clément VII, 133.
 Clergé (Le), ne reconnaît pas Hugues Capet pour roi de France, 40; mœurs déplorables de celui de Montauban, 157.
 Cliquette des lépreux, 337.
 Cloches de l'église détruits par l'incendie, 82, 354.
 Cloches et église revendiquées par l'abbé, 73, 151.
 Clodoric, abbé de Moissac, 33.
 Cloîtres, construction attribuée à saint Ansbert, 27; à Ansquital, 66, 314; petit et grand cloîtres, emplacement, 200, 201; plan, 208; description, 203; monographie, 199; classement aux monuments historiques, 199; restauration, 140; vente, 199; inscription relative à sa construction, 314.
 Clotaire II, regardé comme le fondateur de l'abbaye, 25.
 Clotmont, 167.
 Clous, dans le crucifiement de saint Pierre, 250.
 Clovis, fondateur du monastère de Moissac, 9, 21; doutes émis à ce sujet, 22; aurait séjourné à Auch, 22; prières faites en sa faveur, 23; regardé comme un saint, considéré comme représenté sur le tympan, 24.

- Clovis II, regardé comme le fondateur de l'abbaye de Moissac, 25.
- Cluny, 37, 57 ; union de Moissac à Cluny, 42, 45, 47, 48 ; de Lézat à Cluny, 59 ; les moines sous sa dépendance ne sont pas assujettis aux évêques diocésains, 65 ; nomme les abbés de Moissac et de Lézat, 60 ; Moissac affranchie de Cluny, 144.
- Cohardon Guillaume, sénéchal de Carcassonne, 109.
- Colbert fait copier les archives des monastères ; se rend acquéreur des manuscrits de Moissac, 175, 176.
- Collection Doat, volumes concernant Moissac, 3.
- Collège des Jésuites, à Moissac, 164 ; à Toulouse, 163, 164.
- Colombe, symbolisant le Saint-Esprit, 299 ; destinée à l'offrande, 339 ; figurant l'âme des justes, 250 ; se désaltérant à une coupe, 101 ; représentée sur des chapiteaux, 224, 233, 244, 259, 288, 289, 294, 297, 300, 307, 318, 324.
- Collonicus-Bragus, alleu, 41, 184.
- Combat de Samson contre le lion, 247, 340.
- Comité de Salut public (Le) fait arrêter l'abbé de Moissac, 180.
- Communes, leur formation, 30.
- Compagne de Marie à la scène de l'Annonciation, 278.
- Companage, définition de ce mot, 136.
- Compétiteurs des abbés de Moissac, 61, 62, 118.
- Compostelle, étymologie de ce mot, 279.
- Comtes, attributions, 15, 16 ; bénéficiaires, 16 ; héritaires, 17.
- Comtes de Toulouse, abbés chevaliers de Moissac, 1, 15 ; ducs d'Aquitaine, 15 ; co-seigneurs des religieux, 15 ; vassaux de l'abbé et assujettis à l'hommage, 1, 15 ; démêlés avec les chanoines de Saint-Sernin de Toulouse, 61.
- Comté de Toulouse réuni à la Couronne, 111.
- Comtés donnés à des seigneurs, 15.
- Concile, d'Afrique et de Carthage établissant les patrons des monastères, 14 ; de Clermont, 63, 75 ; de Constance, 38 ; de Jacca, 51 ; de Paris défendant aux religieux de faire leurs études au dehors de leur monastère, 108 ; de Rome, 62 ; de Toulouse, 48, 70.
- Concordat entre le pape et François I^{er}, 151.
- Confirmation, de l'union de l'abbaye de Moissac à Cluny, 42, 43 ; des privilèges de Grand-Selve, 81.
- Congrégation des PP. de la Doctrine chrétienne, 171.
- Conquêtes (Saint-Jean de), prieuré, 74, 100, 184.
- Consécration de l'église de Moissac, 50, 140 ; usage de tracer un alphabet sur le pavé, 252.
- Conseiller d'Hérode, 268.
- Consentement, des enfants pour la validité d'un acte, 39 ; pour l'union d'un monastère à Cluny, 49.
- Constitution civile du clergé, 180.
- Constructions du cloître, attribuées, à saint Ansbert, 27 ; à Ansqutil, 65, 66 ; à Bertrand de Montaigut, 354 ; constructions de l'église, attribuées à l'abbé Durand, 59 ; à Aymeric de Roquemaurel, 356 ; à Pierre de Carman, 356.
- Consuls (Les), protestent contre la cession du Quercy à l'Angleterre, 131 ; nommés par les comtes de Toulouse, 104 ; mis sous la juridiction de l'abbé, 115, 122, 141 ; leurs usurpations, 122 ; leurs procès avec l'abbé, 136, 140, 146.
- Copies des archives des monastères ordonnées par Colbert, 175.
- Cordes employées pour le crucifiement de saint Pierre, 250.
- Corduba, église, 100, 185.
- Corn Arnaud, 77.
- Corneillan, évêque de Rodez, 169.
- Cornusson. Voir François I de la Valette-Cornusson.
- Cortone (Sous de), 119.
- Cos Aymeric, 74.
- Cos (Saint-Pierre de), église, 74 ; prieuré, 100, 185.
- Cos (Saint-Sernin de), église, 74.
- Coseigneurs des abbés de Moissac, 15, 18, 19.
- Costa, conseiller au parlement de Toulouse, 177.
- Costume, apostolique, 255 ; de Dieu le Père sur le tympan, 332 ; d'Hérodiade, 212 ; des 24 vieillards de l'Apocalypse, 334.
- Cougournac, église, 74, 100, 185.
- Coupe des parfums, portée par les vieillards de l'Apocalypse, 334.
- Courbiou, forêt, 151.
- Cour céleste (La), 289.
- Couronne, de serpents sur la tête du diable, 336 ; quadrangulaire, 331, 339.
- Cours, abbé de Campredon, 97.
- Courtines, leur rôle dans les fortifications, 214, 225.
- Couste André, doué d'un appétit extraordinaire, 130.
- Coutumes, origine, 30 ; d'Auvillars, 76 ; de Bertrand de Fumel, 81 ; de Castelsarrasin, 126 ; d'Escatalens, 112 ; de Moissac, 72, 81 ; de la Salvetat-Majeuse, 129 ; de Saint-Nicolas de la Grave, 76 ; de Toulouse, 116.
- Crapaud dévorant les parties sexuelles d'une femme, 335, 336.
- Crèche de Notre-Seigneur, 339.
- Cristinag (Saint-Martin de), église, 60, 81.
- Croisés à Jérusalem, leur arrivée, 294.
- Croix, attribut de saint André, 303 ; de saint Simon, 315 ; latine, 305 ; processionnelle, 302, 304 ; marque des Croisés, 295 ; son triomphe, 305 ; indique la limite du droit de sauvegarde, 65.
- Crucifiement, de saint André, 303 ; de saint Pierre, 250.
- Crucifix dont la croix est formée par un cep de vigne, 347, 348.
- Cubières, prieuré, 59, 74, 100, 185.
- Cubjac, église, 81 ; monastère, 53, 185, 196.
- Cuisines. Voir Saint-Pierre-des-Cuisines.
- Cumul défendu par l'Eglise, 48.
- Cumminhan Raymond, moine, 124.
- Custos, office, 4, 124.
- Cuves de saint Raymond, légende, 102.
- Cymbales, 222, 224.
- Cyprien (St), chapelle, 21 ; reliques à Moissac, 25, 71.

D

Dagobert I, regardé par dom Vaissete comme le fondateur de l'abbaye de Moissac, 25; envoie en exil saint Amans, le rappelle, 26.

Dais encourtiné, 277, 278.

Dalmatique, 264.

Damnés (Les), 313.

Daniel, 226, 298; dans la fosse aux lions, 293, 308, 309.

Darius, 309.

Dates des constructions du cloître, 27, 65, 66, 354; du porche de l'église, 340, 357; de l'église, 59, 356.

Daurade (La) à Toulouse, église, 55, 81, 90, 100, 185; prieuré, 74; protestation contre son union à Cluny, 75; procès avec les abbés de Moissac, 104; droit de sépulture du comte de Toulouse, 63.

David, et les musiciens sacrés, 220, 221; son sacre, 316; combat Goliath, 324.

Décimes, dus au pape, 119; remis à l'abbé de Moissac, 137.

Décollation de saint Jean-Baptiste, 211.

Dédaran, abbé de Moissac, 33.

Dédicace de l'église de Moissac, 50, 140.

Défenses aux moines d'aller à la chasse, de manger hors du monastère, de porter des souliers pointus, etc., 143; de jouer, de fréquenter les auberges, 144.

Défenseurs. Voir abbés chevaliers.

Défrichement des terres par les moines, 52.

Delcassé, 5.

Délivrance de saint Pierre, 241.

Delong, conseiller au Parlement, 169.

Démarches pour faire ériger l'abbaye de Moissac en évêché, 155.

Démêlés entre les abbés et les consuls. Voir Procès.

Démission, non acceptée de Raymond de Montpezat, 99; de Loménie de Brienne, 180.

Démons, 335, 336, 338; représentés par un enfant noir, 284, 311; par un lion foulé aux pieds, 331, 332.

Denrées à Moissac, leur prix au XVIII^e siècle, 179.

Déodat, abbé de Moissac, 34.

Députation du Rouergue à l'Assemblée nationale, 165.

Désordres dans le cloître, 114, 143.

Desprez, évêque de Montauban, 155, 159.

Détenteurs des biens de l'abbaye excommuniés, 63, 113, 143.

Détresse du monastère, 47, 95, 134, 135, 140.

Devoirs, des abbés chevaliers, 14, 16; des habitants de Moissac envers l'abbé chevalier, 82.

Diable (Le), enchaîné et délié, 227, 230.

Diablotins, 336.

Dictionnaire topographique des possessions de l'abbaye, 181.

Dicton populaire sur Raymond de Montpezat, 102.

Didier, évêque de Cahors, sa vie, 25, 27; engage saint Ansbert à terminer le monastère de Moissac, 27.

Didon I, abbé de Moissac, 36.

Didon II, abbé de Moissac, 36.

Dies, 53.

Dieudonné, abbé du Rouergue, 54.

Dieudonné dit Cobocut, 59.

Dieu le Père, au tympan du portail, 331, 332; avec le nimbe crucifère, 254; représenté par une figure humaine, 299.

Différends entre les abbés et les consuls. Voir Procès; avec le roi d'Angleterre, 131.

Difficultés au sujet de la vente de l'abbatiate militaire, 42.

Dignebertus, 38.

Dignités et bénéfices, non héréditaires mais proclamés tels par Charles II, 16, 17; ne peuvent être donnés qu'à des religieux, 143.

Dimbert, enfant donné au couvent, 39.

Dinariada, définition de ce mot, 53.

Disciples du Sauveur, 301, 302.

Discipline monastique abandonnée, 76, 97, 143.

Discussion sur l'époque, de la fondation de l'abbaye, 25; sur les différentes constructions du monastère, 349.

Doat (Collection). Volumes concernant Moissac, 2, 30.

Doctrines chrétiennes (Pères de la), à Moissac, 171.

Documents sur l'abbaye, manuscrits, 3; imprimés, 6.

Doeza Bernard, 53.

Doeza Guillaume, 53.

Doisma Guillaume, 90.

Doléances, contre l'abbé de Moissac, 96; contre les évêques de Toulouse et de Rodez, 115; contre Raymond VII, 95, 96.

Domme, église, 100, 185.

Donations étranges, de soi-même à l'abbaye, 60, 68, 74, 77, 115; de son corps, de son âme et de sa postérité, 54; d'un enfant destiné à être moine, 39, 68, 80; de sa sœur, 53, 54; sous la condition de pouvoir prendre l'habit religieux, 74.

Dons à l'abbaye de Moissac, 28, 29, 34, 35, 38 à 40, 46, 53 à 55, 57, 59 à 61, 67 à 70, 73, 74, 77 à 81, 84, 90, 94, 99, 106, 114; des abbayes à des laïques, 14.

Dragons becquetant les yeux d'une personne, 335.

Draperie enveloppant un objet précieux, 210.

Droits, des abbés chevaliers, 14, 16; de la co-seigneurie de Moissac, 110.

Droits, d'assistance, 172; de baroul, 149; de chevauchée, 82; de justice, 85, 114, 122, 123, 174, 177; d'oublié, 74, 76; de pêche, 148; de fournage, 76; de guidonage, 72; seigneuriaux, 169; de panèle, 128; de sépulture, 63, 75, 76; de souquet, 128; de vendange, 132; sur les bou-

cheries, 99; sur le sel, 148; sur le vin, 112, 128; de visite, 134, 145, 169, 171.
 Ducs, attributions, 15, 16; titre non héréditaire, 16.
 Duc d'Aquitaine, titre conféré au comte de Toulouse, 15.
 Duc de Normandie à Moissac, épisode survenu, 129.
 Dudine, abbé de Moissac, 36.
 Dulphe Guichard, sénéchal de Quercy, 136.
 Dumas de Raully, archiviste, 5.
 Dupont Pierre se donne au couvent, 115.
 Durand, abbé de Moissac, 45; ne doit pas être appelé Durand de Dôme, 46; ses qualités; réalise l'union de Moissac à Cluny, 47; évêque de Toulouse, 48; répare les désastres du passé, 49;

fait la dédicace de l'église, 50; profanation d'une hostie par une juive, 52; donations en faveur de l'abbaye, 53; légende au sujet de sa mort, 55; son épitaphe, 56; son effigie dans le cloître, 263.
 Duravel, église, 53; prieuré, 55, 100, 185; viguerie, 46.
 Durfort Aiguine, 54.
 Durfort Armande, maîtresse de l'évêque de Cahors, 159.
 Durfort Auger. Voir Auger de Durfort.
 Durfort Bertrand, 121.
 Durfort, château, 100, 109, 135, 157, 185.
 Durfort Guillaume. Voir Guillaume de Durfort.

E

Eauze, ville épiscopale, 186.
 Ecailles de poisson sculptées dans le cloître et sur le portail, motif, 66, 292; formant la tunique des démons, 336.
 Ecfred, comte de Toulouse, 17.
 Ecoles à Moissac, réputation, 108.
 Ecoliers de Moissac étudiant à Toulouse, 108, 127.
 Ecriture-Sainte (Sujets sculptés tirés de l'), 211, 213, 215, 221, 227, 231, 232, 234, 239, 241, 243, 247, 252, 257, 260, 265, 268, 277, 287, 290, 293, 294, 298, 301, 304, 307, 311, 316, 319.
 Edifices représentés sur des chapiteaux, 213, 243, 268, 272, 294, 300.
 Eglise, définition de ce mot, 34.
 Eglise de Moissac, la voûte s'effondre, 42, 49; réparée par l'abbé Durand, 49; ses restaurations, 140, 145; dédicace, 50, 140; dessins, 328, 329; description, 345.
 Election, de l'abbé appartenait primitivement aux religieux, 35; puis aux abbés de Cluny, 49, 113; de l'abbé Durfort contestée, 118; de Pierre de Carman, 142; des consuls, concédée au comte de Toulouse, 104.
 Elenque, fleuve, 35.
 Elionis, fleuve, 35.
 Elisabeth (Sainte), 278, 338, 339.
 Elnone, monastère, 26.
 Eloi (Saint), chapelle, 347.
 Elus (Les), figurés sur des chapiteaux, 323, 324.
 Eman, musicien sacré, 220, 221, 222.
 Emeute à Moissac au sujet de la suppression de la fontaine des lépreux, 71.
 Emmaüs (Pèlerins d'), 241.
 Empiètement sur les droits de l'évêque de Cahors, 171.
 Emprisonnement et délivrance de saint Pierre, 241.
 Encyclique de Sergius IV, trouvée à Moissac, 175.
 Endayssac, église, 55, 186.
 Enfant, nu, représentant l'âme des bienheureux, 337; noir, représentant le diable, 284; à la malle, dont le consentement est nécessaire pour

la validité d'un acte, 39; donné à l'abbaye, 39; nommé à un office, 157, 168; peut être engagé, par les parents, dans la vie monastique, 39.
 Enfer, 335.
 Engayrac, église, 100, 186.
 Engilberge, femme de Guillaume-le-Pieux, 37.
 Entrée solennelle de Jean de Narbonne à Moissac, 153.
Entretenetas, chaussures, 143.
 Epées représentées sur des chapiteaux, 253, 254.
 Epidémie à Moissac, 70, 168.
 Epigraphie, 353.
 Epitaphe de l'abbé Durand, 56; de Raymond de Rouffiac, 94.
 Epoque, de la fondation de l'abbaye, 25; des constructions du cloître, 27, 65, 66, 354; du porche de l'église, 340, 357; de l'église, 59, 356.
 Erlosus, abbé de Moissac, 41.
 Ermenald, abbé d'Aniane, 14, 16.
 Ermenin, abbé de Moissac, 28, 29; prospérité du monastère, 34.
 Ermentrude, 29.
 Ermersendis, donne son fils au monastère, 39.
 Escatalens, coutumes, 112; église, 40, 48, 78, 105, 186; prieuré, 100, 186.
 Esclavage adouci par le christianisme, 30.
 Espis, église, 157.
 Este Régnaud. Voir Régnaud d'Este.
 Estelons, mas, 55.
 Estil, terroir, 77, 186.
 Estrades Jean-François. Voir Jean-François d'Estrades.
 Etat florissant de l'abbaye de Moissac, 34, 64.
 Etendue des possessions de Moissac, 100.
 Ethan, musicien sacré, 220, 222.
 Etienne I, évêque d'Oloron, 51.
 Etienne, abbé de Moissac, vente par le comte de Toulouse de l'abbatiate militaire, 42; désordres dans l'abbaye à ce sujet; union de Moissac à Cluny, 43; administration déplorable de l'abbé, 44.

Etienne-Charles de Loménie de Brienne, abbé de Moissac, ses différentes fonctions; établit une promenade à Moissac; prix de différentes denrées, 179; sa démission; suppression de l'abbaye; serment à la Constitution civile du clergé; remontrances du pape; l'abbé est arrêté; sa mort, 180.
 Etienne de Roquefort, abbé de Moissac, 78.
 Etienne (Saint), son martyr, 218.
 Etienne de Muret, fondateur de l'ordre de Grandmont, 115.
 Etoile, caractérise le diacre, 274, 276.
 Etudes sur Moissac par Lagrèze-Fossat, 7.
 Eudes, comte de Toulouse, 17.
 Eudes, duc d'Aquitaine, 30.
 Eugène III, pape, 76, 78.
 Eugène IV, 3; confirme l'union du prieuré de Castelsarrasin à la mense abbatiale, 140.
 Euloge (Saint), son martyr, 274.
 Evacuation au Grand-Conseil des causes intéressant Cluny, 172.
 Evangélistes, 229, 296; ordre établi, dans leurs représentations, 333; représentés par la tête des animaux qui les symbolisent, 230.
 Evangiles apocryphes, 278.
 Evariste Andurandy, archiviste de Moissac, 4, 5.
 Eve et Adam chassés du paradis terrestre, 253.
 Evêques d'Agen, 98, 114, 116; de Cahors, 25, 27, 28, 29, 34, 40, 42, 45, 47, 51, 52, 54, 61, 63, 79,

134, 145, 148, 168, 170, 176; n'a pas le droit de visite à Moissac, 145, 169, 171; ni la juridiction de l'abbaye, 35, 52; de Montauban, 141, 155, 159; de Toulouse, 56, 59, 61, 69, 104.

Evêques régionaux, 26.

Evilmédorach, 293.

Exagération de la taille des personnages dont on veut élever la grandeur morale, 240, 331.

Excès des Croisés, 90; des inquisiteurs, 97.

Excommunication, des détenteurs des biens de l'abbaye, 63, 113, 143; des comtes de Toulouse, 85, 92, 96; de ceux qui ne chôment point le jour de la dédicace de l'église, 148; des consuls qui refusent le serment à l'abbé, 115; des abbés qui n'ont pas payé à Rome le montant de leur taxe, 123, 131, 133, 134, 137; des religieux qui se sont battus dans le cloître, 114; des abbés de Campredon, 97; des abbés d'Eysses, 98; peut être relevée par les abbés de l'ordre de Cluny en ce qui concerne leurs religieux, 129.

Excommuniés (Les) doivent être chassés de Moissac, 115.

Exemption de l'ordinaire. Voir Ordinaire.

Exorciseur du temps, ses fonctions, 141.

Eymet, prieuré, 74, 123, 186.

Eysses, abbaye, 55, 74, 135, 164; tenue de choisir son abbé parmi les moines de Moissac, 98; se révolte et se soumet à Moissac, 99, 100, 105, 114, 116, 123, 135, 140, 186.

F

Faïd Grimald, 91.

Faïd Ratier, 91.

Faldistorium, 277.

Faletz Bertrand, sacristain, son sceau, 121.

Faucille représentée sur un chapiteau, 239.

Félicitations à Loménie de Brienne lors de sa nomination comme abbé de Moissac, 179.

Felzins Antoine, cellérier, 166.

Femmes ne pouvant se visiter que certains jours de la semaine, 126.

Femmes aux reptiles, représentation, symbolisme, 235, 237.

Fénelon, 6.

Fenels Raymond Bernard, 61.

Fenouillet (Saint-Paul de), prieuré, 74, 100, 186, 194, 197.

Ferréol (Saint), ses reliques à Moissac, 71.

Ferrucium, désigne Castelferrus, 35.

Ferrussac, localité, 40, 186.

Ferry de Beauvoir (Tombeau à), 303.

Fêtes de saint Pierre et de saint Paul, indulgences accordées, 121.

Feuilles sculptées sur les chapiteaux, d'acanthé, 220, 267, 274; de palmier, 254; sphacélées, 236, 240, 285.

Fezembat Pierre, 161.

Figeac, les consuls protestent contre la cession du Quercy à l'Angleterre, 131.

Figuier d'Adam, 235.

Filles publiques, 126, 141.

Fina, épouse du vicomte Armand, 73.

Finhan, église, 74, 186.

Fiza Ricard, 73.

Flabellum, attribut du diacre, 255, 256.

Flamarens, église, 74, 100, 186.

Flaugenal, alleu, 40.

Fleurs de lis, sur des chapiteaux, 256, 283.

Flore murale, 213, 235, 236, 237.

Fondation de l'abbaye de Moissac attribuée à Clovis, 21, 22; à saint Amand, 24, 35.

Fontaine du cloître. Voir Griffoul.

Fontanillas, alleu, 39.

Fontenelle, abbaye, 27, 28, 37.

Fontenille, monastère, 27, 28.

Force et appétit extraordinaires d'un moine de Moissac, 129, 130.

Forgues Barthélemy, sacristain de Campredon, 161.

Formalité pour l'élection d'un abbé, 143; pour la validité de l'union d'un monastère à celui de Cluny, 49.

Forme des tombeaux, 218, 219.

Fortifications, de Moissac, augmentées, 130; de l'église, 244, 356; représentées sur des chapiteaux, 214, 216, 225, 240, 255, 265, 269, 272, 299.
 Foucault, intendant de la Hte-Garonne, 6, 175, 176.
 Fouilhac (Abbé de), biographie, mémoires, visite à Moissac, 6, 146, 175, 176.
 Foulque, abbé-chevalier, 18.
 Foulques Raymond, 54; victime de l'inquisition, 97.
 Foulques Simon, évêque de Cahors, non convoqué à la dédicace de l'église, 51.
 Fouriaux, 174.
 Fournage (Droit de), 76.
 Foy, vicomtesse de Narbonne, 60.
 Franciscains, leur rôle dans la société; assassinés à Moissac, 111.
 François, camérier du pape, 136.
 François I^{er} et le pape, 151.
 François I^{er} de la Valette-Cornusson, abbé de Moissac, règle la portion de vin à donner aux religieux; union du prieuré de Rabastens au collège des Jésuites de Toulouse; démarches pour la sécularisation de l'abbaye, 164; nommé évêque de Vabre, député à l'Assemblée des États-Généraux; son tombeau, 165; son sceau, ses armes, 166.

François II de la Valette-Cornusson, abbé de Moissac, obtient la bulle de la sécularisation de l'abbaye, difficultés soulevées à ce sujet, peste à Moissac, 167, 168; procès avec les religieux, les consuls et l'évêque de Cahors; l'abbé préside l'Assemblée des États du Rouergue et du Clergé de France; sa mort, 169.
 F[rater] W[illelmus] désigné à tort comme le successeur de Raymond de Rouffiac, 94.
 Frédelon, comte de Toulouse, 17.
 Frédelon de Lautrec, abbé de Moissac, hommage de Jean Chandos, procès avec les consuls, 132; dispensé de la juridiction de l'ordinaire, plaintes au sujet de la camérierie; mort de l'abbé, 133.
 Frères mineurs (Les), établis à Moissac, leur assassinat, 111.
 Fromensal (Saint-Jacques de) ou Fromissard, église, 74, 100, 186, 192.
 Front Bernard, abbé de Campredon, ses mœurs déplorables, 141.
 Froter, abbé de Moissac, 36.
 Fructueux (Saint), son martyre, 274; église, 59, 191.
 Fruit défendu (Arbre portant le), 235, 253, 254.
 Fuite en Egypte (La), 339.
 Fumel Bertrand rédige les coutumes de Moissac, 81.

G

Gabriel archange, 290.
 Gach Géraud, clerc, 129.
 Gaillac, abbaye, 144, 145.
 Galeries du cloître: méridionale, 210; orientale, 246; septentrionale, 280; occidentale, 304.
 Galfin, abbé de Moissac, 36.
 Gandalou Bernard, 68.
 Gandalou, château, 60; église, 186.
 Gandalou Raynal, 74.
 Garcias Armand, 60.
 Garlandis, 38.
 Garnier Guillaume, notaire à Moissac, 143.
 Garrigue (La) Jean et Garnier, 346.
 Gaston III de Béarn, frère utérin d'Hunaud de Gavarret, 57.
 Gazampuy, prieuré, 74, 187.
 Gate, machine de guerre, 86.
 Gauléjac Antoine, frère ouvrier, 151.
 Gauléjac Pierre, 23, 156.
 Gaurelle Pierre, notaire à Moissac, 148.
 Gausbert, 68.
 Gausbert, abbé de Moissac, 40.
 Gausbert, évêque de Cahors, 40.
 Gausbert, fils d'Arnaud, 68.
 Gausbert Grimard, 60.
 Gausbert I de Gourdon de Castelnau, abbé chevalier, 17, 18, 61; achète l'abbatiate militaire, 42 à 45; confirme l'union de Moissac à Cluny, 48; devient le protecteur des religieux, 49; confirme le monastère dans ses privilèges, 64.

Gausbert II, abbé chevalier, 18, 61, 64.
 Gausbert III, de Fumel, abbé chevalier, 18, 69, 71; vend son avouerie, 72.
 Gausbert de la Perche, 80.
 Gauzelin Bernard, 54.
 Gauzlenus, prêtre, 39.
 Gavarret Hugues, 57.
 Gavarret Hunaud, abbé de Moissac, appelé à tort Hunaud de Béarn, 57; ses démêlés avec le comte de Béarn, 58; avec le comte de Toulouse; dons en faveur de l'abbaye, 58 à 60; soulèvement des chanoines de Saint-Sernin de Toulouse, 61; sa mort; on lui attribue les sculptures du porche de l'église, 62, 63.
 Gavarzas, église, 77, 187.
 Génitif latin à la suite d'un nom propre indique le nom du père, 52.
 Geoffroy d'Angoulême, officier royal, 123.
 Geouffroy de Roumaino, 67.
 Géraud, abbé de Moissac, donations à l'abbaye, 77, 78.
 Géraud, moine à Moissac, puis évêque de Tolède et ensuite de Bragua, 64.
 Géraud, moine à Moissac, envoyé au roi de France pour se plaindre des excès de Simon de Montfort, 90.
 Géraud, abbé de Chancelade, 81.
 Géraud, prieur des Dominicains à Toulouse, 115.
 Géraud de Montfaucon, 130.
 Géraud de Pépian, chef des sectaires, 92.

Géraud de Poitiers, bourgeois, 90.
 Gerbe de Caïn, 322.
 Gilibert, église, 187.
 Gog et Magog, 229, 311.
 Goitreux à Moissac, 337.
 Goliath, Goliath, 228, 229.
 Goliath, 229, 324, 325.
 Gondy (Pierre de), évêque de Paris, 161.
 Gontaud Pierre, 116.
 Gontaud-Biron Jean-Louis, abbé de Moissac ; ses différentes fonctions ; procès avec les consuls sur les droits de justice et de préséance, 177 ; autorisation royale de démolir certaines parties de l'abbaye ; mort de l'abbé, 178 ; ses armes, 179.
 Gourdon, 17, 18.
 Goudourville, église, 69, 74, 100, 187.
 Gouvernement des villes et des diocèses donné à des seigneurs, 15.
 Grand cloître, 200, 201.
 Grandmont (Ordre de), 115.
 Grand-Selve, abbaye, 81, 188.
 Granges, définition de ce mot, 178.
 Grate-Combe, église, 74, 100, 187.
 Gravier (Le), lieu dit, 86.
 Grégoire VII, pape, 61, 62, 65.
 Grégoire IX, 26, 93, 97, 99, 100, 104.
 Grégoire X, 113.
 Grégoire XI, 133, 135 ; autorise de lever un impôt sur les biens ecclésiastiques, 134.
 Grégoire XIII, autorise l'aliénation des biens ecclésiastiques, 161, 162.
 Griffons, dans la vision de Clovis, 22 ; sur des chapiteaux, 233, 256, 262, 270, 283, 294, 300.
 Griffoul, fontaine du cloître, 66, 70, 146, 155, 157.
 Grimard Gausbert, 60.
 Grimoald Guillaume. Voir Guillaume de Grimoald.
 Grosse de Elisabeth, représentée d'une façon ingénieuse, 339.
 Gualterius de Tudel, assassiné, 53.
 Guardabaubert, alleu, 38, 187.
 Guarin Elie, abbé de Grand-selve, 93.
 Guasseras Bernard, baile royal, 131.
 Guérison d'un paralytique par saint Pierre, 287.
 Guerre entre le comte de Toulouse et le roi d'Angleterre, 83.

Gui, évêque de Carcassonne, va au secours de Simon de Montfort, 86.
 Guido, 41.
 Guileran, 79, 101, 187 ; fontaine, 326 ; oratoire, 74, 100.
 Guilhem de Tudèle, son récit du siège de Moissac, 87.
 Guillardet du Til, 132.
 Guillaume, abbé de Lézat, 81.
 Guillaume, archidiacre de Paris, 86.
 Guillaume, évêque, d'Agen, 51 ; de Cahors, 63 ; de Saint-Bertrand de Comminges, 51.
 Guillaume, abbé de Moissac, donne des coutumes à Saint-Nicolas de la Grave ; motifs de sa démission ; se retire à Cluny ; sa mort tragique, 76.
 Guillaume, fils de Dodane, à supprimer de la liste des comtes de Toulouse, 17.
 Guillaume I, de Gélone, comte de Toulouse, 16.
 Guillaume II, Taillefer, comte de Toulouse, 17.
 Guillaume III, comte de Toulouse, 18, 41 ; vend l'abbatit militaire, 42 à 45, 54, 55.
 Guillaume IV, comte de Toulouse, 63.
 Guillaume II, évêque d'Agen, 105.
 Guillaume IV, comte de Rouergue, 58, 60.
 Guillaume Arnaud, inquisiteur à Moissac, ses excès, sa mort, 97.
 Guillaume de Bessens, abbé de Moissac, 103 ; ses réclamations à Alphonse II, 105 ; son éloge ; son sceau, 106.
 Guillaume de Durfort, abbé de Moissac : élection contestée ; sa fortune ; oblige les consuls au serment, 118 ; assiste à la translation des reliques de saint Louis ; recouvre des biens appartenant au monastère ; conseiller du roi ; procès avec les consuls, 119 ; chapelain du pape ; évêque de Langres, puis archevêque de Rouen ; sa mort ; son sceau, 120.
 Guillaume de Grimoard (Urbain V) prend l'habit religieux, 127.
 Guillaume Franco-Pectus, 67.
 Guillaume-le-Pieux, 37.
 Guiraud Béraud, 108.
 Guy de Vayrac, abbé de Moissac, unit le prieuré de Castelsarrasin à Moissac ; procès avec les consuls, 138 ; sa démission, son sceau, 139.

H

Habacuc, prophète, 293.
 Habits, pontificaux accordés aux abbés de Moissac, 1, 75, 99, 112 ; religieux, leurs règlements, 97, 161 ; concédés en échange d'une donation, 74 ; à fournir par le camérier, 119, 143.
 Haches, leurs formes, 298.
 Harnachement des chevaux, 289.
 Harpe, 222.
 Hauteclaire Pierre, maître des requêtes, 157.
 Hébrard Dominique, maître des novices, 147.

Hébreux (Les) dans la fournaise, 298.
 Helesgarinus, 38.
 Hélie, abbé de Sarlat, 94.
 Héliopolis, ville, 339.
 Henri, nom d'une puissante famille d'Auvergne, 46.
 Henri, nom à supprimer de la liste des abbés de Moissac, 82, 83.
 Henri de Bredon, 55.
 Henri III, obtient du pape l'autorisation d'aliéner les biens ecclésiastiques, 161.

Heraclius, évêque de Tarbes, 51.
 Héraut implorant la grâce d'un condamné, 255.
 Hercule représentant Samson, 247.
 Hérité des dignités et des bénéfices, 16.
 Hérésie des Albigeois, 85, 97, 354.
 Hérétiques recherchés et brûlés à Moissac, 97, 159.
 Héritiers de Mazarin, de la Valette et d'Estrade
 condamnés en faveur de l'abbaye, 177, 178.
 Herm (L'), église, 187.
 Herminius, 28.
 Hérode, roi de Judée, 211, 268, 270.
 Hérodiade, 211, 212.
 Hers (L'), rivière, 13, 187.
 Hictorius, 39.
 Hispaniolus, 68.
 Hommage de l'Obole d'or. Voir Obole d'or.
 Hommages, dus aux abbés par les comtes de Tou-
 louse, 43, 89, 91, 115; par le juge royal, 164,
 174; rendus au nom des rois de France par leurs
 représentants, 110, 132, 145, 149.
 Homme lai imposé au couvent par le roi de
 France, 149.
 Hongrois, invasions, 14, 36.
 Honoré IV, pape, 115.

Hopital, de Bernard Manarder, 100; de la Pointe,
 99, 100, 190; de La Porte Lascroses, 81.
 Hospitalier, office donné à un enfant, 157; sup-
 pression, 168.
 Hostalier, office supprimé, 168.
 Hostie profanée par une Juive, 52.
 Hostilité contre les études des réguliers hors de
 leur monastère, 108.
 Hugon, sacristain, son sceau, 117.
 Hugues, 53, 54.
 Hugues, abbé de Cluny, 47, 48, 54, 57, 61, 67.
 Hugues I, abbé de Moissac, 39.
 Hugues II, abbé de Moissac, ne reconnaît pas
 pour roi Hugues Capet, 40.
 Hugues d'Albret, moine, 124.
 Hugues Capet, non reconnu roi de France par le
 clergé, 40.
 Hugues de Rouergue, 60.
 Hugues Malus-Canis, 67.
 Hunaud, moine compétiteur, 62; deux abbés por-
 tent ce nom, 63.
 Hunaud de Gavarret, abbé de Moissac. Voir Gar-
 varret.
 Hunauld, clerc, 81.

I

Idithum, musicien sacré, 220, 222.
 Idoles renversées au passage de la Sainte-Famille
 fuyant en Égypte, 339.
 Impositions sur les biens ecclésiastiques, 134.
 Impôts établis par Simon de Montfort, 89.
 Impudicité (L'), 335.
 Incendies de Moissac, 14, 33, 44, 49, 62, 82, 353.
 Indépendance, envers Cluny, manifestée par les
 religieux de Moissac, 151; envers Moissac, par
 les religieux de Campredon, 97; d'Eysses, 98;
 de Lézat, 98.
 Indication des sources historiques sur Moissac, 3.
 Indulgences accordées à Moissac, par le pape, 121;
 par l'évêque de Cahors, 148. — Les religieux de
 Moissac peuvent en concéder, 113.
 Infirmier, office supprimé, 168.
 Influence, de l'abbaye de Cluny sur la société re-
 ligieuse, 45, 64; des Franciscains sur la société
 en général, 111.
 Innocent II, pape, 60, 64.
 Innocent III, 75, 86, 98.
 Innocent IV, 99, 104, 105.
 Innocent VI, 132.
 Innocent VII, 21.
 Innocent VIII, 147.
 Innocents (Massacre des), 268.
 Inquisitions à Moissac, 97.

Inscriptions, de la fondation de l'abbaye, 23; de la
 dédicace de l'église, 50, 66; de la construction
 du cloître, 314. — Sur les piliers du cloître, 210,
 244, 246, 262, 279, 280, 302, 304, 325, 353; sur
 des chapiteaux, 213, 216, 217, 218, 221, 222, 223,
 225, 227, 228, 229, 233, 234, 237, 247, 248, 249,
 251, 253, 258, 260, 266, 268, 274, 275, 276, 282,
 285, 288, 290, 298, 300, 302, 307, 308, 309, 314,
 315, 319, 322; du porche de l'église, 327, 329,
 331, 333.
 Installation d'un abbé, usages, 142, 148, 153.
 Institution des abbés chevaliers, 14, 15; suppres-
 sion, 19; des parages, 15.
 Instruments de musique, 220 à 224, 234, 275, 276,
 351.
 Intrigues amoureuses de Jean de Lettes, 159, 160.
 Invasions, anglaises, 130, 135; hongroises, nor-
 mandes, 14, 36; sarrazines, 13, 33; des Vandales,
 13.
 Inventaires des Archives de Moissac, 5.
 Irénée (Saint), son opinion sur le symbolisme des
 Évangélistes, 230.
 Isaac sur le bûcher, 305; prophète, 337.
 Isaïe, prophète, 231, 333.
 Isarn, 39, 40.
 Isarn, évêque de Toulouse, 56, 59, 61.

J

- Jacob, 337.
 Jacques (Saint), apôtre, 279; à la pêche miraculeuse, 291.
 Jaspe, symbolisme, 334.
 Jean (Saint), apôtre, 280, 333; représenté par un aigle, 229; sa vision à Pathmos, 237.
 Jean, fils de Zébédé, 291.
 Jean XXII, pape, 123, 125, 127, 131, 135.
 Jean XXIII, pape, 138.
 Jean-Baptiste (Saint), 244; sa décollation, 211. — Chapelle, 347.
 Jean Chandos, reçu à Cahors, 131; fait hommage de l'obole d'or, 132.
 Jean-François d'Estrade, abbé de Moissac, 173; Moissac déclaré du domaine du roi; droits de justice, de préséance dans les processions; approbation des statuts des chanoines, 174; Colbert, Baluze, Fouilhac; bibliothèque de l'abbaye, 175; exemption de l'ordinaire; mort de l'abbé, son sceau, ses armes, 177.
 Jean de Lettes, abbé de Moissac; sa haute considération, évêque de Montauban, 156; transactions avec le couvent, avec les consuls; mœurs déréglées du clergé de Montauban, 156, 157; recherche des hérétiques; intrigues amoureuses de l'évêque; son apostasie, 159; son mariage, ses armes, son sceau, sa mort, 160.
 Jean de Narbonne, abbé de Moissac. Procès-verbal de son installation, 153; nommé évêque de Béziers; sa mort, 156.
 Jérémie, abbé de Moissac, 38.
 Jérusalem, 225, 288, 294.
 Jésuites à Toulouse, 163, 164; à Moissac, 164.
- Jésus, avec Lazare, 311; avec la Samaritaine, 302.
 Jésus-Christ, chaussé de sandales, 245; figuré par un agneau, 299.
 Joly, chanoine à Paris, 25.
 Jonas, prophète, 342.
 Jordan Bertrand, abbé d'Eysses, 97.
 Joseph (Saint), 339; chapelle, 346.
 Joseph d'Armathie, 347.
 Jouglas Antoine, juge à Moissac, 23.
 Juge royal tenu à l'hommage de l'obole d'or, 169, 174.
 Juifs à Moissac, sacrilège commis, 52; procès, 52, 53, 115, 119.
 Jules II, pape, 150.
 Jules Marion, historien de Moissac, son ouvrage, ses erreurs, 60.
 Jules Mazarin, cardinal, abbé de Moissac, donne un buffet d'orgues, 170; droit de visite contesté; établissement des frères de la Doctrine chrétienne; mort de l'abbé; cérémonie en son honneur, 171; son sceau, ses armes, 172.
 Julien (Saint), reliques transférées à Moissac, 71; piscine dédiée au saint et guérissant les lépreux, 67, 70, 100, 157, 192.
 Juridiction de l'ordinaire. Les abbés de Moissac en sont exempts, 25, 52, 65, 93, 99, 113, 129, 133.
 Juridiction des abbés sur les consuls, 115.
 Justice (Droits de), contestés, 122; rendus au nom seul du roi, 174; à la Salvetat, 114; à Moissac, 114, 169, 177.
 Justice criminelle accordée au comte de Toulouse, 104.

L

- Laborde Pierre, baile royal, 122.
 Laborie Bertrand, abbé d'Eysses, 164.
 Labroue, syndic du chapitre, 178.
 Labroue François, sacristain, 179.
 Lac (Bertrand du), 131.
 Lafrançaise. Voir Lapeyrouse.
 Lagarde, 81.
 Lagarde Bertrand, 61.
 Lagarde Jean, victime de l'Inquisition, 97.
 Lagarde Guillaume, 84.
 Lagarde-en-Calvère, église et prieuré, 100, 105, 187; droit de justice, 114.
 Lagardelle, église, 55, 59; prieuré, 100, 187.
 Lagrèze-Fossat, historien de Moissac, 7.
 La Lande Géraud, abbé d'Eysses, 123.
 Lalande Guillaume, abbé d'Eysses, 140.
 Lambert (Saint), abbé de Fontenelle, 28.
 Lamothe Arnaud, bourgeois, 90.
 Lamothe-Cumont, 187.
- Lamothe Géraud, bourgeois, 90.
 Lances, leurs formes, 295.
 Landric, abbé de Moissac, 37.
 Lapeyrière, église, 9, 75.
 Lapeyrouse, église, 61; prieuré, 100, 188.
 Lapeyrusselle, église, 74, 100, 181, 191.
 La Réole, 81.
 Laroche-Bernard, évêque de Montauban, 141.
 Laroque Edouard, archiviste, 7.
 La Salvetat, 47.
 La Salvetat de Caraman. Voir Caraman.
 La Salvetat Majuze. Voir Majuze.
 Las Plantas, lieu dit, 106.
 Latour Pierre, homme lai imposé à Moissac, 149.
 Laurent, juge à Cahors, 122.
 Laurent (Saint), son martyr, 255; chapelle, 345.
 Lauriols. Voir Auriols.
 Lautair, bourgeois à Moissac, 90.
 Lautrec (Amélius de), 127.

- Lautrec Frédol. Voir Frédol de Lautrec.
 Lautrec Ratier. Voir Ratier de Lautrec.
 Lauzerte, 5; les consuls protestent contre la cession du Quercy à l'Angleterre, 131.
 Lavalette, copie les statuts de l'ordre, 125.
 Lavalette-Cornusson. Voir François de la Valette-Cornusson.
Lavatorium des moines, 66.
 Lavement des pieds, cérémonie religieuse, 255, 258.
 Laverhe Armand, pitancier, 161.
 Lavilledieu, 77, 188.
 Layrac, prieuré, 57, 58, 62, 68, 174, 193.
 Layraguet, lieu dit, 79, 107, 115, 188; prieuré, 74.
 Lazare de l'Évangile, 260, 322, 337.
 Lecler Jehan, homme lai, 149.
 Lectoure, 53, 74.
Légende dorée, 247, 248, 249, 278, 286.
 Légendes sur la fondation de l'abbaye, 21 à 24.
 Léger (Saint), son âme figurée par un petit enfant nu, sexué, 250.
 Le Jay Henri, évêque de Cahors, 176.
 Lémobie, 247.
 Leodogarius, prévôt, 35, 40.
 Léon X, pape, 154; concordat, 151.
 Léotade (Saint), abbé de Moissac, 27; prospérité du monastère, 30; son tombeau à Auch, 31.
 Lépreux à Moissac, 67, 70; leur cliquette, 337.
 Leségur, prieuré, 30.
 Lespinasse, chanoine, 5.
 Lettes Jean. Voir Jean de Lettes.
 Lettes Antoine, 156.
 Lettres de sauvegarde en faveur de l'abbaye, 19, 84, 115, 131, 136, 162.
 Lézat, abbaye, unie à Cluny, 59; ses contestations avec Moissac, 55, 60, 74, 95, 98, 100, 135, 144, 188.
 Lherm, église, 53.
 Libéralités à l'occasion d'une donation à un monastère, 41.
 Liberté électorale dans les couvents, 35.
 Libertés de Moissac reconnues par le comte de Toulouse, 64, 65.
 Libra, cellérier à Campredon, 161.
 Ligugé, monastère, 299.
 Limboulari. Voir N.-D. de Pitié de Limboulari.
 Lions, représentés sur des chapiteaux, 220, 230, 256, 270, 283, 294, 307, 309, 318, 320, 341; sous les pieds de saint Pierre, 330, 331; symbole de saint Jean, 230, de saint Marc, 229, 333, de saint Matthieu, 230.
 Lit, sa forme aux XII^e et XIII^e siècles, 336, 339.
 Livre de forme carrée entre les mains de Dieu le Père, 331.
 Livron, église, 94, 188.
 Lizac, église, 75, 188; prieuré, 74; terroir, 84.
 Lizac (Saint-Etienne de), église, 100, 136, 191.
 Lobaresses, église, 53, 74, 100, 183, 188.
 Logis de Sainte-Foy, 125.
 Lois, sur l'adultère, 72; somptuaires à Moissac, 126.
 Lomagne, Arnaud Guillaume, Bernard, Odon, 69.
 Loménie de Brienne. Voir Etienne-Charles de Loménie de Brienne.
 Loparécas, église, 54, 188.
 Lorraine Charles. Voir Charles de Lorraine.
 Lorraine Louis. Voir Louis de Lorraine.
 Lote, poisson, 66.
 Lothaire, 39.
 Loubejac Ardit, baile royal, 145.
 Louis de Lorraine, abbé de Moissac, cardinal, fait une enquête sur les mœurs des religieux de Campredon; procès avec les consuls, 161; aliénation des biens ecclésiastiques, taxe imposée à Moissac; vente forcée des biens; mort tragique de l'abbé, 162.
 Louis I, roi de France, bienfaiteur du monastère de Moissac, 14, 16, 29, 34, 35.
 Louis VIII, 93.
 Louis XIV, 171.
 Loup, 342.
 Louve, 342.
 Luc, fief, 188.
 Luc (Saint), a pour symbole un taureau, 229.
 Luce (Sainte-Luce), chapelle, 347.
 Lunel, prieuré, 155, 157.
 Lutte entre les abbés réguliers et les abbés chevaliers, 59.
 Lustrac Arnaud, protonotaire du pape, 143.
 Luxure (La), 335.
 Luzech, 17, 188.
 Luzech Raymond. Voir Raymond de Proct.
 Lyre, 222.

M

- Machines de guerre dressées devant Moissac, 86.
 Madeleine, église, 157; statue, 346.
 Maëstrich, 26.
 Mages (Adoration des), 268, 339.
 Magni, lieu dit, 67.
 Magog et Gog, 229, 311.
 Main de Dieu bénissant, 299; main levée en signe d'étonnement, 278.
 Maire de Moissac nommé par l'abbé et par le roi, 178.
 Maisons au XII^e siècle, 273.
 Maître-autel de l'église abbatiale consacré par le pape, 64.
 Majesté divine représentée par des nuées, 24.
 Majeuse et Majuze, alleu, 41; prieuré, 100, 114, 189, 196.
 Malades passant sous un tombeau pour guérir, 102.
 Malauze, château, 90, 100, 107, 189.
 Malauze (Saint-Loup de), église, 74, 100, 100, 124, 189, 192.

- Malaveille, porte fortifiée à Moissac, 11.
 Maltote (Droit de), 128.
 Manarder (Hôpital de Bernard), 100.
Mandat, signification de ce mot, 125, 259.
 Mans, musée, 335.
 Manse, signification de ce mot, 53.
 Mansonville (Saint-Sernin de), église, 60, 75, 100, 189.
 Manuscrits de l'abbaye de Moissac envoyés à Paris, 146, 175, 176.
 Marc (Saint), figuré par un lion, 229.
 Marcel, église, 81, 189.
 Marchands aquitains arrêtés par le comte de Toulouse, 83.
 Marcillac, abbaye, 35, 74, 189.
 Marguerite, symbole de l'étoile guidant les Mages, 269.
 Marion Jules, historien de Moissac, ses erreurs, 6.
 Marles Hector, seigneur de Richebourg, 167.
 Marmande Pierre, sénéchal de Périgord, 125.
 Marsous Victor, chantre, 148.
 Martel Etienne, juge-mage, 116.
 Martin (Saint), 121, 299.
 Martin IV, pape, 114.
 Martin V, 139.
 Marty Antoine, 177.
 Martyre, des saints Fructueux et Augure, 274; de saint Laurent, 255; de saint Pierre et de saint Paul, 247; de saint Saturnin, 271.
 Mas (Gilbert du), procureur, 23.
 Masenscal Jean, ses pamphlets contre le clergé, 157.
 Mas Grenier, abbaye, 68, 74, 148, 149, 189.
 Masquières, mas, 69; prieuré, 74, 100, 124, 189.
 Massacre des Innocents, 268.
 Massels, prieuré, 189.
 Massue entre les mains de Samson, 247.
 Mathias (Saint), chapelle, 345.
 Matthieu (Saint), 210; représenté par un ange, 229.
 Maureg Jean, 100.
 Mauvais riche, 260, 337.
 Mazarin Jules. Voir Jules Mazarin.
 Meaux (Traité de), démolition des fortifications de Moissac et de Toulouse, 9, 19, 93, 354.
 Meuzac, église, 34, 77, 104; prieuré, 100, 133, 189, 193.
 Mémoire de Clovis dans l'abbaye de Moissac, 23.
 Mémoires, sur Moissac par l'abbé de Fouilhac, 6; adressés au roi contre Simon de Montfort, 90.
 Ménardie, hôpital, 189.
 Mense abbatiale, 140, 155, 156.
 Merle, château en Limousin, 138.
 Messe chantée, célébrée en l'honneur de Clovis, 23; ne peut être célébrée, à Moissac, que par les religieux, 129.
 Métiviers, signification de ce mot, 158.
 Meurtre, de Caïn, 321, 322; de Guillaume, abbé de Moissac, 76; des Franciscains, 111; de Louis de Lorraine, 162; de Robert d'Auberoche, 79.
 Michel (Saint), archevêque, 228, 229, 281, 290.
 Millau, 19.
 Milon, moine, 27.
 Mirabel Raoul, doyen de Poitiers, 115.
 Miracles opérés, par Ansqutil, 70; par saint Benoit, 283, 284; par Raymond de Montpezat, 102.
 Miro, abbé, 41.
 Misael, 298.
 Mise au tombeau, groupe sculpté, 347.
 Mitre, sa forme primitive, 263, 280.
 Mizac, 284.
 Modifications à la règle de saint Benoit, 154, 158.
 Modillons de l'église abbatiale, 327, 329.
 Mœurs, barbares de l'époque, 112; mœurs déplorables des religieux, de Campredon, 97, 98, 104, 141, 161; d'Eysses, 140; de Moissac, 76, 96, 114, 146, 168; du clergé de Montauban, 157; de Jean de Lettes, 159.
 Moines intrigant contre leur abbé, 124.
 Moines de Cluny installés à Saint-Sernin de Toulouse, 61.
 Moissac, abbaye, fondation, 21, 22; unie à Cluny, 124; affranchie de Cluny, 144; mise sous la protection spéciale du pape, 100, 145; exemptée de la juridiction de l'ordinaire, 35, 52, 93, 99; abbés-chevaliers, 13; plans et vues, 10, 11, 103, 200. — Ville, topographie, fondation, 9; archives, 3; dévastée et incendiée, 9, 14, 33, 36, 44, 62, 90; fortifiée, 9, 10; prise par les Anglais, 82, 83, 354, par Simon de Montfort, 86, 87; déclarée du domaine du roi, 19, 174; siège du sénéchal de Quercy, 171; droits de justice, 114; coutumes, 72, 81; historiens, 9.
 Moncessou, alleu, 42, 90.
 Monnaies, angoumoises, 81; arnaudines, 78; de Cahors, 72, 80, 82; de Morlaas, 72, 79.
 Monogramme du Christ, 31, 287, 288, 305, 307.
 Monsalvi, 39, 190.
 Montacés, Bertrand, 72; village, 18, 190.
 Montalzat, 190.
 Montamat. Voir Sainte-Livrade.
 Montancés. Voir Montacés.
 Mont-Athos, peintures, 337.
 Montauban, abbés agissent contre le comte de Toulouse, 86; évêques, 141, 155, 184; prieur-mage, 148.
 Montauriol, côteaux, 9.
 Montbartier, église, 100, 190.
 Montegiballo, lieu dit, 46.
 Montescot, église, 157, 190.
 Montesquieu, château, 100, 135, 190; église, 109, 190.
 Montfort Simon. Voir Simon de Montfort.
 Montmorillon, 335.
 Montozou, avocat, 171.
 Montpezat, ville, 190.
 Montpezat Raymond. Voir Raymond de Montpezat.
 Montricoux, église, 190.
 Montvalent Géraud, 79.
 Monuments historiques. Classement de l'église et du cloître, 199.

Morlaas, monnaies, 72, 79.
 Mors de chevaux, 289.
 Mort tragique, de Guillaume, abbé de Moissac, 76; de Robert d'Auberoche, 79; des Franciscaïns, 111; de Louis de Lorraine, 162.
 Mosaiques, 209; rappelant la fondation de l'abbaye, 23.
 Moutet, château, 80, 119, 190, 193. Voir Saint-Nicolas de la Grave.
 Mouvement intellectuel parmi les religieux, 108.

Murailles de la Redouve à Moissac, 10.
 Murat, église, 190.
 Murat Guillaume, 55.
 Murs de défense de l'église, 244, 354, 355.
Musa paradisiaca, arbre, 236.
 Musiciens sacrés, 220.
 Mutilation du doigt opérée pour la ratification d'un acte, 46.
 Mystères de l'Annonciation et de la Visitation, 277, 338, 339.

N

Nabuchodonosor, 216, 217, 298.
 Naissance d'une commune au XIII^e siècle, 76.
 Narbonne Antoine. Voir Antoine de Narbonne.
 Narbonne Jean. Voir Jean de Narbonne.
 Narthex de l'église de Moissac, 340.
 Naude, femme de Raymond de Lagarde, 115.
 Nef de l'église, plan, 201; description, 345.
 Négrin, mas, 55.
 Nicodème à la mort du Christ, 347.
 Nicolas II, pape, 150.
 Nicolas III, 113, 116.
 Nicolas V, 143.
 Nimbe, crucifère donné à Dieu le Père, 254; renfermant le nom d'un saint, 259.
 Nizezius, 28, 29.
 Noces de Cana, 70, 265.
 Nom d'un saint dans l'intérieur du nimbe, 259.
 Nombre des religieux à Moissac, à la fondation,

1, 22, 45, 64; au XIII^e siècle, 118; au XIV^e siècle, 125, 127; au XV^e siècle, 138, 140, 145; au XVI^e siècle, 156, 159, 161; réduit avec l'autorisation du pape, 124.
 Nomination des abbés de Moissac, par les religieux, 35; par les abbés de Cluny, 49, 113; par le roi de France, 167. — Nomination du maire par l'abbé et le roi, 178.
 Nom d'une personne suivi souvent de celui de son père, 52.
 Normands, invasions, 13, 14, 36.
 Notre-Dame, d'Arles, 60, 100, 104, 181; de Boyse, voir Boyse; de Pitié de l'Emboulary, 174, 202, 346; des Anges, chapelle, 346; des Neiges, chapelle, 171; de Sorrèze, voir Sorrèze; du Port, oratoire, 100, 190; de Villebrumier, 40.
 Nuées, exprimant la Majesté Divine, 241.
 Nudité des pieds, attribut de la Divinité, 245.

O

Obéissance des papes d'Avignon dans le Quercy, 137, 138.
 Obédiences, définition de ce mot, 178.
 Obligation imposée aux abbés nouvellement élus d'aller se faire bénir à Cahors, 42.
 Obligation de la résidence imposée aux prieurs, 124.
 Obole d'or (Hommage de l'), rendu, par le comte de Toulouse, 85, 109; par Jean Chandos, 132; par le juge royal, 164, 174; par Simon de Montfort, 91; par Philippe IV, 118; par les représentants du roi de France, 131, 145, 149.
 Odalric, 59.
 Odilo, 54.
 Odilon (Saint) à Moissac, 45, 46.
 Odilon, fils de Raoul, 55.
 Odon, abbé de Cluny, 141; Adalbert, 74; vicomte de Lomagne, 78.
 Office de saint Cyprien, 171.
 Offices, de chantre, voir Chantre; de custos, 4, 124; d'hospitalier, 157; d'ouvrier, 152; de pitancier, 161.
 Offices claustraux supprimés, 167, 168, 222.
 Oie, 340.
 Oiseaux, 212, 264; renversés sur le dos, 264; fantastiques, 215.

Onyx, attribut de saint Philippe, 304.
 Opinion des Pères de l'Eglise sur le symbolisme des évangélistes, 230.
 Optat (Saint), 32.
 Orchette, poisson, 66.
 Ordinaire (Jurisdiction de l') non imposée aux abbés, 35, 52, 65, 93, 99, 129, 133, 176.
 Ordonnances, du Parlement de Toulouse, voir Parlement de Toulouse; rendues par les consuls et les membres de l'Université, 126.
 Ordre de Grandmont réformé par l'abbé de Moissac, 115.
 Orgue, donné par Mazarin, 170.
 Orgueil, 190.
 Orens (Saint) enterré à Auch, 31.
 Origine, du monastère de Moissac, 21, 22, 25; des abbés chevaliers, 14.
 Ostende ou Ostin (Saint), archevêque d'Auch, 51.
 Othon Arnaud, vicomte de Lomagne, 104.
 Oubli des traditions religieuses, 143.
 Oublie (Droit d'), 74, 76.
 Ouen (Saint), archevêque de Rouen, 27.
 Ouvatier Raymond, notaire à Moissac, 122.
 Ouvrier, ses fonctions, 152.

P

- Pailler, office, 139.
 Paix conclue entre le roi d'Angleterre et le comte de Toulouse, 81.
 Palais abbatial, reconstruit, 145; démolit, 178.
 Palaprat François, procureur fiscal, 174.
 Palazat Jean, 122.
Pallium, 244.
 Palmes, 259, 270, 271, 310, 311, 318, 323.
 Palmettes, 254, 306.
 Pamphlets contre le clergé, 157.
 Panèle (Droit de), 128.
 Parabole, de Lazare et du mauvais riche, 260, 337; du bon Samaritain, 232.
 Paralytique guéri par saint Pierre, 287.
 Pariages (Institution des), 15.
 Parisot, 190.
 Parlement de Toulouse, arrêts, 143, 145, 146, 149, 155, 162, 164, 169, 171, 178.
 Parole non adressée à une femme dans les mœurs orientales, 302.
 Pascal II, pape, 65, 68, 69.
 Paterne (Saint), abbé de Moissac, 31, 32.
 Paterne II, métropolitain d'Eauze, 157.
 Patrice, 32.
 Paul III, pape, 157.
 Paul IV, 159, 161, 164.
 Paul V, sécularisation de l'abbaye, 167.
 Paul (Saint), 139, 244.
 Pauvreté du monastère de Moissac, 124, 133, 134, 135, 137, 140.
 Pêche (Droit de), 148.
 Pêche miraculeuse (La), 290.
 Pech Auriol, côteau, 9.
 Peintures, à Layrac, 58; à Saint-Pierre de Larouer, au mont Athos, 337.
 Pèlerinage des lépreux à Moissac, 70.
 Pèlerins d'Emmaüs, 241.
 Penne, château pris par les Anglais, 135.
 Pépin II, 24; reconnu roi d'Aquitaine, reçoit l'hommage de l'abbé, 9, 35; se met à la tête des Normands, 36; déclare les religieux de Moissac exempts de la juridiction de l'ordinaire et leur accorde le droit d'élire leur abbé, 35.
 Perche (Gausbert de la), 80.
 Pèlerin Henri, notaire à Moissac, 148.
 Personnification, de l'Avarice, 336; personnification de la Luxure, 335.
 Pescadoires, église, 46, 100, 190.
 Pescbusque, 190.
 Peste à Moissac, 127, 167, 168.
 Pestillac Gausbert et Seguin, 53.
 Petit cloître à Moissac, emplacement, 201, 202.
 Pétronille, épouse Bernard, 60; vicomtesse de Bruniquel, 79.
 Peyrac Arnald, prévôt, 143.
 Peyrac Aymeric, voir Aymeric de Peyrac.
 Philippe, ami de saint Bernard, 26.
 Philippe Auguste, rétablit la paix entre le roi d'Angleterre et le comte de Toulouse, 83, 86, 90.
 Philippe III, le Hardi, reconnu co-seigneur de Moissac, 109, 115.
 Philippe IV, 118, 120.
 Philippe V, 128.
 Philippe VI, 128.
 Philippe (Saint), apôtre, 304.
 Piscarel, terroir, 116, 190.
 Pie VI, ses reproches à l'abbé de Moissac, 180.
 Pieds-droits du portail de l'église, découpés en dentelures, 331.
 Pierre (Saint), apparaît en songe à Clovis, 21, 24; patron de l'église de Moissac, 26; délivre des captifs, 78; guéri un paralytique, 287; son emprisonnement et sa délivrance, 241; représenté dans le cloître, 246, 331, 332.
 Pierre, abbé de Cluny, 64; abbé de Moissac, 78.
 Pierre, à supprimer de la liste des abbés de Moissac, 42.
 Pierre I, évêque d'Aire, 51.
 Pierre Cella, inquisiteur, ses excès, 97.
 Pierre de Carman, abbé de Moissac, son installation contestée, 142; oubli de la tradition monastique; l'abbé rédige des statuts, 142; soulèvement des abbés d'Eysses et de Campredon; Moissac affranchie de la juridiction de Cluny, 144; l'abbé fixe le nombre des religieux; ses procès; emploie sa fortune à l'embellissement du monastère, 145, 356; la fontaine du *Griffoul*; manuscrits de l'abbaye, 146; sceau de l'abbé, ses armes, 147.
 Pierre, de Caussade, 67; de Vaux Cernay, récit du siège de Moissac, 87; l'Hermite, 295; le Vénérable, abbé de Cluny, 75, 76.
 Pierrepertusse Bérenger et Pierre, 59.
Pieta à Moissac, 346.
 Piliers du cloître représentant: saint André, 303; Barthélemy, 325; l'abbé Durand, 263; saint Jacques, 279; saint Jean, 280; Matthieu, 210; Paul, 244; Philippe, 304; Pierre, 246; Simon, 315. — Inscription de la date de construction du cloître, 314; tailloir orné, 226; imbrications, 292.
 Pinet Raymond, notaire, 84.
 Pinhols, 107, 115, 190.
 Piscine de saint Julien, 67, 70, 100, 157, 192.
 Pitancier, ses droits, 161.
 Plaintes, de l'abbé de Moissac contre les évêques de Toulouse et de Rodez, 115; contre Raymond VII, comte de Toulouse, 96; contre les consuls et les officiers du roi, 122, 123; — du comte de Toulouse contre l'abbé de Moissac, 96.
 Plan, de l'abbaye, 11, 200; du cloître, 201, 204, 208; de l'église, 201; du porche, 342; 343; de la ville, 10, 11.
 Platille, 247.
 Pliant servant de trône, 276.

- Pointe (La), hôpital. Voir Hôpital.
- Poissons entre les mains de saint André, 303 ; symbolisme du Christ, 282 ; avec la tête d'un mammifère, 328.
- Poitiers (Bataille de), 33.
- Pommevic, église, 53, 74, 75 ; prieuré, 100, 190.
- Pommier du Paradis, 235.
- Pompidien (Saint), 32.
- Pons, 18, 54 ; — Comte de Toulouse, se coupe l'ongle pour ratifier la validité d'un acte, 46 ; ratifie l'union de l'abbaye de Moissac à Cluny, 47, 48 ; — prieur de Ségur, 77.
- Pons, de Bruniquet, 60 ; de Caussade, 67 ; de Paratge, 91 ; de Rat, 90.
- Pontagnac, église, 39.
- Popian Simon, évêque de Cahors, 168.
- Porche de l'église, 327, 342, 343, 344, 354.
- Port (Notre-Dame du), oratoire, 100.
- Portail de l'église, 66, 327, 329, 330.
- Portasse, muraille fortifiée de Moissac, 10, 84.
- Porte d'entrée de l'église, 331.
- Porte en Bourse, muraille fortifiée de Moissac, 10.
- Porte Malaveille, à Moissac, 11.
- Portes à ouvertures festonnées, 243, 332.
- Portions monacales, règlement, 125, 136.
- Possession de l'église et des cloches revendiquée par l'abbé chevalier, 73, 151.
- Pouchon, mesure des liquides, 125.
- Pouesson François, grand vicaire à Montauban, 159.
- Pouget Odet, enfant nommé hospitalier, 157.
- Pragmatique sanction abolie, 151.
- Prédicateur du carême, discussion avec les consuls, 161, 164.
- Prélats présents à la dédicace de l'église abbatiale, 51.
- Préséances, dans les processions, 174 ; dans les cérémonies civiles, 178.
- Présentation de Jésus au temple, 339.
- Présents, symboliques, 339 ; accordés en échange d'une libéralité à un monastère, 41.
- Prévot, office supprimé, 168.
- Prieurés convertis en bénéfice séculier, 167.
- Prince des ténèbres, 336.
- Prise de Moissac, par les Anglais, 82, 83 ; par Simon de Montfort, 86, 87.
- Prisonniers délivrés, par l'abbé de Moissac, 1, 2 ; par saint Pierre, 78.
- Pristinac, mas, 54, 190.
- Privilèges accordés à l'abbé de Moissac : de donner des indulgences, 113 ; de délivrer des prisonniers, 1, 2 ; exempts de la juridiction de l'ordinaire, 35, 52, 65, 93, 99, 129, 133, 176 ; de voir défiler les religieux lors de sa première visite à Cluny, 2 ; de porter les insignes épiscopaux, 1, 75, 99, 112 ; de conférer la tonsure, 113 ; de juger les causes civiles enlevées aux consuls, 141. — Droit exclusif aux religieux d'élire leur abbé, 35, 71.
- Privilèges concédés par le comte de Toulouse, 64, 65, 136.
- Privilèges, de Moissac confirmés, 64 ; de Grand-Selve, 81.
- Prix des denrées à Moissac au XVIII^e siècle, 179.
- Procès entre, les abbés chevaliers et réguliers, 18, 73, 108, 115 ; l'abbé et le couvent, 15, 155, 157, 169 ; l'abbé et l'évêque de Cahors, 134, 169, 176 ; l'abbé de Moissac et celui de Belleperche, 136 ; l'abbé et les consuls, 19, 132, 136, 138, 140, 146, 148, 155, 157, 161, 169, 177, 178 ; l'abbé et le prieur de Castelsarrasin, 138 ; l'abbé et le chapitre, 172 ; l'abbé et l'évêque d'Agen, 114 ; l'abbé et le comte de Périgord, 128 ; — entre les chanoines de Saint-Sernin et l'évêque, 61.
- Procès des Juifs à Moissac, 52, 53.
- Procès-verbal, de l'installation de Pierre de Carman, 142 ; d'Antoine de Carman, 148 ; de Jean de Narbonne, 153 ; de la sécularisation de l'abbaye, 167.
- Procession, ordre établi, 174.
- Procuration (Droit de), 134.
- Procureur du monastère, 14.
- Proet Raymond. Voir Raymond de Proet.
- Promenade établie à Moissac par l'abbé, 179.
- Proportions colossales adoptées pour représenter la Divinité, 331.
- Prose en l'honneur de saint Cyprien, 21.
- Protestation des abbés, contre l'établissement à Moissac des Franciscains, 111 ; contre la vente de l'abbatiate militaire, 43 ; contre l'union de Moissac à Cluny, 49 ; contre la cession du Quercy à l'Angleterre, 131.
- Prud'hommes de Moissac chargés de régler les différends entre les abbés chevaliers et réguliers, 82.
- Psalterion, instrument de musique, 222, 224.
- Puits, de l'Abîme, 228 ; des Baptisés, légende, 52.
- Purification de la Vierge, 339.
- Puybusque, 190.
- Puycornet, château, 100.
- Puyrimalle, église, 100, 191.

Q

Quartier du monastère réservé aux femmes qui veulent embrasser la vie religieuse, 54.

Quercy (Le), cédé au roi d'Angleterre, protestations, 131 ; réuni au comté de Toulouse, 81.

R

- Rabastens (Sainte-Marie de), église, 100, 190 ; prieuré, 144, 162, 164, 190.
- Rabastens (Bonet de), moine, 124.
- Rainfroi Bernard, 53.
- Ramacle (Saint), 26.
- Ramerville, église, 81, 191.
- Ramo Adhémar, 68.
- Ramulphe, abbé de Cluny, 79.
- Rangaric, abbé de Moissac, reconnaît comme roi Pépin II qui accorde des privilèges aux abbés, 35.
- Raphinel Raymond, regardé à tort comme comte de Toulouse, 16.
- Ratification de l'union de Moissac à Cluny, 42, 47.
- Ratier, 80.
- Ratier de Lautrec, abbé de Moissac, favorise les études des jeunes moines ; son éloge ; prospérité de l'abbaye ; ravages occasionnés par la peste, 127 ; règlement au sujet des messes chantées ; coutumes de La Salvetat Majeuse ; le duc de Normandie à Moissac, 129 ; religieux doué d'une force extraordinaire ; préparatifs en vue de l'invasion anglaise, 130 ; difficultés avec le roi d'Angleterre ; Jean Chandos, 131 ; sceau de la ville de Moissac, 132.
- Rats figurés dans les sculptures du portail de l'église, 330.
- Raymond, prévôt de Moissac, 38.
- Raymond, évêque de Lectoure, 51, 67.
- Raymond, parent de Gausbert, 58, 59.
- Raymond, fils de Guillaume, 69, 73.
- Raymond I, abbé de Moissac, 41 ; la voûte de l'église s'effondre, 42.
- Raymond I, comte du Rouergue, 60.
- Raymond I, II et III, comtes de Toulouse, 17.
- Raymond IV, comte de Toulouse, 18.
- Raymond V, 18, 78 ; achète l'abbatit militaire, 18, 80, 81 ; le transmet à un de ses frères, 58.
- Raymond VI, comte de Toulouse, confirme les coutumes de Moissac, 81 ; accorde des lettres de sauvegarde, 84 ; traite avec l'abbé au sujet de certains droits, 85.
- Raymond VII, comte de Toulouse, rappelé par les habitants de Moissac, 91, 92 ; haine contre le monastère, est excommunié, 92 ; se réconcilie avec l'abbé ; s'engage à donner sa fille à l'un des frères du roi, 93 ; ses démêlés avec l'abbé de Moissac ; excommunié de nouveau, 96 ; sa mort à Millau, 19, 105.
- Raymond de Caussade, 53, 67.
- Raymond de Luzech, voir Raymond de Proet.
- Raymond de Montpezat, abbé de Moissac, ses démêlés avec le comte de Toulouse, 96 ; travaille à l'extinction de l'hérésie ; difficultés avec l'abbé de Campredon, 97 ; découragé dans son administration, veut se retirer, 99 ; son tombeau à Moissac, 101 ; passe pour un saint ; miracles, 102 ; son sceau, 103.
- Raymond de Proet, abbé de Moissac, 84 ; son sceau ; regrets d'avoir soutenu Simon de Montfort, 89 ; plaintes adressées à ce sujet au roi de France, 90.
- Raymond de Rouffiac, abbé de Moissac, 90 ; Simon de Montfort et le comte de Toulouse à Moissac, 91 à 93 ; l'abbé est inhumé à Cahors, son épitaphe, 94.
- Raymond de Vayrac, abbé de Moissac, son élection confirmée par l'anti-pape Benoît XIII, 137, 138.
- Raphinel, à effacer de la liste des comtes de Toulouse, 16, 17.
- Rebouth Durand, chargé de la garde de l'abbaye, 116.
- Réclamations, du monastère à Raymond VII, 92, 105 ; des habitants de Moissac à la princesse Jeanne, 109.
- Redon Amaury, lieutenant du roi d'Aquitaine, 131.
- Règlements concernant, l'habit des religieux, 97 ; la portion monacale, 136 ; les chanoines, 164 ; l'abbaye d'Eysses, 140.
- Regnaud d'Este, cardinal, abbé de Moissac, 172 ; difficultés avec le chapitre ; l'abbé est condamné à faire des réparations à l'église ; son sceau, ses armes, 173.
- Relâchement de la règle monastique, 76, 97, 143.
- Religieux de Moissac (Les), doivent être tous de race noble, 156 ; ont à redouter la tentation du démon, 321 ; prennent l'habit séculier, 168.
- Religieuses, quartier dans l'abbaye qui leur est réservé, 54.
- Reliquaires donnés à Moissac, 141, 171.
- Reliques des saints, Ansbert, 37 ; Cyprien, 25, 71, 171 ; Pierre et Paul, 250 ; Spérat, Julien et Ferréol, 71.
- Remédie, abbé de Moissac, 34.
- Remedius, 38.
- Remiscius, 38.
- Renards représentés sur des chapiteaux, 340, 341.
- Rente de l'obole d'or due par le comte de Toulouse, 85.
- Réparations de l'église abbatiale imposées aux abbés, 169, 173, 177.
- Répertoire d'Andurandy, 5.
- Réputation de l'abbaye de Moissac, 75.
- Restitutions ordonnées contre les détenteurs des biens de l'abbaye, 79, 129.
- Résurrection opérée, par saint Benoît, 285 ; par saint Martin, 299, 300. — Résurrection de Lazare, 311.
- Rétroald, abbé de Moissac, 33.
- Réunion du comté de Toulouse à la Couronne, 9, 111.
- Revendications des abbés chevaliers, 73.
- Revenus de l'abbaye, au XIII^e siècle, 119 ; au XIV^e siècle, 127 ; au XV^e siècle, 135, 136 ; au XVI^e siècle, 158 ; au XVIII^e siècle, 179.

Révolte des religieux, 118.
 Reynac Bertrand, pitancier, 147.
 Rhodéz, 74.
 Ribeira, alleu, 54; paroisse, 191.
 Ribeira (Gausbert de la), donne au couvent son corps, son âme et sa postérité, 54.
 Ricard Fiza, 73.
 Richard Cœur-de-Lion, s'empare de Moissac, 83; confirme les privilèges de Grand-Selve, 81.
 Ricomont, église, 123.
 Robbitus, ne doit pas être compris parmi les abbés de Moissac, 83.
 Robes trainantes défendues aux femmes, 126.
 Robert d'Auberoche, abbé de Moissac, sa mort tragique, 79.
 Robert Bertrand, voir Bertrand de Robert.
 Robert, comte d'Artois, 119.
 Robert de la Bastide, abbé de Moissac, 83, 84.
 Roca Bernard, abbé d'Eysses, 115.
 Roca Columbaria, lieu dit, 73.
 Rocamadour Bertrand, abbé d'Eysses, 135.
 Roch (Saint), chapelle, 346.
 Roculis Bernard, 55.
 Rode (La), oratoire, 191.
 Roger, clerc, 41.
 Roger, abbé de Moissac; la lèpre à Moissac; mesures prises pour arrêter la contagion; déclaration d'Alphonse-Jourdain, 70, 71; charte de Gausbert de Fumel; vente de l'abbatiate militaire, 72; donations à l'abbaye, 73; réputation

de l'abbé; privilèges accordés par le pape, 75; statue de l'abbé, 327, 329, 353.
 Rogonag (Saint-Sernin de), église, 39, 68, 74, 100, 191.
 Rois de France, successeurs des comtes de Toulouse, co-seigneurs de Moissac, 19; ont le droit de placer un homme lai dans l'abbaye, 149; ne rendent pas l'hommage par eux-mêmes, 110, 132.
 Rôle des Franciscains dans la société, 111.
 Roquefort, 191.
 Roquefort Bertrand, 68.
 Roquefort Etienne, abbé de Moissac, 78.
 Roquefort Hugues, 77.
 Roquefort Philippe, 78.
 Roquemaurel Aymeric, voir Aymeric de Roquemaurel.
 Roquemaurel Guillaume, moine, 143.
 Roques, forêt, 151, 158, 177.
 Roqueserière, église, 74, 100, 191.
 Rotbald Guillaume, 123.
 Rote, instrument de musique, 222, 223, 224.
 Rotger Bertrand, 74.
 Rouffiac Raymond, voir Raymond de Rouffiac.
 Rouleau, des morts, 125; entre les mains des patriarches et des prophètes, 330, 331, 333, 337.
 Rouzet, abbé de Belleperche; ses contestations avec l'abbé de Moissac, 136.
 Ruban entourant la tête, coiffure, 337.
 Ruines des monastères provoquées par les abbés commendataires, 151.

S

Sacré-Cœur, chapelle, 346.
 Sacre de David, 316.
 Sacrifice, d'Abel, 321; d'Abraham, 304; de Caïn, 321.
 Sacrilège commis par une Juive, 52.
 Sagre, aumône sacrée, 137, 157.
 Saint-Alvire, sénéchal de Quercy, 171.
 Saint-Amans de Lourcinade, église, 74, 100, 191.
 — de Rabastens, église, 100, 191.
 — de Tayrac, église, 100, 191, 197.
 Saint-André, église, 41, 75.
 — dans le Tarn, église, 100, 188, 191.
 — de Majuze, 41, 189.
 Saint-Ange, cardinal, 93, 95.
 Saint-Ansbert, église, 74, 80; faubourg, 78; oratoire, 100, 191.
 Saint-Audouin, église, 67, 115, 184.
 Saint-Aurélien, paroisse, 60.
 Saint-Blaise, chapelle, 171.
 Saint-Christophe, alleu, 39; église, 38, 40, 74, 100, 157, 171, 191; viguerie, 41, 85.
 Saint-Cirice, église, 60, 100, 191.
 Saint-Clair, église, 59, 191.
 Saint-Clar, église, 100, 104, 191.
 — de Varennes, église, 191.

Saint-Crespin, chapelle, 170.
 Saint-Cyprien, chapelle, 171, 200.
 Saint-Denis, église, 53.
 Saint-Esprit, symbolisé par une colombe, 299.
 Saint-Etienne, église, 75; prieuré, 67.
 — de Lizac, église, 75, 188; prieuré, 74; terroir, 84.
 — de Sermur, église, 60, 67; prieuré, 74, 100, 197.
 Saint-Exupéry Jean, aumônier, 154.
 Saint-Ferréol, chapelle, 202; reliques, 71.
 Saint-Fructueux, église, 59, 191; martyr, 274.
 Saint-Geniés, monastère, 53, 74, 100, 192.
 Saint-Germain, de Moissac, 69, 191.
 — sur Garonne, église, 69, 190, 192; dîmes réunies à la camérierie de Moissac, 124.
 Saint-Gervais de Sérignac, prieuré, 74, 100, 197.
 Saint-Hilaire, église, 25, 100, 192.
 — de Durfort, paroisse, 122.
 — de Verdegas, église, 100, 197.
 Saint-Jacques, église, 74, 100, 192.
 — de Fromensal, église, 74, 100, 186, 192.
 Saint-Jean, chapelle, 170.
 — de Bobole, église, 75, 100, 192.

- Saint-Jean de Cornac, église, 40, 192.
 — de Frigor, monastère, 74, 100, 192.
 — de Perges, église, 74, 100, 192.
 — des Conquêtes, prieuré, 74, 100, 184.
 — de Vézères, église, 104.
 — de Villemur, église, 73, 192.
 — du Désert, église, 55, 192.
- Saint-Joseph, chapelle, 170.
- Saint-Julien, chapelle, 44, 45, 74.
 — d'Escatalens, voir Escatalens.
 — de Finhan, église, 186.
- Saint-Laurent, 74, 85, 100, 157, 192.
 — de Gaviae, chapelle, 74.
- Saint-Léophaire, voir Saint-Nauphary.
- Saint-Loup, église, 67, 100, 184, 192.
 — de Malauze, voir Malauze.
- Saint-Maffre, église. Voir Bruniquel.
- Saint-Mammet, église, 59, 81, 192.
- Saint-Marcel, église, 64; paroisse et viguerie, 55, 193.
- Saint-Martial, église, 74, 100, 193.
- Saint-Martin, à Moissac, église, 28, 37, 74, 100, 157.
 — dans le Gers, église, 100, 193.
 — de Buzet, voir Buzet.
 — de Cristinag, 60, 100, 184, 193.
 — de Layrac, 57, 58, 62, 68, 193.
 — de Meauzac, voir Meauzac.
 — de Montamé, église, 100, 122, 185, 193.
- Saint-Maurice, église, 74, 100, 193.
- Saint-Maurin, monastère, 60, 74, 193.
- Saint-Michel, collines à Moissac, 9; chapelle, 170;
 église, 59, 68, 74, 100, 193.
 — de la Corneille, église, 193.
 — du Château, église, 90, 193.
 — en Agenais, église, 60, 193.
 — de Lomagne, 68, 193.
 — de Varennes, 193.
- Saint-Nauphary, église, 69, 74, 104, 193; prieuré, 100, 193.
- Saint-Nicolas d'Angers, 335.
 — de la Grave, château, 74, 78, 100, 131, 135, 137, 139, 178, 193; coutumes, 76.
- Saint-Ouen, à Caussade, église, 115, 184.
- Saint-Papoul, 194.
- Saint-Paul del Buguès, église, 122, 194.
 — de Fenouillet, prieuré, 74, 100, 186, 194, 197.
 — de Valoles, abbaye, 60, 74, 100, 197.
- Saint-Pierre, église 21, 42, 75.
 — dans le Tarn, 100, 188, 194.
 — de Bioule, église, 34.
 — de Blagnac, église, 41, 75, 182.
 — de Boudou, voir Boudou.
 — de Bruyères, voir Bruyères.
 — de Campredon, voir Campredon.
 — de Cazes-Mondenard, voir Cazes-Mondenard.
 — de Cos, église, 54, 74.
 — de Gimel, église, 104.
- Saint-Pierre de la Court, voir Mas-Grenier.
 — de Larouer, 337.
 — de Lézat, voir Lézat.
 — de Massan, église, 74, 104.
 — de Massels, prieuré, 189.
 — de Murat, église, 59.
 — des Cuisines, 54, 55, 74, 100, 194.
 — des Poux, église, 106.
 — de Sermur, voir Sermur.
 — de Tissac, église, 100, 194.
 — et Saint-Paul à Neuwiler, abbaye, 143.
- Saint-Porquier, 35, 194.
- Saint-Raymond, chapelle, 171.
- Saint-Roch de Cubjac, monastère, 53, 194.
- Saint-Romain, église, 75, 194; prieuré, 74.
- Saint-Rustice, 34, 74, 194.
- Saint-Saturnin de Sieurac, 60, 195, 197.
- Saint-Sauveur à Castelsarrasin, 100, 178, 195.
 Voir Castelsarrasin.
 — de Dinan, 335.
- Saint-Savin, peintures, 351.
- Saint-Sernin, chapelle, 54.
 — de Bose, église, 74, 195.
 — de Cos, prieuré, 74, 185.
 — de Loubosc, église, 100, 195.
 — de Mansonville, église, 60, 100, 189.
 — de Rogonag, église, 39, 68, 100, 191.
 — de Tissac, église, 100, 194.
 — de Toulouse, abbaye, 61, 74, 195, 335.
 — de Valojul, église, 35, 195.
- Saint-Severin de Mesme, église, 67, 195.
 — de Moissac, église, 195.
- Saint-Sulpice, église, 74, 100, 104, 195.
- Saint-Supery (Jean de), 149.
- Saint-Urcisse, église, 39, 60, 195.
- Saint-Victor de Marseille, abbaye, 54.
- Saint-Vincent d'Autejac, église, 74, 100, 195.
- Sainte-Anastasie, église, 35, 195.
- Sainte-Croix de Bordeaux, 335.
- Sainte de Blanquet, église, 74, 100, 183.
- Sainte-Eulalie, église, 75, 104.
- Sainte-Foy (Logis de), 125.
- Sainte-Jouin de Marne, 335.
- Sainte-Justine, église, 54, 196.
- Sainte-Laure au Mont-Athos, 337.
- Sainte-Livrade, église, 74, 100, 109, 135, 196.
- Sainte-Luce, chapelle, 170.
- Sainte-Marie d'Aries, abbaye, 60, 100, 104, 181.
 — de Castres, 100, 191. Voir Rabastens.
 — de Caussade, église, 115, 184.
 — de Cubjac, église et monastère, 53, 81, 185, 196.
 — de Froilo, église, 100.
 — de La Dalbade, église, 70.
 — de la Daurade, voir Daurade.
 — de la Clive, église, 100, 196.
 — de Leyrac, 57, 67, 68, 193.
 — de Lobaresses, église, 53, 100, 183, 188.
 — de Nogarède, église, 39, 196.
 — de Rabastens, voir Rabastens.

- Sainte-Marie de Sallèles, prieuré, 74, 100, 196.
 — de Senouillac, église, 100, 197.
 — de Sorèze, monastère, 73, 197.
 — du Port, chapelle, 196.
- Sainte-Marthe, chapelle, 171, 202.
- Sainte-Raffine, église, 54.
 — de Cos, voir Cos.
- Sainte-Rufine, 74.
- Sainte-Sabine, cardinal de, 104.
- Saïssum Pierre, domestique du comte de Toulouse, 83.
- Saldéga, viguerie, 39.
- Salgues Raymond, patriarche de Jérusalem, 135.
- Salle, capitulaire, 202; des archives, 5; voûtée au-dessus du porche, 343, 344.
- Sallèles (Sainte-Marie de), 74, 100, 196.
- Salomé, fille d'Hérodiade, 211; mère des enfants de Zébédé, 241.
- Salvetat de Caraman, voir Caraman.
- Salvetat Majuze, voir Majeuse.
- Salvinhac, terroir, 54.
- Samaritain (Parabole du bon), 232.
- Samson, vainqueur du lion, 247, 260.
- Samuel, 316.
- Sandales, 244, 245; insignes épiscopaux, 264.
- Sarcophage, de François de la Valette-Cornusson, 165; de saint Léotade, 31; de Raymond de Montpezat, 101. — Leurs différentes formes, 219.
- Sarraciago, église, 74, 100, 196.
- Sarrazins à Moissac, 13, 33.
- Saturnin (Saint), son martyr, 271.
- Saül, 316.
- Sauvegarde (Droit de) à Moissac, 64, 65.
- Sauvegarde, voir Lettres de sauvegarde.
- Sauvetat*, définition de ce mot, 65.
- Saux, église, 74, 100, 107, 196.
- Savinhac, terroir, 54.
- Saviniac Pierre, compétiteur de Guillaume de Durfort, 118.
- Saviniago, 196.
- Saxet, vicomte de Lomagne, 76.
- Scatus*, signification de ce mot, 66, 67.
- Sceau marqué d'une croix, emblème du Christ, 308.
- Sceaux d'Antoine de Carman, 150; d'Auger de Durfort, 126; d'Antoine de Narbonne, 152; de Bertrand de Falets, 121; de Bertrand de Montaigut, 117; de François de la Valette-Cornusson, 166; de François d'Estrade, 177; de Gontaut-Biron, 179; de Guillaume de Durfort, 120; de Guillaume de Bessens, 106; de Guy de Vayrac, 139; d'Hugon, sacristain, 117; de Jean de Lettes, 160; de Jean de Narbonne, 155; de Mazarin, 172; de Raymond de Proet, 89; de Pierre de Carman, 150; de Raymond de Montpezat, 103; de Regnaud d'Este, 173; de la ville de Moissac, 103, 132; de l'abbaye de Moissac, 139.
- Schisme, d'Avignon reconnu par les religieux de Moissac, 137, 138; à Moissac, au sujet de la nomination d'un abbé, 62.
- Scie, attribut de saint Simon, 315.
- Sculptures, du porche, attribuées à l'abbé Hunaud, 62, 350; du cloître et d'une partie du portail, attribuées à l'abbé Ansqutil, 65, 351.
- Scyllare, poisson, 66.
- Sécularisation de l'abbaye de Moissac, 163, 164, 167.
- Sédillac, prieuré, 74, 100, 196.
- Segain, prêtre, 55.
- Segui, abbé de Campredon, 84.
- Segui de La Lande, 42.
- Seguin, 39.
- Seguin de la Lande, 68.
 — Raymond, 68.
 — de la Voulvène, 75.
 — de Rodoche, 77.
- Ségur, église, 55; prieuré, 100, 197; château, 178.
- Seine, filet de pêche, 292.
- Sel (Droit sur le), 148.
- Selle des chevaux, 289.
- Semelay, 335.
- Senergues Almaric, compétiteur de Pierre de Carman, 143.
- Senne, filet de pêche, 292.
- Senouillac (Sainte-Marie de), église, 100, 197.
- Sépulcre du Sauveur, 347.
- Sépulture (Droit de), 75, 76.
- Séraphins, 290.
- Serennus, ne doit pas être considéré comme duc d'Aquitaine, 26.
- Serfs, leurs conditions dans le Sud-Ouest de la France, 30.
- Sergius, abbé de Jérusalem, 67.
- Sérignac (Saint-Gervais de), prieuré, 74, 100, 197.
- Serment de fidélité, des comtes de Toulouse, 43, 44; des consuls, 122; des rois de France, 125, 136; des abbés de Moissac, 75.
- Sermon sur la montagne (Le), 319.
- Sermur, église, 60, 67; prieuré, 74, 100, 197.
- Sernin (Saint), voir Saturnin.
- Serpents, enlaçant les bras d'une femme, symbole de la Luxure, 335; sur la tête des démons, 336.
- Servant (Saint), 32.
- Servole Bertrand, abbé de Belleperche, 123.
- Sétier (Valeur du) à Moissac, 133, 136.
- Severac Etienne, moine, 124.
- Sévérité des lois au moyen âge, 76.
- Sibo, 39.
- Sichar, ville, 301.
- Siège, de Moissac, 82, 83, 86, 87, 354; de Toulouse, 33.
- Siège du sénéchal de Quercy transféré à Moissac, 171.
- Sieurac (Saint-Saturnin de), église, 60, 195, 197.
- Sigebert baptisé par saint Amand, 26.
- Sigillographie, voir Sceaux.
- Silence imposé aux religieux pour la guérison de l'abbé Durand, 55.
- Siméon (Saint), patriarche, 339.
- Simon (Saint), apôtre, 315.
- Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, visite Moissac, 112.

Simon de Montfort, comte de Toulouse, 18; s'empare de Moissac, 9, 86, 87; proclamé co-seigneur de la ville, 88; rend hommage à l'abbé, impose les habitants, fait le siège de Montauban, 89; pillage de ses soldats à Moissac, 90; revient à Moissac; transactions avec l'abbé, 91.

Simon de Noyer, consul, 9.

Simon-Pierre, 290, 291.

Simpronien, abbé de Moissac, 36.

Sixte II, pape, 255.

Sixte IV, 145.

Sixte V, ordonne une nouvelle aliénation des biens ecclésiastiques, 163.

Société des marins à Moissac, 346.

Socius Domini, fonctions, 158, 172.

Sorèze (Sainte-Marie de), monastère, 73, 197.

Soufflets, meuble, 257, 335.

Soulèvement des moines contre leur abbé, à Campredon, 97, 123; à Eysses, 99, 100, 105, 113, 114, 116, 123, 135, 186, 140; à Moissac, 124.

Souquet (Droit de), 128.

Sources des documents sur Moissac, 3.

Sous, angoumois, 81; de Cahors, 72, 80, 82; de Cortone, 119; de Morlaas, 72.

Sous d'argent envoyés par Moissac à Cluny en signe de dépendance, 57.

Sous-chantre, office supprimé, 168.

Spérat (Saint), reliques à Moissac, 71.

Sphacèle, 236, 240, 285.

Squilla, nom d'un poisson, 66.

Statues, dans l'église abbatiale, 330, 331; de l'abbé Roger, 327, 329, 353; de saint Pierre, 231, 332; du prophète Isaïe, 331, 332.

Statuts, de l'ordre de Saint-Benoît, 125; donnés par Pierre de Carman, 143; de Saint-Pierre de Neuwiler, 143; à Campredon, 141, 144; par Jean de Lettes, 158, 164; des chanoines de Moissac, 168, 174.

Structure du porche de Moissac, 343.

Subiaco, chapelle de la Vierge, 303.

Supplice, de saint Barthélemy, 325; des saints Augure et Euloge, 274; de saint Laurent, 255; de saint Pierre et de saint Paul, 247.

Suppression, de l'abbaye, 180; des abbés chevaliers, 19.

Symbole, d'Athanase, 223; des évangélistes, 229.

Symbolisme de l'Α et de l'Ω, 252; de l'arc-en-ciel, 334; du ciel, 337; de l'onyx, 304; du jaspe, 334; de la chalcédoine, 279; du poisson, 282; de l'aigle, 282; de la colombe, 299; de l'agneau, 299; de la femme aux reptiles, 335.

Symphonia, instrument de musique, 224.

T

Taches rouges sur des feuilles, rappelant un miracle de saint Benoît, 286.

Tambour, instrument de musique, 224.

Taureau, symbole de saint Luc, 229, 233; de saint Marc, 230.

Taxe, de l'abbaye de Moissac en Cour de Rome, 125, 167, 178; imposée aux abbayes, 162.

Tégula Guillaume, historien, 15.

Tentation de Jésus, 234, 235.

Têtes de mammifères sur des corps de poissons, 38.

Teula Guillaume, historien, 15.

Thamnata, 247, 340.

Théobald Pierre, chanoine, 129.

Thomas Becket, son apothéose, 250.

Tibaldus, 55.

Tissac, église, 197.

Titres de duc et de comte non héréditaires dès le principe, 16.

Tombeaux, voir Sarcophage.

Tonsure, origine, 246; peut être donnée par l'abbé de Moissac, 99, 113.

Topographie de Moissac, 9.

Tonneau (Valeur du) à Moissac, 136.

Torsin, comte de Toulouse, 15, 16.

Toulouse, ville, 22, 33, 36; coutumes, 116.

Tour de Londres, 24.

Tours, leurs rôles dans la fortification, 214, 225.

Tous les Saints (Chapelle de), 200, 347.

Trafic des églises, des évêchés et des abbayes, 17.

Trahison des habitants de Moissac, 86.

Traité, de Brétigny, 131; de Meaux, 19, 93, 354; de Saint-Benoît sur Loire, 35.

Traité de Lactance trouvé à Moissac, 175.

Traité entre les abbés de Moissac, et Raymond VI, 85; et Simon de Montfort, 88; et le couvent, 156, 158.

Transfiguration (La), 239.

Transport des reliques, de saint Cyprien, 25, 170; des saints Spérat, Julien et Ferréol, 71; des restes de saint Louis, 119.

Tressoir, coiffure, 337.

Trinité représentée par une seule tête à trois visages, 339.

Triomphe de la croix, 305.

Trône, de Dieu le Père, 321; des 24 vieillards de l'Apocalypse, 333; figuré par un pliant, 276, 324.

Trouble, Truble, filet de pêche, 290, 292.

Tunique, costume, 309; en écaille, vêtement du démon, 336.

Tympan du porche, 331.

Tympanon, instrument de musique, 222, 224.

U

- Ulbert (Saint), 27.
 Union, de l'abbaye de Moissac à Cluny; protestation des moines, 42, 45, 47, 48, 49; à la congrégation de Saint-Maur, 45, 47; de l'abbaye de Layrac à Cluny, 57; de celle de Lézat à Cluny, 60.
 Union à Moissac, de l'abbaye de N.-D. d'Arles, de Saint-Pierre de Campredon, de Saint-Paul de Valoles, 60; de celle de Mas-Grenier, 68.
 Union de la chapellenie de Sainte-Marthe au prieuré de Caraman, 171; du prieuré de Castelsarrasin à la mense abbatiale, 138, 140; du prieuré de Rabastens au collège des Jésuites à Toulouse, 162, 164.
 Universités fréquentées par les moines de Moissac, 108, 127.
 Université, de Cahors, 137; de Montpellier, de Toulouse, 138.
 Urbain II, pape, 49, 62, 63, 64, 67, 69; prêche la Croisade, 63; visite Moissac, 64.
 Urbain V, 68, 127; dispense les abbés de la juridiction de l'ordinaire, 133.
 Urbain VI, 137.
 Urbain VIII, ordonne la sécularisation de l'abbaye, 167.
 Usbert (Saint), 28.
 Usurpations des consuls signalées par les abbés, 122.

V

- Vabres, abbaye, 1, 54, 197.
 Vaiffre à Moissac, 9.
 Valbaze, église, 54.
 Valdines, 38, 197.
 Vallebertmer, 38, 197.
 Valette de Cornusson, voir François de la Valette de Cornusson.
 Valeur des denrées à Moissac au XVIII^e siècle, 179.
 Valeur de l'abbaye de Moissac pour son titulaire au XIII^e siècle, 119.
 Valoles (Saint-Pierre de), abbaye, 60, 74, 100, 197.
 Valonil, église, 69.
 Vandales, invasions, 13.
 Varennes (Saint-Michel de), église, 100, 106.
 Vandrille (Saint), abbé de Fontenelle, 27.
 Vasène, abbé de Moissac, 37.
 Vayrac (Guy de), voir Guy de Vayrac.
 Vayrac Raymond, voir Raymond de Vayrac.
 Vendanges (Droit sur les), 132, 157.
 Vente, des églises et des abbayes, 17; de l'évêché de Cahors, 17; de l'abbatiate militaire, 17, 42, 43, 58.
 Vente de Nizézius et d'Ermentrude en faveur de l'abbaye, 29.
 Vente judiciaire des biens de l'abbaye, 162.
 Verdegas (Saint-Hilaire de), église, 100, 197.
 Verhes Pierre, 123.
 Vêtements collants, 212, 309.
 Vexin, village, 27.
 Viarose, 74, 85, 100, 157, 197.
 Vie dérégulée des moines, 141, 146; du clergé de Montauban, 157; de l'évêque, 159.
 Vie monastique, imposée à des enfants, 39; à une sœur, 53, 54; — saint Martin en est regardé comme le fondateur, 299.
 Vie, de saint Amand, 26; de saint Didier, 25, 27, 30.
 Vieillards de l'Apocalypse, 333, 334.
 Vielle, instrument de musique, 224, 334.
 Vigan, prieuré, 61.
 Vigne, sculptée sur un tombeau, 31; formant l'arbre de croix, 347, 348.
 Vignerons, ont pour patron saint Mathias, 345.
 Villimetmer, 197.
 Villabremarius, alleu, 40.
 Villa Castellane, 104.
 Villa-Faverosa Philippe, sénéchal de l'Agenais, 108.
 Villaries, église, 197.
 Villebrumier, 40, 198.
 Ville de Moissac déclarée du domaine du roi, 174.
 Villelongue, voir Castelsarrasin.
 Villemur, 198.
 Villeneuve, église, 55; prieuré, 100, 198.
 Villeneuve en Rouergue, église, 55, 198.
 Villes favorisant la sécularisation des abbayes détruites par le feu, 19, 167.
 Villimetmer, lieu dit, 38.
 Vin, portion accordée à chaque religieux, 164. — Vente à Moissac, 128.
 Violon, instrument de musique, 334.
 Viranges, église, 54, 198.
 Visigoths à Moissac, 9.
 Vision, de Clovis, 21 à 24; de saint Jean, 237; du frère Albéric, 335.
 Visitation (La), 278, 338, 339.
 Visite, voir Droit de Visite.
 Vitard, abbé de Moissac, 29, 34.
 Vivien, comte de Lomagne, incendie Moissac, 9, 44.
 Vœu fait à saint Pierre et à saint Paul par des captifs, 78.

Voile de Plâtille, 247.		Voyage de Rome imposé aux abbés de Moissac, 136.
Vouillé, bataille, 22.		
Voulvène Seguin, 75.		
Voûte, de l'église effondrée, 42; de la salle au-dessus du porche, 344.		Vues, du cloître, 202, 203, 206; vues de l'église, 328, 329.

W

Wallebertmer, lieu dit, 38.		Wido, 41.
Warin, duc à supprimer de la liste des comtes de Toulouse, 17.		Witardus, abbé de Bonneval, confondu avec Vitardus, abbé de Moissac, 34.

TABLE DES GRAVURES

	Pages
CARREAUX INCRUSTÉS ET VERNISSÉS	
Carreaux provenant des galeries du cloître.....	207
CHAPITEAUX ET PILIERS DU CLOITRE	
<i>GALERIE MÉRIDIONALE</i>	
Saint Matthieu (pilier).....	210
Décollation de saint Jean-Baptiste.....	211
Arbres et oiseaux.....	212
La grande Babylone.....	214
Oiseaux fantastiques.....	215
Nabuchodonosor.....	216, 217
Martyre de saint Etienne.....	218, 219
Feuilles d'acanthé.....	220
David et les musiciens sacrés.....	221 à 223
Jérusalem la sainte.....	225
Pilier dont le tailloir est orné de rinceaux.....	226
Le Diable enchaîné et délié.....	227, 228
Les Evangélistes.....	230
La Chananéenne et le Centenier.....	231, 232
La parabole du Samaritain.....	233, 234
La Tentation de Jésus.....	235, 236
Vision de saint Jean à Pathmos.....	237, 238
La Transfiguration.....	239, 240
Emprisonnement et délivrance de saint Pierre.....	241, 242
Le Baptême de Jésus-Christ.....	243
Saint Paul (pilier).....	244
<i>GALERIE ORIENTALE</i>	
Saint Pierre (pilier).....	246
Samson, vainqueur du lion.....	243
Martyres de saint Pierre et de saint Paul.....	248, 249
Les Alphabets.....	251
Adam et Eve.....	252, 253
Feuilles de palmier et palmettes.....	254
Le martyre de saint Laurent.....	255, 256
Le Lavement des pieds.....	257, 258
Les palmes et les colombes.....	259
Lazare et le mauvais riche.....	260, 261
Les griffons.....	262
L'abbé Durand (pilier).....	263
Oiseaux fantastiques.....	264
Les noces de Cana.....	265, 266
Entrelacs et feuilles.....	267

L'Adoration des Mages et le massacre des Innocents.....	268, 269
Palmes et entrelacs.....	270
Les Palmes.....	271
Le martyr de saint Saturnin.....	272, 273
Feuilles d'acanthé.....	274
Les martyres des saints Fructueux, Augure et Euloge.....	275, 276
L'Annonciation et la Visitation.....	277, 281
Saint Jacques (pilier).....	279

GALERIE SEPTENTRIONALE

Saint Jean (pilier).....	280
L'archange saint Michel terrassant le dragon.....	281
Les aigles et les poissons.....	282
Feuilles et fleurs de lis.....	283
Miracles de saint Benoît.....	284, 285
Les Colombes.....	286
Guérison d'un paralytique par saint Pierre.....	287, 288
Arabesques et animaux.....	289
La Cour céleste.....	290
La Pêche miraculeuse.....	291
Pilier orné d'imbrications et de lignes onduées.....	292
Daniel dans la fosse aux lions.....	293
Arrivée des Croisés à Jérusalem.....	294, 295
Arabesques.....	296
Les Évangélistes.....	297
Les Colombes.....	297
Les trois Hébreux dans la fournaise.....	298
Saint Martin de Tours.....	299, 300
Arabesques.....	301
La Samaritaine.....	302
Saint André (pilier).....	303

GALERIE OCCIDENTALE

Saint Philippe (pilier).....	304
Le sacrifice d'Abraham.....	302
Le Triomphe de la Croix.....	305, 306
Palmettes.....	306
Les Oiseaux.....	307
Les Bergers de Bethléem et Daniel dans la fosse aux lions.....	308, 309
Les Palmes.....	310
Le Diable déchainé.....	310
La Résurrection de Lazare.....	311, 312
Les Palmes.....	313
Les Damnés.....	313
Inscription de la date du cloître (pilier).....	314
Saint Simon (pilier).....	315
Sacre de David.....	316, 317
Arabesques.....	317
Colombes et lions.....	318
Palmettes.....	318
Les huit Béatitudes.....	319, 320
Lions et personnages.....	320
Caïn et Abel.....	321, 322
Palmettes et rinceaux.....	323
Les Elus.....	323
David et Goliath.....	324
Saint Barthélemy (pilier).....	325

ÉGLISE

Vue de l'église, côté Sud.....	328
Vue de l'église, côtés Sud et Ouest.....	329
Plan de l'église et du cloître.....	201
Murs de défense englobant le côté Ouest de l'église.....	355
Modillons du côté Nord.....	327
Modillons du côté Sud.....	349
Groupe de statues dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié.....	346
Mise au tombeau.....	347
Crucifix en bois.....	348

INSCRIPTIONS

Inscription de la dédicace de l'église Saint-Pierre.....	50
Forme des différentes lettres gravées sur les chapiteaux.....	353

PORCHE DE L'ÉGLISE

Plan du rez-de-chaussée du porche de l'église.....	342
Plan de la salle bâtie au-dessus du porche de l'église.....	343
Salle voûtée du premier étage au-dessus du porche.....	344
Le Tympan (planches III et IV).....	332, 334
Le bas-côté de droite (planche V).....	336
Le bas-côté de gauche (planche V).....	336
Statues placées de chaque côté du porche.....	327
Pilier central de la porte d'entrée.....	330
Statue de saint Pierre.....	332
Statue du prophète Isaïe.....	333
La Scène de la Visitation.....	338
Chapiteaux du narthex.....	340, 341

PLANS ET VUES

Plan de l'abbaye de Moissac et de l'ancienne ville qui en dépendait.....	11
Plan de l'ancienne abbaye, d'après une gravure de Taylor.....	200
Plan de l'église et du cloître.....	201
Plan des cloîtres de Moissac.....	208
Vue de l'ancienne ville de Moissac.....	10
Vue générale du cloître (planche I).....	
Vue d'une galerie du cloître.....	202
Fragment du cloître extérieur de Moissac en 1780.....	203
Coupe des cloîtres de Moissac.....	204
Vue intérieure des cloîtres.....	206
Carte des possessions de l'abbaye (planche II).....	181

SIGILLOGRAPHIE

Sceau de Raymond de Proet, abbé de Moissac.....	89
Sceau communal de Moissac.....	103
Sceau de Guillaume de Bessens, abbé de Moissac.....	106
Sceau de Bertrand de Montaigut, abbé de Moissac.....	117
Sceau d'Hugon, sacristain de l'abbaye.....	117
Sceau de Guillaume de Durfort, abbé de Moissac.....	120
Sceau de Bertrand de Falets, sacristain.....	121
Sceau d'Auger de Durfort, abbé de Moissac.....	126
Sceau de la ville de Moissac.....	132
Sceau de l'abbaye de Moissac.....	139
Sceau de Pierre de Carman, abbé de Moissac.....	147

Sceau d'Antoine de Carman, abbé de Moissac.....	150
Sceau d'Antoine de Narbonne, abbé de Moissac.....	152
Sceau de Jean de Narbonne, abbé de Moissac.....	155
Sceau de Jean de Lettes, abbé de Moissac	160
Sceau de François I de la Valette-Cornusson, abbé de Moissac.....	166
Sceau du cardinal Mazarin, abbé de Moissac.....	172
Sceau du cardinal Regnaud, abbé de Moissac.....	173
Sceau de Jean-François d'Estrades, abbé de Moissac	177
Sceau de Gontaut-Biron, abbé de Moissac.....	179

TOMBEAUX

Tombeau de saint Léotade, à la cathédrale d'Auch.....	31
Tombeau de Raymond de Montpezat, à Moissac.....	101
Tombeau de François I de la Valette-Cornusson	165

TABLE PAR ORDRE DE MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS.....	1
Indication des sources : documents manuscrits, documents imprimés.....	3
Topographie générale de Moissac.....	9
Aperçu général sur les abbés chevaliers.....	13
Les abbés réguliers.....	21
Saint Amand.....	24
Saint Ansbert.....	27
Saint Léotade.....	28
Saint Patern.....	31
Saint Amarand.....	32
Rétroald.....	33
Clodorin.....	33
Dedaran.....	33
Remédie.....	34
Déodat.....	34
Ermenin.....	34
Vitard.....	34
Rangaric.....	35
Didon I.....	36
Simpronien.....	36
Dudime.....	36
Galfin.....	36
Didon II.....	36
Froter.....	36
Landric.....	37
Andrald I.....	37
Aspasie.....	37
Eradie.....	37
Vasène.....	37
Arquinar.....	37
Bernard.....	37
Aquarie.....	38
Atilie.....	38
Jérémie.....	38
Andrald II.....	38
Hugues I.....	39
Gausbert.....	40
Hugues II.....	40
Erlosus.....	41
Raymond I.....	41
Etienne.....	42
Durand.....	46
Hunaud de Gavarret.....	57
Ansqutil.....	62
Roger.....	70

Guillaume	75
Géraud	77
Pierre.....	78
Etienne de Roquefort.....	78
Robert d'Auberoche.....	79
Bertrand	79
Robert de Labastide.....	83
Raymond de Proet ou de Luzech.....	84
Raymond de Rouffiac.....	90
Raymond de Montpezat	95
Guillaume de Bessens.....	103
Bertrand de Montaigut.....	106
Guillaume de Durfort.....	118
Auger de Durfort	121
Ratier de Lautrec.....	127
Frédol de Lautrec	132
Bertrand de Robert	133
Aymeric de Peyrac.....	134
Raymond de Vayrac	137
Guy de Vayrac	138
Aymeric de Roquemaurel.....	140
Pierre de Carman ou de Carmaing	142
Antoine de Carman	147
Antoine de Narbonne.....	151
Jean de Narbonne.....	152
Jean de Lettes	156
Louis de Lorraine, cardinal.....	160
Charles de Lorraine, cardinal de Vaudemont.....	162
François I de la Valette-Cornusson	163
François II de la Valette-Cornusson	166
Jules Mazarin, cardinal.....	170
Regnaud, cardinal d'Este	172
Jean-François d'Estrades.....	173
Jean-Louis de Gontaut-Biron.....	177
Etienne-Charles de Loménie de Brienne.....	179
Dictionnaire géographique des possessions de l'abbaye de Moissac	181
Les Cloîtres.....	199
Galerie méridionale.	
Saint Matthieu (pilier).....	210
Décollation de saint Jean-Baptiste.....	211
Arbres et oiseaux.....	212
La grande Babylone.....	213
Oiseaux fantastiques.....	215
Nabuchodonosor	215
Martyre de saint Etienne.....	218
Feuilles d'acanthé	220
David et les musiciens sacrés.....	220
Jérusalem la sainte.....	225
Pilier	226
Le Diable enchaîné et délié.....	227
Les Evangélistes	229
La Chananéenne et le Centenier	231
La Parabole du Samaritain.....	232
La Tentation de Jésus.....	234
Vision de saint Jean à Pathmos.....	237
La Transfiguration	239
Emprisonnement et délivrance de saint Pierre.....	241
Le Baptême de Jésus-Christ.....	243
Saint Paul (pilier).....	244

Galerie orientale.

Saint Pierre	246
Samson vainqueur du lion.....	247
Martyres de saint Pierre et de saint Paul	247
Les Alphabets	250
Adam et Eve	252
Feuilles de palmier et palmettes	254
Le martyr de saint Laurent.....	255
Le Lavement des pieds	257
Les Palmes et les Colombes.....	259
Lazare et le mauvais riche	260
Les griffons.....	262
L'abbé Durand (pilier).....	262
Oiseaux fantastiques.....	264
Les Noces de Cana.....	265
Entrelacs de feuilles.....	267
L'Adoration des Mages et le Massacre des Innocents	268
Palmes et-entrelacs.....	270
Les Palmes	271
Le martyr de saint Saturnin.....	271
Feuilles d'acanthé.....	274
Le martyr des saints Fructueux, Augure et Euloge	274
L'Annonciation et la Visitation	277
Saint Jacques (pilier).....	279
Galerie septentrionale.	
Saint Jean (pilier).....	280
L'archange saint Michel terrassant le dragon.....	281
Les aigles et les poissons.....	282
Feuilles et fleurs de lis.....	283
Miracles de saint Benoît	283
Les Colombes.....	286
Guérison d'un paralytique par saint Pierre	287
Arabesques et animaux.....	289
La Cour céleste	289
La Pêche miraculeuse	290
Pilier.....	292
° Daniel dans la fosse aux lions	293
Arrivée des Croisés à Jérusalem.....	294
Arabesques	296
Les Evangélistes.....	296
Les Colombes.....	297
Les trois Hébreux dans la fournaise.....	298
Saint Martin de Tours.....	299
Arabesques	301
La Samaritaine	301
Saint André (pilier).....	302
Galerie occidentale.	
Saint Philippe (pilier).....	304
Le Triomphe de la Croix.....	305
Palmettes.....	306
Les Oiseaux.....	307
Les Bergers de Bethléem et Daniel dans la fosse aux lions.....	307
Les Palmes	310
Le Diable déchaîné.....	310
La Résurrection de Lazare	311
Les Palmes	312
Les Damnés	313
Date de la construction du cloître. Saint Simon.....	314
Sacre de David.....	316

Arabesques	317
Colombes et Lions.....	318
Palmes.....	318
Les huit Béatitudes.....	319
Lions et personnages.....	320
Caïn et Abel.....	321
Palmes et rinceaux.....	323
Les Elus.....	323
David et Goliath	324
Saint Bathélemy (pilier).....	325
Le Porche et l'Eglise.	
Le Porche	327
Le Tympan.....	331
Les Bas-Côtés.....	335
Le Narthex.....	340
L'Eglise	345
Epoque des différentes constructions de l'abbaye.....	349
TABLE ALPHABÉTIQUE.....	359
TABLE DES GRAVURES	385
TABLE PAR ORDRE DE MATIÈRES.....	389

ERRATA

- Page 6, ligne 2, au lieu de *Mondesson*, lire *Mordesson*.
- Page 17, ligne 18, au lieu de *de les trafiquer*, lire *d'en trafiquer*.
- Page 18, note 2, après *Montaceys*, ajouter *ou plus exactement Montenceix*.
- Page 32, note 4, au lieu de *la paroisse*, lire *la province*.
- Page 39, ligne 24, au lieu de *Carnas*, lire *Carvas*; — note 4, au lieu de *Ermensendis*, lire *Ermeniendis*.
- Page 44, ligne 19 de la note 1, au lieu de *dintius*, lire *diutius*.
- Page 45, note 2, au lieu de *invicemdun*, lire *invicendum*; — ligne 4 de la note 2, au lieu de *moraretur*, lire *morarentur*.
- Page 54, ligne 6, au lieu de *Sainte-Ruffine*, lire *Sainte-Raffine*; — ligne 23, après *Pris-tinac*, ajoutez *ou de Prestin*.
- Page 55, ligne 9 de la note 5, au lieu de *necque*, lire *neque quæ*.
- Page 59, ligne 7 de la note 3, après *Brinchilden*, ajouter [sic].
- Page 60, ligne 8, au lieu de *décimes*, lire *dîmes*.
- Page 61, ligne 1, au lieu de *Vicomtes de Bruniquel et Armand et Adémar*, lire *Vicomtes de Bruniquel Armand et Adémar*.
- Page 63, ligne 10, au lieu de *voluntatum*, lire *voluntatem*; — ligne 20, au lieu de *Guillaume IV*, lire *Guillaume III*; — ligne 21, au lieu de *souverain*, lire *suzerain*.
- Page 64, ligne 29, au lieu de *d'un aussi pasteur*, lire *d'un aussi doux pasteur*.
- Page 65, ligne 5 de la note 1, au lieu de *oppresis*, lire *oppressis*.
- Page 68, note 7, au lieu de *Olefacensis*, lire *Olesacensis*; au lieu de *abbaciolem*, lire *abbaciolam*: après *et titram*, ajouter (sic pour *terram*); après *in potent*, ajouter (sic pour *non poterent*).
- Page 71, note 1, après *patefactam*, ajouter (sic pour *patefactum*); après *sanctorum lac*, ajouter *sic pour hac et mieux ac*; — ligne 7 de la note 2, au lieu de *disparue*, lire *disparu*.
- Page 72, ligne 18, effacer le mot *droits* qui est répété deux fois; — note 1, au lieu de *i'home*, lire *l'home*.
- Page 73, note 1, au lieu de *Prrdictus*, lire *Praedictus*; au lieu de *fuit facta oram*, lire *fuit facta coram*.
- Page 74, ligne 9, au lieu de *Sainte-Ruffine*, lire *Sainte-Raffine*.
- Page 78, note 4, au lieu de *mame*, lire *même*.
- Page 79, ligne 24, au lieu de *uu*, lire *un*.
- Page 85, ligne 28, au lieu de *menses*, lire *manses*; — note 2, au lieu de *relevé son excom-municaton*, lire *relevé de son excommunication*.
- Page 100, ligne 11, au lieu de *Saint-Marie de Lactive*, lire *Sainte-Marie de Lactive*; — ligne 28 de la note 1, au lieu de *Tayac*, lire *Tayrac*.
- Page 116, ligne 4, au lieu de *Picarol*, lire *Picarel*.

- Page 182, ligne 14, au lieu de (c. 3), lire (B. 3).
 Page 183, ligne 35, au lieu de *Roquecombe*, lire *Roquecourbe*.
 Page 184, ligne 11, au lieu de (c. 3), lire (B. 3); — ligne 27, au lieu de (c. 1), lire (B. 1); note 2, au lieu de *Langnion*, lire *Longnion*.
 Page 186, ligne 18, au lieu de (c. 3), lire (B. 3); — ligne 32, au lieu de (c. 3), lire (B. 3).
 Page 187, ligne 20, au lieu de *Situation inconnue*, lire *probablement Castelnaud de Grattecombe, aujourd'hui arrondissement de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne)*; — ligne 32, au lieu de (B. 3), lire (B. 2).
 Page 189, ligne 28, au lieu de (c. 3), lire (B. 3); — ligne 36, au lieu de (c. 3), lire (B. 3).
 Page 190, ligne 20, au lieu de (D. 1), lire (E. 1).
 Page 191, ligne 14, au lieu de (B. 3), lire (A. 3); — ligne 15, au lieu de (c. 3), lire (c. 4).
 Page 195, ligne 34, au lieu de (c. 5), lire (c. 4).
 Page 196, ligne 5, au lieu de (c. 2), lire (B. 3).
 Page 267, ligne 1, au lieu de *Besse*, lire *Bresse*.
 Page 284, note 1, au lieu de *Jacques de Voraigue*, lire *Jacques de Voragine*.
 Page 285, note 1, au lieu de *Jacques de Voraigue*, lire *Jacques de Voragine*.
 Page 326, ligne 19, au lieu de *SITE*, lire *SI[S]TE*.
 Page 335, ligne 31, au lieu de *et lui sucent*, lire *et sucentl*.
 Page 350, ligne 16, au lieu de *ces*, lire *des*.

Achevé d'imprimer
le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept

PAR

MARCEL ROCHE

A BRIVE

DU MÊME AUTEUR

L'ŒUVRE DE LIMOGES; historique complet de l'émaillerie; description et reproduction des œuvres capitales conservées tant en France qu'à l'étranger.

In-4° de 620 pages, orné de 660 gravures dont 49 tirées hors texte.

Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

TIRAGE A 200 EXEMPLAIRES.

BRIVE, IMPRIMERIE ROCHE

1897